



Société Européenne au capital de 1 439 335 470,20 euros
Siège social : 1, avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux
562 033 357 RCS Nanterre

DOCUMENT DE REFERENCE



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2008 sous le numéro D.08-0154, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux ainsi que les comptes consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro D. 07-0294, et
- les comptes sociaux ainsi que les comptes consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2006 sous le numéro D.06-0159.

Les parties non incluses dans ce ou ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent document de référence.

SOMMAIRE

1	PERSONNE RESPONSABLE	8
1.1	NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	8
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	8
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	9
2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	9
2.1.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	9
2.1.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	9
2.2	DEMISSION OU NON-RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	10
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	11
3.1	CHIFFRES CLES DU GROUPE (A PERIMETRE COURANT).....	11
3.2	RESULTATS RECORDS POUR 2007 – SCOR ATTEINT UNE NOUVELLE DIMENSION GLOBALE.....	12
3.2.1	<i>2007: une année record sur le plan financier</i>	12
3.2.2	<i>Un modèle à deux moteurs mis à l'épreuve avec succès</i>	13
3.2.3	<i>Une stratégie de placement prudente qui offre des résultats solides</i>	13
4	FACTEURS DE RISQUE	15
4.1	LES ACTIVITES DE REASSURANCE NON-VIE ET VIE SONT GENERALEMENT SOUMISES A DES FACTEURS DIFFERENTS	15
4.2	NOUS SOMMES EXPOSES A DES PERTES EN RAISON D'EVENTEMENTS CATASTROPHIQUES.	19
4.3	NOUS POURRIONS SUBIR DES PERTES DU FAIT DE NOTRE EXPOSITION AU RISQUE DE TERRORISME.....	20
4.4	NOUS POURRIONS SUBIR DES PERTES DU FAIT DE NOTRE EXPOSITION AU RISQUE DE POLLUTION ENVIRONNEMENTALE ET AUX CONSEQUENCES DE LA PRESENCE D'AMIANTE..	22
4.5	SI NOS PROVISIONS SE REVELAIENT ETRE INSUFFISANTES, NOTRE REVENU NET, NOTRE RESULTAT D'EXPLOITATION ET NOTRE SITUATION FINANCIERE POURRAIENT EN ETRE AFFECTES DE MANIERE NEGATIVE	23
4.6	NOS RESULTATS POURRAIENT ETRE AFFECTES PAR L'INCAPACITE DE NOS CEDANTES / RETROCESSIONNAIRES OU D'AUTRES MEMBRES DES GROUPEMENTS AUXQUELS NOUS PARTICIPONS A REMPLIR LEURS ENGAGEMENTS ET PAR LA POSSIBILITE DE RETROCEDER DES ENGAGEMENTS A DES CONDITIONS COMMERCIALES ACCEPTABLES.	24
4.7	NOUS OPERONS DANS UN SECTEUR D'ACTIVITE FORTEMENT CONCURRENTIEL.	25
4.8	NOUS DEVONS FAIRE FACE AUX RISQUES PORTANT SUR NOTRE PORTEFEUILLE INVESTI EN OBLIGATIONS.	25
4.9	NOUS DEVONS FAIRE FACE AUX RISQUES PORTANT SUR NOTRE PORTEFEUILLE INVESTI EN ACTIONS.....	27
4.10	LA NOTATION FINANCIERE JOUE UN ROLE IMPORTANT DANS NOTRE ACTIVITE.	28
4.11	UNE PART SIGNIFICATIVE DE NOS CONTRATS CONTIENT DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE FINANCIERE QUI POURRAIENT AVOIR UN EFFET NEGATIF SUR NOTRE PORTEFEUILLE DE CONTRATS ET NOTRE SITUATION FINANCIERE.....	29
4.12	NOUS DEVONS FAIRE FACE A DES ECHEANCES DE TRESORERIE A COURT ET MOYEN TERME.....	29
4.13	NOUS DEVONS FAIRE FACE AUX RISQUES LIES A L'EVOLUTION DES TAUX DE CHANGE.	30
4.14	NOUS AVONS DU FAIRE FACE AUX DIFFICULTES FINANCIERES DE NOS FILIALES AMERICAINES NON-VIE.....	31
4.15	NOUS FAISONS FACE A DES RISQUES LIES A DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES ET DES INITIATIVES POLITIQUES, LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES OU PROFESSIONNELLES CONCERNANT LE SECTEUR DE LA REASSURANCE, Y COMPRIS CERTAINES ENQUETES SUR DES COMMISSIONNEMENTS (« COMMISSIONS CONTINGENTES ») ET SUR CERTAINS TRAITES DE REASSURANCE DITS « TRAITES <i>FINITE RISK</i> » OU DE TRANSFERT ALTERNATIF DE RISQUES POURRAIENT AVOIR DES CONSEQUENCES DEFAVORABLES SUR NOTRE ACTIVITE ET NOTRE SECTEUR.....	32
4.16	NOUS FAISONS FACE A CERTAINS CONTENTIEUX.	33

4.17	NOTRE ACTIVITE, NOTRE RENTABILITE FUTURE ET NOTRE SITUATION FINANCIERE SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES NEGATIVEMENT PAR LE RUN-OFF DE CERTAINES DE NOS ACTIVITES AUX ETATS-UNIS ET AUX BERMUDES.	34
4.18	NOS FONDS PROPRES SONT SENSIBLES A L'EVALUATION DE NOS ACTIFS INCORPORELS.	34
4.19	LES RISQUES OPERATIONNELS, Y COMPRIS LES ERREURS HUMAINES OU LES FAILLES DE NOS SYSTEMES D'INFORMATION, SONT INHERENTS A NOTRE ACTIVITE.	35
4.20	ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES (HORS ACTIVITE DE REASSURANCE)....	36
4.21	NOUS DEVONS FAIRE FACE A DES RISQUES DE CREDIT.....	36
4.22	NOUS DEVONS FAIRE FACE A DES RISQUES LIES A L'ACQUISITION DE CONVERIUM.....	39
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	41
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	41
5.1.1	<i>Raison sociale et nom commercial de l'émetteur.....</i>	41
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur.....</i>	41
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de vie de l'émetteur.....</i>	41
5.1.4	<i>Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire.....</i>	41
5.1.5	<i>Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.....</i>	45
5.2	INVESTISSEMENTS	47
5.2.1	<i>Principaux investissements en cours.....</i>	49
5.2.2	<i>Principaux investissements à venir</i>	49
6	APERÇU DES ACTIVITES.....	50
6.1	PRINCIPALES ACTIVITES	52
6.1.1	<i>Le métier de la réassurance</i>	52
6.1.2	<i>Segmentation des activités du Groupe</i>	55
6.2	PRINCIPAUX MARCHES	57
6.2.1	<i>Répartition des primes brutes par segments d'activité</i>	57
6.2.2	<i>Répartition des activités du Groupe par zones géographiques.....</i>	57
6.3	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE LES PRINCIPALES ACTIVITES ET LES PRINCIPAUX MARCHES	59
6.4	DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS ET DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION	60
6.5	INDICATIONS SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE DE SCOR.....	60
7	ORGANIGRAMME	62
7.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE.....	64
7.2	LISTE DES FILIALES IMPORTANTES DE L'EMETTEUR	66
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	67
8.1	IMMOBILISATION CORPORELLE IMPORTANTE EXISTANTE OU PLANIFIEE.....	67
8.2	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	67
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	68
9.1	SITUATION FINANCIERE	68
9.1.1	<i>Notation financière.....</i>	68
9.2	RESULTAT D'EXPLOITATION	68
9.2.1	<i>Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	68
9.2.2	<i>Explication des changements importants du chiffre d'affaire net ou des revenus nets.....</i>	80
9.2.3	<i>Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations du Groupe.....</i>	80
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	81
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX (A COURT TERME ET A LONG TERME).....	81
10.2	SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE SCOR	81
10.3	INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT.....	81

10.4	INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	81
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS FUTURS DE LA SOCIETE ET A SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	82
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	83
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	85
12.1	PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE LA PRODUCTION, LES VENTES ET LES STOCKS, LES COUTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE	85
12.1.1	<i>Une base de clientèle réaffirmée dans les pôles de souscription où les renouvellements sont importants au 1^{er} janvier 2008 (Traités Europe, Traités souscrits par les Spécialités).....</i>	85
12.1.2	<i>Les Partenariats ont été renouvelés à l'identique pour 2008.....</i>	85
12.1.3	<i>La stabilité sur les principaux marchés de dommages et de responsabilité témoigne d'une gestion maîtrisée du cycle de souscription.....</i>	85
12.1.4	<i>Une politique de souscription sélective par type de risques pour les Traités de Dommages et de Responsabilité.....</i>	86
12.1.5	<i>Une gestion active et prudente du cycle pour les affaires Traités souscrites par le pôle Spécialités</i>	86
12.1.6	<i>SCOR poursuit les Joint-Ventures et Partenariats noués par Converium.....</i>	87
12.1.7	<i>Une poursuite de la tendance à la baisse des taux des affaires souscrites par Business Solutions (facultatives).....</i>	87
12.2	TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE, ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR.....	87
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	88
14	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE.....	89
14.1	INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES DIRECTEURS GENERAUX.....	89
14.1.1	<i>Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration</i>	89
14.1.2	<i>Eléments biographiques des membres du Conseil d'administration</i>	102
14.1.3	<i>Comité exécutif.....</i>	105
14.1.4	<i>Eléments biographiques des membres du Comité Exécutif.....</i>	107
14.1.5	<i>Déclarations négatives concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale</i>	109
14.2	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	109
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	110
15.1	MONTANTS DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES	110
15.1.1	<i>Jetons de présence des administrateurs au 31 décembre 2007.....</i>	110
15.1.2	<i>Rémunération des membres du COMEX versée en 2007.....</i>	111
15.1.3	<i>Rémunérations du Président et Directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2007.....</i>	115
15.1.4	<i>Rémunérations sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites.....</i>	115
15.2	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES POUR L'EXERCICE 2007	115
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	116
16.1	DATE D'EXPIRATION DES MANDATS	116
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	116
16.3	INFORMATIONS SUR LE COMITE D'AUDIT ET LE COMITE DES REMUNERATIONS.....	116
16.4	PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	116
17	SALARIES	118
17.1	NOMBRE DE SALARIES	118

17.2	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS ET LES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DES MEMBRES DES ORGANES D' ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	118
17.2.1	<i>Nombre d'actions détenues par les administrateurs et les dirigeants</i>	118
17.2.2	<i>Options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du COMEX et par les mandataires sociaux au 18 mars 2008</i>	119
17.2.3	<i>Attributions d'actions gratuites aux membres du COMEX et aux mandataires sociaux au 18 mars 2008</i>	123
17.3	ACCORDS PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL.....	125
17.3.1	<i>Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions</i>	125
17.3.2	<i>Plan d'attribution gratuite d'actions</i>	126
17.3.3	<i>Plan d'épargne entreprise</i>	127
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	128
18.1	ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS CONNUS DE SCOR.....	128
18.2	DECLARATION NEGATIVE SUR L' ABSENCE DE DIFFERENCES ENTRE LES DROITS DE VOTE DES DIFFERENTS ACTIONNAIRES.....	130
18.3	CONTROLE DIRECT OU INDIRECT PAR UN ACTIONNAIRE.....	131
18.4	ACCORD SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE ULTERIEUR	131
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	132
19.1	CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES EN 2007 AU SENS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.	132
19.2	CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE OU TERMINEE DURANT L'EXERCICE 2007	138
19.3	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	139
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	147
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES – COMPTES SOCIAUX	147
20.1.1	<i>Faits marquants de l'exercice</i>	147
20.1.2	<i>Bilan</i>	149
20.1.3	<i>Compte de résultat</i>	151
20.1.4	<i>Tableau des engagements reçus et donnés</i>	154
20.1.5	<i>Annexe aux comptes sociaux</i>	155
20.2	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	185
20.2.1	<i>Bilan consolidé</i>	186
20.2.2	<i>Compte de résultat consolidé</i>	188
20.2.3	<i>Tableau des flux de trésorerie consolidé</i>	190
20.2.4	<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	191
20.2.5	<i>Annexe aux états financiers consolidés</i>	192
20.2.6	<i>Faits exceptionnels et litiges</i>	282
20.3	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	289
20.3.1	<i>Attestation de vérification des informations financières historiques</i>	289
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	296
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	296
21.1.1	<i>Montant du capital souscrit et informations complémentaires</i>	296
21.1.2	<i>Existence d'actions non représentatives du capital</i>	299
21.1.3	<i>Nombre et valeur des actions auto-détenues directement ou indirectement</i>	299
21.1.4	<i>Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	300
21.1.5	<i>Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	301
21.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel</i>	301
21.1.7	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	302

21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	303
21.2.1	<i>Objet social de l'émetteur (Article 3 des statuts)</i>	303
21.2.2	<i>Résumé des dispositions des statuts et règlements de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.....</i>	304
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions existantes</i>	304
21.2.4	<i>Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	305
21.2.5	<i>Conditions de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires (articles 8 et 19 des statuts).....</i>	306
21.2.6	<i>Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement du contrôle</i>	306
21.2.7	<i>Seuils au-dessus desquels toute participation doit être divulguée</i>	306
21.2.8	<i>Conditions régissant les modifications du capital (autres que les dispositions légales)</i>	307
22	CONTRATS IMPORTANTS	308
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	312
23.1	RAPPORT D'EXPERT.....	312
23.2	INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	312
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	313
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	314
25.1	AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE PREVOIR VIETNAM LIFE INSURANCE COMPANY	314
25.2	PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE GECIMED (EX SOFCO).....	315
25.3	ACQUISITION DE REMARK GROUP BV	315
	ANNEXE A : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE	316
	ANNEXE B : RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE	317
	ANNEXE C : INFORMATIONS PUBLIEES	344
	ANNEXE D : CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES	358

Avertissement

Certains énoncés contenus dans le présent document de référence (le « **Document de Référence** ») peuvent constituer des indications sur les objectifs de SCOR SE (« **SCOR** » ou la « **Société** ») ou du groupe SCOR (le « **Groupe** ») ou des informations de nature prospective, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses. Ces énoncés se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui pourraient entraîner des divergences entre les résultats, la performance, les réalisations et les perspectives réels de SCOR et les futurs résultats, performance, réalisations et perspectives exposés explicitement ou implicitement dans le Document de Référence. Par ailleurs, lesdits énoncés prévisionnels ne sauraient aucunement être assimilés à des « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne.

1 PERSONNE RESPONSABLE

1.1 NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Denis Kessler, Président du Conseil d'administration et Directeur général.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement aux Paragraphes 20.3.1.1 et 20.3.1.2 du présent document, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices 2005 et 2006, respectivement aux paragraphes 20.4.1.2 et 20.4.1.1 du Document de Référence 2006 et en pages 71-72 et 100-101 du Document de Référence 2005. Les rapports des contrôleurs légaux référant aux Comptes Consolidés 2007 et aux Comptes Sociaux 2005 contiennent des observations. ».

Le Président du Conseil d'administration

Denis KESSLER

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

	Date de la première nomination	Prochaine échéance du mandat
Cabinet MAZARS & GUERARD Représenté par Monsieur Lionel GOTLIB Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex CRCC de Versailles	22 juin 1990	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2007
ERNST & YOUNG Audit Représenté par Monsieur Pierre PLANCHON Tour Ernst and Young 11, Faubourg de l'Arche 92037 Paris la Défense Cedex CRCC de Versailles	13 mai 1996	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2007

Le renouvellement pour une durée de six exercices des mandats des commissaires aux comptes titulaires ci-dessus sera proposé au vote lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

	Date de la première nomination	Prochaine échéance du mandat
Monsieur Pascal PARANT Cabinet MAZARS & GUERARD Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex CRCC de Versailles	13 mai 1996	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2007
Monsieur Dominique DURET-FERRARI ERNST & YOUNG Audit Tour Ernst and Young 11, Faubourg de l'Arche 92037 Paris la Défense Cedex CRCC de Versailles	13 mai 1996	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2007

2.2 DEMISSION OU NON-RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes suppléants visés au Paragraphe 2.1 ci-avant ne sera pas proposé au vote lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Seront proposés au vote lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- Monsieur Charles Vincensini
71 avenue Mozart
75016 Paris

CRCC de Versailles

en qualité de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Mazars & Guérard,

pour la durée du mandat de ce dernier.

- Société Picarle et Associés
11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

CRCC de Versailles

en qualité de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Ernst & Young Audit,

pour la durée du mandat de ce dernier.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 CHIFFRES CLES DU GROUPE (A PERIMETRE COURANT)

En EUR millions	IFRS		
	2007	2006	2005
Primes brutes émises	4 762	2 935	2 407
Primes brutes acquises	4 739	2 837	2 436
Produits financiers courants nets	676	430	387
Résultat opérationnel avant JVR	557	374	203
Produits financiers JVR	19	34	39
Résultat opérationnel	576	408	242
Résultat net part du Groupe après impôts	407	314	131
Placements des activités d'assurance	16 971	12 763 ¹	7 974
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 052	1 241	1 667
Passifs nets relatifs aux contrats	18 047	12 682 ¹	8 758
Emprunts et dettes	904	1 187	954
Capitaux propres part du Groupe	3 592	2 261	1 719
En EUR			
Résultat net par Actions Nouvelle (tel que ce terme est défini au Paragraphe 21.1.1 du Document de Référence) au 31/12	2,79	3,26	1,48
Résultat net par Action Nouvelle (tel que ce terme est défini au Paragraphe 21.1.1 du Document de Référence) (dilué)	2,62	2,97	1,39
Actif net comptable par Action Nouvelle (tel que ce terme est défini au Paragraphe 21.1.1 du Document de Référence) au 31/12	19,99	19,49	17,92
Actif net comptable dilué par Action Nouvelle (tel que ce terme est défini au Paragraphe 21.1.1 du Document de Référence) au 31/12	18,86	19,11	17,81
Cours de bourse au 31/12	17,50	22,40	18,20

(*) L'actif net par action et l'actif net dilué par action sont calculés par analogie avec la méthode de calcul du résultat net par action et du résultat net dilué par action définie dans la norme IAS 33. Ainsi, l'OCEANE est considérée comme dilutive au 31 décembre 2007. L'actif net et le nombre d'actions auquel cet actif net est rapporté sont déterminés à la clôture de la période.

¹ Lors de la clôture des comptes de l'exercice 2006, la comptabilisation du regroupement d'entreprises avec Revios (telle que définie au paragraphe 3.2.1 du Document de Référence), société de réassurance Vie acquise à 100 % par SCOR le 21 novembre 2006, avait été effectuée de manière provisoire. Conformément à la norme IFRS 3, la comptabilisation du regroupement d'entreprises a été revue dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition et a donné lieu à des ajustements de la juste valeur des actifs et passifs acquis. (cf Paragraphe 20.2.5.1.4).

3.2 RESULTATS RECORDS POUR 2007 – SCOR ATTEINT UNE NOUVELLE DIMENSION GLOBALE

Le terme « **Paragraphe** » dans le présent Document de Référence désigne chacun des paragraphes du Document de Référence.

3.2.1 2007: une année record sur le plan financier

Le chiffre d'affaires consolidé est passé d'EUR 2 935 millions en 2006 à EUR 4 762 millions en 2007, soit une augmentation de 62 % (à périmètre courant). Sur une base pro forma (telle que présentée au Paragraphe 20.2.5.1.1 du Document de Référence), consolidant Converium Holding AG (« **Converium** », Converium et ses filiales consolidées étant ci-après ensemble dénommées le « **Groupe Converium** »)), devenue depuis SCOR Holding (Switzerland) SA (« **SCOR Holding (Switzerland)** ») depuis le 1^{er} janvier 2007 et non depuis le 8 août 2007 (date du règlement-livraison de l'Offre (telle que définie au Paragraphe 5.2.1) sur Converium) comme dans les comptes consolidés, les primes brutes émises consolidées ont atteint en 2007 le montant de EUR 5 853 millions.

Le résultat net consolidé (part du Groupe) de l'exercice 2007 s'établit à EUR 407 millions, contre EUR 314 millions en 2006 et EUR 131 millions en 2005 à périmètre courant). Quant au résultat net pro forma (part du Groupe) (tel que présenté au Paragraphe 20.2.5.1.1 du Document de Référence), il s'établit à EUR 450 millions en 2007, en hausse de 79 % par rapport à l'année précédente. Il était en 2006 d'EUR 252 millions hors profit d'acquisition (« *badwill* ») lié à l'acquisition de Revios Rückversicherung AG (« **Revios** ») (Revios et ses filiales étant ci-après ensemble dénommées le « **Groupe Revios** »).

L'activité de réassurance Non-Vie enregistre un excellent résultat opérationnel courant d'EUR 411 millions sur la base des comptes consolidés, en hausse de 24 % par rapport à 2006 (à périmètre courant). L'activité de réassurance Vie contribue également à la solidité du résultat net du Groupe avec un résultat opérationnel courant s'établissant à EUR 166 millions en croissance de 112 % par rapport à l'année antérieure (à périmètre courant). Le portefeuille d'activités de Revios a contribué significativement sur une année pleine aux bonnes performances de l'activité de réassurance Vie. Converium a contribué à hauteur d'EUR 131 millions (net des opérations intra groupe) au résultat opérationnel courant sur la base des comptes consolidés (consolidant Converium depuis le 8 août 2007), essentiellement pour les activités Non-Vie.

Les capitaux propres consolidés totaux de SCOR s'établissent à EUR 3 629 millions à la fin de 2007 contre EUR 2 261 millions au 31 décembre 2006, avec un montant des flux de trésorerie nets consolidés provenant des activités opérationnelles en progression constante tout au long de l'année 2007. Ce montant atteint EUR 611 millions pour l'ensemble de l'année 2007, permettant notamment au Groupe de verser la partie en numéraire de l'Offre (telle que définie au Paragraphe 5.2.1) aux actionnaires de Converium et de rembourser les emprunts obligataires mentionnés au Paragraphe 10.3 du Document de Référence pour un montant de EUR 340 millions.

SCOR a enregistré un montant d'EUR 200 millions d'impact de change négatif sur ses capitaux propres totaux consolidés en conséquence du renforcement de l'Euro. Hors cet impact, les capitaux propres totaux consolidés se seraient élevés au 31 décembre 2007 à EUR 3 829 millions. Cependant cet effet comptable ne reflète aucune diminution de la capacité de paiement des sinistres puisque le montant d'engagements correspondants, également exprimé en Euro, a été réduit dans la même proportion.

L'actif net comptable par action du Groupe s'inscrit à EUR 19,99 au 31 décembre 2007. Les capitaux permanents (sur une base consolidée) qui incluent les capitaux propres consolidés et les dettes à long terme du Groupe, s'élèvent à EUR 4 414 millions au 31 décembre 2007. Le levier financier, qui correspond au rapport dettes/fonds propres, a connu une évolution favorable en diminuant de 32 % à 18 %, améliorant ainsi la flexibilité et la solidité financière du Groupe. A ce stade, le Groupe n'a pas

besoin de financement pour soutenir le niveau de notation actuel et mettre en œuvre son plan stratégique.

3.2.2 Un modèle à deux moteurs mis à l'épreuve avec succès

L'activité Non-Vie de SCOR dégage des résultats très solides, témoignant ainsi du succès de l'intégration de Converium. SCOR Global P&C est maintenant un réassureur de premier plan fortement ancré sur les marchés européens avec un bon positionnement en Amérique Latine, en Asie et au Proche et Moyen-Orient. Le statut de SCOR Global P&C comme incontournable sur le marché de réassurance Non-Vie est confirmé par ses positions d'apéríteur dans 20-25 % des programmes de réassurance (en terme de primes) sur tous ses marchés et toutes ses branches stratégiques.

Les primes brutes émises consolidées Non-Vie en 2007 s'élèvent à EUR 2 329 millions, ce qui représente 49 % du portefeuille total du Groupe, contre EUR 1 754 millions en 2006, soit une croissance de 33 % (à périmètre courant). De 2006 à 2007, le ratio combiné de l'activité de réassurance Non-Vie s'est légèrement accru, passant de 96,4 % à 97,3 % sur la base des comptes consolidés, en raison principalement du faible volume de catastrophes naturelles majeures intervenues en 2006.

SCOR Global Life est désormais un acteur majeur sur les marchés clés de la réassurance Vie, notamment en Europe et en Asie. SCOR Global Life a atteint la taille critique en Amérique du Nord et renforce actuellement ses positions en Amérique Latine, en CEI et au Proche et Moyen-Orient. La branche Vie du Groupe offre un éventail complet de produits et de services spécifiques en actuariat, grâce à ses centres de recherche qui maîtrisent les technologies les plus avancées.

SCOR Global Life a également bénéficié des récentes acquisitions du Groupe, son volume d'activités et ses résultats progressant à la suite de l'intégration de Revios. Les primes brutes émises en 2007 s'établissent à EUR 2 432 millions contre EUR 1 181 millions en 2006, en hausse de 106 % sur la base des comptes consolidés. La marge opérationnelle de la Vie s'établit à 7,6 % sur la base des comptes consolidés, soit une légère amélioration par rapport à 2006. L'*Embedded Value* consolidée s'élève à EUR 1 513 millions en 2006 (hors contribution de Converium et impact de la réforme fiscale allemande), ou EUR 8,00 par action, calculé sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2007 .

3.2.3 Une stratégie de placement prudente qui offre des résultats solides

La gestion des placements, qui s'élèvent à EUR 19,1 milliards fin 2007, est restée marquée du sceau de la prudence : elle a engendré EUR 733 millions de revenus financiers sur la base des comptes consolidés, contre EUR 498 millions en 2006. Le rendement net consolidé des actifs investis, y compris les fonds retenus par les cédantes, s'élève à 4,4 % et à 4,9 % hors fonds retenus par les cédantes, ce qui prouve l'efficacité de la politique d'allocation stratégique d'actifs de SCOR respectant une gestion actif-passif rigoureuse (*Asset Liability Management, ALM*).

Le portefeuille obligataire qui s'élève à EUR 8 milliards est géré de manière conservatrice et a résisté à la crise financière, témoignant ainsi de la qualité de la gestion du risque (*Enterprise Risk Management*) mis en place à tous les échelons du Groupe. SCOR confirme que le Groupe a une exposition très limitée aux rehausseurs de crédit (« *monoliners* ») d'un montant de EUR 80 millions, soit 0,42 % du total des actifs investis et aux « *subprimes* » d'un montant de EUR 51,7 millions, soit 0,27 % du total des actifs investis.

SCOR dispose actuellement d'un niveau de liquidités très important d'environ EUR 2 milliards sans exposition aux risques de marché et de crédit, accumulées dans l'attente de nouvelles opportunités d'investissement. Le portefeuille actions, qui représente 5 % des actifs, est investi en « *blue chips* » et en « *trackers* » négociables en bourse. Le portefeuille obligataire dans son ensemble a une durée très courte de 3 ans. 72 % de ce portefeuille est placé dans des titres notés AAA (94 % au-dessus de A). Le portefeuille des produits structurés ne représente que 7 % des placements totaux, et est constitué

d'investissements très diversifiés et de haute qualité. Les produits structurés sont essentiellement utilisés dans un cadre très strict de gestion actif-passif, en contrepartie d'engagements de réassurance vie de longue durée figurant au passif. Tous les placements du Groupe sont performants et dégagent les *cash flows* attendus, et n'enregistrent pas de moins-values (« *impairments* »).

4 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risques décrits ci-dessous, doivent être considérés conjointement avec les autres informations contenues dans le Document de Référence, et en particulier avec :

- le Paragraphe 9.2.1 – Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d’exploitation de l’émetteur décrivant la façon dont les opérations du Groupe prennent en compte les facteurs de risques auxquels il est confronté ;
- l’Annexe B – Rapport du Président du Conseil d’administration sur les conditions de préparation et d’organisation des travaux du conseil d’administration et sur les procédures de contrôle interne – Partie III, qui décrit les procédures de contrôle interne mise en place par le Groupe afin de faire face aux facteurs de risques auxquels il est confronté ;
- les états financiers consolidés du Groupe figurant au Paragraphe 20.2 – Etats financiers consolidés du Groupe ;
- la note 28 - Risque de gestion figurant au Paragraphe 20.2 – Etats financiers consolidés du Groupe décrivant la façon dont les opérations du Groupe prennent en compte le risque de gestion auquel il est confronté.

4.1 LES ACTIVITES DE REASSURANCE NON-VIE ET VIE SONT GENERALEMENT SOUMISES A DES FACTEURS DIFFERENTS

Après intégration de Revios et de Converium, l’activité en réassurance Non-Vie représente environ 55 % de l’activité de SCOR contre 45 % pour l’activité en Réassurance Vie, sur une base pro forma.

Réassurance Non-Vie

Comme de nombreuses autres activités économiques ou financières, l’activité d’assurance et de réassurance, surtout en Non-Vie, et plus particulièrement en catastrophes naturelles, est caractérisée par l’existence de fluctuations qui affectent la part des primes dans le PIB, le rapport sinistres à primes et, partant, la rentabilité du secteur de l’assurance. De fait, jusqu’aux années 1980, la réassurance Non-Vie a évolué de manière sinusoïdale, avec une alternance de phases de hausse puis de contraction des tarifs, approximativement tous les 6 ans. De cette évolution cyclique découlait naturellement une succession de phases de forte puis de faible rentabilité, induisant des entrées et sorties de capacités. Le cycle était particulièrement marqué aux Etats-Unis, marché de référence. Plusieurs explications spécifiques à l’assurance ont été avancées pour expliquer ces cycles : le décalage entre la sinistralité anticipée et la sinistralité effective, la viscosité des primes, les comportements « panurgiques », la régulation prudentielle.

Plusieurs facteurs ont toutefois contribué, au cours des années récentes, à atténuer le cycle de la réassurance Non-Vie et à en perturber sa régularité. Les technologies nouvelles de l’information ainsi que le passage à des couvertures de réassurance non proportionnelles ont permis de diffuser beaucoup plus d’informations, beaucoup plus rapidement, réduisant ainsi les décalages entre anticipations et réalisations. De ce fait, les réassureurs ont désormais une plus grande réactivité au niveau tant des tarifs que des quantités. Notamment, la réallocation du capital est plus fine, entre les lignes de métier et les zones géographiques, tout en étant fondée sur une meilleure connaissance des covariances entre les divers risques et les diverses zones. Les marchés d’assurance et de réassurance sont donc davantage enclins à s’équilibrer instantanément. Les conséquences des sinistres majeurs ont elles-mêmes tendance à s’atténuer grâce aux développements de la modélisation stochastique qui permet une meilleure anticipation de la sinistralité et de ses coûts potentiels. Certes, le coût cumulé des grands sinistres a augmenté trois fois plus vite que les primes, mais cette croissance a été en même temps plus linéaire que par le passé et elle a pu être anticipée avec plus de précision. Enfin, la flexibilité des marchés de capitaux, avec le développement de la titrisation et de la dette hybride ainsi que les

pratiques de rachat d'actions, permet de mieux ajuster l'offre de capitaux et de quasi-capitaux aux besoins.

Si l'assurance et la réassurance sont donc moins cycliques qu'auparavant, elles n'en connaissent pas moins des fluctuations, qui sont induites principalement par les chocs aléatoires liés à l'environnement économique et financier ou aux grandes catastrophes mais qui affectent de façon différenciée les divers métiers et les diverses zones. Le cycle régulier du passé se transforme en une série de cycles fragmentés, susceptibles de se compenser aléatoirement au niveau agrégé.

Le marché de la réassurance aborde actuellement une période au cours de laquelle les conditions tarifaires et de cession des affaires pourraient être moins favorables pour les réassureurs qu'au cours des quatre derniers exercices dans certains pays et pour certaines lignes de métiers (Traités Dommages aux biens, Traités couvrant la Responsabilité Civile, traités et facultatives souscrites par le pôle Spécialités et les affaires souscrites par le pôle Business Solutions (facultatives)).

On peut donc s'attendre à ce que nous subissions les effets de la conjoncture et il ne peut être garanti que les changements de tarification des primes, la fréquence et la gravité des sinistres ou d'autres cas de pertes ou d'autres facteurs affectant les secteurs de l'assurance et de la réassurance en général n'auront pas d'effet significatif sur notre chiffre d'affaires, notre résultat net, notre résultat d'exploitation et notre situation financière.

Les évolutions en réassurance de dommages sont multi-facteurs. La sinistralité, notamment les catastrophes naturelles, affectent substantiellement les politiques tarifaires qui ont tendance à se resserrer après les sinistres conséquents et à se détendre à la suite de périodes de faible sinistralité. Les tarifs de la réassurance ont atteint un pic en 2006 et amorcent une baisse en 2007. Les catastrophes naturelles exceptionnelles de 2005 aux Etats-Unis avaient freiné cette tendance aux Etats-Unis. En 2007, les taux sur les catastrophes naturelles aux Etats-Unis et sur les marchés de la récession tendent également à baisser.

En réassurance Non-Vie de traités, certains facteurs structurels sont caractéristiques de l'évolution des marchés de réassurance depuis quelques années :

- Les niveaux de rétention des cédantes augmentent notamment sous la pression de leurs contraintes budgétaires.
- Les choix de réassurance évoluent vers des couvertures non proportionnelles.
- Les achats de protection se centralisent et accompagnent la concentration du secteur des assurances primaires.

Ces tendances structurelles ont pour principales conséquences de réduire le volume de primes de réassurance Non-Vie mis sur le marché, de rendre le marché de la réassurance plus compétitif et de favoriser les opérateurs les plus attentifs aux besoins spécifiques des cédantes.

Au-delà des tendances générales, le cycle des taux de primes affecte certains marchés géographiques ou certaines lignes de métiers de manière fragmentée et indépendante les uns des autres. De ce point de vue, on peut souligner que :

- (i) en ce qui concerne les grands risques d'entreprise, du fait d'une sinistralité contenue en 2007 et de l'absence d'événement majeur, en dommages aux biens, les baisses de taux (plutôt que de primes) constatées en moyenne sur le portefeuille diversifié souscrit par Business Solutions (facultatives) sont de l'ordre de 10 % et sont plus accentuées dans le domaine de l'énergie où elles atteignent 15 % par rapport à 2006. Les conditions de couverture d'assurance, de rétention par les assurés et les limitations des expositions spécifiques (Catastrophes Naturelles sur des zones sensibles en particulier) sont restées bien encadrées ;

- (ii) après la hausse des tarifs qui a suivi les catastrophes naturelles de 2005 aux Etats-Unis (ouragans Katrina, Rita et Wilma), les tarifs des traités couvrant les catastrophes naturelles amorcée au cours des renouvellements de l'exercice 2007 ont eu tendance à baisser, baisse qui s'est poursuivie lors des renouvellements au 1er janvier 2008 ;
- (iii) on note une tendance à la hausse des commissions de réassurance des traités proportionnels couvrant les dommages aux biens et la responsabilité civile dans les marchés qui ont connu une sinistralité clémente au cours des trois derniers exercices ;
- (iv) la hausse des taux des traités non proportionnels couvrant la Responsabilité Automobile en France s'est poursuivie au 1er janvier 2008 mais à un rythme moins soutenu.

Réassurance Vie

En réassurance Vie, il n'existe pas de fluctuations comparables à celles qui existent en réassurance Non-Vie car les risques Vie sont des risques plus longs que les risques Non-Vie. Il existe deux types de risques spécifiques à la réassurance Vie, hors catastrophes naturelles : les risques biométriques et les risques comportementaux.

Risques biométriques

Les risques biométriques sont au centre de la politique de souscription Vie. Ce sont des risques qui résultent de développements inattendus en mortalité, en maladie et en invalidité. Ces risques sont évalués par les actuaires de SCOR qui utilisent aussi bien des informations internes à l'entreprise, issues de l'expérience des portefeuilles assurés, que celles provenant du domaine public, comme les tables de mortalité ou d'invalidité produites par des organismes statistiques nationaux ou actuariels.

SCOR a créé des centres de recherche dédiés à la mortalité, à la longévité, à la dépendance et à l'invalidité qui lui permettent d'être à la pointe des derniers développements en matière de connaissance actuarielle des risques et de les intégrer dans la tarification et le provisionnement de ses affaires. Les risques biométriques sont diversifiés principalement sur une base géographique et par produit et, pour les risques de pointe, partagés avec des récessionnaires.

Un risque particulier en réassurance Vie réside dans la survenance éventuelle d'une pandémie, par exemple en cas de mutation du virus H5N1 et de sa propagation à l'homme et entre êtres humains.

Certains contrats d'assurance – et donc de réassurance – couvrant l'invalidité ou la dépendance peuvent subir les conséquences d'une détérioration de la santé publique (due, par exemple, aux phénomènes d'obésité, de pollution ou de stress) ou d'une augmentation du nombre de sinistres potentiels découlant des progrès médicaux, en particulier le dépistage de certaines maladies ou facteurs de risques.

SCOR prévoit donc pour ces traités couvrant ces contrats d'assurance des clauses d'ajustement de primes.

Risques comportementaux

SCOR est par ailleurs exposé aux risques comportementaux. Il s'agit de risques résultant de développements inattendus dans le comportement des assurés. Ces risques désignent plus spécifiquement les résiliations de polices en vigueur et le phénomène d'anti-sélection.

Le risque de résiliation renvoie à la possibilité qu'ont les assurés de résilier leur contrat avant échéance dans une proportion différente des hypothèses faites lors de la tarification, ce qui peut réduire les profits attendus au titre des primes futures.

L'anti-sélection désigne le risque lié à la mauvaise conception d'un produit d'assurance. Ainsi, tel produit incite certaines personnes présentant un risque plus élevé que la moyenne à choisir systématiquement telle couverture ou d'autres personnes, présentant un risque moins élevé que la moyenne, à l'éviter systématiquement, entraînant donc un développement défavorable de la structure du risque et du profil du portefeuille.

De tels risques sont, dans une large mesure, réduits par une sélection médicale rigoureuse à la souscription. Par ailleurs, SCOR a mis en place des procédures avec des mécanismes d'évaluation du produit, du client et du marché avant la signature d'un traité afin de réduire les risques de résiliation ou d'anti-sélection.

Interdépendance des marchés Non-Vie et Vie

Les activités de réassurance Non-Vie et de réassurance Vie se situent dans deux environnements de marché différents. Ces activités sont soumises à des contraintes externes de nature hétérogène et généralement sans corrélation. La diversification et l'équilibre global entre ces deux activités au sein du Groupe est un facteur de stabilité. Cependant, elles sont parfois connectées entre elles de même qu'avec les marchés financiers. Ceci expose SCOR à des risques difficiles à quantifier mais qui ne peuvent être ignorés.

Des événements de type accidentel, tels que catastrophes naturelles ou attaques terroristes, peuvent causer des dommages importants. Ce type de risques affecte en premier lieu les opérations Non-Vie. Toutefois, en cas d'accidents corporels en grand nombre, on ne peut exclure la possibilité de pertes pour les réassureurs Vie. Cela s'applique plus particulièrement aux traités de réassurance collectifs couvrant des personnes qui travaillent dans le même endroit.

Dans le cas d'un tremblement de terre très important avec de nombreuses victimes, les pertes générées en Vie et Non-Vie se cumuleraient éventuellement avec des pertes financières liées à la réaction éventuelle des marchés financiers (taux d'intérêt, taux de change, cours de bourse).

SCOR prend en compte dans son modèle interne l'effet de la diversification entre les marchés Vie et Non-Vie en paramétrant la dépendance entre ces deux risques.

En outre, la capacité pour SCOR d'accroître ses portefeuilles dans les deux pôles de réassurance Vie et Non-Vie peut être soumise à des facteurs externes tels que les risques économiques et les risques politiques.

Risques économiques

Les risques économiques résultent d'un affaiblissement de la croissance économique ou d'une récession sur les principaux marchés. Cela peut notamment mener les ménages à souscrire moins d'assurance, à suspendre certains paiements de primes ou à résilier plus tôt que prévu les contrats d'assurance sous-jacents des traités existants.

SCOR fait face à ce type de risque grâce à une forte diversification à l'échelle mondiale et par un renforcement de sa position dans les marchés émergents.

Risques politiques

Ces risques caractérisés par une instabilité politique dans certains pays sont particulièrement significatifs pour le développement d'activités commerciales sur des marchés émergents. Dans de tels pays, des changements substantiels en termes de réglementation, notamment de nature fiscale ou commerciale, ne peuvent être écartés.

SCOR limite de tels risques en poursuivant une politique prudente d'expansion sur certains marchés.

4.2 NOUS SOMMES EXPOSES A DES PERTES EN RAISON D'EVENEMENTS CATASTROPHIQUES.

Comme tous les réassureurs, nos résultats d'exploitation et notre situation financière peuvent, comme par le passé, être affectés de manière négative par des catastrophes d'origine naturelle ou humaine donnant lieu à des demandes d'indemnisation en vertu de couvertures de réassurance Non-Vie et Vie. Les catastrophes peuvent provenir de divers événements tels qu'ouragans, tempêtes, tremblements de terre, grêle, hivers rigoureux, incendies et explosions. En 2004 et 2005, SCOR, comme la plupart des autres réassureurs, mais dans une proportion moindre du fait de sa politique de souscription, a été affecté par la multiplication exceptionnelle de catastrophes naturelles, notamment des ouragans majeurs aux États-Unis, au Mexique et dans les Caraïbes en 2004 et 2005 et de nombreux typhons au Japon en 2004. En 2006, le Groupe n'a pas subi de pertes majeures dues à des catastrophes naturelles. En 2007, le Groupe a annoncé qu'il évaluait la charge technique, avant impôt, de la tempête Kyrill des 18 et 19 janvier 2007 entre EUR 25 et 30 millions. La principale exposition du Groupe au risque de catastrophe naturelle concerne essentiellement les tremblements de terre notamment au Japon, à Taïwan, au Canada, au Portugal, au Mexique, en Israël, au Chili, en Italie et en Turquie, ainsi que les tempêtes et les autres phénomènes d'ordre climatique en Europe, notamment les inondations, en Asie et à un degré moindre aux États-Unis.

La fréquence et la gravité de ces événements, particulièrement des catastrophes naturelles, sont par nature imprévisibles. L'imprévisibilité inhérente à ces événements rend les projections et les évaluations des risques incertaines pour une année donnée. Par conséquent, la charge de nos sinistres peut varier de manière significative d'une année à l'autre, ce qui peut avoir un impact important sur notre rentabilité et notre situation financière. De plus, en fonction de la fréquence et de la nature des sinistres, de la rapidité avec laquelle les réclamations sont formulées et des stipulations des polices concernées, il est possible que nous soyons amenés à verser des indemnités importantes. Il se peut que nous soyons contraints de financer ces obligations en liquidant des investissements dans des conditions de marché défavorables ou en levant des fonds à des conditions financières défavorables. Ces éléments sont susceptibles d'avoir des conséquences significatives sur notre situation financière.

Nous avons réussi à gérer notre exposition aux catastrophes en pratiquant une politique de souscription sélective, notamment en limitant notre exposition à certains événements désormais fréquents dans le Golfe du Mexique (pour plus d'informations sur notre politique de souscription sélective, se reporter au Paragraphe 9.2.1.1 (a)), en surveillant l'accumulation des risques par zone géographique (pour plus d'informations à ce sujet, se reporter au Paragraphe 9.2.1.1 (b) et au Paragraphe 20.2.5. – Annexes aux états financiers consolidés – Note 28 : Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs de risque) et en rétrocédant une partie de ces risques à d'autres réassureurs (rétrocessionnaires) sélectivement choisis sur la base de leur forte solvabilité financière (pour plus d'informations sur la politique de rétrocession du Groupe, se reporter au Paragraphe 9.2.1.1 (d)). Il ne peut être garanti que de telles mesures, y compris la gestion de l'accumulation des risques par zone géographique ou la rétrocession, seront suffisantes pour nous protéger contre des pertes importantes liées à des catastrophes, ou encore que la rétrocession demeurera possible à des tarifs commercialement acceptables. Bien que nous nous efforcions de limiter notre exposition à des niveaux acceptables, il est possible que plusieurs événements catastrophiques concomitants puissent avoir un effet significatif défavorable sur nos actifs, notre résultat d'exploitation et notre situation financière. Pour mieux appréhender nos expositions possibles, nous avons renforcé nos modélisations de notre exposition aux catastrophes naturelles en adoptant le modèle Eqecat courant 2005 puis le modèle RMS au cours de l'année 2006 (pour plus d'informations sur le suivi du risque effectué grâce à Eqecat, se reporter au Paragraphe 9.2.1.1 (b)). Enfin, depuis août 2007, le Groupe dispose d'une licence du modèle AIR qui complète et renforce nos capacités d'analyses dans le domaine des expositions aux événements naturels.

Dans le contexte actuel des marchés de rétrocession, nous avons considéré que la promotion d'un nouveau Cat Bond serait une solution financière rentable et sécurisée permettant de compléter notre protection financière. Le 21 décembre 2006, SCOR a conclu un accord pluriannuel de rétrocession de

dommages catastrophes avec Atlas Reinsurance III p.l.c. (« **Atlas III** »). Atlas III est une entité dédiée (SPRV, *Special Purpose Reinsurance Vehicle*) de droit irlandais destinée à fournir une couverture de EUR 120 millions de rétrocession additionnelle pour SCOR et ses filiales. Cet accord de rétrocession est entièrement financé par les fonds reçus par Atlas III dans le cadre de l'émission d'une obligation catastrophe (« **Cat Bond** ») entièrement souscrite par des investisseurs institutionnels. Ce Cat Bond fournit une couverture dans le cadre d'un deuxième événement ou d'un événement subséquent de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon. Ce Cat Bond accroît la diversification des sources de rétrocession du Groupe et élargit la visibilité de notre programme de rétrocession à une période de trois ans. Poursuivant cette stratégie de diversification des sources de rétrocessions, SCOR a procédé à l'émission d'un nouveau Cat Bond par Atlas Reinsurance IV Ltd. (« **Atlas IV** ») en date du 29 novembre 2007 pour une durée de trois ans et un mois. Atlas IV est une entité dédiée (SPRV, *Special Purpose Reinsurance Vehicle*) de droit irlandais destinée à fournir une couverture de EUR 160 millions de rétrocession additionnelle pour SCOR et ses filiales. De caractéristiques sensiblement identiques à celles d'Atlas III, ce Cat Bond fournit une couverture (pour une durée de trois ans et un mois) dans le cadre d'un premier événement de type "Tempête Europe" ou "Tremblement de terre Japon".

Avec l'acquisition de Converium, le Groupe hérite d'un Cat Bond (« **Helix** ») lui procurant une couverture à hauteur de USD 100 millions pour un deuxième événement ou événements subséquents de type Tempête Europe, Tremblement de Terre Japon, Ouragans ou Tremblements de Terre US.

Le 3 mars 2008, SCOR a annoncé que SCOR Global Life avait conclu un swap de mortalité d'une durée de quatre ans avec JP Morgan. Grâce à cet accord, le Groupe bénéficiera d'une couverture d'un montant de USD 100 millions, plus EUR 36 millions, pour faire face à une hausse importante de la mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une importante catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste, pour une période courant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

La concentration géographique des risques d'assurance est présentée au Paragraphe 20.2.5 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 28 : Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs de risque.

4.3 NOUS POURRIONS SUBIR DES PERTES DU FAIT DE NOTRE EXPOSITION AU RISQUE DE TERRORISME.

Dans le cadre de notre activité, nous sommes amenés à assurer les conséquences d'attaques terroristes. Ces risques, dont l'attaque du 11 septembre 2001 aux États-Unis a démontré l'ampleur potentielle, peuvent atteindre tant les personnes que les biens. L'attaque du 11 septembre 2001 sur le World Trade Center (« **WTC** ») s'est initialement traduite pour le Groupe par la constitution de provisions en tant que réassureur, évaluées sur la base de l'hypothèse que l'attaque sur les deux tours du WTC a constitué un événement unique et non deux événements selon les termes de la police d'assurance applicable émises au profit des bailleurs du WTC et autres personnes.

Le 6 décembre 2004, un jury de l'Etat de New York (le « **Jury** ») a déterminé que l'attaque du WTC engageait Allianz, notre cédante, sur la base de deux événements distincts en application de la police d'assurance qu'elle avait émise.

En revanche, le Jury n'a pas déterminé le montant des dommages dus par les assureurs. Une procédure distincte d'évaluation supervisée par un tribunal a été mise en place et est toujours en cours afin de déterminer le montant dû par les assureurs pour les dommages résultant de la destruction des tours du WTC. En attente de l'*achievement* de la procédure d'évaluation, nous avons déterminé qu'il serait prudent d'augmenter notre niveau de provisions sur la base des estimations des experts nommés par les assureurs ainsi que par notre cédante. Le montant brut des provisions est ainsi passé d'USD 355 millions au 31 décembre 2003 à USD 422 millions au 31 décembre 2004 et le montant net de rétrocession d'USD 167,5 millions à USD 193,5 millions. Ces montants n'ont pas évolué de façon significative en 2005. En 2006, compte tenu des décisions prises au cours de la procédure d'évaluation,

SCOR a porté le montant de sa charge brute estimée à USD 480 millions et en net à USD 215 millions. Ces provisions ont été relevées en 2007 de USD 70 millions en brut, soit USD 32 millions en net et SCOR continue à évaluer de façon continue le montant de ses provisions au regard de l'évolution des procédures en cours. En outre, la Société a émis deux lettres de crédit pour un montant global de USD 145 320 000 au profit d'Allianz le 27 décembre 2004, tel que requis par Allianz pour garantir le paiement à la cédante si le verdict du Jury n'était pas infirmé par la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit ou si le processus d'évaluation mis en place sous le contrôle d'un tribunal en 2005 conduisait à une augmentation des sommes à payer dans le futur.

Il a été fait appel devant la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit (*U.S. Court of Appeals for the Second Circuit*) du verdict du Jury indiquant que l'attaque sur le WTC constituait deux événements distincts et non pas un seul événement selon les termes de la police d'assurance de notre cédante. Le 18 octobre 2006, la *U.S. Court of Appeals for the Second Circuit* a confirmé le verdict rendu par le Jury selon lequel l'attaque des tours du WTC constituait deux événements distincts selon les termes de la police d'assurance dommages émise par Allianz. Notre cédante a formé un recours contre la décision de la *U.S. Court of Appeals for the Second Circuit*.

En milieu d'année 2006, certains locataires du WTC ont intenté une action devant la Cour de l'État de New York afin qu'il soit déclaré que le transfert partiel des droits à reconstruction du WTC au profit du Port Authority of New York & New Jersey (le « **Port Authority** ») n'affecterait pas l'obligation des assureurs, au titre de la police d'assurance dommages, d'indemniser à hauteur des coûts de remplacement toute reconstruction entreprise par le Port Authority.

Allianz a finalement accepté le 23 mai 2007 un compromis de règlement qui non seulement entérine le transfert partiel du droit à indemnités déjà effectué au Port Authority et susceptible d'être réitéré à toutes autres tierces personnes que celui-ci désignerait, ainsi que le transfert des droits restants par Silverstein Properties, mais encore qui stipule un montant de versements qui, dans le cadre de l'application des termes de la police, excède les estimations en cours du panel d'experts. SCOR a estimé que l'accord signé par Allianz le 23 mai 2007 (i) ne respectait pas les termes et conditions du certificat de réassurance entre SCOR et Allianz, (ii) allait au-delà des dispositions contractuelles et (iii) contenait des éléments de règlements *ex gratia*. SCOR a demandé la soumission de ce litige à l'arbitrage.

La procédure arbitrale est en cours et il est prévu qu'elle s'achève en janvier 2009.

Se reporter au Paragraphe 20.2.6. – Faits exceptionnels et litiges, pour une description de la situation des contentieux sur le WTC.

Après les événements du 11 septembre 2001, nous avons adopté des règles de souscription visant à exclure ou à limiter l'exposition au risque de terrorisme dans nos contrats de réassurance, en particulier pour les pays ou pour les risques considérés comme les plus exposés. Cette politique ne concerne toutefois que les contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur. En outre, sa mise en place n'a pas toujours été possible, notamment sur nos principaux marchés. Ainsi, dans certains pays européens, les autorités compétentes ne permettent pas l'exclusion du risque de terrorisme des polices d'assurance. En raison de ces contraintes réglementaires, nous avons activement soutenu la création de groupements impliquant les acteurs des marchés de l'assurance et de la réassurance ainsi que les autorités publiques afin de mutualiser les risques terroristes entre les membres de ces groupements. Nous participons ainsi aux pools qui ont été créés dans certains pays tels que la France (GAREAT), l'Allemagne (Extremus), et les Pays Bas (NHT), ce qui nous permet d'avoir des engagements limités et connus. Aux États-Unis, le *Terrorism Risk Insurance Act* (« TRIA ») voté en novembre 2002 pour 3 ans, prolongé jusqu'au 31 décembre 2007 par le *Terrorism Risk Insurance Extension Act* (« TRIEA »), a été reconduit pour 7 ans jusqu'au 31 décembre 2014 par le *Terrorism Risk Insurance Program Reauthorization Act* « TRIPRA ». Il instaure un programme d'aide fédérale ayant pour but d'aider les compagnies d'assurance à couvrir les réclamations liées à des sinistres dus à des actions terroristes à venir. TRIPRA exige que les actes terroristes puissent être couverts par les

assureurs. Malgré TRIPRA, le marché américain reste exposé à certains risques significatifs en la matière. Le Groupe contrôle donc très strictement son exposition sur le marché U.S., notamment du fait de l'obligation d'assurance ainsi créée par la loi. En dehors des obligations décrites ci-dessus, le Groupe réassure parfois des risques de terrorisme, généralement en limitant par événement et par année d'assurance la couverture accordée à ses clients au titre de sinistres causés par des actes de terrorisme.

Par conséquent, de nouveaux actes de terrorisme, que ce soit aux États-Unis ou dans d'autres pays, pourraient entraîner des règlements de sinistres importants et affecter significativement notre résultat d'exploitation, le résultat de notre activité, notre situation financière et notre rentabilité future.

4.4 NOUS POURRIONS SUBIR DES PERTES DU FAIT DE NOTRE EXPOSITION AU RISQUE DE POLLUTION ENVIRONNEMENTALE ET AUX CONSÉQUENCES DE LA PRÉSENCE D'AMIANTE.

Comme d'autres réassureurs, nous sommes exposés au risque de pollution environnementale et aux conséquences de la présence d'amiante, notamment aux États-Unis. Aux termes des contrats conclus avec nous, les assureurs ont l'obligation de nous informer de tout sinistre, même potentiel, dont ils ont connaissance. Cependant, les déclarations de sinistres potentiels relatifs à l'environnement et à l'amiante que nous recevons de leur part sont généralement imprécises car l'assureur initial n'a pas toujours procédé à l'évaluation du risque au moment où il nous déclare le sinistre. Du fait de ces imprécisions, des incertitudes entourant l'étendue de la couverture des polices d'assurance, l'éventuel plafonnement de certaines réclamations, le nombre de ces sinistres spécifiques et les nouvelles théories en matière de responsabilité de l'assureur et de l'assuré, nous ne pouvons, à l'instar des autres réassureurs, évaluer que de manière très approximative notre exposition potentielle aux sinistres environnementaux ou causés par l'amiante, déclarés et non déclarés. En 2007, SCOR a amélioré son provisionnement pour les risques liés à l'amiante et aux risques environnementaux notamment grâce à la réalisation de commutations portant sur des affaires susceptibles de générer des sinistres de cette nature. Le ratio des provisions ramené à la cadence annuelle de paiement des sinistres s'établit à environ 15 à fin 2007. Ce ratio rapporte le montant des réserves liées aux risques d'amiante et de pollution à la moyenne des paiements effectués sur les trois dernières années, à l'exclusion des transactions réalisées dans le cadre de commutations. Le montant des provisions pour ces risques et le nombre et le montant des sinistres qui y sont liés sont exposés au Paragraphe 20.2.5 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 28 : Dépendance de la société à l'égard de certains facteurs de risque.

Cependant, au regard de l'évolution de l'environnement juridique y compris celle du droit de la responsabilité civile et de la jurisprudence, l'évaluation du coût final des sinistres causés par la présence d'amiante ou par la pollution environnementale pourrait augmenter dans des proportions incertaines. Différents facteurs sont susceptibles d'accroître notre exposition aux conséquences de la présence d'amiante, tels que l'augmentation du nombre de demandes d'indemnisation déposées ou des personnes susceptibles d'être visées par ces demandes. Cette évaluation est rendue d'autant plus délicate que les demandes d'indemnisation relatives aux risques d'amiante et de pollution environnementale sont souvent l'objet d'un règlement à longue échéance. Dans ces conditions, il nous est difficile d'évaluer le montant des provisions à constituer pour ces risques de sinistres. Nous nous basons donc sur des évaluations de marché des *survival ratios* pour constituer nos provisions, bien que les données actuellement disponibles portent, en ce qui concerne le marché américain, sur des années de souscription anciennes pour lesquelles nous ne sommes pas significativement exposés.

Du fait de ces imprécisions et incertitudes, il n'est pas exclu que nous soyons amenés à régler des sinistres importants relatifs à l'environnement et à l'amiante, ce qui pourrait affecter notre résultat d'exploitation, le résultat de notre activité, notre situation financière et notre rentabilité future.

4.5 SI NOS PROVISIONS SE REVELAIENT ETRE INSUFFISANTES, NOTRE REVENU NET, NOTRE RESULTAT D'EXPLOITATION ET NOTRE SITUATION FINANCIERE POURRAIENT EN ETRE AFFECTES DE MANIERE NEGATIVE.

Dans le cadre de notre activité Non-Vie, nous sommes tenus de maintenir des provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de nos engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés, à la fin de chaque exercice, nets des estimations de récupération et de recours. Nos provisions sont constituées sur la base d'une part des informations qui nous sont fournies par les compagnies d'assurance, et en particulier du niveau de leur provisionnement et d'autre part sur notre connaissance des risques, des études que nous effectuons et des tendances que nous observons régulièrement. En ce qui concerne l'activité Vie, nous sommes tenus de disposer de provisions adéquates pour couvrir nos engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de résiliation des polices et d'autres hypothèses. Dans nos activités Non-Vie, l'établissement des provisions et la tarification des polices sont aussi fonction de certaines hypothèses ou informations en provenance de tiers qui, si elles s'avèrent erronées, seront susceptibles d'affecter nos résultats. Même si nous avons la possibilité d'auditer les compagnies qui nous cèdent leurs risques, et malgré nos contacts fréquents avec celles-ci, nous restons cependant dépendants de l'évaluation du risque par ces compagnies dans notre politique de constitution de provisions, et ce particulièrement s'agissant des risques afférents à des demandes d'indemnisation.

Les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions sont accrues pour les réassureurs en raison des délais importants qui s'écoulent souvent entre la survenance d'un dommage, la déclaration à l'assureur primaire et, finalement, au réassureur, le paiement par l'assureur primaire des sommes dues du fait de ce dommage et le dédommagement consécutif par le réassureur, ainsi que par les pratiques divergentes en matière de provisions entre les sociétés cédantes et l'évolution de la jurisprudence, spécialement aux États-Unis.

De plus, nous subissons une exposition significative à un certain nombre de facteurs pour lesquelles l'on sait qu'un provisionnement maîtrisé est particulièrement difficile du fait que certaines de nos activités sont à déroulement long, notamment les accidents du travail, la responsabilité civile générale ou les sinistres liés à la pollution environnementale ou à la présence d'amiante. Concernant ces sinistres, il s'est avéré nécessaire dans le passé de réviser l'exposition potentielle au risque et, par conséquent, de réviser lesdites provisions. L'évolution des lois, des règlements, de la jurisprudence et des théories doctrinales ainsi que les développements dans les litiges de « *class action* », particulièrement aux États-Unis, ajoutent aux incertitudes inhérentes aux sinistres de cette nature.

Nous revoyons annuellement nos méthodes de provisionnement et le montant de nos provisions et effectuons si nécessaire des audits de portefeuille. Si nos provisions s'avéraient insuffisantes pour couvrir les sinistres après prise en compte des rétrocessions disponibles, nous serions amenés à augmenter nos provisions et à constater une charge qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur notre situation financière et notre résultat net consolidé. Nous avons renforcé nos provisions à plusieurs occasions en 2002 et 2003 à la suite de revues actuarielles internes et externes approfondies. Lors de l'arrêté des comptes au 30 septembre 2003, le Groupe a augmenté ses provisions techniques de EUR 297 millions. La grande majorité de ces provisions supplémentaires, d'un montant de EUR 290 millions, était liée à des pertes émanant des activités souscrites par SCOR U.S. Corporation et Commercial Risk Partners (« **CRP** ») pendant la période allant de 1997 à 2001. Ces provisions techniques additionnelles concernent essentiellement des lignes de métier qui ont été placées en *run-off* depuis 2002, telles que les *buffer layers* et le *program business*, ou qui ont été significativement réduites tels que les accidents du travail. Depuis 2003, nous n'avons pas eu à procéder à de nouveaux renforcements de provisions aussi significatifs et les ajustements effectués sont restés dans le cadre normal de la gestion de l'ensemble des provisions des différents segments. SCOR a acquis Revios en 2006 et Converium en 2007, son niveau total de provisions passant ainsi de EUR 9 741 millions au 31 décembre 2005 à EUR 13 937 millions au 31 décembre 2006 et EUR 19 192 millions au 31 décembre 2007. Si le Groupe devait de nouveau augmenter ses provisions dans le futur, cela pourrait significativement affecter le résultat et la situation financière du Groupe.

De plus, dans la mesure où, à l'instar des autres réassureurs, nous n'évaluons pas spécifiquement chacun des risques assurés au titre des traités de réassurance, nous sommes en grande partie dépendants des décisions initiales de souscription prises par les cédantes. Nous supportons le risque que les cédantes aient sous-évalué les risques réassurés et que les primes qui nous ont été cédées ne compensent pas parfaitement les risques que nous supportons. Pour atténuer ce risque, nous réalisons régulièrement des visites auprès de nos cédantes et effectuons des audits de portefeuille de notre activité.

4.6 NOS RESULTATS POURRAIENT ETRE AFFECTES PAR L'INCAPACITE DE NOS CEDANTES / RETROCESSIONNAIRES OU D'AUTRES MEMBRES DES GROUPEMENTS AUXQUELS NOUS PARTICIPONS A REMPLIR LEURS ENGAGEMENTS ET PAR LA POSSIBILITE DE RETROCEDER DES ENGAGEMENTS A DES CONDITIONS COMMERCIALES ACCEPTABLES.

Nous transférons à des rétrocessionnaires par le biais de contrats de récession une partie de notre exposition à certains risques. Ceux-ci prennent alors en charge une partie des pertes et charges liées à des sinistres contre le versement d'une partie des primes. Lorsque nous rétrocédons des risques, nous restons engagés au titre de ceux-ci si le rétrocessionnaire ne peut remplir ses obligations. Nous supportons en outre un risque financier en souscrivant des risques sur la base de retenues de primes dans le cadre de notre activité. Ainsi, l'incapacité de nos cédantes/rétrocessionnaires à remplir leurs engagements financiers pourrait affecter notre résultat d'exploitation et notre situation financière. Nous examinons périodiquement la situation financière de nos cédantes/rétrocessionnaires. Leur solidité financière peut s'être détériorée au moment où il leur est demandé de payer les montants dus, ce qui peut intervenir de nombreuses années après la conclusion du contrat. Les créances pour lesquelles une perte est considérée comme probable font l'objet d'une dépréciation dans les comptes. En outre, dans la mesure où nos rétrocessionnaires appartiennent au même secteur d'activité, les événements survenant dans ce secteur sont susceptibles d'affecter la situation de l'ensemble de ces acteurs.

Pour atténuer ces risques, nous menons une politique prudente de sélection de nos rétrocessionnaires. Par ailleurs, une partie des créances sur nos rétrocessionnaires est garantie par des lettres de crédit ou des dépôts de nos rétrocessionnaires. Le Paragraphe 9.2.1.1 (d) décrit la façon dont nous contrôlons nos programmes de récession.

Par ailleurs, nous cherchons à réduire notre dépendance vis-à-vis de la récession traditionnelle en recourant à des accords de récession alternatifs. Ainsi, le 21 décembre 2006, nous avons conclu un accord pluriannuel de récession de dommages catastrophes avec Atlas III, une entité dédiée de droit irlandais financée par l'émission d'un Cat Bond et destinée à fournir une couverture de EUR 120 millions de récession additionnelle pour SCOR et ses filiales dans le cadre d'un deuxième événement ou d'un événement subséquent de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon et dont les pertes sont déterminées par un modèle sur une période courant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009. Poursuivant cette stratégie de diversification des sources de récessions, SCOR a procédé à l'émission d'un nouveau Cat Bond (Atlas IV) en date du 29 Novembre 2007 pour une durée de trois ans et un mois. Atlas IV est une SPRV de droit irlandais destinée à fournir une couverture de EUR 160 millions de récession additionnelle pour SCOR et ses filiales. De caractéristiques sensiblement identiques à celles d'Atlas III, ce Cat Bond fournit une couverture (pour une durée de trois ans et un mois) dans le cadre d'un premier événement de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon.

Avec l'acquisition de Converium, le Groupe hérite d'un Cat Bond, Helix, lui procurant une couverture à hauteur de USD 100 millions pour un deuxième événement ou événements subséquents de type Tempête Europe, Tremblement de Terre Japon, Ouragans ou Tremblements de Terre US.

Le 3 mars 2008, SCOR a annoncé que SCOR Global Life avait conclu un swap de mortalité d'une durée de quatre ans avec JP Morgan. Grâce à cet accord, le Groupe bénéficiera d'une couverture d'un

montant de USD 100 millions, plus EUR 36 millions, pour faire face à une hausse importante de la mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une importante catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste, pour une période courant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Nous participons à divers groupements d'assureurs et de réassureurs ayant pour but de mutualiser certains risques (en particulier les risques terroristes) entre les membres du groupement. En cas de défaillance complète d'un membre d'un groupement, nous pourrions être amenés à supporter une partie des engagements et obligations de ce membre défaillant, ce qui pourrait affecter notre situation financière.

4.7 NOUS OPERONS DANS UN SECTEUR D'ACTIVITE FORTEMENT CONCURRENTIEL.

La réassurance Non-Vie est un secteur d'activité fortement concurrentiel. Notre positionnement sur le marché de la réassurance dépend de plusieurs facteurs, tels que la perception de la solidité financière du réassureur par les agences de notation, l'expertise en matière de souscription, la réputation et l'expérience dans les secteurs considérés, la juridiction sous laquelle le réassureur pratique son activité, les primes facturées ainsi que les autres modalités de réassurance proposées, les services offerts et la rapidité de remboursement des sinistres. Sur les marchés français, européens, américains, asiatiques et sur d'autres marchés internationaux, nous sommes en concurrence avec de nombreux réassureurs locaux et internationaux, dont certains ont une part de marché supérieure à la nôtre, des ressources financières plus importantes et bénéficient dans certains cas de meilleures notations par les agences de notation financière. En 2006 et 2007, le groupe SCOR a renforcé sa position concurrentielle sur ses marchés stratégiques grâce à l'acquisition de Revios en novembre 2006, créant ainsi un réassureur Vie de premier rang et à l'acquisition de Converium en août 2007.

Lorsque la capacité de réassurance est supérieure à la demande de la part des compagnies cédantes, nos concurrents, dont certains ont une meilleure notation financière que la nôtre, peuvent être mieux placés pour conclure de nouveaux contrats et gagner des parts de marché à notre détriment. De 2003 à mi 2005, notre niveau de notation a significativement affecté notre position concurrentielle. Les relèvements de notation de la part de Standard & Poor's, AM Best, Moody's et Fitch intervenus respectivement le 1er août 2005, le 8 septembre 2006, le 13 octobre 2006 et le 20 novembre 2006 nous ont permis de retrouver une position concurrentielle bien plus favorable que précédemment sur nos principaux marchés. Toutes ces agences de notations ont confirmé cette notation A- à l'issue de l'accord en vue d'un rapprochement entre SCOR et Converium annoncé le 10 mai 2007. Le 1^{er} mars 2007, Standard & Poor's a relevé la notation de Converium à A- « perspective stable », SCOR ayant annoncé le 19 février 2007 qu'elle détenait 32,9 % du capital de Converium. Le 10 mai 2007, Standard & Poor's a confirmé que la notation de SCOR ne sera pas affectée par l'Offre sur Converium (telle que définie au Paragraphe 5.2.1 du présent Document de Référence), le 11 mai 2007 Moody's a confirmé la notation A3 « perspective stable » de SCOR. AM Best et Fitch ont respectivement confirmé la notation de SCOR et relevé la notation de Converium les 20 et 24 août 2007.

4.8 NOUS DEVONS FAIRE FACE AUX RISQUES PORTANT SUR NOTRE PORTEFEUILLE INVESTI EN OBLIGATIONS.

Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur les rendements de nos investissements obligataires, ainsi que sur la valeur de marché et le niveau des plus ou moins-value correspondant aux titres obligataires détenus en portefeuille. Les taux d'intérêts sont très sensibles à un certain nombre de facteurs externes comme notamment les politiques monétaires et budgétaires ainsi que l'environnement économique et politique national et international.

En période de baisse des taux d'intérêts, les produits d'assurance sur la Vie et produits d'épargne à prime périodique, y compris les produits d'épargne à prime périodique investis en instruments de taux (« *fixed annuities* ») de SCOR Life U.S. Re Insurance Company (« **SCOR Life U.S.** ») sont susceptibles de devenir relativement plus attractifs pour les consommateurs, ce qui peut avoir pour

effet une augmentation du volume des primes des produits à primes variables et un accroissement du nombre de polices d'assurance reconduites d'une année sur l'autre. Pendant de telles périodes, les revenus issus de nos investissements sont susceptibles de diminuer en raison de la baisse concomitante des produits financiers dégagés par nos obligations qui seraient affectées par la baisse des taux d'intérêts.

En outre, la probabilité est plus élevée que les obligations que nous détenons soient remboursées, de façon anticipée ou non, dans la mesure où les emprunteurs cherchent à emprunter à des taux plus bas. En conséquence, nous pourrions être amenés à réinvestir ces sommes dans des instruments financiers affichant des taux d'intérêts moins rémunérateurs. Pendant ces périodes de baisse de taux, notre rentabilité est donc susceptible de se détériorer en raison de la réduction de l'écart entre les taux accordés aux assurés et les taux de rémunération de nos investissements.

A l'inverse, une augmentation des taux d'intérêt ainsi que les fluctuations des marchés de capitaux pourraient aussi conduire à des changements imprévus dans les méthodes de rachat des *fixed annuities* et d'autres produits de réassurance Vie, y compris les produits *fixed annuities* de SCOR Life U.S. Cela se traduirait par une sortie de trésorerie rendant éventuellement nécessaire la vente d'actifs à un moment où le portefeuille serait négativement affecté par l'augmentation des taux d'intérêt, ce qui entraînerait des pertes.

Nous sommes également exposés aux risques liés au marché des obligations. La mauvaise situation financière de certains émetteurs et la détérioration de leur crédit peuvent rendre aléatoire leur remboursement ou causer une forte baisse du cours de leurs obligations, ce qui affecterait la valeur de notre portefeuille de placement.

La gestion du risque de taux au sein du Groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité, nous prenons en compte la politique d'adossement actif-passif et les règles de congruence, les contraintes locales réglementaires, comptables et fiscales. Au niveau central, nous effectuons des opérations de consolidation de l'ensemble des portefeuilles afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement.

Le Groupe dispose donc d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation stratégique et sa déclinaison locale.

L'analyse de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt est effectuée sur une base généralement mensuelle. Le Groupe analyse l'impact d'un mouvement important des taux d'intérêt sur l'ensemble des portefeuilles ainsi qu'au niveau global. Il s'agit alors d'identifier la perte latente en capital en cas de hausse des taux et de mettre en œuvre ou non une politique de couverture. On mesure la moins-value latente instantanée pour une hausse uniforme de 100 points de base des taux ou en cas de déformation de la structure par termes des taux d'intérêt. La mesure principale de risque retenue est la sensibilité ou duration. L'analyse de l'impact sur le portefeuille peut donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture.

Le risque de taux est piloté en continu par le Groupe. Du fait d'une activité de placement essentiellement à moyen terme et assis sur l'adossement à la duration du passif, la rotation des portefeuilles est modérée. Ainsi, la duration moyenne au niveau du Groupe est relativement stable ce qui permet une appréciation rapide du risque.

Pour les échéances et taux d'intérêts des actifs et passifs financiers et pour l'analyse de sensibilité des taux d'intérêt, se reporter au Paragraphe 20.2.5.7 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 28 : Dépendance à l'égard de certains facteurs de risques, Echéance et taux d'intérêt des actifs et passifs financiers et Sensibilité aux taux de change et aux taux d'intérêt.

Le tableau ci-dessous présente certaines informations essentielles sur le portefeuille obligataire de SCOR au 31 décembre 2007 :

Valeur	Duration	Moins-values latentes obligataires en cas d'une hausse instantanée et uniforme de 100 point de bases des taux d'intérêt
(en EUR millions)	(en nombre d'années)	(en EUR millions)
7 852	3	235

La répartition du portefeuille obligataire en fonction de la notation financière de leurs émetteurs figure au Paragraphe 5.2 - Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices.

4.9 NOUS DEVONS FAIRE FACE AUX RISQUES PORTANT SUR NOTRE PORTEFEUILLE INVESTI EN ACTIONS.

Nous sommes également exposés au risque de valorisation des actions. Les actions de sociétés cotées représentent environ 7,5 % de nos investissements au 31 décembre 2007. Une baisse généralisée et durable des marchés actions conduirait à devoir déprécier notre portefeuille titres. Une telle dépréciation pourrait affecter notre résultat d'exploitation et notre situation financière.

Les placements en actions sont considérés comme une classe d'actifs à la fois traditionnelle et stratégique pour le Groupe. Il s'agit en effet de constituer et de gérer un portefeuille de valeurs de qualité et diversifié en vue d'une appréciation à moyen terme (horizon de placement supérieur à 2 ans). Sont aussi recherchées des valeurs offrant des conditions de distribution de dividendes élevés. L'approche est donc avant tout fondamentale.

L'exposition au marché actions s'effectue aussi bien par des achats directs de titres que par la souscription à des OPCVM.

Du fait d'une volatilité plus élevée que nos placements obligataires, cette classe d'actifs est suivie en continu. Toutes les positions actions (actions en direct & OPCVM) sont agrégées et la valorisation est quotidienne. Cette approche permet de piloter les variations du portefeuille et d'identifier les investissements offrant une volatilité supérieure à la moyenne dans les meilleurs délais (signaux d'alerte). Elle facilite de même les décisions d'arbitrage ou de réorganisation du portefeuille.

Le risque actions est encadré et mesuré. Il est encadré au niveau de l'exposition du Groupe décidée par la direction générale et revue régulièrement en Comité d'investissement (sur une base mensuelle). Il est encadré aussi par une exposition maximum définie par valeur ou par OPCVM et revue régulièrement (l'exposition sur une valeur à large capitalisation sera généralement supérieure à l'exposition sur une valeur de capitalisation moyenne). Les ratios d'emprise sur OPCVM sont également revus régulièrement.

Au niveau de la mesure du risque, un beta « actions » de 1 est généralement retenu. Cette hypothèse consiste à considérer que l'ensemble du portefeuille varie d'une façon homogène et de même ampleur que le marché actions, ce qui se vérifie en moyenne. Le Groupe a donc une mesure quotidienne de la variation de la plus ou moins value latente du portefeuille actions pour une variation instantanée de plus ou moins 10 % du marché actions.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du portefeuille actions tel qu'existant au 31 décembre 2007 à une baisse uniforme de 10 % des marchés actions :

Valeur du portefeuille (En EUR millions)	Variation potentielle (En EUR millions)
1 424	142,4

Voir également le Paragraphe 5.2 - Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices et le Paragraphe 20.2.5.7 – Note 28 : Dépendance à l'égard de certains facteurs de risques, Sensibilité au risque sur actions.

4.10 LA NOTATION FINANCIERE JOUE UN ROLE IMPORTANT DANS NOTRE ACTIVITE.

Nos notations financières sont revues périodiquement. Au cours de l'année 2003, les principales agences de notation ont revu nos notations financières à la baisse à plusieurs occasions et les ont mises sous surveillance, notamment à la suite de l'annonce du renforcement de nos provisions techniques et du montant de nos pertes au troisième trimestre 2003. Ce contexte de notation défavorable a significativement évolué puisque notre notation financière a été relevée dans la catégorie A, par Standard & Poor's, AM Best, Moody's et Fitch respectivement le 1er août 2005, le 8 septembre 2006, le 13 octobre 2006 et le 20 novembre 2006. Toutes ces agences de notations ont confirmé cette notation A- à l'issue de l'accord en vue d'un rapprochement entre SCOR et Converium annoncé le 10 mai 2007. Le 1^{er} mars 2007, Standard & Poor's a relevé la notation de Converium à A- « perspective stable », SCOR ayant annoncé le 19 février 2007 qu'elle détenait 32,9 % du capital de Converium. Le 10 mai 2007 Standard & Poor's a confirmé que la notation de SCOR ne sera pas affectée par l'Offre sur Converium (telle que définie au Paragraphe 5.2.1 du présent Document de Référence), le 11 mai 2007 Moody's a confirmé la notation A3 « perspective stable » de SCOR. AM Best et Fitch ont respectivement confirmé la notation de SCOR et relevé la notation de Converium les 20 et 24 août 2007.

Notre activité de réassurance Vie et le pôle Business Solutions (facultatives) au sein de SCOR Global P&C sont particulièrement sensibles à la perception qu'ont les cédantes et nos clients de notre solidité financière et de notre notation. Il en va de même pour notre activité de réassurance Traités en Non-Vie sur les marchés anglo-saxons. En outre, certains de nos traités de réassurance contiennent des clauses de résiliation en fonction de la notation.

Le calendrier des modifications de notre notation est particulièrement important pour notre activité car nos contrats ou traités de l'activité réassurance Non-Vie au sein de SCOR Global P&C sont renouvelés selon un calendrier précis au cours de l'année. Ainsi par exemple aux Etats-Unis, nos contrats et traités Non-Vie sont généralement renouvelés les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

Afin de prévenir les modifications de notre notation financière, nous entretenons des relations étroites avec les principales agences de notation. Ces relations prennent la forme de contacts réguliers au cours de l'exercice afin de leur exposer nos résultats et notre situation financière et de réunions spécifiques en amont de la mise en œuvre de projets stratégiques ou financiers, afin de s'assurer de leur impact potentiel sur nos notations.

Cependant, un abaissement de la notation pourrait affecter significativement notre situation financière et nos résultats.

4.11 UNE PART SIGNIFICATIVE DE NOS CONTRATS CONTIENT DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE FINANCIERE QUI POURRAIENT AVOIR UN EFFET NEGATIF SUR NOTRE PORTEFEUILLE DE CONTRATS ET NOTRE SITUATION FINANCIERE.

Certains de nos traités de réassurance, notamment dans les pays scandinaves, au Royaume-Uni, en Australie et aux Etats-Unis contiennent des clauses relatives à la solidité financière et prévoient des possibilités de résiliation anticipées pour nos cédantes, lorsque notre notation est revue à la baisse, si notre situation nette passe sous un certain seuil ou encore si nous procédons à une réduction de capital. La survenance de tels événements pourraient ainsi donner l'occasion à certaines cédantes la possibilité de résilier leurs engagements contractuels, ce qui aurait un effet défavorable significatif, quoique non quantifiable, sur notre situation financière.

Par ailleurs, nos principales lignes de crédit contiennent des engagements financiers et des conditions relatives à notre solidité financière, dont le non respect est susceptible de constituer un cas de défaut et pourrait entraîner, le cas échéant, la suspension de l'utilisation des lignes de crédit en cours et l'interdiction de bénéficier de nouvelles lignes de crédit, ce qui pourrait avoir dans certains cas des conséquences négatives sur notre situation financière.

4.12 NOUS DEVONS FAIRE FACE A DES ECHEANCES DE TRESORERIE A COURT ET MOYEN TERME.

Les principales sources de revenus de nos activités de réassurance sont les primes, les revenus produits par nos investissements et les plus-values réalisées alors que ces fonds sont en grande partie utilisés pour payer les sinistres et les dépenses y afférant ainsi que d'autres coûts opérationnels. Nos activités génèrent un cash-flow substantiel car la plupart des primes sont reçues préalablement à la date à laquelle les sinistres doivent être payés. Ces cash-flows opérationnels positifs ainsi que la partie du portefeuille d'investissements détenue directement en liquidités et par le biais de valeurs mobilières hautement liquides nous ont depuis toujours permis de faire face aux besoins de trésorerie de nos activités opérationnelles.

Le Groupe a remboursé en 2007 deux emprunts obligataires :

- SCOR a remboursé le 21 juin 2007, à son échéance, un emprunt obligataire non subordonné d'un montant de EUR 200 millions, émis en 2002 ;
- Converium Finance SA a remboursé par anticipation le 24 décembre 2007 des titres de créances subordonnés garantis, échéance 2032, pour un montant de USD 200 millions, émis en décembre 2002.

Pour mémoire, en juin 2004, nous avons émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (les « OCEANES ») au pair pour un montant nominal de EUR 200 millions. Le principal de ces OCEANES sera exigible le 1er janvier 2010 et leurs porteurs ne peuvent en exiger le remboursement antérieurement à cette date. En raison de cette caractéristique, ces OCEANES réduisent notre exposition au risque d'échéance de trésorerie à court terme.

Nos autres emprunts obligataires ne sont remboursables qu'au gré de SCOR, et non de leurs porteurs (hormis les cas de défaut usuels dans ce type d'emprunt obligataire). En raison de ces caractéristiques, ces autres emprunts obligataires ne contribuent pas à notre exposition au risque d'échéance de trésorerie à court ou moyen terme. Nos emprunts obligataires sont présentés au Paragraphe 20.2.5.4 – Annexes aux états financiers consolidés – Note 12 : Dettes de financement.

En dépit du niveau de trésorerie générée par ses activités courantes, SCOR pourrait devoir recourir à des financements externes, notamment en relation avec le refinancement de la partie en numéraire de l'Offre sur Converium (telle que définie au Paragraphe 5.2.1 du présent Document de Référence).

Le montant d'éventuels recours à ces financements externes dépendra, en premier lieu, du niveau de trésorerie disponible du Groupe.

Une partie significative de nos actifs en Vie est nantie, soit pour garantir les lettres de crédit obtenues auprès des banques pour nous permettre de conclure des contrats de réassurance avec des cédantes, soit pour garantir le paiement des sinistres déclarés par des cédantes. Ces engagements s'élèvent à EUR 2 923 millions au 31 décembre 2007 (dont EUR 1 137 millions pour Converium).

Les conventions de crédit pour SCOR ont été renouvelées en 2005 pour 3 ans. Elles arrivent à échéance au 31 décembre 2008. Nous approcherons nos banques partenaires avant l'été 2008 afin de renégocier ces lignes de crédit.

Nous avons mis en place en 2007 chez Converium une nouvelle convention de crédit syndiquée de USD 1 075 millions, non collatéralisée, en remplacement d'anciennes lignes collatéralisées de Converium.

La trésorerie disponible des filiales du Groupe peut ne pas être transférable à la Société en application des réglementations locales en vigueur, ainsi qu'en raison des besoins de liquidités propres à ces filiales.

Par ailleurs, l'accès à des financements externes dépend d'un nombre important d'autres facteurs que nous ne contrôlons pas pour la plupart d'entre eux, notamment les conditions économiques générales, les conditions de marché et la perception que les investisseurs ont de notre secteur d'activité et de notre situation financière. En outre, notre faculté de lever de nouveaux financements dépendra des stipulations des contrats de crédit que nous avons déjà conclus et de notre notation financière. Nous ne pouvons garantir que nous serons en mesure d'obtenir des financements supplémentaires ou d'en bénéficier à des conditions commercialement acceptables. Si nous n'y parvenons pas, la poursuite de notre stratégie de développement commercial et notre situation financière en seraient significativement affectées.

La position nette consolidée des actifs et passifs ventilée par devise et pour l'analyse de sensibilité des taux de change du Groupe sont présentées au Paragraphe 20.2.5.7 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 28 : Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs de risque – Exposition aux fluctuations de cours - Risque de change et Sensibilité aux taux de change et aux taux d'intérêt.

4.13 NOUS DEVONS FAIRE FACE AUX RISQUES LIES A L'EVOLUTION DES TAUX DE CHANGE.

Nous publions nos comptes consolidés en euros mais une partie significative de nos produits et charges, ainsi que de nos actifs et de nos dettes, est libellée en monnaies autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour la conversion de ces monnaies en euros sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur nos résultats et nos fonds propres d'une année sur l'autre.

Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des conséquences sur notre résultat du fait de la conversion des résultats en devises étrangères ainsi que d'une absence de congruence entre passifs et actifs en devises étrangères.

L'effet des fluctuations des taux de change est limité, soit par la réalisation d'arbitrages au comptant, soit par la mise en place de couvertures à terme. Au 31 décembre 2007, des ventes à terme de devises ont été négociées pour un montant total équivalent à EUR 410 millions et des achats à terme de devises ont été mis en place pour un montant total équivalent à EUR 667 millions.

Par ailleurs, les fonds propres des entités de notre Groupe localisées en Suisse, en Amérique du Nord, en Grande-Bretagne et en Asie sont exprimés dans une devise autre que l'euro, en francs suisses, en

dollars américains ou canadiens ou en livres sterling, notamment. Aussi, la modification des taux de change utilisés pour convertir les monnaies étrangères en euros, en particulier la faiblesse du dollar contre l'euro ces dernières années, a eu, et pourrait avoir dans le futur, un impact négatif sur nos fonds propres consolidés. Ainsi, durant l'année 2007, la dépréciation du dollar par rapport à l'euro a généré un écart de conversion négatif dans les capitaux propres du Groupe de EUR 161 millions contre un écart de conversion négatif de EUR 57 millions en 2006. Ces variations de la valeur des fonds propres de nos filiales ne sont actuellement pas couvertes par le Groupe.

La position nette consolidée des actifs et passifs ventilée par devise et pour l'analyse de sensibilité des taux de change du Groupe sont présentées au Paragraphe 20.2.5.7 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 28 : Exposition aux fluctuations de cours - Risque de change et Sensibilité aux taux de change et aux taux d'intérêt.

4.14 NOUS AVONS DU FAIRE FACE AUX DIFFICULTES FINANCIERES DE NOS FILIALES AMERICAINES NON-VIE

Les activités de nos filiales américaines Non-Vie couvrent les activités courantes et les activités en *run-off*. Ces activités en *run-off* se sont détériorées principalement en raison d'une augmentation de la sinistralité au titre des exercices 1997 à 2001, des attaques terroristes du 11 septembre 2001 et des sinistres ayant affecté les activités des accidents du travail et de crédit-caution. Du fait des obligations réglementaires américaines relatives à la solvabilité, nous avons dû renforcer les capitaux permanents de nos filiales américaines au cours des exercices 2003, 2004 et 2005 en procédant à des augmentations de capital pour un montant global de USD 402 millions ou à des octrois de prêts. Une augmentation de capital additionnelle de notre principale filiale américaine de réassurance Non-Vie de USD 12 millions a été réalisée en 2006.

Au cours de l'année 2006, afin d'utiliser plus efficacement les capitaux investis dans les filiales américaines, nos activités Non-Vie ont été réorganisées afin d'isoler la majorité des activités en *run-off* des autres activités. Dans le cadre de cette réorganisation, General Security National Insurance Company (GSNIC), société en *run-off*, est devenue une filiale directe de SCOR suite à son acquisition par cette dernière auprès de SCOR Reinsurance Company pour une valeur égale au montant des capitaux propres de GSNIC (*statutory capital and surplus*). L'ancienne filiale de GSNIC, General Security Indemnity Company of Arizona (GSINDA), est devenue une filiale directe de SCOR Reinsurance Company. SCOR Reinsurance Company et GSINDA sont les deux entités opérationnelles américaines en Non-Vie du Groupe.

Suite à ces augmentations de capital, à la gestion active des activités en *run-off*, à une souscription contrôlée, à une gestion prudentielle des frais et à la réorganisation des entités Non-Vie américaines, le total des actifs et les marges de solvabilité de nos filiales américaines étaient nettement supérieurs aux obligations réglementaires américaines au 31 décembre 2007.

Nos filiales américaines d'assurance et de réassurance sont tenues de fournir aux autorités des Etats où elles sont autorisées à exercer leurs activités des rapports sur leur situation financière préparés conformément aux principes et méthodes comptables prescrits par le New York Insurance Department (NYID) ou par les autres autorités de contrôle des Etats fédérés où elles ont leur siège.

4.15 NOUS FAISONS FACE A DES RISQUES LIES A DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES ET DES INITIATIVES POLITIQUES, LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES OU PROFESSIONNELLES CONCERNANT LE SECTEUR DE LA REASSURANCE, Y COMPRIS CERTAINES ENQUETES SUR DES COMMISSIONNEMENTS (« COMMISSIONS CONTINGENTES ») ET SUR CERTAINS TRAITES DE REASSURANCE DITS « TRAITES *FINITE RISK* » OU DE TRANSFERT ALTERNATIF DE RISQUES POURRAIENT AVOIR DES CONSEQUENCES DEFAVORABLES SUR NOTRE ACTIVITE ET NOTRE SECTEUR

A ce jour, nous sommes soumis à une réglementation complète et détaillée et à la supervision des autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance dans tous les pays où nous exerçons nos activités. Toute évolution législative ou réglementaire pourrait affecter la façon dont nous conduisons nos activités, les produits que nous offrons ou les montants que nous devons provisionner, y compris sur des sinistres déjà déclarés. Les autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance ont un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et nous ne pouvons prédire ni le calendrier ni la forme d'éventuelles initiatives réglementaires. De plus, ces autorités sont principalement attachées à la protection des assurés plutôt qu'à celle des actionnaires ou des créanciers. Cette diversité de réglementations auxquelles nous sommes soumis sera réduite après la transposition de la directive n° 2005/68/CE du 16 novembre 2005 qui confère le contrôle d'une entreprise de réassurance communautaire à la seule autorité de contrôle du pays dans lequel cette entreprise a son siège social. En outre, au titre de cette directive, une réglementation relative notamment aux provisions techniques, aux marges de solvabilité ainsi qu'aux fonds de garantie est applicable aux réassureurs européens depuis le 10 décembre 2007, dans les pays de l'union européenne sauf dans quelques pays dont notamment la France où la directive est en cours de transposition. La directive fixe des conditions minimales communes à tous les Etats membres de la Communauté, laissant la faculté aux législateurs nationaux de fixer des exigences plus strictes. Les dispositions nationales prises dans le cadre de la transposition de cette directive, ainsi que d'autres évolutions législatives ou réglementaires pourraient renforcer le rapprochement de la réglementation applicable aux réassureurs de celle applicable aux assureurs. Ces nouvelles réglementations pourraient restreindre notre capacité à souscrire de nouveaux contrats ou traités.

Toute modification défavorable des lois et règlements et toute décision défavorable prise dans le cadre de ces procédures pourrait avoir des conséquences défavorables sur notre activité, notre trésorerie, notre situation financière et notre résultat d'exploitation.

Le secteur de la réassurance peut également être affecté par les évolutions de son environnement politique, judiciaire, social et, plus généralement, de son environnement juridique, ces évolutions s'étant parfois traduites dans le passé par l'extension ou la création de fondements de responsabilité. Par exemple, nous pourrions être soumis à de nouvelles réglementations, qui imposeraient une obligation de couverture supplémentaire allant au-delà de notre intention lors de la souscription ou qui augmenteraient le nombre ou la taille des sinistres auxquels nous pourrions être confrontés. Nous ne pouvons pas prédire l'impact d'une modification de l'environnement politique, judiciaire, juridique ou social sur notre activité, et toute modification pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur notre situation financière, notre résultat d'exploitation ou notre trésorerie.

Récemment, le secteur de la réassurance a connu une volatilité substantielle résultant de procédures judiciaires, d'enquêtes et de développements réglementaires par des autorités administratives ou de régulation concernant certaines pratiques du secteur de l'assurance. Ces pratiques incluent le paiement de « commissions contingentes » par les compagnies d'assurance à leurs courtiers ou agents, la divulgation de ces formes de rémunération et le traitement comptable des traités *finite risks* ou autres types de produits de transferts alternatifs de risques. Il n'est pas possible, à ce stade, de prédire les effets potentiels que ces enquêtes pourraient avoir sur les marchés de l'assurance et de la réassurance ainsi que sur les pratiques ou usages de ces marchés, ni les réformes de la réglementation du secteur ou du *reporting* financier qui pourraient être engagées. Les effets ou modifications mentionnées ci-dessus pourraient avoir des conséquences défavorables sur le secteur de la réassurance.

De plus, les pouvoirs publics aux États-Unis et dans le reste du monde examinent très étroitement les risques potentiels présentés par le secteur de la réassurance dans son ensemble et leurs conséquences sur les systèmes commerciaux et financiers en général. Si ces enquêtes ne paraissent pas avoir mis en évidence de nouveaux risques significatifs que le secteur de la réassurance ferait peser sur le système financier ou les assurés et bien qu'il ne soit pas possible de prédire la nature exacte de possibles initiatives des pouvoirs publics, leur calendrier ou leur étendue, il est probable qu'une réglementation plus stricte encadre l'activité de réassurance dans le futur.

Des enquêtes dans le secteur de l'assurance et de la réassurance et sur des produits d'assurance et de réassurance non traditionnels sont actuellement diligentées par des autorités de régulation et gouvernementales, américaines et internationales, en ce compris la U.S. Securities and Exchange Commission ("SEC") et le procureur général de New York.

En outre, suite au rachat de Converium (devenue SCOR Holding (Switzerland)), SCOR a hérité et assume désormais la charge des litiges de cette dernière, et notamment de l'enquête suivante. Le 8 mars 2005, MBIA a publié un communiqué de presse indiquant que le Comité d'Audit de MBIA avait mené une enquête afin de déterminer s'il existait un accord verbal avec MBIA aux termes duquel MBIA remplacerait Axa Re Finance en tant que réassureur de Converium Reinsurance (North America) Inc. ("CRNA") au plus tard en octobre 2005. Le communiqué de presse indiquait qu'il semblait probable que MBIA ait conclu un tel accord ou arrangement avec Axa Re Finance en 1998. Par la suite, le 19 avril 2005, CRNA a reçu des *subpoenas* de la SEC et du bureau du procureur général de New York demandant de produire les pièces liées à certaines transactions entre CRNA et MBIA. Converium (devenue depuis SCOR Holding (Switzerland)) a également reçu d'autres demandes de la SEC et d'autres autorités gouvernementales européennes concernant des produits d'assurance et de réassurance non traditionnels et/ou la correction de ses états financiers. Ces enquêtes sont en cours.

Dans ce contexte, Converium a fait appel à un conseil externe indépendant afin de l'assister dans l'examen et l'analyse de certaines de ses opérations de réassurance, notamment celles avec MBIA. Cette revue interne, qui avait été supervisée par le Comité d'Audit de Converium alors en place, a abordé les problématiques soulevées par les enquêtes gouvernementales en cours et par la décision volontaire de Converium d'examiner certains autres sujets.

SCOR Holding (Switzerland) coopère pleinement avec la SEC et a partagé le résultat de la revue interne exposée ci-dessus avec les autorités compétentes (pour plus d'informations à ce sujet, se reporter au Paragraphe 20.2.6 – Faits exceptionnels et litiges). L'enquête est toujours en cours et une issue défavorable pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe.

4.16 NOUS FAISONS FACE A CERTAINS CONTENTIEUX.

Nous sommes impliqués dans des procédures judiciaires et arbitrales dans un certain nombre de juridictions, notamment en Europe et aux États-Unis. En outre, suite au rachat de Converium (devenue SCOR Holding (Switzerland)), SCOR a hérité et assume désormais la charge des litiges de cette dernière (pour plus d'informations à ce sujet, se reporter au 20.2.6 – Faits exceptionnels et litiges). Une issue défavorable dans une ou plusieurs des procédures judiciaires ou arbitrales mentionnées ci-avant pourrait avoir un impact significatif défavorable sur la situation financière et les résultats opérationnels du Groupe.

La Direction Juridique Groupe est systématiquement informée de tout risque potentiel ou avéré de contentieux par les deux pôles opérationnels SCOR Global P&C et SCOR Global Life, ainsi qu'au niveau du Groupe par la Direction Générale, par le Comité Exécutif Groupe ou par les Directions juridiques ex-Revios et ex-Converium situées respectivement à Cologne et à Zurich. Ainsi, la Direction Juridique Groupe centralise et traite le suivi de tous les contentieux du Groupe, en coordination avec la Direction de Gestion des Sinistres. Les procédures de *reporting* des litiges et de suivi des contentieux sont décrites de façon plus détaillées en Annexe B - Rapport du Président du

Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

4.17 NOTRE ACTIVITE, NOTRE RENTABILITE FUTURE ET NOTRE SITUATION FINANCIERE SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES NEGATIVEMENT PAR LE RUN-OFF DE CERTAINES DE NOS ACTIVITES AUX ÉTATS-UNIS ET AUX BERMUDES.

En janvier 2003, nous avons mis les opérations de CRP en *run-off* et, conformément au plan « Back on Track », nous avons choisi de nous retirer de certaines lignes d'activité aux États-Unis. Ces opérations sont organisées en activités de *run-off* et une équipe dédiée de management a mis en œuvre la gestion et la commutation de ces activités. Le coût et les responsabilités associées aux *run-offs* de ces lignes d'activité et d'autres responsabilités contingentes pourraient obliger le Groupe à prendre en charge des coûts supplémentaires, ce qui pourrait affecter le résultat d'exploitation du Groupe.

Un élément essentiel de notre stratégie concernant le *run-off* de certaines de nos opérations aux États-Unis est la commutation des risques détenus par notre filiale bermudienne CRP et de certains des risques souscrits aux États-Unis par SCOR Reinsurance Company Ltd. et GSNIC. Le niveau actuel de nos engagements a été réduit de façon substantielle du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2007 puisqu'il a diminué de plus de 70 % sur cette période. La possibilité de commuter la totalité des provisions dans un délai prévisible est incertaine, car elle dépend largement de l'attitude des cédantes. Toutefois, la politique active de commutations a encore permis de réduire les engagements de EUR 40 millions pour ces deux activités en 2007, la part la plus importante ayant été réalisée sur le portefeuille d'origine de SCOR Reinsurance Company.

4.18 NOS FONDS PROPRES SONT SENSIBLES A L'EVALUATION DE NOS ACTIFS INCORPORELS.

Une part significative de nos actifs est composée d'actifs incorporels dont la valeur dépend en grande partie de nos résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels suppose également que nous portions des jugements subjectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant l'évaluation de nos actifs incorporels, nous pourrions être contraints d'en réduire la valeur en totalité ou en partie, ce qui aurait pour effet de réduire nos fonds propres.

Les montants des écarts d'acquisition inclus dans nos comptes consolidés peuvent être affectés par les conditions économiques et de marché. Au 31 décembre 2007, nous avons un montant d'écarts d'acquisition de EUR 619 millions résultant principalement de nos acquisitions de Converium et ReMark Group BV (« **ReMark** ») en 2007, de South Barrington en 1996 et de SOREMA North America Reinsurance Company et SOREMA S.A. en 2001. Si les hypothèses sous-tendant l'existence de ces écarts d'acquisition devaient être remises en question, il se peut que nous soyons contraints de déprécier de manière significative la valeur des écarts d'acquisition qui leur sont attachés, ce qui aurait un impact négatif sur nos résultats.

Afin d'évaluer les éventuelles pertes de valeur sur écarts d'acquisition, un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé tous les ans à la même date et plus fréquemment en cas de survenance d'événement défavorable entre deux tests annuels. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur recouvrable. Le résultat des tests effectués justifie les écarts d'acquisition dans nos comptes.

L'acquisition le 21 novembre 2006 de Revios a donné lieu à constatation d'un écart d'acquisition négatif de EUR 62 millions, comptabilisé en résultat de la période conformément à la norme IFRS3.

L'acquisition de ReMark au 30 juin 2007 a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de EUR 42 millions.

Suite à l'acquisition de Converium le 8 août 2007 (date d'acquisition prise en compte du point de vue comptable), un écart d'acquisition provisoire a été enregistré au bilan du Groupe pour un montant de EUR 374 millions, en conformité avec la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprise". L'allocation provisoire effectuée repose sur un certain nombre d'hypothèses et sur le résultat d'expertises externes. Il est donc possible que les estimations initiales soient revues lors de l'allocation définitive du prix d'acquisition.

Au 31 décembre 2007, nos impôts différés actifs nets d'impôts différés passifs présentent un solde nul. La reconnaissance des impôts différés actifs est fondée sur la législation fiscale et les méthodes comptables applicables et dépend également de la performance de chaque entité, qui permettra une recouvrabilité de ces impôts différés actifs dans le futur. En raison des pertes subies, nous avons été obligés de déprécier en 2003 la totalité des impôts différés actifs de SCOR U.S. – une reprise partielle de cette provision pour dépréciation a été effectuée en 2007 à hauteur de EUR 18 millions. Les impôts différés générés par les autres entités du Groupe ont été maintenus. Néanmoins, la survenance d'autres événements pourrait conduire à la remise en cause d'autres impôts différés actifs, des changements dans la législation fiscale ou les méthodes comptables, des résultats opérationnels inférieurs à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle prévue à l'origine. Tous ces développements ou chacun d'entre eux séparément, pourraient avoir un effet négatif significatif sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les coûts d'acquisition, comprenant les commissions et les coûts de souscription, sont portés à l'actif dans la limite de la profitabilité des contrats. Ils sont amortis sur la base de la durée résiduelle des contrats en Non-Vie, et sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats en Vie. Les hypothèses envisagées concernant le caractère recouvrable des frais d'acquisition reportés sont par conséquent affectées par des facteurs tels que les résultats opérationnels et les conditions de marché. Si les hypothèses de recouvrabilité des frais d'acquisition reportés se révélaient être incorrectes, il serait alors nécessaire d'accélérer l'amortissement, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur notre situation financière et notre résultat d'exploitation.

4.19 LES RISQUES OPERATIONNELS, Y COMPRIS LES ERREURS HUMAINES OU LES FAILLES DE NOS SYSTEMES D'INFORMATION, SONT INHERENTS A NOTRE ACTIVITE.

Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité. Leurs causes sont diverses et comprennent de façon non exhaustive : mauvaise gestion, fraude ou erreurs de la part d'employés, manquement à l'obligation de documenter une transaction ou d'obtenir les autorisations internes nécessaires, manquement aux obligations réglementaires ou contractuelles, failles dans les systèmes informatiques, mauvaises performances commerciales ou événements extérieurs.

Nous pensons que nos systèmes de modélisation et de souscription, de calcul des prix ainsi que notre système informatique et nos logiciels sont fondamentaux pour la bonne marche de notre activité. De plus, la technologie et les logiciels que nous détenons en propre jouent un rôle important dans notre processus de souscription et contribuent à notre compétitivité. Nous avons également des licences de tiers portant sur certains systèmes et données. Nous ne pouvons pas être certains que notre technologie ou nos logiciels continueront à fonctionner comme prévu, ou que nous aurons accès dans le futur à ces fournisseurs de services ou à des fournisseurs comparables. Notre système informatique est sujet aux risques de pannes, de coupure d'électricité, d'attaque par des virus ou des pirates, ou de vols de données. Une faille ou un défaut majeur dans nos contrôles internes, notre système informatique ou nos logiciels pourraient résulter en une perte d'efficacité de nos équipes, ternir notre réputation, ou augmenter nos dépenses ou nos pertes. Nous pensons que les procédures pour minimiser l'impact des failles ou défauts mentionnés ci-dessus sont en place et sont appropriées, ou sont en phase de formalisation et de déploiement. A défaut, les conséquences défavorables sur notre activité pourraient être significatives.

4.20 ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES (HORS ACTIVITE DE REASSURANCE)²

SCOR, tant au niveau de la maison mère que de ses filiales, exerce une activité financière. Elle n'est donc pas dépendante comme peuvent l'être les entreprises industrielles d'un outil de production et présente peu de risques physiques pour son environnement immédiat.

Parmi les atouts maîtres de SCOR figurent son réseau informatique et ses outils de communication, régulièrement mis à jour en fonction des évolutions techniques.

Dans ces domaines, des solutions de secours hors site ont été organisées, du type duplication du système et sauvegarde informatique, afin de permettre un maintien de l'activité en cas de sinistre important. Des scénarii catastrophes pouvant affecter l'outil de travail de SCOR dans son ensemble ont conduit à la révision du plan de continuité d'activité (« PCA »). La révision du PCA continue à être menée de manière régulière.

Les immeubles et autres biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par le biais de polices dommages, incendie et tous risques informatiques. Les niveaux d'auto-assurance sont fonction des risques assurés (à titre d'exemple, le niveau d'auto-assurance pour la Tour SCOR située à Paris La Défense est inférieur à EUR 15 000 de franchise par sinistre).

Outre quelques polices prises localement, les risques de responsabilité sont principalement couverts au niveau du Groupe pour des montants considérés comme suffisants.

Ainsi, les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles sont assurés au niveau du Groupe à concurrence de EUR 15,245 millions. Les risques liés à la responsabilité professionnelle sont assurés pour EUR 50 millions en excédent d'une charge de propre assurance de EUR 2 millions. Le Groupe souscrit une couverture contre les risques de responsabilité civile des mandataires sociaux. Par ailleurs, le risque de fraude est assuré à hauteur de EUR 10 millions. L'ensemble de ces polices d'assurance sont souscrites auprès d'assureurs de premier rang.

La gestion des assurances des biens et des responsabilités du Groupe fait l'objet d'une procédure de validation au cours de laquelle un Comité de pilotage constitué de collaborateurs spécialistes est sollicité pour donner des avis. L'arbitrage des orientations prises est réalisé par le *Chief Risk Officer* (« CRO »).

4.21 NOUS DEVONS FAIRE FACE A DES RISQUES DE CREDIT

SCOR est exposé essentiellement aux risques de crédit suivants :

Portefeuilles d'obligations

Le risque de crédit peut se révéler au travers de nos portefeuilles d'obligations. Ce risque consiste en l'incapacité des sociétés émettrices d'obligations à rembourser leur dette à la suite de difficultés économiques. Ce risque est donc accru en période de crise économique et financière. Les risques portant sur notre portefeuille investi en obligations sont décrits de façon plus détaillées au Paragraphe 4.8 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations.

² D'une façon générale, les montants de garantie mentionnés dans le présent paragraphe 4.20 le sont à titre d'illustration de la politique de transfert de certains de ses risques par le Groupe, ce sans préjudice des autres conditions de la (des) police(s) correspondante(s), notamment celles concernant d'éventuelles sous-limites de garantie, franchises spécifiques, territorialités et/ou exclusions particulières.

SCOR réduit ce risque par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle et en limitant l'exposition par émetteur d'obligations. De plus, le niveau d'appréciation des émetteurs par les agences de notation est un critère de sélection important.

La part investie en obligations représente ainsi 85 % du total d'actifs investis. La grande majorité du portefeuille est constituée d'émetteurs notés en termes de solidité financière dans la catégorie AAA et AA.

Créances sur les rétrocessionnaires

Par le biais de contrats de rétrocession, SCOR transfère une partie de son exposition à certains risques de compagnies d'assurance cédantes acceptés préalablement par SCOR. Les rétrocessionnaires prennent alors en charge, contre le versement de primes par SCOR, une partie des pertes et charges liées à des sinistres couverts au titre des contrats de rétrocession.

Lorsque nous rétrocédons des risques, nous restons en tout état de cause engagés vis-à-vis des cédantes au titre de ceux-ci, de sorte que nous supportons un risque de crédit en cas de défaillance de nos rétrocessionnaires.

Dans la mesure où nos rétrocessionnaires appartiennent au même secteur d'activité, le risque peut devenir un risque systémique. Autrement dit, les événements survenant dans ce secteur sont susceptibles d'affecter la situation de l'ensemble de ses acteurs. Les risques portant sur les créances sur les rétrocessionnaires sont décrits de façon plus détaillées au Paragraphe 4.6 – Nos résultats pourraient être affectés par l'incapacité de nos cédantes/rétrocessionnaires ou d'autres membres des groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par la possibilité de rétrocéder des engagements à des conditions commerciales acceptables.

Pour réduire de tels risques, SCOR mène une politique prudente de sélection de ses rétrocessionnaires, notamment par le biais de l'analyse de leur notation. En outre, à la demande de SCOR, une partie des créances sur ses rétrocessionnaires est garantie par du collatéral (lettres de crédit, *trust funds*) délivré par ses rétrocessionnaires. Enfin, SCOR mène une politique de commutation active afin de réduire son risque de crédit en provenance de ses rétrocessionnaires.

Le Paragraphe 9.2.1.1 (d) décrit plus amplement la façon dont nous contrôlons nos programmes de rétrocession.

Outre le recours à la rétrocession traditionnelle, SCOR cherche à réduire sa dépendance vis-à-vis de ses rétrocessionnaires en recourant à des accords de rétrocession alternatifs. Ainsi, le 21 décembre 2006, SCOR a conclu un accord pluriannuel de rétrocession de dommages catastrophes avec Atlas III, une SPRV de droit irlandais financée par l'émission de Cat Bonds et destinée à fournir à SCOR et ses filiales une couverture de EUR 120 millions de rétrocession additionnelle en cas de deuxième événement ou d'événement subséquent de type Tempête en Europe ou Tremblement de terre au Japon, soit un événement dont les pertes sont modélisées sur une période courant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Poursuivant sa stratégie de diversification de ses sources de rétrocession, SCOR a procédé à l'émission d'un nouveau Cat Bond (Atlas IV) en date du 29 novembre 2007. Atlas IV, entité dédiée de droit irlandais, est destinée à fournir à SCOR et ses filiales une couverture de EUR 160 millions de rétrocession additionnelle en cas de premier événement de type Tempête en Europe ou Tremblement de terre au Japon sur une durée de trois ans et un mois.

Avec l'acquisition de Converium, le Groupe hérite d'un Cat Bond Helix, lui procurant une couverture à hauteur de USD 100 millions pour un deuxième événement ou événements subséquents de type Tempête Europe, Tremblement de Terre Japon, Ouragans ou Tremblements de Terre US.

Le 3 mars 2008, SCOR a annoncé que SCOR Global Life avait conclu un swap de mortalité d'une durée de quatre ans avec JP Morgan. Grâce à cet accord, le Groupe bénéficiera d'une couverture d'un montant de USD 100 millions plus EUR 36 millions s'il devait faire face à une hausse importante de la mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une importante catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste, et ce pendant toute la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Créances sur les cédantes

Nous supportons en outre un risque de crédit en cas de défaut de paiement par les cédantes des primes dues au titre de l'acceptation par SCOR d'une partie de leurs risques, ainsi qu'en cas de défaut de remboursement par les cédantes des dépôts versés par SCOR à titre de garantie de ses engagements envers celles-ci, quelle qu'en soit la cause (y compris délai contractuel de paiement, retard, insolvabilité).

Ainsi, l'incapacité de nos cédantes à remplir leurs engagements financiers pourrait affecter notre résultat d'exploitation et notre situation financière. Les risques portant sur les créances sur les cédantes sont décrits de façon plus détaillées au Paragraphe 4.6 – Nos résultats pourraient être affectés par l'incapacité de nos cédantes/récessionnaires ou d'autres membres des groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par la possibilité de rétrocéder des engagements à des conditions commerciales acceptables.

SCOR examine périodiquement la situation financière de ses cédantes et récessionnaires. Ainsi, s'il est avéré que leur solidité financière s'est détériorée entre le moment où leur engagement financier est conclu et celui où il doit être réalisé (ce qui peut représenter plusieurs années), les créances correspondantes pour lesquelles une perte est considérée comme probable font l'objet d'une dépréciation dans les comptes de SCOR.

Profits futurs des traités de réassurance Vie

Le paiement à SCOR des profits futurs attendus au titre des traités de réassurance Vie implique nécessairement que la cédante soit solvable. SCOR court par conséquent un risque de crédit lié à l'insolvabilité d'une cédante, lequel – s'il se réalisait – pourrait mener à des dépréciations de la valeur des affaires en cours.

Pour réduire de tels risques, l'exposition de SCOR sur chaque cédante est limitée par le biais de sa politique de souscription.

Des calculs sont par ailleurs effectués sur les traités en cours afin de vérifier la robustesse de la valeur des profits futurs du portefeuille concerné.

Comme précédemment exposé, le risque de crédit est déclenché par la défaillance de tiers. S'il consiste d'abord pour SCOR à ne pas percevoir ses créances dues par des tiers défaillants, il consiste aussi pour SCOR à régler certaines dettes en lieu et place de tiers défaillants.

Défaillance de membres de pools

SCOR participe, pour certaines catégories de risques particulièrement lourds (en particulier les risques terroristes), à divers groupements d'assureurs et de réassureurs (« *pools* ») ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement. En cas de défaillance en tout ou partie de l'un des membres d'un groupement, SCOR pourrait être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant. Dans un tel cas, la situation financière de SCOR pourrait s'en trouver affectée.

Crédit & Caution

SCOR est exposé au risque de crédit au travers de son portefeuille Crédit & Caution. En effet, en réassurant les engagements de ses clients, assureurs-crédit et assureurs émettant des cautions, SCOR s'oblige, en cas de défaillance des sociétés sur lesquelles ses cédantes sont exposées, à les indemniser à hauteur de la part qu'il réassure.

La politique de souscription de SCOR est particulièrement prudente dans ce domaine. SCOR surveille tout spécialement ses principales expositions. En outre, SCOR bénéficie du savoir-faire de ses cédantes en matière de prévention des risques, ces dernières ajustant en permanence leurs propres niveaux d'exposition en fonction de l'évolution de la solidité financière des débiteurs qu'elles assurent.

L'activité Crédit et Caution de SCOR ne couvre ni les CDS ni les prêts immobiliers notamment aux Etats-Unis et ne présente également aucune exposition sur les différents rehausseurs de crédit américains (« *monoliners* » ou « *guarantors* »).

4.22 NOUS DEVONS FAIRE FACE A DES RISQUES LIES A L'ACQUISITION DE CONVERIUM

Le 8 août 2007 et dans le cadre de l'Offre (telle que définie au Paragraphe 5.2.1 du présent Document de Référence), SCOR a acquis la majorité du capital social de Converium. Le 30 août 2007, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Converium a adopté le changement de dénomination sociale de Converium Holding AG en SCOR Holding (Switzerland) SA et a désigné de nouveaux membres au Conseil d'administration de cette dernière.

L'intégration de Converium pourrait s'avérer plus difficile que prévue et dégager des synergies moindres que celles escomptées

Le succès du rapprochement avec Converium se mesurera notamment au regard de la réussite de son intégration au sein du Groupe. Or, comme dans toute opération de croissance externe dans le secteur des services en général et de la réassurance en particulier, intégrer les activités d'une société telle que Converium peut se révéler plus long et/ou plus difficile que prévu. Le succès de cette intégration dépendra, notamment, de la capacité à maintenir la base de clientèle de Converium, à coordonner de manière efficace les efforts de développement, notamment au niveau opérationnel et commercial, et à harmoniser et/ou intégrer les systèmes d'information et les procédures internes et de la capacité à fidéliser les employés clés. Les difficultés rencontrées dans l'intégration de Converium pourraient entraîner des coûts d'intégration plus élevés et/ou des économies ou synergies moins importantes que prévues.

Préalablement à la réalisation de l'Offre, SCOR n'a pas eu la possibilité de procéder à un examen des documents non-publics de Converium dans le cadre d'une due diligence. En conséquence, SCOR pourrait avoir à faire face à des passifs de Converium non connus et susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le Groupe

Pour initier son Offre et en arrêter les termes et conditions, SCOR s'est exclusivement fondée sur les informations publiques disponibles relatives à Converium, notamment sur les informations périodiques et autres rapports de Converium mis à disposition en application des lois et règlements des Etats-Unis et de la Suisse. Préalablement à la réalisation de l'Offre, SCOR n'a pas eu accès aux informations non-publiques de Converium dans le cadre d'une revue juridique et financière et ne s'est pas entretenue avec les auditeurs en charge du contrôle des comptes de Converium. Par conséquent, et bien que SCOR acquiert progressivement depuis la réalisation de l'Offre une connaissance plus précise de Converium, SCOR pourrait avoir à faire face à des passifs de Converium dont elle n'a pas encore eu connaissance et qui pourraient avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives du Groupe.

Converium est partie à certains litiges qui, s'ils trouvaient une issue défavorable, pourraient avoir un impact significatif défavorable sur le Groupe

Suite au rachat de Converium, SCOR a hérité et assume désormais la charge de ces litiges (pour plus d'informations, se référer aux Paragraphes 4.16 – Nous faisons face à certains contentieux et 20.2.6 – Faits exceptionnels et litiges). Les coûts de ces litiges pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats opérationnels futurs du Groupe et une issue défavorable d'un ou de plusieurs de ces litiges pourrait avoir un impact significatif défavorable sur la situation financière du Groupe et les résultats de ses opérations.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

Raison sociale : SCOR SE

Nom commercial : SCOR

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

Numéro R.C.S. : Nanterre B 562 033 357

Code A.P.E. : 6520Z

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

Constitution : 16 août 1855, sous la dénomination Compagnie Impériale des Voitures de Paris, devenue SCOR S.A. le 16 octobre 1989, SCOR le 13 mai 1996, puis SCOR SE le 24 mai 2007.

Expiration : 30 juin 2024 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire

5.1.4.1 *Siège social et coordonnées de l'émetteur*

SCOR

1, avenue du Général de Gaulle

92800 PUTEAUX

France

Tél. : +33 (0)1 46 98 70 00

Fax : +33 (0)1 47 67 04 09

www.scor.com

E-mail : scor@scor.com

5.1.4.2 *Forme juridique et législation applicable*

(a) *Droit des sociétés*

SCOR est une société européenne (*Societas Europaea*) régie par les dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (le « **Règlement SE** ») et de la Directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs et par les dispositions du droit français relatives aux sociétés européennes, ainsi que, pour toutes les matières partiellement ou non couvertes par le Règlement SE, par le droit français applicable aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux sociétés européennes.

L'Assemblée générale annuelle de la Société du 24 mai 2007 a approuvé la transformation de la Société en société européenne ou *Societas Europaea* en application des articles 1 § 1, 2 § 4 et 37 du Règlement SE et de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, devenant ainsi, le 25 juin 2007, la première société cotée française à adopter le statut de *Societas Europaea*.

En suite de cette approbation de la transformation, SCOR est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous la dénomination sociale SCOR et revêt la forme d'une société européenne à compter de cette immatriculation.

La transformation n'a provoqué ni la dissolution de SCOR, ni la création d'une personne morale nouvelle.

La transformation n'a pas affecté les droits des actionnaires et des obligataires de la Société qui sont devenus automatiquement actionnaires et obligataires de SCOR sans qu'aucune action de leur part ne soit requise. Ils sont demeurés actionnaires et obligataires à hauteur de leurs droits acquis antérieurement à la réalisation définitive de la transformation. Ainsi, l'engagement financier de chaque actionnaire de SCOR demeure limité au montant du capital qu'il a souscrit antérieurement à la réalisation définitive de la transformation. La transformation en société européenne n'a pas non plus affecté la quote-part de chaque actionnaire dans les droits de vote de la Société.

La transformation n'a eu, en soit, aucun impact sur la valeur des titres SCOR. Le nombre d'actions émises par la Société n'a pas été modifié du seul fait de la transformation et les actions de la Société sont restées admises à ce stade aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, au New York Stock Exchange jusqu'au 14 juin 2007 sous la forme d'American Depositary Shares (les « **ADS** »), au SWX Swiss Exchange de Zurich depuis le 8 août 2007 ainsi qu'au hors cote de la Bourse de Francfort. Le 14 juin 2007, les ADS de SCOR ont fait l'objet d'un retrait de la cote du New York Stock Exchange et l'enregistrement des titres SCOR auprès de la Securities and Exchange Commission a pris fin le 4 septembre 2007.

(b) Droit des assurances

Des dispositions spécifiques sont applicables à SCOR au titre de l'exercice de l'activité de réassurance. Depuis la loi n° 94-679 du 8 août 1994, les sociétés de réassurance sont en effet soumises au contrôle de l'Etat dans les conditions définies au livre III du Code des assurances.

Les modalités et l'étendue de ce contrôle ont été sensiblement renforcées par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001. Ainsi, les principales dispositions introduites par cette loi sont :

- institution, pour les entreprises françaises pratiquant exclusivement la réassurance, d'une procédure d'autorisation préalable à l'exercice de leur activité. Toutefois, les textes d'application n'ayant pas été adoptés, cette procédure n'est pas encore entrée en vigueur ;
- possibilité pour l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (« **A.C.A.M.** ») d'adresser des mises en garde lorsqu'une entreprise enfreint une disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable ;
- introduction de nouvelles sanctions susceptibles d'être infligées par l'A.C.A.M. aux entreprises de réassurance lorsqu'elles ont enfreint une disposition législative ou réglementaire qui leur est applicable ;
- possibilité de retrait d'agrément en cas d'absence prolongée d'activité, de rupture de l'équilibre entre les moyens financiers de l'entreprise et son activité ou si l'intérêt général l'exige, de modification substantielle de la composition du capital social ou des organes de direction.

(c) Législation européenne

Le 16 novembre 2005 a été adoptée la directive n°2005/68/CE du Parlement européen et du Conseil (la « **Directive Réassurance** ») qui instaure, pour les entreprises de réassurance situées dans la l'Union Européenne : (i) un régime d'agrément unique accordé par l'autorité de contrôle de l'Etat dans lequel l'entreprise a son siège social, agrément reconnu dans tous les Etats membres ainsi que (ii) une

surveillance financière exercée par cette même autorité. En outre, cette directive fixe des règles relatives à la solvabilité des entreprises de réassurance situées dans la l'Union Européenne visant ainsi à harmoniser les contrôles prudentiels auxquels ces entreprises sont soumises. Au 10 décembre 2007, date butoir de transposition en droit interne, les dispositions de la directive ont été transposées dans la plupart des législations des différents Etats membres, à l'exception toutefois de certains pays dont la France où elles demeurent en cours de transposition en droit interne. Les entreprises exerçant des activités de réassurance et ayant leur siège social dans l'un des Etats membres doivent se conformer aux nouvelles dispositions nationales de cet Etat relatives à l'exercice de ces activités telles que modifiées par la transposition.

(d) *Législation américaine*

Aux États-Unis, les filiales d'assurance et de réassurance sont réglementées en grande partie par des dispositions en matière d'assurance des différents Etats américains dans lesquels elles sont domiciliées mais également par les dispositions des Etats dans lesquels elles sont titulaires d'une autorisation ou d'une licence de réassurance. SCOR Reinsurance Company, la principale filiale Non-Vie du Groupe aux États-Unis, est domiciliée dans l'Etat de New York et SCOR Global Life U.S Re Insurance Company, la principale filiale Vie du Groupe aux Etats-Unis, est domiciliée au Texas. Les autres filiales du Groupe aux États-Unis sont domiciliées dans l'Arizona, le Delaware, le Texas et le Vermont.

(e) *Marge de solvabilité*

Chaque État membre ayant transposé la Directive Réassurance impose à toute entreprise de réassurance dont le siège social est situé sur son territoire de disposer, à tout moment, d'une marge de solvabilité qui soit adéquate au regard de l'ensemble de ses activités et au moins égale aux exigences de ladite directive, ainsi que d'un fonds de garantie.

L'obligation faite aux réassureurs de constituer une marge de solvabilité adéquate est destinée à protéger les compagnies d'assurance, et au-delà les consommateurs, et à faire en sorte qu'en cas de baisse de l'activité ou du rendement des placements, les entreprises de réassurance disposent de réserves supplémentaires protégeant ces intérêts et, partant, les assurés, et laissant aux dirigeants et autorités de surveillance et de réglementation le temps de remédier aux difficultés rencontrées.

Ce « matelas » de ressources supplémentaires est constitué des trois éléments suivants :

- l'exigence de marge de solvabilité qui correspond au capital réglementaire dont une entreprise de réassurance doit obligatoirement disposer pour pouvoir exercer les activités de réassurance pour lesquelles elle est agréée ;
- la marge de solvabilité disponible qui correspond aux éléments de fonds propres pouvant être utilisés pour respecter l'exigence de marge de solvabilité ;
- du fonds de garantie, qui correspond au tiers de l'exigence de marge de solvabilité. Il ne peut, en aucun cas, tomber sous un certain seuil, appelé « fonds de garantie minimum ».

La marge de solvabilité disponible est constituée du patrimoine de l'entreprise de réassurance - libre de tout engagement prévisible et déduction faite des éléments incorporels, y compris :

- le capital social versé,
- les réserves légales et libres ne correspondant pas aux engagements ou qui ne sont pas classées comme réserves d'équilibrage,
- le report du bénéfice ou de la perte, déduction faite des dividendes à verser.

La marge de solvabilité disponible est diminuée du montant des actions propres détenues directement par l'entreprise de réassurance ainsi que des participations que détient l'entreprise de réassurance dans certaines entités ainsi que certains éléments que détient l'entreprise de réassurance, dans les entités visées au point précédent dans lesquelles elle détient certains instruments et créances subordonnées.

L'exigence de marge de solvabilité pour les activités Non-Vie est déterminée sur la base soit du montant annuel des primes ou des cotisations, soit de la charge moyenne des sinistres pour les trois derniers exercices.

L'exigence de marge de solvabilité est égale au plus élevé des deux résultats indiqués ci après :

1/L'assiette des primes, calculée à partir des primes ou cotisations brutes émises ou des primes ou cotisations brutes acquises, le chiffre le plus élevé étant retenu.

2/La base des sinistres, calculée comme suit : les montants des sinistres réglés durant les périodes visées, sans déduction des sinistres supportés par les rétrocessionnaires, sont agrégés. À cette somme est ajouté le montant des provisions pour sinistres à payer constituées à la fin du dernier exercice. Il en est déduit le montant des recours encaissés au cours des périodes visées. De la somme restante est déduit le montant des provisions pour sinistres constituées au début du second exercice précédant le dernier exercice inventorié.

L'exigence de marge de solvabilité pour les activités Vie est déterminée sur la base soit du décompte Non-Vie indiqué ci-dessus, soit selon les règles spécifiques de l'assurance Vie.

Le fonds de garantie doit correspondre au tiers de l'exigence de marge de solvabilité tel qu'indiquée ci-dessus, les éléments le constituant étant les mêmes que ceux admis pour déterminer la marge de solvabilité adéquate.

Le fonds de garantie est d'un montant minimum de EUR 3 millions.

En Suisse, la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur la surveillance des entreprises d'assurance, applicable aux sociétés de réassurance, dispose que l'entreprise d'assurance doit disposer d'un patrimoine suffisant et libre de tout engagement prévisible, relatif à l'ensemble de son activité (marge de solvabilité).

Pour calculer la marge de solvabilité, il est tenu compte des risques auxquels l'entreprise de réassurance est exposée, des branches exploitées, du volume des affaires, du champ territorial d'activité et des principes reconnus au plan international.

Le Conseil fédéral suisse édicte des dispositions concernant les fonds propres pouvant être pris en compte. L'autorité de surveillance suisse édicte des dispositions concernant le calcul de la marge de solvabilité et son niveau minimal.

Par ailleurs, l'ordonnance suisse du 9 novembre 2005 sur la surveillance des entreprises d'assurance privées dispose que la solvabilité d'une entreprise d'assurance est déterminée selon deux méthodes :

- a. solvabilité I: détermination des fonds propres exigés en fonction du volume des affaires (marge de solvabilité exigée) et des fonds propres pouvant être pris en compte (marge de solvabilité disponible) ;
- b. test suisse de solvabilité (*Schweizer Solvenztest* ; SST) : détermination des fonds propres exigés en fonction des risques auxquels est exposée l'entreprise d'assurance ou de réassurance (capital cible) et des fonds propres pouvant être pris en compte (capital porteur de risques).

Les deux méthodes sont appliquées indépendamment l'une de l'autre.

L'ordonnance susvisée distingue la marge de solvabilité exigée selon les branches de réassurance exercées par l'entreprise.

En ce qui concerne la marge de solvabilité disponible, les fonds propres pouvant être pris en compte sont en particulier :

- a. le capital versé ;
- b. l'agio ;
- c. un éventuel capital de bons de participation ;
- d. les réserves légales, statutaires et libres ;
- e. le fonds d'organisation ;
- f. le report de bénéfice de l'exercice précédent ;
- g. le bénéfice de l'exercice écoulé ;
- h. pour l'assurance sur la vie, les provisions constituées pour la participation future aux excédents, dans la mesure où celle-ci n'a pas encore été attribuée aux assurés.

Pour plus d'information concernant les restrictions à l'utilisation des capitaux, se référer au Paragraphe 10.4 du Document de Référence.

5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur

Créée en 1970 à l'initiative des pouvoirs publics français pour constituer une société de réassurance de taille internationale, SCOR s'est rapidement développée sur les différents marchés mondiaux en créant un portefeuille international important.

Au début des années 1980, la part de l'Etat dans le capital de la Société, détenue au travers de la Caisse Centrale de Réassurance, a été progressivement réduite au profit d'entreprises d'assurances actives sur le marché français.

En 1989, SCOR et UAP Réassurances ont regroupé leurs activités de réassurance Dommages et Vie à l'occasion d'une restructuration du capital de SCOR et de la cotation de la Société à la bourse de Paris. Le désengagement de la Compagnie UAP, qui détenait 41 % du capital, a été effectué en octobre 1996 par une offre publique internationale à l'occasion de la cotation du titre SCOR sur le New York Stock Exchange.

En juillet 1996, SCOR a racheté à la société d'assurance américaine Allstate Insurance Company son portefeuille de réassurance et a, par cette opération, doublé la part des Etats-Unis dans l'activité totale du Groupe.

Tout en maintenant sa politique de présence locale active sur les principaux marchés et de nouvelles implantations dans des pays émergents en forte croissance, la Société a poursuivi au cours des années suivantes ses efforts de simplification des structures et de rationalisation de son organisation.

En 1999, SCOR a racheté les 35 % détenus par Western General Insurance dans CRP aux Bermudes, devenant ainsi actionnaire à 100 % de cette filiale.

En 2000, SCOR a racheté la société Partner Re Life aux États-Unis lui permettant d'assurer l'accroissement de son activité en réassurance Vie sur le marché américain.

En 2001, SCOR a racheté les sociétés SOREMA S.A. et SOREMA North America pour accroître ses parts de marché et bénéficier pleinement du retournement de cycle de la réassurance Dommages.

La même année, SCOR, en liaison avec des investisseurs internationaux, a créé une société de réassurance à Dublin, Irish Reinsurance Partners Ltd (« **IRP** »), devenue depuis SCOR Global P&C Ireland Ltd, au capital de EUR 300 millions afin de renforcer les fonds propres du Groupe et ainsi augmenter sa capacité de souscription pour mieux profiter de la phase haussière du cycle de réassurance. L'activité d'IRP était dédiée à la récession en quote-part, à hauteur de 25 %, de la quasi-totalité des affaires Non-Vie souscrites ou renouvelées par le Groupe SCOR au cours des exercices 2002, 2003 et 2004.

En 2002, SCOR a signé un accord de coopération en réassurance Vie avec le Groupe Legacy Marketing de Californie en vue de la distribution et de la gestion des produits de rentes. Un certain nombre de bureaux Vie ont été ouverts de part le monde afin de bénéficier du potentiel de développement de l'activité de réassurance Vie.

En 2003, le Groupe a réorganisé ses activités de réassurance Vie. Les sociétés du Groupe ont fait apport à SCOR VIE et à ses filiales de l'ensemble des activités de réassurance Vie du Groupe à travers le monde. SCOR VIE, dont la raison sociale a été modifiée en 2006 en SCOR Global Life et qui a adopté le statut de société européenne en 2007, et ses filiales sont toutes détenues directement ou indirectement à 100 % par SCOR.

En juin 2005, SCOR a acquis les intérêts minoritaires d'IRP suite à la résiliation des traités quote-part entre IRP, SCOR et certaines filiales du Groupe avec effet à la date du 31 décembre 2004. Tous les passifs, droits et obligations d'IRP au titre des traités quote-part ont fait l'objet d'une novation au profit de SCOR au cours du mois d'octobre 2005. IRP est devenue en 2007 une entité de co-réassurance d'affaires, notamment britanniques, souscrites par SCOR Global Life Reinsurance UK Ltd. et SCOR Global P&C.

Le 16 mai 2006, SCOR a apporté l'ensemble de ses activités de réassurance Non-Vie en Europe, comprenant les Traités Dommages & Responsabilité (y compris l'activité Crédit Caution), les Grands Risques d'Entreprise et la réassurance de Construction à une société du groupe SCOR, la Société Putéolienne de Participations dont la raison sociale a été modifiée en SCOR Global P&C, filiale française détenue à 100 % par SCOR, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006. En 2007, SCOR Global P&C a adopté le statut de société européenne par voie de fusion absorption de SCOR Deutschland Rückversicherungs AG et de SCOR Italia Riassicurazioni.

Le 21 novembre 2006, le Groupe a réalisé l'acquisition de Revios, lui permettant de constituer un réassureur Vie mondial de premier rang. Basée à Cologne, Revios est l'ancienne entité de réassurance Vie du groupe Gerling Globale Re et s'est développée avec succès depuis 2002 de manière autonome. Revios est devenu depuis le premier réassureur européen spécialisé en réassurance Vie, implanté dans 17 pays. Le rapprochement de Revios et de SCOR VIE a donné naissance à SCOR Global Life, entité opérationnelle qui, avec un volume de primes brutes émises annuel de EUR 2 303 millions au 31 décembre 2006, selon une base *pro forma* définie comme l'addition des primes brutes émises en 2006 par les deux entités, aurait été à cette date parmi les 5 premiers mondiaux, d'après les classements figurant au Global Reinsurance Highlights 2006 de Standard & Poor's.

Le 8 août 2007, SCOR a procédé, dans le cadre de l'Offre (telle que définie au Paragraphe 5.2.1 du présent Document de Référence) sur les actions de Converium, à la livraison des actions SCOR aux actionnaires de Converium. SCOR a émis 46 484 676 actions nouvelles au prix unitaire de EUR 18,79.

Le 8 août 2007, SCOR a également obtenu que ses actions soient admises aux négociations à Zurich sur le SWX Swiss Exchange en Francs Suisses, permettant ainsi aux actionnaires de Converium ayant apporté leurs actions à SCOR de conserver leurs actifs sur la même place boursière et dans la même monnaie.

Après acquisition d'actions de SCOR Holding (Switzerland) sur le marché, le 13 septembre 2007, SCOR détenait plus de 97 % de SCOR Holding (Switzerland) et plus de 98 % le 22 octobre 2007, lui permettant de lancer une procédure en annulation des actions SCOR Holding (Switzerland) non encore détenues par le Groupe, ce qui a été fait le 25 octobre 2007.

A la suite de cette acquisition, le Groupe SCOR est devenu le cinquième réassureur mondial multi-branches, avec des positions de premier ordre sur les marchés de la réassurance Vie, des spécialités, des grands risques d'entreprise et des traités, d'après les classements figurant au Global Reinsurance Highlights 2006 de Standard & Poor's, selon une base *pro forma* définie comme l'addition des primes brutes émises en 2006 par les entités du Groupe.

SCOR Holding (Switzerland) a retiré de la cote du New York Stock Exchange ses American Depositary Shares le 7 janvier 2008. Suite à ce retrait de la cote le 7 janvier 2008, SCOR Holding (Switzerland) a demandé qu'il soit mis fin à l'enregistrement de ses titres auprès de la SEC. La fin de l'enregistrement des titres de SCOR Holding (Switzerland) devrait intervenir au cours du second trimestre 2008.

5.2 INVESTISSEMENTS

Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices

Au 31 décembre	2007	2006	2005
Total des placements (en EUR millions)	19 022	14 001	9 635
Progression par rapport à l'année précédente	35,9 %	45,3 %	- 3,2 %
Part de l'actif total investie en actions	7,5 %	6,2 %	10,0 %
Part de l'actif total investie en obligations	41,3 %	45,8 %	56,0 %
Duration du portefeuille obligataire	3	3	3,8
Proportion du portefeuille obligataire de qualité AAA	72 %	68 %	70 %
Part de l'actif total investi en immobilier	1,5 %	2,1 %	3,3 %
Proportion d'euros dans l'actif investi en devises	49,9 %	51 %	33 %
Proportion de dollars US dans l'actif investi en devises	28,4 %	31 %	52 %

Le tableau ci-dessous présente une répartition du portefeuille obligataire en fonction de la qualité du crédit de leur contrepartie au 31 décembre 2007 :

Au 31 décembre	AAA	AA	A	BBB	<BBB	Non noté	Total
Encours obligations	5 637	754	976	309	21	153	7 850
Total en %	72 %	10 %	12 %	4 %	0 %	2 %	100 %

Se reporter au Paragraphe 20.2.5.7 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 28 : Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs de risque pour le classement détaillé par échéance des investissements à échéance fixe inclus dans le portefeuille du Groupe au 31 décembre 2007. Se reporter aux Paragraphes 4.8 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations - et 4.9 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions - pour une présentation de la gestion des risques liés à nos investissements en obligations et en actions.

Le 19 février 2007, SCOR a annoncé avoir sécurisé de manière irrévocable 32,94 % du capital de Converium. L'acquisition des 32,94 % du capital de Converium a été effectuée via des achats sur le marché, portant sur 8,3 % du capital de celle-ci, et l'acquisition de blocs d'actions auprès de Patinex AG (« **Patinex** ») et Alecta, pensionsförsäkring, ömsesidigt (« **Alecta** ») représentant, respectivement, 19,8 % et 4,8 % du capital de Converium. Ces blocs ont été acquis par voie d'achat et d'apport en nature en vertu de contrats de cession (les « **Contrats de Cession** ») et de traités d'apport (les « **Traités d'Apport** ») conclus entre la Société et Patinex, d'une part, en date du 16 février 2007, et entre la Société et Alecta, d'autre part, en date du 18 février 2007 et ont été rémunérées à hauteur de 80 % en actions SCOR et 20 % en numéraire.

En application des Traités d'Apport, Patinex et Alecta ont apporté à la Société respectivement 23 216 280 et 5 680 000 actions Converium, soit au total 28 896 280 actions Converium (les « **Apports** »). Une description des Apports figure dans le document établi par la Société, enregistré par l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro E. 07-032 et d'un document complémentaire enregistré par l'AMF le 23 avril 2007 sous le numéro E. 07-039 (le « **Document E** »), en vue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à approuver les Apports et à décider de l'émission des actions nouvelles à émettre en rémunération des Apports (les « **Actions d'Apport** ») qui s'est tenue le 26 avril 2007.

Le 26 février 2007, la Société a publié une annonce préalable d'une offre publique mixte d'achat et d'échange en Suisse (l'« **Offre** ») portant sur toutes les actions nominatives composant le capital de Converium détenues par le public, d'une valeur nominale de 5 francs suisses chacune, en ce compris les actions Converium susceptibles d'être émises avant la fin de la durée de l'Offre (incluant tout délai supplémentaire d'acceptation de l'Offre), et à l'exclusion des actions Converium détenues ou acquises dans le futur par Converium et ses filiales et de celles admises aux négociations sur le New York Stock Exchange (NYSE) de la bourse de New York (Etats-Unis d'Amérique) à travers un programme d'*American Depository Shares* (« **ADS** ») (les « **Actions Converium** »). Le nombre total d'Actions Converium susceptibles d'être apportées à l'Offre s'établissait à 106 369 112. Dans le cadre de l'Offre, la Société a offert aux actionnaires de Converium, en échange de chaque Action Converium, (i) 0,5 action SCOR, (ii) 5,50 francs suisses et (iii) EUR 0,40 en numéraire équivalent à 50 % du montant du dividende au titre de l'exercice 2006 versé par action SCOR et converti en francs suisses sur la base du taux de change EUR/CHF en vigueur le jour de l'exécution de l'offre (la « **Contrepartie de l'Offre** »). Les termes et conditions de l'Offre figurent dans le prospectus d'offre publié et déposé auprès de la Commission des Offres Publiques d'Acquisition suisse (« **COPA** ») en date du 5 avril 2007, tel qu'amendé le 12 juin 2007 (le « **Prospectus d'Offre** »).

L'Assemblée générale extraordinaire de SCOR tenue le 26 avril 2007 a approuvé la sixième résolution portant décision de procéder à une augmentation de capital social par émission (sans droit préférentiel de souscription) d'actions nouvelles de SCOR à attribuer aux actionnaires de Converium ayant apporté leurs actions à l'Offre. Les termes et conditions de cette émission sont décrits dans le prospectus d'émission et d'admission visée par l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro 07-115, tel que modifié par la première note complémentaire visée par l'AMF le 23 avril 2007 sous le numéro 07-131 et par la seconde note complémentaire visée par l'AMF le 12 juin 2007 sous le numéro 07-183 (le « **Prospectus d'Emission et d'Admission** »).

Dans le cadre de l'Offre, ouverte du 12 juin 2007 au 9 juillet 2007 et dont la période supplémentaire d'acceptation a été ouverte le 13 juillet 2007 et clôturée le 26 juillet 2007, 92 969 353 actions Converium ont été présentées à l'acceptation de l'offre. Le règlement-livraison de l'Offre a été réalisé selon les modalités figurant dans le Prospectus d'Offre et SCOR a procédé le 8 août 2007 à l'émission de 46 484 676 actions nouvelles à un prix unitaire de EUR 18,79, dont EUR 10,9130277 de prime d'émission et EUR 7,8769723 de valeur nominale, et a versé aux actionnaires de Converium ayant apporté leurs actions un montant total de CHF 511 331 441,50 au titre du versement de CHF 5,50 par Action Converium apportée et un montant total de EUR 37 187 741,20 au titre du versement de EUR 0,40 par Action Converium apportée, soit CHF 61 400 679,50 après conversion en francs suisses sur la base du taux de change EUR/CHF en vigueur le jour de l'exécution de l'Offre.

La partie en numéraire de la Contrepartie de l'Offre, y compris l'augmentation de cette dernière annoncée le 10 mai 2007, a été financée sur les fonds propres de SCOR.

5.2.1 Principaux investissements en cours

Le 22 octobre 2007, SCOR a annoncé détenir plus de 98 % des droits de vote de SCOR Holding (Switzerland) (ex-Converium) et satisfaire les conditions nécessaires pour demander l'annulation des actions SCOR Holding (Switzerland) non encore détenues par le Groupe SCOR afin de permettre à ce dernier de devenir l'actionnaire unique de SCOR Holding (Switzerland). La demande d'annulation a été déposée le 25 octobre 2007 auprès du tribunal de commerce du canton de Zurich (*Handelsgericht des Kantons Zürich*), la contrepartie en numéraire et en action offerte dans le cadre de cette procédure d'annulation étant identique à la Contrepartie de l'Offre. Le tribunal de commerce du canton de Zurich doit rendre sa décision au cours du premier semestre 2008.

Ainsi, à l'issue du délai d'appel de dix jours suivant la date de la décision d'annulation du tribunal de commerce du canton de Zurich, la procédure d'annulation des actions SCOR Holding (Switzerland) non encore détenues par le Groupe, soit à la date du présent Document de Référence 2 840 816 actions, pourra être réalisée, ce qui donnera lieu, selon les termes de l'Offre et compte tenu de la Contrepartie de l'Offre, (i) à une émission de 1 420 408 actions nouvelles SCOR, (ii) au versement de CHF 13 644 488 et (iii) au versement de l'équivalent en francs suisse du montant de EUR 992 326,40 sur la base du taux de change EUR/CHF en vigueur le jour de l'exécution de l'annulation.

La partie en numéraire qui sera versée aux anciens actionnaires de SCOR Holding (Switzerland) dans le cadre de la procédure en annulation des titres SCOR Holding (Switzerland) sera financée sur les fonds propres de SCOR.

5.2.2 Principaux investissements à venir

A la date du présent Document de Référence, aucun investissement significatif n'est planifié.

6 APERÇU DES ACTIVITES

Fin 2002, SCOR a défini un nouveau plan stratégique dénommé « Back on Track ». Celui-ci prévoyait la réorientation de la souscription dommages vers :

- des branches d'activités à déroulement court (*short-tail*), qui parce qu'elles assurent une meilleure vision prospective des activités, ne créent pas le même niveau de risque sur les résultats futurs et limitent la difficulté de calculer les résultats futurs et les provisions nécessaires associées aux activités à déroulement long (*long-tail*) exposées au contentieux et à l'inflation des sinistres ;
- des traités non proportionnels, pour lesquels les prix sont définis par les souscripteurs et actuaires de SCOR. Ces engagements, indépendants de la tarification consentie par les sociétés d'assurance primaires à leurs clients, sont moins sensibles aux effets négatifs qui peuvent résulter de la souscription et de la tarification des cédantes.

Le plan « Back on Track » a atteint ses quatre objectifs fin 2004 :

- renforcer les provisions du Groupe, désormais au « *best estimate* » ;
- restaurer ses capitaux propres grâce à deux augmentations de capital de EUR 380 et 750 millions ;
- redimensionner le Groupe par une réduction des primes souscrites en Non-Vie et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de souscription focalisée sur les affaires à déroulement court, et sur les marchés les moins exposés, au détriment de la souscription aux Etats-Unis, notamment en traités de responsabilité civile générale et d'accidents du travail ;
- restructurer le Groupe notamment par la mise en place d'un nouveau Conseil d'administration de la Société, d'un nouveau management et de nouvelles procédures.

En 2004, le Conseil d'administration de la Société a adopté un nouveau plan stratégique « SCOR Moving Forward » pour la période 2005-2007. Le plan « SCOR Moving Forward » expose les moyens et les méthodes pour atteindre un objectif de rentabilité de 10 % de *Return on Equity* (« **RoE** ») par une politique de souscription centrée sur la profitabilité, par l'allocation optimale du capital tout au long de l'évolution du cycle d'activité, et par le maintien de la base de clientèle de SCOR en Europe, en Asie, en Amérique du Nord et dans les pays émergents.

L'année 2005, avec un chiffre d'affaires de EUR 2 407 millions, a été marquée par une quasi stabilité des primes par rapport à 2004, du fait du maintien des règles de souscription exigeantes, et du renouvellement des traités Non-Vie en janvier et avril 2005 sous l'emprise d'une notation BBB+ (Standard & Poor's) et B++ (AM Best), relativement défavorable par rapport à celle de ses principaux concurrents. En août 2005, la notation de SCOR par Standard & Poor's a été relevée à A- et le 8 septembre 2006 AM Best a également relevé la notation à A-.

La réalisation de l'acquisition de Revios par SCOR VIE le 21 novembre 2006 a donné naissance à SCOR Global Life. Ce rapprochement s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie du Groupe d'équilibre entre les activités Vie et Non-Vie qui fait de la réassurance Vie un élément central de cette stratégie. Ce « business mix » permet au Groupe d'améliorer son profil de risque grâce à la diversification de son portefeuille, de réduire la volatilité de son résultat et d'optimiser l'utilisation de son capital en fonction de l'évolution divergente des marchés Vie et Non-Vie de la réassurance.

Le rapprochement de SCOR et de Revios a permis d'associer des structures largement complémentaires en Europe du Nord et du Sud, et en Asie. Pour plus d'informations sur cette acquisition, voir les Paragraphes 4.21 – Nous devons faire face à des risques de crédit, 5.2 -

Investissements et 20.2 – Etats financiers consolidés. En 2006, le chiffre d'affaires de SCOR a progressé de 26,8 % en réassurance Non-Vie et de 15,3 % en réassurance Vie (1,7 % hors quote-part de chiffre d'affaires réalisé par Revios entre la date d'acquisition par SCOR et la date de clôture), du fait notamment de la reprise des parts perdues après l'amélioration de la notation intervenue en août 2005 puis en septembre en 2006. Les renouvellements de traités en réassurance Non-Vie pour 2006 ont été considérablement facilités, et l'activité Vie a pu reprendre dans des meilleures conditions.

Au cours de 2006, SCOR a poursuivi ses efforts de maîtrise de la souscription et d'efficacité dans la gestion du cycle.

En 2007, SCOR a achevé la réalisation du Plan « Moving Forward », fondé sur la reconquête des parts de marché perdues à la suite de la baisse de sa notation, en profitant d'un marché encore relativement porteur en termes de prix, et où, malgré la réorientation des politiques de cessions en réassurance, les opportunités de développement et la qualité technique des risques, permettent de développer le chiffre d'affaires. C'est ainsi que les primes brutes émises en 2007 atteignent EUR 4 762 millions, contre EUR 2 935 millions en 2006, et que les renouvellements pour 2008, au moins au niveau des traités renouvelables en réassurance de dommages au 1^{er} janvier 2008, soit 78 % des primes traités, devraient se traduire par un chiffre d'affaires brut 2008 estimé à EUR 3 100 millions en Non-Vie et à EUR 5 900 millions pour le Groupe en 2008, à taux de change constant. Les termes et conditions des affaires renouvelées et des affaires nouvelles sont en phase avec l'objectif de ratio technique net fixé pour 2008 dans le plan triennal « Dynamic Lift V2 ».

SCOR a désormais totalement intégré les groupes Revios et Converium à son activité. Le succès des renouvellements de janvier 2008 donne au Groupe une nouvelle dimension et une assise renforcée par l'intégration de Converium qui lui a permis d'accroître sa diversification au travers des quatre pôles Traités, Spécialités, Business Solutions (facultatives) et Joint-Ventures & Partenariats.

Le Groupe, à la fin de l'exercice 2007, partage son activité en termes de chiffre d'affaires entre la Réassurance Vie à hauteur de 45 % et la Réassurance Non-Vie à hauteur de 55 %, sur une base *pro forma* de l'acquisition de Converium.

L'acquisition de Converium constitue pour le Groupe d'une nouvelle étape dans le développement de sa croissance. Ce rapprochement stratégique a pour but d'accélérer la réalisation des objectifs suivants:

- offrir aux clients un niveau de sécurité équivalent au niveau « A+ » à l'horizon de 2010 ;
- offrir aux actionnaires une rentabilité des fonds propres de 900 points de base au-delà du taux sans risque sur le cycle ;
- assurer une diversification très forte sur le plan des lignes de métiers et des marchés, entre Vie et Non-Vie, permettant de réduire les besoins de capital résultant de l'application future de la directive Solvabilité II et améliorer le profil de risque du Groupe ;
- améliorer les compétences présentes dans le Groupe et diversifier la gamme de services offerte aux clients ;
- atteindre la taille critique sur les principaux marchés de réassurance, et profiter des opportunités de croissance.

Le 10 mai 2007, dans le cadre de l'accord amiable auquel SCOR et Converium sont parvenus en relation avec l'offre publique volontaire initiée par SCOR sur les actions Converium, SCOR a annoncé que les équipes de souscription de Converium et de SCOR préparaient dès que possible un plan de souscription commun pour la campagne de renouvellement 2008 et préciseraient le plan stratégique « Dynamic Lift » proposé par SCOR pour le Groupe.

Ce rapprochement, réalisé le 8 août 2007, a donné naissance à un groupe organisé en réseau à partir de quatre plateformes (« **hubs** ») en Europe (Paris, Zurich, Cologne et Londres), de deux plateformes de souscription aux U.S.A. (Dallas pour la Vie et New-York pour la Non-Vie) et d'une pour l'Asie-Pacifique, à Singapour.

L'ensemble des objectifs du Groupe est reflété dans son nouveau Plan Stratégique pour la période 2007-2010, « Dynamic Lift », qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de SCOR le 3 avril 2007 et dont une Version 2 intégrant les résultats de l'analyse des portefeuilles de Converium possible à partir du 8 août a été rendue publique le 3 septembre 2007.

Suite à l'intégration des équipes de Converium, les renouvellements de la fin de l'année 2007 ont été négociés avec succès et l'addition des portefeuilles s'est effectuée conformément aux hypothèses qui avaient été retenues dans le cadre de « Dynamic Lift V2 » et aux estimations qui en résultaient.

Le Groupe renforcé par les acquisitions successives de Revios et de Converium a retrouvé l'équilibre des chiffres d'affaires Vie (« **Global Life** ») et Non-Vie (« **Global P&C** ») sur lequel s'appuie sa stratégie de diversification. Au sein de ses activités Non-Vie la complémentarité des portefeuilles de SCOR et de Converium et l'apport par Converium d'activités de Spécialités et de Joint-Ventures et de partenariat ont permis d'améliorer significativement l'offre de SCOR.

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

6.1.1 Le métier de la réassurance

6.1.1.1 Principes

La réassurance est un contrat aux termes duquel une société, le réassureur, s'engage à indemniser une société d'assurance, la cédante, contre tout ou partie du risque qu'elle a souscrit aux termes d'une ou plusieurs polices d'assurance. La réassurance diffère de l'assurance notamment en raison de sa plus grande complexité inhérente à la diversité plus importante de ses activités et à son caractère international. La réassurance permet à une cédante d'obtenir certains avantages, notamment une réduction de son engagement net sur des risques individuels et une protection contre des pertes multiples ou importantes. La réassurance permet également à une cédante d'obtenir une capacité de souscription supérieure et donc de souscrire des polices portant sur des risques plus importants et plus nombreux, ce qui ne serait pas possible sans une augmentation concomitante de ses fonds propres. La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements face aux assurés. Par ailleurs, un réassureur peut céder à son tour à d'autres réassureurs (appelés rétrocessionnaires) une partie des risques en question.

6.1.1.2 Fonctions

La réassurance exerce trois fonctions essentielles :

1. tout d'abord, elle apporte à l'assureur direct une plus grande sécurité des fonds propres et une solvabilité garantie, ainsi qu'une stabilité des résultats lorsque des sinistres inhabituels et importants se produisent en le couvrant au-delà de certains plafonds ou contre l'accumulation d'engagements individuels ;
2. elle autorise également les assureurs à accroître leur capacité disponible - c'est-à-dire le montant maximum qu'ils peuvent assurer au titre d'un sinistre ou d'une catégorie de sinistres - en leur permettant de souscrire des polices portant sur des risques plus nombreux ou plus importants, sans augmenter à l'excès leurs frais généraux et leurs besoins de couverture de marge de solvabilité, donc leurs fonds propres ;

3. elle met à la disposition des assureurs des liquidités importantes en cas de sinistralité exceptionnelle.

Un réassureur joue aussi auprès des cédantes un rôle de conseil :

- a) en les aidant à définir leurs besoins en réassurance et à construire leur plan de réassurance le plus efficace, afin de mieux planifier leur niveau de capital et leur marge de solvabilité ;
- b) en leur fournissant une gamme très variée d'assistance notamment en matière de formation technique, d'organisation, de comptabilité ou d'informatique ;
- c) en leur apportant sa compétence dans certains domaines très spécialisés tels que l'analyse et la tarification de risques complexes ;
- d) le réassureur peut permettre aux cédantes peu capitalisées de développer néanmoins leur activité, et en particulier de lancer de nouveaux produits nécessitant de lourds investissements.

6.1.1.3 Types de réassurances

(a) Traités et facultatives

Les deux principales catégories de couverture en réassurance sont les traités et les cessions facultatives.

Dans le cadre du traité, la cédante a pour obligation contractuelle de céder et le réassureur d'assumer une partie spécifique de certains types ou catégories de risques assurés par la cédante. Les réassureurs préparant des traités, comme le fait le Groupe, n'évaluent pas séparément chacun des risques couverts par le traité. Par conséquent, après avoir examiné les pratiques de souscription de la cédante, ils dépendent des décisions de couverture prises à l'origine par les souscripteurs de la cédante.

Une telle dépendance peut exposer les réassureurs en général, y compris le Groupe, au fait que les cédantes n'aient pas évalué les risques à couvrir de façon adéquate, entraînant ainsi le réassureur à encaisser des primes insuffisantes par rapport au risque couvert. L'évaluation faite par le réassureur des pratiques de souscription et de gestion des risques de la cédante, ainsi que des procédures et pratiques de règlement de sinistres, influe donc généralement sur la tarification du traité.

Dans le cadre d'une cession facultative, la cédante cède et le réassureur couvre tout ou partie du risque couvert par une police d'assurance spécifique unique. La facultative est négociée séparément pour chacune des polices d'assurance réassurées. Les facultatives sont habituellement achetées par les cédantes pour des risques individuels qui ne sont pas couverts par leurs traités de réassurance, pour des montants excédant les limites de leurs traités de réassurance et pour des risques inhabituels. Les frais engendrés par l'activité de souscription, et ceux liés au personnel en particulier, sont proportionnellement plus élevés pour la gestion des facultatives, chaque risque étant souscrit et administré individuellement. La possibilité d'estimer chaque risque séparément augmente néanmoins la possibilité pour le réassureur de pouvoir tarifier le contrat de façon plus juste par rapport aux risques encourus.

(b) Réassurance proportionnelle et non-proportionnelle

Les traités et les facultatives peuvent être souscrits sur une base proportionnelle (ou quote-part) ou non-proportionnelle (excédent de sinistre/excédent de perte) ou sur la base d'une couverture *stop loss*.

Dans le cas de la réassurance proportionnelle, le réassureur, en contrepartie d'une portion ou partie prédéterminée de la prime d'assurance facturée par la cédante, indemnise la cédante contre une portion prédéterminée des sinistres couverts par la cédante au titre des polices concernées et des LAE (*loss adjustment expenses*). Dans le cas de réassurance non-proportionnelle ou d'excédent de sinistre ou en cas de couverture *stop loss*, le réassureur indemnise la cédante de la totalité ou d'une partie déterminée

du sinistre et des LAE, sinistre par sinistre ou pour la totalité de l'exposition sur un secteur d'activité, dès lors que celui-ci dépasse un montant fixé, appelé rétention de la cédante ou franchise du réassureur, et jusqu'à un plafond fixé par le contrat de réassurance.

Bien que les sinistres soient plus nombreux dans le cadre d'un contrat quote-part que dans le cadre d'un contrat d'excédent de sinistre, il est néanmoins habituellement plus simple de prévoir ces sinistres au proportionnel et les termes et conditions des contrats peuvent être rédigés de façon à limiter la couverture totale offerte au titre du contrat. Un contrat de réassurance proportionnel n'implique donc pas forcément qu'une société de réassurance couvre un risque plus important que dans le cadre d'un contrat d'excédent de sinistre. De plus, le fait de pouvoir prévoir les sinistres peut permettre aux souscripteurs et aux actuaires de mieux tarifier les contrats en fonction de l'exposition du portefeuille, et de réduire ainsi la volatilité des résultats.

Les contrats en excédent de sinistre sont souvent souscrits par tranche. Un réassureur ou un groupe de réassureurs assume le risque lorsqu'il dépasse le montant de la rétention jusqu'à concurrence d'une certaine limite. A ce moment-là, un autre réassureur ou un groupe de réassureurs assume la responsabilité jusqu'à un montant supérieur donné, ou bien cette responsabilité échoit à la cédante. On dit du réassureur couvrant le risque s'inscrivant immédiatement au-delà de la tranche de rétention de la cédante qu'il souscrit une tranche travaillante ou tranche basse de réassurance en excédent de sinistre. Un sinistre dont le montant est tout juste supérieur à la rétention de la cédante entraînera des pertes pour le réassureur de la tranche basse, mais pas pour les réassureurs des tranches supérieures. Il est plus facile de prévoir les sinistres dans les tranches basses car ils se produisent plus fréquemment. Ainsi, comme dans la réassurance proportionnelle, cela permet aux souscripteurs et actuaires de mieux tarifier les risques sous-jacents.

Les primes payables par une cédante à un réassureur pour un contrat d'excédent de sinistre ne sont pas directement proportionnelles aux primes reçues par la cédante, le réassureur n'assumant pas un risque directement proportionnel. En revanche, les primes payées par la cédante au réassureur dans le cadre d'un contrat quote-part sont proportionnelles aux primes reçues par la cédante, et correspondent à sa part de couverture du risque. De plus, dans un contrat quote-part, le réassureur paie généralement une commission de cession à la cédante. Cette commission est habituellement basée sur les frais assumés par la cédante pour acquérir ces affaires (commissions, taxes sur primes, évaluations et autres frais de gestion administrative) et peut éventuellement inclure le paiement d'un ratio de profit pour avoir généré l'affaire.

6.1.1.4 *Rétrocession*

Les réassureurs souscrivent en général des réassurances pour couvrir leur propre exposition au risque et augmenter leur capacité. La réassurance d'une affaire réassurée s'appelle la rétrocession. Les réassureurs cèdent leurs risques sous la forme de contrats de rétrocession signés avec d'autres réassureurs, appelés rétrocessionnaires, pour les mêmes raisons qui conduisent les assureurs à se réassurer : afin de réduire leur engagement net sur les risques individuels, de se protéger contre les pertes multiples ou importantes et d'acquérir une capacité de souscription supplémentaire.

6.1.1.5 *Courtage et réassurance directe*

Les contrats de réassurance peuvent être souscrits par le biais de courtiers professionnels ou directement par des cédantes. Une cédante choisira un marché plutôt qu'un autre en fonction de l'impact de ses avantages et inconvénients sur la couverture devant être mise en place. Par exemple, le courtage implique en général la participation de plusieurs réassureurs qui ont été regroupés par un courtier, chacun assumant une part spécifique du risque couvert. Cette solution peut s'avérer plus simple pour une cédante dans un environnement de souscription difficile, lorsque la capacité est restreinte et que les réassureurs cherchent à limiter leur exposition au risque. Par contre, la couverture directe est habituellement mise en place directement par les cédantes avec un ou plusieurs réassureurs,

en nombre limité néanmoins. La part réservée à chacun de ces marchés par les filiales du Groupe varie en fonction des pratiques locales.

6.1.2 Segmentation des activités du Groupe

Nos activités sont organisées autour des deux segments d'activité suivants : le segment de réassurance Non-Vie et le segment de réassurance Vie. Au sein de chaque segment, nous souscrivons divers types de risques. Les responsabilités et le *reporting* au sein du Groupe sont mis en place sur la base de cette structure et nos états financiers consolidés reflètent les activités de chaque segment.

6.1.2.1 Réassurance Non-Vie

Ce segment d'activité inclut les quatre pôles suivants :

- Traités ;
- Spécialités ;
- Business Solutions (facultatives) ; et
- Joint Ventures et Partenariats

(a) Traités

Ce pôle d'activité souscrit des traités de réassurance sous forme proportionnelle ou non proportionnelle.

Ces contrats couvrent les dommages aux biens tels que habitations, biens industriels et commerciaux, véhicules, navires, marchandises stockées ou transportées ou les pertes d'exploitation causées par des incendies ou autres événements tels que, entre autres, des accidents ou des événements naturels ainsi que des dommages causés à des tiers au titre des couvertures de responsabilité civile. Ils incluent donc entre autres, les traités couvrant la responsabilité civile automobile et la responsabilité civile générale. La responsabilité automobile couvre les dommages matériels ainsi que les blessures corporelles et d'autres risques se rapportant à la fois à la couverture des conducteurs et passagers de véhicules privés et de flottes commerciales.

(b) Spécialités

Les principales activités de spécialités pratiquées par SCOR sont les suivantes : Crédit-Caution, Décennale, Aviation, Espace, Marine, Construction (« *Engineering* ») et Risques Agricoles. Elles intègrent les deux formes de réassurance, traités et facultatives.

Crédit-Caution.

La réassurance de l'assurance-crédit, des engagements de caution et du risque politique est gérée par des équipes essentiellement basées en Europe. Dans le cadre de l'assurance-crédit, l'assureur couvre le risque de pertes dues au non-paiement de créances commerciales. L'assurance-caution est un contrat par lequel un garant s'engage vis-à-vis d'un bénéficiaire à exécuter l'obligation de faire ou de payer du débiteur cautionné. L'assurance de risques politiques couvre le risque de pertes dues aux mesures prises par un gouvernement ou une entité assimilée mettant en péril l'existence d'un contrat de vente ou un engagement pris par un ressortissant public ou privé du pays où sont exécutés les opérations garanties. Le réassureur prend en charge une partie de ces risques, dans la plupart des cas à travers des traités en quotes-parts (proportionnels).

Décennale.

Conformément au droit français et au droit espagnol, l'assurance décennale couvre les vices de construction majeurs et l'effondrement d'un bâtiment au cours des dix années suivant sa construction. Ces risques sont souscrits par des traités proportionnels et non proportionnels ainsi qu'en réassurance facultative.

Aviation.

L'assurance Aviation couvre les dommages causés aux aéronefs, aux personnes transportées ainsi que les dommages causés à des tiers par des avions ou du fait de la navigation aérienne, ainsi que les dommages résultant des produits fabriqués par des entreprises du secteur aérospatial.

Espace.

Les facultatives des secteurs espace couvrent la préparation au lancement, au lancement et à l'exploitation en orbite des satellites. Elles s'appliquent principalement aux satellites commerciaux de télécommunications et d'observation de la terre.

Transport Maritime (« Marine »).

L'assurance des risques du transport maritime englobe l'assurance de dommages et de responsabilité des navires et des marchandises transportées ainsi que des constructions navales.

Construction (« Engineering »).

L'assurance Construction, qui se divise entre les garanties Tous Risques Chantiers et les garanties Tous Risques Montage, comprend les garanties de base en dommages et en responsabilité et peut être étendue aux conséquences financières d'un retard de livraison (les pertes d'exploitation anticipées) causé par des sinistres indemnisables au titre des garanties de base en dommages.

Risques Agricoles.

Afin de faire face à l'évolution des risques et des besoins de couverture liés à l'agriculture, SCOR a renforcé ses équipes de souscription de risques agricoles par le recrutement d'une équipe spécialisée basée en Suisse et désormais complétée par les spécialistes de SCOR Holding (Switzerland) (ex-Converium).

(c) Business Solutions (facultatives)

L'activité de Business Solutions (facultatives) couvre l'ensemble des risques assurables, en construction et en exploitation, des groupes industriels et des sociétés de services. Elle consiste principalement en une activité de souscription en réassurance facultative réalisée par des équipes spécialisées organisées en réseau à l'international autour de deux grands pôles, « *Natural Resources* » et « *Industrial & Commercial Risks* » couvrant cinq secteurs d'activités : (i) Energie & Utilités, (ii) BTP & Grands Projets, (iii) Industrie, (iv) Nouvelles Technologies et (v) Finance & Services, complétés par deux « *Market Units* » respectivement en charge des réassurances facultatives des clients assureurs du Groupe et des solutions de transfert et de financement alternatifs des risques pour les clients de Business Solutions (facultatives). Business Solutions (facultatives) s'adresse aux acheteurs professionnels recherchant des solutions globales de financement de risques. Les risques partagés avec les cédantes et/ou captives sont les risques à fortes valeurs assurées en dommages et responsabilités, industriellement ou techniquement complexes, dans des domaines comme l'exploration et la production pétrolière ou gazière, le raffinage et la pétrochimie, l'énergie, les mines, les grandes industries manufacturières ou les semi-conducteurs.

(d) *Joint Ventures et Partenariats*

Cette activité concerne des affaires souscrites aux travers de Joints Ventures et Partenariats, soit aujourd'hui des syndicats des Lloyd's, la structure GAUM (Global Aerospace Underwriting Managers Limited) et l'assurance de la MDU (Medical Defence Union).

6.1.2.2 Réassurance Vie

La Réassurance de Personnes, communément appelée Réassurance Vie, englobe les produits d'assurances en cas de vie ou de décès et les assurances de personnes, telles que les accidents, l'invalidité, la maladie ou encore la dépendance.

Les affaires Vie de SCOR Global Life sont majoritairement souscrites sous forme de traités proportionnels. La réassurance des contrats collectifs (prévoyance notamment) ou des garanties accident fait en revanche le plus souvent l'objet de traités non-proportionnels.

6.2 PRINCIPAUX MARCHES

6.2.1 Répartition des primes brutes par segments d'activité

En EUR millions	2007 (*)		2006		2005	
Par segment d'activité						
Non-Vie	2 329	49 %	1 754	60 %	1 383	57 %
Réassurance-Vie	2 432	51 %	1 181	40 %	1 024	43 %
Total	4 762	100 %	2 935	100 %	2407	100 %
Par sous-segment d'activité						
Non-Vie (**)						
Traités	1 260	54,10 %	1 055	60 %	798	58 %
Business Solutions (facultatives)	361	15,50 %	367	21 %	297	21 %
Spécialités	514	22,07 %	332	19 %	288	21 %
Joint Ventures & Partenariats	194	8,33 %	0	0	0	0
Total Non-Vie	2 329	100 %	1 754	100 %	1 383	100 %
Réassurance-Vie	2 432	100 %	1 181	100 %	1 024	100 %

(*) CA publié, i.e. y compris Converium pro rata temporis à partir du 8 août 2007

(**) Selon la nouvelle organisation de la division Global P&C

6.2.2 Répartition des activités du Groupe par zones géographiques

Le tableau suivant montre la répartition du volume brut de primes Vie et Non-Vie souscrites par zone géographique selon le pays de localisation de la cédante :

En ce qui concerne la Non-Vie, la dominance de l'Europe et le profil géographique du portefeuille n'ont pas été remis en cause par l'acquisition de Converium, qui s'est traduite par une évolution quasi-homothétique, à l'exception des effets de l'intégration des Joint-Ventures de Converium à Londres. La progression enregistrée sur le continent américain s'explique essentiellement par le transfert du

portefeuille d'Amérique Latine de Paris à Miami dans le cadre de la constitution du pôle des Amériques.

En EUR millions	Total			Vie			Non-Vie		
	2007	2006	2005	2007	2006	2005	2007 (*)	2006	2005
Europe	2 940	1 712	1 342	1 571	687	565	1 369	1 024	777
Les Amériques	1 195	742	679	703	419	393	492	323	286
Asie-Pacifique	353	265	228	97	44	44	256	220	184
Reste du Monde	273	216	158	61	30	22	212	186	136
Total	4 762	2 935	2 407	2 432	1 181	1 024	2 329	1 754	1 383

6.2.2.1 Analyse de l'activité en réassurance Non-Vie au cours de l'exercice 2007

La tendance observée au cours des dernières années consistant en une augmentation des rétentions des cédantes, un recours accru aux couvertures non proportionnelles et des consolidations par fusions et acquisitions dans l'assurance sur certains marchés se confirme et a pour effet de réduire les volumes des opérations de réassurance sur les marchés les plus matures.

Dans ce contexte, le Groupe s'est appliqué à :

- (i) regagner des parts sur les traités existants déjà présents dans son portefeuille, bénéficiant de ses relations de long terme avec ses clients et du relèvement de sa notation ;
- (ii) redévelopper sa base de clientèle et consolider ses relations avec ses clients existants par l'acceptation de nouvelles affaires en valorisant l'innovation technique et financière de ses équipes de souscription face à un marché plus complexe ;
- (iii) renforcer ses équipes de souscription en particulier au sein du pôle Spécialités.

Le Groupe a veillé lors des renouvellements 2008 à maintenir sa politique de souscription axée sur la rentabilité et la qualité des affaires souscrites.

En réassurance Non-Vie, le chiffre d'affaires atteint EUR 2 329 millions en 2007, en hausse de 33 % par rapport à 2006.

L'activité du segment Traités Dommages et Responsabilité (en termes de primes brutes émises) a progressé de 19,4 % de 2006 à 2007.

L'activité (en termes de primes brutes émises) du segment Business Solutions (facultatives) a diminué de 1,6 % en 2007 par rapport à 2006, et celle du segment Spécialités a progressé de 113 % entre 2006 et 2007.

Au total, l'activité Non-Vie en Europe est en croissance de 33,7 % en 2007 par rapport à 2006 avec un montant de primes brutes émises de EUR 1 369 millions. En Asie, les primes brutes émises atteignent EUR 256 millions (+16,4 % par rapport à 2006). En Amérique, zone s'étendant de l'Amérique du Nord à l'Amérique du Sud, les primes brutes émises se montent à EUR 492 millions (+52,3 % par rapport à 2006).

6.2.2.2 Analyse de l'activité en réassurance Vie au cours de l'exercice 2007

En Réassurance Vie, le chiffre d'affaires atteint EUR 2 432 millions, en progression de 106 %. La part de Converium dans le chiffre d'affaires 2007, correspondant à la quote-part de chiffre d'affaires

réalisé entre le 8 août 2007 et le 31 décembre 2007, s'élève à EUR 82 millions. Hors Converium, le chiffre d'affaires 2007 s'élève à EUR 2 350 millions, en progression de +99 % comparé à 2006, où Revios n'était intégré au chiffre d'affaires publié qu'à partir du 21 novembre 2006.

6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE LES PRINCIPALES ACTIVITES ET LES PRINCIPAUX MARCHES

Tant en réassurance Vie qu'en réassurance Non-Vie, le Groupe a bénéficié de la décision d'AM Best du 8 septembre 2006 de relever la notation du Groupe et de ses filiales de « B++, perspective positive » à « A-, perspective stable » qualifiée par AM Best de « excellent ».

Le relèvement de la notation du Groupe par AM Best à la catégorie « A-, perspective stable » le 8 septembre 2006 fait suite au relèvement de notation de la part de Standard & Poor's le 1er août 2005, et précède ceux opérés par Moody's et Fitch intervenus respectivement le 13 octobre 2006 et le 20 novembre 2006.

Ce relèvement de la notation du Groupe à « A-, perspective stable » par AM Best a permis notamment de dynamiser aux Etats-Unis la souscription en réassurance Vie.

Par ailleurs, ce relèvement de la notation du Groupe a favorisé l'exécution d'un plan de souscription rigoureux et ciblé que SCOR Global P&C a défini pour la réassurance de dommages et de responsabilité aux Etats-Unis en 2007. Sur le reste du continent américain, i.e. au Canada et en Amérique Latine, le relèvement de la notation du Groupe SCOR à « A-, perspective stable » par AM Best a été favorable à la poursuite du développement des activités du Groupe. En particulier, SCOR a procédé au renforcement de ces équipes de souscription sur les zones Amérique Latine et Caraïbes afin de capitaliser sur sa présence de longue date sur ces marchés. Basés à Miami, une équipe précédemment chez un autre réassureur de premier rang a rejoint les souscripteurs de SCOR opérant actuellement sur les marchés d'Amérique Latine et des Caraïbes.

Réassurance Vie :

Les acquisitions de Revios puis de Converium ont permis à SCOR Global Life de plus que doubler son portefeuille d'affaires en chiffre d'affaires par rapport à 2006.

Par ailleurs, SCOR Global Life a complété sa position dans la chaîne de valeur de la réassurance Vie et renforcé son potentiel de création d'affaires nouvelles grâce à l'acquisition en 2007 de ReMark Group B.V. et de Alfinanz Asia. Le rachat de ces sociétés de marketing direct de produits d'assurance Vie à destination des établissements financiers, au service de plus de 200 clients dans 33 pays montrent ainsi la volonté du Groupe de se développer sur un marché à fort potentiel de croissance, notamment dans la zone asiatique.

Réassurance Non-Vie :

Le 19 décembre 2005, SCOR a acquis les droits de renouvellements pour 2006 du portefeuille de traités Alea Europe en réassurance de dommages.

Face à l'évolution des risques et des besoins de couverture liés à l'agriculture moderne, SCOR a procédé au renforcement de ses équipes de souscription de risques agricoles. Une équipe provenant d'un concurrent, basée en Suisse, a rejoint à cette fin SCOR Global P&C le 1er septembre 2006.

Dans le respect de sa politique de souscription, SCOR Global P&C a assuré durant la campagne de renouvellements 2007, le renouvellement d'une grande partie de traités dont elle avait ainsi acquis le droit de renouvellement, ce qui a permis à SCOR de renforcer encore sa présence sur les principaux marchés d'Europe continentale.

Avec l'acquisition de Converium (réalisée le 8 août 2007 pour les besoins de la consolidation comptable) et l'intégration rapide et efficace des équipes qui a suivi, SCOR a pu aborder la campagne des renouvellements du 1^{er} janvier 2008 avec une base de portefeuille considérablement élargie et renforcée, notamment en matière de diversification tant au niveau des branches pratiquées que des marchés couverts. L'apport des équipes et des outils de Converium s'est avéré d'autant plus précieux que la compatibilité des politiques et des méthodes de souscription et la complémentarité des portefeuilles se sont confirmées telles qu'anticipées au travers des renouvellements à fin 2007.

6.4 DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS ET DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION

Se reporter aux Paragraphe 4.6 – Nos résultats pourraient être affectés par l'incapacité de nos rétrocessionnaires ou d'autres membres des groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par la possibilité de retrouver des engagements à des conditions commerciales acceptables, 4.8 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations, 4.9 - Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions, 4.11 – Une part significative de nos contrats contient des dispositions relatives à la solidité financière qui pourraient avoir un effet négatif sur notre situation financière, 4.12 – Nous devons faire face à des échéances de trésorerie à court et moyen terme, 4.19 – Assurances et couvertures de risques (hors activité de réassurance).

6.5 INDICATIONS SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE DE SCOR

Après l'acquisition de Revios en novembre 2006 et celle de Converium en août 2007, le Groupe dispose d'un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de EUR 5,85 milliards, sur une base pro forma. Parmi les grands acteurs mondiaux de la réassurance, le positionnement concurrentiel de SCOR place le Groupe parmi les réassureurs « traditionnels » ou « continentaux », par opposition au modèle dit « bermudien ». Ces derniers se caractérisent par le fait qu'ils donnent une priorité dans leur souscription à un type de risque et/ou une zone géographique - généralement les risques de catastrophes naturelles à forte volatilité et la zone américaine. A l'inverse, SCOR se caractérise par un positionnement stratégique visant à souscrire des risques de manière à diversifier ses expositions. A cet effet, le Groupe vise à préserver :

- (i) la diversification de son activité en maintenant une activité en réassurance Vie et en réassurance Non-Vie. Après l'acquisition de Revios et de Converium, la répartition du portefeuille fin 2007 est d'environ 45 % du volume d'activité en réassurance Vie et 55 % en réassurance Non-Vie, sur une base pro forma ;
- (ii) la diversification géographique de son activité en opérant dans un grand nombre de pays, matures et émergents et en maintenant sa politique de positionnement sur les marchés en fort développement (ouverture d'un bureau de représentation en Inde, ouverture d'une succursale en Chine, demande d'extension de licence Re-takaful Non-Vie en Malaisie, ouvertures de bureaux en Afrique du Sud et en Australie, confirmation du rôle de l'implantation existante au Brésil, à la suite de l'ouverture du marché) ;
- (iii) la diversification des risques souscrits (lignes de métiers) : longévité, mortalité, dépendance, maladies redoutées en réassurance Vie ; Traités couvrant la Responsabilité Civile, Traités et Facultatifs souscrites par le pôle Spécialités, affaires souscrites par Business Solutions (facultatifs) et Joint Ventures et Partenariats en réassurance Non-Vie. A cet égard, l'acquisition de Converium est un facteur de diversification supplémentaire significative par l'extension de l'offre et du portefeuille Non-Vie du Groupe à des Spécialités et à des branches dans lesquelles le Groupe n'intervenait pas ou peu.

Réassurance Vie :

SCOR Global Life bénéficie d'une position concurrentielle établie, renforcée par l'acquisition en 2006 de Revios et en 2007 de Converium. Grâce à ces 2 opérations, SCOR Global Life a assis sa forte position sur ses marchés phares, tels que la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal et a accru sa présence en Allemagne, en Scandinavie et au Royaume-Uni.

Sur ce dernier marché, SCOR Global Life UK a remporté trois prix prestigieux dans le cadre du rapport Redmayne sur la réassurance en 2007 : « Réassureur de l'année pour les assureurs de taille moyenne », « Réassureur irlandais de l'année » et « Personnalité de l'année dans le secteur de la réassurance », ce dernier étant décerné à M. Roy Chappell, directeur du développement.

Les exigences des cédantes étant très fortes, SCOR Global Life s'attache à proposer à ses clients des solutions de réassurance à forte valeur ajoutée, basée sur des relations de long-terme et une expertise reconnue dans des domaines spécifiques tels que la dépendance, le financement, l'invalidité, ou encore les maladies redoutées.

Réassurance Non-Vie :

En ce qui concerne l'activité Non-Vie, les chiffres du bilan 2007 publiés par l'APREF situent SCOR Global P&C, entité rassemblant les activités Non-Vie de SCOR, au 5ème rang dans le classement des vingt premiers réassureurs Non-Vie pour 2007.

Jusqu'à l'acquisition de Converium, réalisée le 8 août 2007, l'année de souscription et de comptes Non-Vie 2007 s'est déroulée conformément au Plan, les renouvellements d'avril et de mi-année ayant confirmé les tendances constatées au 1er janvier 2007.

Il en ressort que, par rapport à ses concurrents directs avec des profils comparables, SCOR continue de bénéficier d'un effet de recouvrement de ses parts de marchés antérieurement à ses problèmes de notation et affiche ainsi des progressions de chiffres d'affaires comparativement plus importantes, sans pour autant déroger à ses exigences de rentabilité technique de ses portefeuilles.

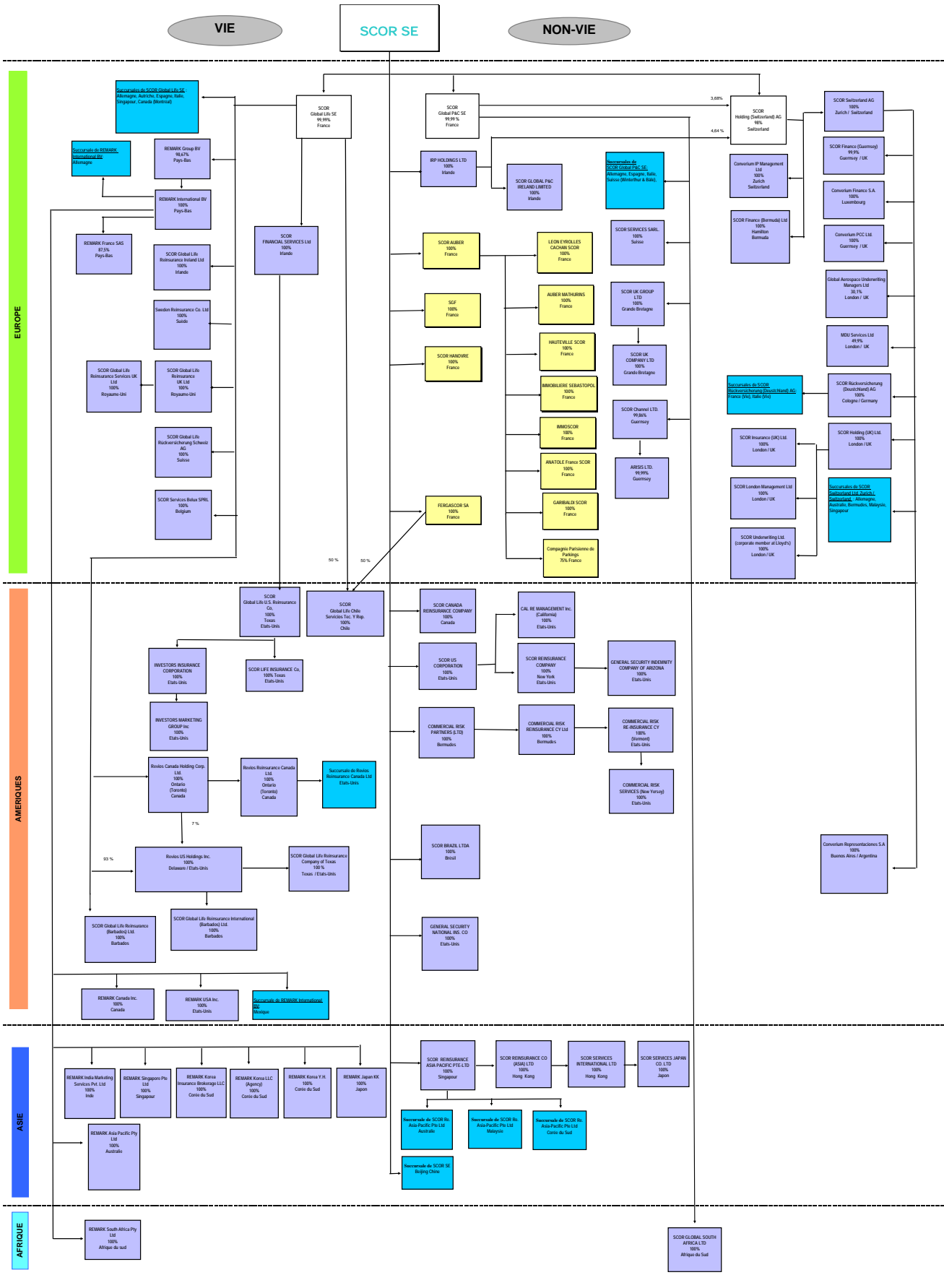
Avec l'acquisition de Converium, le Groupe atteint une nouvelle dimension. Au-delà de ce positionnement, il apparaît comme l'un des plus diversifiés, ajoutant l'équilibre entre ses activités en Vie et en Non-Vie à l'équilibre intrinsèque de ses activités Non-Vie suivant les deux axes de la nature des branches pratiquées et de la répartition géographique des risques.

L'importance relative de ses activités de Spécialités et ses positions historiques dans les économies en développement et les marchés émergents donnent à SCOR des bases solides pour poursuivre une expansion profitable en dépit de la stabilisation, voire de la diminution, de la matière réassurable et des primes de réassurance dans les marchés matures.

Le déroulement très favorable des renouvellements début 2008 est venu confirmer la compatibilité des politiques et des méthodes de souscription et la complémentarité des portefeuilles de SCOR et de Converium telles qu'anticipées.

Ces renouvellements ont fait l'objet d'une publication le 13 février dont il ressort qu'ils se sont traduits par une combinaison des portefeuilles et des parts avec un niveau d'attrition minimum, conforme aux prévisions du plan « Dynamic Lift ». Le portefeuille qui en résulte a globalement conservé le même profil, la transformation ayant été quasiment homothétique.

7 ORGANIGRAMME



7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE

Les activités de réassurance Non-Vie du Groupe sont réalisées par la division opérationnelle SCOR Global P&C, via huit filiales européennes, nord-américaines et asiatiques, chacune d'entre elles opérant principalement sur son marché régional. Les activités Vie, accident, invalidité, santé, chômage et dépendance du Groupe sont assurées par SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), filialisée le 1er décembre 2003. SCOR Global Life exerce son activité à Paris et à Cologne ainsi qu'à travers ses succursales en Italie, en Espagne, au Canada et par l'intermédiaire de SCOR Global Life U.S. Re Insurance Company. Commercial Risk Partners (CRP) Bermudes et sa filiale Commercial Risk Re Insurance Vermont sont des filiales spécialisées en réassurance alternative qui ont été placées en *run-off* depuis janvier 2003.

La structure actuelle du Groupe a été développée afin de faciliter l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire d'un réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation, pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit et développer au niveau local la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux servir les clients, de maintenir des relations avec les cédantes et de mieux appréhender la spécificité de leurs risques locaux.

Les fonctions centrales des divisions opérationnelles SCOR Global Life et SCOR Global P&C et du Groupe à Paris déterminent la politique de souscription et surveillent l'évolution de l'accumulation des risques, assurent le contrôle des sinistres et fournissent aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de réseaux, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Les filiales et bureaux du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central, de logiciels et de plateformes d'échange de données qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent accès parallèlement aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnels entre le siège du Groupe à Paris et ses filiales ou succursales à l'étranger, le Groupe encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs sur les différents marchés géographiques et les différentes lignes d'activité.

SCOR détient ses filiales opérationnelles à 100 % (hors actions détenues par les administrateurs). SCOR effectue également des prêts à ses filiales et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en leur faisant bénéficier de ses notations financières. Enfin, SCOR exerce en tant que de besoin un rôle de récessionnaire vis-à-vis de ses deux filiales opérationnelles à travers des traités renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription. Les contrats formalisant les relations entre SCOR et ses filiales sont présentés au Paragraphe 19 – Opérations avec des apparentés et au Paragraphe 20.1.5 – Annexe aux comptes sociaux – Note 4 : Opérations avec les entreprises liées ou avec un lien de participation.

Le Groupe a lancé et mené à terme plusieurs grands chantiers de réorganisation de ses structures au cours des années 2005, 2006 et 2007.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet New SCOR annoncé en juin 2005, SCOR a transféré par voie d'apport partiel d'actifs l'ensemble de ses activités de réassurance Non-Vie en Europe, comprenant les Traités Dommages & Responsabilité (affaires de Spécialités, Traités et Business Solutions (facultatives)), les Grands Risques d'Entreprise à Société Putéolienne de Participations (dont la raison sociale a été changée en SCOR Global P&C), une filiale française détenue à 100 % par SCOR. Cet apport a été approuvé le 16 mai 2006 par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Cette réorganisation a eu pour but et pour résultat de simplifier les structures juridiques du Groupe et de distinguer clairement les activités entre deux filiales dédiées respectivement à la réassurance Vie et

à la réassurance Non-Vie, dans une perspective d'allocation annuelle optimale du capital entre les activités. Les filiales américaines, canadiennes et asiatiques de réassurance Non-Vie du Groupe, dont les actions demeurent détenues par SCOR, sont rattachées à SCOR Global P&C en ce qui concerne leurs activités. SCOR demeure rétrocessionnaire de ses filiales Vie et Non-Vie et est responsable de l'allocation des ressources et du capital au sein du Groupe, sur la base des besoins de souscription et des capacités de chacune des entités du Groupe.

Dans le cadre de la seconde phase du projet New SCOR, SCOR a annoncé, le 4 juillet 2006, la transformation de SCOR en *Societas Europaea* et la création d'une *Societas Europaea* au niveau de SCOR Global P&C par voie de fusion absorption de SCOR Deutschland Rückversicherungs AG et de SCOR Italia Riassicurazioni par SCOR Global P&C. Parallèlement, SCOR Vie est devenue SCOR Global Life SE par voie de fusion absorption de SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios Rückversicherung AG). SCOR est devenue ainsi la première société française cotée à adopter le statut de *Societas Europaea*. Depuis la réalisation de la fusion, SCOR Global P&C mène ses opérations en Italie et en Allemagne à travers deux succursales, à l'instar de SCOR Global Life. SCOR Global P&C et SCOR Global Life sont ainsi les premières filiales de société cotée en France à adopter le statut de *Societas Europaea* par voie de fusion absorption. SCOR Global P&C est la première société en Europe à réaliser une fusion tripartite impliquant trois juridictions différentes dans le cadre de la création d'une *Societas Europaea*.

L'adoption du statut de société européenne par SCOR, SCOR Global P&C et SCOR Global Life est intervenue, respectivement, le 25 juin, 3 août et 25 juillet 2007, dates de l'immatriculation de chaque société en tant que *Societas Europaea* au registre du commerce et des sociétés de Nanterre. Cette immatriculation est intervenue après (i) l'achèvement de la négociation relative à l'implication des salariés dans les différentes sociétés européennes, tel que prévu par les dispositions relatives à la société européenne, avec le groupe spécial de négociation (« GSN ») constitué à cet effet dès juillet 2006 et représentant les salariés du Groupe, un accord sur l'implication des salariés au sein de SCOR SE et SCOR Global P&C SE ayant été conclu avec le GSN le 14 mai 2007, et (ii) l'approbation par les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de chacune des sociétés respectivement, de l'adoption de la forme de *Societas Europaea*.

Le statut de *Societas Europaea* permet à SCOR de renforcer son identité européenne et transnationale, de faciliter ses acquisitions en Europe, d'améliorer sa flexibilité en matières financière et d'allocation du capital, de simplifier ses conditions de contrôle en utilisant les possibilités offertes par la Directive Européenne sur le contrôle des sociétés de réassurance et d'alléger ses structures locales en privilégiant l'utilisation de succursales plutôt que de filiales locales. Le Groupe démontre ainsi son ambition d'être une société avec des racines européennes et une envergure mondiale. Cette flexibilité juridique est démontrée aujourd'hui par la rapidité du processus d'intégration des structures européennes de Converium, désormais SCOR Holding (Switzerland), dans les sociétés européennes de SCOR.

Le 18 juillet 2006, le Groupe a annoncé avoir regroupé son immobilier de placement au sein d'une foncière unique SCOR Auber, filiale détenue à 100 % par SCOR. Ce regroupement permet de gérer de manière plus dynamique ces placements, de simplifier les structures juridiques de la gestion d'actifs immobiliers du Groupe et de réduire les frais de gestion liés à ces placements. SCOR Auber détient à la date du présent Document de Référence un programme de 16 immeubles d'entreprise en Ile-de-France, représentant une valeur de marché d'environ EUR 409 millions, soit 2,9 % des placements de SCOR au 31 décembre 2006.

Le 8 septembre 2006, concomitamment à l'annonce du relèvement de la notation des sociétés du Groupe par AM Best, le Groupe a annoncé la mise en œuvre d'une modification de ses structures américaines de réassurance Non-Vie. Cette modification, dont la réalisation s'est achevée le 31 décembre 2006, est double : d'une part, SCOR Reinsurance Company a acquis la totalité du capital de GSINDA, une société spécialisée dans la souscription de « *surplus lines* » et disposant d'une licence d'assurance primaire aux Etats-Unis, auprès de GSNIC et, d'autre part, SCOR a acquis GSNIC, entité

entièrement dédiée au *run-off*, auprès de SCOR Reinsurance Company (société détenue indirectement à 100 % par SCOR). Dans le cadre de cette réorganisation, SCOR a apporté USD 80 millions à SCOR Reinsurance Company.

Suite à l'acquisition de la société Revios, par SCOR VIE le 21 novembre 2006, SCOR a entrepris de restructurer les entités de Réassurance Vie de SCOR VIE (dont la raison sociale a été changée en SCOR Global Life) aux Etats-Unis, en même temps qu'elle procédait à la fusion des bureaux de Revios et SCOR VIE en Asie et en Europe. Cette réorganisation s'est terminée en novembre 2007 pour les activités nord-américaines de SCOR Global Life, désormais regroupées à Dallas (Texas) et à Montréal (Canada).

La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de *reporting* sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation de SCOR Global Life.

SCOR Global Life s'organise désormais autour de quatre unités opérationnelles à compétence géographique, basées en France, en Allemagne, aux Etats-Unis et en Angleterre. Chacune de ces structures opérationnelles exerce ses compétences sur un territoire qui peut dépasser le marché de sa localisation. Ainsi, l'unité française contrôle-t-elle la souscription du Benelux, de l'Europe du Sud, du Canada, de l'Amérique Latine et de l'Asie. Les fonctions transversales concernent (i) les fonctions techniques actuarielles, de recherche et de développement et de sélection des risques, (ii) le *risk management*, et (iii) les fonctions financières et comptables.

Au cours de l'année 2008, SCOR Global Life a l'intention de réorganiser ses activités en Irlande et à la Barbade pour tenir compte de l'unité de souscription des anciennes filiales de SCOR et de Revios.

L'acquisition, en août 2007, de Converium a conduit les sociétés du Groupe SCOR à développer une forte activité de restructuration, dont les effets se poursuivront en 2008. Il s'agit :

- de la constitution d'une structure de management unique des succursales des deux sociétés opérationnelles SCOR Global Life et SCOR Global P&C en Allemagne, à Cologne, sous forme d'une succursale de services de SCOR. Cette structure absorbera en 2008 ou 2009 la société SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG (ex Converium Rückversicherung AG) ;
- de la création d'une succursale de services de SCOR à Londres, prévue pour les premiers mois de l'année 2008, et qui regroupera les personnels des entités de SCOR Global Life et SCOR Global P&C au Royaume-Uni, de succursales des activités Vie et Non-Vie et des sociétés d'assurance directe, filiales de SCOR Global P&C.

7.2 LISTE DES FILIALES IMPORTANTES DE L'EMETTEUR

Se reporter au Paragraphe 20.1.5 – Annexe aux comptes sociaux – Note 2.3 : Liste des filiales et participations, au Paragraphe 20.2.5 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 16 : Informations sur les parties liées et au Paragraphe 25 – Informations sur les participations.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATION CORPORELLE IMPORTANTE EXISTANTE OU PLANIFIEE

La cession courant 2006 par KanAm à la société Mines de la Lucette, devenue depuis Compagnie la Lucette, de l'immeuble de plus de 30 000 m² de bureaux où se situe le siège social de SCOR localisé au 1, avenue Général de Gaulle, 92074 Paris La Défense n'a entraîné aucune modification des termes du bail conclu entre SCOR et KanAm lors de la vente de l'immeuble à celle-ci en 2003. Ce bail a été conclu pour une durée de neuf ans et pour un loyer annuel porté à EUR 12,36 millions par le jeu de son indexation sur l'ICC. Dans le cadre de ce bail et en complément des garanties usuelles, KanAm avait demandé des garanties financières fonction de la notation financière de SCOR et de la durée du bail, dont le bénéfice a été transféré à la Compagnie la Lucette. Pour plus d'informations sur ces garanties, se reporter au Paragraphe 20.1.5 – Annexe aux comptes sociaux – Note 15 : Analyse des engagements donnés et reçus.

Le Groupe reste donc locataire de son siège et loue également des locaux à l'extérieur de son siège dans le but de sauvegarder ses capacités de stockage de données en cas d'urgence. Le Groupe possède également des bureaux à Milan (Italie) et à Singapour, où certaines de ses filiales locales ont leur siège social et dont il loue à des tiers les surfaces restantes dans le cadre de son activité de gestion des placements. Le Groupe loue des bureaux pour ses autres implantations. SCOR considère que les bureaux du Groupe sont adéquats pour ses besoins actuels mais s'efforce, suite à l'intégration de Revios et de Converium, de regrouper sous un même toit ses diverses entités locales dans chacun des pays où le Groupe est présent, et notamment à Cologne et à Londres. SCOR détient également des investissements immobiliers en relation avec la gestion d'actifs liées à ses activités de réassurance. Pour plus d'informations sur l'immobilier de placement du Groupe, se reporter au Paragraphe 20.1.5 – Annexes aux comptes sociaux – Notes 2.1 et 2.2 ainsi qu'au Paragraphe 20.2.5.4 – Annexe des comptes consolidés – Note 2 : Immobilier de placement.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Se reporter au rapport environnemental présenté en Annexe D.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 SITUATION FINANCIERE

La situation financière de SCOR et du Groupe est présentée aux Paragraphes 3 - Informations financières sélectionnées et 20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur. Cet examen est complété par les développements qui suivent.

9.1.1 Notation financière

La notation financière est particulièrement importante pour toutes les sociétés de réassurance, y compris SCOR, car les cédantes souhaitent réassurer leurs risques auprès de sociétés ayant une solidité financière satisfaisante. Notre activité de Réassurance Vie, Facultatifs et Grands Risques d'Entreprise, et les activités de souscription directe sont particulièrement sensibles à la façon dont nos clients et nos cédantes perçoivent notre solidité financière ainsi qu'à notre notation. Se reporter au Paragraphe 4.10 – Facteurs de risque – La notation financière joue un rôle important dans notre activité.

Actuellement, les notations allouées par Standard & Poor's (« **S&P** »), A. M. Best (« **AM Best** »), Moody's Investors Services (« **Moody's** ») et Fitch Ratings (« **Fitch** »), sont les suivantes :

	Solidité financière	Dettes sénior	Dettes subordonnée
Standard & Poor's 1er août 2005	A- (perspective stable)	A-	BBB
AM Best 8 septembre 2006	A- (perspective stable)	a- (perspective stable)	Bbb+ (perspective stable)
Moody's 13 octobre 2006	A3 (perspective stable)	A3 (perspective stable)	Baa2 (perspective stable)
Fitch 24 août 2007	A- (perspective stable)	A- (perspective stable)	BBB

A la suite de l'accord amical intervenu entre SCOR et Converium sur le rapprochement des deux groupes, les agences de notation Standard & Poor's et Moody's ont confirmé leurs notations le 11 mai 2007.

Le 20 août 2007 AM BEST a confirmé la note de solidité financière "A-" attribuée à SCOR et a relevé la note de Converium à "A-" également.

Le 24 août 2007, Fitch a levé sa mise sous surveillance négative du 26 février 2007 et confirmé la notation "A-" assortie d'une perspective stable attribuée à SCOR. Fitch a également relevé la note de solidité financière de Converium à "A-".

9.2 RESULTAT D'EXPLOITATION

9.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur

9.2.1.1 Politique de provisionnement et suivi des risques

(a) Souscription

Réassurance Non-Vie

Dans le cadre de sa stratégie de développement sélectif sur certains marchés et sur certains types d'affaires, le Groupe cherche à conserver un portefeuille de risques stratégiquement diversifié, à la fois

géographiquement et par secteur d'activité. Conformément au plan « SCOR Moving Forward », SCOR a cherché à réduire son exposition aux marchés américains en refusant de souscrire les principaux assureurs nationaux et en réduisant la part de son chiffre d'affaires en réassurance Non-Vie réalisée aux États-Unis de 15 % en 2003, à moins de 10 % en 2006. De plus, la Société a établi des règles de souscription globales pour toutes les opérations réalisées en France et au travers de ses filiales et succursales, afin de garantir la diversification et la gestion des risques en fonction des secteurs et catégories d'activité.

La souscription est réalisée par les équipes dédiées des services Traités, Spécialités, Business Solutions (facultatives) et Joint Ventures & Partenariats de la Division Global P&C dans le segment Non-Vie, avec le support de départements techniques tels que les actuaires, les responsables sinistres, les services juridiques, la rétrocession et la comptabilité.

Les souscripteurs, les actuaires, les comptables et certaines autres équipes de support sont basés au siège du Groupe à Paris ainsi que dans les filiales et succursales à l'étranger. Bien que la souscription soit décentralisée (dans les filiales et les succursales), l'exposition globale du Groupe à des risques particuliers et dans certaines zones géographiques spécifiques est contrôlée depuis Paris. La politique et les règles de souscriptions sont validées chaque année par le *Chief Risk Officer*.

Les souscripteurs des traités gèrent les relations clients et proposent des prestations de réassurance après avoir examiné et évalué en détail la politique de souscription de la cédante, le profil du portefeuille, les procédures d'exposition et de gestion. Ils ont pour responsabilité de souscrire des traités et certaines facultatives de service aux cédantes sur leurs zones géographiques respectives dans les limites de leurs délégation de souscription et en accord avec les règles de souscription approuvées par la Direction Générale du Groupe. Ils travaillent en étroite collaboration avec des actuaires intégrés dans les équipes de souscription.

Les équipes de souscripteurs et d'actuaires sont assistées par une unité technique spécialisée basée au siège de la Société. Cette unité fournit les règles de souscription applicables partout dans le monde, les délégations de capacités, un soutien dans la mise en place de souscription de risques ou de catégories de risques spécifiques lorsque cela est nécessaire, des analyses des portefeuilles des cédantes ainsi que des évaluations de risques.

Les équipes de souscription reçoivent également l'aide d'unités actuarielles de la Division et du Groupe responsables des outils et des paramètres de tarification et des méthodes et des outils de provisionnement devant être appliqués et utilisés par les unités actuarielles basées dans les unités opérationnelles. Le département d'audit interne du Groupe réalise fréquemment des audits de souscription des unités opérationnelles.

Les souscripteurs de facultatives sont pour la plupart rattachés à l'activité Business Solutions (facultatives) qui est intégrée au sein de la Division SCOR Global P&C. Business Solutions (facultatives) opère dans le monde entier en s'appuyant sur un réseau composé de cinq implantations principales (Paris, Londres, Zurich, New York et Singapour), d'entités de souscription et de relais commerciaux basés dans certaines autres filiales ou succursales du Groupe. Business Solutions (facultatives) se consacre principalement aux entreprises de taille importante et a pour objectif de fournir à ses clients des solutions de transfert et/ou de financement adaptées aux risques complexes et susceptibles d'impacter fortement les bilans auxquels ils sont exposés. La souscription de facultatives de service aux cédantes est sous la responsabilité d'une équipe dédiée qui travaille en étroite coordination avec les activités Traités et Spécialités qui, avec Business Solutions (facultatives) et Joint Ventures et Partenariats, forment les quatre composantes de Global P&C.

Réassurance Vie

La souscription de l'activité Réassurance Vie est sous la responsabilité de SCOR Global Life au niveau mondial. Nos clients dans ce secteur sont les organismes d'assurances de personnes partout

dans le monde. Ils sont gérés par des souscripteurs spécialisés dans cette activité et familiers des spécificités des marchés sur lesquels ils opèrent, et notamment des risques et des couvertures de mortalité, de longévité, d'invalidité, de morbidité, du développement des produits d'assurance, des particularités de financement et de couverture de certains marchés et des conditions contractuelles. La souscription en réassurance de personnes implique la prise en compte de nombreux facteurs comme le type de risque à couvrir, les niveaux de rétention de la cédante, les constructions de produits et de tarifs ainsi que les standards de souscription et la solidité financière de la cédante.

Les souscripteurs en réassurance de personnes souscrivent les traités de réassurance dans le cadre de quatre *Market Units* organisées par zones géographiques. Les souscripteurs travaillent sur la base de guides de souscription et de tarification, pour les affaires les plus simples, ou s'appuient sur des équipes actuarielles au sein des *Market Units*. L'acceptabilité des risques est évaluée en concertation avec les fonctions centrales de Contrôle des risques et la Direction Financière, notamment pour l'adéquation des développements avec la gestion du bilan et des ressources financières nécessaires à ces souscriptions. Le cadre global est fourni par un plan de développement pluri annuel, mis au point au niveau du Groupe et décliné notamment pour les activités assurances de personnes.

b) Événements catastrophiques et gestion de l'exposition aux risques

Comme d'autres sociétés de réassurance, SCOR peut avoir à faire face à des pertes multiples émanant d'un seul événement, qu'il soit d'origine naturelle comme un ouragan, une inondation ou un tremblement de terre ou bien d'origine humaine comme une explosion ou un incendie dans un site industriel, voire un acte terroriste. Toute catastrophe de ce type peut générer des pertes pour SCOR dans un ou plusieurs de ses secteurs d'activité.

En 2005 à l'instar de la plupart des autres réassureurs Non-Vie, SCOR a été affecté par la fréquence anormalement élevée de catastrophes naturelles dans le monde, notamment une tempête en Europe, cinq ouragans aux Etats-Unis et au Mexique et un nombre de sinistres importants concernant des événements naturels de plus faible envergure. Les ouragans Katrina, Rita et Wilma ont généré une charge sinistre totale estimée avant impôts, brute de rétrocession Non-Vie, de USD 200,8 millions au 31 décembre 2007, contre un montant de USD 204,7 millions rapporté au 31 décembre 2006.

En 2006, SCOR n'a pas subi de pertes majeures dues à des catastrophes naturelles. Le sinistre le plus important a été causé par un incendie dans une raffinerie située en Lituanie pour un montant estimé au 31 décembre 2007 à EUR 19,2 millions contre EUR 17,3 millions estimé au 31 décembre 2006.

En 2007, SCOR a été affecté par deux tempêtes, Kyrill et Gonu, pour des montants respectifs de EUR 36,5 millions et EUR 17,9 millions. Le Groupe a également été affecté par deux sinistres Spatial pour des montants respectifs de USD 12 millions et USD 10,6 millions, ainsi que par deux sinistres responsabilité civile : Vioxx pour un montant de USD 25,3 millions et Canadian Pacific Railway pour un montant de USD 30 millions.

Les tempêtes Erwin / Gudrun ont généré une charge sinistre totale estimée avant impôts, brute de rétrocession de EUR 21,5 millions inchangée au 31 décembre 2007 par rapport aux évaluations à fin 2005 et à fin 2006. Enfin les ouragans Stan et Emily, les inondations en Europe et l'inondation de Mumbai en Inde ont généré une charge sinistre totale estimée avant impôts, brute de rétrocession, de EUR 32 millions au 31 décembre 2007, en baisse par rapport au montant de EUR 37 millions rapporté au 31 décembre 2006 et au montant de EUR 40 millions que rapporté au 31 décembre 2005.

Les montants ci-dessus sont exprimés à taux de change constant et hors consolidation pro forma suite à l'acquisition de Converium.

Sur la totalité de son activité Dommages aux Biens, SCOR évalue avec précaution les accumulations générées par des événements naturels potentiels et par d'autres risques. Cette évaluation porte sur les risques souscrits tant depuis son Siège Social que par ses filiales en France et à l'étranger. En

application des règles et procédures établies par la Direction Générale à Paris, chaque filiale contrôle la composition de son portefeuille pour chaque région ou pays et le département Contrôle des Risques Groupe basé à Paris et à Zurich consolide ces données pour le Groupe.

Suivant la région du monde et le péril étudié, SCOR utilise des techniques variées, pour évaluer et gérer son exposition cumulée consécutive à la survenance de catastrophes naturelles entraînant des dommages aux biens dans chaque région du monde. SCOR quantifie cette exposition en termes d'engagement maximum. Pour SCOR, son engagement maximum correspond, en tenant compte des limites des contrats, à sa perte potentielle maximum, causée par une seule catastrophe affectant une large zone géographique contiguë, comme une tempête, un ouragan ou un tremblement de terre et se produisant dans une période de retour donnée. SCOR estime qu'en matière de catastrophe, les risques maximums actuels du Groupe, avant rétrocession, viennent des tremblements de terre au Japon, au Canada, en Italie, en Israël, en Turquie, au Portugal, à Taïwan, au Chili, en Amérique du Nord et en Jordanie et des perturbations météorologiques principalement en Europe, en Asie et en Amérique du Nord et Centrale.

Le tableau suivant résume l'exposition maximum du Groupe aux catastrophes, par zone géographique :

Hauteur de l'exposition à la catastrophe³ (en EUR millions)	Pays concernés – décembre 2007
150 à 200	Etats-Unis, Grèce, Nouvelle Zélande, Pérou
200 à 350	Australie, Canada, Chili, Colombie, Israël, Italie, Turquie, Portugal, Jordanie, Taïwan, Mexique, Etats-Unis et Caraïbes
350 et plus	Japon, Europe

Les résultats sont basés sur des logiciels de marque déposée.

Pendant plus de quinze ans, SCOR a utilisé son propre logiciel développé en interne et régulièrement mis à jour, pour évaluer les pertes potentielles maximums dues aux tremblements de terre dans vingt pays. Au cours de l'année 2005, SCOR a décidé de basculer progressivement d'une utilisation quasi exclusive de son logiciel propriétaire SERN à des outils utilisés par le marché de la réassurance.

Ainsi, de manière similaire et en parallèle de ce qui était fait avec SERN, les accumulations pays/périls majeurs, sont analysées en utilisant des logiciels et des outils de simulations externes dont le principal est World Cat Entreprise (WCE) développé par Eqecat. Cet outil, couramment utilisé sur les marchés de la réassurance, est complété par l'outil de simulation développé par RMS dont SCOR a acquis une licence en novembre 2006 pour le Canada, Les Etats-Unis et les Caraïbes. En complément, le Groupe dispose d'une licence A.I.R sur l'Europe principalement.

Fin 2007, les principales accumulations suivies dans Eqecat sont :

- 1) Etats-Unis : Tremblement de Terre, Ouragans, Tornades / Grêle, Tempêtes Hivernales ;
- 2) Canada : Tremblement de Terre ;
- 3) Amérique du Sud et Centrale : Tremblement de Terre au Chili, Colombie, Equateur, Mexique, Pérou et Venezuela ;

³ Calculée sur une perte potentielle maximum pour une période de retour donnée avant rétrocession. Ces chiffres s'entendent en brut, donc avant effet de rétrocession. Les catastrophes envisagées ici sont les suivantes : vent / inondations / tremblements de terre.

- 4) Vent Caraïbes ;
- 5) Vent Europe : Irlande, Royaume-Uni, France, Belgique, Hollande, Luxembourg, Allemagne, Danemark, Suède et Norvège ;
- 6) Europe / Moyen-Orient Tremblement de Terre : République Tchèque, Israël, Italie, Portugal, Espagne, Suisse, Turquie et Grèce ;
- 7) Asie Tremblement de Terre : Australie, Japon, Nouvelle Zélande, Taïwan ; et
- 8) Asie Vent : Australie, Japon, Corée, Nouvelle Zélande.

Le tableau suivant met en exergue les pertes dues à des catastrophes, pour les années 2005, 2006 et 2007 :

	2007	2006	2005
Nombre de catastrophes survenues au cours de l'exercice ⁴	2 ⁵	0	5
En EUR Millions			
Pertes et frais de gestion de sinistres dus à des catastrophes, en brut	53	0	215 ³
Pertes dues à des catastrophes, en net de rétrocession	53	0	168 ³
Ratio de pertes nettes du Groupe ⁴	68 %	67 %	74 %
Ratio de pertes du Groupe excluant les catastrophes	65,5 %	67 %	60 %

En réassurance Vie, des capacités maximales de souscription sont définies pour encadrer les expositions de SCOR Global Life sur les différents types de traités souscrits, proportionnels et non proportionnels, qui couvrent des polices individuelles ou groupe. Ces capacités sont revues chaque année, notamment en fonction des capacités obtenues par les couvertures de rétrocession qu'achète le Groupe. En particulier, des limitations sont appliquées : engagement maximum par tête au cumul de toutes les expositions de SCOR, incluant des marges de prudence, engagements maximum annuels pour les couvertures non proportionnelles par tête ou par événement, engagement maximum par pays pour les expositions non proportionnelles par événement, approche restrictive vis à vis des risques terroristes et nucléaires. Les expositions par risque ou par événement, pour l'ensemble du portefeuille sont gérées en agréant la rétention de SCOR et la capacité obtenue par l'intermédiaire des programmes de rétrocession.

(c) *Sinistres*

Au sein de SCOR Global P & C, la Direction Sinistres et Commutations a pour principales missions : 1) de mettre en place les procédures de gestion et de traitement des sinistres pour la Société ; 2) de gérer dans ses différentes plate-formes les sinistres selon les règles de délégation établies ; 3) de gérer les dossiers complexes, litigieux, sériels ou latents ; 4) de mener une politique active de commutations des portefeuilles de sinistres.

⁴ SCOR définit une catastrophe comme un événement impliquant plusieurs risques et causant des pertes avant impôts, nettes de rétrocession, de EUR 10 millions ou plus.

⁵ Tempêtes Kyrill et Gonu.

³ Ouragans Katrina, Wilma, Rita, tempête Gudrun et inondations en Europe de l'Est

⁴ Les ratios de pertes sont calculés sur la base de la sinistralité Non-Vie exprimés en pourcentage des primes acquises Non-Vie.

Les sinistres enregistrés dans les filiales sont suivis et gérés par les services sinistres de chaque filiale. La Direction Sinistres leur apporte son soutien technique et juridique, contrôle leur activité et prend directement en charge la gestion des sinistres importants, contestés, sériels ou latents. Par ailleurs, les spécialistes de cette Direction conduisent des audits périodiques sur des sinistres spécifiques et des secteurs d'activité et sur les procédures globales de gestion des sinistres chez les cédantes dans le but d'évaluer leurs techniques d'estimation des sinistres, l'adéquation de leurs provisions et leur performance générale. Ils fournissent également une assistance technique et juridique aux souscripteurs avant et après leur décision d'accepter certains risques. Un Service dédié au suivi et à la gestion des Sinistres Corporels a été créé en pôle de compétence afin de piloter les évolutions importantes dans ce domaine et de renforcer l'assistance technique donnée aux cédantes.

Le Comité Evénements Majeurs de SCOR Global P & C est saisi et doit donner son approbation pour tout sinistre et/ou événement donnant lieu à un mouvement sur réserves supérieur ou égal à EUR/USD 5 million.

Le Comité Grands Sinistres Groupe est régulièrement informé de l'évaluation et du suivi de l'impact consolidé des sinistres importants et stratégiques, le contrôle et la coordination de leur gestion entre les différents secteurs d'activités et les différentes entités du Groupe impliquées. Il revoit sur une base mensuelle tous les sinistres importants qui lui sont communiqués et suit leur évolution.

En 2007, la tempête Kyrill (janvier 2007) qui a frappé l'Europe du Nord et Centrale et le cyclone Gonu (juin 2007) qui a atteint le Golfe Persique ont été les 2 catastrophes naturelles majeures de l'exercice avec respectivement des coûts bruts de rétrocession de près de EUR 80 million et de EUR 28 million pour le Groupe (incluant SCOR Holding (Switzerland)).

Les autres sinistres significatifs de l'exercice, mais moins importants, concernent d'autres sinistres liés à des catastrophes naturelles (tempête en Australie, inondations au Royaume-Uni, en Suisse et au Mexique, tremblement de terre au Pérou, cyclone Dean) des sinistres en risques industriels et la perte de deux satellites.

d) Rétrocession

Le Groupe rétrocède une partie des risques qu'il souscrit afin de contrôler son exposition et ses sinistres. Il paie des primes basées sur les risques et l'exposition de ses traités et facultatives qui sont sujets à rétrocession. Pour SCOR, la rétrocession est généralement limitée aux catastrophes et aux grands risques d'entreprises en dommages. Pour chaque affaire acceptée par le Groupe et générant une perte, le Groupe supporte le risque que le rétrocessionnaire ne soit pas à même d'exécuter ses engagements. Le Groupe reste le principal responsable vis-à-vis de l'assureur direct sur tous les risques réassurés, alors que le rétrocessionnaire est responsable vis-à-vis de SCOR dans la limite des réassurances souscrites. SCOR contrôle ensuite la situation financière des rétrocessionnaires de façon continue et régulière. Le Groupe n'a pas récemment connu de difficulté particulière pour recevoir les montants dus par ses rétrocessionnaires. Enfin, SCOR passe régulièrement en revue ses accords passés avec les rétrocessionnaires afin de s'assurer qu'ils correspondent au développement de son activité. Pour plus de données sur les rétrocessions, se reporter au Paragraphe 20.2.5 – Annexes aux états financiers consolidés – Notes 7 : Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires et 21 : Résultats nets des cessions en réassurance.

Réassurance Non-Vie

Les procédures de rétrocession sont centralisées au sein du département Rétrocession du segment d'activité Non-Vie. Le Groupe passe divers accords de rétrocession avec des rétrocessionnaires non-affiliés afin de mieux contrôler son exposition nette aux catastrophes et aux grands risques dommages principalement. En particulier, SCOR a mis en place un programme global sur une base annuelle qui permet de couvrir partiellement jusqu'à trois événements majeurs par année de survenance. On entend en général par événement majeur une catastrophe naturelle comme un tremblement de terre, une

tempête, un ouragan ou bien un typhon, dans une région où le Groupe présente une exposition cumulée importante provenant des affaires souscrites.

En 2007, les prix des couvertures de rétrocession sont restés sensiblement identiques à ceux de 2006, qui avaient eux-mêmes fortement augmenté à la suite des ouragans survenus en 2005. Les exigences des rétrocessionnaires en matière d'information sur les expositions sont restées très fortes. Dans ce contexte, le Groupe a conduit, comme l'an dernier, un examen approfondi de ses expositions d'une part, et de son plan de rétrocession d'autre part.

En ce qui concerne les acceptations, la politique de souscription du portefeuille facultative aux Etats-Unis, telle que redéfinie l'an dernier, a été reconduite. Pour mémoire l'accent avait été particulièrement mis sur la limitation des expositions du Groupe aux événements liés aux effets du vent et aux inondations dans les zones côtières de la Floride et du Golfe du Mexique.

Prenant en compte les évolutions des modèles de simulation de catastrophes naturelles postérieures aux événements de 2005, le Groupe, pour 2007, a maintenu globalement la structure de son programme de couvertures. Pour mémoire, le programme de rétrocession principal (Cat) est composé de trois parties : (a) la section principale qui protège le groupe sur base Monde-Entier hors US ; (b) une sous-jacente pour les périls et territoires non majeurs (Monde Entier sauf Vent Europe, Inondations UK, Expositions US et Japon) et ; (c) une couverture qui, après une franchise, protège le Groupe contre une accumulation de sinistres moyens sévères.

Au total, le programme de rétrocession 2007 prévu a pu être réalisé dans le contexte d'un marché de la rétrocession stabilisé mais toujours aussi onéreux. La charge induite par cette couverture est sensiblement stable par rapport à l'année précédente.

Le 21 décembre 2006, SCOR a conclu un accord pluriannuel de rétrocession de dommages catastrophes avec Atlas III, une entité dédiée de droit irlandais destinée à fournir une couverture de EUR 120 millions de rétrocession additionnelle pour SCOR et ses filiales.

Cet accord de rétrocession est entièrement financé par les fonds reçus par Atlas III dans le cadre de l'émission d'un Cat Bond entièrement souscrite par des investisseurs institutionnels.

Ce Cat Bond fournit une couverture dans le cadre d'un deuxième événement ou d'un événement subséquent de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon, dont les pertes sont déterminées par un modèle sur une période courant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Poursuivant cette stratégie de diversification des sources de rétrocessions, SCOR a procédé à l'émission d'un nouveau Cat Bond (Atlas IV) en date du 29 Novembre 2007 pour une durée de trois ans et un mois. Atlas IV est une SPRV de droit irlandais destinée à fournir une couverture de EUR 160 millions de rétrocession additionnelle pour SCOR et ses filiales. De caractéristiques sensiblement identiques à celles d'Atlas III, ce Cat Bond fournit une couverture (pour une durée de trois ans et un mois) dans le cadre d'un premier événement de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon.

Dans le contexte actuel des marchés de rétrocession, SCOR considère que ces Cat Bonds sont une solution financière sécurisée et relativement peu coûteuse permettant de compléter la protection financière de SCOR. Ces Cat Bonds accroissent la diversification des sources de rétrocession du Groupe et élargissent la visibilité de son programme de rétrocession à une période de trois ans.

SCOR avait antérieurement déjà promu deux Cat Bonds, respectivement Atlas I (en 2000) et Atlas II (en 2001). Ces deux structures ont été dissoutes le 23 janvier 2007.

Enfin, avec l'acquisition de Converium, le Groupe hérite d'un Cat Bond, Helix, lui procurant une couverture à hauteur de USD 100 millions pour un deuxième événement ou événements subséquents de type Tempête Europe, Tremblement de Terre Japon, Ouragans ou Tremblements de Terre US.

Réassurance Vie

Les risques par tête sont couverts par des programmes de récession en excédent de plein et, pour certains d'entre eux, en excédent de sinistre par tête. Les expositions par événement de SCOR sont couvertes par des couvertures en excédent de sinistre par événement. Ces couvertures sont destinées à couvrir le portefeuille assurances de personnes de SCOR, y compris succursales et filiales (directes ou indirectes), à l'occasion d'un événement, pour l'accumulation de risques qui pourrait résulter des acceptations proportionnelles (traités en quote-part, traités en excédent de plein) et non proportionnelles (traités en excédent de sinistre par tête, et traités en excédent de sinistre catastrophe), pour les risques décès, incapacité/invalidité. Ces couvertures catastrophes joueraient, en cas d'événement catastrophe, après le programme par tête. Ces programmes sont placés auprès d'un panel diversifié de réassureurs et récessionnaires.

Le 3 mars 2008, SCOR a annoncé que SCOR Global Life avait conclu un swap de mortalité d'une durée de quatre ans avec JP Morgan. Grâce à cet accord, le Groupe bénéficiera d'une couverture d'un montant de USD 100 millions, plus EUR 36 millions, pour faire face à une hausse importante de la mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une importante catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste, pour une période courant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011.

9.2.1.2 Provisions

Il peut se passer un laps de temps significatif entre le moment où le sinistre se produit, celui où ce sinistre est porté à la connaissance de la cédante puis du réassureur, celui où la cédante règle les frais de ce sinistre à l'assuré et enfin les paiements du réassureur à la cédante. Afin de couvrir les engagements sur pertes et prestations futures, les assureurs et réassureurs constituent des provisions, qui représentent au bilan les engagements correspondant à l'estimation des montants qui devront être payés dans le futur pour des sinistres connus ou non au moment de la constitution de la provision, ainsi que des dépenses qui y sont liées.

Le Groupe constitue des provisions afin de couvrir ses engagements ultimes estimés sur sinistres relatifs à des événements connus ou inconnus. Les provisions correspondant à des estimations des sinistres définitifs et des frais de gestion de sinistres sont revues en cours d'année en utilisant les informations nouvelles dès qu'elles sont disponibles. Elles sont ajustées si nécessaire. Le management de SCOR prend en compte plusieurs facteurs pour décider du montant des provisions, parmi lesquels :

- les informations venant des cédantes ;
- les tendances historiques, comme les schémas de provisions, les règlements de sinistres, le nombre des sinistres en attente de paiement et le mix produits ;
- les méthodes internes d'analyse de l'expérience du Groupe ;
- les interprétations juridiques les plus récentes sur les couvertures et engagements ;
- les conditions économiques.

Sur la base de ces considérations, la Direction estime avoir mis en place des provisions adéquates pour couvrir les sinistres Vie et Non-Vie. Les passifs relatifs aux contrats nets de récession sont de EUR 9 749 millions pour la Non-Vie et EUR 8 297 millions pour la Vie au 31 décembre 2007 contre EUR 5 417 millions pour la Non-Vie et EUR 7 265 millions pour la Vie au 31 décembre 2006. Pour

plus d'informations sur les passifs relatifs aux contrats, se reporter au Paragraphe 20.2.5.4 – Annexes aux états financiers consolidés – Note 11 : Passifs relatifs aux contrats.

(a) *Généralités*

Activité Non-Vie

Afin de décider du montant des provisions, les assureurs et réassureurs passent en revue les données historiques à leur disposition et cherchent à anticiper l'impact de plusieurs facteurs comme les promulgations de lois et décisions judiciaires pouvant affecter les pertes liées à des sinistres, les changements d'attitudes sociales ou politiques pouvant augmenter l'exposition aux risques, les tendances en matière de mortalité et morbidité et toute évolution de la situation économique. Cette méthode est fondée sur l'hypothèse que l'expérience du passé, revue en fonction des développements récents, soit une base adéquate permettant d'anticiper les événements futurs. Cette méthode d'évaluation des provisions tient implicitement compte de l'impact de l'inflation et d'autres facteurs affectant les sinistres en prenant en compte l'évolution des schémas de sinistres au fil du temps ainsi que les tendances du moment. Cependant il n'existe pas de méthode précise pour évaluer l'impact de chaque élément pris séparément sur l'adéquation des provisions, la justesse de leur montant dépendant de nombreux facteurs.

Le Groupe revoit et met à jour régulièrement ses méthodes d'évaluation des provisions pour sinistres non encore reportés (*incurred but not reported* : « **IBNR** »). Il est cependant difficile d'évaluer précisément le montant des provisions nécessaires, spécialement du fait de l'évolution de l'environnement juridique, y compris du droit de la responsabilité civile, pouvant affecter le développement des provisions. Si ce processus est compliqué et subjectif pour les cédantes, les incertitudes inhérentes à ces estimations sont encore plus grandes pour le réassureur, principalement en raison du laps de temps plus important séparant l'événement lui-même de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, la diversité des schémas de développement des contrats, qu'ils soient traités ou facultatives, la dépendance par rapport aux cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et les divergences d'établissement des provisions chez les cédantes. De plus, des tendances ayant affecté les engagements dans le passé peuvent ne pas se reproduire ou ne pas avoir le même impact sur le développement des engagements dans le futur. Ainsi, les pertes et prestations des contrats peuvent ne pas correspondre aux provisions enregistrées dans les états financiers consolidés du Groupe, et ce de manière significative.

Lorsqu'une cédante est avertie d'un sinistre, les services gérant les sinistres établissent des provisions correspondant au montant estimé du règlement final du sinistre. L'estimation reflète le jugement du personnel de la cédante, fondé sur leurs méthodes d'évaluation. La cédante reporte le sinistre à la filiale du Groupe ayant conclu le contrat de réassurance, et lui fournit son estimation du coût du sinistre. Le Groupe enregistre le montant de provisions suggéré par la cédante et se réserve la possibilité de l'augmenter sur la base de la revue effectuée par les services sinistres et actuariat interne. Ces provisions supplémentaires sont décidées en fonction de plusieurs critères tels que la couverture, l'engagement, la sévérité et le jugement du Groupe sur la capacité de la cédante à évaluer et gérer le sinistre.

En accord avec les pratiques de l'industrie, le Groupe constitue des provisions IBNR. Celles-ci sont déterminées de façon actuarielle et représentent :

- le montant final du sinistre pouvant être payé par le Groupe sur des sinistres ou événements ayant eu lieu mais n'étant pas encore connus de la cédante ou du Groupe, et
- la variation de coût prévue sur des sinistres dont le Groupe a déjà connaissance.

Lorsqu'il détermine le montant de ses provisions, le Groupe utilise généralement des techniques actuarielles qui prennent en compte des données quantitatives résultant de sinistres passés, ainsi que

des facteurs qualitatifs lorsque cela se justifie. Les provisions sont également ajustées en fonction du volume d'affaires souscrites, des termes et conditions des contrats de réassurance, et de la diversité de traitement des affaires et des sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée. A l'exception des provisions liées à l'indemnisation des accidents du travail et de la plupart des provisions de CRP qui sont escomptées en application des réglementations américaines et bermudiennes, le Groupe n'escompte pas les provisions des affaires Non-Vie.

Un tableau retraçant l'évolution des provisions pour sinistres Dommages au cours des trois derniers exercices figure au Paragraphe 20.2.5 – Analyse des principaux postes du bilan consolidés – Note 11 : Passifs relatifs aux contrats.

Activité Vie

En réassurance Vie, les provisions de sinistralité sont établies sur la base des évaluations au « *best estimate* » du Groupe en termes de mortalité et de morbidité et des résultats des placements financiers avec une provision pour écart défavorable. Les engagements relatifs aux sinistres futurs sont déterminés par le Groupe pour des risques individuels ou des catégories d'affaires et peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux établis par les cédantes s'ils utilisent des hypothèses ou des tables de mortalité différentes. Les provisions de sinistralité incluent à la fois les sinistres décès en cours de règlement et les sinistres avérés mais pas encore reportés. Les événements effectifs d'une période donnée peuvent s'avérer plus coûteux que ce qui avait été prévu et en conséquence, avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe sur cette période.

Un tableau retraçant l'évolution des provisions mathématiques en réassurance Vie au cours des trois derniers exercices figure au Paragraphe 20.2.5 – Analyse des principaux postes du bilan consolidés – Note 11 : Passifs relatifs aux contrats.

(b) Commutations

En 2007, le Groupe a poursuivi la politique de commutations active sur son portefeuille entamée en 2003, les principaux objectifs étant de réduire la volatilité des provisions sinistres et de permettre la libération de capital. Cette politique sera poursuivie en 2008, en focalisant les efforts sur les activités américaines en *run-off*, les affaires exposées aux risques Amiante et Pollution et les affaires provenant de ex-Converium.

Les commutations de l'activité Non Vie ont été réalisées pour l'essentiel sur les portefeuilles de SCOR U.S. Corporation, de CRP et de ex-Converium.

L'ensemble des commutations Non-Vie au cours de l'année 2007 a porté sur un montant de provisions brutes en acceptation d'environ EUR 128 millions (contre USD 100 millions en 2006 et EUR 339 millions en 2005), en incluant les commutations de ex-Converium pour la période du 1^{er} août 2007 au 31 décembre 2007.

Les commutations de l'activité Vie en 2007 ont porté sur un total de EUR 8,8 millions (contre EUR 6,4 millions en 2006 et EUR 265 millions en 2005).

(c) Amiante et environnement

Les provisions pour sinistres et les frais de gestion de sinistres du Groupe incluent une estimation de son engagement total sur les sinistres amiantes et environnement, dont la valeur définitive ne peut être déterminée en utilisant les techniques traditionnelles d'estimation de provisions techniques et pour lesquelles l'estimation des sinistres potentiels comporte un taux d'incertitude important. SCOR et ses filiales ont reçu et continuent de recevoir des avis de survenance de sinistres de la part des cédantes, qui elles-mêmes ont reçu des notifications de sinistres amiante ou environnement dans le cadre de polices d'assurance sous-jacentes, en partie réassurées par les sociétés du Groupe. De telles

notifications sont souvent envoyées par précaution et sont en général imprécises et les assureurs n'essaient donc pas, la plupart du temps, de calculer le montant, la période ou la nature de l'exposition. En raison de l'imprécision de ces notifications, des incertitudes entourant l'étendue des risques couverts par les polices d'assurances, l'éventuel plafonnement de certaines réclamations, le nombre potentiel de ces sinistres et les nouvelles théories en matière de responsabilité de l'assureur et de l'assuré, nous ne pouvons donner, à l'instar des autres réassureurs qu'une évaluation approximative de nos risques relatifs à des sinistres environnementaux ou à l'amiante susceptibles d'être déclarés.

Néanmoins, en raison de changements de l'environnement légal et réglementaire, notamment en matière de responsabilité civile, le coût final estimé de notre exposition aux sinistres relatifs à l'amiante et l'environnement semble augmenter mais nous ne pouvons déterminer dans quelle mesure. Plusieurs facteurs pourraient augmenter notre exposition causée par les risques liés à l'amiante, comme un accroissement du nombre de sinistres enregistrés ou du nombre de personnes pouvant être concernées par ces sinistres. Il y a peu de chances que les incertitudes inhérentes aux sinistres amiante et environnement soient résolues dans un futur proche en dépit de plusieurs projets de réglementation aux États-Unis de limitation des conséquences financières liées à l'amiante, pour l'instant infructueux. L'estimation de ces risques est d'autant plus difficile que les sinistres liés à l'amiante et la pollution de l'environnement sont souvent sujets à des paiements échelonnés sur de longues périodes. Dans ces circonstances, il nous est difficile d'estimer précisément les provisions devant être mises en place et de garantir que le montant prévu sera suffisant.

Des provisions ont été établies lorsque des informations suffisantes fournies ont indiqué qu'un contrat de réassurance spécifique était concerné. De plus, des provisions pour sinistres avérés mais non déclarés ont été mises en place afin de constituer un complément de provisions (IBNR) à la fois sur les sinistres connus et non connus. Ces provisions sont révisées et mises à jour régulièrement. Pour établir des engagements sur les sinistres amiante et environnement, la Direction prend en compte les faits portés à sa connaissance ainsi que l'environnement légal actuel notamment en termes de responsabilité civile. Le Groupe pourrait se retrouver obligé d'augmenter ses provisions à l'avenir s'il s'avère que les sinistres devraient dépasser le montant provisionné. Du fait de ces incertitudes, il ne saurait être exclu que le règlement final de ces sinistres ait un effet réel sur le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe.

Le tableau suivant rassemble des informations concernant les provisions et les paiements du Groupe en relation avec l'amiante et l'environnement :

En EUR millions	Amiante ¹			Environnement ¹		
	2007	2006	2005	2007	2006	2005
Provisions brutes, incluant provisions IBNR	147	111	111	32	29	39
% des provisions brutes Non-Vie	1,3 %	1,9 %	1,7 %	0,3%	0,5 %	0,6 %
Sinistres payés (y compris au titre des commutations)	19	11	12	3	3	7
% net des sinistres payés Non-Vie du Groupe	1,1 %	1,0 %	0,7 %	0,2 %	0,1 %	0,4 %

L'exposition aux risques environnementaux a significativement diminué pendant les trois dernières années en raison des commutations réalisées par le Groupe sur plusieurs polices en liaison avec des affaires liées à l'amiante et à la pollution, couvrant les années antérieures.

Ainsi, au cours de l'exercice 2007, les provisions de SCOR pour les risques liés à l'amiante et au risque environnemental se sont globalement réduites de EUR 5,5 millions par rapport au stock à la fin de l'exercice précédent en raison des commutations intervenues.

Plus généralement, SCOR a développé une politique de rachat de ses engagements sur l'amiante et l'environnement lorsqu'il était possible de le faire sur une base commerciale raisonnable, c'est à dire à chaque fois que SCOR a considéré, en se fondant sur une évaluation des engagements du Groupe estimée d'après les techniques actuarielles et les pratiques du marché, que les termes de la négociation finale étaient potentiellement intéressants dans la perspective d'évolution possible des engagements. Le Groupe sélectionne de préférence les traités en fonction de critères tels que la maturité du sinistre, le niveau d'information disponible sur ce sinistre, le statut des règlements des cédantes et du marché. Le Groupe a pour objectif de poursuivre et développer sa politique de commutation en 2008 ainsi que les années suivantes. Il est à prévoir que cette politique va affecter les schémas de règlement de façon limitée dans les années à venir. Ces changements dans les schémas des règlements devraient améliorer la prévisibilité et réduire la volatilité potentielle des provisions.

L'engagement de SCOR sur l'amiante et l'environnement provient de sa participation à la fois dans des traités proportionnels et non-proportionnels et de ses facultatives, qui sont pour la plupart en *run off* depuis plusieurs années.

Les traités proportionnels prévoient en général la fourniture d'informations sur les sinistres sur une base globale par traité, et les données sur un sinistre spécifique sont donc rarement disponibles. Concernant les traités non-proportionnels et les facultatives, la pratique habituelle du marché est de fournir des informations par sinistre pour chaque affaire individuelle, rendant ainsi possible d'enregistrer les sinistres notifiés pour les contrats de ce type. Concernant les engagements liés à

¹ Les données sur les provisions amiante et environnement (A&E) incluent les engagements estimés de SCOR en accord avec sa participation dans le Pool de réassurance Anglo-French, pour lequel les engagements pour les années présentées dans le tableau sont les suivants :

Les provisions 2005 sont respectivement de EUR 15 millions et EUR 8 millions pour l'amiante et l'environnement. Les sinistres payés pour 2005 sont respectivement de EUR 1,7 million et EUR 1 million pour l'amiante et l'environnement.

Les provisions 2006 sont respectivement de EUR 14 millions et EUR 6 millions pour l'amiante et l'environnement. Les sinistres payés pour 2006 sont respectivement de EUR 0,6 million et EUR 0,2 million pour l'amiante et l'environnement.

Les provisions 2007 sont respectivement de EUR 11,4 millions et EUR 4,2 millions pour l'amiante et l'environnement. Les sinistres payés pour 2007 sont respectivement de EUR 0,3 million et EUR 0,2 million pour l'amiante et l'environnement.

l'environnement, la plupart des sinistres identifiés par SCOR proviennent des opérations de ses filiales aux États-Unis, ses filiales européennes générant des montants moins importants. Les frais de sinistres sont facturés par les cédantes au même titre que les sinistres eux-mêmes. Aucun coût significatif de frais de litiges n'a été occasionné dans le cadre de ces engagements.

Pour plus d'informations sur le nombre de sinistres notifiés et le coût moyen par sinistre, se reporter au Paragraphe 20.2.5.7. – Note 28 : Dépendance de la société à l'égard de certains facteurs de risque - Concentration géographique des risques d'assurance.

9.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaire net ou des revenus nets

Le 21 novembre 2006, le Groupe a annoncé l'acquisition de Revios. Basée à Cologne, Revios est l'ancienne entité de réassurance Vie du groupe Gerling Globale Re et s'est développée avec succès depuis 2002 de manière autonome. Le rapprochement de Revios et de SCOR VIE a donné naissance à SCOR Global Life qui, sur la base des comptes consolidés du groupe SCOR au 31 décembre 2006 figure parmi les cinq premiers réassureurs mondiaux avec un volume de primes brutes émises de l'ordre de EUR 2 303 millions d'euros en 2006, selon une base pro forma définie comme l'addition des primes brutes émises en 2006 par les deux entités.

Les primes émises en 2006 en réassurance Non-Vie ont augmenté de 27 % par rapport à l'exercice 2005. Cette forte progression, en ligne avec les objectifs que le Groupe s'était fixé, a été réalisée en particulier grâce au relèvement de la notation du Groupe obtenu en 2005. La campagne de renouvellement des affaires traités au 1er janvier 2007 ainsi que les renouvellements des souscriptions en facultatives ont été notamment renforcés en reprenant des participations sur des affaires perdues par le passé mais également grâce à l'augmentation de nos participations sur des affaires déjà en portefeuille. L'achat en 2005 à ALEA Europe des droits de renouvellements de son portefeuille a également contribué à cette progression.

Le 4 avril 2007, SCOR annonçait que le Groupe enregistrait une progression de 92 % de son résultat net 2007 avant profit d'acquisition lié à Revios (EUR 252 millions) par rapport à 2006 et de 134 % de son résultat net 2007 après profit d'acquisition lié à Revios (EUR 306 millions).

Le 8 août 2007, SCOR a annoncé l'acquisition de la majorité du capital de Converium. Ce rapprochement permet au Groupe de consolider dans ses comptes environ cinq mois de chiffres d'affaires et de résultat net après impôt de Converium au titre de l'année 2007 (consolidation à compter du 8 août 2007). Ceci explique que le chiffre d'affaires de SCOR progresse de EUR 2 935 millions en 2006 à EUR 4 762 millions en 2007. Par ailleurs, le chiffre d'affaires du Groupe en 2007 bénéficie de l'inclusion de la totalité des affaires de l'ancienne structure Revios qui n'avait été consolidée que pour un mois en 2006 (à compter du 21 novembre 2006) dans les comptes consolidés à fin 2006. Cette évolution se traduit, au niveau du résultat net de EUR 252 millions en 2006 (avant profit d'acquisition de Revios) et de EUR 314 millions après profit d'acquisition à EUR 407 millions en 2007 avec la consolidation de 5 mois de résultat net de Converium.

9.2.3 Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations du Groupe

Se reporter aux facteurs de risque 4.1, 4.5, 4.8, 4.9, 4.10, 4.13, 4.14, 4.15, 4.16, 4.17.

Voir également le Paragraphe 5.1.4.2 – Forme juridique et législation applicable.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX (A COURT TERME ET A LONG TERME)

Se reporter au Paragraphe 20.2 – Etats financiers consolidés - Tableau de variation des capitaux propres.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE SCOR

Se reporter au Paragraphe 20.2.3 – Etats financiers consolidés – Tableau des flux de trésorerie consolidé et au Paragraphe 20.2.5.6. – Analyse des principaux postes du tableau de flux de trésorerie.

10.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT

Se reporter au Paragraphe 20.2.5.4 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 4 pour la présentation des prêts et créances et Note 12 pour la présentation des dettes de financement du Groupe ainsi qu'au Paragraphe 19 – Opérations avec des apparentés et au Paragraphe 22 – Contrats importants pour la présentation des conventions de crédit importantes du Groupe.

SCOR a lancé le 18 juillet 2006 une émission de titres de dette super subordonnés perpétuels (de type Tier 1) pour un montant de 350 millions d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition envisagée de Revios. Cette émission a été réalisée le 28 juillet 2006 et a été souscrite plus de deux fois par 70 investisseurs institutionnels provenant de 12 pays.

Cet emprunt d'une valeur nominale de EUR 350 millions était représenté par des titres au porteur subordonnés de dernier rang d'une valeur nominale de EUR 50 000 portant intérêt à un taux initial de 6,154 % par an, taux flottant indexé sur l'EURIBOR 3 mois plus une marge de 2,90 %. Cet intérêt est payable par trimestre. Aucune date fixe d'amortissement ne leur est associée mais SCOR se réserve le droit de procéder au remboursement intégral ou partiel de l'emprunt à compter du 28 juillet 2016.

SCOR a remboursé le 21 juin 2007, à son échéance, un emprunt obligataire non subordonné d'un montant de EUR 200 millions, émis en 2002.

SCOR Holding (Switzerland) AG a fait procéder, le 24 décembre 2007, au remboursement de l'ensemble des titres de créance subordonnés garantis au taux de 8,25 % à échéance 2032 émis par sa filiale luxembourgeoise Converium Finance SA pour un montant en principal de USD 200 millions. Ce remboursement, outre la réduction des frais de financement futurs, a permis à SCOR Holding (Switzerland) d'avancer vers le retrait de ses titres de la cote du NYSE ainsi que vers la fin de ses obligations en termes de *reporting* aux Etats-Unis conformément au US Securities Act de 1934. Pour plus d'information à ce sujet, voir le paragraphe 5.1.5 du présent Document de Référence.

10.4 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Pour des informations sur les restrictions à l'utilisation des capitaux liées à des contraintes réglementaires, se reporter au Paragraphe 5.1.4.2.

L'Office Fédéral des Assurances Privées suisses (« **OFAP** ») a approuvé le 26 juin 2007 l'acquisition indirecte de plus de 50 % (et jusqu'à 100 %) du capital et des droits de vote de Converium par SCOR. Cette autorisation a été donnée sous condition que Converium soumette à l'autorisation préalable de l'OFAP toute opération ayant un impact sur la solvabilité de Converium et toute opération intra-groupe ou toute opération afférant aux ressources de capital de Converium qui dépasseraient certains seuils.

**10.5 SOURCES DE FINANCEMENT RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS FUTURS DE
LA SOCIETE ET A SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Néant.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

SCOR a été le premier réassureur à mettre en place un système d'information mondial unique. Cette volonté est plus que jamais réaffirmée, et même si à très court terme, l'intégration de Revios et de Converium contraint le Groupe à fonctionner avec plusieurs systèmes, l'objectif d'un retour rapide à un système global unique est affiché, et les travaux, qui suivront plusieurs étapes, d'ores et déjà engagés. En 2007, Cartesis Magnitude, le nouveau système de Consolidation du Groupe, a été alimenté par les chiffres de Revios. Dès le 3ème trimestre 2008, SCOR sera revenu à un système unique et global de gestion de la réassurance. Les logiciels Omega et PeopleSoft seront généralisés après conversion des données des systèmes de Revios et Converium, tests et formation des équipes.

Omega, le système central de back-office, est un logiciel élaboré sur mesure. Il a été conçu pour permettre au sein du Groupe le suivi des clients et des assurés, l'octroi d'autorisations en ligne partout dans le monde, le suivi des sinistres, l'analyse de la rentabilité technique des contrats et des clôtures trimestrielles s'appuyant sur les derniers résultats estimés.

Ces dernières années, et de nouveau 2007, ont été largement consacrées au renforcement des applications de front office afin d'améliorer la sélection des risques, l'anticipation et la réactivité sur les marchés et les produits, les simulations de résultats. Le système de pilotage a notamment été étendu afin de renforcer la visibilité sur le développement des lignes de produits et des marchés. Des prévisions comptables sont élaborées à partir des plans de souscription, et des analyses comparatives sont produites dans des rapports standards adéquats. De nouveaux outils de modélisation financière et de *reserving* ont été mis en œuvre. La souscription en Non-Vie est étroitement encadrée grâce au système Matrix qui intègre une tarification sur la base de modèles standardisés, une analyse de rentabilité et une traçabilité totale des affaires proportionnelles et non proportionnelles, dorénavant dans le monde entier. La maîtrise des expositions aux catastrophes naturelles a également été améliorée grâce à la mise en œuvre des solutions de marché Eqecat, AIR et RMS. L'importance accordée par SCOR au renforcement du contrôle des risques est ainsi clairement confirmée.

A côté de son système de réassurance, le Groupe a, en 2007, fait évoluer les outils de ses activités « *corporate* ». Peoplesoft équipe la gestion des ressources humaines et la comptabilité. En 2007, le projet de remplacement de la solution de consolidation a été achevé avec succès. Le logiciel de gestion financière SimCorp Dimension a été déployé à Paris, avant d'être progressivement étendu en 2008 à l'ensemble des entités du Groupe. Global, il contiendra dès le 1er trimestre 2008 l'ensemble des titres du portefeuille d'investissements et leur activité.

Le Groupe promeut un environnement sans papier. En interne, des procédés de partage des documents au niveau mondial ont été mis en place pour l'activité P&C. Avec ses clients, le Groupe est en mesure de traiter automatiquement les comptes de réassurance et les sinistres reçus sous forme électronique au standard ACORD, sans obligation de les saisir à nouveau.

L'environnement technique de SCOR repose sur un réseau international et sécurisé. Les normes techniques qui s'imposent aux entreprises ont été mises en œuvre dans toutes les implantations de SCOR, sur les PC comme sur les serveurs. Le Groupe a par ailleurs mis en œuvre un plan de sécurité ambitieux axé sur le renforcement des contrôles d'accès physique et logique, de la protection contre les intrusions, et sur la remise en service en cas de catastrophe.

La mobilité fait l'objet de développements constants, en ligne avec l'évolution des besoins des métiers, et dans le respect des normes de sécurité.

Au-delà de la définition d'une nouvelle stratégie, son premier pilier, la gouvernance des systèmes d'information est déjà largement en vigueur, et a de nouveau été renforcée, notamment au niveau du contrôle interne. Le regroupement des activités informatiques de SCOR, de Revios et de Converium a d'ores et déjà généré dès 2007 une première évolution de cette gouvernance, particulièrement en

matière de gestion du budget ou du portefeuille de projets sur la base des indicateurs et des critères d'évaluation de la création de valeur par les systèmes.

Le partage de l'information reste une priorité. Portail, sites collaboratifs, et capitalisation des informations externes collectées par SCORWatch, la solution d'Intelligence Economique du Groupe ont été généralisés à l'ensemble du Groupe.

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ LA PRODUCTION, LES VENTES ET LES STOCKS, LES COÛTS ET LES PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

SCOR a enregistré d'excellents renouvellements Non-Vie en janvier 2008, témoignant de l'intégration réussie de Converium et confirmant la solidité des relations commerciales que SCOR entretient avec ses clients et ses apporteurs d'affaires à l'échelle mondiale.

NB : Tous les chiffres et toutes les comparaisons figurant dans ce Paragraphe 12.1 sont à taux de change constant au 31 décembre 2007 et tous les chiffres 2008 sont à taux de change constant.

12.1.1 Une base de clientèle réaffirmée dans les pôles de souscription où les renouvellements sont importants au 1^{er} janvier 2008 (Traités Europe, Traités souscrits par les Spécialités)

Dans un environnement de marché caractérisé par une baisse généralisée mais contenue des volumes et des tarifs de réassurance en raison de l'augmentation des niveaux de rétention des cédantes et du passage aux couvertures non proportionnelles, SCOR a enregistré une quasi stabilité de son volume de réassurance de Traités Non-Vie (- 1 %) par rapport à l'exercice 2007 des portefeuilles combinés de SCOR et Converium et à cours de change constant. Le volume total des primes Traités renouvelées au 1er janvier 2008 est estimé être de l'ordre de EUR 1,742 millions (Traités dommages et responsabilité et Spécialités), auquel s'ajoutent environ EUR 450 millions issus des Joint-Ventures et partenariats.

(a) *Traités Dommages et Responsabilité*

78 % des Traités dommages et responsabilité arrivaient à renouvellement. Le volume total des primes renouvelées au 1^{er} janvier 2008 s'élève à environ EUR 1,313 millions, pour des primes arrivées à renouvellement d'un montant de EUR 1,325 millions. 12 % des Traités dommages et responsabilité (soit EUR 165 millions) arrivés à renouvellement ont été résiliés et remplacés, avec succès, par des affaires nouvelles conclues avec des clients existants ou de nouveaux clients pour un montant d'environ EUR 145 millions.

(b) *Traités souscrits par le pôle Spécialités*

76 % des Traités Spécialités arrivaient à renouvellement. Ce segment affiche une solide performance. Le volume de primes des affaires renouvelées est stable à l'échelle mondiale, se chiffrant à environ EUR 429 millions, contre EUR 430 millions au 1er janvier 2007.

12.1.2 Les Partenariats ont été renouvelés à l'identique pour 2008

SCOR est parvenu à garantir la continuité des relations avec les trois Joint-Ventures qu'avait établi Converium avec Lloyd's, GAUM (Global Aerospace Underwriting Managers Limited) et MDU (Medical Defence Union).

SCOR estime que les primes brutes émises issues de ce segment seront de l'ordre de EUR 454 millions en 2008.

12.1.3 La stabilité sur les principaux marchés de dommages et de responsabilité témoigne d'une gestion maîtrisée du cycle de souscription

SCOR enregistre un volume de primes quasi stable en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, où les clients ont réservé un accueil particulièrement favorable au regroupement des portefeuilles SCOR et Converium.

La stabilité en volume caractérise également les Amériques, où SCOR affiche une croissance au niveau des affaires US régionales de petite et moyenne taille. Cette croissance est importante pour le Groupe car elle concerne le segment cible pour SCOR sur le marché des Etats-Unis. Le Groupe a enregistré un léger repli des volumes au Canada, où d'importants acteurs ont modifié leurs pratiques en matière d'achats de couvertures de réassurance et où des fusions et acquisitions ont eu lieu. Dans les Caraïbes, au Mexique et en Amérique Latine, le chiffre d'affaires a reculé de quelques 7 %, ce qui s'explique par la volonté de SCOR de limiter les capacités catastrophes allouées à cette région.

En Asie, seulement 30 % des Traités de SCOR Global P&C arrivaient à renouvellement au 1er janvier 2008. Les programmes au Japon, en Corée et en Inde, quant à eux, sont renouvelables le 1^{er} avril 2008.

SCOR anticipe un développement favorable de son activité sur les marchés de l'Afrique du Sud et de l'Australie, suite à la création d'une filiale à Johannesburg et à la réactivation de sa succursale à Sydney.

12.1.4 Une politique de souscription sélective par type de risques pour les Traités de Dommages et de Responsabilité

Le portefeuille de Traités proportionnels de dommages aux biens, qui représente environ 37 % du volume total renouvelé au 1er janvier 2008, a connu une grande stabilité. Fort de sa présence sur les marchés d'Europe et du Moyen-Orient, SCOR enregistre un chiffre d'affaires quasi stable, et ce, en dépit de la tendance croissante à des couvertures non proportionnelles au détriment des couvertures proportionnelles sur certains marchés tels que l'Europe de l'Est, l'Autriche et le Canada. Dans ce segment les commissions de réassurance ont progressé d'environ 1 à 2 points.

En ce qui concerne le portefeuille de Traités non proportionnels couvrant les catastrophes naturelles, qui représente environ 11 % du volume de Traités Dommages et Responsabilité de SCOR renouvelé au 1^{er} janvier 2008, les taux ont augmenté pour certains Traités qui avaient été affectés par Kyrill, la tempête de l'hiver dernier qui avait ravagé certaines parties de l'Europe du Nord et de l'Allemagne. De manière générale, ces affaires connaissent une tendance baissière des taux de réassurance : de l'ordre de -5 % en Europe et -10 % dans les zones Amériques et Asie. Dans l'ensemble, la rigueur a prévalu sur le marché, les capacités disponibles étant en phase avec les risques et les tarifs.

Les primes des Traités proportionnels Automobile de SCOR, qui représentent environ 32 % du volume total des Traités Dommages et Responsabilité renouvelé au 1^{er} janvier 2008, augmentent mais dans un nombre limité de pays, comme le Royaume-Uni et l'Italie, où les tarifs d'assurance augmentent ou restent stables. Les commissions de réassurance sont dans l'ensemble restées stables. En ce qui concerne les affaires Automobile non proportionnelles, le chiffre d'affaires progresse principalement en raison du marché français où les taux ont enregistré une hausse d'environ 10 %.

Le volume des Traités de réassurance proportionnels de responsabilité diminue en raison de la tendance générale à privilégier les couvertures non proportionnelles aux couvertures proportionnelles. SCOR a par ailleurs également souhaité réduire ses expositions dans les marchés où prédominent des risques de responsabilité lourds liés à des risques industriels. Dans le segment des Traités non proportionnels de réassurance de responsabilité couverts par SCOR, les taux sont stables en Europe et diminuent d'environ 6 % en moyenne sur le continent américain.

12.1.5 Une gestion active et prudente du cycle pour les affaires Traités souscrites par le pôle Spécialités

Dans un contexte où la tarification apparaît à la fois réactive et variable, SCOR s'est particulièrement attaché à gérer de manière active et prudente le cycle pour les affaires Traités des Spécialités.

SCOR augmente son volume d'affaires dans l'activité engineering d'environ 22 %, tirant parti de l'essor du secteur de la construction et de la stabilité des tarifs d'assurance et de réassurance dans les

pays en développement et les marchés émergents. L'activité engineering représente environ 21 % du total des affaires Traités des Spécialités.

S'agissant des quatre autres catégories de Traités des Spécialités, le Transport (environ 16 % du volume total) et l'Agriculture (environ 18 %) progressent respectivement de l'ordre de 5 % et 11 %, tandis que le Crédit-Caution (environ 23 % du volume total) et le Décennale (environ 18 %), reculent, quant à eux, respectivement de l'ordre de 5 % et 21 %.

En Crédit-Caution, les primes d'assurance diminuent sous l'effet d'un ralentissement général de l'économie, ce qui s'est traduit par une baisse des primes de réassurance. Celles-ci ont également subi la pression exercée par les assureurs primaires qui ont pu accroître leurs niveaux de rétention au cours de ces dernières années grâce à l'importance de leurs bénéfices techniques. Les affaires de réassurance Décennale, pour lesquelles SCOR occupe une solide position, ont été touchées par la substitution brutale sur le marché espagnol des couvertures non proportionnelles aux Traités quote-part traditionnels, conjugué à un ralentissement du marché immobilier. Dans les Spécialités Aviation et Espace, les réductions de taux, qui ont été moindres que les années précédentes, ont entraîné un recul des affaires d'environ 5 %.

12.1.6 SCOR poursuit les Joint-Ventures et Partenariats noués par Converium

SCOR bénéficie des efforts commerciaux antérieurs de Converium en matière de Joint-Ventures et de Partenariats et recueille une contribution importante de ces activités à son chiffre d'affaires. Ce segment devrait générer un chiffre d'affaires d'environ EUR 450 millions en 2008.

Dans ce segment, le principal portefeuille est constitué de partenariats conclus avec des syndicats du Lloyd's. Pour 2008, SCOR a renouvelé son soutien à neuf syndicats, essentiellement opérant dans le domaine des affaires de dommages et des branches spéciales de responsabilité. Au titre des renouvellements de cette année, SCOR prévoit une stabilité de son chiffre d'affaires qui pourrait atteindre EUR 245 millions.

SCOR a conclu un accord de réassurance avec les partenaires de GAUM (Global Aerospace Underwriting Managers Limited) en vue de garantir la continuité des affaires au cours des trois prochaines années. SCOR a toutefois réduit ses engagements sur ce pool d'aviation de 27,5 % à 22,5 %, ce qui correspond à des primes anticipées pour 2008 de l'ordre de EUR 105 millions.

Enfin, SCOR a signé un accord pour une durée de dix ans destiné à couvrir la responsabilité civile professionnelle des membres du MDU (Medical Defence Union) au Royaume-Uni et en Irlande. SCOR assumera dorénavant 75 % de cette exposition, ce qui devrait se traduire par un chiffre d'affaires estimé de EUR 104 millions pour l'exercice 2008.

12.1.7 Une poursuite de la tendance à la baisse des taux des affaires souscrites par Business Solutions (facultatives)

Du fait d'une sinistralité contenue en 2007 et de l'absence d'événement majeur en Dommages, les baisses de taux (plutôt que de primes) constatées en moyenne sur le portefeuille diversifié souscrit par Business Solutions (facultatives) sont de l'ordre de 10 % et sont plus accentuées dans le domaine de l'énergie où elles atteignent 15 %. Les conditions de couverture d'assurance, de rétention par les assurés et les limitations des expositions spécifiques (Catastrophes Naturelles sur des zones sensibles en particulier) sont restées bien encadrées.

12.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE, ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR

Non applicable.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Non applicable.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

14.1 INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES DIRECTEURS GENERAUX

14.1.1 Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration

Selon les statuts, les administrateurs sont obligatoirement des personnes physiques. Leur nombre est de 9 au moins et de 18 au plus. La durée de leur fonction est de 6 ans au plus. L'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 72 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'Assemblée. L'âge moyen des membres du conseil est de 63 ans.

L'Assemblée générale peut, conformément aux dispositions des statuts, nommer un ou plusieurs Censeurs auprès de la Société dans la limite de quatre. Le mandat des Censeurs, toujours renouvelable, dure deux ans. Si le nombre de Censeurs est inférieur à quatre, le Conseil d'administration de la Société peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs Censeurs. Les nominations faites par le Conseil d'administration de la Société sont soumises à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire lors de sa prochaine réunion. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Censeur est fixée à 72 ans. Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration de la Société et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

En conséquence (i) de la démission de M. Helman le Pas de Sécheval de son mandat d'administrateur intervenue le 27 août 2007, (ii) de la nomination de M. Patrick Thourot par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24 mai 2007 en qualité d'administrateur, (iii) de la nomination de M. Luc Rougé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24 mai 2007 en qualité d'administrateur représentant les salariés, (iv) de la démission de M. Jean Simonnet de son mandat d'administrateur intervenue le 18 mars 2008 et (v) de la cooptation de M. Gérard Andreck en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 18 mars 2008 (cooptation qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 7 mai 2008) le Conseil d'administration de la Société à la date du présent Document de Référence se compose des 14 membres suivants :

- Président : Denis Kessler ;
- Administrateurs : Carlo Acutis, Gérard Andreck, Antonio Borgès, Allan Chapin, Daniel Havis, Daniel Lebègue, André Lévy-Lang, Luc Rougé, Herbert Schimetschek, Jean-Claude Seys, Claude Tendil, Patrick Thourot, Daniel Valot ;
- Censeur : Georges Chodron de Courcel.

Le tableau ci-dessous présente les mandats occupés par les administrateurs en fonction à la date du présent Document de Référence.

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Denis KESSLER (1) Président-Directeur général</p> <p>Date de naissance : 25 mars 1952</p> <p>Adresse professionnelle : SCOR 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p><u>France</u></p> <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR Global P&C <p>Censeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FINANCIERE ACOFI SA - GIMAR FINANCE & CIE S.C.A. <p>Membre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Economique et Social - Commission Economique de la Nation - Conseil de l'Association de Genève - Comité des Entreprises d'Assurance - Conseil de la Fondation pour la Recherche Médicale <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil de l'association « Le Siècle » <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BNP Paribas S.A. - Bolloré - SCOR Global Life SE - Dassault Aviation <p><u>Étranger</u></p> <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR Canada Reinsurance Company (Canada) - Invesco Plc (ex AMVESCAP Plc (UK)) - Dexia S.A. (Belgique) <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR Global Life U.S. Re Insurance Company (U.S.) - SCOR Reinsurance Company (U.S.) - SCOR U.S. Corporation (U.S.) - SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse) <p>Membre du Conseil de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondation du Risque - Yam Invest N.V. (Pays-Bas) <p>Conseiller Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conference Board (U.S.) 	<p>Président :</p> <p>SCOR Life Insurance Company (U.S.) (ex Republic Vanguard Life Insurance Company)</p> <p>Commercial Risk Partners Limited (Bermudes)</p> <p>Commercial Risk Re-Insurance Company (U.S.)</p> <p>Commercial Risk Reinsurance Company Limited (U.S.)</p> <p>General Security Indemnity Company (U.S.)</p> <p>General Security Indemnity Company of Arizona (U.S.)</p> <p>General Security National Insurance Company (U.S.)</p> <p>Investors Insurance Corporation (U.S.)</p> <p>Investors Marketing Group Inc. (U.S.)</p> <p>SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE)</p> <p>SCOR Italia Riassicurazioni S.p.A (Italie)</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance :</p> <p>CETELEM SAS (France)</p> <p>COGEDIM SAS (France)</p> <p>SCOR Deutschland (Allemagne)</p> <p>SCOR Global Life Rückversicherung AG (Allemagne)</p> <p>Représentant permanent :</p> <p>FERGASCOR dans S.A. Communication et Participation</p>

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Carlo ACUTIS (1) Administrateur</p> <p>Date de naissance : 17 octobre 1938</p> <p>Adresse professionnelle : VITTORIA ASSICURAZIONI S.p.A. Via Don Minzoni, 14 I - 10121 Torino Italie</p>	<p><u>Fonction principale :</u> Vice-président de Vittoria Assicurazioni S.p.A. (Italie)</p> <p><u>Autres fonctions :</u></p> <p><u>Étranger</u></p> <p>Administrateur : - Yura International B.V. (anciennement Yura International Holding B.V.) (Pays-Bas) - Pirelli & C. S.p.A. (Italie) - Ergo Italia S.p.A. (Italie) - Ergo Assicurazioni S.p.A (Italie) - Ergo Previdenza S.p.A. (Italie) - IFI S.p.A. (Italie)</p> <p>Vice-président : - Banca Passadore S.p.A. (Italie) - Conseil de Présidence du CEA - Comité Européen des Assurances (Belgique) - Fondazione Piemontese per la ricerca sul cancro (Italie)</p> <p>Membre du Comité Exécutif : - A.N.I.A. Associazione Italiana fra le Imprese di Assicurazione (Italie)</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance : - Yam Invest N.V. (Pays-Bas)</p> <p>Membre du Conseil : - Présidence du Comité Européen des Assurances (Belgique) - Association de Genève (Suisse)</p>	<p><u>France</u></p> <p>Administrateur : - SCOR VIE</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance : - COGEDIM S.A</p> <p><u>Etranger</u></p> <p>Président : - BPC Investimenti SGR S.p.A. (Italie) - Vittoria Capital N.V. (Pays-Bas)</p> <p>Administrateur : - Yura S.A. (Pays-Bas) - Camfin S.p.A. (Italie)</p>

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
Gérard ANDRECK Administrateur	<u>Fonction principale :</u> Président du groupe MACIF	<u>France</u> Président du Conseil d'administration :
Date de naissance: 16 juillet 1944	<u>Autres fonctions :</u>	- Macif-Mutualité - Mutuelle Santé
Adresse professionnelle: MACIF 2-4, rue de pied de Fond 79000 Niort	<u>France</u> Président du Conseil d'administration : - SOCRAM - MACIF SGAM - MACIF Gestion - MACIF	Président du Conseil de Surveillance : - IN SERVIO - Maurel & Prom
	Président-Directeur général : - OFI Instit (ex OFI Net Epargne)	Vice-Président du Conseil de Surveillance : - OFIVALMO Gestion
	Président du Directoire : - CEMM SAS	Représentant permanent de MACIF : - au Conseil d'administration de Domicours
	Président du Conseil de Surveillance : - Capa Conseil SAS	Représentant permanent de MACIF Participations : - au conseil d'administration de Compagnie Immobilière MACIF
	Président : - OFI SMIDCAP	Directeur général : - MACIF - MACIF SGAM
	Vice Président : - OFI Asset Management - IMA - GEMA	
	Membre du Conseil : - SIIL - MACIFIMO	Censeur : - Foncière de Lutèce - MACIFILIA - Censeur - MUTAVIE - SOCRAM - Altima
	Représentant permanent de MACIF : - au Conseil d'administration de Atlantis Seguros (Espagne) - au Conseil d'administration de Atlantis Vida (Espagne) - au Conseil d'administration de Foncière de Lutèce - au Conseil d'administration de Euresa Holding - au Conseil d'administration de Domicours Holding - au Conseil d'administration de Compagnie Foncière de la MACIF - au Conseil d'administration de MACIF Participations - au Conseil de Surveillance de Capa Conseil SAS - au Conseil de Surveillance de MUTAVIE - au Conseil de GPIM - au Conseil de OFI RES	Membre du Conseil de Surveillance : - OFIVALMO - GPIM - MACIF Gestion - IMA
	Représentant permanent de OFI Instit : - au Conseil d'administration de OFIMALLIANCE	Administrateur : - Atlantis Seguros (Espagne) - Atlantis Vida (Espagne) - Compagnie Foncière de la MACIF - MSACM - MACIFIMO - OFIVALMO - MACIF Participations - UES MPC
	Administrateur :	

-
- SEREN
 - Etablissements Maurel & Prom
 - Caisse Centrale de Réassurance
 - MACIFILIA
 - Macif-Mutualité

- OFIMINTER

Membre du Comité de direction :

- SIEM

Censeur :

- OFI Trésor
- Altima

Etranger :

Membre du Conseil de Surveillance :

- MACIF Zycie (Pologne)
-

Antonio BORGÈS (1) (2) (3)
Administrateur

Date de naissance :
18 novembre 1949

Adresse professionnelle :
GOLDMAN SACHS
INTERNATIONAL
Peterborough Court, 133 Fleet Street,
London EC4A 2BB
Royaume-Uni

Fonction principale :

Vice-président de Goldman Sachs International
(Londres)

Autres fonctions :

France

Administrateur
- CNP Assurances

Étranger

Administrateur :
- Jérónimo Martins (Portugal)
- Caixa Seguros (Brésil)
- Heidrick & Struggles (U.S.)

Membre du Conseil Fiscal :

- Banco Santander (Portugal)

France

Administrateur :
- SCOR VIE

Membre du Conseil de Surveillance :
- CNP Assurances

Étranger

Membre du Conseil Fiscal :
- Banco Santander de
Negocios (Portugal)

Administrateur :
- SONEAcom (Portugal)

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Allan CHAPIN (1) (4) Administrateur</p> <p>Date de naissance : 28 août 1941</p> <p>Adresse professionnelle : COMPASS ADVISERS Compass Advisers LLP 825 3rd Avenue, 32nd Floor New York, NY 10022 Etats-Unis d'Amérique</p>	<p><u>Fonction principale :</u></p> <p>Associé de Compass Advisers LLP (New York, USA) depuis juin 2002</p> <p><u>Autres fonctions :</u></p> <p><u>France</u></p> <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pinault Printemps Redoute (PPR) <p><u>Etranger</u></p> <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - InBev (Belgique) - SCOR Reinsurance Company (U.S.) - General Security National Insurance Company (U.S.) - French-American Foundation (U.S.) - Président de l'American Friends of the Claude Pompidou Foundation (U.S.) 	<p><u>France</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR VIE <p><u>Etranger</u></p> <p>Associé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sullivan & Cromwell (U.S.) <p>Associé Gérant (Managing partner) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lazard Frères & Co LLC (U.S.) <p>Membre du Conseil de Surveillance (Advisory board) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lazard Canada (Canada) <p>« Advisory Director » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toronto Blue Jays (Canada) : <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taransay Investment Ltd. (Canada) - Interbrew SA (Belgique) - CALFP (U.K.) - SCOR U.S. Corporation - General Security Indemnity Company (U.S.) - General Security Property and Casualty Company (U.S.)

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Daniel HAVIS (1) (2) Administrateur</p> <p>Date de naissance : 31 décembre 1955</p> <p>Adresse professionnelle : MATMUT 66, rue de Sotteville 76100 ROUEN</p>	<p><u>Fonction principale :</u> Président – Directeur général de MATMUT (Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes)</p> <p><u>Autres fonctions :</u></p> <p>Président : - GEMA</p> <p>Vice-président : - CEGES</p> <p><u>Code de la mutualité</u></p> <p>Président du Conseil d'administration : - SMAC (Mutuelle Accidents Corporels)</p> <p>Vice-président : - FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française) - PREVADIES</p> <p>Président Honoraire : - Union Nationale des Services Ambulatoires Mutualistes</p> <p>Secrétaire Général : - MFSM (Mutualité Française de Seine Maritime)</p> <p>Administrateur : - Harmonie Mutuelles</p> <p><u>Autres :</u> - Conseil Supérieur de la Mutualité : membre de la Commission « Agréments » et membre de la commission « Affaires Générales » - Représentant Prévadies au Conseil des Mutuelles Santé - Membre du bureau et administrateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle (FNMI)</p> <p><u>Code de commerce</u></p> <p>Président - MATMUT DEVELOPPEMENT - MATMUT IMMOBILIER - MATMUT LOCATION VEHICULES</p> <p>Vice-président du Conseil d'administration - MATMUT VIE - OFI INSTIT - ADI</p>	<p>Administrateur : - OFIVALMO - SCOR Vie - PHARCOMUT et censeur</p> <p>Président du Conseil d'Administration : - MUTRE - MDA</p> <p>Président du Conseil de Surveillance : - OFIVM - MUTRE et Vice-Président - OFI ASSET MANAGEMENT - ADI</p> <p>Vice-président du Conseil de surveillance : - OFIVALMO</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance : - ADI</p> <p>Représentant permanent : - SMAC au Conseil d'Administration de Mutations Ndie - SMAC au Conseil d'Administration d'HANDIMUT - MATMUT au Conseil de Surveillance d'IMA - MATMUT au Conseil d'Administration de MUTATIONS MEDICAL - OFI Asset Management au Conseil d'Administration d'OFIVALMO NET EPARGNE</p> <p>Autres : - Vice président du GEMA</p>

Président du Conseil d'administration :

- Matmut Protection Juridique
- MATMUT ASSURANCES (ex ALPHA)
- MATMUT ENTREPRISES (ex DELTA)
- OFI ASSET MANAGEMENT

Représentant permanent Ofi Asset Management au
Conseil d'administration :

- OFIMALLIANCE

Représentant permanent Ofi Asset Management au
Conseil de surveillance :

- OFI MANDATS

Administrateur honoraire :

- COOPTIMUT

Censeur :

- HANDIMUT
- MUTATIONS NORMANDIE
- MUTRE S.A.
- AMF ASSURANCES

Représentant permanent Matmut au Conseil de
Surveillance

OFI PALMARES

IMA

Représentant permanent SMAC au Conseil
d'Administration

OFIMA Trésor
OFIMA Convertibles
OFI SMIDCAP

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Daniel LEBEGUE (1) (2) (3) Administrateur</p> <p>Date de naissance : 4 mai 1943</p> <p>Adresse professionnelle : Institut Français des Administrateurs 27, avenue de Friedland 75382 Paris Cedex 08</p>	<p><u>Fonction principale :</u> Président de l'Institut Français des Administrateurs (IFA)</p> <p><u>Autres fonctions :</u></p> <p><u>France</u></p> <p>Administrateur : - Crédit Agricole S.A. - Alcatel-Lucent - Technip</p> <p><u>Président du Conseil d'Administration :</u> - Institut d'Études Politiques de Lyon</p> <p>Président : Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) (association) - Transparence-International France</p> <p>Co-président : - Eurofi (association)</p> <p>Étranger : - SCOR Reinsurance Company (U.S.) - General Security National Insurance Company (U.S.)</p>	<p>Administrateur : - Areva - Gaz de France - Thalès - SCOR-VIE</p>
<p>André LEVY-LANG (1) (2) (3) (4) Administrateur</p> <p>Date de naissance : 26 novembre 1937</p> <p>Adresse professionnelle : SCOR 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p><u>Fonction principale :</u> Professeur associé émérite à l'université Paris-Dauphine</p> <p><u>France</u> Membre du Conseil de Surveillance : - Paris-Orléans</p> <p><u>Étranger</u> Administrateur : - Dexia (Bruxelles)</p>	<p><u>France</u></p> <p>Administrateur : - SCOR VIE - AGF (France)</p> <p><u>Étranger</u></p> <p>Administrateur : - Schlumberger (U.S.)</p>
<p>Luc ROUGE Administrateur</p> <p>Date de naissance : 19 mai 1952</p> <p>Adresse professionnelle : SCOR SE 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p><u>Fonction principale :</u> - Assistant Méthodes et Procédures chez SCOR Global P&C</p>	<p>néant</p>

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Herbert SCHIMETSCHKEK (1) Administrateur</p> <p>Date de naissance : 5 janvier 1938</p> <p>Adresse professionnelle : UNIQA Versicherungen AG Untere Donaustrasse 21 A-1020 Wien Autriche</p>	<p><u>Fonction principale (Autriche) :</u></p> <p>Président du Directoire : - Austria Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit Privastiftung (Holding)</p> <p><u>Autres fonctions :</u> <u>Étranger (Autriche)</u></p> <p>Président - Banque nationale autrichienne</p> <p>Vice-président du Conseil de Surveillance : - UNIQA Versicherungen AG - Bank Gutmann S.A.</p> <p>Président du Conseil de Surveillance : - DIE ERSTE österreichische Spar-Casse Privastiftung, Wien - Austria Österreichische Hotelbetriebs Aktiengesellschaft - SCS Holding AG</p> <p>Vice-président : - Automobile Club d'Autriche - Chambre de Commerce Franco-Autrichienne</p> <p>Membre du Comité Directeur : - Ludwig Boltzmann Gesellschaft</p> <p>Membre du Conseil d'Administration : - Académie Diplomatique de Vienne</p>	<p><u>France</u></p> <p>Administrateur : - SCOR VIE</p> <p><u>Etranger (Autriche)</u></p> <p>Président du Directoire et Directeur général : - UNIQA Versicherungen AG</p> <p>Président du Directoire : - UNIQA Immobilien-Projektterrichtungs GmbH</p> <p>Président du Conseil de Surveillance : - UNIQA International Versicherungs Holding GmbH</p> <p>Vice Président du Conseil de Surveillance : - BIBAG Bauindustrie, Beteiligungs- und Verwaltungs-Aktiengesellschaft - Bauholding STRABAG</p> <p>Président du Conseil d'Administration : - Caisse d'épargne Erste Bank der Österreichische Sparkassen AG</p>
<p>Jean-Claude SEYS (1) (2) * Administrateur</p> <p>Date de naissance : 13 novembre 1938</p> <p>Adresse professionnelle : MAAF ASSURANCES, MMA & COVEA 7, place des 5 martyrs du Lycée Buffon 75015 Paris</p>	<p><u>Fonction principale :</u></p> <p>Président directeur général de SGAM (société de groupe d'assurance mutuelle) COVEA</p> <p><u>Autres fonctions :</u></p> <p><u>France</u></p> <p>Vice Président du Conseil d'Administration : - MMA IARD assurance mutuelle (SAM) - MMA Vie assurance mutuelle (SAM)</p>	<p>Président-directeur général : - MAAF Mutuelles - MAAF S.A. - MMA IARD - MMA VIE</p> <p>Président du Conseil d'Administration : - Covéa Ré (ex Océam Ré) - DAS (SAM) - MAAF Santé (Mutuelle 45) - Force et Santé (Union)</p>

* Dans le cadre de l'affaire Crédit Lyonnais/Executive Life, Jean-Claude Seys a conclu avec le procureur de Californie une transaction aux termes de laquelle il est soumis à cinq ans de mise à l'épreuve, période au cours de laquelle il ne peut se rendre aux Etats-Unis sans autorisation spéciale.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<ul style="list-style-type: none"> - MMA IARD S.A. - MMA Coopération (SA) 	<ul style="list-style-type: none"> Mutualiste) - COSEM (Association)
<p>Président du Conseil d'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SC Holding S.A.S. (Santéclair) - Fondation MAAF Assurances - Savour Club S.A. (filiale MAAF S.A.) 	<p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OFIGEST (filiale de OFIVALMO) - GOBTP - SCOR VIE
<p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MAAF Assurances (SAM) - MAAF Assurances (SA) - AGMAA S.A. - MMA COOPERATION (SA) - MMA IARD(SA) - MMA IARD assurance mutuelle (SAM) - MMA VIE (SA) 	<ul style="list-style-type: none"> - OFIMALLIANCE S.AS (filiale de OFIVALMO) - OFI Asset Management S.A. (filiale de OFIVALMO)
<p>Représentant permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de COVEA (SGAM) au Conseil d'administration de Azur GMF Mutuelles Assurances associés - de GMF Assurances au Conseil d'administration de FIDELIA Assistance 	<p>Vice président du Conseil de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ABP IARD (filiale de MAAF SA)
<p>Président du Conseil de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EFI INVEST I (SCA) - OFIVALMO S.A. 	
<p>Membre du Conseil de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OFI REIM (SAS) 	
<p>Président du Comité Exécutif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondation MMA 	
<p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> - OFIDOMUS (SCI) (RP OFIVALMO) 	
<p>Censeur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gimar (SA) 	
<p>Président du Directoire (association) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence Régionale de Développement Ile-de-France (ARD) 	
<p><u>Étranger</u></p>	
<p>Vice président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CASER (Espagne) 	

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Claude TENDIL (1) (2) (4) Administrateur</p> <p>Date de naissance : 25 juillet 1945</p> <p>Adresse professionnelle : GENERALI FRANCE HOLDING Président-Directeur général 7/9, boulevard Haussmann 75009 Paris</p>	<p>Fonctions principales :</p> <p>Président-Directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Generali France - Generali Vie - Generali IARD <p>Autres fonctions :</p> <p>France</p> <p>Président du Conseil d'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Europ Assistance Holding - Assurance France Generali <p>Étranger</p> <p>Président du Conseil d'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Europ Assistance Italie <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assicurazioni Generali SpA (Italie) <p>Représentant permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Europ Assistance Holding au conseil de Europ Assistance Espagne <p>Membre du Conseil de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Generali Investments SpA (Italie) 	<p>Président directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Generali France holding - Generali Assurances Vie <p>Président du Conseil d'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurance France Generali - Generali Assurances Iard - La Fédération Continentale - GPA Vie - GPA Iard <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Equité - Continent Holding - Continent IARD - SCOR VIE - Unibail Holding
<p>Patrick THOUROT⁶ Administrateur</p> <p>Date de naissance : 2 décembre 1948</p> <p>Adresse professionnelle : SCOR SE 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p>France</p> <p>Conseiller du Président</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR SE <p>Président-directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FERGASCOR - SCOR AUBER <p>Président:</p> <ul style="list-style-type: none"> - MUTRE S.A. <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) - SCOR Global P&C. <p>Gérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR Hanovre <p>Etranger</p>	<p>France</p> <p>Président-Directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EUROFINIMO - FINIMOFRANCE <p>Directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zurich France <p>Représentant permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de FERGASCOR au Conseil d'Administration de Société Putéolienne de Participations <p>Etranger</p> <p>Membre du Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR Global Life

⁶ Le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Patrick Thourot a pris fin le 18 mars 2008.

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
	<p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR UK Group Limited (U.K.) - SCOR UK Company Limited (U.K.) - SCOR Reinsurance Asia-Pacific (Singapour) - Commercial Risk Re-Insurance Company (U.S.) - Commercial Risk Partners Ltd (Bermudes) - Commercial Risk Reinsurance Company Ltd (Bermudes). <p>Vice Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR Global Life US RE Insurance Cny (U.S.) - SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas (U.S.) (anciennement Revios Reinsurance U.S. Inc) <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR Reinsurance Company U.S. (U.S.) - SCOR U.S. Corporation (U.S.) - General Security National Insurance Company (U.S.) - ASEFA (Espagne) 	<p>Rückversicherung AG (Allemagne)</p> <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR Deutschland (Allemagne) - IRP Holdings Limited (Irlande) - Irish Reinsurance Partners Ltd (Irlande)
<p>Daniel VALOT (1) (2) (3) Administrateur</p> <p>Date de naissance : 24 août 1944</p> <p>Adresse professionnelle : SCOR SE 1 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p><u>France</u></p> <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compagnie Générale de Géophysique <p><u>Étranger</u></p> <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petrocanada (Canada) 	<p><u>France</u></p> <p>Président-Directeur général de Technip jusqu'au 27 avril 2007 (départ en retraite)</p> <p>Représentant permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Technip : Technip France (jusqu'au 27 avril 2007) <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institut Français du Pétrole - SCOR VIE <p><u>Etranger</u></p> <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Technip Italy (Italie) (jusqu'au 27 avril 2007) - Technip Far East (Malaisie) (jusqu'au 27 avril 2007) <p>Vice Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Technip Americas (U.S.) (jusqu'au 27 avril 2007)

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du Document de Référence	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Georges CHODRON de COURCEL (4) Censeur</p> <p>Date de naissance : 20 mai 1950</p> <p>Adresse professionnelle : BNP PARIBAS 3, rue d'Antin 75002 Paris</p>	<p>Fonction principale : Directeur général délégué de BNP Paribas</p> <p>Autres fonctions :</p> <p>France</p> <p>Administrateur : - Bouygues S.A. - Alstom - Nexans S.A. - Société Foncière Financière et de Participations (FFP) - Verner Investissements SAS</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance : - Lagardère S.C.A.</p> <p>Président : - Compagnie d'Investissement de Paris S.A.S. - Financière BNP Paribas S.A.S. toutes deux filiales de BNP Paribas</p> <p>Censeur : - SAFRAN - Exane (filiale de Verner)</p> <p>Étranger</p> <p>Président : - BNP Paribas Suisse S.A. (Suisse) - BNP Paribas UK Holdings Limited (U.K.)</p> <p>Administrateur : - Erbé S.A. (Belgique) - BNPP ZAO (Russie) - Banca Nazionale del Lavoro (Italie) - SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse)</p>	<p>France</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance : - SAGEM</p> <p>Administrateur : - Capstar Partners SAS</p> <p>Censeur : - SCOR VIE</p> <p>Président : - BNP Paribas Emergis S.A.S.</p> <p>Etranger</p> <p>Président du Conseil de Surveillance : - BNP Paribas Bank Polska (Pologne)</p> <p>Président : - BNP U.S. Funding (U.S.) - BNP Paris Peregrine Ltd (Malaisie)</p> <p>Administrateur : - BNP Paribas Canada (Canada) - BNP Prime Peregrine Holdings Ltd (Malaisie) - BNP Paribas Securities Corp (U.S.) - BNP Paribas UK Holdings Ltd (U.K.)</p>

- (1) Membre du Comité Stratégique
(2) Membre du Comité des Risques
(3) Membre du Comité des Comptes et de l'Audit
(4) Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

14.1.2 Eléments biographiques des membres du Conseil d'administration

La liste ci-dessous présente des éléments de biographie des administrateurs en fonction à la date du Document de Référence.

Denis Kessler

Denis Kessler, diplômé d'HEC, Docteur d'Etat ès sciences économiques, agrégé de sciences économiques et agrégé de sciences sociales, a été Président de la Fédération Française des Sociétés

d'Assurance (FFSA), Directeur général et membre du Comité Exécutif du groupe AXA, Vice-président Délégué du MEDEF. Il a rejoint SCOR le 4 novembre 2002 en tant que Président-Directeur général de SCOR.

Carlo Acutis

De nationalité italienne, Carlo Acutis est Vice-président de Vittoria Assicurazioni S.p.A et exerce plusieurs mandats de Président ou membre de conseils d'administration. Spécialiste du marché international de l'assurance, il est ancien Président et Vice-président du Conseil de Présidence du Comité Européen des Assurances (CEA) et administrateur de l'Association de Genève.

Gérard Andreck

De nationalité française, Gérard Andreck est Président du groupe MACIF depuis juin 2006. Très impliqué dans l'économie sociale, Gérard Andreck a assuré la Présidence du CJDES (Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale) entre 1991 et 1993. En juin 1997, il devient Directeur Général de la Macif et seconde Jean Simonnet, alors Président. Maître d'œuvre de la modernisation de la Macif, il fait évoluer la Mutuelle d'assurance automobile pour en faire un véritable groupe d'assurances et de services diversifiés, dans le respect des valeurs mutualistes et solidaires prodiguées par le projet mutualiste. En 2004, il est désigné par les mutuelles membres du GEMA pour diriger les travaux de rédaction du rapport intitulé « La démocratie, principe de gouvernement des mutuelles du Gema », appelé aussi le Rapport Andreck II. En décembre 2004, il est élu « Assureur de l'année » par un jury de journalistes de la presse économique. Homme clé dans la naissance du partenariat noué entre les Caisses d'Epargne, la Macif et la Maif en octobre 2004, il a été nommé Président du Directoire de la Holding qui concrétisait ce partenariat en novembre 2005.

Antonio Borgès

Antonio Borgès est actuellement Vice-président de Goldman Sachs International à Londres. Il est membre du Conseil d'Administration de CNP Assurances et membre du Comité Fiscal de Banco Santander Portugal. Antonio Borgès a été précédemment doyen de l'INSEAD. Il a joué un rôle important dans la mise en place de la libéralisation du système financier portugais et a également œuvré au niveau européen sur le projet de l'Union Economique et Monétaire. Il est membre du Forum Européen du Gouvernement d'Entreprise mis en place par la Commission Européenne.

Allan Chapin

Après avoir été associé de Sullivan et Cromwell LLP et de Lazard Frères à New-York pendant de nombreuses années, Allan Chapin est associé de Compass Advisers LLP, New York, depuis juin 2002. Il est aussi administrateur du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR), d'InBev (Belgique) et de certaines filiales de SCOR U.S. Corporation.

Daniel Havis

Daniel Havis est Président-Directeur général de la Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes (MATMUT) et Président du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA).

Daniel Lebègue

Daniel Lebègue a été Directeur du Trésor, Directeur général de BNP, puis Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, Président du Conseil de surveillance de CDC IXIS et Président d'Eulia. Il est aujourd'hui administrateur de sociétés.

André Lévy-Lang

André Lévy-Lang a été Président du Directoire de Paribas de 1990 à 1999. Il est maintenant administrateur de sociétés et Professeur associé Emérite à l'Université de Paris-Dauphine.

Luc Rougé

Luc Rougé a une expérience de 33 ans de réassurance au sein de SCOR dans la gestion de Traités et sinistres puis des études, *reporting* et contrôles. Il est successivement représentant du Comité d'Entreprise au Conseil d'Administration dans les années 1980, puis secrétaire du Comité d'Entreprise et administrateur salarié pendant près de 9 ans.

Herbert Schimetschek

De 1997 à 2000, Herbert Schimetschek a été Président du Comité Européen des Assurances puis, jusqu'en juin 2000, Vice-président de l'association autrichienne des Compagnies d'Assurances et, de 1999 à 2001, Président du Directoire et Directeur général d'UNIQA Versicherungen A.G.

Jean-Claude Seys

Jean-Claude Seys a effectué sa carrière dans l'assurance et la banque. Il a été nommé Président-Directeur général de MAAF en 1992, puis Président-Directeur général de MAAF-MMA en 1998. Il est aujourd'hui Président-Directeur général de SGAM (société de groupe d'assurance mutuelle) COVEA (depuis juin 2003).

Patrick Thourot

Patrick Thourot, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Inspecteur Général des Finances, a été Directeur général de PFA (groupe Athéna), a exercé diverses responsabilités au sein du groupe AXA dont il était membre du Comité Exécutif, puis a assuré la direction générale de Zürich France. Il a été nommé Directeur général délégué du Groupe en janvier 2003, mandat qu'il a exercé jusqu'au 18 mars 2008, et conseiller du Président le 4 septembre 2007.

Claude Tendil

Claude Tendil a débuté sa carrière à l'UAP en 1972. Il a rejoint le groupe Drouot en 1980 en qualité de Directeur général adjoint ; il est promu en 1987 Directeur général puis nommé Président directeur général de Présence assurances, filiale du groupe Axa. En 1989, il est nommé Administrateur et Directeur général d'Axa-Midi assurances, Directeur général d'Axa de 1991 à 2000, puis Vice-président du directoire du groupe Axa jusqu'en novembre 2001. Il a par ailleurs été pendant cette même période Président directeur général des sociétés d'assurances et d'assistance françaises du Groupe. Claude Tendil a été nommé Président directeur général du groupe Generali en France en avril 2002, et Président du groupe Europ Assistance en mars 2003.

Daniel Valot

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes, Daniel Valot a été notamment Directeur général de Total Exploration Production, puis Président-Directeur général de Technip de septembre 1999 jusqu'au 27 avril 2007.

Georges Chodron de Courcel

Georges Chodron de Courcel est Directeur général délégué de BNP Paribas et exerce diverses positions d'administrateur dans des filiales du groupe BNP Paribas. Il est administrateur de SCOR Holding (Switzerland) depuis le 30 août 2007.

14.1.3 Comité exécutif

Denis Kessler, Président et Directeur général, est assisté, dans le cadre de sa mission de détermination et de mise en œuvre des orientations de l'activité de SCOR, par un collège consultatif, nommé Comité Exécutif (le « COMEX »), dont les membres sont salariés de SCOR.

Le tableau ci-dessous présente les dirigeants de SCOR qui composent le COMEX à la date du Document de Référence, leur position à cette date ainsi que la date à laquelle ils ont servi en tant que dirigeant de SCOR.

Nom	Age	Position actuelle	Dirigeant depuis	Autres mandats
Denis Kessler	55	Président-Directeur général de SCOR	2002	Se reporter au Paragraphe 14.1.1– Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration
Jean-Luc Besson	61	<i>Chief Risk Officer</i> de SCOR	2003	Administrateur : SCOR Global P&C SCOR Global Life SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse) MDU Services Ltd (U.K.)
Benjamin Gentsch	47	Directeur général adjoint (<i>Deputy Chief Executive Officer</i>) de SCOR Global P&C Directeur général (<i>Chief Executive Officer</i>) de SCOR Switzerland.	2007 ⁷	Président : SCOR Holding (UK) Ltd (UK) SCOR Insurance (UK) Ltd (UK) SCOR London Management Ltd (UK) Administrateur : SCOR Switzerland AG (Suisse) Global Aerospace Underwriting Managers Ltd (UK) Président du Conseil de Surveillance: SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG (Allemagne)
Michael Kastenholz	44	<i>Chief Risk Officer</i> adjoint de SCOR	2006	Administrateur : SCOR Global Life U.S. Re Insurance Company (U.S.) SCOR Global Life Reinsurance Services UK Ltd (U.K.) SCOR Global Life Reinsurance UK Ltd (UK) SCOR Global Life Re Insurance Company of Texas (U.S.) SCOR Global Life Reinsurance Ireland Ltd (Irlande).
Paolo De Martin	38	Directeur financier Groupe (<i>Group Chief Financial Officer</i>)	2007 ⁸	Administrateur : SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG (Allemagne) SCOR Global Life
Gilles Meyer	50	Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) de SCOR Global Life	2006	Président du Conseil d'administration : SOLAREH S.A. Directeur Général :

⁷ Benjamin Gentsch était auparavant dirigeant au sein de Converium depuis 2002.

⁸ Paolo De Martin était auparavant dirigeant au sein de Converium depuis 2006.

Nom	Age	Position actuelle	Dirigeant depuis	Autres mandats
				<p>ReMark Group BV (Pays-Bas)</p> <p>Représentant permanent : de SCOR Global Life dans MUTRE de SCOR Global Life dans Prevoir Vietnam Life Insurance (Vietnam) de SCOR à la Fédération Française des Sociétés d'Assurance</p> <p><i>Statutory Director :</i> ReMark Group BV (Pays-Bas) ReMark International BV (Pays Bas)</p> <p>Administrateur : SCOR Holding (Switzerland) AG (Suisse) SCOR Reinsurance Asia-Pacific PTE (Singapour)</p> <p>Gérant : SCOR Services (Suisse)</p>
Victor Peignet	50	Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) de SCOR Global P&C	2004	<p>Président : SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd (Hong Kong)</p> <p>Administrateur : SCOR UK Company Ltd. (U.K) SCOR UK Group Ltd. (U.K) MDU Services Ltd (UK) SCOR Channel Ltd. (Guernesev) Arisis Ltd. (Guernesev) SCOR US Corporation (U.S.) General Security Indemnity Company of Arizona (U.S.) General Security National Insurance Company (U.S.) SCOR Reinsurance Company (U.S.) Commercial Risk Re-Insurance Vermont (U.S.) SCOR Canada Reinsurance Company (Canada) SCOR Reinsurance Asia-Pacific Pte Ltd. (Singapour) Finimo Realty Pte (Singapour) SCOR Services International Ltd (Hong Kong)</p> <p>Représentant Permanent : SCOR dans ASEFA S.A. (Espagne)</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance : SCOR Rückversicherung (Deutschland) AG (Allemagne)</p>
Norbert Pyhel	57	Directeur Général Adjoint (<i>Deputy Chief Executive Officer</i>) de SCOR Global Life	2008	
François de Varenne	41	<i>Group Chief Operating Officer</i>	2005	<p>Président-Directeur Général : SGF (France)</p> <p>Président : IRP Holding Limited (Irlande)</p>

Nom	Age	Position actuelle	Dirigeant depuis	Autres mandats
				Administrateur : SCOR Europe Mid Cap (Luxembourg) SCOR Picking (Luxembourg) SCOR Financial Services Ltd (Irlande) SCOR Global Life (France)
				Membre du Conseil de Surveillance : ReMark Group B.V. (Pays Bas) Gimar Capital Investissements (France)

14.1.4 Eléments biographiques des membres du Comité Exécutif

Denis Kessler, Président du Conseil d'administration et Directeur général de SCOR, 55 ans

Se reporter au Paragraphe 14.1.2. – Eléments biographiques des membres du Conseil d'Administration.

Jean-Luc Besson, *Chief Risk Officer* de SCOR, 61 ans

Jean-Luc Besson, actuaire, Docteur d'Etat en sciences mathématiques, a été Professeur de Mathématiques à l'Université puis Directeur des Etudes, des Statistiques et des Systèmes d'Information de la FFSA. Nommé Directeur de l'Actuariat du Groupe en janvier 2003, il est *Chief Risk Officer* du Groupe depuis le 1^{er} juillet 2004.

Benjamin Gentsch, Directeur général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global P&C, Directeur général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Switzerland, 47 ans

Benjamin Gentsch, de nationalité suisse, est diplômé en management de l'Université de St. Gallen, où il s'est spécialisé en assurance et *risk management*. De 1986 à 1998, il a occupé plusieurs postes au sein de Union Reinsurance Company, dont il a dirigé de 1990 à 1998 la souscription des Traités en Asie et en Australie. En 1998, il rejoint Zürich Re à la tête de la souscription internationale en charge du renforcement de la société en Asie, en Australie, Afrique et Amérique Latine. Il prend également la tête du département de réassurance « Global Aviation » et développe le département « Global Marine ». En septembre 2002, Benjamin Gentsch est nommé Directeur Général de Converium Zürich puis Vice-président Exécutif en charge des Spécialités. Il est administrateur de Global Aerospace Underwriting Managers Ltd. (« GAUM ») et de Medical Defence Union Services Ltd. (MDUSL). En septembre 2007, il est nommé Directeur général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Switzerland et Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global P&C.

Dr. Michael Kastenholtz, *Chief Risk Officer* Adjoint de SCOR, 44 ans

Dr. Michael Kastenholtz est docteur en mathématiques et actuaire allemand. Dr. Michael Kastenholtz a ensuite effectué l'ensemble de sa carrière au sein de Gerling Globale dans les activités de réassurance Vie : Directeur exécutif Vie et Santé de 1998 à 2002, puis Directeur financier Groupe par intérim de Gerling Globale, et membre du Comité exécutif de Gerling Life Reinsurance. Depuis 2003, Dr. Michael Kastenholtz est Directeur financier de Revios et membre du Vorstand. Il a été nommé Directeur financier de SCOR Global Life et Directeur financier adjoint de SCOR le 23 novembre 2006. En septembre 2007, il est nommé *Chief Risk Officer* Adjoint de SCOR.

Paolo De Martin, Directeur financier Groupe (*Group Chief Financial Officer*) de SCOR, 38 ans

Paolo de Martin, de nationalité italienne, est diplômé en management de l'Université Ca' Foscari (Italie). De 1993 à 1995, il fonde et dirige une entreprise de production de verres de lunettes puis

rejoint General Electric (GE) en 1995 au sein du cycle de formation interne en finance. En 1997, il rejoint l'audit interne de GE, en charge des diverses activités de GE aux Etats-Unis, en Europe et en Asie. En 2001, il est nommé *Executive Manager* de GE Capital Europe puis rejoint GE Insurance Solutions comme contrôleur financier des activités de réassurance de dommages et de responsabilités. En 2003, il est nommé Directeur Financier de GE Frankona, puis, en juillet 2006, Directeur Financier de Converium. En septembre 2007, il est nommé Directeur financier Groupe (*Group Chief Financial Officer*). Le 23 janvier 2008 il devient également Administrateur de SCOR Global Life.

Gilles Meyer, Directeur général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life, 50 ans

Gilles Meyer a la double nationalité française et suisse et est diplômé d'une école de commerce française, il est titulaire d'un MBA du GSBA de Zürich. Gilles Meyer a débuté sa carrière comme souscripteur chez Swiss Re avant de prendre en charge à Bâle le département facultative de la société La Baloise. Après 23 ans d'expérience en réassurance de traité et facultatives, Gilles Meyer a été Directeur général d'Alea Europe de 1999 à 2006, en charge à la fois de la réassurance de dommages et de la réassurance Vie, et de 2005 à 2006 Directeur de la souscription Groupe d'Alea. Il a rejoint le Groupe en janvier 2006 et dirigeait jusqu'à présent les marchés germanophones de SCOR Global P&C basés à Hanovre, Bâle et Winterthur. Il a été nommé responsable de la Business Unit 1 de SCOR Global Life et Membre du Comité Exécutif du Groupe en novembre 2006 et Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life en septembre 2007. En janvier 2008, il est nommé Directeur général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life.

Victor Peignet, Directeur général (*Chief Executive Officer*) de SCOR Global P&C, 50 ans

Victor Peignet, ingénieur du Génie Maritime, diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées (ENSTA), a rejoint le Département Facultatives de SCOR en 1984, venant du secteur pétrolier offshore. Il a exercé de 1984 à 2001 des responsabilités de souscription des risques Energie & Transport Maritime à SCOR, successivement comme souscripteur puis comme Directeur de branche. Il a dirigé la Division Grands Risques d'Entreprises du Groupe (Business Solutions (facultatives)) depuis sa création en 2000, en tant que Directeur général adjoint puis Directeur général depuis avril 2004. Le 5 juillet 2005, Victor Peignet a été nommé responsable de l'ensemble des opérations de Réassurance de Dommages de SCOR Global P&C. Il est actuellement Directeur général de SCOR Global P&C.

Norbert Pyhel, Directeur général adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life, 57 ans

De nationalité allemande, Norbert Pyhel est titulaire d'un doctorat en statistiques mathématiques de la Technische Hochschule Aachen. Il a débuté sa carrière dans l'assurance chez Gerling Globale Rückversicherungs-AG, où il est nommé *Executive Director Life & Health* pour l'Europe continentale en 1990 et *Joint Managing Director* de Gerling Life Reinsurance GmbH, à Cologne en 2002. Il a été membre du Conseil de Direction de Revios, devenue par la suite SCOR Global Life. Ses dernières fonctions étaient celles de *Managing Director* de SCOR Global Life en Allemagne. Norbert Pyhel est membre de l'Association Allemande des Actuaires (DAV) et de l'Association Suisse des Actuaires (ASA). En février 2008, il est nommé Directeur général adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de SCOR Global Life.

François de Varenne, *Group Chief Operating Officer* de SCOR, 41 ans

De nationalité française, François de Varenne est polytechnicien, ingénieur au corps des Ponts et Chaussées, docteur en sciences économiques et actuaire diplômé de l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA). François de Varenne a rejoint la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) en 1993 pour y devenir Responsable des Affaires économiques et financières. A Londres à partir de 1998, il a été successivement *Insurance Strategist* chez Lehman Brothers, Vice-président en charge de solutions de gestion d'actifs et de transactions structurées, spécialiste des sociétés

d'assurance et de réassurance, chez Merrill Lynch puis chez Deutsche Bank. En 2003, il est devenu Associé Gérant au sein de Gimar Finance & Cie. Il a rejoint le Groupe en 2005 en tant que Directeur du *Corporate Finance* et de la Gestion des Actifs. Le 3 septembre 2007 il est nommé *Group Chief Operating Officer*. Le 23 janvier 2008 il devient également Administrateur de SCOR Global Life.

14.1.5 Déclarations négatives concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale

Il n'existe, à notre connaissance, aucun lien familial entre les administrateurs et les membres de la direction générale.

À notre connaissance, au cours des cinq dernières années :

- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ; et
- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

Aucun prêt ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des administrateurs ou des membres de la direction générale par la Société ou une société de son Groupe.

Il n'existe, à notre connaissance, aucun conflit d'intérêt entre les devoirs des administrateurs et des membres de la direction générale à l'égard de SCOR et leurs intérêts privés.

Voir également les Paragraphes 14.1.5 et 16.4.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 MONTANTS DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1.1 Jetons de présence des administrateurs au 31 décembre 2007

Les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux administrateurs figurent en Annexe B - Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société – f) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Les jetons de présence versés aux administrateurs au titre de 2007 et au titre de 2006 se répartissent comme suit :

En EUR	2007	2006
M. Denis Kessler ⁽¹⁾	65 700	23 600
M. Carlo Acutis	35 250 ⁽²⁾	21 375
M. Antonio Borgès	44 175 ⁽³⁾	26 475
M. Allan Chapin	48 000 ⁽⁴⁾	35 400
M. Georges Chodron de Courcel	60 600	35 300
M. Daniel Havis	52 100	31 900
M. Helman le Pas de Sécheval	16 800 ⁽⁵⁾	52 300
M. Daniel Lebègue	62 300	48 900
M. André Lévy Lang	70 800	57 400
M. Luc Rougé	21 800 ⁽⁶⁾	NA
M. Herbert Schimetschek	32 700 ⁽⁷⁾	21 375
M. Jean-Claude Seys	52 100	38 700
M. Jean Simonnet ⁽⁸⁾	43 600	26 800
M. Claude Tendil	48 700	38 700
M. Patrick Thourot	33 500 ⁽⁹⁾	NA
M. Daniel Valot	55 500	35 300

⁽¹⁾ Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 21 mars 2006, le Président et Directeur général bénéficie des jetons de présence au même titre que les autres membres du Conseil d'Administration de la Société et selon les mêmes modalités de répartition.

⁽²⁾ La somme allouée à Monsieur Carlo Acutis, initialement de EUR 47 000, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit EUR 11 750, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts.

⁽³⁾ La somme allouée à Monsieur Antonio Borgès, initialement de EUR 58 900, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit EUR 14 725, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts.

⁽⁴⁾ La somme allouée à Monsieur Allan Chapin, initialement de EUR 64 000, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit EUR 16 000, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts.

⁽⁵⁾ Administrateur dont la démission de son mandat est intervenue le 27 août 2007. Ses jetons de présence ont été versés à GROUPAMA S.A.

⁽⁶⁾ Administrateur représentant les salariés nommé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24 mai 2007 en cette qualité. Ses jetons de présence sont versés au syndicat CFDT.

⁽⁷⁾ La somme allouée à Monsieur Herbert Schimetschek, initialement de EUR 43 600, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit EUR 10 900, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts.

⁽⁸⁾ Monsieur Jean Simonnet a démissionné de son mandat d'administrateur le 18 mars 2008.

⁽⁹⁾ Administrateur nommé par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24 mai 2007 en cette qualité.

Par ailleurs, certains administrateurs de SCOR participent, ou ont participé, au Conseil d'administration de filiales du Groupe et ont, à ce titre perçu en 2007 et en 2006 des jetons de présence dans les conditions suivantes :

	2007	2006
SCOR U.S. Corporation :		
- Monsieur Chapin :	USD 27 000	USD 27 000
- Monsieur Lebègue :	USD 18 900	USD 16 800

15.1.2 Rémunération des membres du COMEX versée en 2007

La rémunération totale versée en 2007 aux membres du COMEX et au Président et Directeur général et au Directeur général délégué du Groupe présents à la date du présent Document de Référence s'est élevée à EUR 6 660 519.

15.1.2.1 Rémunération du Président et Directeur général et du Directeur général délégué en 2007

Les principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération du Président et Directeur général et du Directeur général délégué en 2007 figurent en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société – f) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes au titre de l'exercice 2007 et au titre de l'exercice 2006 du Président et Directeur général et du Directeur général délégué⁹ :

	Rémunération fixe au titre de 2007	Rémunération variable au titre de 2007	Rémunération totale au titre de 2007	Rémunération fixe au titre de 2006	Rémunération variable au titre de 2006	Rémunération totale au titre de 2006
	En EUR	En EUR	En EUR	En EUR	En EUR	En EUR
M. Denis Kessler	800 726	1 200 000	2 000 726	500 000	1 000 000	1 500 000
M. Patrick Thourot	410 000	-	410 000	410 000	348 500	758 500

⁹ Le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Patrick Thourot a pris fin le 18 mars 2008.

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes versées en 2007 et en 2006 au Président et Directeur général et au Directeur général délégué :

	Rémunération fixe versée en 2007	Rémunération variable versée en 2007	Rémunération totale versée en 2007	Rémunération fixe versée en 2006	Rémunération variable versée en 2006	Rémunération totale versée en 2006
	En EUR	En EUR	En EUR	En EUR	En EUR	En EUR
M. Denis Kessler	800 726 ¹⁰	1 000 000	1 800 726	500 000	694 550	1 194 550
M. Patrick Thourot ¹¹	410 000	348 500	758 500	410 000	289 450	699 450

Voir également le Paragraphe 20.1.5. - Annexe aux comptes sociaux - Note 14 : Rémunération des mandataires sociaux.

15.1.2.2 Rémunération des membres du COMEX à la date du présent Document de Référence autres que le Président et Directeur général et le Directeur général délégué en 2007

Pour les autres membres du COMEX, le Comité des Rémunérations et des Nominations fixe les rémunérations variables en accord avec le Président. La partie variable de la rémunération représentée dans le tableau ci-dessous est déterminée en fonction d'une part de la réalisation d'objectifs individuels, d'autre part de la réalisation d'objectifs de résultats du Groupe (résultat net rapporté aux capitaux propres du Groupe - RoE - *Return on Equity*).

¹⁰ Le Conseil d'Administration du 13 novembre 2007, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé du changement de rémunération fixe du Président et Directeur Général à effet rétroactif au 24 mai 2007 (date de renouvellement de son mandat) et l'a portée de 500 000 à 1 000 000 Euros.

¹¹ Le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Patrick Thourot a pris fin le 18 mars 2007.

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes au titre de l'exercice 2007 et au titre de l'exercice 2006 des membres du COMEX à la date du présent Document de Référence (autres que le Président et Directeur général et le Directeur général délégué) :

En EUR	Rémunération fixe au titre de 2007	Rémunération variable au titre de 2007 (versée en avril 2008)	Intéressement Collectif / Participation aux bénéfices au titre de 2007 (versés d'ici à mai 2008) ¹²	Rémunération totale au titre de 2007	Rémunération fixe au titre de 2006	Rémunération variable au titre de 2006	Intéressement Collectif / Participation aux bénéfices au titre de 2006	Rémunération totale au titre de 2006
Jean-Luc Besson	280 000	177 753	35 047	492 800	280 000	180 529	32 271	492 800
Benjamin Gentsch ^{13,14,15}	343 864	250 993	-	594 857	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Michael Kastenholz	300 000	216 000	-	516 000	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Gilles Meyer	293 443	214 373	-	507 816	289 650	-	-	289 650
Paolo de Martin ¹⁶	346 986	303 985	-	650 971	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Victor Peignet	320 000	284 953	35 047	640 000	280 000	180 529	32 271	492 800
Norbert Pyhel ³	300 000	216 000	-	516 000	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
François de Varenne ⁴	278 333	188 953	35 047	502 333	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes versées en 2007 et en 2006 aux membres du COMEX à la date du présent Document de Référence (autres que le Président et Directeur général, et le Directeur général délégué) :

¹² Les montants correspondant à l'intéressement collectif et à la participation aux bénéfices versés en 2008 au titre de l'exercice 2007 sont des montants estimés au plafond. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'enveloppe définitive.

¹³ Paolo De Martin, François de Varenne, Benjamin Gentsch ont intégré le COMEX le 4 septembre 2007 ; dans le même temps, Marcel Kahn, Yvan Besnard, Henri Klecan et Patrick Thourot en sont sortis. Norbert Pyhel a intégré le COMEX le 1^{er} février 2008.

¹⁴ Ce montant comprend notamment la rémunération versée par SCOR à Benjamin Gentsch à compter du 8 août 2007, date prise en compte pour les besoins de la consolidation comptable, et jusqu'au 31 décembre 2007, d'un montant de EUR 144 624.

¹⁵ Par ailleurs, Paolo de Martin et Benjamin Gentsch ont bénéficié en 2007 de bonus exceptionnels dans le cadre de leur contrat avec Converium.

¹⁶ Ce montant comprend notamment la rémunération versée par SCOR Paolo De Martin du 8 août 2007, date prise en compte pour les besoins de la consolidation comptable, au 31 décembre 2007, d'un montant de EUR 160 591.

En EUR	Rémunération fixe versée en 2007	Rémunération variable versée en 2007	Intéressement Collectif / Participation aux bénéfices perçus en 2007	Rémunération totale versée en 2007	Rémunération fixe versée en 2006	Rémunération variable versée en 2006	Intéressement Collectif / Participation aux bénéfices perçus en 2006	Rémunération totale versée en 2006
Jean-Luc Besson	280 000	180 529	32 271	492 800	280 000	171 990	25 130	477 120
Benjamin Gentsch ¹¹⁷	343 864	332 412	-	676 276	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Michael Kastenholz ¹	300 000	161 000	-	461 000	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Gilles Meyer	293 443	175 330	-	468 773	289 650	-	-	289 650
Paolo de Martin ¹⁸¹⁹	346 986	180 725	-	527 711	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Victor Peignet	320 000	180 529	32 271	532 800	280 000	148 657	25 130	453 787
Norbert Pyhel ¹	300 000	140 000	-	440 000	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
François de Varenne ¹	278 333	191 329	32 271	501 933	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Les membres du COMEX disposent également d'un véhicule de fonction pour leurs déplacements professionnels, le Président et Directeur général disposant d'une voiture de service avec chauffeur. Le Directeur général délégué disposait d'un véhicule de fonction.

Les avantages en nature et prestations d'assurance accordés au Président et Directeur général et au Directeur général délégué sont présentés en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société – f) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Pour les détails sur les attributions d'options d'achat ou de souscription et d'actions gratuites aux membres du COMEX, se reporter aux Paragraphes 17.2.2 et 17.2.3.

Pour les avantages en termes de retraite, se reporter au Paragraphe 15.2.

Les membres du COMEX ne perçoivent pas de jetons de présence pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital. Ils sont remboursés de leurs frais professionnels sur justificatifs.

Certains membres du COMEX, de par leurs fonctions partagées sur deux entités distinctes géographiquement, perçoivent une indemnité de logement.

¹⁷ Ce montant comprend notamment la rémunération versée par SCOR à Benjamin Gentsch du 8 août 2007, date prise en compte pour les besoins de la consolidation comptable, au 31 décembre 2007, d'un montant de EUR 144 624.

¹⁸ Paolo De Martin, François de Varenne, Benjamin Gentsch ont intégré le COMEX le 4 septembre 2007 ; dans le même temps, Marcel Kahn, Yvan Besnard, Henri Klecan et Patrick Thourot en sont sortis. Norbert Pyhel a intégré le COMEX le 1^{er} février 2008.

¹⁹ Ce montant comprend notamment la rémunération versée par SCOR Paolo De Martin du 8 août 2007, date prise en compte pour les besoins de la consolidation comptable, au 31 décembre 2007, d'un montant de EUR 160 591.

15.1.3 Rémunérations du Président et Directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2007

Les règles de détermination de la rémunération du Président et Directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2007 sont identiques à celles fixées pour l'exercice 2006 (Se reporter à l'Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société – f) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux). Ces règles seront revues suite à l'Assemblée générale annuelle de SCOR qui se tiendra en 2008.

Le Conseil d'Administration du 13 novembre 2007, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé du changement de rémunération fixe du Président et Directeur Général à effet rétroactif au 24 mai 2007 (date de renouvellement de son mandat) qui est passée de EUR 500 000 à EUR 1 000 000 et de sa rémunération variable qui est portée au maximum à 120 % de sa rémunération annuelle.

15.1.4 Rémunérations sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites

Se reporter au Paragraphe 17.2.

15.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES POUR L'EXERCICE 2007

Aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée au bénéfice des administrateurs.

Comme l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, les membres du COMEX bénéficient d'une garantie plafonnée de retraite sous condition d'ancienneté de 10 ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence.

Le montant total payé ou provisionné par le Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies pour les membres du COMEX au cours de l'exercice 2007 était de EUR 3,5 millions, l'engagement total étant de EUR 5,1 millions, la différence, d'un montant de EUR 1,6 millions étant en fonds au sein de Arial, filiale de La Mondiale.

Voir également le Paragraphe 20.2.5.4 – Annexe aux états financiers consolidés - Note 16 et le Paragraphe 20.1.5 – Annexe aux comptes sociaux - Note 6.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 DATE D'EXPIRATION DES MANDATS

Nom	Mandat	Date d'expiration	Date de première nomination
Denis Kessler	Président du Conseil d'administration et Directeur général	2011	4 novembre 2002
Carlo Acutis	Administrateur	2009	15 mai 2003
Gérard Andreck	Administrateur	2011	18 mars 2008 ²⁰
Antonio Borgès	Administrateur	2011	15 mai 2003
Allan Chapin	Administrateur	2011	12 mai 1997
Daniel Havis	Administrateur	2011	18 novembre 1996 ²¹
Daniel Lebègue	Administrateur	2009	15 mai 2003
Helman le Pas de Sécheval	Administrateur	2009 ²²	3 novembre 2004
André Levy-Lang	Administrateur	2009	15 mai 2003
Luc Rougé	Administrateur	2009	24 mai 2007
Herbert Schimetschek	Administrateur	2011	15 mai 2003
Jean-Claude Seys	Administrateur	2009	15 mai 2003
Jean Simonnet	Administrateur	2011 ²³	2 mars 1999 ²⁴
Claude Tendil	Administrateur	2011	15 mai 2003
Patrick Thourot	Administrateur	2009	24 mai 2007
Daniel Valot	Administrateur	2011	15 mai 2003
Georges Chodron de Courcel	Censeur	2009	9 mai 1994 (Administrateur) 15 mai 2003 (Censeur)

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'existe pas, à notre connaissance, de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction générale à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3 INFORMATIONS SUR LE COMITE D'AUDIT ET LE COMITE DES REMUNERATIONS

Les informations concernant ces deux comités se trouvent dans le rapport du Président du Conseil d'administration en Annexe B (partie du I du Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration).

16.4 PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les actions SCOR étant cotées sur Euronext Paris et sur le SWX Swiss Exchange, les dispositions relatives au gouvernement d'entreprise applicables à SCOR intègrent les dispositions légales et

²⁰ Cooptation en tant qu'administrateur le 18 mars 2008 dont la ratification sera proposée au vote de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 7 mai 2008.

²¹ Cooptation en tant qu'administrateur et ratification par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 1997.

²² Monsieur le Pas de Sécheval a démissionné de son mandat d'administrateur le 27 août 2007.

²³ Monsieur Simonnet a démissionné de son mandat d'administrateur le 18 mars 2008.

²⁴ Cooptation en tant qu'administrateur et ratification par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 1999.

règlementaires françaises et suisses, ainsi que les règles édictées par les autorités boursières de ces deux pays. SCOR considère que son application du gouvernement d'entreprise est appropriée et fidèle aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France et en Suisse.

Des informations complémentaires concernant le régime de gouvernement d'entreprise se trouvent dans le rapport du Président du Conseil d'administration en Annexe B.

17 SALARIES

17.1 NOMBRE DE SALARIES

Le nombre total de salariés est passé de 1 211 collaborateurs fin 2006 à 1 840 fin 2007 (dont 164 collaborateurs ReMark et 474 ex-Converium). La répartition des effectifs est homogène dans les différentes zones géographiques conformément aux orientations stratégiques.

Le tableau suivant montre la répartition géographique et par secteurs d'activité des salariés²⁵ :

Répartition par zone géographique

	2007	2006	2005
France	523	472	565
Europe hors France	833	217	141
Amérique du Nord	282	226	208
Asie/Australie	159	232	62
Reste du monde	43	64	18
Total	1 840	1 211	994

Répartition par secteur d'activité

	2007	2006	2005
SCOR Global P&C	527	516	416
SCOR Global Life	469	501	215
ReMark ²⁶	164	-	-
Secteurs fonctionnels et financiers	206	194	363
Ex-Converium	474	-	-
Total	1 840	1 211	994

17.2 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS ET LES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Outre l'information fournie ci-dessous, voir également le Paragraphe 20.2.5.6 - Annexe aux états financiers consolidés - Note 25 : Coût des avantages liés aux salariés.

17.2.1 Nombre d'actions détenues par les administrateurs et les dirigeants

L'article 10 (« Administration ») des statuts de SCOR impose que les administrateurs soient propriétaires, pendant toute la durée de leur mandat, d'une action de la Société au moins.

²⁵ Le décompte des effectifs est effectué sur la base des effectifs inscrits au 31.12 2007

²⁶ SCOR Global Life SE détient 98.67% du capital de ReMark

Mandataires sociaux	Nombre d'actions au 31/12/2007
Administrateurs	
M. Denis Kessler	39 790
M. Carlo Acutis	7 334
M. Gérard Andreck	NA ²⁷
M. Antonio Borgès	51
M. Allan Chapin	100
M. Daniel Havis	760
M. Daniel Lebègue	200
M. André Lévy Lang	18 333
M. Luc Rougé	10
M. Herbert Schimetschek	1 223
M. Jean-Claude Seys	4 245
M. Jean Simonnet	2 006 ²⁸
M. Claude Tendil	185
M. Daniel Valot	2 973
Censeur	
M. Georges Chodron de Courcel	2 187
Directeur général délégué²⁹ et administrateur	
M. Patrick Thourot	44 531
Total	123 928

A la date du Document de Référence, à la connaissance de la Société, le pourcentage de capital et de droits de vote détenu par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction de l'émetteur est de 0,068 %.

17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du COMEX et par les mandataires sociaux au 18 mars 2008

Le tableau qui suit présente les plans d'options d'achat et de souscriptions d'actions en faveur des membres du COMEX et des mandataires sociaux tels qu'au 18 mars 2008.

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Période d'exercice
Denis Kessler	Néant	38 135	28/02/2003	27,3	1 041 086	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	16 783	03/06/2003	37,6	631 041	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	39 220	25/08/2004	10,9	427 498	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	46 981	16/09/2005	15,9	746 998	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	57 524	14/09/2006	18,3	1 052 689	15/9/2010 au

²⁷ Monsieur Gérard Andreck a été coopté en tant qu'administrateur par le Conseil d'administration du 18 mars 2008.

²⁸ Monsieur Jean Simonnet a démissionné de son mandat d'administrateur le 18 mars 2008.

²⁹ Le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Patrick Thourot a pris fin le 18 mars 2008.

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Période d'exercice
						14/09/2016
	Néant	55 000	13/09/2007	17,58	966 900	13/09/2011 au 12/09/2017
TOTAL		253 643			4 866 212	
Jean-Luc Besson	Néant	4 576	28/02/2003	27,3	124 925	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	4 195	03/06/2003	37,6	157 732	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	12 550	25/08/2004	10,9	136 795	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	18 792	16/09/2005	15,9	298 793	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	26 147	14/09/2006	18,3	478 490	15/9/2010 au 14/09/2016
	Néant	20 000	13/09/2007	17,58	351 600	13/09/2011 au 12/09/2017
TOTAL		86 260			1 548 335	
Benjamin Gentsch	Néant	50 000	13/09/2007	17,58	879 000	13/09/2011 au 12/09/2017
TOTAL		50 000			879 000	
Mickael Kastenholz	Néant	60 000	14/12/2006	18,3	1 303 800	15/9/2006 au 14/09/2016
	Néant	20 000	13/09/2007	17,58	351 600	13/09/2011 au 12/09/2017
TOTAL		80 000			1 655 400	
Gilles Meyer	Néant	12 550	14/09/2006	18,3	229 665	15/9/2010 au 14/09/2016
	Néant	30 000	13/09/2007	17,58	527 400	13/09/2011 au 12/09/2017
TOTAL		42 550			757 065	
Paolo de Martin	Néant	50 000	13/09/2007	17,58	879 000	13/09/2011 au 12/09/2017
TOTAL		50 000			879 000	
Victor Peignet	Néant	1 037	03/09/1998	216,9	224 925	04/09/2003 au 03/09/2008
	Néant	1 296	02/09/1999	177,4	229 910	03/09/2004 au 02/09/2009
	Néant	26	04/05/2000	185,1	4 813	05/05/2004 au 03/05/2010
	Néant	1 555	31/08/2000	173,5	269 793	01/09/2005 au 30/08/2010
	Néant	2 075	04/09/2001	185,1	384 083	04/09/2005 au 03/09/2011

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Période d'exercice
	Néant	52	03/10/2001	131,1	6 817	04/10/2005 au 02/10/2011
	Néant	2 745	28/02/2003	27,3	74 939	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	2 937	03/06/2003	37,6	110 431	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	12 550	25/08/2004	10,9	136 795	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	20 880	16/09/2005	15,9	331 992	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	26 147	14/09/2006	18,3	478 490	15/09/2010 au 14/09/2016
	Néant	35 000	13/09/2007	17,58	615 300	13/09/2011 au 12/09/2017
TOTAL		106 300			2 868 288	
Norbert Pyhel	Néant	50 000	14/12/2006	21,7	1 085 000	15/09/2006 au 14/09/2016
	Néant	20 000	13/09/2007	17,58	351 600	13/09/2011 au 12/09/2017
TOTAL		70 000			1 436 600	
Patrick Thourot ³⁰	Néant	7 627	28/02/2003	27,3	208 217	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	6 293	03/06/2003	37,6	236 617	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	18 825	25/08/2004	10,9	205 193	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	20 880	16/09/2005	15,9	331 992	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	26 147	14/09/2006	18,3	478 490	15/09/2010 au 14/09/2016
TOTAL		79 772			1 460 509	
François de Varenne	Néant	7 308	16/09/2005	15,9	116 197	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	15 688	14/09/2006	18,3	287 090	15/09/2010 au 14/09/2016
	Néant	20 000	13/09/2007	17,58	351 600	13/09/2011 au 12/09/2017
TOTAL		42 996			754 887	
TOTAL GENERAL		861 521			17 105 896	

Les autres mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

³⁰ Le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Patrick Thourot a pris fin le 18 mars 2008.

Aucune option n'a été levée en 2005, 2006 et 2007.

Aucune option n'a été consentie par une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre d'actions sous option (Actions Nouvelles) ³¹	Prix après regroupement (EUR)	Dates d'échéance	Plan
Nombre d'actions sous option consentie durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions sous option ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	276 500	17,58	12/09/2017	13/09/2007
Nombre d'actions sous option détenue sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levée, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-

Pour plus d'informations sur les plans d'attribution d'options d'achat ou de souscription, se reporter au Paragraphe 20.1.5 – Annexes aux comptes sociaux – Note 12 : Options de souscription et d'achat d'actions.

³¹ Nombre d'actions sous options pouvant être actuellement exercées à la suite du regroupement d'actions survenu le 3 janvier 2007. Pour plus d'information sur le regroupement d'actions, se reporter au paragraphe 21.1.1.

17.2.3 Attributions d'actions gratuites aux membres du COMEX et aux mandataires sociaux au 18 mars 2008

Le tableau qui suit présente les plans d'attribution gratuite d'actions en faveur des membres du COMEX et des mandataires sociaux tels qu'au 18 mars 2008 :

	Plan	Droits à attribution d'actions	Prix par Action (€)	Transaction (€)	Date de transfert
Denis Kessler ³²	Plan 2004 - Tranche A	18 750	14,40	270 000	10/01/2005
	Plan 2004 – Tranche B	-		-	10/11/2005
	Plan 2004 – Renonciation - réattribution	26 250	17,97	471 713	01/09/2007
	Plan 2005	45 000	17,97	808 650	01/09/2007
	Plan 2006	55 000		-	05/07/2008
	Plan 2007	80 000		-	24/05/2009
TOTAL		225 000			
Jean-Luc Besson	Plan 2004 - Tranche A	7 500	14,40	108 000	10/01/2005
	Plan 2004 – Tranche B	7 500	16,90	126 750	10/11/2005
	Plan 2004 – Renonciation - réattribution	-		-	01/09/2007
	Plan 2005	18 000	17,97	323 460	01/09/2007
	Plan 2006	25 000		-	05/07/2008
	Plan 2007	20 000		-	24/05/2009
TOTAL		78 000			
Benjamin Gentsch	Plan 2007	50 000		-	24/05/2009
TOTAL		50 000			
Mickael Kastenholz	Plan 2006	60 000		-	22/11/2008
	Plan 2007	20 000		-	24/05/2009
TOTAL		80 000			
Paolo de Martin	Plan 2007	50 000		-	24/05/2009
TOTAL		50 000			
Gilles Meyer	Plan 2006	12 000		-	05/07/2008
	Plan 2007	30 000		-	24/05/2009
TOTAL		42 000			
Victor Peignet	Plan 2004 - Tranche A	7 500	14,40	108 000	10/01/2005

32 En cas de révocation ou de modification significative dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de leurs responsabilités respectives et rendant difficiles la poursuite de leurs activités respectives et l'exercice normal de leurs prérogatives respectives, et en cas de rupture des relations professionnelles à leur demande, le Président Directeur général et/ou le Directeur général délégué bénéficieront au titre des actions qui leur auraient été attribuées gratuitement et dont ils ne pourraient bénéficier, d'une indemnité compensant la perte du droit aux actions dont le montant sera équivalent au produit du nombre d'actions concernées par le cours moyen de l'action SCOR à la date de leur départ respectif.

	Plan 2004 – Tranche B	-	-	10/11/2005	
	Plan 2004 – Renonciation - réattribution	10 500	17,97	188 685	01/09/2007
	Plan 2005	20 000	17,97	359 400	01/09/2007
	Plan 2006	25 000		-	05/07/2008
	Plan 2007	35 000		-	24/05/2009
TOTAL		98 000			
Norbert Pyhel	Plan 2006	50 000		-	22/11/2008
	Plan 2007	20 000		-	24/05/2009
TOTAL		70 000			
François de Varenne	Plan 2005	7 000	17,97	125 790	01/09/2007
	Plan 2006	15 000		-	05/07/2008
	Plan 2007	20 000		-	24/05/2009
TOTAL		42 000			
TOTAL GENERAL		735 000			

Les autres mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution d'actions gratuites.

Actions gratuites attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre d'Actions	Valeur d'attribution (en EUR)	Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration de la Société	Durée de la période d'acquisition ³³	Durée de la période de conservation ³⁴
Droits à actions gratuites attribués durant l'exercice, par la Société et par toute société comprise dans son périmètre d'attribution des droits, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre de droits ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	276 500		24/05/2007	2 ans	-
Droits convertis en actions gratuites durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre d'actions ainsi obtenues est le plus élevé (information globale)	64 000	17,97	31/08/2005	2 ans	-
	110 000	17,97	31/08/2005	2 ans	2 ans

Pour plus d'informations sur les dispositions des plans d'attribution d'actions gratuites, se reporter au Paragraphe 17.3.2. ci-dessous.

17.3 ACCORDS PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL

Se reporter aux Paragraphes 20.2.5. - Annexe aux états financiers consolidés – Note 25 : Coût des avantages liés aux salariés et 20.1.5 – Annexe aux comptes sociaux - Note 13 : Intéressement du personnel dans le capital de SCOR.

17.3.1 Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions

Les plans d'options pour les années 1997 et 2003 à 2007 sont des plans d'options de souscription d'actions. Les plans pour les années 1998 à 2001 sont des plans d'options d'achat d'actions.

En vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale de la Société du 24 mai 2007, dans sa vingt-et-unième résolution, le Conseil d'administration de la Société du 28 août 2007 a approuvé la mise en place d'un plan d'attribution d'options de souscription d'actions destiné principalement aux mandataires sociaux et à certains salariés, proposant un total de 1 417 000 options donnant droit à la souscription d'une action par option. Dans la mesure où la décision du Conseil d'administration de la Société est intervenue pendant une période d'abstention liée à la publication des comptes semestriels consolidés de SCOR intervenue le 28 août 2007, le Conseil d'administration de la Société a délégué au

³³ Durée durant laquelle le titulaire d'un droit à action gratuite ne peut céder ledit droit. Cette durée est déterminée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

³⁴ Durée pendant laquelle la personne ayant converti en actions gratuites des droits dont elle était titulaire est tenu de conserver lesdites actions. Cette durée est déterminée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Il n'existe pas de période de conservation pour les actionnaires résidant hors de France.

Président et Directeur général tout pouvoir à l'effet (i) d'arrêter le prix de souscription des actions à souscrire et (ii) de constater que l'attribution des options est définitivement réalisée au jour de la décision du Président et Directeur général. Le 13 septembre 2007, le Président et Directeur général, faisant usage de cette délégation, a arrêté le prix de souscription des actions à souscrire à EUR 17,58 et a constaté l'attribution définitive des options.

Les options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter du 13 septembre 2011 jusqu'au 12 septembre 2017 inclus. A compter de cette date, les droits expireront.

Les conditions d'exercice comportent une condition de présence mais ne comportent pas de condition de performance.

Un tableau présentant les caractéristiques des plans d'options des actions composant le capital de SCOR figure au Paragraphe 20.1.5. - Annexe aux comptes sociaux de SCOR, Note 12 : Options de souscription et d'achat d'actions.

Voir également le Paragraphe 20.2.5 – Annexe aux états financiers consolidés, Note 25 : Coût des avantages liés aux salariés.

17.3.2 Plan d'attribution gratuite d'actions

Le 24 mai 2007, dans sa vingt-deuxième résolution, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'administration de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux définis par la loi, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société et décidé que le Conseil d'administration de la Société déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions.

De plus, l'Assemblée générale mixte des actionnaires a décidé que (i) le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne peut être supérieur à 2 000 000 d'actions, (ii) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, (iii) les bénéficiaires seront soumis, le cas échéant, à une obligation de conservation des actions d'une durée de deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que (iv) le Conseil d'administration de la Société aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

L'Assemblée générale mixte a en outre autorisé le Conseil d'administration de la Société à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes pour procéder à l'émission d'actions gratuites sous certaines conditions (étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées en application de cette délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à 4 500 000 actions dans la 24ème résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2007) et a pris acte que la présente autorisation comporte de plein droit renonciation des actionnaires à la portion de bénéfices, réserves et primes qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation a été donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2007 et a annulé et remplacé l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2006.

Le 24 mai 2007, le Conseil d'administration de la Société, en vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a arrêté un plan d'attribution d'actions gratuites destinées à certains mandataires sociaux et à certains salariés de SCOR et de ses filiales françaises et étrangères, dans le cadre du régime légal prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Ce

plan consiste en l'attribution d'actions auto-détenues de la Société et n'entraîne par conséquent aucune augmentation de capital.

Les actions seront transférées en pleine propriété aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition des droits de deux ans courant à compter de la date d'attribution, soit le 25 mai 2009, sous condition du respect de la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date du 30 avril 2009.

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attribution d'actions gratuites actuellement en vigueur au sein du Groupe :

Assemblée générale et conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées	Date de départ de la période d'acquisition / Point de départ de la période de conservation / Durée de la période de conservation	Nombre total d'attributaires	Conditions et critères d'attribution	Origine des actions à attribuer
24 mai 2007	1 442 000	24 mai 2007 25 mai 2009 2 ans	391	Condition de présence dans l'entreprise au 30 avril 2009	Auto-détention
16 mai 2006 4 juillet 2006	803 000 ³⁵	4 juillet 2006 5 juillet 2008 2 ans	237	Condition de présence dans l'entreprise au 20 juin 2008	Auto-détention
16 mai 2006 7 novembre 2006	66 000 ¹	7 novembre 2006 8 novembre 2008 2 ans	666	Condition de présence dans l'entreprise au 31 octobre 2008	Auto-détention
16 mai 2006 7 novembre 2006	276 000 ¹	21 novembre 2006 22 novembre 2008 2 ans	290	Condition de présence dans l'entreprise au 31 octobre 2008	Auto-détention

Voir également le Paragraphe 20.2.5– Annexe aux états financiers consolidés, Note 25 : Coût des avantages liés aux salariés.

17.3.3 Plan d'épargne entreprise

Les collaborateurs du Groupe (hors mandataires sociaux) ont la possibilité d'investir dans un Plan d'Epargne Entreprise. Un accord précise le principe, le financement et les conditions de ce Plan. Le Plan d'Epargne Entreprise dispose de quatre fonds commun de placement, dont deux sont dédiés à SCOR. Un abondement est prévu sur ces deux derniers fonds. Les fonds peuvent être alimentés au moyen de plusieurs types de versements (sommes perçues au titre de la participation aux bénéfices, de l'intéressement collectif ou tout autre versement volontaire).

Le 24 mai 2007, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a délégué sa compétence au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce qui sont adhérents de plans d'épargne et/ou de tous fonds communs de placement, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers. Cette nouvelle autorisation a remplacé l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 16 mai 2006.

A la date du Document de Référence, le Conseil d'administration de la Société n'a pas fait usage de cette délégation pour augmenter le capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2007.

³⁵ En Actions Nouvelles

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS CONNUS DE SCOR

Répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la connaissance de SCOR (sur la base des résultats de l'étude « titres au porteur identifiable » demandée par la Société et réalisée au 31 décembre 2007) :

	31/12/2005			31/12/2006			28/02/2007			31/12/2007		
	Nombre d'actions (Actions Anciennes)	% capital	% droits de vote (1)	Nombre d'actions (Actions Anciennes)	% capital	% droits de vote (1)	Nombre d'actions (Actions Nouvelles)	% capital	% droits de vote (1)	Nombre d'actions (Actions Nouvelles)	% capital	% droits de vote (1)
Actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote												
Patinex AG										12 937 100	7,08	7,20
Alecta	-	-	-	-	-	-	5 500 000	4,65	4,76	11 712 800	6,41	6,52
Silchester	81 375 992	8,40	8,48	79 533 471	6,72	6,84	7 953 345	6,72	6,89	7 953 300	4,35	4,42
Crédit Agricole Asset Management										7 050 800	3,86	3,92
Amber capital										6 107 200	3,34	3,40
La Compagnie Financière Edmond de Rothschild	-	-	-	-	-	-	4 393 646	3,71	3,80	5 739 600	3,14	3,19
Marathon AM	57 295 188	5,91	5,97	54 921 714	4,64	4,72	5 525 204	4,67	4,78	4 496 400	2,46	2,50
Groupe MAAF-MMA	33 725 874	3,48	3,51	39 400 000	3,33	3,39	4 370 000	3,69	3,78			
MACIF	29 908 937	3,09	3,12	32 888 699	2,78	2,83	3 288 870	2,78	2,85			
Total	202 305 991	20,9	21,1	206 743 884	17,5	17,8	31 031 065	26,22	26,86	55 997 200	30,65	31,15
Actionnaires représentés au conseil d'administration												
Generali	15 100 507	1,56	1,57	18 457 970	1,56	1,59	1 845 797	1,56	1,60	4 168 500	2,28	2,32
MACIF Gestion	29 908 937	3,09	3,12	32 888 699	2,78	2,83	3 288 870	2,78	2,85	3 292 200	1,80	1,83
COVEA Finance										3 113 700	1,70	1,73
MMA Finance	33 725 874	3,48	3,51	39 400 000	3,33	3,39	4 370 000	3,69	3,78	958 600	0,52	0,53
MATMUT	15 505 983	1,60	1,62	7 365 112	0,62	0,63	736 511	0,62	0,64	736 500	0,40	4,41
GROUPAMA/groupe Gan	155 246 370	16,03	16,18	189 725 350	16,02	16,32	794 781	0,67	0,69			
Total	249 487 671	25,76	26,00	287 837 131	24,31	24,76	11 035 959	9,32	9,56	12 269 500	6,71	6,83
Salariés	3 396 922	0,35	0,35	3 863 957	0,33	0,33	984 667	0,83	0,85	1 200 944	0,66	0,67
Auto-détention	9 110 915	0,94	-	24 100 914	1,79	-	2 910 091	2,46	-	2 975 633	1,63	1,66
Titres au porteur	-	-	-	-	-	-	107 798 101	91,04	-	179 169 163	98,05	-
Titres au nominatif	-	-	-	-	-	-	10 607 007	8,95	-	3 557 831	1,95	-
Actionnaires résidents	-	-	-	-	-	-	50 802 113	42,91	-	51 237 100	28,04	-
Actionnaires non-résidents	-	-	-	-	-	-	65 654 974	55,45	-	106 199 200	58,12	-

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre d'actions à la clôture, déduction faite des actions propres détenues par la Société.

(2) Ce chiffre comprend 1 764 622 Actions Anciennes détenues en direct (PAA) et 1 632 300 Actions Anciennes détenues au travers d'un FCP SCOR.

(3) Ce chiffre comprend 1 695 417 Actions Anciennes détenues en direct (PAA) et 1 655 100 Actions Anciennes détenues au travers d'un FCP SCOR.

(4) Selon les études TPI, 98,4 % des actionnaires ont été identifiés.

(5) Selon les études TPI, 95,5 % des actionnaires ont été identifiés.

La Société procède régulièrement à des études TPI (titres aux porteurs identifiables) afin de connaître le nombre et l'identité de ses actionnaires au porteur. Les résultats de ces études sont présentés dans le tableau suivant :

Date du TPI	Janvier 2006	Février 2007	Décembre 2007
Nombre d'actionnaires	34 000	44 757	36 892
Société d'analyse	Capital Précision	Capital Précision	CapitalBridge

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, ou dont l'admission est demandée, et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, n'a été transmise à l'Autorité des marchés financiers.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'action de concert. Il n'y a pas d'opérations conclues entre les dirigeants exécutifs, les mandataires sociaux, les actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital (ou la société qui les contrôle) et la Société, à des conditions différentes des conditions de marché.

A la connaissance de la Société, aucun titre composant le capital n'a fait l'objet de nantissement.

Au 31 décembre 2006, GROUPAMA était le premier actionnaire de SCOR, date à laquelle GROUPAMA détenait 16,02 % du capital de la Société.

Le 21 janvier 2007, GROUPAMA S.A. a cédé hors marché 18 177 754 actions correspondant à 15,35 % du capital de la Société. Suite à cette cession, GROUPAMA S.A. détient au 31 décembre 2007 636 987 Actions Nouvelles (telles que définies au paragraphe 21.1 du présent Document de Référence) de la Société (soit 0,35 % du capital).

Le 26 janvier 2007, la société HSBC Bank Plc, contrôlée par HSBC Holdings Plc, a déclaré avoir franchi (i) en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société HSBC Financial Products, le 22 janvier 2007, par suite d'une acquisition d'actions hors marché, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir alors à titre direct et indirect, 9 097 266 Actions Nouvelles représentant 90 972 660 droits de vote, soit 7,68 % du capital et des droits de vote de SCOR, (ii) en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société HSBC Financial Products, le 22 janvier 2007, par suite d'une acquisition d'actions hors marché, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir alors à titre direct et indirect, 9 097 266 Actions Nouvelles représentant 90 972 660 droits de vote, soit 7,68 % du capital et des droits de vote de SCOR, et (iii) en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société HSBC Financial Products, le 22 janvier 2007, par suite d'un placement d'actions auprès d'investisseurs qualifiés, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir à titre direct et indirect, 2 810 388 Actions Nouvelles représentant 28 103 880 droits de vote, soit 2,37 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 26 janvier 2007, la société UBS AG a déclaré avoir franchi (i) en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société UBS Securities LLC, le 22 janvier 2007, par suite d'une acquisition d'actions, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir alors à titre direct et indirect, 9 544 987 Actions Nouvelles représentant 95 449 870 droits de vote, soit 8,06 % du capital et des droits de vote de SCOR et (ii) en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société UBS Securities LLC, le 22 janvier 2007, par suite d'un placement d'actions auprès d'investisseurs qualifiés, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir à titre direct et indirect, 3 055 663 Actions Nouvelles représentant 30 556 630 droits de vote, soit 2,58 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 27 avril 2007, la société Alecta pensionsförsäkring, ömsesidigt a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 avril 2007, par suite d'un apport d'actions Converium au profit de SCOR et de l'augmentation de capital subséquente de SCOR, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 9 206 173 Actions Nouvelles représentant 92 061 730 droits de vote, soit 6,76 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 27 avril 2007, la société Patinex AG a déclaré avoir franchi : (i) en hausse, le 26 avril 2007, par suite d'un apport d'actions Converium par Patinex AG au profit de SCOR et de l'augmentation de capital subséquente de SCOR réservée à Patinex AG, les seuils de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et (ii) en baisse, le 26 avril 2007, par suite de la cession de 1 388 017 actions SCOR, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société SCOR, et détenir 12 943 020 Actions Nouvelles représentant 129 430 200 droits de vote, soit 9,50 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Les apports d'actions Converium à SCOR sont plus amplement décrits au Paragraphe 5.2.1.

Le 2 juillet 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc, contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 juin 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SCOR et détenir 6 954 285 Actions Nouvelles représentant 69 233 910 droits de vote, soit 5,10 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 26 juillet 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc, contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi (i) en baisse, le 24 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 717 111 Actions Nouvelles représentant 67 171 110 droits de vote, soit 4,93 % du capital et des droits de vote de SCOR et (ii) en hausse, le 25 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 817 675 Actions Nouvelles représentant 68 176 750 de droits de vote, soit 5,0041 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 3 août 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc, contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi : (i) en baisse, le 26 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 773 444 Actions Nouvelles représentant 67 734 440 droits de vote, soit 4,97 % du capital et des droits de vote de SCOR et (ii) en hausse, le 27 juillet 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 7 663 469 Actions Nouvelles représentant 76 634 690 droits de vote, soit 5,62 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Le 16 août 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc, contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 août 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de SCOR et détenir 6 948 672 Actions Nouvelles représentant 69 486 720 droits de vote, soit 3,80 % du capital et des droits de vote de SCOR.

Au 31 décembre 2007, SCOR détenait 2 975 633 actions propres (en Actions Nouvelles).

Le nombre total de droits de vote s'élève à 1 827 269 940 (en ce compris les droits de vote attachés aux actions auto-détenues).

18.2 DECLARATION NEGATIVE SUR L'ABSENCE DE DIFFERENCES ENTRE LES DROITS DE VOTE DES DIFFERENTS ACTIONNAIRES

Conformément à l'article 8 (« Droits attachés à chaque action ») des statuts, pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, tel que décidé par l'Assemblée générale Mixte du 16 mai 2006 dans sa dix-septième résolution, toute Action Ancienne donnera droit à une voix et toute Action Nouvelle à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Les statuts ne prévoient par ailleurs pas d'actions permettant un droit de vote double. Enfin, il n'existe aucune limitation statutaire des droits de vote.

Par conséquent, il n'existe pas de différences entre les droits de vote des différents actionnaires de SCOR.

18.3 CONTROLE DIRECT OU INDIRECT PAR UN ACTIONNAIRE

Non applicable.

**18.4 ACCORD SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE
ULTERIEUR**

Non applicable.

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES EN 2007 AU SENS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.

- **Autorisation de conclure une lettre de mandat entre SCOR et BNP Paribas**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 3 avril 2007, a autorisé conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par SCOR, dans le cadre du projet d'acquisition de Converium, d'une lettre de mandat portant sur une mission de conseil financier avec BNP Paribas. La commission versée au titre de ce mandat sur l'exercice 2007 s'élève à EUR 6 473 207 HT. L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Approbation du projet d'avenant n° 1 au Contrat d'Ouverture de Crédit utilisable par émission de lettres de crédit en date du 25 novembre 2005**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 9 mai 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de l'avenant au Contrat d'Ouverture de Crédit utilisable par émission de lettres de crédit (le « **Contrat de Crédit** ») conclu le 25 novembre 2005 entre SCOR et BNP Paribas.

Aux termes du Contrat de Crédit, BNP Paribas a mis à la disposition de SCOR, aux conditions stipulées dans le Contrat de Crédit, une ouverture de crédit d'un montant maximum en principal de USD 85 000 000 utilisable par émission de lettres de crédit stand-by (*stand-by-letters of credit* ou « **SBLC** ») ou de contre-garanties destinées à permettre à la SCOR de garantir l'exécution de ses obligations au titre de ses opérations de réassurance, et ceci sur une période d'utilisation allant du 4 janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Afin de garantir ses obligations aux termes du Contrat de Crédit, SCOR a constitué un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit de BNP Paribas selon les termes d'une convention de nantissement conclue avec cette dernière (et de la déclaration de gage y afférente) et a affecté en nantissement, (i) au jour de la signature de la convention de nantissement, un nombre d'OAT pour un montant minimum égal à EUR 5 000 (ii) le 30 décembre 2005, un nombre d'OAT supplémentaires pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 105 % des SBLC (correspondant aux lettres de crédit émises dans le cadre de l'ancienne convention d'ouverture de crédit et reprises et prorogées par BNP Paribas) et (iii) est tenu d'affecter en nantissement avant chaque nouvelle utilisation, un nombre d'OAT pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 105 % du montant de la nouvelle utilisation.

Les commissions bancaires prévues aux termes du Contrat de Crédit sont les suivantes :

- Commission de non-utilisation : 0,05 % l'an à compter du 1^{er} janvier 2006, calculée sur le montant non-utilisé et non-annulé de l'ouverture de crédit et payable trimestriellement à terme échu.
- Commission d'utilisation : 0,10 % l'an à compter du 1^{er} janvier 2006, calculée sur la base de l'encours du crédit et payable mensuellement d'avance.

Autres commissions :

- commission fixe de USD 400 pour chaque émission de SBLC ;
- commission fixe de USD 100 pour chaque modification de SBLC ;
- commission fixe de USD 100 pour chaque prorogation annuelle de SBLC.

Au 9 mai 2007, le montant total des SBLC émises par BNP Paribas en vertu du Contrat de Crédit s'élève à la somme de USD 79 336 800,89 de sorte que le montant maximum de l'ouverture de crédit est quasiment atteint.

La conclusion de cet avenant au Contrat de Crédit permet d'augmenter le montant maximum du Contrat de Crédit pour le porter à la somme de USD 235 000 000 et d'utiliser le montant disponible de USD 150.000.000 consécutif à cette augmentation aux fins notamment de l'émission d'une contre garantie se rapportant à la police d'assurance dommages n° CLP 3001140 émise pour les tours du WTC par Allianz Insurance Company qui est réassurée par la Société.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Approbation du projet d'avenant n°1 à la Convention de Nantissement de compte d'instruments financiers de premier rang en date du 25 novembre 2005**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 9 mai 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de l'avenant n°1 à la Convention de Nantissement de compte d'instruments financiers de premier rang (la « **Convention de Nantissement** ») conclu le 25 novembre 2005 entre SCOR et BNP Paribas (la « **Banque** »).

A titre de garantie de ses obligations en vertu du Contrat de Crédit ci-dessus mentionné, SCOR a conclu la Convention de Nantissement avec BNP Paribas, aux termes de laquelle la Société s'est engagée à constituer un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit de la Banque et d'affecter en nantissement :

- au jour de la signature de la Convention de Nantissement, un nombre d'OAT pour un montant minimum égal à EUR 5 000 (cinq mille euros),
- au plus tard le 30 décembre 2005, un nombre d'OAT supplémentaires pour un montant équivalent à la contre-valeur en EUR de 105 % des SBLC initiales (correspondant aux lettres de crédit émises dans le cadre de l'ancienne convention d'ouverture de crédit et reprises et prorogées par la Banque), et
- avant chaque nouvelle utilisation, un nombre d'OAT pour un montant équivalent à la contre-valeur en EUR de 105 % du montant de la nouvelle utilisation.

En date du 25 novembre 2005, conformément à la Convention de Nantissement, la Société a constitué au bénéfice de la Banque un gage OAT sur son compte d'instruments financiers n° 00828438.136/95 ouvert dans les livres de la Banque et ce, en garantie des sommes dues par la Société au titre du Contrat de Crédit. Le gage OAT a été transféré à SCOR Global P&C dans le cadre de l'apport des activités Non-Vie de la Société à sa filiale SCOR Global P&C en date du 6 juillet 2006. Aux termes du Traité d'Apport relatif à cette opération, certains engagements contractuels de la Société ont été expressément exclus de l'apport, en ce compris les engagements de réassurance de la Société relatifs à la police d'assurance dommages n° CLP 3001140 émise pour les tours du WTC par Allianz Insurance Company, ainsi que le Contrat de Crédit.

La Banque a accepté d'augmenter le montant maximum du Contrat de Crédit aux fins notamment de l'émission d'une contre garantie destinée à couvrir les engagements de réassurance de la Société au titre de la police d'assurance dommages visée ci-dessus, sous réserve d'obtenir de la Société un gage OAT supplémentaire ainsi que la modification de la documentation relative au gage OAT déjà consenti.

SCOR lors de la conclusion de l'avenant n° 1 à la Convention de Nantissement a remis à BNP Paribas une déclaration de gage complémentaire de compte d'instruments financiers réitérative et modificative, annexée audit avenant.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Abandon de créances par SCOR au bénéfice de sa filiale CRP**

SCOR et sa filiale CRP ont conclu un contrat de prêt en date du 1er janvier 2007 par lequel SCOR a prêté à CRP la somme de USD 166 434 739 en principal. CRP et ses deux filiales opérationnelles, Commercial Risk Reinsurance Cy Ltd et Commercial Risk Re-Insurance Cy (Vermont), ont été déclarés/placés en *run-off* par le Conseil d'administration de SCOR à compter du 23 janvier 2003. Les pertes réalisées par CRP et ses filiales depuis 2003 n'ont pas permis le remboursement du prêt à SCOR.

SCOR a conclu une convention d'abandon de créance avec CRP pour procéder à l'abandon de la dette de CRP pour un montant de 110 millions d'USD.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 24 mai 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, cet abandon de créance.

Le dirigeant concerné par cette convention est Monsieur Patrick Thourot

- **Apport par SCOR de sa créance sur SCOR Reinsurance Company au profit de SCOR US Corporation**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 28 août 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'apport par SCOR de sa créance sur SCOR Reinsurance Company (« **SCOR RE** ») à SCOR US Corporation (« **SCOR US** »).

Trois contrats de prêt (*Loan Agreements*) ont été conclus entre SCOR (en qualité de prêteur) et SCOR RE (en qualité d'emprunteur) respectivement le 31 décembre 2001 pour un montant de USD 63 000 000, le 9 août 2002 pour un montant de USD 20 000 000 et le 30 décembre 2002 pour un montant de USD 73 766 000, soit divers prêts d'un montant total de USD 156 766 000. Au 30 juin 2007, le montant total des intérêts dus à SCOR par SCOR RE s'élève à USD 38 814 815.

Aux termes d'un contrat de cession de créances (*Assignment Agreement*) entre SCOR et SCOR US, SCOR apporte la créance totale qu'elle détient sur SCOR RE au titre desdits contrats de prêts à SCOR US. En contrepartie, SCOR US émit 1 960 actions nouvelles à SCOR.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Avenant au contrat de rétrocession passé entre SCOR et SCOR Global Life le 4 juillet 2006**

En 2006, à l'occasion de l'apport partiel d'actif par SCOR de ses activités de réassurance Non-Vie à SCOR Global P&C, le Groupe a été réorganisé en vue d'une meilleure lisibilité et SCOR est restée une société de réassurance du fait des rétrocessions mises en place entre SCOR Global Life et SCOR Global P&C en tant que rétrocedantes d'une part et SCOR, en tant que rétrocessionnaire d'autre part. Ces rétrocessions permettent notamment d'adosser la dette du Groupe, portée par SCOR, en vue d'une meilleure solvabilité et par conséquent d'une meilleure notation.

Les rétrocessions permettent également de répondre aux exigences des agences de notation notamment parce que le taux de rétrocession peut être modulé en fonction des besoins en capital au regard des cycles d'activité. Les agences de notation ont confirmé le maintien de leur notation au regard de cette nouvelle organisation du Groupe.

La signature du contrat cadre de rétrocession entre SCOR et SCOR Global Life (alors dénommée SCOR Vie) a été autorisée par le Conseil du 16 mai 2006 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le contrat a été signé le 4 juillet 2007.

Le 25 juillet 2007, SCOR Global Life a adopté la forme de *Societas Europaea* (SE) à l'occasion d'une fusion absorption de sa filiale à 100 % SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement dénommée Revios Rückversicherung AG).

La réalisation effective de cette fusion intervenue le 25 juillet 2007 (mais rétroactive au 1er janvier 2007 conformément aux termes du traité de fusion) place SCOR Global Life dans une situation nouvelle : désormais, les contrats souscrits par sa succursale allemande rentreraient dans le champ d'application du contrat de rétrocession (ce qui n'était pas le cas lorsque les contrats étaient souscrits par la filiale) et entraînerait une augmentation importante du volume de rétrocession vers SCOR. Or cette augmentation de la rétrocession modifie substantiellement le schéma présenté en 2006 aux agences de notation et contrevient aux dispositions réglementaires applicables à la succursale canadienne de SCOR Global Life.

Par ailleurs, du fait de cette fusion, les succursales à Singapour de SCOR Global Life et SCOR Global Life Rück. AG doivent également fusionner d'ici la fin de l'année 2008. Afin de permettre la bonne réalisation de la fusion des deux succursales à Singapour, il conviendrait de suspendre l'application du contrat de rétrocession pour ce qui les concerne.

En conséquence, SCOR Global Life et SCOR ont conclu un avenant n°2 au contrat de rétrocession signé entre elles le 4 juillet 2006 à l'effet de d'exclure à compter du 1er janvier 2007 des affaires rétrocedées les contrats souscrits par les succursales allemandes, canadiennes et singapourienne.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature des avenants aux contrats de rétrocession passés entre SCOR et ses filiales SCOR Global Life et Global P&C le 4 juillet 2006.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Avenant au contrat de rétrocession passé entre SCOR et SCOR Global P&C le 4 juillet 2006**

En 2006, à l'occasion de l'apport partiel d'actif par SCOR de ses activités de réassurance Non-Vie à SCOR Global P&C, SCOR a été réorganisé en vue d'une meilleure lisibilité et SCOR est restée une société de réassurance du fait des rétrocessions mises en place entre SCOR Global Life et SCOR Global P&C en tant que rétrocedantes et SCOR en tant que rétrocessionnaire. Ces rétrocessions permettent notamment d'adosser la dette du Groupe, portée par SCOR, en vue d'une meilleure solvabilité et par conséquent d'une meilleure notation.

La rétrocession permet également de répondre aux exigences des agences de notation notamment parce que le taux de rétrocession peut être modulé en fonction des besoins en capital au regard des cycles d'activité.

La signature du contrat cadre de rétrocession entre SCOR et SCOR Global P&C a été approuvée par le Conseil du 16 mai 2006 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le contrat a été signé le 4 juillet 2006 dans le cadre de la réorganisation du Groupe, par la création par voie d'apport partiel d'actifs de la filiale SCOR Global P&C.

Aux termes de ce contrat de rétrocession interne, SCOR Global P&C rétrocède une partie de ses risques et de ses réserves à SCOR.

Cette rétrocession permet de répondre aux exigences des agences de notation au regard de la notation du Groupe. En effet, le taux de rétrocession est modulé en fonction des besoins en capital au regard des cycles d'activité. Les agences de notation ont confirmé le maintien de leur notation au regard de cette nouvelle organisation du Groupe.

Le 3 août 2007, SCOR Global P&C a adopté la forme de *Societas Europaea* (SE) à l'occasion d'une fusion absorption de ses filiales à 100 % SCOR Italia Riassicurazioni SpA et SCOR Deutschland.

La réalisation effective de cette fusion intervenue le 3 août 2007 (mais rétroactive au 1^{er} janvier conformément aux termes du traité de fusion) place SCOR Global P&C dans une situation nouvelle : désormais, les contrats souscrits par sa succursale allemande rentreraient dans le champ d'application du contrat de rétrocession et entraînerait une augmentation importante du volume de rétrocession de SCOR Global P&C vers SCOR. Or cette augmentation de la rétrocession modifie substantiellement le schéma présenté en 2006 aux agences de notation.

En conséquence, SCOR Global P&C et SCOR ont conclu un avenant n°2 au contrat de rétrocession signé entre elles le 4 juillet 2006 à l'effet d'exclure à compter du 1^{er} janvier 2007 des affaires rétrocedées les contrats souscrits par les succursales allemandes.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature des avenants aux contrats de rétrocession passés entre SCOR et ses filiales SCOR Global Life et Global P&C le 4 juillet 2006.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Mandats conférés par SCOR à BNP Paribas dans le cadre d'une opération d'investissement**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le mandat conféré par SCOR au département *Corporate Finance* de BNP Paribas (ci-après, le « **Conseil Financier** » dans le cadre d'une opération d'investissement (ci-après, l'« **Opération** »)).

La mission confiée dans le cadre de ce mandat au Conseil Financier consiste de manière générale à aider SCOR dans toutes les phases de négociation avec les actionnaires de la société dans laquelle l'Opération est envisagée, ses mandataires sociaux et ses responsables, et d'apporter son assistance dans toutes les phases de l'Opération jusqu'à sa réalisation.

L'Opération n'a pas abouti. Aucune commission n'a été payée par la Société au titre de ce mandat sur l'exercice 2007.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Garanties parentales**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 28 août 2007, a autorisé, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-35 du Code de commerce, la signature de lettres de garantie parentale et le renouvellement des garanties parentales consenties par SCOR afin de permettre aux filiales de réassurance du Groupe de bénéficier d'une notation financière équivalente à celle de SCOR elle-même. SCOR se porte caution des obligations desdites filiales au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celles-ci, spécialement dans le cadre d'une lettre de garantie parentale que le Conseil d'administration de SCOR a autorisée, en dernier lieu, le 19 décembre 2002.

Par ailleurs, au cours de la période 2006/2007 écoulée, les filiales SCOR Life U.S. Re Insurance Co., GSNIC et SCOR RE ont chacune eu à produire la lettre de garantie à l'attention d'un intermédiaire dénommé.

Le bénéfice de la garantie parentale est consenti aux filiales du Groupe qui suivent, et ce au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance conclus par lesdites filiales :

- SCOR RE ;
- GSINDA ;
- GSNIC ;
- Commercial Risk Reinsurance Company ;
- Commercial Risk Re-Insurance Limited ;
- Investors Insurance Corp. ;
- SCOR Life Insurance Company (ex. Republic-Vanguard Life Insurance Co) ;
- SCOR Asia-Pacific Pte Ltd ;
- SCOR Canada Reinsurance Company ;
- SCOR Channel ;
- SCOR Financial Services Ltd ;
- SCOR Life U.S. Re Insurance Co. ;
- SCOR Reinsurance Co. (Asia) Ltd ;
- SCOR U.K. Co. Ltd ;
- SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) ;
- SCOR Global P&C ;
- IRP.

Cette nouvelle autorisation a pris effet au 29 septembre 2007 et expirera au plus tard le 29 septembre 2008.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Allan Chapin, Daniel Lebègue, Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Engagements pris au bénéfice de Denis Kessler et de Patrick Thourot**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 mai 2007, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a renouvelé les engagements pris au bénéfice du Président et Directeur général et du Directeur général délégué tels qu'arrêtés par le Conseil dans sa séance du 21 mars 2006 et qui sont décrits en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle

interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société – f.

- **Mandat conféré Goldman Sachs dans le cadre de la mise en place d'Atlas IV**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par SCOR, d'un mandat au profit de la banque Goldman Sachs, dans le cadre du projet de mise en place d'une entité dédiée à l'émission d'obligations catastrophes (Cat Bond) dénommée Atlas Reinsurance IV Ltd (Atlas IV). Le montant de la commission versée par la Société au titre de ce mandat s'élève à EUR 1 200 000.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Antonio Borgès.

- **Autorisation préalable à la conclusion d'un contrat de *cash-pooling* avec BNP Paribas**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé la conclusion d'une convention avec BNP Paribas pour la mise en place d'un *cash-pooling* notionnel entre SCOR et les entités européennes du Groupe.

Cette convention entre SCOR et BNP Paribas n'a pas été conclue.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

19.2 CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE OU TERMINEE DURANT L'EXERCICE 2007

- **Acquisition des titres SOREMA et octroi par Groupama à SCOR de garanties relatives à SOREMA**

Il est rappelé que le Conseil d'administration de SCOR a autorisé le 10 mai 2001 la signature d'un projet d'acquisition par SCOR des titres des sociétés SOREMA S.A. et SOREMA N.A. Au titre de cette acquisition, une garantie sur les provisions techniques et une garantie de passif ont été accordées par Groupama, au profit de SCOR, sur une durée de six ans.

Groupama pourrait indemniser SCOR dans le cas de développements négatifs concernant des éléments importants de passifs sociaux et fiscaux ou liés aux provisions techniques pour toutes les années de souscription jusqu'à 2000 inclus sur la base de leur comptabilisation au 31 décembre 2006.

Le montant de la garantie portée à la charge de Groupama dans les comptes du 31 décembre 2006 s'élève à EUR 250 millions. La période de garantie a pris fin le 30 juin 2007.

L'administrateur concerné par cette convention était Monsieur Jean Baligand.

Cette convention réglementée a pris fin le 27 août 2007 à la suite de la démission du Conseil d'administration de Monsieur Helman Le Pas de Sécheval.

- **Projet Triple X**

Le Conseil d'administration de la Société lors de séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce l'émission d'une lettre de garantie parentale destinée à couvrir les obligations financières de SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) aux termes d'un contrat d'émission de lettres de crédit qui serait conclu entre SCOR Global Life, SCOR Financial Services Limited (« SFS ») et CALYON (*SFS-CALYON Letter of Credit Facility Agreement*) en date du 13 décembre 2005 (pour les besoins du présent Paragraphe, le « **Contrat** »).

Ce Contrat et cette lettre de garantie parentale s'inscrivent dans le cadre d'une opération destinée à mettre à la disposition de SCOR Global Life U.S. Re (« **SGLR** ») des ressources financières complémentaires afin de lui permettre de satisfaire les exigences de couverture financière prévues par la réglementation prudentielle américaine dite Triple X.

Aux termes du Contrat, CALYON a pris l'engagement d'émettre ou de faire émettre au profit de SGLR une ou plusieurs lettres de crédit pour une durée de cinq ans et à hauteur d'un engagement global correspondant au plus petit des deux montants suivants : (a) USD 250 millions et (b) la somme égale à la différence entre (i) les réserves dites Triple X et (ii) 150 % du montant des réserves requises au plan comptable (net des coûts d'acquisition différés).

L'opération a été soumise au Département des Assurances de l'Etat du Texas (Etats-Unis d'Amérique) dans la mesure où elle requiert un certain nombre de modifications au traité de rétrocession (*Automatic Coinsurance Retrocession Treaty*) conclu en date du 31 décembre 2003 entre SGLR et SFS. Les autorités compétentes de l'Etat du Texas ont indiqué, dans une lettre en date du 30 septembre 2005, ne pas avoir de commentaires sur les modifications qui seraient apportées à ce contrat. Les autorités administratives irlandaises (IFSRA) ont également été informées de l'opération et ont indiqué n'avoir aucune objection.

L'opération a été mise en place fin décembre 2005.

Le Conseil d'administration de la Société lors de séance du 7 novembre 2006 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'extension (i) de la durée de la garantie parentale qui avait été émise par SCOR en date du 19 décembre 2005 à dix ans et (ii) du montant de la garantie de SCOR à USD 400 millions, en ligne avec la nouvelle durée de la couverture par lettres de crédit et le nouveau montant de l'engagement global de CALYON aux termes du Contrat.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

19.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société,

nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention(s) et engagement(s) autorisé(s) au cours de l'exercice :

- **Autorisation de conclure une lettre de mandat entre SCOR et BNP Paribas**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 3 avril 2007, a autorisé conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par SCOR, dans le cadre du projet d'acquisition de Converium, d'une lettre de mandat portant sur une mission de conseil financier avec BNP Paribas. La commission versée au titre de ce mandat sur l'exercice 2007 s'élève à 6 473 207 euros hors taxes.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Approbation du projet d'avenant n°1 au Contrat d'Ouverture de Crédit utilisable par émission de lettres de crédit en date du 25 novembre 2005**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 9 mai 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de l'avenant au Contrat d'Ouverture de Crédit utilisable par émission de lettres de crédit (le « Contrat de Crédit ») conclu le 25 novembre 2005 entre SCOR et BNP Paribas.

Aux termes du Contrat de Crédit, BNP Paribas a mis à la disposition de SCOR, aux conditions stipulées dans le Contrat de Crédit, une ouverture de crédit d'un montant maximum en principal de USD 85.000.000 utilisable par émission de lettres de crédit stand-by (stand-by-letters of credit ou « SBLC ») ou de contre-garanties destinées à permettre à la SCOR de garantir l'exécution de ses obligations au titre de ses opérations de réassurance, et ceci sur une période d'utilisation allant du 4 janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Les commissions bancaires prévues aux termes du Contrat de Crédit sont les suivantes :

- Commission de non-utilisation : 0,05 % l'an à compter du 1er janvier 2006, calculée sur le montant non-utilisé et non-annulé de l'ouverture de crédit et payable trimestriellement à terme échu.
- Commission d'utilisation : 0,10 % l'an à compter du 1er janvier 2006, calculée sur la base de l'encours du crédit et payable mensuellement d'avance.
- Autres commissions :
 - commission fixe de USD 400 pour chaque émission de SBLC ;
 - commission fixe de USD 100 pour chaque modification de SBLC ;
 - commission fixe de USD 100 pour chaque prorogation annuelle de SBLC.

Au 9 mai 2007, le montant total des SBLC émises par BNP Paribas en vertu du Contrat de Crédit s'élève à la somme de USD 79.336.800,89 de sorte que le montant maximum de l'ouverture de crédit est quasiment atteint.

La conclusion de cet avenant au Contrat de Crédit permet d'augmenter le montant maximum du Contrat de Crédit pour le porter à la somme de USD 235.000.000 et d'utiliser le montant disponible de USD 150.000.000 consécutif à cette augmentation aux fins notamment de l'émission d'une contre-garantie se rapportant à la police d'assurance dommages n° CLP 3001140 émise pour les tours du WTC par Allianz Insurance Company qui est réassurée par la Société.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Approbation du projet d'avenant n°1 à la Convention de Nantissement de compte d'instruments financiers de premier rang en date du 25 novembre 2005**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 9 mai 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de l'avenant n°1 à la Convention de Nantissement de compte d'instruments financiers de premier rang (la « Convention de Nantissement ») conclu le 25 novembre 2005 entre SCOR et BNP Paribas (la « Banque »).

A titre de garantie de ses obligations en vertu du Contrat de Crédit ci-dessus mentionné, SCOR a conclu la Convention de Nantissement avec BNP Paribas, aux termes de laquelle la Société s'est engagée à constituer un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit de la Banque et d'affecter en nantissement :

- au jour de la signature de la Convention de Nantissement, un nombre d'OAT pour un montant minimum égal à EUR 5 000 (cinq mille euros),
- au plus tard le 30 décembre 2005, un nombre d'OAT supplémentaires pour un montant équivalent à la contre-valeur en EUR de 105% des SBLC Initiales (correspondant aux lettres de crédit émises dans le cadre de l'ancienne convention d'ouverture de crédit et reprises et prorogées par la Banque), et
- avant chaque nouvelle utilisation, un nombre d'OAT pour un montant équivalent à la contre-valeur en EUR de 105% du montant de la nouvelle utilisation.

La Banque a accepté d'augmenter le montant maximum du Contrat de Crédit aux fins notamment de l'émission d'une contre garantie destinée à couvrir les engagements de réassurance de la Société au titre de la police d'assurance dommages visée ci-dessus, sous réserve d'obtenir de la Société un gage OAT supplémentaire ainsi que la modification de la documentation relative au gage OAT déjà consenti.

SCOR lors de la conclusion de l'avenant n° 1 à la Convention de Nantissement a remis à BNP Paribas une déclaration de gage complémentaire de compte d'instruments financiers réitérative et modificative, annexée audit avenant.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Abandon de créances par SCOR au bénéfice de sa filiale Commercial Risk Partners Limited**

SCOR SE et sa filiale CRP ont conclu un contrat de prêt en date du 1er janvier 2007 par lequel SCOR a prêté à CRP la somme de 166.434.739 USD en principal. CRP et ses deux filiales opérationnelles, Commercial Risk Reinsurance Cy Ltd et Commercial Risk Re-Insurance Cy (Vermont), ont été déclarés/placés en run-off par le Conseil d'administration de SCOR à compter du 23 janvier 2003. Les pertes réalisées par CRP et ses filiales depuis 2003 n'ont pas permis le remboursement du prêt à SCOR.

SCOR SE a conclu une convention d'abandon de créance avec CRP pour procéder à l'abandon de la dette de CRP pour un montant de 110 millions d'USD.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 24 mai 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, cet abandon de créance.

Le dirigeant concerné par cette convention est Monsieur Patrick Thourot.

- **Apport par SCOR de sa créance sur SCOR Reinsurance Company au profit de SCOR US Corporation**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 28 août 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'apport par SCOR SE de sa créance sur SCOR Reinsurance Company (« SCOR RE ») à SCOR US Corporation (« SCOR US »).

Trois contrats de prêt (Loan Agreements) ont été conclus entre SCOR (en qualité de prêteur) et SCOR RE (en qualité d'emprunteur) respectivement le 31 décembre 2001 pour un montant de USD 63.000.000, le 9 août 2002 pour un montant de USD 20.000.000 et le 30 décembre 2002 pour un montant de 73.766.000, soit divers prêts d'un montant total de 156.766.000 USD. Au 30 juin 2007, le montant total des intérêts dus à SCOR par SCOR RE s'élève à USD 38.814.815.

Aux termes d'un contrat de cession de créances (Assignment Agreement) entre SCOR et SCOR US, SCOR SE apporte la créance totale qu'elle détient sur SCOR RE au titre desdits contrats de prêts à SCOR US. En contrepartie, SCOR US émet 1 960 actions nouvelles à SCOR SE.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Avenant au contrat de rétrocession passé entre SCOR et SCOR Global Life le 4 juillet 2006**

En 2006, à l'occasion de l'apport partiel d'actif par SCOR de ses activités de réassurance Non-Vie à SCOR Global P&C, le Groupe a été réorganisé en vue d'une meilleure lisibilité et SCOR est restée une société de réassurance du fait des rétrocessions mises en place entre SCOR Global Life et SCOR Global P&C en tant que rétrocedantes d'une part et SCOR, en tant que rétrocessionnaire d'autre part. Ces rétrocessions permettent notamment d'adosser la dette du Groupe, portée par SCOR, en vue d'une meilleure solvabilité et par conséquent d'une meilleure notation.

La signature du contrat cadre de rétrocession entre SCOR et SCOR Global Life (alors dénommée SCOR Vie) a été autorisée par le Conseil du 16 mai 2006 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le contrat a été signé le 4 juillet 2007.

Le 25 juillet 2007, SCOR Global Life a adopté la forme de Societas Europaea (SE) à l'occasion d'une fusion absorption de sa filiale à 100% SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement dénommée Revios Rückversicherung AG). Par ailleurs, les succursales à Singapour de SCOR Global Life et SCOR Global Life Rück. AG doivent également fusionner d'ici la fin de l'année 2008.

En conséquence, SCOR Global P&C et SCOR ont conclu un avenant n°2 au contrat de rétrocession signé entre elles le 4 juillet 2006 à l'effet de d'exclure à compter du 1er janvier 2007 des affaires rétrocedées les contrats souscrits par les succursales allemandes, canadiennes et singapourienne.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature des avenants aux contrats de rétrocession passés entre SCOR et ses filiales SCOR Global Life et Global P&C le 4 juillet 2006.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Avenant au contrat de rétrocession passé entre SCOR et SCOR Global P&C le 4 juillet 2006**

En 2006, à l'occasion de l'apport partiel d'actif par SCOR de ses activités de réassurance Non-Vie à SCOR Global P&C, SCOR a été réorganisé en vue d'une meilleure lisibilité et SCOR est restée une société de réassurance du fait des rétrocessions mises en place entre SCOR Global Life et SCOR

Global P&C en tant que rétrocedantes et SCOR en tant que rétrocessionnaire. Ces rétrocessions permettent notamment d'adosser la dette du Groupe, portée par SCOR, en vue d'une meilleure solvabilité et par conséquent d'une meilleure notation.

La signature du contrat cadre de rétrocession entre SCOR et SCOR Global P&C a été approuvée par le Conseil du 16 mai 2006 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Le contrat a été signé le 4 juillet 2007 dans le cadre de la réorganisation du Groupe, par la création par voie d'apport partiel d'actifs de la filiale SCOR Global P&C.

Aux termes de ce contrat de rétrocession interne, SCOR Global P&C rétrocède une partie de ses risques et de ses réserves à SCOR.

Le 3 août 2007, SCOR Global P&C a adopté la forme de Societas Europaea (SE) à l'occasion d'une fusion absorption de ses filiales à 100% SCOR Italia Riassicurazioni SpA et SCOR Deutschland.

SCOR Global Life P&C et SCOR ont conclu un avenant n°2 au contrat de rétrocession signé entre elles le 4 juillet 2006 à l'effet de d'exclure à compter du 1er janvier 2007 des affaires rétrocédées les contrats souscrits par les succursales allemandes.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature des avenants aux contrats de rétrocession passés entre SCOR et ses filiales SCOR Global Life et Global P&C le 4 juillet 2006.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Mandats conférés par SCOR à BNP Paribas dans le cadre d'une opération d'investissement**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le mandat conféré par SCOR SE au département Corporate Finance de BNP Paribas (ci- après le « Conseil Financier » dans le cadre d'une opération d'investissement (ci-après « l'Opération »).

La mission confiée dans le cadre de ce mandat au Conseil Financier consiste de manière générale à aider SCOR dans toutes les phases de négociation avec les actionnaires de la société dans laquelle l'Opération est envisagée, ses mandataires sociaux et ses responsables, et d'apporter son assistance dans toutes les phases de l'Opération jusqu'à sa réalisation.

L'Opération n'a pas abouti. Aucune commission n'a été payée par la Société au titre de ce mandat sur l'exercice 2007.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

- **Garanties parentales**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 28 août 2007, a autorisé, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-35 du Code de commerce, la signature de lettres de garantie parentale et le renouvellement des garanties parentales consenties par SCOR afin de permettre aux filiales de réassurance du Groupe de bénéficier d'une notation financière équivalente à celle de SCOR elle-même. SCOR se porte caution des obligations desdites filiales au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celles-ci, spécialement dans le cadre d'une lettre de garantie parentale que le Conseil d'administration de SCOR a autorisée, en dernier lieu, le 19 décembre 2002.

Par ailleurs, au cours de la période 2006/2007 écoulée, les filiales SCOR Life U.S., GSNIC et SCOR Reinsurance Co. Ltd (US) ont chacune eu à produire la lettre de garantie à l'attention d'un intermédiaire dénommé.

Le bénéfice de la garantie parentale est consenti aux filiales du Groupe qui suivent, et ce au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance conclus par lesdites filiales :

- SCOR Reinsurance Co. Ltd (US) ;
- General Security Indemnity Co. of Arizona ;
- General Security National Insurance Co. ;
- Commercial Risk Reinsurance Company ;
- Commercial Risk Re-Insurance Limited ;
- Investors Insurance Corp. ;
- SCOR Life Insurance Company (ex. Republic-Vanguard Life Insurance Co) ;
- SCOR Asia-Pacific Pte Ltd ;
- SCOR Canada Reinsurance Company ;
- SCOR Channel ;
- SCOR Financial Services Ltd ;
- SCOR Life U.S. Re Insurance Co. ;
- SCOR Reinsurance Co. (Asia) Ltd ;
- SCOR U.K. Co. Ltd ;
- SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) ;
- SCOR Global P&C ;
- Irish Reinsurance Partners Ltd.

Cette nouvelle autorisation a pris effet au 29 septembre 2007 et expirera au plus tard le 29 septembre 2008.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Allan Chapin, Daniel Lebègue, Denis Kessler et Patrick Thourot.

- **Mandat conféré à Goldman Sachs dans le cadre de la mise en place d'Atlas IV**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2007, a autorisé conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature par SCOR, d'un mandat au profit de la banque Goldman Sachs, dans le cadre du projet de mise en place d'une entité dédiée à l'émission d'obligations catastrophes (« Cat Bond ») dénommée Atlas Reinsurance IV Ltd (Atlas IV). Le montant de la commission versée par la Société au titre de ce mandat s'élève à 1 200 000 euros.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Antonio Borgès.

- **Engagements pris au bénéfice de Denis Kessler et de Patrick Thourot**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 mai 2007, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a renouvelé les engagements pris au bénéfice du Président et Directeur général et du Directeur général délégué tels qu'arrêtés par le Conseil dans sa séance du 21 mars 2006 et qui sont décrits en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société – f.

- **Autorisation préalable à la conclusion d'un contrat de cashpooling avec BNP Paribas**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2008, a autorisé la conclusion d'une convention avec BNP Paribas pour la mise en place d'un cash-pooling notionnel entre SCOR et les entités européennes du Groupe.

Cette convention entre SCOR et BNP Paribas n'a pas été conclue.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- **Acquisition des titres SOREMA et octroi par Groupama à SCOR de garanties relatives à SOREMA**

Il est rappelé que le Conseil d'administration de SCOR a autorisé le 10 mai 2001 la signature d'un projet d'acquisition par SCOR des titres des sociétés SOREMA S.A. et SOREMA N.A. Au titre de cette acquisition, une garantie sur les provisions techniques et une garantie de passif ont été accordées par Groupama, au profit de SCOR, sur une durée de six ans.

Dans le cadre du rachat de SOREMA S.A. et SOREMA N.A., Groupama a fourni deux garanties. Groupama pourrait indemniser SCOR dans le cas de développements négatifs concernant des éléments importants de passifs sociaux et fiscaux ou liés aux provisions techniques pour toutes les années de souscription jusqu'à 2000 inclus sur la base de leur comptabilisation au 31 décembre 2006.

Le montant de la garantie portée à la charge de Groupama dans les comptes du 31 décembre 2006 s'élève à EUR 250 millions.

Cette convention réglementée a pris fin le 27 août 2007 à la suite de la démission du Conseil d'administration de Monsieur Helman Le Pas de Sécheval.

- **Projet Triple X**

Le Conseil d'administration de la Société lors de séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce l'émission d'une lettre de garantie parentale destinée à couvrir les obligations financières de SCOR Global Life SE (anciennement SCOR VIE) aux termes d'un contrat d'émission de lettres de crédit qui serait conclu entre SCOR Global Life SE, SCOR Financial Services Limited (« SFS ») et CALYON (SFS-CALYON Letter of Credit Facility Agreement) en date du 13 décembre 2005 (pour les besoins du présent Paragraphe, le « Contrat »).

Ce Contrat et cette lettre de garantie parentale s'inscrivent dans le cadre d'une opération destinée à mettre à la disposition de SCOR Global Life U.S. Re (« SGLR ») des ressources financières complémentaires afin de lui permettre de satisfaire les exigences de couverture financière prévues par la réglementation prudentielle américaine dite Triple X.

Aux termes du Contrat, CALYON a pris l'engagement d'émettre ou de faire émettre au profit de SGLR une ou plusieurs lettres de crédit pour une durée de cinq ans et à hauteur d'un engagement global correspondant au plus petit des deux montants suivants : (a) USD 250 millions et (b) la somme égale à la différence entre (i) les réserves dites Triple X et (ii) 150 % du montant des réserves requises au plan comptable (net des coûts d'acquisition différés).

L'opération a été soumise au Département des Assurances de l'Etat du Texas (Etats-Unis d'Amérique) dans la mesure où elle requiert un certain nombre de modifications au traité de rétrocession (Automatic Coinsurance Retrocession Treaty) conclu en date du 31 décembre 2003 entre SLR et SFS. Les autorités compétentes de l'Etat du Texas ont indiqué, dans une lettre en date du 30 septembre 2005, ne pas avoir de commentaires sur les modifications qui seraient apportées à ce contrat. Les autorités administratives irlandaises (IFSRA) ont également été informées de l'opération et ont indiqué n'avoir aucune objection.

L'opération a été mise en place fin décembre 2005.

Le Conseil d'administration de la Société lors de séance du 7 novembre 2006 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'extension (i) de la durée de la garantie parentale qui avait été émise par SCOR en date du 19 décembre 2005 à dix ans et (ii) du montant de la garantie de SCOR à USD 400 millions, en ligne avec la nouvelle durée de la couverture par lettres de crédit et le nouveau montant de l'engagement global de CALYON aux termes du Contrat.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 19 mars 2008

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG
AUDIT**

Pierre PLANCHON

MAZARS & GUERARD

Lionel GOTLIB

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES – COMPTES SOCIAUX

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

(i) Les comptes sociaux et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 138 à 166 et 240 à 242 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2007 sous le numéro D. 07-0294 pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

(ii) Les comptes sociaux et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 73 à 99 et 100 à 101 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2006 sous le numéro D. 06-0159 pour les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Les comptes sociaux de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont présentés ci-après :

20.1.1 Faits marquants de l'exercice

Les « Faits marquants de l'exercice » sont partie intégrante de l'annexe aux comptes sociaux.

SCOR a procédé cette année aux opérations suivantes :

- la transformation de SCOR en Société Européenne (ou *Societas Europaea*), après avoir été approuvée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2007, est devenue effective le 25 juin 2007. Les sociétés opérationnelles SCOR Global Life et SCOR Global P&C sont également devenues des Sociétés Européennes en 2007 ;
- l'acquisition de la majorité du capital social de Converium par SCOR pour un montant de EUR 1 745 millions (EUR 1 733 millions hors frais), financée par l'émission d'actions SCOR pour un montant total de EUR 1 248 millions, le solde résiduel, soit EUR 485 millions, ayant donné lieu à décaissement en trésorerie. Après l'acquisition initiale de 32,94 % du capital de Converium via des achats sur le marché et l'acquisition d'actions Converium détenues par Patinex et par Alecta, une offre publique mixte d'achat et d'échange en Suisse sur les actions nominatives composant le capital de Converium détenues par le public s'est déroulée avec succès du 12 juin au 9 juillet puis du 13 au 26 juillet 2007. Le règlement-livraison de l'Offre (telle que définie au Paragraphe 5.2.1) est intervenu le 8 août 2007. A fin 2007, le Groupe détient 98,06 % des actions Converium (devenue depuis SCOR Holding (Switzerland)) et a demandé l'annulation des actions SCOR Holding (Switzerland) non encore détenues par le Groupe devant le tribunal du Canton de Zurich ;
- les augmentations de capital réalisées le 26 avril 2007 et le 8 août 2007 pour un montant total de EUR 1 248 millions, ayant donné lieu à création de 64 321 886 actions nouvelles de EUR 7,8769723 de valeur nominale chacune. Ces augmentations de capital ont été réservées aux actionnaires de Converium ayant apporté leurs actions Converium à SCOR dans le cadre d'une part, de l'apport par les sociétés Alecta et Patinex d'actions Converium et d'autre part, de l'Offre (telle que définie au Paragraphe 5.2.1). A l'issue de cette opération, le montant nominal du capital et de la prime d'émission de SCOR ont augmenté respectivement de EUR 507 millions et EUR 741 millions (EUR 732 millions en intégrant les frais liés à ces

augmentations de capital). Le capital de SCOR au 31 décembre 2007 s'élève à EUR 1 439 335 470,20 et le nombre d'actions à 182 726 994,

- le remboursement de l'emprunt SENIOR émis par SCOR le 21 juin 2002 pour un montant de EUR 200 millions à son échéance le 21 juin 2007,
- l'augmentation du capital de SCOR US Corporation à hauteur de USD 196 millions par conversion en titres des prêts contractés en 2001 et 2002 auprès de SCOR.

20.1.2 Bilan

20.1.2.1 BILAN - ACTIF

En EUR millions		Montant brut	Amortisse ments et provisions	2007 Net	2006 Net
Actifs incorporels	Note 3	1	1	0	0
Placements	Note 2 & 4	5 301	965	4 336	2 581
Placements immobiliers		162	2	160	180
Placements dans entreprises liées et avec un lien de participation		5 033	960	4 073	2 318
Autres placements		106	3	103	83
Créances pour espèces déposées auprès des autres entreprises cédantes					
Placements représentant les contrats en unités de comptes	Note 2				
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	Note 4	77		77	198
Provisions de réassurance (Vie)					
Provisions pour sinistres (Vie)					
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)					
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		77		77	198
Autres provisions techniques (Non-Vie)					
Créances	Note 4	314		314	468
Créances nées d'opérations de réassurance		141		141	
Autres créances		173		173	468
Autres actifs	Note 3	153	6	147	65
Actifs corporels d'exploitation		52	6	46	21
Comptes bancaires et caisses		43		43	1
Actions propres		58		58	43
Comptes de régularisation actif	Note 4	1 212		1 212	1 218
Intérêts et loyers acquis non échus		3		3	1
Frais d'acquisition reportés – Acceptation (Non-Vie)		43		43	35
Estimations de réassurance – Acceptation		1 158		1 158	1 174
Autres comptes de régularisation		8		8	8
Primes de remboursement des emprunts obligataires					0
Différence de conversion nette					0
TOTAL		7 058	972	6 086	4 530

20.1.2.2 BILAN – PASSIF

En EUR millions		2007	2006
Capitaux propres et réserves ³⁶	Note 5	2 521	1 346
Capital social		1 439	932
Primes liées au capital social		988	320
Réserves de réévaluation			
Réserve indisponible			
Autres réserves		20	17
Réserve de capitalisation			0
Report à nouveau		45	9
Résultat de l'exercice		28	68
Provisions réglementées		1	
Autres fonds propres		410	410
Provisions techniques brutes	Note 4	1 529	1 357
Provisions de réassurance (Vie)		259	302
Provisions pour sinistres (Vie)		116	93
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)		211	145
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		652	817
Autres provisions techniques (Non-Vie)		291	-
Provision pour égalisation (Non-Vie)			-
Provisions techniques des contrats en unités de comptes			-
Provisions pour risques et charges	Note 6	61	44
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires	Note 4		0
Autres dettes	Note 4	1 564	1 365
Dettes nées d'opérations de réassurance		5	-
Emprunt obligataire convertible		208	208
Dettes envers des établissements de crédit			6
Titres de créances négociables émis par l'entreprise		11	35
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		1 296	1 089
Autres dettes		44	27
Comptes de régularisation passif	Note 4	0	-
Report de commissions reçues des réassureurs (Non-Vie)		(1)	-
Estimation de réassurance – Rétrocession		1	-
Autres comptes de régularisation			-
Différence de conversion nette		1	8
TOTAL		6 086	4 530

³⁶ Les données des exercices 2006 et 2007 sont avant affectation du résultat de l'exercice.

20.1.3 Compte de résultat

En EUR millions	Opérations brutes	Opérations rétrocédées	Opérations nettes 2007	Opérations nettes 2006
COMPTE TECHNIQUE NON-VIE				
Primes acquises	706	(5)	701	499
Primes	780	(5)	775	644
Variation des primes non acquises	(74)		(74)	(145)
Produits des placements alloués	(11)		(11)	(9)
Autres produits techniques	11		11	10
Charges des sinistres	(181)	7	(174)	(317)
Prestations et frais payés	(318)	106	(212)	154
Charges des provisions pour sinistres ⁽¹⁾	137	(99)	38	(471)
Charges des autres provisions techniques ⁽¹⁾	(292)		(292)	
Frais d'acquisition et d'administration	(186)	(1)	(187)	(139)
Frais d'acquisition	(182)	1	(181)	(138)
Frais d'administration	(4)		(4)	(1)
Commissions reçues des réassureurs		(2)	(2)	-
Autres charges techniques	(42)		(42)	(31)
Variation provision pour égalisation				-
Variation provision d'exigibilité				-
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	5	1	6	13

(1) Les charges des autres provisions techniques correspondent en 2007 aux provisions pour risques croissants (en 2006, les provisions pour risques croissants, d'un montant de EUR 262 millions, étaient classées en charges des provisions pour sinistres).

En EUR millions	Opérations brutes	Opérations rétrocédées	Opérations nettes 2007	Opérations nettes 2006
COMPTE TECHNIQUE VIE				
Primes ⁽²⁾	296		296	619
Produits des placements	16		16	25
Revenus des placements	6		6	5
Autres produits des placements	8		8	11
Profits provenant de la réalisation des placements	2		2	9
Ajustements CAV (plus-values)				-
Autres produits techniques				-
Charges de sinistres	(250)		(250)	(223)
Prestations et frais payés	(227)		(227)	(130)
Charges des provisions pour sinistres	(23)		(23)	(93)
Charges des provisions de réassurance Vie et autres provisions techniques	43		43	(302)
Provision de réassurance Vie ⁽²⁾	43		43	(302)
Provision sur contrat en UC				
Autres provisions techniques				
Frais d'acquisition et d'administration	(92)		(92)	(92)
Frais d'acquisition	(91)		(91)	(92)
Frais d'administration	(1)		(1)	
Commissions reçues des réassureurs				
Charges des placements	(20)		(20)	(29)
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(10)		(10)	(15)
Autres charges des placements	(2)		(2)	(13)
Pertes provenant de la réalisation de placements	(8)		(8)	(1)
Ajustements ACAV (moins-values)				
Autres charges techniques	(17)		(17)	(30)
Variation provision d'exigibilité				
RESULTAT TECHNIQUE VIE	(24)		(24)	(32)

(2) Les variations 2006 / 2007 sont notamment dues à la mise en place en 2006 d'un traité de rétrocession en quote-part entre SCOR Global Life SE et SCOR SE, qui a donné lieu à comptabilisation d'entrées de portefeuille impactant les postes primes et provisions mathématiques Vie.

En EUR millions	Opérations nettes 2007	Opérations nettes 2006
COMPTE NON TECHNIQUE		
Résultat technique Non-Vie	6	13
Résultat technique Vie	(24)	(32)
Produits des placements	154	134
Revenus des placements	63	27
Autres produits des placements	72	61
Profits provenant de la réalisation des placements	19	46
Charges des placements	(192)	(159)
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	(97)	(82)
Autres charges des placements	(16)	(73)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(79)	(4)
Produits des placements transférés	11	9
Autres produits non techniques		-
Autres charges non techniques		-
Résultat exceptionnel	(2)	1
Participation des salariés	(2)	(1)
Impôts sur les bénéfices	77	103
RESULTAT DE L'EXERCICE	28	68
RESULTAT NET PAR ACTION (en EUR)	0,19	0,07

20.1.4 Tableau des engagements reçus et donnés

En EUR millions		Entreprises liées	Autres	2007	2006
ENGAGEMENTS RECUS	Note 15		766	766	947
Swaps de taux			35	35	38
Asset swap (Horizon)					28
Index default swap (Horizon)					21
Caps et floors			75	75	75
Billets de trésorerie					
Crédits confirmés					-
Achats à terme de devises			153	153	425
Retenue de garantie					
Hypothèques					
Baux des immeubles en crédit-bail					
Lettres de crédit			494	494	351
Avals et cautions			9	9	9
ENGAGEMENTS DONNES	Note 15	35	656	691	894
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		35	286	321	299
Avals, cautions			8	8	9
Lettres de crédit		35	278	313	290
Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			110	110	141
Swaps de taux			35	35	38
Caps et floors			75	75	75
Asset swaps (Horizon)					28
Engagements de souscription					
Autres engagements donnés			260	260	454
Valeurs d'actifs nantis auprès des cédantes					28
Titres de placements nantis auprès des établissements financiers			80	80	
Titres de participation nantis auprès des établissements financiers					
Hypothèques immeubles					
Autres garanties données aux établissements financiers			24	24	
Indemnités de résiliation de contrat			3	3	1
Ventes à terme de devises			153	153	425
Crédit-bail immobilier					
NANTISSEMENTS	RECUS	DES			
RETROCESSIONNAIRES				-	-

20.1.5 Annexe aux comptes sociaux

NOTE 1- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice 2007 sont présentés en conformité avec les dispositions de la Directive Européenne du 19 décembre 1991, du décret 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 modifié par l'arrêté du 28 juillet 1995 et dont l'application a été étendue aux compagnies de réassurance. Le compte de résultat a été scindé entre le compte technique Non Vie, le compte technique Vie et le compte non technique. Outre les éléments d'exploitation de réassurance, le compte technique inclut les frais généraux et les produits de placements alloués à l'activité de réassurance. Les produits de placements provenant des capitaux propres figurent dans le compte non technique.

1.1 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont constitués de logiciels acquis ou créés par l'entreprise, immobilisés et amortis sur une durée variant de 1 à 5 ans.

1.2 - Placements

Les actifs de placements sont enregistrés à leur coût historique d'acquisition, hors frais. Leur évaluation est effectuée en fonction de la nature des actifs et de leur durée de détention.

1.2.1 - Titres de participation

La valeur de référence des titres de participation correspond à la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise, de son cours de bourse, des capitaux propres réévalués, des résultats et des perspectives d'avenir.

Pour les sociétés de réassurance en activité, la valeur de référence correspond à la situation nette consolidée, hors goodwill et avant élimination des titres, augmentée des plus ou moins-values latentes et de l'*Embedded Value* de la Réassurance Vie et les projections de profits futures de la Réassurance Non-Vie, nettes d'impôts. Elle n'inclut pas la valeur des productions futures des sociétés Vie.

A chaque clôture, dans le cas où la valeur de référence d'une ligne de titre, ainsi calculée, est inférieure à sa valeur d'acquisition, une analyse est menée afin de déterminer la nécessité de déprécier ce titre. Les hypothèses et les conclusions de cette analyse menée au 31 décembre 2007 sont détaillées au Paragraphe 2.1.

Pour les sociétés immobilières et financières, la quote-part de situation nette majorée des plus-values latentes nettes d'impôts est retenue. Une provision est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs seraient inférieures aux valeurs d'acquisition.

1.2.2 – Actions et autres valeurs à revenu variable

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais. La valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est déterminée conformément à l'article R.332-20 du Code des assurances et correspond, pour les titres cotés, au cours de Bourse du jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale déterminée en fonction de la situation nette.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure de plus de 20 % au coût d'acquisition et ce depuis plus de six mois consécutifs, il est procédé à une analyse détaillée ligne à ligne du caractère durable ou non de la dépréciation. Conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2002, une

provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne pour les titres faisant l'objet d'une dépréciation à caractère durable.

1.2.3 – Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon un mode d'amortissement actuariel, conformément aux dispositions de l'article R. 332-19 du Code des assurances.

Les moins-values éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable diminuée ou majorée de l'amortissement des différences de remboursement et la valeur de réalisation ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Une provision pour dépréciation n'est constituée qu'en cas de défaillance du débiteur.

En cas de cession, la plus ou moins-value réalisée est affectée à la réserve de capitalisation.

1.2.4 - Autres actifs

Les prêts et autres créances à plus d'un an font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

1.2.5 - Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Pour faire face à un paiement immédiat de sinistres majeurs nécessitant une cession d'actifs, une Provision pour Risque d'Exigibilité, classée dans les provisions techniques, est constituée lorsque la valeur nette comptable globale des actifs, hors obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (placements évalués selon l'article R. 332-19 du Code des assurances), est supérieure à la valeur de réalisation. Celle-ci correspond au cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur vénale pour les actions non cotées.

Les modifications apportées par l'avis du CNC du 21 janvier 2004 ne s'appliquent pas à la Société.

Les calculs effectués permettent de ne constater aucune provision dans les comptes des exercices 2006 et 2007.

1.3 – Actifs corporels d'exploitation

Les postes figurant sous cette rubrique sont enregistrés à leur valeur historique.

Les matériels, mobiliers et installations font l'objet d'un amortissement, linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|----------------------------------|------------|
| - Matériels, mobiliers de bureau | 5 à 10 ans |
| - Installations générales | 10 ans |
| - Matériels de transport | 4 à 5 ans |

Les dépôts et cautionnements sont principalement constitués de caution sur des loyers.

1.4 - Créances

Les créances nées d'opérations de réassurance et les créances sur les débiteurs divers font l'objet d'une dépréciation en cas de risque d'irrecouvrabilité.

1.5 - Dettes financières

Les frais d'émission des différents emprunts sont amortis sur la durée des emprunts.

1.6 - Comptabilisation des opérations de réassurance

Acceptations :

La réassurance acceptée est comptabilisée à réception des comptes transmis par les cédantes.

Conformément aux dispositions de l'article R.332-18 du Code des assurances, les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation, afin d'enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par SCOR. Cette méthode concerne la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent.

Les estimations de primes et commissions non reçues des cédantes à la date de clôture sont comptabilisées dans le compte de résultat avec pour contrepartie un compte de régularisation intitulé « Estimations de réassurance acceptation ».

Au total, les primes comptabilisées dans l'exercice (primes figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat.

Les estimations de sinistres sont comptabilisées dans les provisions de sinistres.

Rétrocessions :

La quote-part rétrocédée sur réassurance acceptée, déterminée en fonction des Traités, est comptabilisée de manière distincte des opérations acceptées.

La part des rétrocessionnaires dans les estimations de primes et commissions acceptées figure en compte de régularisation au passif du bilan intitulé « Estimations de réassurance rétrocession ».

Les dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires sont comptabilisés au passif du bilan.

Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture et sont inscrites en hors-bilan.

1.7 - Provisions techniques

Activité Non Vie :

Une provision pour primes non acquises est calculée, soit contrat par contrat, *prorata temporis*, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat.

SCOR détermine le montant de provisions de sinistres à la clôture de l'exercice à un niveau lui permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés (nets des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées à « l'ultime ». La charge de sinistres à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires.

Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible à l'échéance et complètent l'information communiquée par les cédantes.

Activité Vie :

Les provisions mathématiques enregistrées pour les garanties Vie sont communiquées par les cédantes et complétées par des estimations établies par des actuaires Vie en fonction des statistiques passées et des indications fournies par les souscripteurs.

Par ailleurs, les sinistres estimés sont comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

La société est tenue de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de déchéance des polices et d'autres hypothèses.

1.8 - Opérations en devises

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-7 du Code des assurances, les opérations en devises réalisées par la société sont comptabilisées dans leur monnaie d'origine.

Pour l'établissement des comptes, les postes de bilan sont convertis en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice.

Pour les opérations dénouées, les différences sont enregistrées en résultat. Pour les opérations non dénouées, les différences résultant de ces conversions sont enregistrées dans des comptes de différences de conversion actif ou passif.

Les différences de conversion actif nettes des différences de conversion passif font l'objet d'une provision pour pertes de change.

1.9 - Principes de présentation des états financiers

Affectation des charges par destination

Conformément au décret du 8 juin 1994 et à l'arrêté du 20 août 1994 fixant les règles et principes comptables des entreprises de réassurance, les frais généraux, après avoir été préalablement comptabilisés par nature, ont été répartis dans les cinq destinations suivantes : frais d'acquisition, frais de règlements de sinistres, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques.

Entrées de portefeuille

Les entrées de portefeuille primes issues des comptes des cédantes sont la contrepartie de l'entrée en risque sur les contrats gérés par année de compte. Les entrées de portefeuille primes représentent la partie de primes non acquises versées au démarrage du contrat et de l'exercice, le risque portant sur les exercices antérieurs. De même, les retraits de portefeuille primes représentent la part des primes non

acquises à la fin de l'exercice et du contrat. Ces postes de portefeuille primes regroupés dans le poste primes émises sont parties intégrante du chiffre d'affaires.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

NOTE 2 - PLACEMENTS

2.1 - Mouvements ayant affecté les postes de placements

VALEURS BRUTES	Valeurs brutes au début de l'exercice	Impact de change sur ouverture	Acquisitions créations	Cessions et mises hors services	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
En EUR millions					
Terrains					
Constructions	1		5	5	1
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières	181		38	58	161
Titres de participation ⁽¹⁾	2 504		1 904		4 408
Créances espèces déposées cédantes (liés et lien)					
Prêts (liés et lien)	842	(12)	197	414	625
Autres placements	86	(20)	517	497	106
Créances espèces déposées autres cédantes					
TOTAL	3 614	(32)	2 661	974	5 301

⁽¹⁾ Augmentation des titres de participation à hauteur de EUR 1 904 millions dont :

- EUR 1 745 millions au titre de l'acquisition de 89,74 % du capital de SCOR Holding (Switzerland) (anciennement Converium),
- USD 196 millions, soit EUR 144 millions, au titre de l'augmentation du capital de SCOR US Corporation par conversion en titres de prêts contractés en 2001 et 2002.

AMORTISSEMENTS PROVISIONS	ET Amortissts/provisions au début de l'exercice	Impact de change sur ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amort. provisions à la fin de l'exercice
En EUR millions					
Terrains					
Construction		1			1
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières		1			1
Titres de participation		943			943
Prêts (liés et lien)		85	13	81	17
Autres placements		3			3
TOTAL		1 033	13	81	965

Prêts

- Un abandon de créance sur les prêts octroyés à la société CRP a été constaté à hauteur de USD 110 millions. Après abandon de créance, les prêts CRP s'élèvent à USD 55 millions et sont provisionnés à hauteur de la situation nette négative de la société, soit USD 25 millions.
- Les prêts octroyés en 2001 et 2002 à SCOR US Corporation ont été convertis en titres, donnant lieu à une augmentation de capital à hauteur de USD 196 millions (valeur incluant les intérêts dus).
- L'avance de SCOR à SCOR Global Life mise en place dans le cadre du financement des titres Revios, est ramenée fin 2007 à EUR 502 millions contre EUR 604 millions en 2006.
- Un prêt de EUR 80 millions a été mis en place avec IRP Holdings Ltd afin de financer l'acquisition de titres par cette société.

Titres de Participation

- Les provisions sur titres de participation se détaillent comme suit, au 31 décembre 2007 :
 - SCOR U.S. Corporation : EUR 585 millions,
 - CRP : EUR 358 millions.
- La valorisation des titres SCOR U.S. Corporation a été réalisée selon la méthodologie et les hypothèses suivantes :

L'évaluation de la valeur d'entreprise réalisée selon plusieurs méthodes (Actif Net Réévalué, *Discounted Cash Flow*) (DCF) a conduit à évaluer la valeur nette comptable.

Pour la méthode DCF, les évaluations ont été réalisées à partir de projections de résultats prévisionnels 2008-2010.

Par ailleurs, les hypothèses suivantes ont été retenues dans la valorisation de SCOR U.S. Corporation :

 - Consommation des déficits d'impôts reportables sur 6 ans à partir de 2010,
 - Méthode DCF : Utilisation d'un Wacc (*Weighted average cost of capital* – coût du capital moyen) de 8,9 %, diminué de 3 % de rentabilité du capital et d'un taux de croissance de 2 % sur un horizon infini.
- Les titres CRP sont provisionnés à 100 %.
- Les analyses menées sur les autres titres de participation n'ont pas conclu à la nécessité d'autres dépréciations.

2.2 - Etat récapitulatif des placements

En EUR millions	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	162	160	212
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	4 411	3 466	5 069
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
4 - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe	80	80	80
6 - Prêts hypothécaires			
7 - Autres prêts et effets assimilés	648	630	630
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes			
9 - Dépôts espèces (autres que ceux visés au 8) et cautionnements			
10 - Actifs représentatifs des contrats en unités de compte			
Sous-Total	5 301	4 336	5 991
11 - Autres instruments financiers à terme			
- Stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
- Anticipation de placement			
- Stratégie de rendement			
- Autres opérations	263	263	263
- Amortissement surcote/ décote			
12 - Total des lignes 1 à 11	5 564	4 599	6 254
a) dont :			
- placements évalués selon l'article R.332-19	80	80	80
- placements évalués selon l'article R.332-20	5 221	4 256	5 911
- placements évalués selon l'article R.332-5			
- Instruments financiers à terme	263	263	263
b) dont :			
- placements et IFT OCDE	5 157	4 450	6 026
- placements et IFT hors OCDE	407	49	228

2.3 - Liste des filiales et participations directes

Au 31 décembre 2007, les prêts et avances accordés par SCOR à ses filiales s'élèvent à EUR 635 millions (dont EUR 502 millions sur SCOR Global Life, EUR 38 millions sur CRP et EUR 83 millions sur IRP Holdings Ltd) contre EUR 843 millions au 31 décembre 2006.

Les emprunts contractés par SCOR auprès de ses filiales s'élèvent à EUR 1 125 millions (dont EUR 1 000 millions auprès de SCOR Global P&C et EUR 91 millions auprès de Fergascor) contre EUR 702 millions au 31 décembre 2006.

Pour l'année 2007, SCOR comptabilise EUR 33 millions de produits financiers sur prêts et EUR 35 millions de charges financières sur emprunts avec des entreprises liées.

Désignation

(Montants en millions)	Monnaie Originale (MO)	Capital (MO)	Réserves (MO)	Quote-part de capital	Valeur brute comptable (EUR)	Valeur nette comptable (EUR)	Prêts et avances (EUR)	Créances sur émetteurs (EUR)	Cautions et avals donnés(2) (EUR)	Chiffre d'affaires (MO)	Résultat net (MO)	Dividendes reçus (EUR)
A – Entreprises liées												
SCOR Global Life (France) 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	250	252	100,00	370	370	502	72	-	1 890	58	-
SCOR Global P&C (France) 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	310	479	100,00	471	471	-	200	-	1343	175	-
FERGASCOR (France) 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	38	51	100,00	85	85	-	1	-	-	2	-
SCOR Reinsurance Asia Pacific (Singapour) 143 Cecil Street, HEX 20-01, GB Building, Singapore 069542	USD	49	32	100,00	48	48	-	-	-	118	18	21
Commercial Risk Partners (Bermudes) The waterfront, 96 Pittsbay road, PO Box HM 440, Hamilton	USD	1	(110)	100,00	358	0	38	5	36	2	83	-
SCOR US Corp. (Etats-Unis) 199 Water Street, suite 2001 New York, NY 10038-3526, USA	USD	196	391	100,00	1 211	626	-	1	-	330	33	-
SCOR Canada Reinsurance (Canada) BCE Place, 161 Bay Street, Toronto, Ontario M5J 2S1	CAD	50	115	100,00	39	39	-	-	-	121	13	-
SCOR Auber (France) 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	47	90	100,00	149	149	9	9	-	-	13	-
IRP Holdings Ltd (Irlande) Unit 12, Beacon Court, 2nd Floor, Sandycroft, Dublin 18	EUR	14	-	100,00	14	14	83	-	-	-	(3)	-
GSNIC 199 Water Street, suite 2001 New York, NY 10038-3526, USA	USD	5	89	100,00	52	52	-	-	-	-	11	-
SCOR HANOVRE 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	2	-	100,00	2	2	3	-	-	-	-	-
SCOR Holding Switzerland AG (Suisse) 26 quai du général Guisan 8002 Zurich	CHF	733	1 022	89,74	1 745	1 745	-	-	-	-	(130)	4
ASEFA (Espagne) C.Orense, 58- Planata 7A. 28020 Madrid	EUR	10	31	39,97	5	5	-	-	-	-	10	2
SCOR Gestion Financière 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	4	1	100,00	6	6	-	-	-	-	-	-
TOTAL A					4 555	3 612	635	288	36	-	-	27

B – Entreprises ayant un lien de participation

1. Renseignements détaillés concernant les participations (+ de 10 % du capital détenu directement ou + de 50 % pour les activités non assurance/réassurance)

NEANT

2. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations

Dans les sociétés françaises	1	1	-	1
Dans les sociétés étrangères	1	1	-	-
TOTAL B	2	2	-	1
TOTAL GENERAL			4 557	3 614
			635	289
				27

(1) SCOR garantit globalement sans limitation de montant les engagements techniques de ses filiales portant plus particulièrement sur les obligations de ces dernières relativement au paiement de sinistres

NOTE 3 – AUTRES ACTIFS

3.1 Actifs corporels et incorporels

En EUR millions	Valeurs au début de l'exercice	Acquisitions / créations	Cessions et mises hors services	Valeurs à la fin de l'exercice
VALEURS BRUTES				
Actifs incorporels	1			1
Fonds de Commerce	0			0
Frais d'établissement	0			0
Autres actifs incorporels	1			1
Actifs corporels	26	26		52
Dépôts et cautionnements	17	21		38
Matériel, mobilier, agencements et installations	9	5		14
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6			6
Autres actifs incorporels (hors fonds de commerce)	1			1
Matériel, mobilier, agencements et installations	5			5

3.2- Actions auto-détenues

Au 31 décembre 2007, le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 2 975 633 actions (soit 1,6 % du capital) pour un montant de EUR 57 877 231. Ces actions ont été acquises en perspective d'une attribution aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre de plans d'attribution d'actions.

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

En EUR millions	2006				2007			
	Entreprises liées	Lien de Participation	Autres	Total	Entreprises liées	Lien de Participation	Autres	Total
AVOIRS ET CREANCES (Brut)								
Placements	3 517	20	77	3 614	5 190	1	110	5 301
. Immobiliers	177	1	4	182	158		4	162
. Actions autres titres revenus variables et obligations	2 497	7	73	2 577	4 407	1	83	4 491
. Prêts	843	12		855	625		23	648
. Créances espèces chez cédantes								
Part réassureurs provisions techniques	198			198	77			77
Créances	436		32	468	289		25	314
. Créances nées d'op. de réassurance					141			141
. Autres créances	436		32	468	148		25	173
Comptes de régularisation actif	1 210		8	1 218	1 201		11	1 212
. Frais d'acquisition reportés	35			35	43			43
. Autres opérations de réassurance. acceptation	1 174			1 174	1 158			1 158
. Autres comptes de régularisation	1		8	9			11	11
DETTES								
Provisions techniques brutes	1 159		198	1 357	1 452		77	1 529
Dettes pour dépôts espèces								
Autres dettes	702		663	1 365	1 144		420	1 564
. Dettes nées d'opérations de réassurance							5	5
. Dettes financières	702		636	1 338	1 126		389	1 515
. Autres créditeurs			27	27	18		26	44
Comptes de régularisation passif				0				0
. Frais d'acquisition reportés rétrocession							(1)	(1)
. Autres opérations de réassurance, rétrocession							1	1
. Autres comptes de régularisation								

L'échéance des dettes autres que financières et des créances est inférieure à un an.

Les dettes financières long-terme sont composées :

- d'un emprunt obligataire subordonné à durée indéterminée de EUR 50 millions émis le 23 mars 1999. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR au terme de quinze ans et, par la suite, tous les cinq ans. Les obligations portent intérêt à taux variable indexé sur l'Euribor à 6 mois majoré de (i) 0,75 % pour les quinze premières années de l'émission et (ii) de 1,75 % au-delà.
- d'un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 30 ans de USD 100 millions émis le 7 juin 1999. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Ces obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Libor à 3 mois majoré de (i) 0,80 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 1,80 % au-delà.
- d'un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 20 ans de EUR 100 millions émis le 6 juillet 2000. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Les obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Euribor à 3

mois majoré de (i) 1,15 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 2,15 % au-delà.

- d'un emprunt représenté par des OCEANES de SCOR émis le 2 juillet 2004 après autorisation préalable de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2004. Cet emprunt, d'un montant nominal de EUR 200 millions est représenté par 10 millions d'OCEANES d'une valeur nominale de EUR 20. Les obligations portent intérêt au taux de 4,125 % payable à terme échu le 1er janvier de chaque année. L'emprunt a une durée de 5 ans et 183 jours. A tout moment depuis le 2 juillet 2004, les porteurs d'obligations peuvent demander la conversion et/ou l'échange des obligations en actions jusqu'au septième jour précédant leur date d'amortissement normal ou anticipé, à raison de 1,047 action par obligation³⁷. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre et/ou des actions existantes.
- d'une dette super subordonnée à durée indéterminée (de type Tier 1) émise le 28 juillet 2006 pour un montant de EUR 350 millions, réalisée dans le cadre du financement de l'acquisition de Revios Rückversicherung AG. Cet emprunt est représenté par des titres au porteur subordonnés de dernier rang d'une valeur nominale de EUR 50 000 portant intérêt à un taux initial de 6,154 % par an, taux flottant indexé sur l'EURIBOR 3 mois plus une marge de 2,90 % payable par trimestre. Aucune date fixe d'amortissement ne leur est associée mais SCOR se réserve le droit de procéder au remboursement intégral ou partiel de l'emprunt à compter du 28 juillet 2016.

Les dettes du véhicule de titrisation Horizon sont arrivées à échéance et ont été intégralement remboursées. Au cours de l'exercice 2007, les remboursements se sont élevés à EUR 29 millions.

L'emprunt obligataire non subordonné, de EUR 200 millions émis le 19 juin 2002, a été intégralement remboursé au deuxième trimestre 2007.

³⁷ Le Président-Directeur général de SCOR, agissant, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-4 et suivants du Code de commerce, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 7 novembre 2006, a décidé, le 13 novembre 2006, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de EUR 169 577 046,10 par l'émission de 215 282 014 actions nouvelles de EUR 0,78769723 de valeur nominale. Afin de protéger les droits des porteurs d'obligations de l'emprunt OCEANES, le ratio d'attribution d'actions a été ajusté conformément aux dispositions figurant à l'article 2.6.7.3 de la note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 24 juin 2004 sous le numéro 04-627. Les porteurs de ces OCEANES ont ainsi été avisés par avis publié au BALO le 13 décembre 2006 que le nouveau ratio de conversion et/ou d'échange des options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes s'établit désormais à 1,047 action pour une OCEANE.

NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social, composé de 182 726 994 actions d'une valeur nominale de EUR 7,8769723, s'élève à EUR 1 439 335 470 au 31 décembre 2007.

En EUR millions	Capitaux propres 2006 avant affectation	Affectation du résultat	Autres mouvements de l'exercice	Capitaux propres 2007 avant affectation
Capital	932		507	1 439
Primes liées au capital social	320	(64)	732	988
Réserves de réévaluation				-
Autres réserves	17	3		20
Report à nouveau	9	36		45
Résultat de l'exercice	68	(68)	28	28
Provisions réglementées			1	1
TOTAL	1 346	(92)	1 268	2 521

- Le profit de l'exercice 2006, soit EUR 68 millions a été affecté à la réserve légale à hauteur de EUR 3 millions, au report à nouveau pour EUR 36 millions, le solde augmenté d'un prélèvement sur prime d'émission (EUR 63 millions) étant versé en dividendes pour EUR 92 millions (soit EUR 0,80 par action).
- Les augmentations de capital du 26 avril 2007 de EUR 375 millions de montant total et du 8 août 2007 de EUR 873 millions de montant total ont été affectées au capital social de la société pour EUR 507 millions et à la prime d'émission pour EUR 741 millions (EUR 732 millions en intégrant les frais liés à ces augmentations).

Pour information, un regroupement des actions composant le capital de SCOR a été réalisé le 3 janvier 2007 à raison de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de EUR 0,78769723 par action.

NOTE 6 - ANALYSE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

VALEURS BRUTES	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
En EUR millions				
Litiges fiscaux	1			1
Pertes de change	1		1	0
Indemnités de départ en retraite	6	1	1	6
Plan d'attribution d'actions	34	29	11	52
Médailles du travail	2			2
TOTAL	44	30	13	61

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à EUR 61 millions dont :

- EUR 52 millions au titre des plans d'attribution d'actions,
- EUR 0,6 million de provisions pour pertes de change,
- EUR 0,8 million de provisions pour impôts,

- EUR 8 millions de provisions pour engagements sociaux (indemnités de départ en retraite, indemnités de fin de carrière, retraite chapeau et médailles du travail).

L'avis du CNC n° 2004-05 du 25 mars 2004 impose la comptabilisation d'une provision pour médailles du travail depuis l'exercice 2004 : son évaluation ressort à EUR 1,7 million à fin 2007.

Au 31 décembre 2007, la provision constituée au titre des retraites des cadres dirigeants s'élève à EUR 1,5 million.

L'évaluation des provisions pour engagements sociaux repose sur les hypothèses actuarielles suivantes :

- Taux d'actualisation : Moyen terme 5 % se référant au taux IBoxx €Corporate AA bonds 7-10. Long terme 5,50 % se référant au taux IBoxx €Corporate AA bonds 10Y+
- Mise à jour des tables de mortalité pour les différents régimes, des données de turnover sur les cadres dirigeants et de la croissance des salaires.

NOTE 7 - ACTIF - PASSIF PAR DEVISE

DEVISES	Actif	Passif	Excédent	Excédent
En EUR millions	2007	2007	2007	2006
Euro	5 661	(5 586)	75	(200)
Dollar US	391	(455)	(64)	172
Livre sterling	32	(45)	(13)	(7)
Franc suisse	2	0	2	2
Dollar canadien	-	-	-	9
Yen japonais	-	-	-	14
Dollar australien	-	-	-	5
Autres devises	-	-	-	0
Total	6 086	(6 086)	0	0

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 8 - VENTILATION DES PRIMES ET COMMISSIONS

8.1 - VENTILATION DES PRIMES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (PAYS DE LOCALISATION DE LA CEDANTE)

En EUR millions	2006	2007
France	1 263	315
TOTAL	1 263	1 076

Les primes de SCOR résultent de la mise en place de deux traités de rétrocession interne en quote-part avec SCOR Global P&C et SCOR Global Life.

8.2- EVOLUTION DU PORTEFEUILLE

en EUR millions	2006			2007		
	Ex. ante	Ex 2006	Total	Ex. ante	Ex 2007	Total
Primes		1 026	1 026	15	1080	1 095
<i>Entrées de portefeuille</i>		249	249	12	90	102
<i>Retraits de portefeuille</i>		(12)	(12)	(96)	(25)	(121)
Mouvements		237	237	(84)	65	(19)
Total		1 263	1 263	(69)	1 145	1 076

8.3- EVOLUTION DES COMMISSIONS

En EUR millions	2006	2007
Commissions sur affaires acceptées	227	260
Commissions sur affaires rétrocedées	0	1
Total	227	261

NOTE 9 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENT PAR NATURE

En EUR millions	2006			2007		
	Entreprises liées	Autres	Total	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des titres	8		8	26		26
Revenus des placements immobiliers	1	9	10	1		1
Revenus des autres placements	9	6	15	33	4	37
Autres produits	64	18	82	75	37	112
Profits sur réalisation		40	40			
Total produits des placements	82	73	155	135	41	176
Frais de gestion et frais financiers	14	53	67	36	55	91
Autres charges de placements	84	2	86	16	12	28
Pertes sur réalisation		3	3	75	12	87
Total charges des placements	98	58	156	127	79	206

Les dividendes reçus des filiales s'élèvent à EUR 26 millions (dividendes reçus de SCOR Reinsurance Asia Pacific pour EUR 20,4 millions, Converium pour EUR 3,7 millions et ASEFA pour EUR 1,9 million).

Les prêts à CRP après abandon de créance ont été dépréciés à hauteur de la situation nette négative de la filiale, soit EUR 17 millions. L'abandon de créance de USD 110 millions s'est traduit par une perte et une reprise de provision équivalente de EUR 75 millions.

Le résultat dégagé au titre des opérations sur instruments financiers (swaps de taux, options de taux) est enregistré dans le résultat financier pour un montant net de EUR -0,2 million en 2007 contre EUR -0,4 million en 2006.

Opérations de Change

Le résultat de change ressort en profit de EUR 20 millions en 2007 contre un profit de EUR 12,3 millions en 2006.

Les comptes sociaux sont établis en monnaies originales converties en euro. Les fluctuations des taux de change utilisés lors de la conversion des comptes peuvent générer un impact de change significatif. Afin de limiter le risque de fluctuation de change, des couvertures de change à terme sont prises en début d'année pour couvrir les principaux excédents en devises du bilan d'ouverture et en cours d'exercice pour des opérations d'arbitrages significatives en devises. Les couvertures sont effectuées par des opérations spot sur devises, par des opérations à terme sur devises ou des stratégies optionnelles.

NOTE 10 - VENTILATION DES FRAIS GENERAUX PAR NATURE

En EUR millions	2006	2007
Salaires	17	16
Pensions de retraite	2	2
Charges sociales	5	4
Autres	3	2
Total charges de personnel	27	24
Autres frais généraux	52	54
Total frais généraux par nature	79	78
Effectifs		
Cadres	154	166
Employés/Agents de maîtrise	36	38
Total effectifs inscrits	190	204

NOTE 11 – VENTILATION DE L'IMPOT

Le Groupe en France est intégré fiscalement avec SCOR comme société tête de Groupe et SCOR Global P&C, SCOR Global Life, SCOR Gestion Financière, FERGASCOR, SCOR Auber comme filiales. Dans le cadre de la convention fiscale, SCOR bénéficie des déficits de ses filiales dont le suivi par société permet, en cas de bénéfices, la restitution future au sein des filiales d'origine.

Les déficits fiscaux cumulés du Groupe fiscal intégré français s'élèvent à EUR 696 millions au 31 décembre 2007.

SCOR étant déficitaire à titre individuel, le poste impôt sociétés représente un produit de EUR 77 millions correspondant à la contribution des filiales fiscalement intégrées.

NOTE 12 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Le tableau suivant synthétise la situation des différents plans d'options en vigueur pour l'année 2007 :

Plan	Date d'Assemblée	Date du Conseil	Date de disponibilité des options	Date d'expiration des plans	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées initialement	Dont aux dirigeants du Groupe	Dont dix premiers attributaires salariés	Prix de souscription ou d'achat	Nombre d'options restantes au 31/12/2006	Nombre d'options annulées durant l'exercice 2007	Nombre d'options restantes au 31/12/2007
1992	24/06/1992	28/09/1992	clos	clos	76	318 800	42 000	54 000		-	-	-
1994	09/05/1994	09/05/1994	clos	clos	104	429 000	59 000	64 000		-	-	-
1995	09/05/1995	15/05/1995	clos	clos	99	430 000	82 000	68 000		-	-	-
1996	13/05/1996	05/09/1996	clos	clos	122	480 000	83 000	70 000		-	-	-
1997	12/05/1997	04/09/1997	clos	clos	113	481 500	112 000	72 000		79 459	79 459	-
1998	12/05/1998	03/09/1998	04/09/2003	03/09/2008	134	498 000	130 000	71 500	216,90	83 607	3 630	79 977
1999	06/05/1999	02/09/1999	03/09/2004	02/09/2009	145	498 500	130 000	71 000	177,40	80 101	3 110	76 991
2000	06/05/1999	04/05/2000	05/05/2004	03/05/2010	1 116	111 600	600	1 000	185,10	14 222	936	13 286
2000	06/05/1999	31/08/2000	01/09/2005	30/08/2010	137	406 500	110 000	63 000	173,50	64 923	2 462	62 461
2001	19/04/2001	04/09/2001	04/09/2005	02/10/2011	162	560 000	150 000	77 000	185,10	96 572	3 110	93 462
2001	19/04/2001	03/10/2001	04/09/2005	02/10/2011	1 330	262 000	1 200	2 000	131,10	33 384	2 236	31 148
2003	18/04/2002	28/02/2003	28/02/2007	27/02/2013	65	986 000	450 000	170 000	27,30	110 119	915	111 034
2003	18/04/2002	03/06/2003	03/06/2007	02/06/2013	1 161	1 556 877	288 750	122 100	37,60	149 347	6 114	143 233
2004	18/05/2004	25/08/2004	26/08/2008	25/08/2014	171	5 990 000	1 335 000	920 000	10,90	503 503	17 252	486 251
2005	31/05/2005	31/08/2005	16/09/2009	16/09/2015	219	7 260 000	1 650 000	1 290 000	15,90	653 515	30 246	623 269
2006	16/05/2006	28/08/2006	14/09/2010	14/09/2016	237	8 030 000	1 900 000	1 550 000	18,30	839 685	43 914	795 771
2006	16/05/2006	07/11/2006	14/12/2010	14/12/2016	55	2 525 000	1 000 000	1 470 000	21,73	252 500	142 000	394 500
2007	24/05/2007	28/08/2007	13/09/2011	13/09/2017	391	1 417 000	311 500	276 500	17,58	-		1 417 000
		Totaux au 31 décembre 2007								2 960 937	49 554	4 328 383

Par application des articles L.225-181 et R 225-137 du Code de commerce, la société a procédé à un ajustement du prix des actions correspondant aux options consenties et du nombre des actions sous option suite aux augmentations de capital du 31 décembre 2002, du 7 janvier 2004 et 12 décembre 2006. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 228-91 du Code de commerce, l'ajustement égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui seront obtenus en cas d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions après la réalisation de l'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de la Société décidée le 13 novembre 2006 et la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice de ces droits avant la réalisation de ladite augmentation de capital.

Ces calculs ont été effectués individuellement et plan par plan et arrondi à l'unité supérieure. Les nouvelles bases d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions ont été calculées en tenant compte du rapport entre, d'une part, la valeur du droit préférentiel de souscription et, d'autre part, la valeur de l'action après détachement de ce droit telles qu'elles ressortent de la moyenne des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

Par ailleurs, le 3 janvier 2007, la société a procédé à un regroupement des actions composant le capital de SCOR à raison de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de EUR 0,78769723 par action.

Les plans d'options des années 2003 à 2007 sont des plans de souscription d'actions pouvant entraîner une augmentation de capital. Les autres plans sont des plans d'options d'achat d'actions.

Il n'est pas attribué d'options d'achat ou de souscription sur des actions des filiales du Groupe.

NOTE 13 - INTERESSEMENT DU PERSONNEL DANS LE CAPITAL DE SCOR

13.1 - Accords de participation et d'intéressement collectif

Ces accords offrent aux salariés de SCOR et de certaines de ses filiales la faculté d'affecter le montant de leur participation et/ou de leur intéressement à un fonds commun de placement entièrement investi en actions SCOR. De nouveaux accords d'intéressement et de participation ont été signés en 2007.

en EUR milliers	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Montant distribué au titre de la participation	4 053	-	-	439	1 230	1 442
Montant distribué au titre de l'intéressement collectif	-	-	-	1 688	2 198	1 540

Une estimation de l'intéressement collectif et de la participation des salariés 2007 a été constatée dans les comptes pour respectivement EUR 1,2 million et EUR 2 millions.

13.2 - Versements des salariés au Plan d'Entreprise en :

en EUR milliers	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Intéressement Collectif *	-	-	-	822	2 002	1 133
Participation *	627	-	-	60	572	679
Versements volontaires nets	713	208	264	144	92	48
Total versements	1 340	208	264	1 026	2 666	1 860
Abondement net	667	181	313	584	550	381

*au titre de l'exercice précédent

NOTE 14 – REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes versées en 2007 et en 2006 au Président et Directeur général et au Directeur général délégué³⁸ :

En EUR	2006	2007
Rémunération fixe versée	910 000	1 210 726
Rémunération variable versée ³⁹	984 000	1 348 500
Intéressement Collectif / Participation aux bénéfiques perçus	-	-
Rémunération totale versée	1 894 000	2 559 226

Les membres du COMEX ne perçoivent pas de jetons de présence pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital. Ils sont remboursés de leurs frais professionnels sur justificatifs.

Le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite des mandataires sociaux qui remplissent les conditions d'admissibilité s'élève à EUR 2 578 992.

Le montant des jetons de présence versé aux administrateurs au titre de 2007 s'élève à EUR 797 000.

NOTE 15 - ANALYSE DES ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2006	2007	2006	2007
Activité courante (note 15.1)	898	766	866	690
Instruments financiers (note 15.1.1)	538	263	538	263
Crédits confirmés, lettres de crédits et garanties données (note 15.1.2)	351	494	290	416
Autres engagements donnés et reçus (note 15.1.3)	9	9	38	11
Opérations complexes (note 15.2)	49	0	28	0
Total	947	766	894	690

³⁸ Le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Patrick Thourot a pris fin le 18 mars 2008.

³⁹ Le bonus contractuel à verser en 2008 au titre de 2007, qui est un des éléments constitutifs de la rémunération variable, sera fixé ultérieurement par le Comité des Rémunérations et de Nominations en fonction de critères financiers et individuels.

15.1 - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE COURANTE

15.1.1 - Instruments financiers reçus et donnés

L'utilisation et la comptabilisation des instruments financiers sont conformes aux dispositions du Plan Comptable Général 1982 et au Décret n° 2002-970 du 4 juillet 2002 relatif à l'utilisation des instruments financiers à terme par les entreprises d'assurance françaises.

Ces instruments peuvent être constitués de swaps de taux et de devises, *caps et floors*, contrats à terme fermes sur devise, options de vente et options d'achats d'actions et options de taux.

Les résultats (intérêts et primes) sont enregistrés *prorata temporis*, sur la durée des contrats. Les engagements donnés et reçus constatés à la clôture de l'exercice représentent le montant nominal sur lequel portent les opérations en cours.

Les opérations de couverture de change ont généré une perte latente de EUR -0,2 million, provisionnée.

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2006	2007	2006	2007
Swaps de taux	38	35	38	35
Caps et floors	75	75	75	75
Achats / ventes à terme de devises	425	153	425	153
Total	538	263	538	263

15.1.2 - Crédits confirmés, lettres de crédit et garanties reçues et données

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2006	2007	2006	2007
Crédits confirmés	0	0	-	
Lettres de crédit	351	494	290	312
Titres de placement nantis auprès des établissements financiers			0	80
Titres de participation nantis auprès des établissements financiers				
Hypothèque immeubles				
Autres garanties données aux établissements financiers				24
Total	351	494	290	416

SCOR a conclu avec différents établissements financiers un accord concernant l'octroi de lettres de crédit pour EUR 494 millions.

15.1.2.1 - Lettres de crédit reçues

Les engagements reçus en termes de capacité d'ouverture de lettres de crédit s'élèvent à EUR 494 millions, correspondant principalement à des contrats passés avec les banques :

- BNP Paribas (USD 235 millions dont EUR 169 millions au titre du sinistre WTC),
- Calyon (USD 50 millions),
- Deutsche Bank (USD 170 millions dont EUR 75 millions au titre du sinistre WTC),
- Natexis (USD 265 millions et EUR 5 millions, dont USD 125 millions au titre du sinistre WTC).

Les engagements reçus des banques au titre du sinistre WTC s'élèvent globalement à EUR 369 millions.

15.1.2.2 - Lettres de crédit données

En contrepartie des provisions techniques, SCOR a donné en engagement des lettres de crédit à hauteur de EUR 313 millions au profit des cédantes (dont USD 369 millions, soit EUR 250 millions, au bénéfice d'Allianz dans le cadre du sinistre WTC), à comparer à un total de lettres de crédit reçues des banques de EUR 494 millions.

Par ailleurs, un collatéral a été donné à BNP au titre du WTC à hauteur de EUR 80 millions.

15.1.2.3 – Autres garanties données

La garantie donnée (en cash) en contrepartie des engagements techniques au titre du Trust ACE s'élève à EUR 24 millions. En 2006, cette garantie était donnée sous la forme de valeurs nanties auprès des cédantes à hauteur de EUR 28 millions (cf. Paragraphe 15.1.3).

15.1.3 - Autres engagements donnés et reçus

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2006	2007	2006	2007
Billets de trésorerie				
Retenue de garantie				
Hypothèques				
Baux des immeubles en crédit bail	0			
Avals cautions	9	9	9	8
Engagements de souscription			0	
Valeurs d'actif nanti auprès des cédantes			28	-
Indemnités résiliation contrat			1	3
Crédit-bail immobilier			0	
Total	9	9	38	11

15.2 Engagements donnés et reçus dans le cadre d'opérations complexes

En EUR millions	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2006	2007	2006	2007
Asset SWAP (Horizon)	28	-	28	-
Index default swap (Horizon)	21	-	-	-
Total	49	0	28	0

Horizon a placé en 2002 sur les marchés des capitaux une titrisation indicielle à hauteur de EUR 130 millions pour réduire l'exposition du Groupe dans le domaine de la réassurance crédit. Cette titrisation est venue à échéance en 2007.

La Société n'a pas connaissance d'éléments relatifs aux engagements donnés et reçus présentés ci-dessus, susceptibles d'impacter défavorablement les flux de trésorerie, la disponibilité ou le besoin de ressources financières. A la connaissance de la Société, il n'existe au 31 décembre 2007 aucun autre engagement financier significatif sollicité par une entité du Groupe dans le cadre des procédures décrites précédemment.

NOTE 16 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Renouvellements au 1er janvier 2008 en réassurance Non-Vie

Les renouvellements au 1er janvier 2008 sont l'aboutissement des efforts déployés par SCOR pour transformer deux groupes de réassurance indépendants en un réassureur de premier plan. 78 % de l'ensemble des primes des Traités de SCOR Global P&C (la division Non-Vie de SCOR) arrivaient à renouvellement en janvier 2008. Dans un environnement de marché caractérisé par l'orientation à la baisse des volumes et des tarifs de réassurance en raison de l'augmentation des niveaux de rétention des cédantes et du passage aux couvertures non proportionnelles, SCOR a enregistré une stabilité de son volume de réassurance de Traités Non-Vie (- 1 %). Le volume total des primes Traités renouvelées au 1^{er} janvier 2008 est de l'ordre de EUR 1 742 millions (Traités et Spécialités), auquel s'ajoutent environ EUR 450 millions issus des Joint-Ventures et Partenariats.

Création d'une filiale en Afrique du Sud

Le Groupe a annoncé le 3 janvier 2008 la création d'une filiale en Afrique du Sud. La création de cette filiale à Johannesburg s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques de SCOR.

Renouvellement d'une alliance stratégique avec le MDU dans le domaine des responsabilités civiles médicales au Royaume-Uni

SCOR a annoncé le 7 janvier 2008 avoir renouvelé avec succès son partenariat avec le Medical Defence Union Ltd (MDU). Le MDU est la première organisation de protection des professions médicales (médecins, dentistes et autres professionnels de la santé) au Royaume-Uni et a constitué par le passé un allié stratégique pour Converium AG (aujourd'hui SCOR Switzerland SA). SCOR a signé un accord pour une durée de dix ans, à compter du 1er avril 2008 qui a vocation à assurer la responsabilité civile professionnelle des membres du MDU.

Retrait de la cote des American Depositary Shares émis par SCOR Holding (Switzerland) du New York Stock Exchange

SCOR Holding (Switzerland) a retiré de la cote ses *American Depositary Shares* (« **ADS** ») du New York Stock Exchange le 7 janvier 2008, faisant suite à sa demande de retrait de la cote du 26 décembre 2007. Suite à ce retrait de la cote le 7 janvier 2008, SCOR Holding (Switzerland) a demandé qu'il soit mis fin à l'enregistrement de ses titres auprès de la SEC.

Cette décision de SCOR Holding (Switzerland) de se retirer du New York Stock Exchange et de mettre fin à l'enregistrement de ses titres, en application des dispositions du US Securities Exchange Act of 1934, a été motivée par l'acquisition par SCOR de plus de 98 % des actions en circulation de SCOR Holding (Switzerland). La fin de l'enregistrement des titres de SCOR Holding (Switzerland) devrait intervenir au cours du deuxième trimestre 2008.

Ouverture d'une succursale de réassurance de dommages et responsabilités en Chine

SCOR a reçu le 5 février 2008 l'agrément du China Insurance Regulatory Commission (CIRC) pour mettre en œuvre sa succursale de réassurance dommages et responsabilités en Chine. Cet accord pour effectuer des opérations de réassurance Non-Vie au niveau national permettra à SCOR de renforcer son engagement déjà significatif sur ce marché à forte croissance. La succursale de SCOR SE à Beijing est dirigée par Mme Min Wu.

Nomination de Gilles Meyer en tant que nouveau Directeur général de SCOR Global Life et optimisation de l'organisation de SCOR Global Life

SCOR a annoncé, le 18 février 2008, une nouvelle organisation de SCOR Global Life, se substituant à celle mise en place en novembre 2006 après l'acquisition de Revios.

Dans le cadre de ces changements organisationnels, Gilles Meyer, 50 ans, est nommé Directeur général de SCOR Global Life. Il remplace Uwe Eymmer, 66 ans, qui devient Président non opérationnel de SCOR Global Life et se retire du Comité Exécutif de SCOR. Le nouveau Directeur général adjoint de SCOR Global Life est Norbert Pyhel, 57 ans, qui rejoint le Comité Exécutif du Groupe.

Conclusion d'un swap de mortalité entièrement collatéralisé de USD 100 millions et EUR 36 millions

Le 3 mars 2008, SCOR a annoncé que SCOR Global Life avait conclu un swap de mortalité d'une durée de quatre ans avec JP Morgan. Grâce à cet accord, le Groupe SCOR bénéficiera d'une couverture d'un montant de USD 100 millions plus EUR 36 millions s'il devait faire face à une hausse importante de la mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une importante catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste, et ce pendant toute la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Ce swap est indexé sur une combinaison pondérée des taux de mortalité aux Etats-Unis et en Europe observés sur une période de deux années civiles consécutives. L'accord prévoit que le paiement sera initié dès lors que cet indice dépasse le seuil de 115 % et cela à tout moment pendant toute la période de l'accord. Si l'indice se situe entre le seuil de déclenchement de 115 % et le plafond de 125 %, JP Morgan versera à SCOR un montant prorata du montant du swap de USD 100 millions plus EUR 36 millions. A titre d'exemple, si l'indice atteint 120 %, la moitié du montant total du swap sera due ; si l'indice atteint ou dépasse 130 %, SCOR recevra l'intégralité de ces montants. Le swap étant entièrement collatéralisé, le Groupe n'est pas exposé au risque de crédit.

NOTE 17 – FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Le Groupe est partie à un seul contentieux relatif à des sinistres anciens de nature environnementale. Cependant, le Groupe le considère comme suffisamment provisionné sur la base des informations dont il a connaissance à la date du présent Document de Référence.

Il y a lieu de signaler, par ailleurs, les contentieux suivants :

Aux Etats-Unis :

- Certains fonds Highfields – Highfields Capital LTD, Highfields Capital I LP et Highfields Capital II LP (les « **Fonds Highfields** ») - ont introduit en août 2006, en qualité d'anciens actionnaires minoritaires d'IRP Holdings Limited, une requête à l'encontre de SCOR devant la Superior Court de l'Etat du Massachusetts. Cette requête, notifiée à SCOR le 18 octobre 2006, fait état d'accusations de fraude et de violations de la loi de l'Etat du Massachusetts dans le cadre de l'entrée par les Fonds Highfields dans le capital d'IRP Holdings Limited en décembre 2001 et des modalités de fixation du prix auquel les Fonds Highfields ont par la suite revendu leur participation en 2005, opération qui a été fortement profitable pour les Fonds Highfields. Les dommages et intérêts dus, le cas échéant, ne sont pas quantifiables à la date du présent Document de Référence et n'ont pas fait l'objet d'une évaluation chiffrée de la partie adverse. Cette action est similaire à une précédente action judiciaire introduite en mars 2004 devant la U.S. District Court of Massachusetts, que cette cour avait rejetée en raison d'une exception d'incompétence le 16 août 2006. Dans sa décision du 21 mars 2007, la Cour Supérieure de l'Etat du Massachusetts a fait droit à la demande de SCOR de repousser l'application demandée par Highfields de dommages punitifs conduisant à doubler ou tripler le montant des dommages et intérêts calculé par le plaignant et faisant l'objet de sa réclamation. Le juge a, en revanche, rejeté la requête en incompétence du juge américain présentée par SCOR qui fondait son argument sur l'applicabilité de la loi Irlandaise au pacte d'actionnaires d'IRP qui liait Highfields et SCOR, ainsi que la demande de SCOR tendant à faire déclarer comme infondées les accusations de Highfields concernant la fraude et le dol par omission. La demande de SCOR d'appliquer la prescription à la plainte d'Highfields a également été rejetée. SCOR maintient que l'action d'Highfields est sans fondement et entend continuer à se défendre avec vigueur.
- A partir d'octobre 2001, différents procès ont été intentés et des demandes reconventionnelles ont été déposées afin de déterminer si l'attaque terroriste sur le WTC le 11 septembre 2001 a constitué un ou deux événements aux termes de la couverture applicable émise au profit des bailleurs du WTC et autres personnes. Bien que SCOR en tant que réassureur ne soit pas partie à ces procès, la compagnie cédante, Allianz Global Risks U.S. Insurance Company (« **Allianz** »), qui a assuré une partie du WTC et qui est réassurée par SCOR, était partie à ce contentieux.

Les deux premières phases du procès se sont terminées en 2004. A l'issue de la première phase, il a été jugé que neuf des douze assureurs impliqués étaient tenus par la définition du terme « événement » figurant dans les documents d'assurance comme signifiant que l'attaque du WTC constituait un seul événement. Allianz n'était pas partie dans cette première phase, mais l'a été dans la seconde phase du procès. Le jury de New York nommé dans le cadre de la seconde phase du procès a rendu le 6 décembre 2004 un verdict selon lequel l'attaque des tours du WTC le 11 septembre 2001 constituait deux événements selon les termes des polices d'assurance dommages émises par Allianz et par huit autres assureurs des tours du WTC. SCOR, en tant que réassureur d'Allianz, considère que ce verdict allait à l'encontre des termes et conditions de la police d'assurance en vigueur ainsi que de la volonté des parties. Il a été fait

appel du verdict du jury devant la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit (« *U.S. Court of Appeals for the Second Circuit* »).

Le 18 octobre 2006, la *U.S. Court of Appeals for the Second Circuit* a confirmé le verdict rendu par le Jury selon lequel l'attaque des tours du WTC constituait deux événements distincts selon les termes de la police d'assurance dommage émise par Allianz. Allianz a formé un recours contre la décision de la *U.S. Court of Appeals for the Second Circuit*.

Le verdict de la deuxième phase du litige n'a pas déterminé le montant des dommages dus par les assureurs. Une procédure distincte d'évaluation supervisée par un tribunal a été mise en place afin de déterminer le montant dû par les assureurs pour les dommages résultant de la destruction des tours du WTC.

Pour le calcul initial de ses provisions, SCOR a, dans un premier temps, considéré que la tragédie du WTC constituait un seul événement aux termes de la convention d'assurance sous-jacente. En conséquence du verdict du Jury décrit ci-dessus dans la deuxième phase du procès, nous avons augmenté notre niveau de provisions sur la base des estimations des *claims adjusters* d'Allianz. Le montant brut des provisions est passé de USD 355 millions au 31 décembre 2003 à USD 422 millions au 31 décembre 2004. Compte tenu des décisions prises au cours de la procédure d'évaluation décrite ci-dessus du montant des indemnités dues par les assureurs pour les dommages résultant de la destruction des tours du WTC, le Groupe a porté le montant brut de ses provisions à USD 480 millions au 31 décembre 2006. Le montant net de rétrocession quant à lui est passé de USD 167,5 millions à USD 193,5 millions au 31 décembre 2006. Ces provisions ont été à nouveau relevées en 2007 de USD 70 millions en brut, soit USD 32 millions en net. SCOR continue à évaluer de façon continue le montant de ses provisions en regard de l'évaluation des procédures en cours. En outre, la Société a émis deux lettres de crédit pour un montant global de USD 145,32 millions au profit d'Allianz le 27 décembre 2004, tel que requis par Allianz pour garantir le paiement à la cédante si le verdict du jury n'était pas infirmé par la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit ou si le processus d'évaluation mis en place sous le contrôle d'un tribunal en 2005 conduisait à une augmentation des sommes à payer dans le futur.

En milieu d'année 2006, certains assurés, gestionnaires du WTC ont intenté une action devant la Cour de l'État de New York afin qu'il soit déclaré que le transfert partiel des droits à reconstruction du WTC au profit du Port Authority of New York & New Jersey (le « **Port Authority** ») n'affecterait pas l'obligation des assureurs, au titre de la police d'assurance dommages, d'indemniser à hauteur des coûts de remplacement toute reconstruction entreprise par le Port Authority. Allianz a déposé une requête afin de déclarer l'action irrecevable.

En novembre 2006, la cour de l'Etat de New York en charge de ce procès a demandé aux parties de participer à une médiation sous l'autorité d'un ancien magistrat nommé par la cour. Bien que SCOR ne soit pas partie à l'action, SCOR a accepté de prendre part à la médiation, en sa qualité de réassureur, afin d'assister dans cette médiation sa compagnie cédante Allianz.

Sous la pression des autorités de l'Etat de New York, Allianz a finalement accepté le 23 mai 2007 non seulement le transfert partiel du droit à indemnités déjà effectué au Port Authority et susceptible d'être réitéré à toutes autres tierces personnes que celui-ci désignerait, ainsi que le transfert des mêmes droits restants par Silverstein Properties, mais encore un montant de versements qui, dans le cadre de l'application des termes de la police, excède les estimations en cours dans le cadre du panel d'experts. SCOR a estimé que l'accord signé par Allianz le 23 mai 2007 (i) ne respectait pas les termes et conditions du certificat de réassurance entre SCOR

et Allianz, (ii) allait au-delà des dispositions contractuelles et (iii) contenait des éléments de règlements *ex gratia*. SCOR a demandé la soumission de ce litige à l'arbitrage.

La procédure arbitrale est en cours et il est prévu qu'elle s'achève en janvier 2009.

- En août 2005, certaines filiales américaines de Royal & Sun Alliance (« **RSA** ») ont initié quatre procédures d'arbitrage contre Commercial Risk Re-Insurance Company Limited et Commercial Risk Reinsurance Company Ltd (« **Commercial Risk** ») relatives à sept traités de réassurance conclus entre ces filiales de RSA et Commercial Risk. RSA soutient que les dispositions des contrats n'ont pas été respectées et demande le paiement des sommes dues au titre de ces contrats, des intérêts et des frais engagés, pour un montant d'environ USD 23 millions. Commercial Risk a contesté devoir ces montants et soutient que les demandes d'indemnisation concernent des sinistres n'entrant pas dans le champ d'application et non couverts par les termes des traités. Suite aux décisions des arbitres en faveur des cédantes, les soldes techniques dus ont été réglés en 2007.
- Fin février 2006, Security Insurance Company of Hartford, Orion Insurance Company et d'autres filiales de Royal Insurance Company (Security of Hartford) ont engagé une procédure pour rupture de contrat contre SCOR Reinsurance Company (« **SCOR Re** ») devant la Cour Suprême de l'Etat de New York, afin de recouvrer une somme d'environ USD 48,9 millions représentant le solde de prétendues pertes liées à des sinistres, qui serait due au titre de deux traités en quote-part conclus entre les parties (les « **Traités** »).

SCOR Re a demandé que la Cour Suprême de l'Etat de New York rende une fin de non-recevoir ou, alternativement, sursoie à statuer et demande que les différends portés devant la Cour soient soumis à un arbitrage, conformément aux clauses compromissaires contenues dans les Traités et a été suivie en cela par la Cour Suprême. Le panel d'arbitres a été constitué et une première réunion d'organisation a eu lieu en mai 2007. L'audience a eu lieu en février 2008.

Le tribunal arbitral a rendu sa décision le 22 février 2008 et a alloué aux demandeurs une somme de USD 61,02 millions. Cette somme a été réglée par prélèvement sur les provisions constituées par le Groupe.

- En février 2006, SCOR avait reçu une notification d'arbitrage de la part de la captive d'un laboratoire pharmaceutique américain concernant le règlement d'un sinistre en responsabilité civile d'un produit du laboratoire. SCOR a contesté devoir ce montant et soutenait que sa garantie n'était pas acquise. En décembre 2007, une transaction est intervenue entre SCOR et le laboratoire pharmaceutique ; cette transaction met fin définitivement au litige dans des termes conformes aux prévisions de SCOR, sans impact significatif sur la situation financière de SCOR.

En outre, suite au rachat de Converium (devenue depuis SCOR Holding (Switzerland)), SCOR a hérité et assume désormais la charge des litiges suivants :

- Le 4 octobre 2004, un recours collectif (class action) en matière de droit boursier a été déposé devant la United States District Court du Southern District de New York (le "Tribunal") à l'encontre de Converium et plusieurs de ses administrateurs et dirigeants. L'ensemble des recours collectifs ont par la suite été joints et le *Public Employees' Retirement System of Mississippi* (caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat du Mississippi) ainsi qu'Avalon Holdings Inc. ont été nommés demandeurs principaux (*lead plaintiffs*).

Le 23 septembre 2005, les *lead plaintiffs* ont déposé une class action consolidée et modifiée (la "Plainte"). Outre Converium et certains de ses administrateurs et dirigeants, la Plainte vise également Zurich Financial Services ("ZFS"), UBS AG et Merrill Lynch International. De manière générale, les demandeurs soutiennent, à l'appui de la Plainte, qu'une catégorie d'actionnaires ayant acquis des actions de Converium entre le 11 décembre 2001 et le 1^{er} septembre 2004 a subi un préjudice au motif que les provisions pour sinistres enregistrées par Converium pour couvrir les sinistres des cédantes étaient insuffisantes, que les reprovisionnementnements effectués et annoncés par Converium avant le 20 juillet 2004 étaient insuffisants et que, par conséquent, les résultats et les actifs de Converium étaient surévalués de manière significative. La Plainte fait état de violation des Section 10(b) et Section 20(a) du Securities Exchange Act de 1934 (l'"Exchange Act") et des Sections 11, 12 et 15 du Securities Act de 1933 (le "Securities Act"). Les plaignants demandent des dommages et intérêts pour un montant non spécifié.

Le 23 décembre 2005, les défendeurs ont plaidé que la plainte était irrecevable et le 21 avril 2006, les *lead plaintiffs* ont déposé une proposition de seconde class action modifiée et consolidée (*Consolidated Second Amended Class Action Complaint*), pour inclure, entre autres, des réclamations fondées sur le Securities Act et liées au retraitement par Converium, en date du 1^{er} mars 2006, de ses états financiers de 1998 à 2005.

Le 28 décembre 2006, le Tribunal a émis une ordonnance (*Opinion and Order*) accueillant en partie et rejetant en partie la demande d'irrecevabilité de la Plainte des défendeurs. Le Tribunal a déclaré irrecevable toutes les plaintes fondées sur de prétendues violations des Sections 11, 12 et 15 du Securities Act, de même que les plaintes faisant état de violations des Sections 10(b) et 20(a) de l'Exchange Act selon lesquelles Converium aurait dénaturé et omis des informations essentielles dans son prospectus d'introduction en bourse et son document d'enregistrement (*registration statement*) datant du 11 décembre 2001. Le Tribunal a en revanche rejeté la demande visant à faire déclarer irrecevable les plaintes, à l'encontre de Converium et de ses anciens dirigeants, selon lesquelles ces défendeurs auraient violé les Sections 10(b) et 20(a) de l'Exchange Act en dénaturant et en omettant des informations essentielles dans divers documents de diffusion publique suite à l'introduction en bourse de Converium. En outre, le Tribunal a rejeté la demande des *lead plaintiffs* de modification de leur Plainte.

Le 12 janvier 2007, les *lead plaintiffs* ont déposé une requête en vue du réexamen (« *reconsideration* ») de l'ordonnance émise par le Tribunal le 28 décembre 2006. Le 9 avril 2007, le Tribunal a accepté certaines des demandes et rejeté d'autres demandes exposées dans la requête de réexamen des *lead plaintiffs*. Le Tribunal a accepté de réexaminer sa décision de rejet des demandes fondées sur des prétendues violations de l'Exchange Act lors de l'introduction en bourse de Converium. Le Tribunal a en revanche rejeté la demande de réexamen de sa décision de rejet des demandes fondées sur des violations du Securities Act, d'une part, et de la *Consolidated Second Amended Class Action Complaint*, d'autre part.

Le 24 août 2007, les *lead plaintiffs* ont déposé une requête d'approbation préliminaire de proposition transactionnelle (*Motion for Preliminary Approval of Proposed Settlement*) avec ZFS. Selon les termes de la proposition transactionnelle (*Proposed Stipulation of Settlement*), ZFS devra payer 30 million de dollars en numéraire en faveur de la *Settlement Class*. La *Settlement Class* inclut les personnes ayant acquis des American Depositary Shares et des actions suisses acquises sur le SWX Swiss Exchange, y compris des personnes résidant à l'étranger, pendant la période du 11 décembre 2001 au 2 septembre 2004.

Le 4 septembre 2007, le Tribunal a procédé à l'approbation préliminaire de l'accord transactionnel. Si l'accord transactionnel est approuvé de manière définitive, il mettra un terme aux demandes de la *Settlement Class* contre ZFS (et contre certains autres défendeurs tel qu'indiqué dans la proposition transactionnelle, notamment tous les anciens administrateurs de Converium). Une audience sur le caractère équitable de la transaction (*fairness hearing*) n'a pas encore été programmée.

Le 14 septembre 2007, le Tribunal a rendu un avis (opinion) par lequel il rejette certains arguments supplémentaires soulevés par Converium et ses dirigeants dans leur demande d'irrecevabilité des plaintes des demandeurs fondées sur l'Exchange Act, plaintes sur lesquelles le Tribunal n'avait pas encore pris position ni dans sa décision initiale, ni dans sa décision de réexamen.

Le 6 mars 2008, le Tribunal a accueilli certains points de la demande en vue de faire certifier la classe (*certification of the class*) qui avait été déposée les 28 septembre 2007 et 2 novembre 2007 par les *lead plaintiffs*, rejetant les autres.

Les *lead plaintiffs* demandaient au Tribunal de certifier une classe comprenant toute personne ayant acquis des actions Converium sur le SWX Swiss Exchange ou des *American Depositary Shares* (« **ADS** ») sur le NYSE entre le 11 décembre 2001 et le 2 septembre 2004. Le Tribunal s'est déclaré incompétent pour statuer sur les requêtes introduites par des personnes résidant hors des Etats-Unis et ayant acquis leurs actions Converium sur le SWX Swiss Exchange, excluant ainsi ces personnes de la classe et rejetant de ce fait leurs requêtes.

Le Tribunal a également décidé que les requêtes introduites par des personnes ayant acquis des titres Converium antérieurement au 7 janvier 2002 ne pouvaient être rattachées à une procédure de class action. Par conséquent, le Tribunal a limité sa certification à une classe ne comprenant que les résidents américains ayant acquis leurs actions Converium sur le SWX Swiss Exchange et les personnes ayant acquis des ADS Converium sur le NYSE entre le 7 janvier 2002 et le 2 septembre 2004.

Le 20 mars 2008, les *lead plaintiffs* ont introduit une requête en vue du réexamen (« *reconsideration* ») de la décision du Tribunal.

Le 26 mars 2008, les *lead plaintiffs* ont déposé une proposition de seconde class action modifiée et consolidée (*Consolidated Second Amended Class Action Complaint*).

Les parties sont actuellement dans une phase avancée de *discovery* préalable à la tenue du procès.

- Des enquêtes dans le secteur de l'assurance et de la réassurance et sur des produits d'assurance et de réassurance non traditionnels sont actuellement diligentées par des autorités de régulation et gouvernementales, américaines et internationales, et notamment la U.S. Securities and Exchange Commission (« **SEC** ») et le procureur général de New York.

Le 8 mars 2005, MBIA a publié un communiqué de presse indiquant que le Comité d'Audit de MBIA avait mené une enquête afin de déterminer s'il existait un accord verbal avec MBIA aux termes duquel MBIA remplacerait Axa Re Finance en tant que réassureur de Converium Reinsurance (North America) Inc. (« **CRNA** ») au plus tard en octobre 2005. Le communiqué de presse indiquait qu'il semblait probable que MBIA ait conclu un tel accord ou arrangement avec Axa Re Finance en 1998. Par la suite, le 19 avril 2005, CRNA a reçu des mises en cause (« *subpoenas* ») de la SEC et du bureau du procureur général de New York demandant de

produire les pièces liées à certaines transactions entre CRNA et MBIA. Converium a également reçu d'autres demandes de la SEC et d'autres autorités gouvernementales européennes concernant des produits d'assurance et de réassurance non traditionnels et/ou la correction de ses états financiers. Ces enquêtes sont en cours.

Dans ce contexte, Converium a fait appel à un conseil indépendant afin de l'assister dans l'examen et l'analyse de certaines de ses opérations de réassurance, notamment celles avec MBIA. Cette revue interne, qui avait été supervisée par le Comité d'Audit de Converium alors en place, a abordé les problématiques soulevées par les enquêtes gouvernementales en cours et par la décision volontaire de Converium d'examiner certains autres sujets. Cette revue interne a supposé l'appréciation de nombreuses transactions de réassurance acceptées et cédées, y compris des transactions de réassurance portant sur des risques structurés ou *finite*, et a inclus toutes les entités opérationnelles de Converium, l'examen de centaines de milliers de courriels, des pièces jointes aux courriels et autres documents ainsi que la conduite d'entretiens avec tous les membres du Comité Exécutif (*Global Executive Committee*) et du Conseil d'Administration de Converium de l'époque, de même qu'avec certains anciens membres de la direction et autres salariés de Converium. Le Comité d'Audit de Converium a alors estimé que le périmètre et le processus de cette analyse interne ont été suffisants pour déterminer dans quelle mesure les opérations de réassurance acceptées et cédées par Converium ont pu être comptabilisées de façon inappropriée en tant qu'opérations de réassurance au lieu d'être comptabilisées comme des dépôts. Après s'être entretenu des conclusions de cette vaste analyse interne avec le conseil indépendant, le Comité d'Audit de Converium a conclu qu'il était nécessaire de procéder à certaines corrections comptables et a autorisé le retraitement des états financiers de Converium pour les exercices clos du 31 décembre 1998 au 31 décembre 2004. Le Comité d'Audit a également impliqué dans ce processus les Commissaires aux comptes du Groupe Converium, PriceWaterhouseCoopers Ltd. Les données financières de chacun des trimestres clos entre le 31 mars 2003 et le 30 juin 2005 ont également été corrigées. En outre, les comptes de l'exercice 2002 ont été recorrectés.

SCOR et SCOR Switzerland coopèrent pleinement avec les autorités gouvernementales et notamment avec la SEC américaine afin de mettre un terme à cette procédure d'enquête.

L'issue défavorable de l'une ou plusieurs des class actions ou enquêtes des autorités de régulation impliquant des entités de l'ancien Groupe Converium décrites ci-dessus pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière ou le résultat des opérations du Groupe SCOR.

En Europe :

- SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), en tant que réassureur d'une compagnie d'assurance, est partie à un procès dans le cadre d'un contrat d'assurance Vie d'un montant d'environ EUR 4,5 millions, au bénéfice des ayants-droits d'une personne tuée en 1992. Un tribunal espagnol a condamné en juin 2001 la cédante de SCOR au paiement d'environ EUR 16 millions au titre de la police d'assurance, y compris les intérêts depuis 1992 ainsi que les dommages et intérêts. Suite à cette décision, SCOR VIE a constitué une provision technique d'un montant de EUR 17,7 millions au titre de l'exercice 2001. Une décision contraire ayant été rendue en faveur de la cédante en mai 2002 par la Cour d'appel de Barcelone, le litige a été porté par les ayants droit de la victime devant la Cour suprême espagnole. En juin 2007, la Cour suprême espagnole a confirmé l'arrêt rendu par la Cour d'appel en faveur de la cédante et SCOR a par conséquent décidé de reprendre la provision passée pour ce litige. Cependant, les bénéficiaires de la police d'assurance ont présenté un

« recours d'amparo » (recours de protection individuelle) devant le Tribunal Constitutionnel espagnol. La cédante a par conséquent décidé de maintenir sa provision.

- L'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») a initié une enquête le 21 octobre 2004 au sujet de l'information financière et des transactions sur le marché ayant entouré l'émission des OCEANes en juillet 2004. L'AMF a, par ailleurs, initié une enquête le 5 octobre 2005 sur le marché du titre SCOR à compter du 1er juin 2005. La Société n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant ces enquêtes à la date des présents états financiers.
- SCOR a fait l'objet à partir de février 2005, d'une vérification fiscale de comptabilité portant sur la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003, qui s'est achevée par une notification de rectification définitive le 15 janvier 2008. Ce contrôle fiscal se traduit par un rehaussement de base imposable à l'impôt sur les sociétés de EUR 101 067 063, ainsi que par une rectification du montant du stock des moins values à long terme de EUR 68 880 000. Ces diverses rectifications n'ont pas de conséquence financière sous forme d'impôt supplémentaire versé au Trésor Public. Elles concernent les primes et commissions afférentes aux traités proportionnels et en excédent de pertes consentis par SCOR SA à sa filiale SCOR US et le provisionnement des titres de participation sur cette même filiale. Certaines rectifications ayant un effet « de décalage », et la compensation se faisant dès l'année suivant la période vérifiée, la réduction de déficits reportables nette est de EUR 64 492 071, correspondant à un impôt de EUR 22 206 769 imputable sur les impôts différés reportés, et sans impact sur la trésorerie de l'entreprise.

Par ailleurs, la vérification de comptabilité a conduit à une rectification (taxes et intérêt de retard) de EUR 70 915 en matière de taxe sur les salaires.

- En ce qui concerne la décision de la Commission Fédérale des Banques suisse en date du 13 juillet 2007, confirmant la position exprimée par la Commission des Offres Publiques d'Acquisition suisse dans sa Recommandation IV en date du 9 juin 2007, selon laquelle M. Martin Ebner, Patinex et BZ Bank AG auraient agi de concert avec SCOR en relation avec l'Offre, SCOR réfute cette qualification et réaffirme que ces personnes physique et morales n'ont pas agi de concert avec SCOR en relation avec l'Offre. Le 13 septembre 2007, SCOR a fait appel de cette décision devant le Tribunal Administratif Fédéral (*Bundesverwaltungsgericht*) conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La procédure suit actuellement son cours.

- En octobre 2007, SCOR a reçu une notification d'arbitrage de la part de la captive d'un laboratoire pharmaceutique anglais. SCOR conteste la validité de la présentation de ce sinistre. L'arbitrage est en phase préliminaire et aucune décision ne devrait intervenir avant le 1er semestre 2009.
- SCOR Global Life a reçu, le 14 janvier 2008, un avis de vérification fiscale de comptabilité portant sur la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2006.
- Le 29 janvier 2008, l'autorité de la concurrence espagnole (*Comisión de Nacional de la Competencia*) (la « NCC ») a notifié SCOR Global P&C SE Ibérica de l'ouverture d'une procédure de sanction à son encontre, à celle de sa société mère ainsi qu'à l'encontre d'autres réassureurs et assureurs opérants sur le marché espagnol pour violation des règles de concurrence dans la branche Décennale (Article 1 de la Loi 15/2007 du 3 juillet 2007 sur la concurrence). La NCC doit rendre sa décision finale d'ici le 29 juin 2009.

SCOR et ses filiales sont régulièrement parties à des procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre normal de leurs activités. Néanmoins, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de SCOR, il n'existe pas, à la date d'arrêté des présents états financiers, d'autres litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, l'activité et le résultat d'exploitation de SCOR.

20.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- (i) Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 figurant, respectivement, aux pages 171 à 240 et aux pages 243 à 245 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 avril 2007 sous le numéro D. 07-0294 ;
- (ii) Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 figurant, respectivement, aux pages 10 à 70 et aux pages 70 à 72 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2006 sous le numéro D. 06-0159.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont présentés ci-après :

20.2.1 Bilan consolidé

En EUR millions		IFRS	
		2007	2006
ACTIF			
Actifs incorporels		1 446	837
Ecart d'acquisition	Note 1	619	200
Portefeuille de contrats des sociétés de réassurance Vie	Note 1	648	621
Autres immobilisations incorporelles	Note 1	179	15
Actifs corporels		26	13
Placements des activités d'assurance		16 971	12 763
Immobilier de placement	Note 2	290	287
Placements disponibles à la vente	Note 3	8 936	7 063
Placements détenus jusqu'à l'échéance		0	0
Placements en juste valeur par résultat	Note 3	338	221
Prêts et créances	Note 4	7 380	5 155
Instruments dérivés	Note 5	27	37
Investissements dans les entreprises associées	Note 6	70	26
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	Note 11	1 145	1 255
Autres actifs		3 822	2 501
Impôts différés actifs	Note 15	219	181
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	Note 7	2 235	1 496
Créances nées des opérations de cession en réassurance	Note 7	299	46
Créance d'impôt exigible		4	0
Autres actifs		410	314
Frais d'acquisition reportés	Note 8	656	463
Trésorerie et équivalent de trésorerie	Note 9	2 052	1 241
TOTAL ACTIF		25 532	18 636

En EUR millions		IFRS	
		2007	2006
PASSIF			
Capitaux propres du Groupe		3 592	2 261
Capital	Note 10	1 439	933
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 017	349
Réserve consolidée		701	647
Réserve de réévaluation		(22)	(6)
Résultat consolidé		407	314
Paiements fondés en actions		49	25
Intérêts minoritaires		36	0
Capitaux propres totaux		3 629	2 261
Dettes de financement		904	1 187
Dettes subordonnées	Note 12	579	582
Dettes de financement représentées par des titres		206	469
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		119	136
Provisions pour risques et charges	Note 13 et 14	82	63
Passifs relatifs aux contrats		19 192	13 937
Provisions techniques relatives à des contrats d'assurance	Note 11	19 010	13 928
Passifs relatifs à des contrats financiers	Note 11	182	9
Autres passifs		1 725	1 188
Impôts différés passifs	Note 15	219	158
Instruments dérivés passifs	Note 5	1	3
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 7	359	182
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	Note 7	817	636
Dettes d'impôts exigibles		31	0
Autres dettes		299	208
TOTAL PASSIF		25 532	18 636

20.2.2 Compte de résultat consolidé

En EUR millions		IFRS	
		2007	2006
Primes brutes émises	Note 18	4 762	2 935
Variation des primes non acquises	Note 18	(23)	(98)
Primes brutes acquises		4 739	2 837
Autres produits d'exploitation		19	2
Produits financiers	Note 19	733	498
Total produits des activités ordinaires		5 490	3 336
Charges des prestations des contrats	Note 20	(3 360)	(1 989)
Commissions brutes sur primes acquises		(1 055)	(667)
Résultats nets des cessions en réassurance	Note 21	(169)	(56)
Frais de gestion financière		(38)	(34)
Frais d'acquisition et frais d'administration	Note 24	(183)	(102)
Autres charges opérationnelles courantes	Note 24	(109)	(74)
Autres produits opérationnels courants		0	0
Total autres produits et charges courants		(4 913)	(2 922)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		577	414
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Autres charges opérationnelles		(1)	(8)
Autres produits opérationnels		0	2
RESULTAT OPERATIONNEL		576	408
Charge de financement	Note 22	(74)	(67)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		22	6
Ecart d'acquisition négatif		0	62
Impôts sur les résultats	Note 23	(114)	(95)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		410	314
Dont intérêts minoritaires		3	0
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		407	314

En EUR

Résultat par action		2,79	3,26
Résultat dilué par action		2,62	2,97

Etat des produits et des pertes reconnus de la période

En EUR millions	2 007	2 006
Actifs disponibles à la vente (AFS)	(65)	(35)
"Comptabilité reflet" brute d'impôt différé	45	15
Effet des variations des taux de conversion	(200)	(57)
Ecart actuariels non reconnus en résultat	4	12
Impôts exigibles ou différés pris directement ou transférés en capitaux	4	4
Actions auto-détenues	(26)	(28)
Plans de paiements sur base d'actions	25	12
Autres variations	24	(18)
Revenu net reconnu en capitaux propres	(189)	(95)
Résultat net consolidé de l'exercice	410	314
Total des produits et des pertes reconnus de la période	221	219
Attribuables aux :		
actionnaires de la société-mère	185	219
intérêts minoritaires	36	0

20.2.3 Tableau des flux de trésorerie consolidé

En EUR millions	2007	2006
Résultat net	407	314
Plus et moins-values de cession des placements	(109)	(99)
Variation des amortissements et autres provisions	101	23
Variation des frais d'acquisitions reportés	(80)	6
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	550	164
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(18)	(34)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	66	63
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles hors variation de BFR	918	437
Variation des créances et dettes	(293)	(230)
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(14)	(49)
Impôts nets décaissés	1	
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	611	158
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(354)	(202)
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(354)	(202)
Acquisitions/cessions d'immobilier de placement	26	(7)
Acquisitions/cessions de placements financiers	1 271	(395)
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	1 298	(807)
Acquisitions/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(18)	
Acquisitions d'immobilisations corporelles/incorporelles		
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(18)	
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	926	(1 009)
Emissions d'instruments de capital	0	372
Remboursements d'instruments de capital	0	
Opérations sur actions propres	(26)	(28)
Dividendes payés	(92)	(48)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	118	295
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	18	350
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	(413)	(101)
Intérêts payés sur dettes de financement	(81)	(34)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	(476)	215
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(594)	510
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	1 241	1 667
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	611	158
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	926	(1 009)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(594)	510
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(131)	(85)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	2 052	1 241

20.2.4 Tableau de variation des capitaux propres

En EUR millions	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées (y compris résultat)	Réserves de réévaluation	Actions auto-détenues	Ecart de conversion	Paiements fondés en actions	Autres réserves	Total Part du Groupe	Part minoritaire	Total consolidé
Capitaux propres au 31 décembre 2005 en IFRS	763	147	778	5	(15)	33	13	(4)	1 719	0	1 719
Actifs disponibles à la vente (AFS)				(35)					(35)		(35)
"Comptabilité reflet" brute d'impôt différé				15					15		15
Effet des variations des taux de conversion						(57)			(57)		(57)
Impôts exigibles ou différés pris directement ou transférés en capitaux				9				(5)	4		4
Plans de paiements sur base d'actions							12		12		12
Autres variations					(28)			(5)	(33)		(33)
Revenu net reconnu en capitaux propres	0	0	0	(11)	(28)	(57)	12	(10)	(95)	0	(95)
Résultat net consolidé au 31 décembre 2006			314						314		314
Total des produits et des pertes reconnus de la période	0	0	314	(11)	(28)	(57)	12	(10)	219	0	219
Mouvements sur le capital	170	202							371		371
Dividendes versés			(48)						(48)		(48)
Capitaux propres au 31 décembre 2006 en IFRS	933	349	1 044	(6)	(43)	(24)	24	(14)	2 261		2 261
Actifs disponibles à la vente (AFS)				(65)					(65)		(65)
"Comptabilité reflet" brute d'impôt différé				45					45		45
Effet des variations des taux de conversion						(198)			(198)	(2)	(200)
Impôts exigibles ou différés pris directement ou transférés en capitaux				4					4		4
Plans de paiements sur base d'actions							25		25		25
Autres variations					(26)			(8)	(34)	36	2
Revenu net reconnu en capitaux propres	0	0	0	(16)	(26)	(198)	25	(8)	(223)	34	(189)
Résultat net consolidé au 31 décembre 2007			407						407	3	410
Total des produits et des pertes reconnus de la période	0	0	407	(16)	(26)	(198)	25	(8)	185	36	221
Mouvements sur le capital	507	732							1 239	0	1 239
Dividendes versés		(64)	(29)						(92)	0	(92)
Capitaux propres au 31 décembre 2007 en IFRS	1 439	1 017	1 422	(22)	(69)	(223)	49	(22)	3 592	36	3 629

En contrepartie des Apports (tel que définis ci-dessous) d'actions Converium Holding AG (« **Converium** », Converium et ses filiales consolidées étant ci-après ensemble dénommées le « **Groupe Converium** ») (les « **Actions Converium** ») devenue depuis SCOR Holding (Switzerland) SA (« **SCOR Holding (Switzerland)** ») par les sociétés Patinex AG (« **Patinex** ») et Alecta pensionsförsäkring ömsesidigt (« **Alecta** »), SCOR SE (« **SCOR** » ou la « **Société** ») a procédé le 26 avril 2007 à l'émission de 17 837 210 actions nouvelles de SCOR d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune. Cette opération s'est traduite par une augmentation du montant du capital social de EUR 141 millions et par la constatation d'une prime d'émission de EUR 234 millions, soit une augmentation du montant des capitaux propres de EUR 375 millions.

Le règlement-livraison de l'offre publique mixte d'achat et d'échange en Suisse (l'« **Offre** ») portant sur toutes les Actions Converium détenues par le public, en ce compris les Actions Converium susceptibles d'être émises avant la fin de la durée de l'Offre (incluant tout délai supplémentaire d'acceptation de l'Offre), et à l'exclusion des Actions Converium détenues ou acquises dans le futur par Converium et ses filiales et de celles admises aux négociations sur le New York Stock Exchange (NYSE) de la Bourse de New York à travers un programme d'American Depositary Shares (« **ADS** ») est intervenu le 8 août 2007. Conformément à la parité d'échange définie dans l'Offre, à savoir 0,5 action SCOR pour 1 Action Converium, SCOR a procédé à l'émission de 46 484 676 actions nouvelles de SCOR d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune. Les termes et conditions de cette émission sont décrits dans le prospectus d'émission et d'admission visée par l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro 07-115, tel que modifié par la première note complémentaire visée par l'AMF le 23 avril 2007 sous le numéro 07-131 et par la seconde note complémentaire visée par l'AMF le 12 juin 2007 sous le numéro 07-183 (le « **Prospectus d'Emission et d'Admission** »).

Le 24 mai 2007, l'Assemblée Générale des Actionnaires a approuvé le versement d'un dividende de EUR 0,80 par action, soit un montant total de EUR 92 millions.

La variation du poste Ecart de conversion provient principalement de la conversion des comptes de filiales dont la monnaie fonctionnelle est le dollar US (notamment SCOR Switzerland AG et SCOR US Corporation).

20.2.5 Annexe aux états financiers consolidés

20.2.5.1 Faits marquants de l'exercice

20.2.5.1.1 Acquisition de Converium

Le 19 février 2007, SCOR a annoncé avoir sécurisé de manière irrévocable 32,94 % du capital de Converium. L'acquisition des 32,94 % a été effectuée via des achats sur le marché, portant sur 8,3 % du capital de celle-ci, et via l'acquisition de blocs d'actions auprès de Patinex et Alecta représentant, respectivement, 19,8 % et 4,8 % du capital de Converium. Ces blocs ont été acquis par voie d'achat et d'apport en nature en vertu de contrats de cession (les « **Contrats de Cession** ») et de traités d'apport (les « **Traités d'Apport** ») conclus entre SCOR et Patinex d'une part, en date du 16 février 2007, et entre SCOR et Alecta d'autre part en date du 18 février 2007 et ont été rémunérés à hauteur de 80 % en actions SCOR et 20 % en numéraire.

En application des Traités d'Apport, Patinex et Alecta ont apporté à SCOR respectivement 23 216 280 et 5 680 000 Actions Converium, soit au total 28 896 280 Actions Converium (les « **Apports** »). Une description des Apports figure dans le document établi par la Société, enregistré par l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro E.07-032 et d'un document complémentaire enregistré par l'AMF le 23 avril 2007 sous le numéro E.07-039 (le « **Document E** »), en vue de l'Assemblée générale des actionnaires

de la Société appelée à approuver les Apports et à décider de l'émission des actions nouvelles à émettre en rémunération des Apports (les « **Actions d'Apports** ») qui s'est tenue le 26 avril 2007.

Le 26 février 2007, SCOR a publié l'annonce préalable de l'Offre. Le nombre total d'Actions Converium susceptibles d'être apportées à l'Offre s'établissait à 106 369 112. Les termes et conditions de l'Offre figurent dans le prospectus d'offre publié et déposé auprès de la Commission des Offres Publiques d'Acquisition suisse (« **COPA** ») en date du 5 avril 2007, tel qu'amendé le 12 juin 2007 (le « **Prospectus d'Offre** »).

Dans le cadre de l'Offre, ouverte du 12 juin 2007 au 9 juillet 2007 et dont la période supplémentaire d'acceptation a été ouverte le 13 juillet 2007 et clôturée le 26 juillet 2007, 92 969 353 Actions Converium ont été présentées à l'acceptation de l'Offre. Le règlement-livraison de l'Offre a été réalisé selon les modalités figurant dans le Prospectus d'Offre et SCOR a procédé le 8 août 2007 à l'émission de 46 484 676 actions nouvelles.

Après acquisition d'actions de SCOR Holding (Switzerland) sur le marché, le 13 septembre 2007, SCOR détenait plus de 97 % de SCOR Holding (Switzerland) et plus de 98 % le 22 octobre 2007, lui permettant de lancer une procédure en annulation des actions SCOR Holding (Switzerland) non encore détenues par le Groupe, ce qui a été fait le 25 octobre 2007.

Le 22 octobre 2007, SCOR a annoncé détenir plus de 98 % des droits de vote de SCOR Holding (Switzerland) (ex-Converium) et satisfaire les conditions nécessaires pour demander l'annulation des actions SCOR Holding (Switzerland) non encore détenues par le Groupe afin de permettre à ce dernier de devenir l'actionnaire unique de SCOR Holding (Switzerland). La demande en annulation a été déposée le 25 octobre 2007 auprès du tribunal de commerce du canton de Zurich (*Handelsgericht des Kantons Zürich*), la contrepartie en numéraire et en action offerte dans le cadre de cette procédure en annulation étant identique à la Contrepartie de l'Offre. Le tribunal de commerce du canton de Zurich doit rendre sa décision au cours du deuxième trimestre 2008.

Ainsi, à l'issue du délai d'appel de dix jours suivant la date de la décision d'annulation du tribunal de commerce du canton de Zurich, la procédure en annulation des actions SCOR Holding (Switzerland) non encore détenues par le Groupe, soit à la date du présent Document de Référence 2 840 816 actions, pourra être réalisée, ce qui donnera lieu, selon les termes de l'Offre et compte tenu de la Contrepartie de l'Offre, (i) à une émission de 1 420 408 actions nouvelles SCOR, (ii) au versement de CHF 13 644 488 et (iii) au versement de l'équivalent en francs suisse du montant de EUR 992 326,40 sur la base du taux de change EUR/CHF en vigueur le jour de l'exécution de l'annulation.

La partie en numéraire qui sera versée aux anciens actionnaires de SCOR Holding (Switzerland) dans le cadre de la procédure en annulation des titres SCOR Holding (Switzerland) sera financée sur les fonds propres de SCOR.

Entre le 8 août et le 31 décembre 2007, SCOR a acquis 1,74 % du capital de SCOR Holding (Switzerland) (ex-Converium) à travers des achats directs sur le marché.

Au 31 décembre 2007, SCOR détenait ainsi 98,06 % du capital et des droits de vote de SCOR Holding (Switzerland).

a) Date d'acquisition

Pour les besoins de la consolidation comptable, la date d'acquisition de Converium par le Groupe est le 8 août 2007, date à laquelle le règlement-livraison des Actions Converium dans le cadre de l'Offre (telle que définie au Paragraphe 5.2.1) a été effectué. A cette date, la part d'intérêt du Groupe est passée de 32,94 % à 96,32 %.

Le regroupement d'entreprises est effectif depuis le 8 août 2007. Par mesure de simplification et compte tenu de leur impact non significatif, les acquisitions d'Actions Converium (devenue depuis (SCOR Holding (Switzerland) réalisées entre le 8 août et le 31 décembre 2007, représentant 1,74 % du capital de cette dernière, ont été consolidées à cette même date. Le regroupement d'entreprises n'a pas été réalisé par étapes, dans la mesure où la juste valeur des actifs et passifs apportés et l'écart d'acquisition qui en résulte n'en auraient pas été sensiblement affectés.

b) Détermination du prix d'acquisition

SCOR a acquis 98,06 % de Converium pour EUR 1 888 millions (EUR 1 876 millions hors frais), de la manière suivante :

Description (en EUR millions)	Numéraire	Actions (nominal et primes)	Total
Actions acquises en 2006	5	-	5
Achats directs sur le marché en 2007 avant annonce de l'offre publique	138	-	138
Actions acquises auprès de Patinex et Alecta			
- émission de 17 837 210 actions nouvelles	-	375	375
- paiement en numéraire	106	-	106
Offre publique mixte			
- émission de 46 484 676 actions nouvelles	-	873	873
- paiement en numéraire	347	-	347
Achats directs sur le marché postérieurs à l'offre publique mixte	32	-	32
Prix d'acquisition hors frais	628	1 248	1 876
Frais liés à l'acquisition			12
Coût d'acquisition de 98,06 % du capital de Converium			1 888

La juste valeur des actions SCOR émises en rémunération des Actions Converium acquises a été calculée sur la base du cours de l'action SCOR à la date d'émission. Une synthèse des actions nouvelles SCOR émises figure ci-dessous :

Description	Nombre d'actions	Nominal (EUR)	Cours de l'action (EUR)	Capital (EUR millions)	Prime d'émission (EUR millions)	Total (EUR millions)
Apports (Patinex et Alecta)	17 837 210	7,8769723	21,00	141	234	375
Offre publique	46 484 676	7,8769723	18,79	366	507	873
Total	64 321 886	7,8769723	-	507	741	1 248

Le capital social de SCOR après émission d'actions nouvelles en rémunération des Actions Converium apportées s'établit à EUR 1 439 335 470,20 divisé en 182 726 994 actions d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune.

c) *Affectation provisoire du prix d'acquisition*

La comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises, incluse dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2007, a été effectuée de manière provisoire. En effet, les informations nécessaires pour évaluer la juste valeur de certains postes restent provisoires et sont susceptibles d'être revues dans un délai d'un an après la date d'acquisition. Ceci concerne principalement certains contrats ayant des clauses de changement de contrôle, les passifs potentiels sur litiges en cours (présentés au Paragraphe 20.2.6 « Faits exceptionnels et litiges »), les dettes ou créances fiscales et impôts différés potentiels et les provisions techniques Vie. Si des ajustements devaient être effectués, la juste valeur des actifs nets acquis et, par conséquent, l'écart d'acquisition seraient modifiés.

En conformité avec la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises", le prix d'acquisition a donc été alloué selon une première estimation de la juste valeur des actifs et des passifs à la date d'acquisition. L'allocation provisoire effectuée repose sur un certain nombre d'hypothèses et sur le résultat d'expertises externes. Il est donc possible que les estimations initiales soient revues lors de l'allocation définitive du prix d'acquisition.

Les actifs et les passifs acquis étaient auparavant évalués selon les normes comptables américaines (US GAAP). Ils ont été comptabilisés à leur juste valeur dans le bilan d'ouverture et inclus dans les comptes consolidés SCOR en conformité avec les normes IFRS et selon les principes comptables en vigueur au sein du Groupe.

La juste valeur des actifs et des passifs acquis au 8 août 2007 se décompose ainsi :

**Valeur provisoire des actifs et des passifs à la date d'acquisition, soit le 8 août 2007
(en millions d'euros)**

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations incorporelles	315	Capitaux propres	1 550
Immobilisations corporelles	9		
Investissements	6 004	Dettes de financement	150
Investissements dans les entreprises associées	36		
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs financiers	276	Passifs relatif aux contrats	5 802
Autres actifs	1 001	Autres passifs	505
Trésorerie et équivalent de trésorerie	366		
TOTAL ACTIF	8 007	TOTAL PASSIF	8 007

Actifs incorporels

Les actifs incorporels historiques, comprenant l'écart d'acquisition, les frais d'acquisition reportés et la valeur des portefeuilles de contrats ont été éliminés. La valeur d'acquisition des immobilisations incorporelles répondant à la définition IFRS, y compris la valeur de la relation clientèle Non-Vie et la valeur de portefeuille des contrats Vie, a été définie de la manière suivante :

Valeur de la relation clientèle Non-Vie

Les actifs incorporels sont reconnus s'ils peuvent être identifiés individuellement et mesurés de façon fiable. SCOR a identifié séparément la valeur de la relation clientèle Non-Vie pour l'analyse de la

juste valeur. Cet actif incorporel a été provisoirement évalué à EUR 104 millions pour l'ensemble des contrats hors MDU et GAUM. Cette valeur, enregistrée pour les activités Non-Vie, représente la valeur des flux financiers futurs estimés sur les affaires Non-Vie existantes. Les projections ont été établies pour une période de 10 ans. Elles sont fondées sur un taux d'actualisation de 9,78 % ainsi que sur des hypothèses relatives à la sinistralité et au taux d'attrition du portefeuille. Ces projections ne tiennent pas compte des produits financiers. La valeur de la relation clientèle sera amortie sur une durée de vie de 10 ans sur une base dégressive fonction des flux de trésorerie futurs.

Des accords contractuels précisant la nature des transactions commerciales futures avec MDU et GAUM ont été finalisés. Par conséquent, des actifs incorporels représentatifs de la valeur de la relation clientèle avec ces 2 organismes ont été constatés pour un montant total de EUR 46 millions. La valeur de la relation clientèle avec MDU, d'un montant de EUR 44 millions, correspond à la juste valeur des flux financiers futurs estimés sur une période de 10 ans. Cet actif incorporel sera amorti sur une durée de vie de 10 ans en fonction des flux de trésorerie futurs.

Un actif incorporel de EUR 2 millions constaté au titre du pool aviation GAUM correspond à la juste valeur estimée de la relation clientèle avec cet organisme. Il sera amorti sur une durée de vie de 3 ans.

Par ailleurs, des droits de participation dans les syndicats Lloyds ont été identifiés comme constituant un actif incorporel. La juste valeur de ces droits de participation a été déterminée par référence à des prix de marché (« *auction price* ») et a été préalablement évaluée à EUR 28 millions. Dans la mesure où ces droits de participation peuvent être remis aux enchères, cet actif incorporel n'a pas de durée d'utilité limitée et n'est pas soumis à amortissement. La valeur de ces droits de participation sera revue lors de tests de dépréciation périodiques.

Aucune valeur de la relation clientèle n'a été enregistrée pour l'activité Vie, du fait de la comptabilisation d'une valeur de portefeuille des contrats Vie.

Valeur des portefeuilles de contrats Vie

La valeur des portefeuilles de contrat (*Value Of Business Acquired*) a été estimée à EUR 130,5 millions. Elle est fondée sur une estimation des profits futurs, en utilisant un taux d'actualisation (taux d'intérêts sans risque par devise) comprenant une prime de risque (entre 300 et 600 points de base).

Cet actif incorporel sera amorti sur la durée de vie des contrats sous-jacents, en fonction de la réalisation des profits futurs.

Investissements

La juste valeur des investissements a été déterminée essentiellement à partir des cotations de marché. Lorsque ces cotations n'étaient pas disponibles, des modèles de valorisation ont été retenus.

Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs financiers

Non-Vie

Au 8 août 2007 (date d'acquisition pour les besoins de la consolidation comptable), les provisions Non-Vie, en acceptation et en rétrocession, ont été comptabilisées sur la base d'une estimation de leur juste valeur. Du fait de l'importance des estimations dans le calcul des provisions techniques et du déroulement long de certaines branches d'activité, le montant net précédemment retenu par Converium dans ses comptes consolidés a été considéré comme représentatif de la juste valeur. Le management

considère que des analyses suffisantes ont été menées et que la valeur d'acquisition des provisions techniques nettes Non-Vie est finalisée au 31 décembre 2007.

La méthodologie SCOR a été appliquée pour la détermination de la part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques.

Vie

Les provisions techniques Vie ont été comptabilisées au « *best estimate* » à la date d'acquisition.

Autres Actifs et passifs

Les autres actifs et passifs ont été comptabilisés à leur juste valeur estimée.

Impôts différés

Les impôts différés ont été comptabilisés sur la base des justes valeurs décrites ci-dessus. Ils représentent les montants futurs exigibles et à recouvrer du Groupe.

d) Ecart d'acquisition provisoire

Le 8 août 2007 (date d'acquisition du point de vue de la consolidation comptable), le coût de l'investissement, incluant la quote-part de SCOR dans les résultats de Converium durant la période où l'investissement a été consolidé par mise en équivalence, était supérieur à la juste valeur provisoire des actifs nets de Converium, comptabilisée selon les normes IFRS. Cet écart d'acquisition ou goodwill a été enregistré au bilan consolidé de SCOR.

Il représente le caractère stratégique de l'acquisition et les synergies attendues qui ne peuvent faire ni l'objet d'une évaluation fiable ni d'une d'identification séparée.

**Ecart d'acquisition provisoire au 8 août 2007
(en millions d'euros)**

Coût d'acquisition total	1 888
Actif net de Converium en normes US GAAP	1 506
Ajustements à la juste valeur en conformité avec les normes IFRS :	29
- dépréciation des écarts d'acquisition existants	(37)
- comptabilisation de la relation clientèle Non-Vie – contrats MDU et GAUM	46
- comptabilisation de la relation clientèle Non-Vie – autres contrats	104
- comptabilisation d'un actif incorporel au titre des droits de participation Lloyds	28
- comptabilisation d'une dette envers MDU	(24)
- revalorisation des titres détenus jusqu'à l'échéance	(16)
- homogénéisation des méthodes relatives à la rétrocession	(24)
- dépréciation des frais d'acquisition reportés Vie et comptabilisation de la valeur du portefeuille de contrats Vie	(1)
- impôts différés nets et autres ajustements à la juste valeur	(47)
Résultat sur la période du 1er juillet 2007 au 8 août 2007	14
Quote-part de résultat mise en équivalence, nette des dividendes reçus	(5)
Intérêts minoritaires dans l'actif net acquis	(30)
Juste valeur des actifs nets acquis – 8 août 2007	1 514
Ecart d'acquisition provisoire	374

e) *Contribution de Converium dans le résultat consolidé du Groupe*

La contribution de Converium dans le résultat consolidé du Groupe correspond au résultat sur la période du 8 août 2007 par le Groupe (date d'acquisition prise en compte pour les besoins de la consolidation comptable), au 31 décembre 2007 (date de clôture des états financiers consolidés).

Quote-part du compte de résultat de Converium pour la période du 8 août au 31 décembre 2007, incluse dans le compte de résultat consolidé

En millions d'euros

Primes émises brutes	533
Variation des primes non acquises	86
Primes acquise brutes	619
Autres produits d'exploitation	2
Produits financiers	98
Total produits des activités ordinaires	719
Charges des prestations des contrats	(413)
Commissions brutes sur primes acquises	(109)
Résultats net des cessions en réassurance	(2)
Frais de gestion financière	(1)
Frais d'acquisition et d'administration	(15)
Autres charges opérationnelles courantes	(39)
Autres produits opérationnels courants	-
Total autres produits et charges courants	(579)
Résultat opérationnel courant	140
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-
Autres charges opérationnelles	-
Autres produits opérationnels	-
Résultat opérationnel	140
Charge de financement	(7)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-
Ecart d'acquisition négatif	-
Impôt sur les résultats	(27)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	106
Intérêts minoritaires	(2)
RESULTAT NET (Part du Groupe)	104

Par ailleurs, pour la période comprise entre le 26 avril et le 8 août 2007 (date d'acquisition prise en compte pour les besoins de la consolidation comptable), 32,94 % du résultat de Converium ont été comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés SCOR. Un produit de EUR 10 millions a ainsi été enregistré comme revenu provenant d'investissements dans les entreprises associées, avant élimination du dividende distribué par Converium d'un montant de EUR 5 millions.

f) Information pro forma

Le compte de résultat pro forma de l'exercice 2007 est destiné à appréhender les incidences de l'acquisition de la société Converium dans le résultat du Groupe SCOR, si l'acquisition avait été effectuée le 1^{er} janvier 2007. Ce compte de résultat pro forma 2007 a une valeur purement illustrative

et ne représente pas nécessairement ce qui aurait été constaté dans les états financiers consolidés du Groupe si le regroupement d'entreprises avait effectivement été réalisé au 1er janvier 2007. L'information pro forma ne présage par ailleurs pas des résultats futurs du Groupe.

Méthodologie d'élaboration de l'information pro forma au 31 décembre 2007

Le compte de résultat pro forma présenté ci-dessous est établi en conformité avec les méthodes comptables SCOR et correspond à l'agrégation des informations suivantes :

- le compte de résultat 2007 du Groupe selon un périmètre excluant Converium et ses filiales (1^{ère} colonne du compte de résultat pro forma présenté ci-après),
- le compte de résultat 2007 consolidé de Converium avant ajustements pro forma, présenté selon les normes comptables IFRS (2^{ème} colonne du compte de résultat pro forma présenté ci-après),
- les ajustements pro forma (3^{ème} colonne du compte de résultat pro forma présenté ci-dessous).

Les comptes du Groupe Converium repris en 2^{ème} colonne du compte de résultat ci-après ont fait l'objet au 31 décembre 2007 d'un audit de la part de leurs contrôleurs légaux.

Les ajustements pro forma ont principalement porté sur les éléments suivants :

i) Impôts différés.

Dans les comptes consolidés que le Groupe Converium a établis selon les normes USGAAP, une reprise de provision sur impôts différés a été constatée en 2007 dans la filiale suisse. Cette provision avait été constituée en 2004 au titre des déficits reportables et a été reprise du fait du retour à des résultats bénéficiaires récurrents et à l'amélioration de la notation de la société. En conséquence, aucun impôt sur le résultat n'a été comptabilisé pour l'entité suisse. Un produit d'impôt de EUR 56,6 millions a été enregistré au deuxième trimestre 2007. Dans le cadre de l'information pro forma, la reprise de provision a été considérée comme étant réalisée avant le 1er Janvier 2007.

ii) Sinistralité sur exercices antérieurs.

Pour les besoins de l'information pro forma, les liquidations de sinistres au titre des exercices antérieurs ont été considérées comme des révisions de la juste valeur dans le bilan d'ouverture. Par conséquent, l'information financière pro forma au 31 décembre 2007 ne tient pas compte d'un impact net favorable de EUR 12 millions sur le résultat technique.

iii) Plus ou moins values réalisées sur placements.

Pour les besoins de l'information pro forma, des plus values réalisées sur placements d'un montant de EUR 38 millions ont été éliminées. Elles sont réputées être incluses dans la juste valeur des actifs au 1er Janvier 2007 et ont donc ainsi été annulées.

iv) Résultat de change

Pour les besoins de l'information pro forma, en application de la norme IAS 21, l'impact du taux de change lié à la réévaluation des actifs et passifs monétaires a été estimé à EUR - 6 millions sur une période de douze mois se finissant au 31 décembre 2007.

v) Frais généraux

Pour les besoins de l'information pro forma, des frais d'un montant total de EUR 20 millions, acquittés par Converium et relatifs aux coûts de défense dans le cadre du projet d'acquisition, ont été exclus. Ces frais sont réputés être survenus avant le 1^{er} janvier 2007.

Aucune synergie relative aux dépenses d'exploitation n'a été incluse dans la détermination du compte de résultat pro forma.

vi) Produits des placements

Pour les besoins de l'information pro forma, l'hypothèse d'un financement en numéraire de l'acquisition de Converium à la date du 1^{er} janvier 2007 a conduit à réduire les produits des placements à hauteur de EUR – 10 millions

Compte de résultat pro forma au 31 décembre 2007

En EUR millions	Résultat pro forma au 31 décembre 2007			
	SCOR	Converium	Ajustements pro forma	Total Résultat 2007 pro forma
Primes brutes émises	4 228	1 581	43	5 853
Variation des primes non acquises	-109	-16	3	-121
Primes brutes acquises	4 120	1 565	47	5 732
Autres produits d'exploitation	32	10	-6	36
Produits financiers	635	253	-55	833
Total produits des activités ordinaires	4 787	1 829	-14	6 601
Charges des prestations des contrats	-2 946	-848	-66	-3 861
Commissions brutes sur primes acquises	-952	-327	33	-1 246
Résultats nets des cessions en réassurance	-167	-241	-2	-410
Frais de gestion financière	-37	-2	0	-38
Frais d'acquisition et frais d'administration	-168	-54	0	-223
Autres charges opérationnelles courantes	-70	-102	-1	-173
Autres produits opérationnels courants	0	0	0	0
Total autres produits et charges courants	-4 341	-1 574	-36	-5 951
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	446	255	-50	651
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0
Autres charges opérationnelles	0	0	0	0
Autres produits opérationnels	-1	0	0	-1
RESULTAT OPERATIONNEL	445	255	-50	650
Charge de financement	-67	-16	0	-84
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	22	0	-10	12
Ecart d'acquisition négatif	0	0	0	0
Impôts sur les résultats	-87	21	-59	-125
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	313	260	-119	453
Dont intérêts minoritaires	1	5	-2	3
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	312	255	-117	450

20.2.5.1.2 Acquisition de ReMark Group BV

Au 1^{er} janvier 2007, SCOR Global Life détenait 10,21 % de ReMark, entreprise de marketing d'assurance directe à vocation mondiale, pour un montant de EUR 5 millions.

Au cours du premier semestre 2007, SCOR Global Life a acquis progressivement 98,67 % de ReMark :

- le 10 janvier 2007, SCOR Global Life a acquis 90 000 actions de ReMark auprès de Miklo Beheer BV pour un montant de EUR 22,5 millions,
- le 14 mai 2007, SCOR Global Life a acquis 59 000 actions de ReMark auprès de la société Alpinvest pour un montant de EUR 12,1 millions,
- le 25 mai 2007, SCOR Global Life a acquis 31 200 actions de ReMark auprès de Gen Re pour un montant de EUR 6,4 millions,
- le 12 juin 2007, SCOR Global Life a acquis 90 000 actions de ReMark auprès des sociétés J.T. Burns et R.B. Forsland pour un montant de EUR 18,6 millions.

Au 31 décembre 2007, la société SCOR Global Life détient 98,67 % des actions de ReMark et 100 % des droits de vote.

Cette acquisition illustre la volonté de SCOR de développer ses activités en réassurance en partenariat avec une entreprise spécialisée notamment dans la vente directe d'assurance individuelle accidents.

Le prix d'acquisition total des titres ReMark inscrit à l'actif de SCOR Global Life est de EUR 65 millions.

Depuis le 30 juin 2007, ReMark est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes du Groupe.

La prise de contrôle de la société ReMark ayant été effective à la date du 30 juin 2007 :

- les actifs et passifs apportés par la société ont été valorisés à leur juste valeur à la date du 30 juin 2007,
- les éléments de résultat comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2007 correspondent au résultat réalisé entre le 1er juillet et le 31 décembre 2007.

A la date d'acquisition, soit le 30 juin 2007, la juste valeur des actifs et passifs apportés s'établit comme suit (montants en millions d'euros) :

ACTIF	Au 30 juin 2007	PASSIF	Au 30 juin 2007
Actifs corporels	1	Capitaux propres	23
Placements des activités d'assurance	0	Autres passifs	3
Autres actifs	20		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5		
TOTAL ACTIF	26	TOTAL PASSIF	26

L'écart d'acquisition résultant de cette opération s'établit à EUR 42 millions.

Si l'acquisition des actions ReMark Group BV avait été réalisée au 1er janvier 2007, les primes brutes émises de SCOR sur une base consolidée seraient restées inchangées et le résultat net consolidé du Groupe aurait été minoré de EUR 1 million.

20.2.5.1.3 Acquisition de la Compagnie Parisienne de Parking

Le 20 février 2007, SCOR Auber a acquis 75 % des titres de la Compagnie Parisienne de Parking pour un montant de EUR 17,5 millions réglés au comptant.

Au 20 février 2007, la juste valeur des actifs et des passifs acquis était la suivante (en millions d'euros) :

ACTIF	Au 20 février 2007	PASSIF	Au 20 février 2007
Immeubles	20	Capitaux propres	20
Autres actifs	0	Provisions pour risques et charges	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	Autres passifs	0
TOTAL ACTIF	22	TOTAL PASSIF	22

L'écart d'acquisition résultant de cette opération s'élève à EUR 2 millions.

Si l'acquisition de la société Compagnie Parisienne de Parking avait été réalisée au 1er janvier 2007, les primes brutes émises et le résultat net consolidé du Groupe SCOR n'auraient pas été modifiés.

20.2.5.1.4 Ajustement de la comptabilisation du regroupement d'entreprises avec Revios

Lors de la clôture des comptes de l'exercice 2006, la comptabilisation du regroupement d'entreprises avec Revios, société de réassurance Vie acquise à 100 % par SCOR le 21 novembre 2006, avait été effectuée de manière provisoire.

Conformément à la norme IFRS 3, la comptabilisation du regroupement d'entreprises a été revue dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition et a donné lieu à des ajustements de la juste valeur des actifs et passifs acquis.

Les informations comparatives au titre de l'exercice 2006, qui sont présentées dans les comptes consolidés et annexes aux comptes consolidés de l'exercice 2007, tiennent compte de ces ajustements.

La révision de la juste valeur des actifs et passifs acquis a principalement porté sur les éléments suivants :

- Valeur des portefeuilles de contrats et impôts différés y afférents.

Lors de la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises, les portefeuilles de contrats avaient été valorisés sur la base de l'Embedded Value 2005 de Revios (sur une base consolidant les filiales de Revios), projetée au 21 novembre 2006 et corrigée de la variation des taux de change. Dans le délai d'un an après la date d'acquisition, la société a procédé à un calcul détaillé par entité et contrat par contrat, selon une méthodologie cohérente avec celle utilisée pour la détermination de l'Embedded Value consolidée 2006 de SCOR.

La valeur des portefeuilles de contrats acquis, nette d'impôts, a ainsi été valorisée à EUR 421 millions au 21 novembre 2006, en augmentation de EUR 21 millions par rapport à la valorisation initiale. Elle se décompose en :

- valeur du portefeuille de contrats avant impôts : EUR 613 millions,
- impôts différés passif y afférents : EUR 192 millions.

- Dépréciation des créances d'impôts différés figurant à l'actif des entités Revios Reinsurance US et SCOR Global Life Reinsurance International Barbados.

Après analyse complémentaire des risques relatifs à leur recouvrabilité, les créances d'impôts différés présentées à l'actif des filiales Revios Reinsurance US et SCOR Global Life Reinsurance International Barbados, respectivement pour EUR 7 millions et EUR 1 million, ont été intégralement dépréciées.

- Autres actifs et passifs.

Les ajustements de la valorisation des autres actifs et passifs ont conduit à minorer la situation nette de Revios au 21 novembre 2006 à hauteur de EUR 5 millions.

La finalisation du regroupement d'entreprises avec Revios a également donné lieu à des reclassements au sein du bilan.

Il résulte de l'ensemble des ajustements susmentionnés une augmentation de EUR 8 millions de la juste valeur de l'actif net apporté par le Groupe Revios à la date d'acquisition et une augmentation équivalente de l'écart d'acquisition négatif (ou « *negative goodwill* »). L'écart d'acquisition négatif figurant au compte de résultat consolidé du groupe SCOR passe ainsi de EUR 54 millions lors de la valorisation initiale à EUR 62 millions après finalisation du regroupement d'entreprises.

Les ajustements effectués n'ont aucune incidence sur la quote-part de résultat consolidé de Revios, générée sur la période allant du 21 novembre 2006 au 31 décembre 2006 et incluse dans le compte de résultat consolidé de SCOR de l'exercice 2006.

20.2.5.1.5. Autres faits marquants de l'exercice

Publication d'un nouveau plan stratégique 2007-2010

Le 3 septembre 2007, le Groupe a présenté le nouveau plan stratégique « Dynamic Lift 2007-2010 », qui détaille les objectifs et moyens du développement dans les trois prochaines années du nouveau Groupe résultant du regroupement entre SCOR et Converium.

Evolution du sinistre WTC

SCOR a émis les 11 et 14 mai 2007 deux lettres de crédit au profit d'Allianz pour un montant global de USD 249 360 000, tel que requis par Allianz, pour garantir le paiement à la cédante si le verdict du Jury était confirmé par la *Federal Court of Appeal for the Second Circuit* ou si le processus d'évaluation conduisait à une augmentation des sommes à payer dans le futur. La décision d'émettre ces deux lettres de crédit, conformément au contrat, ne présage en rien des coûts ultérieurs du sinistre.

SCOR a annoncé le 24 mai 2007 que des accords ont été conclus le 23 mai 2007 entre Silverstein Properties et différents assureurs, y compris Allianz. SCOR est réassureur de Allianz Global Risks U.S. Insurance Company au titre d'une police d'assurance dommages. SCOR considère que l'accord conclu par Allianz ne respecte pas les termes et conditions du Certificat de Réassurance entre SCOR et Allianz. SCOR a informé Allianz que cet accord va au-delà des dispositions contractuelles et contient des éléments de règlements *ex gratia*. En vertu de la clause d'arbitrage prévue par le Certificat de Réassurance, SCOR a soumis ce litige à arbitrage.

Emission d'une obligation catastrophe

Le 29 novembre 2007, SCOR a conclu un contrat pluriannuel de rétrocession de dommages catastrophes avec Atlas Reinsurance IV Ltd (« Atlas IV »), qui fournira une couverture de EUR 160 millions de rétrocession additionnelle pour SCOR et ses filiales.

Ce CAT bond fournit une couverture dans le cadre d'un premier événement ou d'un événement subséquent de type tempête Europe ou tremblement de terre Japon pour une période allant du 30 novembre 2007 au 31 décembre 2010. Il vient compléter les protections contre les expositions majeures du Groupe aux catastrophes naturelles et vient renforcer sa politique de protection du capital.

Retrait de la cotation du titre aux Etats-Unis

SCOR a retiré ses *American Depositary Shares* (ADS) du New York Stock Exchange le 14 juin 2007. La fin de l'enregistrement des titres SCOR auprès de la SEC est devenue effective le 4 septembre 2007.

Après avoir procédé en décembre 2007 au remboursement de l'ensemble des titres de créances subordonnés qui avaient été émis par Converium Finance SA pour un montant de USD 200 millions, SCOR Holding (Switzerland) (ex Converium) a par ailleurs entrepris le 26 décembre 2007 les démarches nécessaires afin de retirer ses *American Depositary Shares* (ADS) du New York Stock Exchange. Le retrait de la cote des ADS est intervenu le 7 janvier 2008, date à laquelle SCOR Holding (Switzerland) a demandé à ce qu'il soit mis fin à l'enregistrement de ses titres auprès de la Securities and Exchange Commission américaine. La fin de l'enregistrement des titres de SCOR Holding (Switzerland) devrait intervenir au cours du deuxième trimestre 2008.

Cotation du titre SCOR sur le SWX Swiss Exchange

L'action SCOR est admise depuis le 8 août 2007 aux négociations à Zurich sur le SWX Swiss Exchange en francs suisses. La décision du Conseil d'administration de SCOR d'être coté sur le SWX Swiss Exchange, annoncée dès le 4 avril 2007 dans le cadre de l'acquisition de Converium, s'explique par la volonté du Groupe de permettre aux actionnaires de Converium ayant apporté leurs Actions Converium à l'Offre de conserver leurs actifs sur la même place boursière et dans la même monnaie. Cela permet également d'approfondir et d'élargir l'actionnariat du Groupe auprès d'investisseurs privilégiant le SWX Swiss Exchange.

Notation AM Best et Fitch

Le 20 août 2007, l'agence de notation AM Best a confirmé la notation de SCOR et de ses filiales à un niveau « A-, perspective stable » et a relevé la notation de Converium et de ses filiales de « B++, perspective positive » à « A-, perspective stable ».

Le 24 août 2007, l'agence de notation Fitch a relevé la notation de SCOR de « A- avec implications négatives » à « A- perspective stable », et a relevé la notation de Converium et de ses filiales de « B++, perspective positive » à « A-, perspective stable ».

Exposition aux « monoliners »

Dans le cadre de son système d'*Enterprise Risk Management* (ERM), SCOR a conduit une analyse approfondie de son exposition globale aux institutions financières américaines spécialisées dans le rehaussement de crédit, que l'on désigne par « *monoliners* ». Cette analyse a consisté à étudier tous les postes figurant au passif de SCOR, tels que les risques d'assurance classiques liés au marché du crédit, ainsi que tous les passifs liés aux contrats couvrant la responsabilité civile des mandataires sociaux

(« D&O ») des institutions financières. L'analyse de l'exposition du groupe a également porté sur les éléments d'actifs du Groupe SCOR au titre de ses placements.

Cet examen en profondeur a permis de tirer les conclusions suivantes :

- SCOR n'a aucune exposition sur les « *monoliners* » ou « *guarantors* » américains en termes de Crédit Caution, de dérivés de crédit (« *Credit Default Swaps* » ou « CDS »), de titres adossés à des prêts (« *Collateralized Loan Obligations* » ou « CLO »), de titres adossés à des créances (« *Collateralized Debt Obligations* » ou « CDO »). SCOR n'a aucune exposition au titre des opérations de titrisation ou de couverture de prêts tels que les rehaussements de crédit et les diverses garanties financières ;
- SCOR n'a fourni ni couverture ni capacité, que ce soit directement ou indirectement, aux différents rehausseurs de crédit (« *monoliners* » ou « *guarantors* ») américains, SCOR n'étant ni agréé ni certifié pour offrir de tels produits et services aux Etats-Unis ;
- SCOR ne détient aucune obligations émises par des rehausseurs de crédit ou autres garants financiers ; de même, SCOR ne détient aucune action des différents « *monoliners* » et « *guarantors* » américains ;
- sur un portefeuille d'investissement total de EUR 19 milliards, SCOR ne détient que EUR 80 millions de titres dont la notation est rehaussée par des « *monoliners* » ou « *guarantors* » américains, dont la moitié sont des obligations émises par des collectivités locales (« *municipal bonds* »). Même dans le cas d'un défaut total de la part des différents garants financiers, ces titres devraient conserver, selon SCOR, leur niveau de notation « *investment grade* ». Dans tous les cas, la prise en compte sur la valeur de marché d'éventuelles baisses de notation de ces titres garantis par les « *monoliners* » n'aura pas d'effet significatif sur la solidité financière de SCOR ;
- par ailleurs, SCOR n'a aucune exposition directe au titre des polices de responsabilité civile des mandataires sociaux (« D&O ») souscrites par les institutions financières aux Etats-Unis, y compris donc par les rehausseurs de crédit et les garants financiers.

Cet examen approfondi conduit à la conclusion selon laquelle la crise des « *monoliners* » américains n'a pas d'impact significatif sur la solidité financière de SCOR à la clôture de l'exercice 2007.

20.2.5.2 Principes et méthodes comptables

Approbation des comptes consolidés

Les comptes ont été présentés par la Direction du Groupe au Comité des Comptes et de l'Audit. La Direction et le Comité d'Audit rapportent au Conseil d'administration, qui a arrêté les comptes le 18 mars 2008. Les actionnaires peuvent demander une modification des comptes.

Les comptes sont ensuite présentés, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 7 mai 2008.

Présentation des normes et interprétations appliquées

Les états financiers du Groupe ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales ('*International Financial Reporting Standards*' – IFRS) et les interprétations publiées au 31 décembre 2007, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

L'Union Européenne a adopté le 11 janvier 2006 la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir ». Cette norme applicable à compter du 1er janvier 2007 est consacrée exclusivement à l'information financière et ne change en rien l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers. Son application au sein du Groupe n'a donc eu aucun impact sur le résultat net et les capitaux propres du Groupe.

En complément de la norme IFRS 7, l'Union Européenne a également adopté le 11 janvier 2006 un amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », applicable à compter du 1er janvier 2007. Cet amendement requiert des informations complémentaires sur le capital du Groupe et sur sa gestion. Son application au sein du Groupe n'a eu aucun impact sur le résultat net et les capitaux propres du Groupe.

SCOR applique également les interprétations IFRIC 8 relative au champ d'application IFRS 2, et IFRIC 10 « Information financière intermédiaire et dépréciations ». L'application de ces interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne, est obligatoire pour les exercices ouverts au 1er janvier 2007. Cette application est sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

La norme IFRIC 11 relative aux transactions intra-Groupe et aux transactions faisant intervenir des actions propres, qui est une interprétation de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », précise le traitement comptable de ces transactions dans les états financiers individuels. Cette interprétation est sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, certains reclassements ont été effectués dans le bilan et compte de résultat comparatifs au 31 décembre 2006 afin de tenir compte notamment des ajustements relatifs à la comptabilisation définitive du regroupement d'entreprises avec Revios Rückversicherung AG, société acquise le 21 novembre 2006.

Principes de consolidation IFRS

Méthodes de consolidation

Toutes les sociétés dans lesquelles SCOR exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles elle a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Quand il y a une perte de contrôle d'une filiale, les états financiers consolidés de l'exercice comprennent les résultats sur la période pendant laquelle SCOR en avait le contrôle.

La participation du Groupe dans une entreprise associée est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence significative et qui n'est ni une filiale ni une coentreprise du Groupe.

Le Groupe ne détient aucune participation dans une coentreprise.

Le Groupe consolide par intégration globale les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) détenus dans le cadre de ses activités.

Harmonisation des principes comptables

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. Des ajustements en consolidation sont éventuellement pratiqués pour harmoniser l'ensemble des méthodes et principes comptables du Groupe.

Tous les soldes et transactions intra-groupe, y compris les résultats internes provenant de transactions intra groupes, sont totalement éliminés.

Méthodes de conversion

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros (EUR) et toutes les valeurs sont arrondies en EUR millions sauf cas expressément indiqués.

Conversion des états financiers d'une entité étrangère

Lorsque la monnaie fonctionnelle des entités du Groupe ne correspond pas à la monnaie utilisée pour la présentation des états financiers consolidés du Groupe, le bilan est converti en utilisant le cours de change à la clôture de l'exercice et le compte de résultat est converti en utilisant le cours de change moyen de la période. Les différences de change sont comptabilisées directement en capitaux propres à la rubrique « écart de conversion ».

Lors de la transition aux IFRS, SCOR a transféré en réserves consolidées les écarts de conversion au 1er janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. La valeur IFRS des écarts de conversion a donc été ramenée à zéro au 1er janvier 2004. En cas de cession ultérieure de ces filiales, le résultat de cession n'incorporera pas la reprise des écarts de conversion antérieurs au 1er janvier 2004 mais comprendra en revanche les écarts de conversion constatés postérieurement au 1er janvier 2004.

Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les transactions libellées en monnaies étrangères (monnaies autres que la monnaie de fonctionnement) sont converties en monnaie de fonctionnement au cours de change en vigueur à la date de la transaction (pour des raisons pratiques, un cours moyen est utilisé).

A chaque clôture, l'entité doit convertir les éléments en devises figurant à son bilan dans la monnaie de fonctionnement, en utilisant les procédures suivantes :

- les éléments monétaires (notamment les placements obligataires, les dettes et créances, les actifs et passifs techniques d'assurance) sont convertis au cours de clôture et les gains et pertes en résultant sont comptabilisés en résultat,
- les éléments non monétaires sont convertis :
 - au cours de change à la date de la transaction s'ils sont évalués au coût historique (notamment les placements immobiliers) et,
 - au cours de change à la date d'évaluation de la juste valeur s'ils sont évalués à la juste valeur (notamment les placements en actions),
- lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres (actions disponibles à la vente, par exemple), l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux

propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat (actions désignées à la juste valeur par résultat, par exemple), l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

- les gains et les pertes résultant de la conversion d'éléments de couverture d'un investissement net à l'étranger sont comptabilisés dans les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net, date à laquelle ils sont reconnus en résultat.

Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises

Conformément à la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition. Ceci conduit à reconnaître les actifs identifiables (y compris les immobilisations incorporelles non reconnues précédemment) et les passifs identifiables (y compris les passifs éventuels, à l'exception des restructurations futures) de l'activité acquise en juste valeur.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la part contrôlée par le Groupe de l'actif net de l'entreprise acquise à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition sur les filiales consolidées par intégration globale est inclus dans les immobilisations incorporelles. L'écart d'acquisition sur les sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur des titres mis en équivalence.

Dans le cas où un écart d'acquisition négatif (« *negative goodwill* ») est constaté, correspondant à un excédent de la juste valeur de la part contrôlée par le Groupe de l'actif net de l'entreprise acquise sur le prix de l'acquisition, cet écart d'acquisition est comptabilisé en compte de résultat.

Comme le permet la norme IFRS 3, SCOR a choisi lors de la transition aux IFRS de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. Comme l'autorise également la norme IFRS 1, SCOR n'a pas appliqué IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » de manière rétrospective aux écarts d'acquisition provenant de regroupements d'entreprises survenus avant la date de transition aux IFRS. En conséquence, les écarts d'acquisition ont été maintenus dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquéreuse.

L'écart d'acquisition est comptabilisé à sa valeur brute, diminuée des éventuelles pertes de valeur cumulées.

Afin de déterminer les pertes de valeur éventuelles, l'écart d'acquisition est attribué aux unités génératrices de trésorerie (une « UGT »). Une UGT se définit comme une entité pour laquelle existent des flux de trésorerie séparés identifiables. Chacune représente l'investissement du Groupe dans chaque pays d'activité selon le premier niveau d'information sectorielle, soit Réassurance Non-Vie et Réassurance Vie.

Chaque UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté doit correspondre au niveau le plus fin auquel le Groupe suit son taux de retour sur investissement. Elle ne peut toutefois pas être plus large qu'un secteur de premier ou de second niveau tel que défini pour les besoins de l'information sectorielle selon IAS 14.

Pour évaluer la perte de valeur, un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé :

- tous les ans à la même date pour chaque unité génératrice de trésorerie mais pas nécessairement à la date de clôture ;
- plus fréquemment en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels ;

- obligatoirement avant la fin de l'exercice d'acquisition d'une entité.

La perte de valeur est constatée lorsque la valeur nette comptable de l'UGT, à laquelle l'écart d'acquisition est affecté, est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre (1) la juste valeur nette des frais de cession et (2) la valeur d'utilité (cash flow futurs actualisés) de cette unité.

Si les actifs de l'UGT ou l'unité incluse dans le Groupe d'UGT auquel l'écart d'acquisition appartient font l'objet d'un test de dépréciation à la même date que l'UGT comprenant l'écart d'acquisition (ou s'il existe un indice de perte de valeur de l'un des actifs), celui-ci doit être réalisé avant de réaliser le test de dépréciation des écarts d'acquisition.

Principes comptables

Les informations financières sont établies selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les informations financières IFRS consolidées sont présentées en euro et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire.

Recours à des estimations

Pour préparer les informations financières conformément aux principes comptables généralement admis, il est procédé à des estimations. Les hypothèses faites affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes, qui se feraient jour ultérieurement.

Les principaux postes comptables pour lesquels le Groupe est amené à effectuer des estimations sont les provisions techniques, les créances et dettes nées des opérations de réassurance, les actifs incorporels et les engagements de retraites et avantages assimilés.

Provisions techniques

Le Groupe constitue des provisions afin de couvrir ses engagements ultimes estimés sur sinistres relatifs à des événements connus ou non encore reportés. Les dirigeants les revoient en cours d'année en utilisant les informations nouvelles dès qu'elles sont disponibles et les ajustent si nécessaire. Les dirigeants prennent en compte plusieurs facteurs pour décider du montant des provisions, parmi lesquels :

- les informations venant des cédantes ;
- les tendances historiques, comme les schémas de provisions, les règlements de sinistres, le nombre des sinistres en attente de paiement et le mix produits ;
- les méthodes internes d'analyse du Groupe ;
- les interprétations juridiques les plus récentes sur les couvertures et engagements ;

- les conditions économiques.

Activité Non-Vie

Lorsqu'il détermine le montant de ses provisions, le Groupe utilise généralement des techniques actuarielles qui prennent en compte des données quantitatives résultant de sinistres passés, ainsi que des facteurs qualitatifs lorsque cela se justifie. Les provisions sont également ajustées en fonction du volume d'affaires souscrites, des termes et conditions des contrats de réassurance, et de la diversité de traitement des affaires et des sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée.

Il est cependant difficile d'évaluer précisément le montant des provisions nécessaires, spécialement du fait de l'évolution de l'environnement juridique, y compris du droit de la responsabilité civile, pouvant affecter le développement des provisions. Si ce processus est compliqué et subjectif pour les cédantes, les incertitudes inhérentes à ces estimations sont encore plus grandes pour le réassureur, principalement en raison du laps de temps plus important séparant l'événement lui-même de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, la diversité des schémas de développement des contrats, qu'ils soient traités ou facultatives, la dépendance par rapport aux cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et les divergences d'établissement des provisions chez les cédantes. De plus, des tendances ayant affecté les engagements dans le passé peuvent ne pas se reproduire ou ne pas avoir le même impact sur le développement des engagements dans le futur. Ainsi, les pertes et prestations des contrats peuvent ne pas correspondre aux provisions enregistrées dans les états financiers consolidés du Groupe, et ce de manière significative.

Activité Vie

En réassurance Vie, les provisions de sinistralité sont établies sur la base des évaluations au « *best estimate* » du Groupe en termes de mortalité et de morbidité et des résultats des placements financiers avec une provision pour écart défavorable. Les engagements relatifs aux sinistres futurs sont déterminés par le Groupe pour des risques individuels ou des catégories d'affaires et peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux établis par les cédantes s'ils utilisent des hypothèses ou des tables de mortalité différentes. Les provisions de sinistralité incluent à la fois les sinistres décès en cours de règlement et les sinistres avérés mais pas encore reportés.

Les événements effectifs d'une période donnée peuvent s'avérer plus coûteux que ce qui avait été prévu et en conséquence, avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe sur cette période.

Créances et dettes nées d'opérations de réassurance

Les primes comptabilisées dans l'exercice pour l'activité Non-Vie correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat. La différence entre les primes ultimes estimées, nettes de commissions, et celles notifiées par les cédantes, est constatée en créances ou dettes nées des opérations de réassurance acceptée.

Concernant la Réassurance Vie des contrats dits « d'assurance », compte tenu de la typologie des affaires souscrites, les règles d'évaluation consistent à estimer les comptes manquants des cédantes pour l'année en cours en complément des informations reçues et comptabilisées.

La réception de comptes cédantes différents des estimations pourrait conduire à réduire le montant des primes.

Les estimations de primes et de commissions sur primes, comportant des éléments d'incertitude, sont régulièrement revues pendant l'exercice pour tenir compte des éventuelles modifications des primes versées au contrat ou des éventuels comptes reçus des cédantes.

Actifs incorporels

Les principales hypothèses employées pour justifier chaque année les écarts d'acquisition dans le cadre de test de dépréciation portent sur les paramètres suivants :

- résultat sur les 3 premières années de projection, et résultat normalisé pour le calcul d'une valeur terminale,
- taux de croissance de l'activité,
- coût d'immobilisation du capital.

Si l'une des hypothèses retenues dans le cadre de ce test de dépréciation connaissait une évolution défavorable, la valeur des écarts d'acquisition pourrait en être affectée et conduire à une dépréciation qui affecterait négativement le résultat net et les capitaux propres consolidés.

La valeur d'acquisition des portefeuilles de réassurance Vie est calculée en projetant les résultats futurs des traités en vigueur à la date d'évaluation, en utilisant des hypothèses raisonnables sur les facteurs qui influencent la rentabilité (mortalité, morbidité, chute). Le taux d'actualisation utilisé pour valoriser les profits futurs (et calculer le coût du capital) est la somme du taux sans risque obtenu grâce à la courbe de taux (Swap) de la devise correspondant et de la prime de risque.

Si l'une des hypothèses retenues dans le cadre de ce test de dépréciation connaissait une évolution défavorable, la valeur d'acquisition des portefeuilles de réassurance pourrait en être affectée et conduire à une dépréciation qui affecterait négativement le résultat net et les capitaux propres consolidés.

Engagements de retraite et avantages assimilés

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Par ailleurs, le Groupe évalue annuellement par l'intermédiaire d'un actuair indépendant la valeur actuelle de l'obligation envers ses salariés au titre des indemnités pour ancienneté de service. La méthode utilisée pour valoriser cet engagement est la méthode des unités de crédit projetées.

Si les hypothèses retenues pour le calcul des provisions au titre des engagements de retraite et avantages assimilés, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement attendu des actifs et le taux d'augmentation des salaires, connaissaient une évolution défavorable, l'impact de cette évolution sur la valeur des engagements pourrait conduire à diminuer les capitaux propres de la société. Les hypothèses sont présentées au paragraphe 20.2.5.7 « Règles d'utilisation d'estimations – Note 27 ».

Actifs immobiliers

Classification des immeubles

Tous les immeubles actuellement détenus sont des immeubles de placement. Dans certains cas, certains immeubles sont partiellement occupés par des entités du Groupe.

Méthode de comptabilisation

Les immeubles sont comptabilisés au coût historique amorti. Leur valeur comprend :

- terrain, non amorti ;
- constructions comprenant quatre composants techniques :
 - * la structure, ou gros œuvre, et l'extérieur, amortis sur une durée de 30 à 80 ans selon le type de construction ;
 - * l'isolation sur une durée de 30 ans ;
 - * les installations techniques, amorties sur une durée de 20 ans ;
 - * les agencements et la décoration, amortis sur une durée de 10 à 15 ans selon leur nature.

Les frais, droits et honoraires d'acquisition (ou de développement) sont intégrés à la valeur de l'immeuble.

Le poids relatif de chaque composant technique et sa durée d'amortissement ont été fixés dans une grille de composants distinguant huit types de construction. Cette grille a été établie sur la base de l'expérience du Groupe et de grilles proposées par les instances professionnelles.

Evaluation

Chaque immeuble fait l'objet d'une expertise approfondie en valeur vénale ou « juste valeur » par un expert indépendant tous les 5 ans en fin d'exercice. Sa valeur vénale est réévaluée par le même expert au terme de chacun des 4 exercices suivants en fonction des changements intervenus dans son état locatif, des travaux réalisés et de l'évolution du marché immobilier local.

Lorsque la valeur vénale d'un immeuble apparaît inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée et passée en perte à hauteur de la différence entre sa valeur d'utilité et ladite valeur nette comptable. S'agissant d'immeubles de placement, il est considéré que leur valeur d'utilité dans le cadre d'une détention longue est principalement fondée sur la somme des cash-flows futurs estimés et actualisés sur la base des hypothèses en cours sur le marché. SCOR n'a pas retenu de valeur résiduelle.

Crédit bail

Les actifs immobiliers financés par des contrats de location financière sont comptabilisés à l'actif sur la base de la valeur actuelle des loyers des crédits-baux et de l'option d'achat. Après leur entrée au bilan, ils sont traités comme les autres immeubles de placement au coût historique amorti.

Au passif, une dette correspondante classée en « dettes de financement » est constatée. Elle est amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Contrats de location

En décembre 2003, le Groupe a cédé son siège social. La plus value nette réalisée en normes locales s'est élevée à 44 millions d'euros.

Le Groupe demeure locataire de cet immeuble jusqu'en décembre 2012. Le propriétaire de cet immeuble dispose d'une caution bancaire fonction du rating de SCOR. SCOR nantit auprès de l'établissement bancaire émetteur de cette caution un montant d'actif de même valeur.

En application de la norme IAS 17, cette plus value a été maintenue dans les comptes IFRS.

Revenus locatifs

Les revenus locatifs résultant des immeubles de placement sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours.

Placements financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs financiers disponibles à la vente, actifs à la juste valeur par résultat, prêts et autres créances et instruments dérivés. Actuellement, aucun actif financier n'est classé en actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Les achats et ventes d'actifs sont comptabilisés à la date de règlement. Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués selon la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent selon les modalités présentées ci-après.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou ont été transférés et que le Groupe a transféré quasiment tous les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'actif financier.

Valorisation des placements financiers

La juste valeur des placements financiers négociables sur un marché financier organisé est déterminée en référence aux valeurs de cotation sur ce marché à la date de clôture, ou à défaut en référence aux prix de transaction utilisés à la date d'évaluation dans des conditions de concurrence normale.

Pour les parts des OPCVM et les actions dans des fonds de placement, la juste valeur est déterminée à partir des valeurs publiées ou sur la base de modèles qui utilisent des données de marché dans des hypothèses de valorisation.

La juste valeur (valeur de marché) des dépôts à taux variable et des dépôts au jour le jour est égale à la valeur nette comptable.

Les instruments financiers dont la juste valeur ne peut être mesurée de manière fiable sont comptabilisés au coût, soit au prix d'acquisition de l'instrument y compris les frais d'acquisition.

Dépréciation des placements financiers

A chaque date de clôture, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation. Le montant de la perte de valeur est comptabilisé selon les catégories d'actifs conformément aux modalités présentées ci-après.

Pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente cotés sur un marché actif, une analyse ligne à ligne est effectuée dès lors qu'est constatée une baisse du cours de plus de 20 % par rapport au prix d'acquisition ou une baisse de la valeur sur une période de plus de six mois. Pour les instruments de capitaux propres non cotés, la juste valeur est déterminée selon les techniques de valorisation communément utilisées.

Dans le cadre des instruments de dettes et des prêts et créances, un indicateur objectif de dépréciation est notamment l'existence d'un risque de crédit avéré.

Si un actif financier disponible à la vente est déprécié, le montant de dépréciation correspondant à la différence entre le coût de l'instrument (net des éventuels remboursements ou amortissement des différences sur prix de remboursement) et sa juste valeur, diminuée des dépréciations précédemment comptabilisées par résultat, est transféré de la réserve de réévaluation au compte de résultat. Pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les minorations de dépréciation ne sont pas comptabilisées par résultat. Pour les instruments de dettes disponibles à la vente, les minorations de dépréciation passent par résultat si l'augmentation de la juste valeur de l'instrument est objectivement liée à un événement survenu après la dépréciation.

Catégories d'actifs financiers

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente regroupent les actifs non dérivés qui sont soit désignés comme disponibles à la vente soit affectés à aucune autre catégorie.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et les pertes latents résultant de la variation de la juste valeur d'un actif monétaire ne faisant pas l'objet d'une couverture, incluant l'effet de la variation des taux de change, sont comptabilisés directement en capitaux propres. En revanche, l'effet de la variation des taux de change sur le coût amorti d'un actif financier monétaire disponible à la vente est comptabilisé en résultat. L'effet de la variation des taux de change sur la juste valeur des actifs non monétaires disponibles à la vente est comptabilisé en capitaux propres.

Lorsque l'actif est cédé, l'intégralité des gains et des pertes cumulés en capitaux propres est incluse dans les plus ou moins values de cession des placements du compte de résultat, déduction faite des montants antérieurement constatés en résultat.

Les intérêts des instruments de dette sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif intégrant l'amortissement des surcotes/décotes et sont comptabilisés en résultat. Les dividendes des instruments de capitaux propres sont comptabilisés en résultat dès que le droit du Groupe à en recevoir le paiement est établi.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comporte deux classes d'actifs : les actifs financiers détenus à des fins de transaction et ceux désignés à la juste valeur par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont reconnus en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat concernent les titres détenus dans les OPCVM significatifs, les obligations convertibles, les produits dérivés, les placements représentatifs de contrats en Unités de Compte et certaines actions.

Prêts et créances

Cette catégorie comporte les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception des créances résultant des opérations de réassurance qui sont reconnues séparément dans le bilan.

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif lorsque cette méthode a un impact significatif par rapport à la méthode du taux contractuel facial. Les prêts et créances à court terme sont comptabilisés au coût.

Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à court terme ayant une durée initiale inférieure ou égale à trois mois.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets le cas échéant des concours bancaires courants.

Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues sont déduites des capitaux propres quel que soit l'objectif de leur détention, et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Passifs financiers

Les passifs financiers, à l'exception des dettes résultant des opérations de réassurance, sont classés en dettes de financement, instruments financiers passifs ou autres dettes.

Dettes de financement subordonnées ou représentées par des titres

Ces postes comprennent les divers emprunts obligataires subordonnés ou non émis par le Groupe. Ces emprunts sont classés en dettes de financement, en conformité avec le paragraphe 25 de la norme IAS 32. Les clauses contractuelles qui ont justifié le classement de ces emprunts subordonnés en dettes de financement, conformément à la norme IAS 32, sont détaillées au Paragraphe 20.2.5.4 « Analyse des principaux postes du bilan – Note 12 : Dettes de financement »

Ces dettes sont comptabilisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments dérivés contenus dans les emprunts ont été démembrés. La part relative à la composante de capitaux propres, déterminée à la date d'émission, est comptabilisée en capitaux propres. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation subséquente.

Les intérêts des dettes de financement sont comptabilisés en charges financières.

Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire

Ce poste regroupe principalement les emprunts hypothécaires et les contrats de financement (contrats de crédit-bail). Ces dettes sont comptabilisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif lorsque cette méthode a un impact significatif par rapport à la méthode du taux contractuel facial.

Les intérêts des dettes de financement sont comptabilisés en charges financières.

Instruments dérivés et instruments de couverture

Les instruments dérivés sont comptabilisés et classés dès l'origine à la juste valeur par résultat sauf s'ils sont déclarés en tant qu'instruments de couverture.

Les instruments dérivés figurent à l'actif du bilan lorsque leur juste valeur est positive et au passif du bilan lorsqu'elle est négative.

La méthode de comptabilisation varie selon que l'instrument dérivé est désigné ou non comme un instrument de couverture et de la nature de cette couverture selon les modalités décrites dans la note ci-après « Instruments de couverture ».

Lorsque le Groupe n'a pas désigné un instrument dérivé comme étant un instrument de couverture, les profits et pertes résultant de la variation de la juste valeur de l'instrument sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent. Le Groupe utilise notamment les instruments dérivés suivants pour réduire son exposition aux diverses natures de risque auxquelles il est exposé : swap de taux, instruments à terme d'achat et de vente de devises, *cap* et *floor*, options d'achat et de vente.

Instruments dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument hybride d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Le dérivé incorporé est séparé du contrat hôte et comptabilisé en tant que dérivé lorsque :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques du contrat hôte,
- l'instrument incorporé comporte les mêmes conditions qu'un instrument dérivé séparé, et
- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat.

Lorsqu'un dérivé incorporé a été séparé de son contrat hôte, il est comptabilisé conformément aux dispositions relatives à la comptabilisation des instruments financiers dérivés.

Lorsqu'un dérivé incorporé représente une part significative et qu'il ne peut être séparé du contrat hôte, l'instrument composé est traité comme un instrument détenu à des fins de transaction. Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur sur l'instrument composé sont alors reconnus en résultat dans la période où ils surviennent.

A la clôture des exercices 2006 et 2007, le Groupe possédait des dérivés incorporés inclus dans les obligations convertibles. Ces dérivés incorporés ne sont pas séparés des contrats hôtes et les instruments composés sont comptabilisés dans leur totalité en juste valeur par résultat.

Instruments de couverture

Un instrument de couverture est un instrument dérivé désigné ou, pour une couverture du seul risque de variation des taux de change, un actif ou un passif non dérivé désigné dont la juste valeur ou les flux de trésorerie compensent les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert.

L'élément couvert peut être un actif, un passif, un engagement ferme, une transaction prévue hautement probable ou un investissement net dans une activité étrangère qui expose le Groupe à un risque de variation de juste valeur ou de variation de flux futurs de trésorerie et qui est désigné comme étant couvert.

L'efficacité des couvertures mises en place est contrôlée périodiquement de manière à s'assurer du degré de compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément à couvrir, attribuable au risque couvert, par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture.

Les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisées de la manière suivante :

- la partie du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture considérée comme étant la partie efficace de la couverture est comptabilisée directement en capitaux propres ;
- la partie inefficace de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat.

Les principaux instruments de couverture consistent en des achats et ventes à terme de devises.

Principes et méthodes comptables particuliers aux opérations de réassurance

Classification et comptabilisation des contrats de réassurance

Les traités de réassurance acceptés et rétrocédés par le Groupe donnent lieu en IFRS à des règles de comptabilisation différentes suivant qu'ils relèvent de la norme assurance IFRS4 ou de la norme IAS39.

Les opérations d'acceptation et de rétrocession en réassurance qui opèrent un transfert de risque d'assurance significatif sont comptabilisées suivant les principes comptables IFRS4, c'est-à-dire selon les principes de comptabilisation préexistants à la mise en œuvre des normes IFRS et utilisés jusqu'au 31 décembre 2004 pour établir les comptes consolidés de SCOR en conformité avec le règlement CRC 2000-05, à l'exception du traitement des provisions d'égalisation décrit ci-après.

Les opérations d'acceptation et de rétrocession qui ne transfèrent pas un risque significatif sont comptabilisées suivant la norme IAS 39, ce qui conduit d'une part à ne plus reconnaître les primes comme du chiffre d'affaires, et d'autre part, à reclasser les provisions techniques et les frais d'acquisition reportés figurant au passif ou à l'actif du bilan, en passif ou actif financier par assimilation à un dépôt sur les rubriques « Passifs relatifs à des contrats financiers » et « Actifs relatifs à des contrats financiers » du bilan. Ces dépôts sont évalués sur la base des seuls flux financiers et non plus sur la base des mouvements estimés à l'ultime comme le prévoient les principes comptables applicables aux opérations d'assurance.

Le chiffre d'affaires correspondant à ces affaires est égal aux prélèvements réalisés par SCOR. Il est comptabilisé à la rubrique « Autres produits d'exploitation » du compte de résultat.

Principes comptables français applicables aux contrats classés en IFRS 4 dits contrats « d'assurance »

Comptabilisation des comptes cédantes

Les sociétés de réassurance du Groupe enregistrent dès leur réception les comptes reçus des cédantes. À la date de l'inventaire, les comptes non reçus des cédantes font l'objet d'une estimation des comptes

manquants. Cette méthode consiste à enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par le Groupe. Cette méthode concerne la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent.

Comptabilisation des estimations de réassurance

Les primes comptabilisées dans l'exercice pour l'activité Non-Vie correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat. Il est régulièrement revu pendant l'exercice pour tenir compte des éventuelles modifications des primes versées au contrat. Une provision pour prime non acquise est calculée, soit contrat par contrat, *pro rata temporis*, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat.

La différence entre les primes ultimes estimées, nettes de commissions, et celles notifiées par les cédantes, est constatée en créances ou dettes nées des opérations de réassurance acceptée. La différence entre la sinistralité ultime attendue sur la base des primes acquises ainsi déterminées et les sinistres communiqués par les cédantes, est constatée en provisions pour sinistres à payer au passif du bilan.

Concernant la Réassurance Vie des contrats dits « d'assurance », compte tenu de la typologie des affaires souscrites, les règles d'évaluation consistent à estimer les comptes manquants des cédantes pour l'année en cours en complément des informations reçues et comptabilisées. Pour des raisons de cohérence avec les activités Non-Vie, les sinistres estimés sont comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

Provisions pour sinistres

Les provisions de sinistres doivent être suffisantes pour faire face à l'intégralité des engagements du Groupe.

En réassurance Non-Vie, SCOR est tenue de maintenir ses provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés, à la fin de chaque exercice (nets des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées à « l'ultime » à l'exception des provisions de la branche accidents du travail qui font l'objet, aux Etats-Unis et aux Bermudes, d'une actualisation. La charge de sinistre à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires. Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible et complètent l'information communiquée par les cédantes.

En réassurance Vie, les provisions mathématiques communiquées par les cédantes, sont complétées par des estimations établies en fonction des statistiques passées et des indications fournies par les souscripteurs.

Frais d'acquisition des opérations de réassurance

En réassurance, les coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan dans la limite de la rentabilité des contrats. Ils sont amortis sur la base de la durée résiduelle des contrats en Non-Vie, et sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats en Vie.

Test de suffisance des passifs

Les passifs relatifs aux contrats font chaque année l'objet d'un test de suffisance (IFRS 4).

Un test de suffisance des passifs est réalisé annuellement en conformité avec la norme IFRS 4. Pour le segment Non-Vie, le test est effectué en appliquant le ratio de sinistralité à l'ultime en excédent de 100 % aux provisions pour primes non acquises nettes de frais d'acquisition reportés. Pour le segment Vie, les provisions techniques, déduction faite des frais d'acquisition reportés et de la valeur de portefeuille sont comparées aux projections de futurs *cash flows* à la date du test, obtenues à partir des estimations réalisées dans le cadre de l'*embedded value*. Ce test n'a pas conduit à identifier d'insuffisance de provision au 31 décembre 2007.

Principes comptables IFRS appliquées aux contrats classés en IFRS4 et différant des principes comptables français

Provisions pour égalisation

Les principes de comptabilisation IFRS ne prévoient pas la possibilité de constituer des provisions pour des risques futurs sur des contrats à venir. Lorsque de telles provisions existent, elles sont éliminées dans les comptes consolidés de SCOR en normes IFRS.

Comptabilité reflet (« *shadow accounting* »)

Selon les principes comptables IFRS (cf. note sur les Placements financiers), les actifs financiers sont valorisés à la juste valeur. Ceci conduit à reconnaître, en fonction de la classification des actifs qui a été retenue, dans les comptes de SCOR les plus ou moins values latentes sur les titres en portefeuille soit en compte de résultat, soit en augmentation ou diminution des capitaux propres.

SCOR a choisi, comme l'y autorise la norme IFRS 4, d'appliquer la comptabilité reflet. En conséquence, les plus ou moins-values latentes mais comptabilisées sur les placements affectent les évaluations des actifs et passifs techniques de la même façon que le fait une plus value ou une moins value réalisée. L'ajustement correspondant du passif d'assurance (ou des frais d'acquisition reportés ou des immobilisations incorporelles) est comptabilisé en capitaux propres lorsque les plus values ou moins values non réalisées sont directement comptabilisées en capitaux propres. Sinon il est comptabilisé en résultat selon un schéma identique à celui utilisé pour les plus ou moins-values réalisées.

Les principaux postes techniques concernés par ces ajustements sont :

- les portefeuilles de contrat et les frais d'acquisition reportés, dont l'amortissement se fait en fonction des profits techniques et financiers des traités (Ajustement reflet des frais d'acquisition et portefeuille de contrat ou « *shadow DAC* » et « *shadow VOBA* »),
- les provisions techniques, lorsque le taux d'actualisation utilisé dépend directement de la performance des actifs (Ajustement reflet des provisions mathématiques ou « *shadow PM* »).

Dérivés incorporés

La norme IFRS 4 prévoit la séparation des dérivés incorporés dans les contrats d'assurance notamment lorsque ces contrats hybrides ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat et que les caractéristiques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liées aux caractéristiques et risques du contrat hôte et qu'il répond à la définition d'un instrument dérivé. Les dérivés incorporés répondant à

la définition d'un contrat d'assurance ne sont pas séparés. SCOR n'a pas identifié de dérivés incorporés dans ses contrats.

Engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements de retraite

Le Groupe participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays de compléments de retraite qui sont versés sous forme de rente ou de capital au moment du départ à la retraite. Les principaux pays concernés sont la France, l'Allemagne, la Suisse et les Etats-Unis.

Les avantages offerts aux salariés du Groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur vis à vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du Groupe. Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire.

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées.

Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Dans la mesure où les droits à prestations sont déjà acquis lors de l'adoption d'un régime ou de sa modification, le coût des services passés est reconnu en charges immédiatement.

Autres avantages à long terme

Le Groupe récompense, dans certains pays, l'ancienneté de service de ses salariés en leur attribuant une somme forfaitaire à certains échelons d'ancienneté. Le principal pays concerné est la France. Pour la France, la valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au Bilan.

Indemnités de Fin de Contrat de Travail

Des indemnités de fin de contrat de travail peuvent être dues aux salariés lorsque le Groupe licencie un ou plusieurs membres du personnel ou encourage les départs volontaires. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé au travers d'un plan formalisé et détaillé sans possibilité réelle de se rétracter. Les indemnités payables plus de douze mois après la date de clôture sont actualisées.

Rémunération en options d'actions et actions

Le Groupe est susceptible d'offrir à ses salariés et à ceux de ses filiales consolidées des plans de souscription et d'achat d'actions. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total qui est reconnu sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées en excluant les conditions d'attribution non liées aux conditions de marché (condition de ROE par exemple). Ces conditions sont prises en compte dans la détermination du nombre d'options probables qui seront acquises par les bénéficiaires. A chaque date de clôture, l'entreprise revoit ses estimations du nombre attendu d'options qui seront acquises. L'impact est alors comptabilisé, le cas échéant, au compte de résultat par contrepartie des capitaux propres sur la période restante d'acquisition des droits.

Par ailleurs, SCOR a attribué en 2007 des actions gratuites à son personnel et à celui de ses filiales consolidées. Cette attribution donne lieu à la comptabilisation d'une charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

L'effet dilutif des options en cours est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Impôts

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales et les entreprises associées sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un impôt différé sur le retraitement de la réserve de capitalisation est constaté sans prendre en compte la probabilité de cession en moins-values des titres passibles de cette réserve.

Des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales et les entreprises associées que lorsqu'il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il est probable qu'existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Principes de présentation des états financiers

Affectation des charges par fonction

Conformément à la possibilité qui lui est offerte par la norme IAS 1, SCOR a choisi de présenter ses charges par fonction au sein du compte de résultat. Cette présentation fournit des informations plus pertinentes pour les utilisateurs que la classification des charges par nature mais l'affectation des coûts aux différentes fonctions est effectuée sur la base de clés de répartition et implique une part de jugement.

Cette méthode est identique aux modalités de présentation des frais généraux qui étaient utilisées pour les comptes consolidés de SCOR en normes françaises. Les charges de fonctionnement sont réparties en cinq destinations : frais d'acquisition, frais de règlement de sinistres, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques. Ces charges sont affectées aux destinations définies ci-dessus, société par société.

Information sectorielle

L'activité du Groupe se décompose en deux métiers distincts : Non-Vie et Vie. L'organisation juridique reflète ces deux métiers depuis 2003. Chacun propose des produits et services différents, commercialisés par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de leurs caractéristiques, ces métiers constituent le premier niveau de l'information sectorielle.

La Direction évalue la performance de ces segments et leur alloue des ressources en fonction de plusieurs indicateurs de performance. Le montant des opérations techniques inter-segments, notamment relatif aux primes brutes acceptées, n'est pas significatif.

20.2.5.3 Information sectorielle

Les informations suivantes présentent le résultat opérationnel pour chaque secteur d'activité du Groupe ainsi que certains éléments relatifs aux actifs et passifs pour les exercices 2007 et 2006.

En EUR millions	Au 31 décembre 2007			Au 31 décembre 2006				
	Vie	Non Vie	Intra-groupe	Total	Vie	Non Vie	Intra-groupe	Total
Primes brutes émises	2 432	2 329		4 762	1 181	1 754		2 935
Variation des primes non acquises	5	(27)		(23)	6	(104)		(98)
Primes brutes acquises	2 437	2 302		4 739	1 188	1 649		2 837
Autres produits d'exploitation	14	16	(11)	19	0	9	(7)	2
<i>dont Autres produits exclus du calcul du ratio combiné</i>		(3)		(3)				
Produits des placements	310	290		601	183	197		380
Plus et moins-values de cession des placements	12	106		117	5	98		103
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	8	10		19	7	27		34
Variation des dépréciations sur placements		(11)		(11)	0	(5)		(5)
Résultat de change		7		7	(6)	(9)		(15)
Produits financiers	330	403		733	190	307		498
Total produits des activités ordinaires	2 780	2 721	(11)	5 490	1 378	1 979	(7)	3 336
Charges des prestations des contrats	(1 865)	(1 495)		(3 360)	(920)	(1 069)		(1 989)
Commissions brutes acquises	(573)	(482)		(1 055)	(318)	(349)		(667)
Primes émises rétrocédées	(247)	(159)		(406)	(67)	(126)		(193)
Variation des provisions non acquises rétrocédées	1	(4)		(2)	(0)	(1)		(1)
Primes acquises rétrocédées	(246)	(163)		(408)	(67)	(127)		(194)
Sinistralité rétrocédée	155	43		199	59	61		120
Commissions rétrocédées acquises	44	(4)		40	10	9		19
Résultat net des cessions de réassurance	(46)	(123)		(169)	2	(57)		(56)
Frais de gestion financière	(1)	(36)		(38)	(3)	(31)		(34)
Frais d'acquisition et frais d'administration	(77)	(106)		(183)	(31)	(71)		(102)
Autres charges opérationnelles courantes	(52)	(68)	11	(109)	(24)	(58)	7	(74)
<i>dont amortissement valeur de la relation clientèle</i>		(10)		(10)				
Autres produits opérationnels courants								
Total autres produits et charges courants	(2 614)	(2 310)	11	(4 913)	(1 295)	(1 634)	7	(2 922)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	166	411		577	84	331		415
Variation de valeurs des écarts d'acquisition								
Autres charges opérationnelles		(1)		(1)	(10)	(1)		(11)
Autres produits opérationnels					4	1		5
RESULTAT OPERATIONNEL	166	410		576	78	331		409

Primes brutes émises par secteur d'activité et par zone géographique

Les primes brutes émises se ventilent de la manière suivante :

Répartition par activité

(Millions d'Euros, à taux de change courants)

En EUR millions					Variation
	2007	%	2006	%	
Non-Vie	2 329	49 %	1 754	60 %	33 %
Vie	2 432	51 %	1 181	40 %	106 %
TOTAL	4 762	100 %	2 935	100 %	62 %

En réassurance Non-Vie, le chiffre d'affaires a atteint EUR 2 329 millions, en hausse de 33 % par rapport à 2006.

En réassurance Vie, le chiffre d'affaires a atteint EUR 2 432 millions, en augmentation de 106 % par rapport à 2006.

Répartition par zone géographique

(Millions d'Euros, à taux de change courants)

En EUR millions	Vie		Non-Vie	
	2007	2006	2007	2006
Primes brutes émises	2 432	1 181	2 329	1 754
Europe	1 852	867	1 822	1 362
Amérique du Nord	563	313	316	221
Asie et reste du monde	17		191	170

L'affectation par zone géographique est effectuée en fonction du pays de localisation de la filiale.

Une répartition des primes brutes émises selon la localisation de la cédante est présentée au Paragraphe 20.2.5.7 – Note 28 : Dépendance de la société à l'égard de certains facteurs de risque - Concentration géographique des risques d'assurance.

Ratio combiné net Non-Vie

Le ratio combiné « (sinistres + commissions + frais généraux) / primes acquises » en réassurance Non-Vie s'établit à 97,3 % en 2007 contre 96,4 % en 2006.

Actifs et passifs par secteur d'activité et par zone géographique

Les actifs et passifs par activité se répartissent de la manière suivante :

En EUR millions	2007			2006		
	Vie	Non-Vie	Total	Vie	Non-Vie	Total
Placements des activités d'assurance	7 985	8 986	16 971	7 211	5 552	12 763
Investissements dans les entreprises associées	11	59	70	5	21	26
Passifs relatifs aux contrats	(8 956)	(10 236)	(19 192)	(7 990)	(5 947)	(13 937)
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	659	487	1 145	725	530	1 255
Total Bilan	10 723	14 808	25 532	9 159	9 476	18 635

Au 31 décembre 2007, la contribution de Converium s'établit comme suit :

- dans le secteur d'activité Non-Vie
 - Placements des activités d'assurance : EUR 4 589 millions,
 - Passifs relatifs aux contrats : EUR 4 544 millions,
 - Part des rétrocessionnaires : EUR 201 millions.
- Dans le secteur Vie
 - Placements des activités d'assurance : EUR 793 millions,
 - Passifs relatifs aux contrats : EUR 786 millions,
 - Part des rétrocessionnaires : EUR 12 millions.

La répartition par zone géographique des actifs et passifs est établie selon le critère de la localisation de la filiale.

En EUR millions	2007				2006			
	Europe	Amérique du Nord	Asie et reste du monde	Total	Europe	Amérique du Nord	Asie et reste du monde	Total
Placements des activités d'assurance	13 613	2 944	414	16 971	9 483	3 095	184	12 763
Investissements dans les entreprises associées	70			70	26			26
Total actif	22 081	2 888	563	25 532	15 265	3 055	315	18 635

Tableau des flux de trésorerie par activité

Le tableau des flux de trésorerie par activité se présente comme suit au 31/12/2007 :

En EUR millions	2 007		2 006	
	Non-Vie	Vie	Non-Vie	Vie
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	660	581	1366	301
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	455	155	91	67
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	985	(59)	(637)	(372)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(594)	0	(94)	604
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(98)	(34)	(66)	(19)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	1 409	643	660	581

20.2.5.4 Analyse des principaux postes du bilan

Note 1 : Actifs incorporels

	<i>Ecarts d'acquisition</i>	<i>Portefeuille de contrats</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Valeur Brute	381	73	15	469
Amortissements		(48)	(2)	(50)
Dépréciations	(181)			(181)
Comptabilité reflet (" <i>shadow accounting</i> ")		(8)		(8)
Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2006	200	17	13	230
Valeur nette comptable au 1er janvier 2006	200	17	13	230
Variation de change		(2)		(2)
Augmentations				
Variation du périmètre		613	4	617
Amortissement de la période		(8)	(2)	(10)
Dépréciation de la période				
Comptabilité reflet (" <i>shadow accounting</i> ")		2		2
Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2006	200	621	15	837
Au 31 décembre 2006				
Valeur Brute	381	678	19	1 078
Amortissements		(55)	(4)	(59)
Dépréciations	(181)			(181)
Comptabilité reflet (" <i>shadow accounting</i> ")		(6)		(6)
Valeur Nette Comptable	200	621	15	837
Valeur nette comptable au 1er janvier 2007	200	621	15	837
Variation de change		(14)	(13)	(27)
Augmentations			4	4
Variation du périmètre	419	118	184	721
Amortissement de la période		(80)	(11)	(91)
Dépréciation de la période				
Comptabilité reflet (" <i>shadow accounting</i> ")		3		3
Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2007	619	648	179	1 446
Au 31 décembre 2007				
Valeur Brute	800	797	195	1 792
Amortissements		(145)	(17)	(162)
Dépréciations	(181)			(181)
Comptabilité reflet (" <i>shadow accounting</i> ")		(3)		(3)
Valeur Nette Comptable	619	648	179	1 446

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la part contrôlée par le Groupe des actifs identifiables nets de la filiale à la date d'acquisition.

Les principaux écarts d'acquisition concernent les entités suivantes :

En EUR millions	Valeur brute	Valeur nette
Converium	374	374
SCOR US Corporation	118	118
ReMark Group BV	43	43
SCOR (SOREMA SA)	29	29

En application des principes comptables relatifs aux « Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises », tels que décrits dans le Paragraphe - Principes et Méthodes comptables, les principales hypothèses employées pour les calculs de la valeur d'utilité, dans le cadre des tests de dépréciation, sont les suivantes :

- Détermination des résultats actualisés sur la période 2008-2010⁽¹⁾,
- Détermination d'un résultat normalisé utilisé pour le calcul de la valeur terminale. Dans le cas de SCOR U.S. Corporation, le résultat normatif retenu est projeté à l'infini sur la base du plan de développement 2008-2010,
- Taux de croissance de 2 % pour l'ensemble des sociétés Non-Vie,
- Approche des flux après impôts sauf pour SCOR U.S. Corporation (utilisation des déficits fiscaux actuels au travers de la consommation des impôts différés actifs),
- Coût d'immobilisation du capital : 8,9 %.

Les sociétés ReMark Group BV et Converium ont été acquises au cours de l'exercice 2007. La méthodologie et les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des actifs et passifs apportés par ces entités, ainsi que le prix d'acquisition de ces sociétés, sont décrits aux Paragraphes 20.2.5.1.1 « Acquisition de Converium » et 20.2.5.1.2 « Acquisition de ReMark Group BV ». Pour ces sociétés, l'écart d'acquisition inscrit à l'actif consolidé du Groupe correspond à la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur de l'actif net apporté.

Sociétés Vie : la valorisation de SCOR Global Life et de SCOR Life U.S. Re Insurance Company est réalisée sur la base de la situation nette réévaluée de la valeur du portefeuille (étude externe d'évaluation de l'*embedded value*).

Au cours de l'exercice 2007, aucune perte de valeur n'a été constatée sur les diverses unités génératrices de trésorerie.

La valeur des portefeuilles de Réassurance Vie s'établit au 31 décembre 2007 à EUR 648 millions, dont EUR 112 millions au titre du portefeuille Vie de Converium. Au 31 décembre 2006, l'acquisition de Revios par le Groupe avait donné lieu à l'enregistrement d'une valeur des portefeuilles de réassurance Vie à l'actif du bilan pour un montant net d'amortissements de EUR 605 millions. La valeur d'acquisition des portefeuilles Vie est amortie sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats.

Les autres actifs incorporels comprennent essentiellement la valeur de la relation clientèle au titre du portefeuille de réassurance Non-Vie de Converium. La méthodologie retenue pour l'évaluation de cette valeur de la relation clientèle Non-Vie, ainsi que le rythme d'amortissement de l'actif incorporel correspondant, sont décrits au Paragraphe 20.2.5.1.1 c) « Affectation provisoire du prix d'acquisition Converium ».

(1) Le taux d'actualisation est un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Note 2 : Immobilier de placement

En EUR millions	Immeuble de placement	Contrat de financement	Total
Au 31 décembre 2005			
Valeur Brute	300	106	407
Amortissements, dépréciations	(77)	(13)	(90)
Valeur Nette Comptable	224	93	317
Variation de change	(1)		(1)
Augmentation	6		6
Diminution	(27)		(27)
Variation de périmètre			
Amortissement de la période	(5)	(4)	(9)
Dépréciation de la période			
Autres			
Valeur Nette Comptable à la clôture	197	89	287
Au 31 décembre 2006			
Valeur Brute	274	106	380
Amortissements, dépréciations	(77)	(17)	(94)
Valeur Nette Comptable	197	89	287
Juste Valeur au 31 décembre 2006	291	118	409
Variation de change			
Augmentation	24		24
Diminution	(24)	(15)	(39)
Variation de périmètre	21		21
Amortissement de la période	(1)	(4)	(5)
Dépréciation de la période	2		2
Autres			
Valeur Nette Comptable à la clôture	222	68	290
Au 31 décembre 2007			
Valeur Brute	294	91	385
Amortissements, dépréciations	(72)	(23)	(95)
Valeur Nette Comptable	222	68	290
Juste Valeur au 31 décembre 2007	338	106	444

L'ensemble du parc immobilier détenu par le Groupe est considéré comme immobilier de placement. Il se compose :

- a. d'immeubles de bureaux ou d'habitation dont le Groupe est propriétaire et qu'il loue. Les loyers minimaux prévus sont présentés en note 17 : Engagements donnés et reçus.
- b. d'immeubles de bureaux ainsi que d'entrepôts immobilisés au titre d'un contrat de crédit bail. Les loyers minimaux prévus sont présentés en note 17: Engagements donnés et reçus.

Note 3 : Actifs financiers

En EUR millions	2007		2006	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Immobilier de placement	290	444	287	409
Actions	1 191	1 191	754	754
Obligations	7 745	7 745	6 308	6 308
Actifs disponibles à la vente	8 936	8 936	7 063	7 063
Actions	233	233	112	112
Obligations	105	105	109	109
Actifs à la juste valeur par résultat	338	338	221	221
Prêts et dépôts	806	806	164	164
Créances pour espèces déposées	6 575	6 575	4 992	4 992
Prêts et Créances	7 380	7 380	5 155	5 155
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	27	27	37	37
Placements des activités d'assurance	16 971	17 125	12 763	12 763
Instruments dérivés hedges (passif)	(1)	(1)	(3)	(3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 052	2 052	1 241	1 241

Le Groupe possède des investissements, principalement composés d'instruments de couverture, de parts d'OPCVM et d'instruments de dettes, qui sont valorisés selon des modèles externes établis sur base de données de marché. Le Groupe ne possède pas d'investissements évalués selon des modèles internes.

Concernant les actifs financiers non cotés à la juste valeur par résultat, la variation de juste valeur, qui a été estimée selon des techniques de valorisation, représente un profit dans le compte de résultat de l'exercice à hauteur de EUR 5 millions (EUR 3 millions en 2006).

Le tableau ci-dessous détaille les actifs financiers à la juste valeur par résultat entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux désignés à la juste valeur par résultat lors de la comptabilisation initiale :

En EUR millions	2007	2006
Détenus à des fins de transaction	26	28
désignés à la juste valeur par résultat lors de la comptabilisation initiale	312	193
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat	338	221

Au 31 décembre 2007, la contribution du sous-groupe Converium s'établit à EUR 5 991 millions et se détaille comme suit :

- obligations AFS : EUR 2 656 millions,
- actions AFS : EUR 561 millions,
- actions en juste valeur par résultat : EUR 132 millions.
- prêts et dépôts : EUR 657 millions,
- créances pour espèces déposées : EUR 1 375 millions,
- trésorerie et équivalents de trésorerie : EUR 610 millions.

La comptabilisation du regroupement d'entreprises avec Revios Rückversicherung AG, qui avait été effectuée de manière provisoire à la clôture des comptes de l'exercice 2006, a été revue dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition. Cette révision a donné lieu à un reclassement de placements court terme en équivalents de trésorerie pour un montant total de EUR 404 millions (dont EUR 57 millions initialement affectés en actifs disponibles à la vente et EUR 347 millions initialement affectés en prêts et dépôts).

La variation de la valeur nette comptable des titres AFS et en juste valeur par résultat s'analyse comme suit :

En EUR millions	
Valeur Brute	6 386
Dépréciation	(27)
Valeur nette comptable au 01/01/2006	6 358
Variation de change	(267)
Augmentations / Mises au rebut, Cessions, Acquisitions	742
Variation de périmètre	471
Variation de juste valeur enregistrée en résultat et capitaux propres	(26)
Dépréciation	5
Autres	
Valeur nette comptable au 31/12/2006	7 283
Valeur Brute	7 306
Dépréciation	(23)
Valeur nette comptable au 01/01/2007	7 283
Variation de change	(719)
Augmentations / Mises au rebut, Cessions, Acquisitions	(1 046)
Variation de périmètre	3 819
Variation de juste valeur enregistrée en résultat et capitaux propres	(65)
Dépréciation	(1)
Autres	2
Valeur nette comptable au 31/12/2007	9 274
Valeur Brute	9 298
Dépréciation	(24)
Valeur nette comptable au 31/12/2007	9 274

Note 4 : Prêts et créances

Les prêts et créances se détaillent comme suit :

En EUR millions	2007	2006
Prêts à plus d'un an	722	102
Dépôts et cautionnements	84	63
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	6 574	4 992
Dépréciation	(1)	(1)
Prêts et créances	7 380	5 155

Les prêts et créances sont constitués essentiellement de dépôts espèces effectués à la demande des cédantes en représentation de nos engagements.

L'augmentation des prêts et créances de EUR 2 225 millions est principalement due à l'acquisition de Converium par le Groupe (voir détail en note 3).

Des dépôts de trésorerie à court terme qui, lors de la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises avec Revios, avaient été affectés en prêts et créances à la clôture des comptes de l'exercice 2006, ont été reclassés en équivalent de trésorerie après finalisation du regroupement. Le reclassement porte sur un montant de EUR 347 millions.

Note 5 : Instruments dérivés

Les instruments dérivés comprennent principalement les options indexées sur l'index S&P 500 dont la juste valeur s'élève à EUR 29 millions et les couvertures de change à terme présentées dans le tableau suivant :

En EUR millions	Ventes à terme		Achats à terme	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
TOTAL	410	411	667	664

Note 6 : Investissements dans les entreprises associées

Le Groupe détient des investissements dans les entreprises associées. Le tableau suivant fournit un résumé des informations financières de ces entreprises en normes locales.

En EUR millions	PAYS	Total actif	Total passif hors capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat à 100 %	Taux de détention	Valeur nette comptable au bilan de SCOR
Entreprises MEE							
ASEFA	Espagne	890	850	171	13	40 %	11
MutRe	France	425	393	112	1	33 %	10
SCOR Gestion financière	France	5	0	0	0	100 %	5
SCORLUX	Luxembourg	Société liquidée	0	0	0	0 %	0
EuroSCOR	Luxembourg	Société liquidée	0	0	0	0 %	0
Total 2006 ⁽¹⁾			0	0	0	0 %	26
			0	0	0	0 %	0
SCOR CHANNEL	Guernesey	16	11	21	1	100 %	1
ASEFA	Espagne	890	850	171	13	40 %	20
MutRe	France	462	429	0	1	33 %	11
SCOR Gestion financière	France	5	0	0	0	100 %	5
GAUM	Angleterre	133	116	222	8	30 %	32
Total 2007 ⁽²⁾							70

(1) données sur base des comptes 2005 sauf ASEFA sur base des comptes 2006

(2) données sur base des comptes 2006 sauf ASEFA sur base des comptes 2007

Note 7 : Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires

En EUR millions	2007			2006		
	Vie	Non-Vie	Total	Vie	Non-Vie	Total
Compagnies débitrices brutes	176	278	454	140	286	426
Dépréciations	(4)	(12)	(16)	(4)	(12)	(16)
Evaluations techniques de réassurance	762	1 035	1 796	464	623	1 087
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	934	1 301	2 235	600	897	1 496
Compagnies débitrices de rétrocession	131	171	302	26	24	50
Dépréciations	(1)	(3)	(3)		(4)	(4)
Créances nées des opérations de cession en réassurance	130	169	299	26	21	46

En EUR millions	2007			2006		
	Vie	Non-Vie	Total	Vie	Non-Vie	Total
Compagnies créditrices acceptation	(108)	(250)	(359)	(53)	(129)	(182)
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	(108)	(250)	(359)	(53)	(129)	(182)
Dettes pour dépôts espèces	(468)	(145)	(612)	(512)	(58)	(570)
Compagnies créditrices de rétrocession	(73)	(16)	(89)	(34)	22	(11)
Evaluations techniques de rétrocession	(91)	(24)	(115)	(43)	(33)	(75)
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	(632)	(185)	(817)	(568)	(68)	(636)

Les créances recouvrables et dettes exigibles vis-à-vis des cédantes et des rétrocessionnaires sont principalement à échéance de moins d'un an.

Les évaluations techniques de réassurance incluent les comptes cédantes non reçus et les estimations de réassurance (cf. note « Principes comptables »).

Note 8 : Frais d'acquisition reportés

En EUR millions	2007			2006		
	Vie	Non-Vie	Total	Vie	Non-Vie	Total
Valeur brute au 01/01	555	108	663	633	135	768
Amortissements et pertes de valeurs cumulés	(200)		(200)	(215)		(215)
Valeur nette au 01/01	355	108	463	418	135	553
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	152	102	254	23	108	131
Variation de périmètre et échanges de portefeuilles de contrats	(7)	131	123			
Amortissements de la période	(64)	(111)	(175)	(75)	(114)	(189)
Intérêts capitalisés	15		15	15		15
Pertes de valeurs constatées au cours de la période						
Amortissements et pertes de valeur	(6)		(6)			
Variation de change	(23)	(4)	(26)	(25)	(21)	(46)
Autres variations	3	3	6	(1)		(1)
Valeur brute au 31/12	722	230	952	555	108	663
Amortissement et pertes de valeurs cumulés	(296)		(296)	(201)		(201)
Valeur nette au 31/12	426	230	656	355	108	463

Note 9 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

En EUR millions	2007	2006
Disponibilités	1 057	516
Prêts à court terme	995	725
	2 052	1 241

L'augmentation de EUR 811 millions du poste trésorerie et équivalent de trésorerie est principalement due à l'acquisition de Converium pour le Groupe (voir détail en note 3).

Après finalisation du regroupement d'entreprises avec Revios, les prêts à court terme à fin 2006 ont augmenté de EUR 404 millions. Lors de la comptabilisation initiale du regroupement, ces prêts avaient été affectés en placements des activités d'assurance.

Le montant des découverts bancaires au 31 décembre 2007 est de EUR 1 millions (EUR 6,5 millions au 31 décembre 2006).

Les disponibilités sont rémunérées selon des taux basés sur les taux journaliers de rémunération des dépôts. Les prêts à court terme sont effectués pour des périodes n'excédant pas trois mois. Ils sont

rémunérés selon les taux des dépôts court terme. La juste valeur des disponibilités est respectivement de EUR 2 052 millions et EUR 1 241 millions pour les exercices 2007 et 2006.

Au 31 décembre 2007, des lignes de crédit sont accordées au Groupe par différents établissements bancaires. Les lignes de crédits non encore utilisées au 31 décembre 2007 s'élèvent à EUR 435 millions (EUR 56 millions à fin 2006).

Note 10 : Informations sur le capital et les réserves consolidées

Information sur le capital

Durant l'exercice, le capital et la prime d'émission ont augmenté respectivement de EUR 506 661 711 et EUR 741 366 757 (EUR 732 156 702 net des frais liés à l'augmentation de capital), par la création de 64 321 886 actions de EUR 7,8769723 de nominal chacune portant ainsi le capital à EUR 1 439 335 470,20.

Le nombre d'actions en circulation est le suivant :

	2007	2006
A l'ouverture de l'exercice	118 405 108	96 876 907
Augmentation du capital du 12 décembre 2006		21 528 201
Augmentation du capital du 26 avril 2007	17 837 210	
Augmentation du capital du 8 août 2007	46 484 676	
A la clôture de l'exercice	182 726 994	118 405 108

Le nombre d'actions détenues par la société ou ses filiales sur son propre capital s'élevait à 2 975 633 titres pour l'exercice 2007 (2 410 091 titres pour l'exercice 2006, après regroupement).

Ces actions ne donnent pas droit au versement de dividende.

Au 31 décembre 2007, le Groupe détient un emprunt convertible en actions (OCEANE) dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

	Nombre d'actions après conversion	
	2007	2006
Emprunt convertible en actions de €20 chacune émis le 2 juillet 2004	10 470 000	10 470 000
A la clôture de l'exercice	10 470 000	10 470 000

Gestion du capital

L'objectif de la politique du Groupe en matière de gestion du capital est d'optimiser l'utilisation de ses fonds propres et de son endettement pour maximiser le rendement à court terme et à long terme des actionnaires tout en apportant aux clients le niveau de sécurité adéquat mesuré par des modèles internes d'allocation du capital ainsi que par les agences de notation et les régulateurs nationaux.

Le maintien de cet objectif est assuré par la planification financière stratégique et annuelle.

En millions d'euros	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Valeur nette	Juste valeur	Valeur nette	Juste valeur
Dettes subordonnées	579	539	582	593
Dettes représentées par des titres	206	247	469	535
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	119	119	136	136
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT (A)	904	905	1 187	1 264
TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (B)	2 052	2 052	1 241	1 241
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER NET (C) (C = A-B)	(1 148)	(1 147)	(54)	23
TOTAL DES FONDS PROPRES (D)	3 629	3 629	2 261	2 261
TOTAL FONDS PROPRES ET ENDETTEMENT (A+D)	4 533	4 534	3 448	3 525

Informations sur les réserves

Les réserves de réévaluation sont utilisées pour comptabiliser les variations de juste valeur des actifs financiers classés en disponible à la vente ajustées des éventuels effets de la comptabilité reflet (« *shadow accounting* »).

Le poste de réserve dénommé 'Ecart de conversion' est utilisé pour enregistrer les différences de change résultant de la conversion des états financiers des filiales étrangères. Il est également utilisé pour enregistrer les impacts d'une couverture d'un investissement net à l'étranger.

Le poste de réserve dénommé 'Paiements fondés en actions' est utilisé en contrepartie du coût du service reçu pour l'attribution d'actions, options d'achat ou de souscription d'actions au personnel.

Le détail des différentes réserves est fourni dans le tableau de variation des capitaux propres (se reporter au Paragraphe 20.2.4).

Informations sur les distributions de dividendes

Après approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2007, SCOR a procédé à la mise en paiement d'un dividende de EUR 0,80 par action, soit un montant total de EUR 92 millions.

Par ailleurs, certaines entités du Groupe sont soumises à des obligations réglementaires qui pourraient dans certains cas limiter leur capacité de distribution de dividendes.

Note 11 : Passifs relatifs aux contrats

En EUR millions	Vie		Non-Vie		Total	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Provisions mathématiques	6 482	6 233		4	6 482	6 237
Provisions pour primes non acquises	327	274	1 108	575	1 436	849
Provisions pour sinistres	1 961	1 500	9 131	5 342	11 092	6 842
Provisions résultant des tests de recouvrabilité						
Provisions relatives aux contrats financiers	152	(31)	30	40	182	9
Autres provisions						
Passifs relatifs aux contrats (provisions brutes)	8 922	7 976	10 270	5 960	19 192	13 937
Provisions mathématiques cédées	(561)	(624)		(3)	(561)	(627)
Provisions pour primes non acquises cédées	(32)	(28)	(39)	(18)	(71)	(46)
Provisions pour sinistres cédées	(66)	(72)	(448)	(510)	(514)	(582)
Provisions résultant des tests de recouvrabilité cédées						
Provisions relatives aux contrats financiers						
Autres provisions						
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	(659)	(724)	(487)	(530)	(1 145)	(1 255)
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS NETS DE RETROCESSION	8 264	7 252	9 783	5 430	18 047	12 682

Au 31 décembre 2007, le sous-groupe Converium contribue aux provisions techniques nettes à hauteur de EUR 5 118 millions :

- Provisions mathématiques brutes : EUR 342 millions,
- Provisions pour sinistres brutes : EUR 4 319 millions,
- Provisions pour primes non acquises brutes : EUR 508 millions,
- Provisions relatives aux contrats financiers : EUR 161 millions,
- Provisions mathématiques rétrocédées : EUR – 7 millions,
- Provisions pour sinistres rétrocédées : EUR – 182 millions,
- Provisions pour primes non acquises rétrocédées : EUR - 23 millions.

Les provisions techniques font l'objet d'estimations. Les paiements liés à ces provisions ne sont généralement pas fixes, en montant et en échéance.

Le détail des provisions pour sinistres est le suivant :

En EUR millions	Vie		Non-Vie		Total	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Provisions pour sinistres "Dommages"	386	480	9 129	5 333	9 515	5 812
Estimation des sinistres "Dommages"	108	2	2	9	110	11
Provisions pour sinistres "Prévoyance"	1 100	1 006			1 100	1 006
Estimation des sinistres "Prévoyance"	367	12			367	12
Provisions pour sinistres (provisions brutes)	1 961	1 500	9 131	5 342	11 092	6 842
Provisions pour sinistres "Dommages"	(9)	(11)	(443)	(484)	(452)	(495)
Estimation des sinistres "Dommages"			(5)	(26)	(5)	(26)
Provisions pour sinistres "Prévoyance"	(51)	(52)			(51)	(52)
Estimation des sinistres "Prévoyance"	(6)	(9)			(6)	(9)
Part des rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres	(66)	(72)	(448)	(510)	(514)	(582)
TOTAL DES PROVISIONS POUR SINISTRES NETTES	1 895	1 428	8 684	4 832	10 578	6 260

L'évolution des provisions pour sinistres « Dommages » est la suivante :

En EUR millions	2007	2006
Provisions pour sinistres brutes au 1er Janvier	5 791	6 378
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à régler au 1er Janvier	(490)	(554)
Provisions pour sinistres nettes au 1er Janvier	5 301	5 824
Charge de sinistre sur exercice en cours	910	484
Boni (-)/mali (+) sur exercices antérieurs	(400)	(231)
Charge de sinistre totale	1 310	715
Paie ment sur sinistres de l'exercice en cours	(129)	(135)
Paie ment sur sinistres des exercices antérieurs	(1 026)	(1 000)
Paie ments totaux	(1 155)	(1 135)
Variation du périmètre de consolidation et changements de méthode comptable	3 884	0
Variations de change	(172)	(103)
Provisions pour sinistres à régler nettes au 31 Décembre	9 167	5 301

L'évolution des provisions mathématiques en réassurance Vie est la suivante :

En EUR millions	2007	2006
Provisions techniques brutes au 1er Janvier	6 233	2 063
Variation de périmètre	376	3 907
Primes pures nettes	1 618	542
Charge de sinistres	(1 487)	(585)
Resultat technique et autres ⁽¹⁾	18	485
Variation du "shadow accounting"	(6)	(1)
Impact de change	(270)	(178)
Provisions techniques brutes au 31 Décembre	6 482	6 233
Part des réassureurs dans les provisions techniques brutes au 1er Janvier	(624)	(311)
Variation de périmètre	(7)	(382)
Primes pures nettes	(69)	(1)
Charge de sinistres	127	47
Résultat technique et autres	(23)	(7)
Impact de change	35	30
Part des réassureurs dans les provisions techniques brutes au 31 Décembre	(561)	(624)

(1) Y compris provision pour risques croissants (EUR 519 millions en 2006), auparavant classée en provisions pour sinistres.

Note 12 : Dettes de financement

En EUR millions	2007		2006	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Dettes subordonnées	579	539	582	593
Emprunt de USD 100 millions de nominal	68	68	75	75
Emprunt de EUR 100 millions de nominal	102	102	101	101
Emprunt perpétuel de EUR 50 millions de nominal	50	50	50	50
Emprunt perpétuel de EUR 350 millions de nominal	359	319	356	367
Dettes représentées par des titres	206	247	469	535
Emprunt OCEANE	196	237	197	263
Emprunt Senior	0	0	208	208
Emprunt Horizon	0	0	29	29
BMTN	10	10	35	35
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	119	119	136	136
Contrat de financement	71	71	89	89
Autres dettes financières	48	48	48	48
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT	904	905	1 187	1 264

Caractéristiques des emprunts subordonnés

Emission du 23 mars 1999

Un emprunt obligataire subordonné à durée indéterminée de EUR 50 millions a été émis le 23 mars 1999. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR au terme de quinze ans et, par la suite, tous les cinq ans. Les obligations portent intérêt à taux variable indexé sur l'Euribor à 6 mois majoré de (i) 0,75 % pour les quinze premières années de l'émission et (ii) de 1,75 % au-delà.

Cet instrument comporte plusieurs clauses contingentes au regard desquelles un classement en dettes de financement, en conformité avec le paragraphe 25 de la norme IAS 32, est approprié. Ces clauses sont hors du contrôle de l'émetteur et prévoient un remboursement anticipé dans les cas suivants :

- Changement de la législation ou de la réglementation fiscale privant les obligataires de recevoir l'intégralité des coupons tels que prévus par la note d'opération,
- Changement de traitement de l'instrument au regard des principes comptables en vigueur en France ou aux Etats-Unis, ou des méthodologies des agences de notation devenant défavorables à la SCOR,
- Liquidation ou cession totale de l'entreprise, fusion ou prise de contrôle par un tiers, rendant obligatoire sous certaines conditions le remboursement de l'intégralité de la dette.

Emission du 7 juin 1999

Un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 30 ans de USD 100 millions a été émis le 7 juin 1999. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Ces obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Libor à 3 mois majoré de (i) 0,80 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 1,80 % au-delà.

Cet emprunt a été classé en dettes de financement, en conformité avec le paragraphe 25 de la norme IAS 32, dans la mesure où SCOR a l'obligation contractuelle de procéder au remboursement de l'emprunt au plus tard à sa date d'échéance.

Emission du 6 juillet 2000

Un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 20 ans de EUR 100 millions a été émis le 6 juillet 2000. Cet emprunt peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Les obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Euribor à 3 mois majoré de (i) 1,15 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 2,15 % au-delà.

Cet emprunt a été classé en dettes de financement, en conformité avec le paragraphe 25 de la norme IAS 32, dans la mesure où SCOR a l'obligation contractuelle de procéder au remboursement de l'emprunt au plus tard à sa date d'échéance.

Emission du 28 juillet 2006

SCOR a procédé le 28 juillet 2006 à l'émission de titres de dette super subordonnée à durée indéterminée (de type Tier 1) pour un montant de EUR 350 millions, réalisée dans le cadre du financement de l'acquisition de Revios Rückversicherung AG. Cet emprunt est représenté par des titres au porteur subordonnés de dernier rang d'une valeur nominale de EUR 50 000 portant intérêt à un taux initial de 6,154 % par an, taux flottant indexé sur l'EURIBOR 3 mois plus une marge de 2,90 % payable par trimestre. Aucune date fixe d'amortissement ne leur est associée mais SCOR se

réserve le droit de procéder au remboursement intégral ou partiel de l'emprunt à compter du 28 juillet 2016.

Cet emprunt comporte plusieurs clauses contingentes au regard desquelles un classement en dettes de financement en conformité avec le paragraphe 25 de la norme IAS 32, est approprié. En effet, la dette inclut une clause de paiement obligatoire d'intérêts en cash, dès lors que les notes subissent de par les autorités de tutelle ou textes applicables une modification dans leur capacité à couvrir la marge de solvabilité ou équivalent. La réglementation Solvency II qui régira les règles de solvabilité des entreprises d'assurance et de réassurance, en cours de rédaction au moment de l'émission et du classement comptable de cet emprunt, a rendu possible un tel classement pour SCOR.

Dès lors que cette clause devient active, l'émetteur doit payer en cash les intérêts même si aucun versement de dividendes n'a préalablement eu lieu, ou procéder au remboursement des notes en cash. Dès lors, il s'agit d'une dette financière pour l'intégralité de l'émission.

Par ailleurs, les titres de créances subordonnés qui avaient été émis par Converium Finance SA pour un montant de USD 200 millions et qui avaient été intégrés dans les actifs et passifs apportés par Converium à la date d'acquisition par SCOR ont été remboursés intégralement en décembre 2007. Une fois ce remboursement effectué, SCOR Holding (Switzerland) a entrepris les démarches nécessaires afin de retirer ses ADS du NYSE.

Emprunt OCEANE

Le 21 juin 2004, le Conseil d'administration a décidé l'émission d'un emprunt représenté par des OCEANes de SCOR, sur autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 mai 2004, et a subdélégué à son Président les pouvoirs nécessaires à cette fin. Emis le 2 juillet 2004, suite aux décisions du Président et Directeur général en date du 23 et 24 juin 2004, le montant nominal de cet emprunt est de EUR 200 millions et il est représenté par 10 millions d'OCEANes d'une valeur nominale de EUR 20. Les obligations portent intérêt au taux de 4,125 % payable à terme échu le 1er janvier de chaque année. L'emprunt a une durée de 5 ans et 183 jours.

Conformément aux principes comptables décrits au Paragraphe 20.2.4.2, l'emprunt a fait l'objet d'une séparation de sa composante capitaux propres.

Après séparation de la composante capitaux propres, le taux de rendement actuariel brut est de 6,265 %. Son amortissement s'effectue comme suit :

- Amortissement normal : les obligations seront amorties en totalité le 1er janvier 2010 au prix de EUR 20 par obligation ;
- Amortissement anticipé : par rachat en bourse, hors bourse ou offre publique et dans d'autres conditions détaillées dans la note d'opération ayant reçu le visa AMF n° 04-627 le 24 juin 2004.
- Après démembrement, l'emprunt a été classé en dettes de financement, en conformité avec le paragraphe 25 de la norme IAS 32, dans la mesure où SCOR a l'obligation contractuelle de procéder au remboursement au plus tard à sa date d'échéance.
- A tout moment depuis le 2 juillet 2004, les porteurs d'obligations peuvent demander la conversion et/ou l'échange des obligations en actions jusqu'au septième jour précédant leur date d'amortissement normal ou anticipé, à raison de 1,047 action par obligation. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre et/ou des actions existantes.

Autres dettes

Emprunt Horizon

Les dettes du véhicule de titrisation Horizon sont arrivées à échéance et ont été intégralement remboursées. Au cours de l'exercice 2007, les remboursements se sont élevés à EUR 29 millions.

Emprunt Senior

Un emprunt obligataire non subordonné, de EUR 200 millions émis le 19 juin 2002, a été intégralement remboursé au deuxième trimestre 2007 à son échéance.

Emprunt Converium décembre 2002

En décembre 2002, Converium Finance SA, filiale luxembourgeoise de Converium, avait émis un emprunt obligataire subordonné de USD 200 millions d'une durée de 30 ans, garanti sans réserves par Converium et Converium AG. Cet emprunt portait intérêt au taux fixe annuel de 8,25 % payable par trimestre et était coté au NYSE.

Le 24 décembre 2007, Converium Finance SA a procédé par anticipation au remboursement total de cet emprunt obligataire.

Note 13 : Provisions risques et charges

En EUR millions	Provision pour avantages aux salariés postérieure à l'emploi	Provision pour impôt	Autres provisions	Total
Au 1er janvier 2006	40	1	20	61
Acquisition d'une filiale	12	10	11	33
Dotations de l'exercice		0		0
Utilisations			(13)	(13)
Montants non utilisés repris				
Ecart de change	(2)			(2)
Ajustement du taux d'actualisation	(9)			(9)
Autres	(7)			(7)
Au 31 décembre 2006	35	11	17	63
Au 1er janvier 2007	35	11	17	63
Acquisition d'une filiale	22		6	28
Dotations de l'exercice	3		6	9
Utilisations		(1)	(5)	(6)
Montants non utilisés repris				
Ecart de change	(3)			(3)
Ajustement du taux d'actualisation				
Autres	6	(6)	(9)	(10)
Au 31 décembre 2007	63	4	15	82

Le poste « Autres provisions pour risques et charges » comprend notamment une provision pour médailles du travail d'un montant de EUR 4,2 millions fin 2007 contre EUR 3,4 millions à fin 2006.

Note 14 : Provisions pour avantages aux salariés

Les avantages postérieurs à l'emploi accordés par le Groupe varient en fonction des obligations légales et de la politique locale en la matière.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme (congrés payés, congrés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme (médaille du travail, prime de fidélité, prime d'ancienneté) et d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations ou prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraite complémentaire).

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charge de la période par les différentes entités du Groupe, qui les accordent.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute

obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité Sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC, fonds de pension à cotisations définies).

Les paiements du Groupe sont constatés en charge sur la période à laquelle ils se rapportent.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des bénéficiaires ou futurs bénéficiaires. S'ils ne sont pas entièrement pré-financés, ils donnent lieu à constitution de provisions.

L'engagement actualisé est calculé selon la méthode des unités de crédits projetées en tenant compte des hypothèses actuarielles, d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de rotation ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions particulières notamment macro-économiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Les modifications d'hypothèses actuarielles, ou la différence entre ces hypothèses et la réalité, donnent lieu à des écarts actuariels qui sont constatés en capitaux propres de l'exercice lors de leur survenance conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe.

Indemnités de cessation de service

Ces régimes prévoient le versement d'indemnités forfaitaires calculées sur la base de l'ancienneté au sein du Groupe des salariés et de leur salaire au moment du départ en retraite. Les principaux régimes de cette nature concernent les salariés des entités françaises et italiennes.

Régimes de retraite

Les principaux régimes de retraite se situent en Suisse, en Amérique du Nord, et en France. Ils contribuent respectivement à 41 %, 24 %, et 15 % de l'obligation totale relative aux régimes à prestations définies.

Les droits à pensions de retraite sont pré-financés auprès d'organismes extérieurs qui constituent des entités légales séparées.

Les hypothèses retenues pour le calcul des provisions pour avantages aux salariés sont décrites dans le Paragraphe « Règles d'utilisation d'estimations ».

En EUR millions	Engagements de retraite				
	2007	dont Suisse	dont Amérique du Nord	2006	dont Amérique du Nord
Engagement réel à l'ouverture	(85)		(43)	(66)	(38)
Reclassement TFR	(1)				
Coût normal	(6)	(2)	(1)	(3)	(1)
Intérêt sur l'engagement	(6)	(1)	(2)	(3)	(2)
Cotisations employés	(1)	(1)			
Prestation payée	5	2	2	4	1
Gains (pertes) actuarielles d'expérience	2		3	1	
Gains (pertes) actuarielles d'hypothèses	8				
Réduction / liquidation				1	1
Modification de plans					
Variation de change	4		3	4	4
Variation de périmètre	(74)	(62)		(24)	(8)
Engagement réel à la clôture	(154)	(64)	(38)	(85)	(43)
Valeur de marché des actifs affectés, à l'ouverture	38		30	27	22
Reclassement TFR	1				
Rendement réel des actifs	2	(1)	2	3	3
Contributions de l'employeur	6	3	2	4	3
Cotisations employés	1	1			
Prestations payées	(5)	(2)	(2)	(4)	(1)
Variation de change	(3)		(2)	(2)	(2)
Variation de périmètre	52	51		11	5
Valeur de marché des actifs affectés, à la clôture	92	51	30	38	30
Engagement net	(63)	(13)	(8)	(47)	(13)
(Gains)/pertes actuarielles non reconnues					
Coût du service précédent non reconnu					
Coût des avantages (à provisionner)/payés par anticipation	(63)	(13)	(8)	(47)	(13)

Le tableau ci après présente pour les principaux régimes préfinancés l'allocation d'actifs au 31 décembre 2007.

	Suisse	Etats-Unis	Royaume- Uni
Actions	15 %	57 %	75 %
Obligations	51 %	41 %	24 %
Autres	34 %	2 %	1 %
Total	100 %	100 %	100 %

Note 15 : Impôts différés

Les revenus et charges d'impôts différés au 31 décembre 2007 sont dus aux éléments suivants :

En EUR millions	Bilan		Compte de résultat	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
Dettes d'impôt différé				
Coûts d'acquisition reportés	(104)	(64)	26	9
Réévaluation latentes et différences temporaires sur les placements	(34)	(4)	(8)	4
Provisions d'égalisation	(38)	(25)	(9)	(14)
Portefeuilles de contrats	(140)	(169)	17	
Ecart d'évaluation	(6)	(5)	0	
Instruments financiers	0	0	0	
Provisions de sinistres	(11)	0		
Réserve de capitalisation	(45)	(45)	0	
Différences temporaires et autres	(208)	(224)	(81)	
Elimination des plus-values internes	(3)	0		
Total des dettes d'impôt différé	(590)	(536)		
Créances d'impôt différé				
Réévaluation latentes et différences temporaires sur les placements	18	0		
Plan de retraite	6	9	2	(1)
Déficits reportés	374	528	3	18
Instruments financiers	0	0	0	
Provisions de sinistres	11	13	7	
Comptabilité de reflet	2	0	0	
Différences temporaires et autres	358	248	(7)	97
Elimination des plus values internes	21	9	10	
Total des créances d'impôt différé	789	807		
Dépréciation	(199)	(248)		29
Créance (dette) nette d'impôt différé	1	23		
Produit/perte lié(e) aux impôts différés			(39)	(53)

Une réconciliation de la charge d'impôt sur les sociétés, obtenue en appliquant le taux français d'impôt de 34,43 % en 2007 et 2006 aux revenus (pertes) avant impôt, intérêts minoritaires et revenus (pertes) liées aux sociétés mises en équivalence est présentée dans le tableau ci-dessous :

En EUR millions	2007	2006
Résultat avant impôt	521	402
Charge d'impôt théorique	(180)	(138)
Résultat non taxable	21	(9)
Déficits fiscaux non activés		(7)
Activation nette de déficits reportables d'exercices antérieurs	(10)	37
Reprises de dépréciation d'impôt différé	18	6
Changements des taux d'imposition	15	
Taux d'impôt différents	12	4
Revenus non taxables et charges non déductibles	10	11
Variation de périmètre		1
Charge d'impôt comptabilisée	(114)	(95)

Note 16 : Informations sur les parties liées

	PAYS	POURCENTAGE 2007		POURCENTAGE 2006		METHODE DE CONSOLIDATION
		Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	
		ACTIVITE DE REASSURANCE - ASSURANCE				
SCOR SE	France	100,00	100,00	100,00	100,00	MERE
Scor Global P&C	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
Scor Global Life SE	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Financial Services	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Life US Re Insurance Company	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Life Insurance Company	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
Investors Insurance Corporation	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
Scor Holding AG	Suisse	98,06	98,06			Globale
Scor Switzerland AG, Zurich	Suisse	98,06	98,06			Globale
Converium Finance SA	Luxembourg	98,06	98,06			Globale
Converium PCC Ltd, Guernesey	Grande-Bretagne	98,06	98,06			Globale
Scor Rückversicherung AG, Cologne	Allemagne	98,06	98,06			Globale
Scor Holding Ltd, London	Grande-Bretagne	98,06	98,06			Globale
Converium Insurance Ltd, London	Grande-Bretagne	98,06	98,06			Globale
SCOR London Management Ltd, London	Grande-Bretagne	98,06	98,06			Globale
SCOR Underwriting Ltd, London	Grande-Bretagne	98,06	98,06			Globale
Converium IP Management Ltd, Zurich	Suisse	98,06	98,06			Globale
Scor Finance Ltd, Bermudes	Bermudes	98,06	98,06			Globale
ReMark Group BV	Pays-Bas	98,67	98,67			Globale
SCOR UK Group	Grande-Bretagne	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR UK Company Ltd	Grande-Bretagne	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
IRP Holdings Limited	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Global P&C Ireland Ltd	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Asia Pacific	Singapour	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Re Co. (Asia) Ltd	Hong Kong	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Canada Reinsurance Company	Canada	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR US Corporation	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
California Re Management & Corporation	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Reinsurance Company	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
General Security National Insurance Company	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
General Security Indemnity Company of Arizona	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
Commercial Risk Partners Ltd	Bermudes	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
Commercial Risk Reinsurance Company	Bermudes	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
Commercial Risk Re-insurance Company	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Global Life Canada Holding Corp. Ltd., Toronto	Canada	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Global Life US Holdings Inc., Wilmington	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Global Life Reinsurance International (Barbados) Ltd., Bridgetown	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Global Life Reinsurance (Barbados) Ltd., Bridgetown	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Global Life Reinsurance Ireland Ltd., Dublin	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Global Life Reinsurance UK Ltd., London	Grande-Bretagne	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Global Life Reinsurance U.S. Inc., Los Angeles	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
Sweden Reinsurance Co. Ltd., Member of the SCOR Global Life Group, Stockholm	Suède	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Global Life Reinsurance Canada Ltd., Toronto	Canada	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG, Zug	Suisse	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR Global Life Reinsurance Services UK Ltd., London	Grande-Bretagne	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
Commercial Risk Services	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
ACTIVITE IMMOBILIERE						
FERGASCOR	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SCOR AUBER	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
SARL SCOR HANOVRE	France	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
FINIMO REALTY Pte Ltd	Singapour	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
ACTIVITE FINANCIERE						
EUROPE MID CAP	Luxembourg	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
PICKING	Luxembourg	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale
AVANCE	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00	Globale

Note 17 : Engagements donnés et reçus

En EUR millions	2007	2 006
Engagements reçus	2 353	1 048
Ouvertures de crédit non utilisées	435	56
Avals, cautions	21	32
Lettres de crédit	1 895	960
Autres engagements reçus	2	
Engagements donnés	3 532	2 478
Avals, cautions	32	38
Lettres de crédit	499	601
Valeurs d'actif nanties	2 923	1 728
Autres engagements donnés	78	110
Valeurs reçues en nantissement des rétrocessionnaires	70	78

L'environnement réglementaire de l'activité de réassurance nécessite de représenter des engagements techniques par des actifs nantis, des dépôts espèces ou par des lettres de crédit.

En réassurance, les engagements sont constatés au passif du bilan dans les provisions techniques et trouvent leur contrepartie dans les actifs investis destinés à garantir le paiement des sinistres. Lorsque leur représentation n'est pas faite sous forme de dépôts espèces effectués auprès des cédantes, les provisions techniques sont éventuellement représentées par des nantissements de titres ou sous forme de lettres de crédits accordées à nos cédantes et constatées dans les engagements hors bilan.

Les engagements reçus incluent la mise à disposition de lignes de crédit accordées par différents établissements bancaires et non encore utilisées pour un montant de EUR 435 millions. Par ailleurs, le Groupe dispose en 2007 d'un montant de lettres de crédit reçues des banques pour EUR 2 129 millions.

Les lettres de crédit données pour EUR 499 millions correspondent à la garantie donnée à nos cédants assureurs/réassureurs en contrepartie des provisions techniques des affaires acceptées.

Afin de garantir aux établissements financiers les lettres de crédit qui nous ont été accordées, des actifs ont été nantis en leur faveur et correspondent notamment à des titres de placements (OAT), des hypothèques sur des immeubles et des nantissements sur des titres de participation pour un montant total de EUR 2 923 millions.

Le Groupe a souscrit un contrat de location-financement avec option d'achat pour un immeuble de placement. Les montants de paiement minimum et la valeur actualisée des paiements minimaux sont les suivants :

En EUR millions	2007		2006	
	Paiements minimaux	Dont amortissement du Capital	Paiements minimaux	Dont amortissement du Capital
Moins d'un an	8	4	10	5
De un à cinq ans	21	12	35	20
Plus de cinq ans	0	0	2	1
Total paiements minimaux	29	16	47	26
Moins montants représentant les charges de financement	13	0	21	0
Valeur actualisée des paiements minimaux	16	16	26	26

Par ailleurs, les diverses entités du Groupe sont locataires de leurs sièges sociaux. Le plus important contrat de location simple est celui souscrit par SCOR Paris pour son siège social situé dans le quartier d'affaires de La Défense pour une durée de vie résiduelle de 5 ans. Les montants de paiement minimum sont les suivants :

En EUR millions	2007	2006
	Paiements minimaux	Paiements minimaux
Moins d'un an	12	12
De un à cinq ans	48	47
Plus de cinq ans	0	12
Total paiements minimaux	60	71

Dans le cadre de son activité immobilière, SCOR loue ou sous-loue ses immeubles ou entrepôts de placement. Les baux sont généralement conformes aux standards du marché local avec des clauses d'indexation annuelle des loyers.

Les loyers minimaux prévus sont les suivants :

En EUR millions	2007	2006
	Paiements minimaux	Paiements minimaux
Moins d'un an	29	26
De un à cinq ans	55	59
Plus de cinq ans	6	10
Total paiements minimaux	90	95

20.2.5.5 *Analyse des principaux postes du résultat*

Note 18 : Primes émises

En EUR millions	2007	2006	Variations
Primes brutes émises Non-Vie	2 329	1 754	33 %
Primes brutes émises Vie	2 432	1 181	106 %
Primes brutes émises totales	4 762	2 935	62 %

Note 19 : Produits financiers

En EUR millions	2007	2006
Dividendes	17	16
Intérêts	328	229
Revenus des immeubles	28	28
Intérêts sur dépôts espèces	169	30
Revenus de trésorerie	58	77
Résultat de change	7	(15)
Variation de Juste Valeur sur JVR	19	34
Plus ou moins-values réalisées	117	103
Dotations aux provisions pour dépréciation	(11)	(5)
TOTAL	733	498

Le revenu net provenant de la location des immeubles de placements est composé des éléments suivants :

En EUR millions	2007	2006
Revenus des immeubles	28	28
Charges des immeubles en location	(1)	(1)
Revenus locatifs nets	27	27

Note 20 : Charges des prestations de contrats

Les charges des prestations des contrats se composent principalement :

- des sinistres réglés par nos cédantes,
- des variations des provisions de sinistres et mathématiques,
- des frais de règlement des sinistres.

Note 21 : Résultats nets des cessions en réassurance

En EUR millions	2007			2006		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Primes émises rétrocedées	(247)	(159)	(406)	(67)	(126)	(193)
Variations des primes non acquises rétrocedées	1	(4)	(2)	0	(1)	(1)
Primes acquises rétrocedées	(246)	(163)	(408)	(67)	(127)	(194)
Sinistralité rétrocedée	155	43	199	59	61	120
Commissions rétrocedées	44	(4)	40	10	9	19
Résultat net des cessions de réassurance	(46)	(123)	(169)	2	(57)	(56)

Note 22 : Charges de financement

En EUR millions	2007	2006
Charges financières	(10)	(20)
Charges liées aux emprunts long terme	(64)	(47)
TOTAL	(74)	(67)

Note 23 : Impôts

Les principales composantes des impôts pour les exercices 2007 et 2006 sont présentées ci-après :

En EUR millions	2007	2006
Dans le compte de résultat consolidé		
Impôt courant	(74)	(42)
Charge d'impôt de l'exercice courant	(74)	(42)
Ajustement de charge d'impôt relative aux exercices précédents		
Impôt différé	(40)	(53)
Total impôt sur les résultats par résultat	(114)	(95)
Dans les réserves consolidées		
Impôt différé relatif aux éléments débités ou crédités directement par réserves		
Réévaluation des actifs AFS	4	(8)
Autres		
Total impôt sur les résultats par réserves	4	(8)

Le montant des impôts exigibles en 2007 par les sociétés du Groupe est de EUR 74 millions.

Note 24 : Charges par nature

En EUR millions	2 007	2 006
Charges de personnel	(164)	(102)
Impôts et taxes	(19)	(12)
Services extérieurs	(169)	(103)
Total des frais généraux	(352)	(217)

Note 25 : Coût des avantages liés aux salariés

Charge de la période	Engagements de retraite						
	2007	dont France	dont Suisse	dont Etats-Unis	2006	dont France	dont Etats-Unis
Coût normal	(6)	(2)	(1)	(1)	(3)	(2)	(1)
Intérêt sur l'engagement	(6)	(1)	(2)	(2)	(3)	(1)	(2)
Rendement attendu des actifs	4	0	1	2	3	0	3
Amortissement des gains/pertes non reconnus	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement du coût du service passés non reconnu	0	0	0	0	0	0	0
Réduction / liquidation	0	0	0	0	1	0	1
Coût de la période	(8)	(3)	(2)	(1)	(2)	(3)	1

Le Groupe octroie à ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions selon les caractéristiques suivantes :

Plan	Date d'octroi par le conseil	Date de disponibilité des options	Date d'expiration des plans	Prix d'exercice	Nombre d'Actions sous options
1998	03-sept-98	4 sept. 2003	3 sept. 2008	216,9	79 977
1999	02-sept-99	3 sept. 2004	2 sept. 2009	177,4	76 991
2000	04-mai-00	5 mai 2004	3 mai 2010	185,1	13 286
2000	31-août-00	1 sept. 2005	30 août 2010	173,5	62 461
2001	04-sept-01	4 sept. 2005	20 oct. 2011	185,1	93 462
2001	03-oct-01	4 oct. 2005	2 oct. 2011	131,1	31 148
2003	28-févr-03	28 février 2007	27 février 2013	27,3	111 034
2003	03-juin-03	3 juin 2007	2 juin 2013	37,6	143 233
2004	25-août-04	26 août 2008	25 août 2014	10,9	486 251
2005	16-sept-05	16 sept. 2009	16 sept.2015	15,9	623 269
2006	14-sept-06	15 sept. 2010	14 sept. 2016	18,3	795 771
2006	14-dec-06	15 dec. 2010	14 dec. 2016	21,73	394 500
2007	13-sept-07	13 sept 2011	13 sept 2017	17,58	1 417 000

Les options sont disponibles après une durée de 4 ou 5 ans à partir de la date d'attribution si le salarié est toujours en activité.

Le tableau ci-dessous fournit les variations et les stocks d'option en cours à la clôture de l'exercice et le prix d'exercice moyen correspondant.

	2007		2006	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen en EUR par action	Nombre d'options (1)	Prix d'exercice moyen en EUR par action (1)
Options en vie au 1er janvier	2 960 937	41,24	2 152 312	61,41
Options attribuées pendant la période	1 417 000	17,58	1 092 185	22,26
Options exercées pendant la période	-	-	-	-
Options expirées pendant la période	-	-	(66 160)	117
Options annulées pendant la période	49 554	27,36	(217 400)	63,2
Options en vie au 31 décembre	4 328 383	31,73	2 960 937	41,24

(1) après augmentation de capital de décembre 2006 et regroupement d'actions de janvier 2007

La durée de vie moyenne contractuelle restant à courir des options et le prix moyen d'exercice sont les suivants pour l'exercice 2007 :

Options en vie			
Fourchette prix d'exercice (EUR)	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée	Nombre d'options en vie
de 10 à 50	18,05	8,47	3 971 058
de 51 à 100			
de 101 à 150	131,10	3,76	31 148
de 151 à 200	179,75	2,75	246 200
de 201 à 250	216,90	0,68	79 977
de 10 à 250	31,73	7,96	4 328 383

La juste valeur des options d'achat et de souscription d'actions est estimée en utilisant la méthode de type binomial prenant en compte les termes et les conditions selon lesquels les options ont été attribuées. La table suivante liste les caractéristiques utilisées à la fin des exercices 2007 et 2006 :

	2007	2006	
	Plan 13 septembre	Plan 14 septembre	Plan 14 décembre
Cours de l'action SCOR	18,02	1,81	2,22
Prix d'exercice de l'option	17,58	1,83	2,17
Exercice des options	4 ans	4 ans	4 ans
Volatilité historique	29,05 %	30,67 %	30,17 %
Dividende	0,91	0,60	0,60
Taux d'intérêt sans risque	4,23 %	4,027 %	4,020 %

Le Groupe attribue également à ses salariés des actions gratuites selon les caractéristiques suivantes :

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Estimation du prix à la date d'attribution
22 septembre 2004	10 janvier 2005	1 962 555	EUR 1,20
7 décembre 2004	10 janvier 2005	2 434 453	EUR 1,41
7 décembre 2004	10 novembre 2005	2 418 404	EUR 1,41
7 novembre 2005	1 septembre 2007	8 471 998	EUR 1,584
4 juillet 2006	5 juillet 2008	8 030 000	EUR 1,638
7 novembre 2006	8 novembre 2008	666 000	EUR 1,988
21 novembre 2006	22 novembre 2008	2 760 000	EUR 2,108
24 mai 2007	24 mai 2009	1 442 000	EUR 20,85

Note 26 : Résultat par action

En EUR millions	Au 31 décembre 2007			Au 31 décembre 2006		
	Résultat	Actions (1)	Résultat	Résultat	Actions (1)(2)	Résultat
	(numérateur) en MEUR	(dénominateur) (milliers)	par action (EUR)	(numérateur) en MEUR	(dénominateur) (milliers)	par action (EUR)
Résultat net	407			314		
Résultat net par action						
Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires	407	146 249	2,79	314	96 482	3,26
Résultat dilué par action						
Effets dilutifs						
Stock options et rémunération en actions		566			1 073	
Obligations convertibles	6	10 470	(0,17)	5	10 000	(0,29)
Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires et conversions estimées	413	157 285	2,62	319	107 555	2,97

(1) Nombre d'actions moyen sur l'exercice

(2) Après regroupement du nombre d'actions du 3 janvier 2007 : 1 action nouvelle pour 10 anciennes

20.2.5.6 Analyse des principaux postes du tableau de flux de trésorerie

Le solde du poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à EUR 2 052 millions au 31 décembre 2007 contre EUR 1 241 millions au 31 décembre 2006.

Le cash flow opérationnel est de EUR + 611 millions au 31 décembre 2007.

Le cash flow d'investissement (EUR 926 millions en 2007) comprend essentiellement :

- l'acquisition de 98,06 % de la société Converium financée à hauteur de EUR - 274 millions par un flux de trésorerie net de la trésorerie apportée,

- l'acquisition de 98,67 % de ReMark pour EUR - 65 millions,
- la cession de placements financiers pour EUR 1 271 millions,

Les flux de financement de l'exercice 2007 (EUR – 594 millions) sont marqués par les évènements suivants :

- remboursement d'emprunts à hauteur de EUR - 391 millions,
- détachement du dividende 2007 pour EUR - 92 millions,
- paiement d'intérêts sur les dettes de financement pour EUR – 81 millions,
- acquisition de titres d'auto-contrôle pour EUR – 26 millions.

20.2.5.7 Règles d'utilisation d'estimations et dépendance à l'égard de certains facteurs de risques

Note 27 : Règles d'utilisation d'estimations

Les hypothèses retenues pour le calcul des provisions au titre des engagements sociaux ont été les suivantes :

	2007					2006				
	Etats-Unis	Canada	Royaume Uni	Suisse	Zone Euro	Etats-Unis	Canada	Royaume Uni	Zone Euro	
Taux d'actualisation au 31.12.2007	6,50%	5,50%	6,00%	3,50%	5,00% à 5,50%	5,85%	5,25%	5,00%	4,28% à 4,64%	
Taux de croissance des salaires au 31.12.2007	N/A	3,50%	4,50%	2,00%	1,75%	3,50%	3,50%	4,20%	1,75%	
Taux de rendement long terme attendus sur les actifs au 01.01.2007	7,50%	6,00%	6,00%	5,00%	4,50%	7,50%	6,00%	5,60%	4,50%	

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement des obligations privées à long terme de première qualité.

Note 28 - Risque de gestion

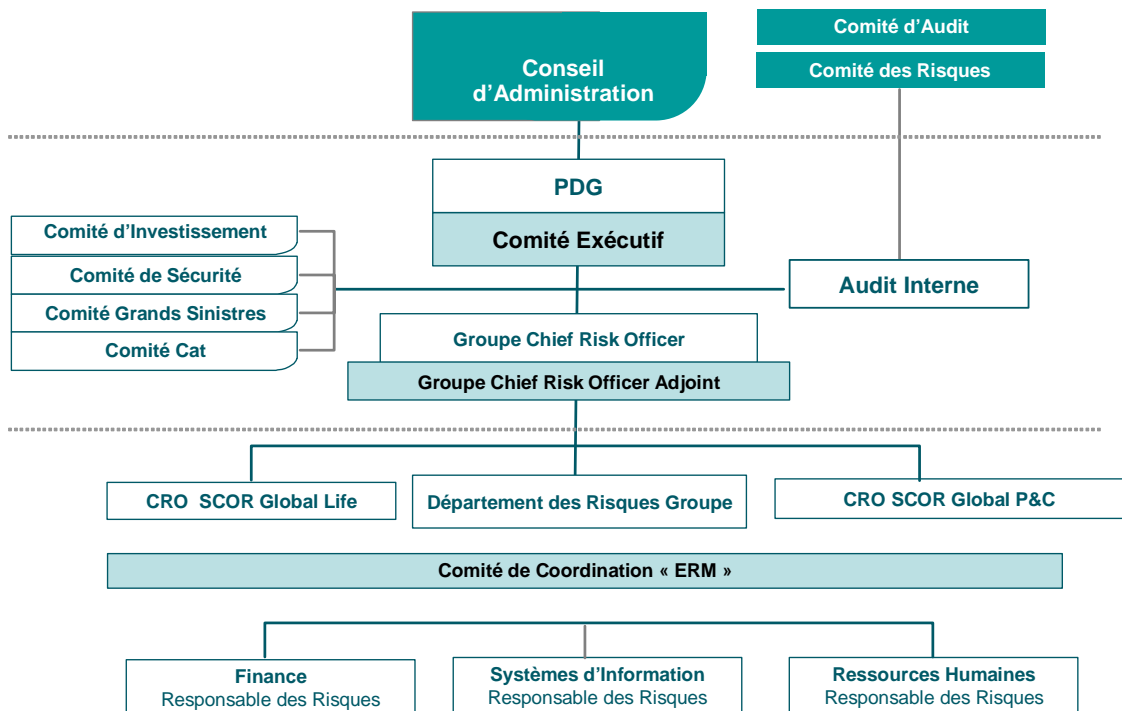
Note 28.1 Cadre

a) Système de gestion de risque (*risk management*) et de gouvernance

Le Groupe a établi un système de *risk management* dont les objectifs premiers sont d'identifier, quantifier et contrôler l'exposition aux risques de réassurance, de crédit, de trésorerie, aux risques opérationnels et aux risques de marché afin de maintenir ces expositions dans des limites acceptables.

SCOR a mis en place une organisation de *risk management* se référant clairement au conseil d'administration et à ses comités, le comité exécutif et le comité des risques, et à un comité de coordination de l'Enterprise Risk Management (ERM).

L'organisation est structurée autour d'un système de gestion de risque intégré dirigé personnellement par le Group CRO et soutenu par les CRO Vie et Dommages dans les filiales opérationnelles.



b) Modèle de capital interne

Le Groupe utilise des modèles internes pour évaluer le risque Non-Vie et le risque d'actifs et pour quantifier le *risk capital* interne requis pour y faire face. Les modèles simulent les risques de comportements individuels et les corrélations entre les risques.

Un modèle Vie, fondé sur des scénarios, est utilisé pour calculer le *risk capital* interne pour les opérations Vie.

Le *risk capital* interne requis pour l'ensemble du Groupe est calculé en se référant à un seuil (par exemple 99 % Tailvar).

Ces modèles sont calibrés par des scénarios appliqués à l'exposition du Groupe SCOR en matière d'actifs et de dette. Les scénarios sont développés par l'équipe de *risk management* et par les experts en risques de l'équipe de souscription afin de s'assurer que les modèles de capital tiennent compte de façon adéquate des impacts potentiels sur l'activité.

SCOR utilise son modèle interne de *risk capital* afin d'évaluer l'adéquation entre le *risk capital* requis et le capital disponible.

c) Environnement réglementaire

Les opérations du Groupe et de ses filiales sont soumises aux obligations réglementaires des pays où il opère. Ces règles ne se limitent pas à l'autorisation et à la surveillance de certaines activités mais contiennent aussi des dispositions strictes (par ex. un capital social minimum) pour faire face à des engagements imprévus et à limiter le risque de défaillance et d'insolvabilité.

Note 28.2 Risque de réassurance

Le risque principal encouru par le Groupe du fait des contrats de réassurance est que le montant réel ou la cadence de règlement des sinistres et des prestations diffèrent des prévisions. Ont une influence la fréquence des sinistres, la hauteur des prestations payées et le développement des sinistres de longue durée. De ce fait, le Groupe cherche à être sûr que ses réserves sont suffisantes pour faire face à ses responsabilités. De plus, tributaire de la qualité des informations reçues des cédantes, le Groupe effectue régulièrement des audits auprès d'elles.

L'exposition au risque de réassurance est atténuée par la taille et la diversification géographique du portefeuille contractuel. La volatilité des risques est réduite par une sélection prudente des affaires, par la mise en œuvre de guides de souscription, par l'utilisation de la rétrocession et d'autres formes de transfert de risque, par une gestion active tant en matière de sinistres que de souscription et par des audits de la gestion des cédantes.

Note 28.2.1 Réassurance Non-Vie

Pour ce qui concerne les couvertures dommages souscrites par les filiales de réassurance Non-Vie du Groupe, les facteurs les plus importants affectant la fréquence et la gravité des sinistres sont le changement climatique, les catastrophes naturelles et les activités terroristes. Le Groupe est exposé à la multiplicité des sinistres survenant du fait d'un événement unique dû à l'activité naturelle (ouragan, tempête, inondation, grêle, pluie torrentielle, tremblement de terre, etc.) ou humaine (explosion, incendie dans une zone industrielle, etc.) ou à des actes terroristes. Un tel événement catastrophique est susceptible d'entraîner des sinistres dans un ou plusieurs secteurs d'activité de SCOR.

En matière d'assurance RC, la fréquence et la gravité des sinistres peuvent être affectées par plusieurs facteurs, le plus important étant la modification du cadre légal et réglementaire, notamment du droit de la responsabilité civile.

Les secteurs de l'assurance et de la réassurance Non-Vie paraissent soumis à des cycles. Historiquement, les réassureurs ont constaté des fluctuations significatives du résultat opérationnel du fait de développements soudains et imprévisibles, nombre d'entre eux étant hors du contrôle des réassureurs comme la compétition, la fréquence et la gravité des événements catastrophiques, le niveau de capacité et les conditions économiques générales.

Identification du risque

Au sein de l'activité de réassurance Non-Vie de SCOR, il existe deux sources principales d'information sur l'environnement de risque du Groupe.

Direction des opérations

Une *management representation letter* et un questionnaire support sont envoyés chaque trimestre aux directeurs des opérations afin de leur demander d'identifier méthodiquement toutes leurs préoccupations et les risques auxquels leur activité est plus particulièrement exposée. Les réponses à ces lettres fournissent en temps opportun des informations précieuses à la Direction pour identifier les risques critiques auxquels faire face, en particulier les risques relatifs au contrôle interne et à l'intégrité des données financières.

Les directeurs des opérations ont obligation d'étudier et de signer la lettre confirmant qu'ils ont la charge :

- Des identifications, des évaluations et de la gestion de tous les risques-clés de l'entité qui peuvent matériellement affecter les objectifs de celle-ci. Ces risques incluent mais ne se limitent pas aux risques financier, stratégique, opérationnel, au risque de conformité et au risque légal.
- De l'établissement et du maintien d'un système de contrôle interne prenant en compte les risques-clés.
- De garantir qu'il n'y a pas de carence importante ou d'insuffisance matérielle dans la conception ou la mise en œuvre du contrôle interne qui pourraient affecter la capacité de l'entité à enregistrer, à traiter, à synthétiser et à rendre compte d'événements pouvant affecter les états financiers du Groupe ou l'activité de l'entité.
- De garantir l'intégrité et l'objectivité des états et des données financières de l'entité qui sont utilisés pour la consolidation des comptes de SCOR.
- De garantir que l'information financière utilisée par l'entité pour la consolidation des comptes de SCOR est assemblée par le biais de règles comptables cohérentes avec celles qui leur ont été transmises et que ces données financières présentent loyalement les résultats des opérations et les flux de trésorerie de l'entité.
- De garantir que toutes les transactions entreprises par l'entité sont enregistrées de façon précise et juste et qu'il n'y a pas de transactions improprement enregistrées, dans les données financières.

Les directeurs des opérations doivent en outre confirmer qu'à leur connaissance, pendant la période concernée :

- il n'y a pas eu :
 - a) d'irrégularités ou de fraudes, matérielles ou non, impliquant la direction ou les employés de l'entité ayant un rôle important dans la souscription ou dans le contrôle interne de l'entité,
 - b) de violations ou de violations probables des lois et règlements ou des obligations contractuelles de l'entité, dont les effets devraient raisonnablement servir de base à la comptabilisation d'une éventuelle perte,
 - c) de problèmes matériels, y compris de réclamations dont ils ont connaissance, qui pourraient entraîner un contentieux pour le Groupe.

- Il n'y a pas de provision, notamment relative à un litige en cours ou potentiel, qui nécessiterait d'être augmentée par l'entité du fait de l'absence (i) d'information disponible quant à une responsabilité à la fin de la période concernée, et (ii) d'un montant qui puisse être raisonnablement estimé.
- Ils ont respecté tous les aspects des accords contractuels qui pourraient avoir un effet matériel sur les données financières de l'entité en cas de non-conformité.
- Ils n'ont pas de plan ou d'objectifs qui pourraient modifier ou accroître les engagements de l'entité.
- Que les événements depuis la fin de la période concernée :
 - a) ont été pleinement pris en compte dans la mesure où ils ont un effet sur les montants des engagements de l'entité à cette date, et
 - b) n'ont pas d'incidence sur les données financières de l'entité utilisées pour la préparation des états financiers consolidés de SCOR.

S'ils se trouvent dans l'impossibilité de confirmer la conformité aux points ci-dessus, les directeurs doivent alors détailler les carences ou les insuffisances identifiées.

Département Risk management

Les Risk managers sont en contact étroit avec les membres de la direction, les équipes responsables de la souscription et aussi avec le marché afin de s'assurer que les facteurs de risque et les mesures de réduction du risque sont pris en compte au moment de la définition de la stratégie.

Le Groupe surveille de près son environnement de risque, en particulier les modifications légales et réglementaires et leurs effets potentiels.

Contrôle du risque – Dommages et RC

Les guides de souscription, incluant les montants assurés par risque et par événement, sont en place et sont validés annuellement par la direction de la souscription de SCOR Global P&C et par le *Group CRO*. Toute demande d'écart des guides de souscription est soumise à un processus de référence à deux niveaux, le premier niveau étant la Direction de la souscription, le second étant le Group CRO, pour de fortes expositions potentielles.

Les sinistres sont gérés et suivis par chaque filiale. Le département sinistres de SCOR Global P&C assiste et contrôle leur activité et est responsable de la gestion directe des sinistres importants, contentieux, sériels et latents. Des contrôles sont effectués sur la procédure de gestion de sinistres des entreprises cédantes.

Le Groupe possède un Comité Grands sinistres qui se réunit régulièrement. Le but principal de ce comité est :

- d'estimer et d'examiner les effets, au niveau du Groupe, des sinistres importants ou stratégiques,
- de surveiller la gestion de ces sinistres parmi les différents secteurs d'activité et parmi les entités du Groupe.
- de faire part des leçons tirées pour permettre d'éventuels changements en matière de stratégie de souscription

Limitation des risques

Dommages

Afin de minimiser son exposition, le Groupe rétrocède une partie des risques qu'il couvre. Pour le Groupe, la rétrocession relative à l'activité Non-Vie est généralement limitée aux catastrophes et aux risques de dommages majeurs. Le Groupe souscrit en particulier un programme global, revu annuellement, qui fournit une couverture partielle pour trois catastrophes majeures dans l'année en question. L'essentiel de l'activité Non-Vie est placée sur des bases non proportionnelles avec des limites de rétention variant par type d'activité et par zone géographique. Le programme de rétrocession inclut les rétrocessions traditionnelles et l'utilisation de solutions offertes par le marché des capitaux (catastrophe bonds)

L'agrégat global annuel PML par péril, tenant compte de possibles événements multiples, fournit l'information utile pour déterminer la rétrocession et les autres transferts de risque (catastrophe bonds par exemple) nécessaires pour que l'exposition de l'agrégat net demeure dans des limites tolérables.

Risques Civils (RC)

Le Groupe alloue moins de capacité à la réassurance de la RC qu'à celle des Dommages. En outre, les guides de souscription limitent la part de SCOR dans les programmes de réassurance RC et sont particulièrement restrictifs vis-à-vis de certaines régions spécifiques (Floride, Californie, etc.). Le Groupe poursuit une politique active de commutation de son portefeuille RC, l'objectif étant de réduire la volatilité des provisions pour sinistres et de réallouer le capital. Cette stratégie est en particulier appliquée à l'exposition des risques liés à l'environnement et à l'amiante.

Sensibilité

Dommages

Les cumuls géographiques par péril sont analysés par le biais de logiciels externes et d'outils de simulation, tels que World Cat Enterprise (WCE), conçu par Eqecat. Le Groupe utilise également des outils de simulation développés par RMS et AIR.

Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum probable (SMP) avec différents niveaux de probabilité par péril et par risque. L'agrégat global annuel par péril, tenant compte de multiples événements potentiels, fournit l'information utile pour déterminer la rétrocession et les autres transferts de risques (catastrophe bonds) nécessaires pour que l'exposition de l'agrégat net reste dans des limites tolérables. Pour un événement catastrophique unique (avec un niveau de probabilité de 10 %), le montant est d'environ 10 % des capitaux propres sur une base brute et de 5 % sur une base nette.

Les provisions en Dommages sont sensibles aux changements des schémas des IBNR sous-jacents. Cependant, étant donné que l'activité est à court terme, les provisions sont moins sensibles que les provisions en RC.

RC

L'exposition du Groupe en RC est quantifiée grâce à des provisions pour sinistres en cours et des provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR). La méthode d'évaluation des provisions prend en compte les modifications du mode de déroulement des sinistres et les évolutions récentes, en particulier les effets inflationnistes des décisions de justice. Les réserves RC sont particulièrement sensibles aux changements de législation et aux incertitudes des processus d'expertise.

Concentrations

Le tableau ci-dessous résume l'exposition maximum du Groupe par zone géographique :

Concentration géographique des risques de réassurance Non-Vie pour l'année 2007

Hauteur de l'exposition à la catastrophe ⁽¹⁾ (en EUR millions)	Pays concernés – décembre 2007
150 à 200	Etats-Unis, Grèce, Nouvelle Zélande, Péru
200 à 350	Australie, Canada, Chili, Colombie, Israël, Italie, Turquie, Portugal, Jordanie, Taiwan, Mexique, Etats-Unis et Caraïbes
350 et plus	Japon, Europe

(1) Calculée sur une perte potentielle maximum pour une période de retour donnée avant rétrocession.

En 2006, l'exposition aux catastrophes était analysée comme suit :

Concentration géographique des risques de réassurance Non-Vie pour l'année 2006

Hauteur de l'exposition à la catastrophe ⁽¹⁾ (en EUR millions)	Pays concernés – décembre 2006
100 à 200	Etats-Unis, Caraïbes, Chili, Taiwan, Colombie, Mexique, Grèce, Jordanie
200 à 300	Turquie, Italie, Canada, Israël, Portugal
300 et plus	Japon, Europe

(1) Calculée sur une perte potentielle maximum pour une période de retour donnée avant rétrocession.

Répartition des primes brutes émises selon la localisation de la cédante

En millions d'Euros	Non-Vie	
	2007	2006
Primes brutes émises	2 329	1 755
Europe	1 369	1 025
Amérique du Nord	492	323
Asie et reste du monde	468	406

Détail des provisions IBNR et des sinistres payés en matière d'amiante et d'environnement

	Année se terminant le 31 décembre 2007			
	Amiante (1)		Environnement ⁽¹⁾	
	2007	2006	2007	2006
Provisions brutes, incluant provisions IBNR	147	111	32	29
% des provisions brutes Non-Vie	1,3 %	1,9 %	0,3 %	0,5 %
Sinistres payés	19	11	3	3
% net des sinistres payés Non-Vie du Groupe	1,1 %	1,0 %	0,2 %	0,1 %

⁽¹⁾ Hors sinistres dont le coût est nul et sinistres déclarés à titre conservatoire dont le montant n'est pas quantifié

	Année se terminant le 31 décembre 2007	
	Amiante (1)	Environnement (1)
Nombre de sinistres notifiés dans le cadre de traités non-proportionnel	9 051	7 335
Coût moyen par sinistre ⁽¹⁾	12 520	4 033

⁽¹⁾ Hors sinistres dont le coût est nul et sinistres déclarés à titre conservatoire dont le montant n'est pas quantifié

Note 28.2.2 Réassurance Vie

Les principales catégories de risques en réassurance Vie sont : les risques biométriques, catastrophiques et comportementaux

Risques biométriques

Les risques biométriques sont au cœur des risques en réassurance Vie. Ces risques proviennent d'évolutions de la mortalité, de la longévité, de la maladie (cancer, maladie du cœur, invalidité, dépendance) inattendues pour les assureurs et réassureurs.

Mortalité

Le risque de mortalité réside dans un taux de mortalité plus élevé que prévu dans le portefeuille assuré. Un risque exceptionnel pour les réassureurs Vie résulterait de la survenance d'une pandémie, par exemple la mutation du virus H5NI et sa propagation à l'être humain.

Maladie

Les contrats garantissant les maladies redoutées, l'incapacité, l'invalidité et la dépendance sont sensibles à la dégradation de la santé publique (du fait, par exemple, de l'obésité, de la pollution, du stress, etc.) en même temps qu'à l'amélioration du dépistage médical qui augmente le nombre de sinistres qui n'auraient autrement pas été détectés.

Longévité

Le risque de longévité fait référence à la possibilité de subir une perte du fait d'un allongement inattendu de la durée de vie des assurés ou bénéficiaires. Ce risque existe dans les traités de réassurance de la dépendance et de la longévité.

Risques catastrophiques

Des événements imprévus, tels que les catastrophes naturelles ou des attentats terroristes, peuvent provoquer des dégâts matériels importants affectant les activités Non-Vie de SCOR. Toutefois, dans le cas d'un nombre important de décès ou de blessés, la possibilité de sinistres Vie significatifs ne peut être exclue. C'est typiquement le cas des contrats Groupe couvrant des salariés qui travaillent au même endroit.

Risques comportementaux

SCOR est exposé à des risques tels que l'antisélection et les chutes de polices dans une proportion différente des hypothèses faites lors de la tarification.

Risque de chute

Le risque de chute fait référence la possibilité qu'ont les assurés de résilier leur contrat avant échéance.

Selon le type de contrat, un taux de chutes plus ou moins important que prévu peut réduire les profits attendus au titre des primes futures. Le taux de chutes peut différer de celui attendu du fait d'un changement de l'environnement économique ou pour d'autres raisons (modifications des avantages fiscaux pour les produits d'assurance, dégradation de l'image de la cédante, apparition de garanties plus attractives sur le marché, etc.)

Antisélection

L'antisélection désigne un problème d'asymétrie d'information. L'assuré qui souscrit un contrat d'assurance décès ou un contrat d'assurance santé est généralement mieux informé de son propre état de santé que l'assureur. Le risque pour les réassureurs est que le bénéficiaire décide délibérément :

- de souscrire une police d'assurance en sachant que la survenance d'un sinistre est bien au-dessus de la moyenne,
- de résilier une police d'assurance en sachant que la survenance d'un sinistre est bien en-dessous de la moyenne,
- de choisir une option qui augmentera son bénéfice escompté.

Identification du risque

En réassurance Vie, trois départements sont chargés de fournir l'information sur le changement de l'environnement du risque.

Direction des opérations

Une *management representation letter* et un questionnaire support sont envoyés chaque trimestre aux directeurs des opérations afin de leur demander d'identifier méthodiquement toutes leurs préoccupations et les risques auxquels leur activité est plus particulièrement exposée. Les réponses à

ces lettres fournissent en temps opportun des informations précieuses à la Direction pour identifier les risques critiques auxquels faire face, en particulier les risques relatifs au contrôle interne et à l'intégrité des données financières. Cf. 28.2.1– réassurance Non-Vie, pour des détails supplémentaires sur le processus des *management letters*.

Département Risk management

Le Risk management effectue une « Enquête de risque » au sein des opérations Vie en interrogeant le personnel concerné pour recueillir son point de vue sur les risques spécifiques et sur l'environnement du risque. Le résultat est communiqué à tous les participants et les résultats sont réunis et analysés. Les risques sont classifiés en trois catégories (critique, élevé et modéré). Les catégories sont sélectionnées en fonction de la probabilité et de la gravité potentielle du risque. Le rapport final inclut des procédures pour réduire les effets des risques.

Le Risk management est en contact étroit avec les membres de la direction, les équipes responsables de la souscription et aussi avec le marché afin de s'assurer que les facteurs de risque et les mesures de réduction du risque sont pris en compte au moment de la définition de la stratégie.

Centres techniques de recherche

SCOR a créé trois centres techniques de recherche au sein du Département Actuariat Central (Vie) afin d'identifier les risques-clés inhérents à la mortalité/longévité, à la dépendance et à l'invalidité. Ces centres s'assurent que SCOR est à la pointe des tendances biométriques et des développements scientifiques. Ils émettent des recommandations relatives à des modifications tarifaires, au contrôle de souscription et aux limites de capacité.

Le Groupe surveille de près son environnement de risque, en particulier les modifications légales et réglementaires et leurs effets potentiels.

Contrôle du risque

Une délégation pour la souscription des affaires de réassurance Vie est donnée aux unités opérationnelles sur la base d'une exclusivité réciproque. Les traités sont souscrits par des spécialistes de la réassurance Vie ayant une très bonne connaissance des particularités de leurs marchés. La souscription des affaires Vie est effectuée conformément à des guides de souscription et de tarification spécifiques. Ces guides précisent en particulier le type d'affaires et les termes et conditions d'acceptation. De plus, ils précisent le montant de rétention de SCOR Global Life en fonction des types d'affaires et des caractéristiques des couvertures. Les écarts par rapport aux guides de souscription et de tarification sont revus par le département Actuariat Central et la Direction Risk Management afin de s'assurer que l'activité respecte les limites de tolérance du risque et les critères de rendement par rapport au risque. L'ensemble des expositions du portefeuille est sous contrôle. A travers un contrôle de cumuls d'exposition, les risques qui dépassent la rétention de SCOR Global Life sont identifiés et rétrocédés. Les seuils de rétention sont revus chaque année en fonction du profil de risque de la compagnie.

Dans certains marchés, SCOR Global Life fait appel à des actuaires externes qui revoient les modalités de souscription, de tarification et de provisionnement des entités locales.

Réduction des risques

Afin de réduire les risques potentiels de comportement, SCOR a mis en œuvre une analyse exhaustive des clients, du marché et de la conception des contrats d'assurance sous-jacents.

Par exemple, la plupart des contrats des branches Dépendance et Maladies redoutées incluent des clauses d'ajustement. En ce qui concerne la branche Maladies redoutées, les ajustements de primes minimisent les impacts négatifs potentiels sur les sinistres futurs dus à une détérioration générale de la santé et une amélioration des diagnostics et pronostics médicaux. Les ajustements des primes de dépendance sont conçus pour compenser l'évolution potentielle de la longévité et l'augmentation des taux d'incidence de la dépendance.

Les risques biométriques sont diversifiés par zone géographiques et par produit. Les risques d'antisélection sont minimisés par une bonne conception du produit et par une sélection médicale rigoureuse à la souscription. SCOR réduit les risques potentiels de chutes grâce à des clauses appropriées du traité de réassurance et grâce à la diversification par client et par marché.

Les capitaux sous risques importants de mortalité et d'invalidité sont couverts par des programmes de rétrocession Excédent de plein et dans certains cas par des programmes de rétrocession Excess par tête. L'exposition du Groupe par événement est réduite par des programmes de rétrocession CAT Excess par événement. Dès la survenance d'une catastrophe, ces programmes de rétrocession sont déclenchés après les programmes Excédent de plein et Excess par Tête. Ces programmes sont placés avec un panel diversifié de rétrocessionnaires afin de réduire le risque de crédit dans des limites tolérables.

Le 3 mars 2008, SCOR a annoncé que SCOR Global Life avait conclu un swap de mortalité d'une durée de quatre ans avec JP Morgan. Grâce à cet accord, le Groupe bénéficiera d'une couverture d'un montant de USD 100 millions, plus EUR 36 millions, pour faire face à une hausse importante de la mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une importante catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste, pour une période courant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Sensibilité

En réassurance Vie, les provisions pour sinistres et prestations sont établies sur la base des meilleures estimations de la mortalité, de la morbidité, de la longévité, des chutes et des produits financiers, avec une marge prudentielle. Pour établir les meilleures estimations, le Groupe tient compte de son expérience, de données internes, des indices du marché et d'autres informations publiées. Les provisions mathématiques établies pour des risques individuels ou des catégories d'activité peuvent être supérieures ou inférieures à celles établies par les cédantes du fait de l'utilisation de différentes hypothèses. Les provisions pour sinistres à payer incluent les sinistres en cours et des IBNR.

Concentration

Répartition des primes brutes émises selon la localisation de la cédante

En EUR millions	Vie	
	2007	2006
Primes brutes émises	2 432	1 181
Europe	1 571	689
Amérique du Nord	703	418
Asie et reste du monde	157	75

Note 28.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie d'un instrument financier ou d'un autre actif (tel que l'estimation de la part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques) ne remplisse pas ses obligations, causant ainsi une perte financière.

Identification du risque

De par la nature de ses activités, le risque de crédit du Groupe provient essentiellement des portefeuilles d'investissement et des créances sur ses rétrocessionnaires y compris les estimations.

Le risque de crédit lié aux investissements est généré par le portefeuille obligataire. Ce risque est relatif à l'insolvabilité potentielle de l'émetteur et à son incapacité de rembourser la dette. Pour les programmes de rétrocession, le Groupe transfère une partie de ses risques aux rétrocessionnaires. Toutefois, le Groupe reste redevable à la cédante du paiement de tous les sinistres, même si le rétrocessionnaire ne rembourse pas SCOR.

Le risque de crédit sur le portefeuille d'obligations et sur les créances des rétrocessionnaires est identifié par :

- la notation attribuée par les principales agences de notation,
- la concentration sectorielle et géographique.

En analysant le risque de crédit, SCOR a aussi identifié les risques concernant :

- les créances en espèces déposées auprès des cédantes,
- la valeur des portefeuilles de contrats Vie,
- les participations à des pools,
- les contrats crédit-caution.

Bien que dans des circonstances exceptionnelles les montants déposés auprès des cédantes puissent générer un risque de crédit, ces dépôts ont été effectués afin de couvrir l'obligation de SCOR de payer les provisions techniques à la société cédante.

Le paiement des profits futurs sur les contrats de réassurance Vie nécessitent que la cédante soit solvable : de ce fait, SCOR risque de subir une diminution de valeur de son portefeuille de contrats Vie en cas d'insolvabilité de la cédante. Toutefois, cet actif n'est pas un actif financier monétaire.

SCOR participe à des pools pour certains risques, tel que le terrorisme. Le but de ces pools est de mutualiser certains risques. Dans le cas peu probable où un ou plusieurs membres des pools deviennent insolubles, SCOR peut être amené à prendre la part du membre insoluble.

Enfin, SCOR est exposé au risque de crédit à travers son portefeuille de crédit-caution. SCOR conduit une politique prudente de souscription dans ce domaine, la plupart des affaires se situant en Europe et à travers des secteurs d'activités diversifiés.

Contrôle de risque – Investissements

Le risque de crédit relatif au portefeuille obligataire est géré via la stratégie de diversification des investissements du Groupe qui inclut la diversification sectorielle et géographique. SCOR sélectionne prudemment ses investissements (Voir information sur les notations ci-dessous).

Le Groupe a une politique d'investissement conservatrice avec un accent particulier sur la liquidité ainsi que des placements dans les obligations des sociétés et des gouvernements de bonne qualité. L'exposition aux actions est limitée avec une surveillance spécifique et des audits effectués par le département Risk management sur tous les fonds. Pour les investissements gérés en externe, un cadre d'investissement spécifique est fourni au gestionnaire. Les investissements gérés en interne sont suivis localement. Chaque entité suit les actifs cotés par émetteur, par notation, par secteur d'activité et par zone géographique, afin d'estimer le risque de concentration du portefeuille d'obligations.

La politique d'investissement du Groupe est définie et suivie par le Comité d'Investissement qui se réunit mensuellement. Il est composé d'experts tel que le CFO, le CRO, le COO, l'économiste et le Directeur des Investissements.

Contrôle de risque – Créances des rétrocessionnaires

Le Comité de Sécurité est en charge de l'analyse de la sécurité financière de chaque rétrocessionnaire ainsi que du montant qui peut être cédé à chaque rétrocessionnaire. Le Comité de Sécurité se réunit régulièrement, avec des réunions plus fréquentes pendant la période de renouvellement, et décide des actions à entreprendre pour limiter l'exposition de SCOR à la défaillance de l'un de ses rétrocessionnaires.

L'information ci-dessous fait partie processus de gestion de risque de crédit :

- les notations financières des rétrocessionnaires et
- des études externes préparées par les départements de sécurité des principaux courtiers de réassurance.

SCOR se réunit au moins deux fois par an avec les départements de sécurité de deux courtiers de réassurance importants, afin d'analyser la sécurité de ses rétrocessionnaires.

Afin de minimiser l'exposition au risque de crédit, le Groupe cherche à obtenir du collatéral de la part de ses rétrocessionnaires. Le département rétrocession du Groupe surveille continuellement son exposition auprès des rétrocessionnaires en tenant compte de tous les soldes (les sinistres réels et estimés, les primes, les provisions et les dépôts, les nantissements et les dépôts de garantie).

Exposition au risque de crédit

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs pour lesquels il y a un risque de crédit par notation de l'émetteur ou du rétrocessionnaire. La valeur nette comptable de chaque catégorie représente l'exposition maximum au risque de crédit à la date du bilan, en excluant tout type de collatéral.

Notation financière : obligations et part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques

31 décembre 2007

En EUR millions	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Portefeuille obligataire							
Obligations disponibles à la vente	5 594	728	960	306	19	139	7 745
Obligations à la juste valeur par résultat	42	27	16	4	3	14	105
Total du portefeuille obligataire	5 637	754	976	309	21	153	7 850
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	15	382	331	29	11	378	1,145

Notation financière : obligations et part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques

31 décembre 2006

En EUR millions	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Portefeuille obligataire							
Obligations AFS	4,303	990	687	254	6	51	6,291
Obligations à la juste valeur par résultat	52	28	32	8	1	3	124
Total du portefeuille obligataire	4,355	1,018	719	262	8	54	6,415
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	20	467	456	39	8	265	1,255

A travers les programmes de rétrocession, SCOR et ses filiales ont reçu en collatéral approximativement EUR 68 millions (EUR 78 millions en 2006) de titres nantis par les rétrocessionnaires et détiennent EUR 610 millions (EUR 563 millions en 2006) en dépôts. De plus, les rétrocessionnaires ont émis des lettres de crédit pour un montant de EUR 87 millions (EUR 100 millions en 2006) en faveur de SCOR.

Analyse de l'échéance des actifs financiers

Le tableau ci-dessous fournit une analyse globale de l'échéance des actifs financiers au 31 décembre 2007 :

31 décembre 2007	Courant	1-12 mois	12-24 mois	24-36 mois	> 36 mois	Total
En EUR millions						
Disponibles à la vente	8 936					8 936
Juste valeur par résultat	338					338
Instruments dérivés	27					27
Prêts et Créances	7 374	1			5	7 380
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 145					1 145
Créances nées des opérations d'assurances et réassurance	2 227	258	8	2	39	2 534
Créance d'impôt	4					4
Autres créances	315					315
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 052					2 052
	22 418	259	8	2	44	22 731

Le tableau ci-dessous fournit une analyse globale de l'échéance des actifs financiers au 31 décembre 2006 :

31 décembre 2006		1-12	12-24	24-36	> 36	
En EUR millions	Courant	mois	mois	mois	mois	Total
Disponibles à la vente	7 062					7 062
Juste valeur par résultat	221					221
Instruments dérivés	37					37
Prêts et Créances	5 137	9	5		4	5 155
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1,255					1,255
Créances nées des opérations d'assurances et réassurances	1 481	53	4	2	3	1 543
Créance d'impôt	0					0
Autres créances	243					243
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 241					1 241
	16 677	62	9	2	7	16 756

Le détail relatif à la dépréciation des actifs financiers est inclus en Note 19.

Le détail relatif à la dépréciation des créances des cédantes et des rétrocessionnaires est inclus dans la Note 7 : Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires

Note 28.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité ait des difficultés de remplir ses obligations relatives aux instruments financiers.

Identification du risque

Dans le secteur de l'assurance et de la réassurance, la liquidité est souvent associée à la capacité d'une entreprise ou d'un groupe de générer un niveau de trésorerie suffisant de ses opérations courantes, y compris les revenus générés par son portefeuille d'investissement, afin de rembourser ses dettes, qui sont principalement des dettes provenant des contrats d'assurance ou de réassurance. Le risque de liquidité se réfère également à la possibilité de ne pouvoir céder les actifs dans le court terme (par exemple l'immobilier) ou que les actifs puissent uniquement être cédés pour un montant inférieur à leur valeur comptable, par exemple du fait d'un marché limité ou de conditions de marché peu favorables au moment où on est obligé de vendre.

Pour le Groupe, le risque de liquidité provient principalement des contrats de réassurance en plus des dettes financières.

Contrôle et réduction des risques

Le besoin en liquidités est satisfait, à court terme et à long terme, par l'encaissement des primes de réassurance, des produits financiers, des créances des rétrocessionnaires et des cédantes ainsi que les ventes ou les remboursements des investissements. D'autres sources de liquidités pour le Groupe incluent l'accès au marché financier et les billets de trésorerie de court et de moyen terme.

Afin de minimiser le risque de liquidité et de maintenir suffisamment de liquidités afin de payer les dettes attendues y compris une déviation éventuelle, le Groupe a investi une partie significative de ses

actifs en titres liquides d'une très grande qualité dont la majorité est investie en obligations. Le Groupe maintient un niveau important de trésorerie et équivalents de trésorerie.

Echéancier

Non-Vie

Les provisions techniques de l'activité Non-Vie sont établies sur une base non actualisée. Le tableau suivant inclut l'estimation de l'échéancier des dettes d'assurance Non-Vie calculé sur la base des données historiques.

Dettes de l'assurance Non-Vie	1-5 ans	6-10 ans	> 10 ans	Total
En EUR millions				
Au 31 décembre 2007	9 045	1 868	489	11 402
Au 31 décembre 2006	4 583	988	376	5 947

Triangle de liquidation des provisions techniques

Le triangle de liquidation des provisions techniques Non-Vie, nettes de rétrocession, est présenté ci-dessous :

En EUR millions ⁽¹⁾	2 001	2 002	2 003	2 004	2 005	2 006	2 007
Provisions de sinistres initiales brutes ⁽²⁾	8 402	8 244	7 045	6 135	6 310	5 791	9 624
Provisions de sinistres initiales rétrocédées	1 462	1 313	691	533	554	490	457
Provisions de sinistres initiales nettes ⁽²⁾	6 940	6 930	6 353	5 602	5 755	5 301	9 167
Paiements effectués (cumul)							
1 an après	2 514	2 627	1 425	896	1 000	1 026	
2 ans après	4 496	3 735	2 119	1 569	1 657		
3 ans après	5 425	4 557	2 666	2 075			
4 ans après	6 309	5 029	3 119				
5 ans après	6 591	5 436					
6 ans après	6 913						
Provisions de sinistres révisées							
1 an après	8 161	8 191	6 776	5 917	5 987	5 701	
2 ans après	8 832	8 133	6 762	5 989	6 262		
3 ans après	8 927	8 418	6 866	6 243			
4 ans après	9 117	8 543	7 145				
5 ans après	9 273	8 853					
6 ans après	9 568						
Cumul excédents/insuffisances avant évolution des primes							
	(2 628)	(1 923)	(792)	(641)	(506)	(400)	
Pourcentage avant évolution des primes	(37,9) %	(27,7) %	(12,5) %	(11,4) %	(8,8) %	(7,5) %	
Evolution des primes acquises nettes ⁽³⁾	1 372	837	502	515	547	522	
Cumul excédents/insuffisances après évolution des primes							
	(1 256)	(1 086)	(290)	(126)	41	123	
Pourcentage après évolution des primes	(18,1) %	(15,7) %	(4,6) %	(2,3) %	0,7 %	5,3 %	
Provisions de sinistres brutes révisées au 31/12/2007							
	11 864	10 674	8 033	7 036	6 966	6 187	
Rétrocession révisée au 31/12/2007	2 295	1 821	888	793	704	486	
Provisions révisées nettes au 31/12/2007	9 568	8 853	7 145	6 243	6 262	5 701	
Cumul excédents/insuffisances brut avant évolution des primes							
	(3 462)	(2 430)	(988)	(901)	(656)	(395)	
Evolution des primes acquises brutes ⁽³⁾	1 307	860	493	435	435	472	
Cumul excédents/insuffisances brut après évolution des primes							
	(2 155)	(1 571)	(496)	(466)	(221)	76	
Pourcentages	(25,6) %	(19,1) %	(7,0) %	(7,6) %	(3,5) %	3,8 %	

Vie

Les flux de trésorerie de l'activité Vie ont été préparés sur la base de meilleures estimations. Les montants ci-dessous représentent l'agenda estimé des flux de trésorerie net provenant des provisions techniques comptabilisées. Pour l'assurance Vie à long terme, les paiements sont d'habitude réglés nets des primes (pour les traités avec des primes périodiques). Dans le cas où les provisions techniques sont déposées auprès de la cédante, le règlement inclut typiquement, d'autres montants tels que le

remboursement des sommes déposées. Pour les contrats où les dépôts peuvent être nettés avec les montants à régler entre SCOR et ses cédantes, les flux de trésorerie nets ont été projetés.

Assurance Vie – flux de trésorerie estimés	1-5 ans	6-10 ans	> 10 ans
En EUR millions			
Au 31 décembre 2007	108	(351)	(1 579)
Au 31 décembre 2006	105	(418)	(1 737)

Le montant des dépôts bruts qui a été netté avec les sommes à régler en assurance Vie sont de EUR 4,035 millions et EUR 3,691 millions en 2007 et 2006, respectivement.

Dettes financières

L'échéancier des dettes financières a été préparé sur la base des échéances contractuelles non actualisées y compris le paiement des intérêts. Dans le cas d'une dette perpétuelle, ou d'une dette sujet à de multiples dates de rachat, l'analyse ci-dessous prend pour hypothèse que ces dettes sont rachetées à la première date de rachat possible. Les dettes à taux variable s'élèvent à EUR 288 millions (EUR 324 millions en 2006).

31 décembre 2007		Echéance			
En EUR millions					
	Fourchette Taux d'intérêt	Inf. à 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Sup. à 5 ans	Total
Dettes subordonnées	5,47% - 6,15%	34	284	482	801
Dettes convertibles	4,13% - 4,65%	9	219	0	227
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	4,23% - 5,44%	20	100	29	149
TOTAL		63	602	511	1 177

31 décembre 2006		Echéance			
En EUR millions					
	Fourchette Taux d'intérêt	Inf. à 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Sup. à 5 ans	Total
Dettes subordonnées	4,31% - 6,15%	33	300	506	839
Dettes convertibles	4,13% - 7,75%	270	217	0	487
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	5,16% - 5,44%	23	123	11	157
TOTAL		326	639	517	1 482

Note 28.5 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur d'un instrument financier du fait des variations des marchés financiers. Le risque du marché comprend trois types de risque : risque de change, risque de taux d'intérêt et risque lié aux prix des actions.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier subisse des fluctuations dues aux variations des taux de change.

Les risques de change ci-dessous ont été identifiés par SCOR :

- risque de transaction
- risque de conversion.

Le risque de transaction se réfère à l'excès des actifs ou passifs financiers monétaires dans une même devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité. Le résultat de change généré par la fluctuation des taux de change sur ces soldes nets est comptabilisé au compte de résultat.

Le risque de conversion est lié à la conversion des opérations des entités étrangères en Euro, utilisée pour l'établissement des états financiers du Groupe. Selon la fluctuation des taux de change entre les devises fonctionnelles des filiales et l'euro, les filiales contribuent plus ou moins au résultat et aux capitaux propres du Groupe consolidé.

Afin de réduire les risques de transaction, les actifs financiers sont maintenus dans les mêmes devises que les passifs d'assurances et les contrats financiers. Le principal risque de change résulte des actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que celles dans lesquelles les contrats d'assurance et d'investissements seront réglés..

La politique actuelle du Groupe est d'effectuer une analyse régulière de la position nette de change, et de souscrire des contrats à terme afin de minimiser les risques de transaction par rapport aux devises fonctionnelles. Le Groupe a enregistré un gain de change de EUR 7 millions au 31 décembre 2007. Les événements, tels que les catastrophes, peuvent avoir un impact sur la congruence des actifs et passifs dans une même devise qui peut ensuite générer une situation de non-congruence temporaire qui ne serait pas couverte par des contrats à terme de ventes ou d'achats de devises.

La date d'acquisition de Converium n'a pas permis une mise en œuvre totale des méthodes du Groupe pour Converium en 2007.

L'exposition du Groupe au risque de conversion est engendrée principalement par les filiales dont la devise fonctionnelle est le dollar américain. Le Groupe ne couvrant pas ce type de risque, ses réserves consolidées peuvent en être impactées.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier du fait des fluctuations des taux d'intérêt. Les instruments financiers aux taux variables génèrent un risque lié aux flux de trésorerie tandis que les instruments financiers aux taux fixes génèrent un risque de fluctuation de la juste valeur.

Investissements

L'objectif du Groupe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Il gère également les échéances des actifs financiers.

Dette financière

La dette financière n'est pas comptabilisée à sa juste valeur. Pour le Groupe, le risque de taux d'intérêt est limité aux intérêts payés relatif aux dettes à taux variable.

Passifs d'assurance

Le Groupe a réassuré des contrats d'assurance Vie qui sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Vie

En général, les dettes à long terme sont actualisées, il n'y a pas d'incidence comptable pour une fluctuation du taux d'intérêt de 100 points de base pour les raisons décrites ci-dessous :

- Pour les marchés allemands, italiens, suisses et autrichiens, les taux d'intérêts utilisés pour la valorisation des provisions techniques sont figés (*locked-in*) aux taux minimum garantis par la cédante sur les actifs déposés en face de ces passifs.
- Pour les activités au Royaume Uni, en Scandinavie, aux Etats-Unis (contrat traditionnel, contrat sans épargne) et en France (en excluant la dépendance), les taux d'intérêts utilisés pour la valorisation des provisions techniques sont figés (*locked-in*) sur la base d'une estimation de la rentabilité des actifs, minoré d'une marge de prudence.

Les produits Vie à garantie plancher (*guaranteed minimum death benefits*, GMDB) ne sont pas matériellement sensibles à une baisse de 100 points de base des taux d'intérêts. Une hausse des taux d'intérêt n'engendrerait pas une baisse des provisions car les taux d'intérêts sont figés.

Les provisions techniques comptabilisées pour les contrats d'épargne (*Annuities*) ne changeraient pas du fait d'une fluctuation des taux d'intérêt car ils sont liés aux valeurs des unités de comptes. Toutefois, il y aurait un effet sur la comptabilité reflet.

Pour les produits de dépendance en France, les cédantes utilisent les taux d'actualisation établis par la commission d'assurance liés, dans une certaine mesure, aux taux du marché. Les mouvements dans les provisions techniques communiqués par les cédantes sont influencés par de nombreux facteurs, y compris les hypothèses des taux d'intérêts, ces dernières n'étant pas présentées d'une façon distincte. SCOR ne modifie pas les taux d'actualisation pour les provisions techniques. Le manque des données directes ne permet pas à SCOR d'analyser la sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt.

Non-Vie

Le Groupe ne considère pas qu'il soit sensible aux taux d'intérêt si ces derniers sont fixés par des organismes de contrôle. De plus, il n'y a pas de provision actualisée dans le portefeuille Non-Vie qui puisse être sensible aux taux d'intérêt. Enfin, pour les branches d'activité pour lesquelles une sensibilité aux taux d'intérêt existe au niveau de la cédante et pour lesquelles aucune information n'est remontée à SCOR (par exemple dommage corporel dans les contrats automobiles), SCOR considère que l'information fournie par la cédante ne reflète pas nécessairement l'évolution des taux d'intérêt. Le calcul d'IBNR effectué par SCOR, par des méthodes autres que le ratio de sinistres sur prime, ne représente pas une partie significative des provisions techniques et toute sensibilité n'est donc pas considéré comme matériel.

Risque lié aux prix des actions

Le risque lié aux prix des actions est le risque que la juste valeur des flux futurs de trésorerie d'un instrument financier fluctue du fait des variations des prix du marché (autres que celles qui résultent

du risque de taux d'intérêt et du risque de change). Les variations peuvent être dues aux facteurs propres aux instruments financiers ou à l'émetteur, ou à des facteurs affectant les instruments financiers semblables, qui sont échangés sur le marché.

L'exposition du Groupe au risque du prix des actions est liée aux actifs financiers et aux dettes financières pour lesquelles les valeurs varieront en fonction des fluctuations des prix du marché, notamment le portefeuille action.

Investissements

Les principaux investissements du Groupe sont des obligations. Pour les investissements en actions, l'objectif du Groupe est de développer et de gérer un portefeuille diversifié composé d'actions à dividende élevé. Le portefeuille d'actions est constamment surveillé. Tous les investissements, directs ou en OPCVM sont quotidiennement totalisés et évalués. Cette approche permet au Groupe de suivre les évolutions du portefeuille et d'identifier les investissements trop volatiles. L'exposition du Groupe est revue régulièrement par le Comité d'Investissement.

Vie

En général, les mouvements dans le portefeuille actions n'ont pas d'impact sur les provisions techniques des produits Vie du fait que les polices sous-jacents ou les contrats de réassurance ne sont pas liés au prix des actions. Pour certains traités à la prime de risque (où les polices sous-jacentes sont en unités de compte ou vie universelle), l'exposition, et donc les sinistres attendus, varie selon le mouvement des actifs. Cependant, la plupart des programmes de réassurance lie les primes au montant en risque d'une telle manière que les provisions ne fluctueraient pas d'une manière significative.

Les primes relatives aux contrats de garantie plancher (GMBD) souscrits par le Groupe aux Etats-Unis varient selon la valeur des actifs sous jacents au lieu de varier selon le montant à risque. De ce fait, les primes seraient en baisse en cas de déclin de la valeur de l'action tandis que les sinistres estimés seraient en hausse et engendreraient une augmentation des provisions techniques. Toutefois, le calcul des provisions techniques inclut la marge de prudence pour cette fluctuation. Par conséquent, le niveau des provisions comptabilisé relatif à cette activité resterait inchangé si le marché des actions baissait de 10 %. Comme les hypothèses d'évaluations sont figées, une hausse des valeurs des actions, ayant pour impact une baisse du passif économique, n'aurait pas d'effet sur les provisions techniques comptabilisées au bilan.

Non-Vie

L'activité Non-Vie n'est pas sensible au prix des actions.

Sensibilité aux risques de marché

La synthèse de la sensibilité comptable du résultat consolidé ainsi que des capitaux propres consolidés (hors impôts) du Groupe aux risques de marché, sur la base des mouvements possibles dans les variables les plus importantes, les autres variables restant constantes, est présentée dans le tableau ci-dessous. Les hypothèses sont :

Intérêt

Les sensibilités aux taux d'intérêts comprennent les mouvements du portefeuille obligataire, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, les effets des fluctuations des taux d'intérêt sur les dettes financières à taux variable et les contrats de GMDB et d'épargne souscrits aux Etats Unis.

Prix des actions

La sensibilité aux fluctuations des prix des actions a été estimée sur le portefeuille d'actions en tenant compte de toute dépréciation qui serait nécessaire selon la politique du Groupe.

L'activité Vie et Non-Vie ne sont pas sensibles aux fluctuations des prix des actions.

La sensibilité du Groupe aux risques de marché est estimée ci-dessous :

En EUR millions	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Résultat	Capitaux propres	Total	Résultat	Capitaux propres	Total
Intérêt +100 points	15	(182)	(167)	3	(120)	(117)
% des capitaux propres	0,4%	(5,0)%	(4,6)%	0,1%	(5,3)%	(5,2)%
Intérêt -100 points	(17)	181	169	(3)	137	134
% des capitaux propres	(0,5)%	5,0%	4,6%	(0,1)%	6,1%	6,0%
Prix de l'action +10%	38	119	157	17	75	92
% des capitaux propres	1,0%	3,3%	4,3%	0,8%	3,3%	4,1%
Prix de l'action -10%	(25)	(119)	(144)	(6)	(75)	(76)
% des capitaux propres	(0,7)%	(3,3)%	(4,0)%	(0,3)%	(3,3)%	(3,6)%

Devises

La politique actuelle du Groupe est de limiter le risque lié aux transactions en devises étrangères par le biais des contrats à terme en devises étrangères. De ce fait, la sensibilité est limitée pour le risque de transaction. Le résultat de change est de EUR 7 millions au 31 décembre 2007.

Pour le risque de conversion, l'analyse de la sensibilité reflète l'effet d'une fluctuation de 10 % de l'USD et du GBP par rapport à l'EUR, les deux plus importantes devises en termes de risque de conversion pour le Groupe.

En EUR millions	Mouvement de la devise	Effet sur capitaux propres	
		2007	2006
USD/EUR	+10%	138	72
% des capitaux propres		3,8%	3,2%
USD/EUR	-10%	(138)	(72)
% des capitaux propres		(3,8)%	(3,2)%
GBP/EUR	+10%	47	23
% of Equity		1,3%	1,0%
GBP/EUR	-10%	(47)	(23)
% des capitaux propres		(1,3)%	(1,0)%

20.2.5.8 *Evénements postérieurs à la clôture*

Renouvellements au 1er janvier 2008 en réassurance Non-Vie

Les renouvellements au 1er janvier 2008 sont l'aboutissement des efforts déployés par SCOR pour transformer deux groupes de réassurance indépendants en un réassureur de premier plan. 78 % de

l'ensemble des primes des traités de SCOR Global P&C (la division Non-Vie de SCOR) arrivaient à renouvellement en janvier. Dans un environnement de marché caractérisé par l'orientation à la baisse des volumes et des tarifs de réassurance en raison de l'augmentation des niveaux de rétention des cédantes et du passage aux couvertures non proportionnelles, SCOR a enregistré une stabilité de son volume de réassurance de Traités Non-Vie (- 1 %) Le volume total des primes Traités renouvelées au 1er janvier 2008 est de l'ordre de EUR 1 742 millions (Traités dommages et responsabilité et Spécialités), auquel s'ajoutent environ EUR 450 millions issus des Joint-Ventures et partenariats.

Création d'une filiale en Afrique du Sud

Le Groupe a créé une filiale en Afrique du Sud. La création de cette filiale à Johannesburg s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques de SCOR.

Renouvellement d'une alliance stratégique avec le MDU dans le domaine des responsabilités civiles médicales au Royaume-Uni

SCOR a annoncé le 7 janvier 2008 avoir renouvelé avec succès son partenariat avec le Medical Defence Union Ltd (MDU). Le MDU est la première organisation de protection des professions médicales (médecins, dentistes et autres professionnels de la santé) au Royaume-Uni et a constitué par le passé un allié stratégique pour Converium AG (aujourd'hui SCOR Switzerland AG). SCOR a signé un accord pour une durée de dix ans, à compter du 1er avril 2008 qui a vocation à assurer la responsabilité civile professionnelle des membres du MDU.

Retrait de la cote des American Depositary Shares émis par SCOR Holding (Switzerland) du New York Stock Exchange

SCOR Holding (Switzerland) a retiré de la cote ses *American Depositary Shares* (« **ADS** ») du New York Stock Exchange le 7 janvier 2008, faisant suite à sa demande de retrait de la cote du 26 décembre 2007. Suite à ce retrait de la cote le 7 janvier 2008, SCOR Holding (Switzerland) a demandé qu'il soit mis fin à l'enregistrement de ses titres auprès de la SEC.

Cette décision de SCOR Holding (Switzerland) de se retirer du New York Stock Exchange et de mettre fin à l'enregistrement de ses titres, en application des dispositions du US Securities Exchange Act of 1934, a été motivée par l'acquisition par SCOR de plus de 98 % des actions en circulation de SCOR Holding (Switzerland). La fin de l'enregistrement des titres de SCOR Holding (Switzerland) devrait intervenir au cours du deuxième trimestre 2008.

Ouverture d'une succursale de réassurance de dommages et responsabilités en Chine

SCOR a reçu le 5 février 2008 l'agrément du China Insurance Regulatory Commission (CIRC) pour mettre en œuvre sa succursale de réassurance dommages et responsabilités en Chine. Cet accord pour effectuer des opérations de réassurance Non-Vie au niveau national permettra à SCOR de renforcer son engagement déjà significatif sur ce marché à forte croissance. La succursale de SCOR SE à Beijing est dirigée par Mme Min Wu.

Nomination de Gilles Meyer en tant que nouveau Directeur général de SCOR Global Life et optimisation de l'organisation de SCOR Global Life

SCOR a annoncé, le 18 février 2008, une nouvelle organisation de SCOR Global Life, se substituant à celle mise en place en novembre 2006 après l'acquisition de Revios.

Dans le cadre de ces changements organisationnels, Gilles Meyer, 50 ans, est nommé Directeur général de SCOR Global Life. Il remplace Uwe Eymer, 66 ans, qui devient Président non opérationnel

de SCOR Global Life et se retire du Comité Exécutif de SCOR. Le nouveau Directeur général adjoint de SCOR Global Life est Norbert Pyhel, 57 ans, qui rejoint le Comité Exécutif du Groupe.

Conclusion d'un swap de mortalité entièrement collatéralisé de USD 100 millions et EUR 36 millions

Le 3 mars 2008, SCOR a annoncé que SCOR Global Life avait conclu un swap de mortalité d'une durée de quatre ans avec JP Morgan. Grâce à cet accord, le Groupe SCOR bénéficiera d'une couverture d'un montant de USD 100 millions plus EUR 36 millions s'il devait faire face à une hausse importante de la mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une importante catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste, et ce pendant toute la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Ce swap est indexé sur une combinaison pondérée des taux de mortalité aux Etats-Unis et en Europe observés sur une période de deux années civiles consécutives. L'accord prévoit que le paiement sera initié dès lors que cet indice dépasse le seuil de 115 % et cela à tout moment pendant toute la période de l'accord. Si l'indice se situe entre le seuil de déclenchement de 115 % et le plafond de 125 %, JP Morgan versera à SCOR un montant prorata du montant du swap de USD 100 millions plus EUR 36 millions. A titre d'exemple, si l'indice atteint 120 %, la moitié du montant total du swap sera due; si l'indice atteint ou dépasse 130 %, SCOR recevra l'intégralité de ces montants. Le swap étant entièrement collatéralisé, le Groupe n'est pas exposé au risque de crédit.

20.2.6 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est partie à un seul contentieux relatif à des sinistres anciens de nature environnementale. Cependant, le Groupe le considère comme suffisamment provisionné sur la base des informations dont il a connaissance à la date du présent Document de Référence.

Il y a lieu de signaler, par ailleurs, les contentieux suivants :

Aux Etats-Unis :

- Certains fonds Highfields – Highfields Capital LTD, Highfields Capital I LP et Highfields Capital II LP (les « **Fonds Highfields** ») - ont introduit en août 2006, en qualité d'anciens actionnaires minoritaires d'IRP Holdings Limited, une requête à l'encontre de SCOR devant la Superior Court de l'Etat du Massachusetts. Cette requête, notifiée à SCOR le 18 octobre 2006, fait état d'accusations de fraude et de violations de la loi de l'Etat du Massachusetts dans le cadre de l'entrée par les Fonds Highfields dans le capital d'IRP Holdings Limited en décembre 2001 et des modalités de fixation du prix auquel les Fonds Highfields ont par la suite revendu leur participation en 2005, opération qui a été fortement profitable pour les Fonds Highfields. Les dommages et intérêts, dus, le cas échéant, ne sont pas quantifiables à la date du présent Document de Référence et n'ont pas fait l'objet d'une évaluation chiffrée de la partie adverse. Cette action est similaire à une précédente action judiciaire introduite en mars 2004 devant la U.S. District Court of Massachusetts, que cette cour avait rejetée en raison d'une exception d'incompétence le 16 août 2006. Dans sa décision du 21 mars 2007, la Cour Supérieure de l'Etat du Massachusetts a fait droit à la demande de SCOR de repousser l'application demandée par Highfields de dommages punitifs conduisant à doubler ou tripler le montant des dommages et intérêts calculé par le plaignant et faisant l'objet de sa réclamation. Le juge a, en revanche, rejeté la requête en incompétence du juge américain présentée par SCOR qui fondait son argument sur l'applicabilité de la loi Irlandaise au pacte d'actionnaires d'IRP qui liait Highfields et SCOR, ainsi que la demande de SCOR tendant à faire déclarer comme infondées les accusations de Highfields concernant la fraude et le dol par omission. La demande de

SCOR d'appliquer la prescription à la plainte d'Highfields a également été rejetée. SCOR maintient que l'action d'Highfields est sans fondement et entend continuer à se défendre avec vigueur.

- A partir d'octobre 2001, différents procès ont été intentés et des demandes reconventionnelles ont été déposées afin de déterminer si l'attaque terroriste sur le WTC le 11 septembre 2001 a constitué un ou deux événements aux termes de la couverture applicable émise au profit des bailleurs du WTC et autres personnes. Bien que SCOR en tant que réassureur ne soit pas partie à ces procès, la compagnie cédante, Allianz Global Risks U.S. Insurance Company (« **Allianz** »), qui a assuré une partie du WTC et qui est réassurée par SCOR, était partie à ce contentieux.

Les deux premières phases du procès se sont terminées en 2004. A l'issue de la première phase, il a été jugé que neuf des douze assureurs impliqués étaient tenus par la définition du terme « événement » figurant dans les documents d'assurance comme signifiant que l'attaque du WTC constituait un seul événement. Allianz n'était pas partie dans cette première phase, mais l'a été dans la seconde phase du procès. Le jury de New York nommé dans le cadre de la seconde phase du procès a rendu le 6 décembre 2004 un verdict selon lequel l'attaque des tours du WTC le 11 septembre 2001 constituait deux événements selon les termes des polices d'assurance dommages émises par Allianz et par huit autres assureurs des tours du WTC. SCOR, en tant que réassureur d'Allianz, considère que ce verdict allait à l'encontre des termes et conditions de la police d'assurance en vigueur ainsi que de la volonté des parties. Il a été fait appel du verdict du jury devant la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit (« *U.S. Court of Appeals for the Second Circuit* »).

Le 18 octobre 2006, la *U.S. Court of Appeals for the Second Circuit* a confirmé le verdict rendu par le Jury selon lequel l'attaque des tours du WTC constituait deux événements distincts selon les termes de la police d'assurance dommage émise par Allianz. Allianz a formé un recours contre la décision de la *U.S. Court of Appeals for the Second Circuit*.

Le verdict de la deuxième phase du litige n'a pas déterminé le montant des dommages dus par les assureurs. Une procédure distincte d'évaluation supervisée par un tribunal a été mise en place afin de déterminer le montant dû par les assureurs pour les dommages résultant de la destruction des tours du WTC.

Pour le calcul initial de ses provisions, SCOR a, dans un premier temps, considéré que la tragédie du WTC constituait un seul événement aux termes de la convention d'assurance sous-jacente. En conséquence du verdict du Jury décrit ci-dessus dans la deuxième phase du procès, nous avons augmenté notre niveau de provisions sur la base des estimations des *claims adjusters* d'Allianz. Le montant brut des provisions est passé de USD 355 millions au 31 décembre 2003 à USD 422 millions au 31 décembre 2004. Compte tenu des décisions prises au cours de la procédure d'évaluation décrite ci-dessus du montant des indemnités dues par les assureurs pour les dommages résultant de la destruction des tours du WTC, le Groupe a porté le montant brut de ses provisions à USD 480 millions au 31 décembre 2006. Le montant net de rétrocession quant à lui est passé de USD 167,5 millions à USD 193,5 millions au 31 décembre 2006. Ces provisions ont été à nouveau relevées en 2007 de USD 70 millions en brut, soit USD 32 millions en net. SCOR continue à évaluer de façon continue le montant de ses provisions en regard de l'évaluation des procédures en cours. En outre, la Société a émis deux lettres de crédit pour un montant global de USD 145,32 millions au profit d'Allianz le 27 décembre 2004, tel que requis par Allianz pour garantir le paiement à la cédante si le verdict du jury n'était pas infirmé par la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit ou si le

processus d'évaluation mis en place sous le contrôle d'un tribunal en 2005 conduisait à une augmentation des sommes à payer dans le futur.

En milieu d'année 2006, certains assurés, gestionnaires du WTC ont intenté une action devant la Cour de l'État de New York afin qu'il soit déclaré que le transfert partiel des droits à reconstruction du WTC au profit du Port Authority of New York & New Jersey (le « **Port Authority** ») n'affecterait pas l'obligation des assureurs, au titre de la police d'assurance dommages, d'indemniser à hauteur des coûts de remplacement toute reconstruction entreprise par le Port Authority. Allianz a déposé une requête afin de déclarer l'action irrecevable.

En novembre 2006, la cour de l'Etat de New York en charge de ce procès a demandé aux parties de participer à une médiation sous l'autorité d'un ancien magistrat nommé par la cour. Bien que SCOR ne soit pas partie à l'action, SCOR a accepté de prendre part à la médiation, en sa qualité de réassureur, afin d'assister dans cette médiation sa compagnie cédante Allianz.

Sous la pression des autorités de l'Etat de New York, Allianz a finalement accepté le 23 mai 2007 non seulement le transfert partiel du droit à indemnités déjà effectué au Port Authority et susceptible d'être réitéré à toutes autres tierces personnes que celui-ci désignerait, ainsi que le transfert des mêmes droits restants par Silverstein Properties, mais encore un montant de versements qui, dans le cadre de l'application des termes de la police, excède les estimations en cours dans le cadre du panel d'experts. SCOR a estimé que l'accord signé par Allianz le 23 mai 2007 (i) ne respectait pas les termes et conditions du certificat de réassurance entre SCOR et Allianz, (ii) allait au-delà des dispositions contractuelles et (iii) contenait des éléments de règlements *ex gratia*. SCOR a demandé la soumission de ce litige à l'arbitrage.

La procédure arbitrale est en cours et il est prévu qu'elle s'achève en janvier 2009.

- En août 2005, certaines filiales américaines de Royal & Sun Alliance (« **RSA** ») ont initié quatre procédures d'arbitrage contre Commercial Risk Re-Insurance Company Limited et Commercial Risk Reinsurance Company Ltd (« **Commercial Risk** ») relatives à sept traités de réassurance conclus entre ces filiales de RSA et Commercial Risk. RSA soutient que les dispositions des contrats n'ont pas été respectées et demande le paiement des sommes dues au titre de ces contrats, des intérêts et des frais engagés, pour un montant d'environ USD 23 millions. Commercial Risk a contesté devoir ces montants et soutient que les demandes d'indemnisation concernent des sinistres n'entrant pas dans le champ d'application et non couverts par les termes des traités. Suite aux décisions des arbitres en faveur des cédantes, les soldes techniques dus ont été réglés en 2007.
- Fin février 2006, Security Insurance Company of Hartford, Orion Insurance Company et d'autres filiales de Royal Insurance Company (Security of Hartford) ont engagé une procédure pour rupture de contrat contre SCOR Reinsurance Company (« **SCOR Re** ») devant la Cour Suprême de l'Etat de New York, afin de recouvrer une somme d'environ USD 48,9 millions représentant le solde de prétendues pertes liées à des sinistres, qui serait due au titre de deux traités en quote-part conclus entre les parties (les « **Traités** »).

SCOR Re a demandé que la Cour Suprême de l'Etat de New York rende une fin de non-recevoir ou, alternativement, sursoie à statuer et demande que les différends portés devant la Cour soient soumis à un arbitrage, conformément aux clauses compromissoires contenues dans les Traités et a été suivie en cela par la Cour Suprême. Le panel d'arbitres a été constitué et une première réunion d'organisation a eu lieu en mai 2007. L'audience a eu lieu en février 2008.

Le tribunal arbitral a rendu sa décision le 22 février 2008 et a alloué aux demandeurs une somme de USD 61,02 millions. Cette somme a été réglée par prélèvement sur les provisions constituées par le Groupe.

- En février 2006, SCOR avait reçu une notification d'arbitrage de la part de la captive d'un laboratoire pharmaceutique américain concernant le règlement d'un sinistre en responsabilité civile d'un produit du laboratoire. SCOR a contesté devoir ce montant et soutenait que sa garantie n'était pas acquise. En décembre 2007, une transaction est intervenue entre SCOR et le laboratoire pharmaceutique ; cette transaction met fin définitivement au litige dans des termes conformes aux prévisions de SCOR, sans impact significatif sur la situation financière de SCOR.

En outre, suite au rachat de Converium (devenue SCOR Holding (Switzerland)), SCOR a hérité et assume désormais la charge des litiges suivants :

- Le 4 octobre 2004, un recours collectif (*class action*) en matière de droit boursier a été déposé devant la *United States District Court du Southern District de New York* (le "Tribunal") à l'encontre de Converium et plusieurs de ses administrateurs et dirigeants. L'ensemble des recours collectifs ont par la suite été joints et le *Public Employees' Retirement System of Mississippi* (caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat du Mississippi) ainsi qu'Avalon Holdings Inc. ont été nommés demandeurs principaux (*lead plaintiffs*).

Le 23 septembre 2005, les *lead plaintiffs* ont déposé une *class action* consolidée et modifiée (la "Plainte"). Outre Converium et certains de ses administrateurs et dirigeants, la Plainte vise également Zurich Financial Services ("ZFS"), UBS AG et Merrill Lynch International. De manière générale, les demandeurs soutiennent, à l'appui de la Plainte, qu'une catégorie d'actionnaires ayant acquis des actions de Converium entre le 11 décembre 2001 et le 1er septembre 2004 a subi un préjudice au motif que les provisions pour sinistres enregistrées par Converium pour couvrir les sinistres des cédantes étaient insuffisantes, que les reapprovisionnements effectués et annoncés par Converium avant le 20 juillet 2004 étaient insuffisants et que, par conséquent, les résultats et les actifs de Converium étaient surévalués de manière significative. La Plainte fait état de violation des Section 10(b) et Section 20(a) du Securities Exchange Act de 1934 (l'"Exchange Act") et des Sections 11, 12 et 15 du Securities Act de 1933 (le "Securities Act"). Les plaignants demandent des dommages et intérêts pour un montant non spécifié.

Le 23 décembre 2005, les défendeurs ont plaidé que la plainte était irrecevable et le 21 avril 2006, les *lead plaintiffs* ont déposé une proposition de seconde *class action* modifiée et consolidée (*Consolidated Second Amended Class Action Complaint*), pour inclure, entre autres, des réclamations fondées sur le Securities Act et liées au retraitement par Converium, en date du 1er mars 2006, de ses états financiers de 1998 à 2005.

Le 28 décembre 2006, le Tribunal a émis une ordonnance (*Opinion and Order*) accueillant en partie et rejetant en partie la demande d'irrecevabilité de la Plainte des défendeurs. Le Tribunal a déclaré irrecevable toutes les plaintes fondées sur de prétendues violations des Sections 11, 12 et 15 du Securities Act, de même que les plaintes faisant état de violations des Sections 10(b) et 20(a) de l'Exchange Act selon lesquelles Converium aurait dénaturé et omis des informations essentielles dans son prospectus d'introduction en bourse et son document d'enregistrement (*registration statement*) datant du 11 décembre 2001. Le Tribunal a en revanche rejeté la demande visant à faire déclarer irrecevable les plaintes, à l'encontre de Converium et de ses anciens dirigeants, selon lesquelles ces défendeurs auraient violé les Sections 10(b) et 20(a) de l'Exchange Act en dénaturant et en omettant des informations

essentielles dans divers documents de diffusion publique suite à l'introduction en bourse de Converium. En outre, le Tribunal a rejeté la demande des *lead plaintiffs* de modification de leur Plainte.

Le 12 janvier 2007, les *lead plaintiffs* ont déposé une requête en vue du réexamen (« *reconsideration* ») de l'ordonnance émise par le Tribunal le 28 décembre 2006. Le 9 avril 2007, le Tribunal a accepté certaines des demandes et rejeté d'autres demandes exposées dans la requête de réexamen des *lead plaintiffs*. Le Tribunal a accepté de réexaminer sa décision de rejet des demandes fondées sur des prétendues violations de l'Exchange Act lors de l'introduction en bourse de Converium. Le Tribunal a en revanche rejeté la demande de réexamen de sa décision de rejet des demandes fondées sur des violations du Securities Act, d'une part, et de la *Consolidated Second Amended Class Action Complaint*, d'autre part.

Le 24 août 2007, les *lead plaintiffs* ont déposé une requête d'approbation préliminaire de proposition transactionnelle (*Motion for Preliminary Approval of Proposed Settlement*) avec ZFS. Selon les termes de la proposition transactionnelle (*Proposed Stipulation of Settlement*), ZFS devra payer 30 million de dollars en numéraire en faveur de la *Settlement Class*. La *Settlement Class* inclut les personnes ayant acquis des *American Depositary Shares* et des actions suisses acquises sur le SWX Swiss Exchange, y compris des personnes résidant à l'étranger, pendant la période du 11 décembre 2001 au 2 septembre 2004.

Le 4 septembre 2007, le Tribunal a procédé à l'approbation préliminaire de l'accord transactionnel. Si l'accord transactionnel est approuvé de manière définitive, il mettra un terme aux demandes de la *Settlement Class* contre ZFS (et contre certains autres défendeurs tel qu'indiqué dans la proposition transactionnelle, notamment tous les anciens administrateurs de Converium). Une audience sur le caractère équitable de la transaction (*fairness hearing*) n'a pas encore été programmée.

Le 14 septembre 2007, le Tribunal a rendu un avis (*opinion*) par lequel il rejette certains arguments supplémentaires soulevés par Converium et ses dirigeants dans leur demande d'irrecevabilité des plaintes des demandeurs fondées sur l'Exchange Act, plaintes sur lesquelles le Tribunal n'avait pas encore pris position ni dans sa décision initiale, ni dans sa décision de réexamen.

Le 6 mars 2008, le Tribunal a accueilli certains points de la demande en vue de faire certifier la classe (*certification of the class*) qui avait été déposée les 28 septembre 2007 et 2 novembre 2007 par les *lead plaintiffs*, rejetant les autres.

Les *lead plaintiffs* demandaient au Tribunal de certifier une classe comprenant toute personne ayant acquis des actions Converium sur le SWX Swiss Exchange ou des *American Depositary Shares* (« **ADS** ») sur le NYSE entre le 11 décembre 2001 et le 2 septembre 2004. Le Tribunal s'est déclaré incompétent pour statuer sur les requêtes introduites par des personnes résidant hors des Etats-Unis et ayant acquis leurs actions Converium sur le SWX Swiss Exchange, excluant ainsi ces personnes de la classe et rejetant de ce fait leurs requêtes.

Le Tribunal a également décidé que les requêtes introduites par des personnes ayant acquis des titres Converium antérieurement au 7 janvier 2002 ne pouvaient être rattachées à une procédure de class action. Par conséquent, le Tribunal a limité sa certification à une classe ne comprenant que les résidents américains ayant acquis leurs actions Converium sur le SWX Swiss Exchange et les personnes ayant acquis des ADS Converium sur le NYSE entre le 7 janvier 2002 et le 2 septembre 2004.

Le 20 mars 2008, les *lead plaintiffs* ont introduit une requête en vue du réexamen (« *reconsideration* ») de la décision du Tribunal.

Le 26 mars 2008, les *lead plaintiffs* ont déposé une proposition de seconde class action modifiée et consolidée (*Consolidated Second Amended Class Action Complaint*).

Les parties sont actuellement dans une phase avancée de *discovery* préalable à la tenue du procès.

- Des enquêtes dans le secteur de l'assurance et de la réassurance et sur des produits d'assurance et de réassurance non traditionnels sont actuellement diligentées par des autorités de régulation et gouvernementales, américaines et internationales, et notamment la U.S. Securities and Exchange Commission ("SEC") et le procureur général de New York.

Le 8 mars 2005, MBIA a publié un communiqué de presse indiquant que le Comité d'Audit de MBIA avait mené une enquête afin de déterminer s'il existait un accord verbal avec MBIA aux termes duquel MBIA remplacerait Axa Re Finance en tant que réassureur de Converium Reinsurance (North America) Inc. ("CRNA") au plus tard en octobre 2005. Le communiqué de presse indiquait qu'il semblait probable que MBIA ait conclu un tel accord ou arrangement avec Axa Re Finance en 1998. Par la suite, le 19 avril 2005, CRNA a reçu des mises en cause (« *subpoenas* ») de la SEC et du bureau du procureur général de New York demandant de produire les pièces liées à certaines transactions entre CRNA et MBIA. Converium a également reçu d'autres demandes de la SEC et d'autres autorités gouvernementales européennes concernant des produits d'assurance et de réassurance non traditionnels et/ou la correction de ses états financiers. Ces enquêtes sont en cours.

Dans ce contexte, Converium a fait appel à un conseil indépendant afin de l'assister dans l'examen et l'analyse de certaines de ses opérations de réassurance, notamment celles avec MBIA. Cette revue interne, qui avait été supervisée par le Comité d'Audit de Converium alors en place, a abordé les problématiques soulevées par les enquêtes gouvernementales en cours et par la décision volontaire de Converium d'examiner certains autres sujets. Cette revue interne a supposé l'appréciation de nombreuses transactions de réassurance acceptées et cédées, y compris des transactions de réassurance portant sur des risques structurés ou *finite*, et a inclus toutes les entités opérationnelles de Converium, l'examen de centaines de milliers de courriels, des pièces jointes aux courriels et autres documents ainsi que la conduite d'entretiens avec tous les membres du Comité Exécutif (*Global Executive Committee*) et du Conseil d'Administration de Converium de l'époque, de même qu'avec certains anciens membres de la direction et autres salariés de Converium. Le Comité d'Audit de Converium a alors estimé que le périmètre et le processus de cette analyse interne ont été suffisants pour déterminer dans quelle mesure les opérations de réassurance acceptées et cédées par Converium ont pu être comptabilisées de façon inappropriée en tant qu'opérations de réassurance au lieu d'être comptabilisées comme des dépôts. Après s'être entretenu des conclusions de cette vaste analyse interne avec le conseil indépendant, le Comité d'Audit de Converium a conclu qu'il était nécessaire de procéder à certaines corrections comptables et a autorisé le retraitement des états financiers de Converium pour les exercices clos du 31 décembre 1998 au 31 décembre 2004. Le Comité d'Audit a également impliqué dans ce processus les Commissaires aux comptes du Groupe Converium, PriceWaterhouseCoopers Ltd. Les données financières de chacun des trimestres clos entre le 31 mars 2003 et le 30 juin 2005 ont également été corrigées. En outre, les comptes de l'exercice 2002 ont été recorrectés.

SCOR et SCOR Switzerland coopèrent pleinement avec les autorités gouvernementales et notamment avec la SEC américaine afin de mettre un terme à cette procédure d'enquête.

L'issue défavorable de l'une ou plusieurs des class actions ou enquêtes des autorités de régulation impliquant des entités de l'ancien Groupe Converium décrites ci-dessus pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière ou le résultat des opérations du Groupe SCOR.

En Europe :

- SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), en tant que réassureur d'une compagnie d'assurance, est partie à un procès dans le cadre d'un contrat d'assurance Vie d'un montant d'environ EUR 4,5 millions, au bénéfice des ayants-droits d'une personne tuée en 1992. Un tribunal espagnol a condamné en juin 2001 la cédante de SCOR au paiement d'environ EUR 16 millions au titre de la police d'assurance, y compris les intérêts depuis 1992 ainsi que les dommages et intérêts. Suite à cette décision, SCOR VIE a constitué une provision technique d'un montant de EUR 17,7 millions au titre de l'exercice 2001. Une décision contraire ayant été rendue en faveur de la cédante en mai 2002 par la Cour d'appel de Barcelone, le litige a été porté par les ayants droit de la victime devant la Cour suprême espagnole. En juin 2007, la Cour suprême espagnole a confirmé l'arrêt rendu par la Cour d'appel en faveur de la cédante et SCOR a par conséquent décidé de reprendre la provision passée pour ce litige. Cependant, les bénéficiaires de la police d'assurance ont présenté un « recours d'amparo » (recours de protection individuelle) devant le Tribunal Constitutionnel espagnol. La cédante a par conséquent décidé de maintenir sa provision.
- L'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») a initié une enquête le 21 octobre 2004 au sujet de l'information financière et des transactions sur le marché ayant entouré l'émission des OCEANes en juillet 2004. L'AMF a, par ailleurs, initié une enquête le 5 octobre 2005 sur le marché du titre SCOR à compter du 1er juin 2005. La Société n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant ces enquêtes à la date des présents états financiers.
- SCOR a fait l'objet à partir de février 2005, d'une vérification fiscale de comptabilité portant sur la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003, qui s'est achevée par une notification de rectification définitive le 15 janvier 2008. Ce contrôle fiscal se traduit par un rehaussement de base imposable à l'impôt sur les sociétés de EUR 101 067 063, ainsi que par une rectification du montant du stock des moins values à long terme de EUR 68 880 000. Ces diverses rectifications n'ont pas de conséquence financière sous forme d'impôt supplémentaire versé au Trésor Public. Elles concernent les primes et commissions afférentes aux traités proportionnels et en excédent de pertes consentis par SCOR SA à sa filiale SCOR US et le provisionnement des titres de participation sur cette même filiale. Certaines rectifications ayant un effet « de décalage », et la compensation se faisant dès l'année suivant la période vérifiée, la réduction de déficits reportables nette est de EUR 64 492 071, correspondant à un impôt de EUR 22 206 769 imputable sur les impôts différés reportés, et sans impact sur la trésorerie de l'entreprise.

Par ailleurs, la vérification fiscale de comptabilité a conduit à une rectification (taxes et intérêt de retard) de EUR 70 915 en matière de taxe sur les salaires.
- En ce qui concerne la décision de la Commission Fédérale des Banques suisse en date du 13 juillet 2007, confirmant la position exprimée par la Commission des Offres Publiques d'Acquisition suisse dans sa Recommandation IV en date du 9 juin 2007, selon laquelle M. Martin Ebner, Patinex et BZ Bank AG auraient agi de concert avec SCOR en relation avec l'Offre, SCOR réfute cette qualification et réaffirme que ces personnes physique et morales n'ont pas agi de concert avec SCOR en relation avec l'Offre. Le 13 septembre 2007, SCOR a fait appel de cette décision devant le Tribunal Administratif Fédéral

(*Bundesverwaltungsgericht*) conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La procédure suit actuellement son cours.

- En octobre 2007, SCOR a reçu une notification d'arbitrage de la part de la captive d'un laboratoire pharmaceutique anglais. SCOR conteste la validité de la présentation de ce sinistre. L'arbitrage est en phase préliminaire et aucune décision ne devrait intervenir avant le 1er semestre 2009.
- SCOR Global Life a reçu, le 14 janvier 2008, un avis de vérification de comptabilité portant sur la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2006.
- Le 29 janvier 2008, l'autorité de la concurrence espagnole (*Comisión de Nacional de la Competencia*) (la « NCC ») a notifié SCOR Global P&C SE Ibérica de l'ouverture d'une procédure de sanction à son encontre, à celle de sa société mère ainsi qu'à l'encontre d'autres réassureurs et assureurs opérants sur le marché espagnol pour violation des règles de concurrence de la branche Décennale (Article 1 de la Loi 15/2007 du 3 juillet 2007 sur la concurrence). La NCC doit rendre sa décision finale d'ici le 29 juin 2009.

SCOR et ses filiales sont régulièrement parties à des procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre normal de leurs activités. Néanmoins, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de SCOR, il n'existe pas, à la date d'arrêté des présents états financiers, d'autres litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, l'activité et le résultat d'exploitation du Groupe.

20.3 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.3.1 Attestation de vérification des informations financières historiques

20.3.1.1 En ce qui concerne les comptes sociaux de SCOR

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- (i) les pages 240 à 242 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2007 sous le numéro D. 07-0294 pour le rapport des Commissaires aux comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- (ii) les pages 100 à 101 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2006 sous le numéro D. 06-0159 pour le rapport des Commissaires aux comptes de la Société pour les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 est reproduit ci-dessous :

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuel

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SCOR SE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.6 à 1.7 de l'annexe, les postes techniques propres à la réassurance résultent d'estimations sur la base des engagements de réassurance ou sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les comptes non reçus des cédantes, les comptes de régularisation actif et passif, et les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces estimations sont relatées dans les notes de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier celles retenues par les actuaires internes à la société, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues.

- Les notes 1.2, 2.1 et 2.2 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des placements et les dépréciations correspondantes constatées durant l'exercice.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches d'évaluation de ces actifs mises en œuvre par la société, décrites dans les notes de l'annexe, et sur la base des éléments disponibles à ce jour, procédé à des tests pour vérifier l'application de ces modalités et la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies par la société.

Par ailleurs, dans le contexte spécifique de la crise financière, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place relatif au recensement des expositions directes et indirectes et le dispositif mis en place pour les apprécier, ainsi que les modalités de valorisation et les dépréciations de certains instruments financiers et nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus.

- S'agissant des risques et litiges nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur dans la société permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

Nous nous sommes également assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de cette approche étaient décrites de manière appropriée dans les notes 6 et 17 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 19 mars 2008

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG
AUDIT

PIERRE PLANCHON

MAZARS & GUERARD

LIONEL GOTLIB

20.3.1.2 En ce qui concerne les états financiers consolidés du Groupe

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- (i) les pages 243 à 245 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2007 sous le numéro D. 07-0294 pour le rapport des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- (ii) les pages 70 à 72 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2006 sous le numéro D. 06-0159 pour le rapport des Commissaires aux comptes pour les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 est reproduit ci-dessous :

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SCOR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 mars 2008. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des

comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 20.2.5.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, qui précise les conditions et hypothèses retenues pour la première consolidation du groupe Converium, ainsi que la méthodologie de l'élaboration de l'information pro forma.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la partie 20.2.5.2 « recours à des estimations » et « principes et méthodes comptables particuliers aux opérations de réassurance », et les notes 7, 8, et 11 de l'annexe, les postes techniques propres à la réassurance résultent d'estimations sur la base des engagements de réassurance ou sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les comptes non reçus des cédantes, les provisions techniques, et les commissions d'acquisition des opérations de réassurance. Les modalités de détermination de ces estimations sont relatées dans les notes de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier celles retenues par les actuaires internes et externes, et confirmées par l'étude de l'actuariat Groupe, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues.

- La partie 20.2.5.2 « actifs incorporels » et « écarts d'acquisition et regroupements d'entreprise », et la note 1 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des écarts d'acquisition et de la valeur d'acquisition des portefeuilles de réassurance vie et non vie.

La société procède une fois par an à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 1 donne une information appropriée.

- La partie 20.2.5.1.1 « Acquisition de Converium » décrit les modalités et hypothèses retenues pour la détermination provisoire de l'actif net, et par différence avec le prix d'acquisition, de l'écart d'acquisition suite à l'acquisition du groupe Converium.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par le management et par les actuaires internes de la société, et à revoir les calculs conduisant à l'évaluation retenue par la société.

Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable de cette évaluation.

- La partie 20.2.5.1.4 « Ajustement de la comptabilisation du regroupement d'entreprise avec Revios Rückversicherung AG » décrit les modalités et hypothèses retenues pour la détermination de l'ajustement de la valeur du portefeuille de contrats et impôts différés y afférent, des autres actifs et passifs, de l'actif net, et par différence avec le prix d'acquisition, de l'écart d'acquisition négatif comptabilisé suite à l'acquisition du groupe Revios.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par le management et par les actuaires de la Société, et à revoir les calculs conduisant à l'évaluation retenue par la société.

Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable de cette évaluation.

- La partie 20.2.5.2 « actifs immobiliers », « placements financiers » et « instruments dérivés et instruments de couverture », et les notes 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des placements et des instruments dérivés.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches d'évaluation de ces actifs et instruments mises en œuvre, décrites dans les notes de l'annexe, et, sur la base des éléments disponibles à ce jour, procédé à des tests pour vérifier l'application de ces modalités.

Par ailleurs, dans le contexte spécifique de la crise financière, nous avons examiné le dispositif de contrôle, détaillé en note 28.3 des annexes, mis en place relatif au recensement des expositions directes et indirectes et le dispositif mis en place pour les apprécier, ainsi que les modalités de valorisation et les dépréciations de certains instruments financiers et nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus.

- La partie 20.2.5.2 « impôts », et les notes 15 et 23 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des actifs d'impôts différés.

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des actifs d'impôt différés selon les modalités décrites dans la partie 20.2.5.2 « impôts ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la partie 20.2.5.2 « impôts » donne une information appropriée.

- S'agissant des risques et litiges nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur dans le Groupe permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

Nous nous sommes également assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de cette approche étaient décrites de manière appropriée dans la partie 20.2.6 « Faits exceptionnels et litiges ».

- La partie 20.2.5.2 « engagements de retraite et avantages assimilés » et les notes 13 et 14 aux états financiers précisent les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires internes et externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que la partie 20.2.5.2 « engagements de retraite et avantages assimilés » et les notes 13 et 14 fournissent une information appropriée.

Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 19 mars 2008

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG
AUDIT

PIERRE PLANCHON

MAZARS & GUERARD

LIONEL GOTLIB

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital souscrit et informations complémentaires

Date	Montant du capital souscrit (En EUR)	Nombre d'actions en circulation
1er janvier 2006	763 096 713	968 769 070 Actions Anciennes
31 décembre 2006	932 673 759	1 184 051 084 Actions Anciennes
2 janvier 2007	932 673 756	1 184 051 080 Actions Anciennes
3 janvier 2007	932 673 756	118 405 108 Actions Nouvelles
26 avril 2007	1 073 176 964,97	136 242 318 Actions Nouvelles
8 août 2007	1 439 335 470,20	182 726 994 Actions Nouvelles

Toutes les actions SCOR en circulation sont intégralement libérées.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 16 mai 2006 dans sa dix-septième résolution, de regrouper les actions composant le capital social de SCOR à raison de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 (les « **Actions Nouvelles** ») pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de EUR 0,78769723 par action (les « **Actions Anciennes** ») et à la décision du Conseil d'administration de la Société en date du 7 novembre 2006, le Président et Directeur général a constaté, les 15 décembre 2006 et 3 janvier 2007 :

- que le regroupement des actions SCOR interviendrait le 3 janvier 2007 ; et
- que, préalablement au regroupement, le capital social serait réduit d'un montant nominal de EUR 3, correspondant au montant nominal des 4 actions SCOR (en conséquence de l'annulation de 4 actions auto détenues afin d'obtenir un nombre d'Actions Anciennes en circulation qui soit un multiple de 10).

Le regroupement a eu lieu le 3 janvier 2007 par échange automatique de dix (10) Actions Anciennes contre une (1) Action Nouvelle. Une part résiduelle du capital social, correspondant aux Actions Anciennes formant rompus dans les portefeuilles respectifs des actionnaires, continuait initialement d'être cotée et échangée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. sous forme d'Actions Anciennes, afin de permettre aux porteurs d'Actions Anciennes de céder ou de compléter leurs rompus. Les Actions Nouvelles leur correspondant étaient détenues par la Société et étaient échangeables sur demande des porteurs d'Actions Anciennes jusqu'au 3 janvier 2009. La clôture de la ligne de cotation des Actions Anciennes est intervenue le 3 juillet 2007. Les Actions Nouvelles correspondant aux Actions Anciennes dont le regroupement n'aurait pas été demandé par leurs actionnaires le 3 janvier 2009 seront vendues en bourse par SCOR, les Actions Anciennes leur correspondant étant annulées.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 26 avril 2007 dans sa deuxième résolution d'augmenter le capital par apport en nature et d'émettre des actions nouvelles SCOR en rémunération de l'apport par Patinex AG de 23 216 280 actions nominatives de la société Converium (devenue SCOR Holding (Switzerland)), SCOR a procédé le 26 avril 2007 à une augmentation de capital de EUR 112 885 181,48 par l'émission de 14 331 037 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 26 avril 2007 dans sa quatrième résolution d'augmenter le capital par apport en nature et d'émettre des actions nouvelles SCOR en rémunération de l'apport par le fond de pension Alecta

pensionsförsäkring, ömsesidigt de 5 680 000 actions nominatives de la société Converium, SCOR a procédé le 26 avril 2007 à une augmentation de capital de EUR 27 618 027,60 par l'émission de 3 506 173 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 26 avril 2007 dans sa sixième résolution d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions nouvelles de la Société attribuées aux actionnaires de la société Converium ayant apporté leurs actions à l'Offre (telle que définie au Paragraphe 5.2.1), SCOR a procédé le 8 août 2007 à une augmentation de capital de EUR 366 158 505,20 par l'émission de 46 484 676 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune.

Par conséquent, à la date du Document de Référence, le capital social de SCOR est de EUR 1 439 335 470,20 divisé en 182 726 994 actions d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune.

Nombre d'actions autorisées dans le cadre de valeurs mobilières donnant accès au capital et de plans d'options de souscription d'actions

	Au 31 déc. 2007	A la date du Document de Référence		
	(Actions Nouvelles)	(Actions Nouvelles)		
OCEANE⁴⁰			Date de jouissance des OCEANE	Date d'amortissement normal
	10 470 000	10 470 000	02/08/2004	01/01/2010
Plans d'options de souscription d'actions			Date de disponibilité des options	Date d'expiration
04/09/1997	0	0	04/09/2002	03/09/2007
28/02/2003	111 034	111 034	28/02/2007	27/02/2013
03/06/2003	143 233	143 233	03/06/2007	02/06/2013
25/08/2004	486 251	486 251	26/08/2008	25/08/2014
16/09/2005	623 269	623 269	16/09/2009	16/09/2015
14/09/2006	795 771	795 771	15/09/2010	14/09/2016
14/12/2006	394 500	394 500	15/12/2010	14/12/2016
13/09/2007	1 417 000	1 417 000	13/09/2011	13/09/2017
Total	3 971 057	3 971 057		

⁴⁰ Le Président-directeur général de SCOR, agissant, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-4 et suivants du Code de commerce, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 7 novembre 2006, a décidé, le 13 novembre 2006, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de EUR 169 577 046,10 par l'émission de 215 282 014 actions nouvelles de EUR 0,78769723 de valeur nominale. Afin de protéger les droits des porteurs d'obligations de l'emprunt OCEANE's, le ratio d'attribution d'actions a été ajusté conformément aux dispositions figurant à l'article 2.6.7.3 de la note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 24 juin 2004 sous le numéro 04-627. Les porteurs de ces OCEANE ont ainsi été avisés par avis publié au BALO le 13 décembre 2006 que le nouveau ratio de conversion et /ou d'échange des options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes s'établit désormais à 1,047 action pour une OCEANE.

- Nombre initialement autorisé
 - Nombre résiduel au 31 décembre 2007
 - Nombre résiduel à la date du Document de Référence

Délégation de pouvoirs accordée par l'Assemblée générale du 26 avril 2007

5ème résolution (Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et portant sur des actions de Converium)	18 272 699 Actions Nouvelles (26 avril 2007) 435 489 Actions Nouvelles (31 décembre 2007) 435 489 (Date du Document de Référence)
--	---

Autorisations d'émission d'actions accordées par l'Assemblée générale du 24 mai 2007

21ème résolution (Autorisation d'émission d'actions dans le cadre de plans d'option de souscription d'action)	1 586 000 Actions Nouvelles (24 mai 2007) 169 000 Actions Nouvelles (31 décembre 2007) 169 000 Actions Nouvelles (Date du Document de Référence)
22ème résolution (Autorisation d'émission dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites)	2 000 000 Actions Nouvelles (24 mai 2007) 558 000 Actions Nouvelles (31 décembre 2007) 558 000 Actions Nouvelles (Date du Document de Référence)
23ème résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe)	500 000 Actions Nouvelles (24 mai 2007) 500 000 Actions Nouvelles (31 décembre 2007) 500 000 Actions Nouvelles (Date du Document de Référence)

Total	22 358 699 Actions Nouvelles (16 avril et 24 mai 2007) 1 662 489 Actions Nouvelles (31 décembre 2007) 1 662 489 Actions Nouvelles (Date du Document de Référence)
--------------	--

La délégation de pouvoirs accordée par l'Assemblée générale du 26 avril 2007 expirera le 26 juin 2009.

Les autorisations d'émission accordées par l'Assemblée générale du 24 mai 2007 expireront le 23 novembre 2008.

Le nombre total d'Actions Nouvelles autorisées à la date du Document de Référence, en ce compris les Actions Nouvelles (i) à émettre en application des plans d'options de souscription d'actions et des OCEANes ou (ii) pouvant être émises en vertu des autorisations en cours s'élève à 16 103 546.

21.1.2 Existence d'actions non représentatives du capital

Non applicable.

21.1.3 Nombre et valeur des actions auto-détenues directement ou indirectement

SCOR a procédé à des achats d'actions pour compte propre :

- pour un montant de EUR 14 650 760,48 au cours du deuxième semestre 2007, et
- pour un montant de EUR 3 827 211 au cours du premier trimestre 2008.

SCOR détient à la date du présent Document de Référence 2 975 633 Actions Nouvelles propres (équivalentes à 29 756 330 Actions Anciennes) contre 2 911 194 Actions Nouvelles propres au 31 décembre 2006. La valeur nominale de ces actions propres s'élève à EUR 23 438 979 et leur valeur comptable s'élève à EUR 57 877 231.

Le descriptif du programme de rachat d'actions propres mis en œuvre en application de la 13ème résolution de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 mai 2007 a été publié par la Société le 6 août 2007. Le rapport du Conseil d'administration de la Société à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra au cours du premier semestre 2008 sur l'utilisation de la 13ème résolution sera mis à disposition des actionnaires de SCOR dans les conditions prévues par la loi.

21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Le 21 juin 2004, le Conseil d'administration de la Société a décidé l'émission d'un emprunt représenté par des obligations à options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de SCOR (OCEANes), sur autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 mai 2004, et a subdélégué à son Président les pouvoirs nécessaires à cette fin. Emis le 2 juillet 2004, suite aux décisions du Président et Directeur général en date du 23 et 24 juin 2004, le montant nominal de cet emprunt est de EUR 200 millions et il est représenté par 10 millions d'OCEANes d'une valeur nominale de EUR 20. Les obligations portent intérêt au taux de 4,125 % payable à terme échu le 1er janvier de chaque année. L'emprunt a une durée de 5 ans et 183 jours.

Son taux de rendement actuariel brut est de 4,125 % à la date de règlement. Son amortissement s'effectue comme suit :

- amortissement normal : les obligations seront amorties en totalité le 1er janvier 2010 au prix de EUR 20 par obligation ;
- amortissement anticipé : par rachat en bourse, hors bourse ou offre publique et dans d'autres conditions détaillées dans la note d'opération ayant reçu le visa AMF n°04-627 le 24 juin 2004.

A tout moment depuis le 2 juillet 2004, les porteurs d'OCEANes peuvent, jusqu'au septième jour précédant leur date d'amortissement normal ou anticipé, demander l'attribution, au gré de la Société, d'actions nouvelles et/ou d'actions existantes de la Société qui seront libérées et/ou réglées par voie de compensation de leur créance obligataire, à raison d'une action par obligation. Tout obligataire qui n'aurait pas exercé son droit à l'attribution d'actions avant cette date recevra un montant égal au prix de remboursement des obligations.

Le ratio d'attribution d'actions était initialement d'une action par OCEANE. Suite à l'augmentation de capital intervenue le 12 décembre 2006 et au regroupement d'actions intervenu le 3 janvier 2007 à raison de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de EUR 0,78769723 par action, ce ratio a été ajusté et est à présent de 0,1047 Action Nouvelle par OCEANE. La conversion de l'ensemble des OCEANes en Actions Nouvelles entraînerait la création de 10 470 000 Actions Nouvelles.

Pour exercer le droit à l'attribution d'actions, les titulaires d'obligations doivent en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte. BNP Paribas Securities Services assure la centralisation de ces opérations.

Toute demande d'exercice du droit à l'attribution d'actions parvenant à BNP Paribas Securities Services en sa qualité de centralisateur au cours d'un mois civil prend effet (i) le dernier jour ouvré dudit mois civil ou (ii) le septième jour ouvré qui précède la date fixée pour le remboursement. Les titulaires d'obligations reçoivent livraison des actions le septième jour ouvré suivant la date d'exercice.

Les termes et conditions des OCEANES sont décrits en détail dans le prospectus d'admission visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro n° 04-627 et disponible sur le site internet de SCOR (www.scor.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Il n'y a pas eu de conversion d'OCEANES depuis leur émission.

Voir également le Paragraphe 20.2.5.4 – Annexe aux états financiers consolidés - Note 12 : Dettes de financement.

21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Se reporter au Paragraphe 15.1.4 – Rémunérations sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites, au Paragraphe 17.2 – Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes de d'administration et de direction, au Paragraphe 17.3– Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital, au Paragraphe 20.1.5.2 – Annexe aux comptes sociaux – Note 12 : Options de souscription et d'achat d'actions et au Paragraphe 20.2.5. – Annexe aux états financiers consolidés – Note 25 : Coût des avantages liés aux salariés.

Se reporter aux Paragraphes 5.2.1 : Principaux Investissements en cours et 18.1 : Actionnaires significatifs connus de SCOR pour une description des accords portant sur le capital de SCOR dans le cadre des Apports d'actions Converium

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

Se reporter au Paragraphe 15.1.4 – Rémunérations sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites, au Paragraphe 17.2 – Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes de d'administration et de direction, au Paragraphe 17.3 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital, au Paragraphe 20.1.5 – Annexe des comptes sociaux – Note 12 : Options de souscription et d'achat d'actions et au Paragraphe 20.2.5 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 25 : Coût des avantages liés aux salariés.

Se reporter aux Paragraphes 5.2.1 : Principaux Investissements en cours et 18.1 : Actionnaires significatifs connus de SCOR pour une description des accords portant sur le capital de SCOR dans le cadre des Apports d'actions Converium.

21.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques

Dates	Evolution du capital	Variations					Montants successifs du capital (en EUR)	Nombre cumulé d'actions (en Actions Anciennes)	Nombre cumulé d'actions (en Actions Nouvelles)	
		Actions Anciennes		Actions Nouvelles ⁴¹		Capital (en EUR)				Prime d'émission ou d'apport (en EUR)
		Prix d'émission (en EUR)	Nombre	Prix d'émission (en EUR)	Nombre					
	Exercice d'options de souscription	-	Néant	-	Néant	Néant	Néant			
	Conversion d'OCEANE	-	Néant	-	Néant	Néant	Néant			
	Augmentation de capital ⁴²	1,56	149 500 000	15,60	14 950 000	117 760 736	105 910 795			
31.12.2005							763 096 713	968 769 070	96 876 907	
	Exercices d'options de souscription	-	Néant	-	Néant	Néant	Néant			
	Conversion d'OCEANE	-	Néant	-	Néant	Néant	Néant			
	Augmentation de capital ⁴³	1,75	215 282 014	17,50	21 528 201	169 577 046,1	207 166 478,4			
31.12.2006							932 673 759	1 184 051 084	118 405 108	
	Exercices d'options de souscription	-	Néant	-	Néant	Néant	Néant			
	Conversion d'OCEANE	-	Néant	-	Néant	Néant	Néant			
	Regroupement des actions ⁴⁴					(3)				
	Augmentation de capital ⁴⁵	2,10	143 310 370	21	14 331 037	112 885 181,48	188 066 597,5			
	Augmentation de capital ⁴⁶	2,10	35 061 730	21	3 506 173	27 618 027,60	46 011 602,24			

⁴¹ Les montants en Actions Nouvelles indiqués pour les périodes antérieures au 3 janvier 2007 sont des montants ajustés à partir des montants correspondant d'Actions Anciennes afin de refléter l'effet du regroupement d'actions décrit au Paragraphe 21.1.1 du Document de Référence, comme si celui-ci avait eu lieu antérieurement à la période couverte par les informations fournies dans le présent tableau, le capital de SCOR étant antérieurement au 3 janvier 2007, intégralement composé d'Actions Anciennes. L'ajustement a eu lieu par division du montant correspondant exprimé en Actions Anciennes, le résultat étant arrondi à l'entier inférieur.

⁴² Augmentation de capital essentiellement destinée à financer le rachat des intérêts minoritaires dans IRP. Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF le 21 juin 2005 sous le numéro 05-575.

⁴³ Cette augmentation de capital a essentiellement eu pour but de financer en fonds propres une partie de l'acquisition par SCOR VIE, filiale à 100 % de SCOR, de 100 % des actions de la société Revios Rückversicherung AG (« Revios »), société de droit allemand, auprès de la société GLOBALE Rückversicherungs-Aktiengesellschaft –. Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF le 16 novembre 2006, sous le numéro 06-406.

⁴⁴ Le 3 janvier 2007, SCOR a procédé au regroupement de ses actions. Par décision du 2 janvier 2007, le Président et Directeur général de SCOR constatait un capital social d'un montant de EUR 932 673 756 contre EUR 932 673 759 jusqu'à cette date du fait de l'ajustement des rompus.

⁴⁵ Cette augmentation de capital a eu pour but de rémunérer l'apport en nature à la Société par la société Patinex AG, société anonyme de droit suisse, de 23 216 280 actions nominatives de la société Converium Holding AG – Pour plus d'information sur cet apport en nature de valeurs mobilières, se reporter au Paragraphe 5.1.5 du Document de Référence et au Document E.

⁴⁶ Cette augmentation de capital a eu pour but de rémunérer l'apport en nature à la Société par le fond de pension Alecta pensionsförsäkring, ömsesidigt (« Alecta »), fond de pension de droit suédois, de 5 680 000 actions nominatives de la société Converium Holding AG – Pour plus d'information sur cet apport en nature de valeurs

Dates	Evolution du capital	Variations				Montants successifs du capital	Nombre cumulé d'actions	Nombre cumulé d'actions		
		Actions Anciennes		Actions Nouvelles ⁴¹					Capital	Prime d'émission ou d'apport
		Prix d'émission	Nombre	Prix d'émission	Nombre					
	(en EUR)		(en EUR)	(en EUR)	(en EUR)	(en EUR)	(en Actions Anciennes)	(en Actions Nouvelles)		
	Augmentation de capital ⁴⁷	1,88	464 846 760	18,79	46 484 676	366 158 505,20	507 288 556,8			
31.12.2007						1 439 335 470,20	1 827 269 940	182 726 994		

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social de l'émetteur (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- a. la réalisation d'opérations d'assurance et de réassurance, de cession ou de rétrocession de toute nature, en toute branche et en tout pays ; la reprise sous quelque forme que ce soit, de contrats ou engagements de réassurance de toute compagnie, société, organisme, entreprise ou association française ou étrangère, et la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement se rapportant à ces activités ;
- b. la construction, la location, l'exploitation et l'achat de tous immeubles ;
- c. l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, par tous moyens et notamment, par voie de souscription, d'apports d'acquisitions d'actions, d'obligations, de parts sociales, de commandites et autres droits sociaux ;
- d. la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes augmentations de capital, fusions, scissions et apports partiels ;
- e. l'administration, la direction et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies et, notamment, dans toutes sociétés ou participations ;
- f. la mise en œuvre et la gestion d'une centralisation de trésorerie au sein du Groupe et la fourniture à toute société du groupe concernée de services liés à la gestion et au fonctionnement d'une centralisation de trésorerie ;

mobilières, se reporter au Paragraphe 5.1.5 du Document de Référence. Cet apport a fait l'objet d'un document E enregistré par l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro E.07-032 et d'un document E complémentaire enregistré par l'AMF le 23 avril 2007 sous le numéro E.07-039.

⁴⁷ Cette augmentation de capital a eu pour but de d'émettre et d'admettre aux négociations les actions de la Société devant être remises en échange des actions de Converium apportées à l'Offre, effectuée dans le cadre des dispositions légales et réglementaires de droit suisse dont les termes et conditions ont fait l'objet du Prospectus d'Offre – Pour plus d'information sur cette augmentation de capital, se reporter au Paragraphe 5.1.5 du Document de Référence et au Prospectus d'Emission et d'Admission.

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement aux objets ci-dessus ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

21.2.2 Résumé des dispositions des statuts et règlements de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance

Se reporter au rapport du Président du Conseil d'administration en Annexe B du Document de Référence.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions existantes

Droit aux dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires peut décider d'offrir aux actionnaires une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende qu'elle met en distribution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, mis en œuvre le 3 janvier 2007, toute Action Ancienne donnera droit à une voix et toute Action Nouvelle à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Dans toutes les assemblées, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales et de ce qui est indiqué ci-dessus. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote provient des actions auto-détenues qui n'ont pas le droit de vote.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

L'inobservation des obligations légales et statutaires des franchissements de seuils peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits excédant la fraction non déclarée.

Répartition statutaire des bénéfices (Article 20 des statuts)

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, constituées du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, l'Assemblée répartit celles-ci de la manière suivante :

1/ Les sommes à porter en réserves en application de la loi ;

2/ Toutes sommes que l'Assemblée déciderait d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau ;

3/ Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti, étant précisé que pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, tel que décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2006 dans sa dix-septième résolution, les actions regroupées donneront droit à un solde dix fois supérieur au solde auquel donneront droit les actions non regroupées.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle.

Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Clause de rachat ou de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la réglementation française, et notamment l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'Assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'Assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'Assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Caractère indivis des actions

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les assemblées et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont exposés dans les statuts de la Société. Selon l'article L.225-96 al. 1 du Code de commerce, la modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire, c'est-à-dire une approbation à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

21.2.5 Conditions de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires (articles 8 et 19 des statuts)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Conformément à l'article 8 (« Droits attachés à chaque action ») des statuts, pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, mis en œuvre le 3 janvier 2007, toute Action Ancienne donnera droit à une voix et toute Action Nouvelle à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Les statuts ne prévoient par ailleurs pas d'actions permettant un droit de vote double.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat d'un intermédiaire agréé habilité teneur de compte.

Le délai au cours duquel les formalités d'immobilisation des actions au porteur doivent être accomplies est fixé par le Conseil d'administration de la Société. Ce délai est ordinairement de 24 heures.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute assemblée, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration de la Société, par télécommunication électronique. Pour les instructions données par les actionnaires par voie électronique comportant procuration ou pour les formulaires électroniques de vote à distance, la saisie et la signature électronique de l'actionnaire peuvent être directement effectuées, le cas échéant sur le site Internet dédié mis en place par la société, par tout procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration et répondant aux conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La date ultime de retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration de la Société. Elle ne peut être antérieure de plus d'un jour à la date de réunion de l'Assemblée. Toutefois, dès lors que le Conseil d'administration en autorise l'utilisation, les formulaires électroniques de vote à distance et les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de la Société peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ainsi que leur participation effective, et ce dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

21.2.6 Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement du contrôle

Non applicable.

21.2.7 Seuils au-dessus desquels toute participation doit être divulguée

En sus des obligations légales d'information qui incombent aux actionnaires, agissant seul ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement une certaine fraction du capital ou des droits de vote de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à

détenir ou qui cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 2,5 %, ou à 5 %, ou à 10 %, ou à 15 %, est tenue de notifier la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital qu'elle détient directement ou indirectement ou de concert. Le non-respect de cette obligation est sanctionnée, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital social de la Société, par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital (autres que les dispositions légales)

Non applicable.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Se reporter :

- au Paragraphe 20.2.5 – Annexe aux états financiers consolidés – Notes 17 et 28 ;
- au Paragraphes 19.1 et 19.2 – Opérations avec des apparentés.

Transaction XXX – SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios)

Comme beaucoup de réassureurs présents sur le marché américain, SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios) a recours à des contrats de rétrocession offshore afin de gérer au mieux les exigences auxquelles elle est tenue en matière de capital, notamment celles imposées par la réglementation dite XXX. Lorsqu'une cédante américaine rétrocède des risques à un réassureur non américain, la réglementation américaine exige qu'une garantie soit octroyée au profit de la cédante américaine afin que celle-ci puisse réduire ses réserves techniques (*statutory reserve liabilities*). A cette fin, Revios avait recours par le passé à des lettres de crédit à court terme.

Le Groupe Revios s'était fixé pour objectif de réduire sa dépendance aux lettres de crédit à court terme au profit d'une solution à plus long terme, non seulement dans le cadre d'une gestion prudente mais également afin de bénéficier d'une solution ayant les faveurs des agences de notation. A ce titre, Revios a mis en place en 2005 un *Funding Arrangement* (« FA »). Ce FA prend la forme d'un contrat de réassurance conclu avec deux réassureurs externes, London Life et Union Hamilton. London Life agit en qualité d'intermédiaire pour la rétrocession de l'activité de Revios vers ses sociétés offshore. Conformément aux termes du FA, des fonds sont placés en trust au profit de London Life, ce qui permet de réduire les exigences en termes de lettres de crédit sur une base d'une parité dollar de 1 pour 1.

Le FA repose sur la rentabilité d'un important portefeuille de contrats de réassurance Vie en vigueur. Ainsi, environ 90 % de l'excédent des réserves techniques (*US statutory reserves*) par rapport aux engagements en IFRS de Revios peuvent être couverts par la garantie fournie par le FA, dans la limite du montant maximum de la facilité, soit USD 225 millions.

Le coût du FA est compétitif au regard des facilités de lettres de crédit long terme et est garanti sur 15 ans. Il présente également l'avantage d'être sans recours contre Revios.

Le FA a été mis en place en deux étapes. Lors de la première étape, effective au 31 décembre 2005, un montant de USD 105 millions a été placé en trust en remplacement de lettres de crédit. Dans le cadre de la seconde étape, effective au 30 septembre 2006, USD 96 millions supplémentaires ont été déposés sur ce trust.

Afin d'anticiper les exigences croissantes de la réglementation XXX, le FA a fourni des garanties réglementaires pour un montant d'environ USD 215 millions au 31 décembre 2006 et USD 226 millions au 31 décembre 2007.

Contrats d'ouverture de crédit utilisables par émission de lettres de crédit conclus le 25 novembre 2005 respectivement entre BNP Paribas et SCOR, et BNP Paribas et SCOR Global Life (anciennement SCOR Vie)

Deux contrats d'ouverture de crédit en date du 25 novembre 2005 ont été conclus respectivement entre BNP Paribas et SCOR, et BNP Paribas et SCOR Global Life. L'objet de ces contrats est de garantir l'exécution des obligations de SCOR et SCOR Global Life au titre de leurs opérations de réassurance. Ces ouvertures de crédit sont utilisables par émission de lettres de crédit et/ou contre-garanties (*stand-*

by letters of credit ou SBLC) sous forme revolving dans la limite d'un montant maximum de USD 85 000 000 pour SCOR et USD 15 000 000 pour SCOR Global Life et sur une période d'utilisation allant du 4 janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Par avenant du 10 mai 2007, le montant de la facilité entre BNP Paribas et SCOR a été porté à USD 235 millions.

Conventions d'ouverture de crédit utilisables par émission de SBLC conclues le 14 décembre 2005 respectivement entre SCOR et CALYON, et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) et CALYON

Aux termes d'une convention conclue avec SCOR, CALYON a accepté d'émettre des SBLC pour garantir les activités de réassurance de SCOR à concurrence d'un montant maximum de USD 100 000 000 sous une forme acceptable par la National Association of Insurance Commissioners américaine (« NAIC »). Aux termes d'une seconde convention conclue avec SCOR Global Life, CALYON a accepté d'émettre des SBLC afin de garantir les engagements de réassurance de SCOR Global Life. L'émission de ces SBLC sur ordre de SCOR Global Life sera imputée sur le montant de l'ouverture de crédit consentie à SCOR. Ces conventions ont été conclues pour une période d'utilisation allant jusqu'au 31 décembre 2008.

L'émission des SBLC en vertu de ces conventions est sujette à la constitution d'un gage de compte d'instrument financier constitué d'OAT ou de bons du trésors américain représentant 105 % au moins du montant de la SBLC.

Par avenant en date du 30 juin 2006, et faisant suite au traité d'apport en date du 6 avril 2006 par lequel SCOR a fait apport de ses activités de réassurance Non-Vie européenne à SCOR Global P&C, les parties ont convenu que SCOR Global P&C puissent également agir en qualité de donneur d'ordre et ainsi bénéficier de l'émission de SBLC dans le cadre de son activité.

Conventions d'ouverture de crédit utilisables par émission de SBLC conclues le 11 octobre 2004 respectivement entre SCOR et Deutsche Bank, et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) et Deutsche Bank

Deux contrats d'ouverture de crédit en date du 11 octobre 2004, tels que modifiés par avenants en date du 16 novembre 2005 et du 12 juillet 2006, ont été conclus respectivement entre SCOR et Deutsche Bank, et SCOR Global Life et Deutsche Bank. Deutsche Bank a accepté d'émettre des SBLC pour garantir les activités de réassurance de SCOR à concurrence d'un montant maximum de USD 250 000 000 sous une forme acceptable par la NAIC. Aux termes d'une seconde convention conclue avec SCOR Global Life, Deutsche Bank a accepté d'émettre des SBLC afin de garantir les engagements de réassurance de SCOR Global Life. L'émission de ces SBLC sur ordre de SCOR Global Life sera imputée sur le montant de l'ouverture de crédit consentie à SCOR. Ces Conventions ont été conclues pour une période d'utilisation allant jusqu'au 31 décembre 2008.

L'émission de SBLC en vertu de cette convention est sujette à la constitution d'un nantissement de compte d'instruments financiers au profit de Deutsche Bank composé de *US treasury bills* dans les termes et à la hauteur requis par la convention.

Par avenant en date du 12 juillet 2006, et faisant suite au traité d'apport en date du 6 avril 2006 par lequel SCOR a fait apport de ses activités de réassurance Non-Vie européenne à SCOR Global P&C, SCOR Global P&C a été substitué dans l'ensemble des droits et obligations de SCOR au titre de la convention d'ouverture de crédit et peut ainsi bénéficier de l'émission de SBLC dans le cadre de son activité.

Par lettre avenant du 11 juillet 2007, le pourcentage de collatéralisation a été réduit de 100 % à 60 % du montant des encours de SBLC.

Conventions d'ouverture de crédit utilisables par émission de SBLC conclues le 19 décembre 2005 respectivement entre SCOR et Natixis Banques Populaires, et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) et Natixis Banques Populaires

Deux contrats d'ouverture de crédit en date du 19 décembre 2005 ont été conclus respectivement entre SCOR et Natixis Banques Populaires, et SCOR Global Life et Natixis Banques Populaires. Deutsche Bank a accepté d'émettre des SBLC pour garantir les activités de réassurance de SCOR à concurrence d'un montant maximum de USD 50 000 000 sous une forme acceptable par la NAIC. Aux termes d'une seconde convention conclue avec SCOR Global Life, Deutsche Bank a accepté d'émettre des SBLC afin de garantir les engagements de réassurance de SCOR Global Life. L'émission de ces SBLC sur ordre de SCOR Global Life sera imputée sur le montant de l'ouverture de crédit consentie à SCOR. Ces conventions ont été conclues pour une période d'utilisation allant jusqu'au 31 décembre 2008.

L'émission des SBLC en vertu de ces conventions est sujette à la constitution d'un gage de compte d'instrument financier constitué d'OAT représentant 100 % au moins du montant de la SBLC.

Convention d'ouverture de crédit utilisable par émission SBLC conclue le 1er décembre 2006 entre SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios), Deutsche Bank et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE).

Deutsche Bank, SCOR Global Life et SCOR Global Life Rückversicherung AG, filiale à 100 % de SCOR Global Life, ont conclu une convention d'émission de lettres de crédit en date du 1^{er} décembre 2006 à des conditions similaires à celle signée avec SCOR VIE le 11 octobre 2004. Le montant maximal apparent des lettres de crédit au titre de cette convention s'élève à USD 75 000 000. Cette convention a été conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2008.

Selon les termes de cette convention, SCOR Global Life Rückversicherung AG, peut demander à Deutsche Bank, en garantie des engagements que SCOR Global Life Rückversicherung AG ou ses filiales contractent dans le cadre de leurs activités de réassurance, l'émission de SBLC conformes aux exigences de la NAIC.

L'émission de SBLC en vertu de cette convention est sujette à la constitution du nantissement d'un compte d'instrument financier au profit de Deutsche Bank par SCOR Global Life dans les termes et à la hauteur requis par la convention.

Garanties parentales consenties par SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios) à ses filiales

SCOR Global Life Rückversicherung AG a émis des garanties parentales au profit de certaines des filiales européennes suivantes : SCOR Global Life Reinsurance UK Limited (Royaume-Uni), SCOR Global Life Reinsurance Ireland Limited (Irlande), Sweden Reinsurance Co Ltd (Suède) et SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse).

Dans le cadre de ces garanties, qui ont pris effet le 22 novembre 2005 pour SCOR Global Life Reinsurance Ireland Limited et le 25 novembre 2005 pour les autres filiales concernées, SCOR Global Life Rückversicherung AG assumera sans condition les obligations de ces filiales au titre des contrats de réassurance conclus par celles-ci dès lors qu'il n'est pas remédié à un défaut de paiement de plus de 30 jours.

Contrat d'installation du logiciel SAP au sein de SCOR Global Life Rückversicherung AG et de ses filiales

Le contrat FSRI (Phoenix) a été conclu entre SCOR Global Life Rückversicherung AG et MSG Systems AG le 30 juin 2006. L'objet de ce contrat est l'installation du logiciel SAP pour l'administration du portefeuille de réassurance Vie au sein de SCOR Global Life Rückversicherung et de ses filiales. Le contrat prévoit une coopération étroite entre les parties afin de permettre l'incorporation du système dans la base de données de SCOR Global Life Rückversicherung AG et de ses filiales dans le délai imparti. SCOR Global Life Rückversicherung AG peut utiliser le logiciel au sein de toutes ses filiales et succursales et peut le mettre à la disposition du Groupe.

Contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit conclu le 25 juin 2007 entre un syndicat de banques constitué entre ABN AMRO Bank N.V., Niederlassung Deutschland, Bayerische Hypo Und Vereinsbank, Deutsche Bank AG, Luxembourg Branch, Commerzbank, Crédit Suisse, Barclays Bank et JP Morgan Chase Bank et SCOR Switzerland AG (anciennement Converium AG)

Un contrat d'ouverture de crédit en date du 25 juin 2007 a été conclu entre un syndicat de banques comprenant ABN AMRO Bank N.V., Niederlassung Deutschland, Bayerische Hypo Und Vereinsbank, Deutsche Bank AG, Luxembourg Branch, Commerzbank, Crédit Suisse, Barclays Bank et JP Morgan Chase Bank et SCOR Switzerland AG (anciennement Converium AG). L'objet de ce contrat est de garantir l'exécution des obligations de SCOR Switzerland au titre de ses opérations de réassurance. Cette ouverture de crédit est utilisables par émission de lettres de crédit (*stand-by letters of credit*) sous forme *revolving* dans la limite d'un montant maximum de USD 1 500 millions sur une période d'utilisation allant du 25 juin 2007 au 25 juin 2010, extensible sur option au 25 juin 2012.

Par lettre-avenant du 30 octobre 2007, Crédit Suisse et Barclays Bank sont sorties du syndicat bancaire et le montant de la facilité a été porté à USD 1 070 millions.

Contrat de partenariat entre le Medical Defence Union Ltd (MDU) et SCOR

Le 7 janvier 2008, SCOR a annoncé avoir renouvelé avec succès son partenariat avec le Medical Defence Union Ltd (MDU). Le MDU est la première organisation de protection médicale au Royaume-Uni et a constitué par le passé un allié stratégique pour Converium AG (aujourd'hui SCOR Switzerland AG). SCOR a signé un accord pour une durée de dix ans, à compter du 1er avril 2008 qui a vocation à assurer la responsabilité civile professionnelle des membres du MDU.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

23.1 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

23.2 INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

La Société atteste que les informations suivantes figurant dans le présent Document de Référence et provenant de tiers ont été fidèlement reproduites et que, pour autant qu'elle le sache et soit en mesure de l'apprecier à la lumière des données publiées par ces tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses :

- Données issues du Global Reinsurance Highlights (Edition 2006) produit par Standard & Poor's et relatives au classement des intervenants sur le marché de la réassurance figurant au Paragraphe 5.1.5 ;
- Notes délivrées par les agences de notation Standard & Poor's, Fitch Ratings, AM Best et Moody's, figurant aux paragraphes 6, 6.1.1.6, 6.2.2.1, 6.3, 6.5, 7.1, 9.1, 20.1.1, 20.1.5 et 20.2.6.2.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du Document de Référence, les statuts ainsi que tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés et sont disponibles gratuitement et sur simple demande au siège social de la Société, au 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux.

Le document visé à l'article 222-7 du règlement général de l'AMF est intégré dans le Document de Référence et figure en Annexe C - Informations Publiées. Les informations qui y sont citées sont disponibles en téléchargement sur les sites suivants :

- Autorité des Marchés financiers (AMF) : <http://www.amf-france.org>
- Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/>
- Securities and Exchange Commission : <http://www.sec.gov/>
- SCOR : <http://www.scor.com/>

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter au Paragraphe 7.1 – Organigramme, au Paragraphe 20.1.5 – Annexe aux comptes sociaux – Note 2.3 – Liste des filiales et participations et au Paragraphe 20.2.5 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 16 – Informations sur les parties liées.

Au 31 décembre 2007, SCOR détenait par ailleurs indirectement des participations dans les entreprises suivantes, lesquelles ont généré au moins 10 % du résultat net consolidé ou dont la valeur comptable représentait plus de 10 % de l'actif net consolidé :

	Domaine d'activité	Pourcentage du capital	Capital social émis	Réserves (en EUR millions)	Résultat courant après impôts (en EUR millions)	Valeur de la participation (en EUR millions)	Montant restant à payer pour l'acquisition des actions (en EUR millions)	Montant des dividendes reçus (en EUR millions)	Montant des dettes dues à SCOR (-) et par SCOR (+) (en EUR millions)
SCOR UK Company Ltd (UK)	Réassurance	100 %	GBP 32,5 Mo	31	14	44	0	0	21
SCOR Switzerland AG (Suisse)	Réassurance	100 %	CHF 400 Mo	928	(32)	1 195	0	0	0
TOTAL				959	(18)	1 239	0	0	21

25.1 AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE PREVOIR VIETNAM LIFE INSURANCE COMPANY

Le 17 décembre 2007, SCOR Global Life a souscrit à hauteur de USD 1 300 000 à l'augmentation de capital d'un montant de USD 13 000 000 de la société Prévoir Vietnam Life Insurance Company Limited (« **Prévoir Vietnam** »), société de droit vietnamien, maintenant ainsi sa participation de 10 % dans le capital social et les droits de vote de cette société.

Le groupe Prévoir (« **Groupe Prévoir** ») est composée d'une holding constituée de deux compagnies d'assurances, Prévoir-Vie et Prévoir-Risques divers, et d'une société de gestion de portefeuille, Société de Gestion Prévoir.

Le Groupe Prévoir a été récompensé par le Trophée International Assurance et Prévoyance pour sa dynamique de développement en Europe et en Asie remis le 6 février 2006 par Madame Christine Lagarde, alors Ministre Déléguée au Commerce Extérieur. Depuis février 2006, le Groupe Prévoir a commencé son activité commerciale dans le cadre d'un partenariat entre sa filiale Prévoir Vietnam et la Poste Vietnamiennne. Cet accord d'exclusivité signé pour une durée de dix ans permet la distribution des produits d'assurance-Vie dans 3 000 bureaux de poste du pays. Les ventes de ces produits ont débuté le 10 février 2006, à Hanoi dans un premier temps, puis dans les 64 provinces du Vietnam. Au cours de l'année 2006, l'ensemble de la population vietnamienne a accès aux produits de Prévoir Vietnam. Fin 2007, la part de marché de Prévoir Vietnam est de 5,6 % avec 25 000 contrats nouveaux conclus en 2007. Le nombre de contrats de Prévoir Vietnam conclus en 2007 a progressé de 150% par rapport à 2006 et les nouvelles primes d'assurance encaissées ont augmenté de plus de 65 % sur un an.

La région Asie-Pacifique est considérée comme stratégique pour le développement du Groupe, tant pour l'activité Vie que pour l'activité Non-Vie, présent en Asie depuis déjà 35 ans et un des premiers à opérer au Japon.

25.2 PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE GECIMED (EX SOFCO)

Le 28 décembre 2006, SCOR Global P&C a signé un contrat sous conditions suspensives relatif à l'acquisition d'actions représentant 10,5 % du capital de SOFCO (devenue GECIMED) auprès de GECINA pour un montant de EUR 16 204 700. Après levée des conditions suspensives, la cession a été réalisée le 30 janvier 2007.

GECIMED est une filiale cotée de GECINA dédiée au portage de bâtiments de cliniques ou d'hôpitaux privés. La prise de participation de SCOR Global P&C est intervenue au titre d'une opération de placement de gré à gré auprès de quelques investisseurs institutionnels afin d'accompagner GECINA dans le développement de cette société destinée à l'immobilier de santé qui a opté pour le statut de Société d'Investissement Immobilier Cotée (SIIC) à compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2007.

Cet investissement entre dans le cadre d'un accroissement et d'une diversification des placements du Groupe à sous-jacents immobiliers. Le Groupe compte rester actionnaire de GECIMED à moyen terme à hauteur d'au moins 10 %. L'option de GECIMED pour le statut SIIC a constitué un élément déterminant de l'investissement du Groupe et la prise de participation à hauteur de 10 % du capital de GECIMED est assortie d'un siège au conseil d'administration.

25.3 ACQUISITION DE REMARK GROUP BV

Le 13 novembre 2006, SCOR a annoncé la signature par SCOR VIE, devenue SCOR Global Life, d'un protocole d'accord pour l'acquisition des titres ReMark Group B.V. (« **ReMark** ») détenus par la société Miklo Beheer B.V. (« **Miklo** »), pour EUR 22,5 millions sous réserve des conditions habituelles, pour augmenter ainsi sa participation au capital de ReMark, qui s'élevait à 10,2 % depuis 1994. La réalisation de cette augmentation de sa participation dans ReMark est intervenue le 10 janvier 2007, date à compter de laquelle SCOR Global Life détient 39,7 % du capital et 40,2 % des droits de vote de ReMark.

Créé en 1984, ReMark est un acteur important dans le domaine de la vente directe d'assurance de personnes. ReMark est présent dans 32 pays grâce à ses treize implantations dans le monde et. Le chiffre d'affaires consolidé de ReMark atteint EUR 25,3 millions au 31 décembre 2007.

Le 22 août 2007, SCOR Global Life annonçait détenir 98,67 % du capital de ReMark, désormais rattachée à la *Market Unit* 1 de SCOR Global Life. SCOR renforce ainsi son partenariat avec un acteur important de la distribution de produits de réassurance Vie. Cette participation permet en outre à ReMark de se développer et d'accompagner le développement du Groupe en réassurance Vie.

Le 8 août 2007, SCOR Global Life a également acquis 100 % de Alfinanz Asia, entité elle aussi spécialisée dans le marketing direct de produits similaires à ceux de ReMark, montrant ainsi la volonté du Groupe de renforcer les équipes de ReMark en Asie et de se développer sur un marché à fort potentiel de croissance.

ANNEXE A : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

€000'	Ernst&Young				Mazars&Guérard				PWC				KPMG				Total			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Scor Filiales intégrées globalement	926,0	657,0	16%	13%	476,4	577,4	21%	31%	-		0%				0%	0%	1 402, 4	1 234,4	14%	17%
	4 442,4	4 230,0	79%	81%	1 459, 5	516, 8	65%	28%	1 640,3		100%		276, 8	181, 7	85%	75%	7 819,1	4 928, 5	79%	67%
Missions connexes Scor Filiales intégrées globalement	228,5	308,0	4%	6%	306,5	777, 0	14%	42%			0%				0%	0%	535,0	1 085,0	5%	15%
	41,9		1%	0%	-		0%	0%			0%		49,3	60,4	15%	25%	91,2	60,4	1%	1%
Sous total	5 638, 8	5 195, 0	91%	93%	2 242,5	1 871, 2	100%	100%	1 640,3	-	100%	-	326,1	242, 1	81%	90%	9 847,7	7 308, 3	94%	95%
Autres Juridique, fiscal, social Autres	574,1	378 ,0	9%	7%			0%	0%			0%		73,9	8, 0	18%	3%	648,0	386,0	6%	5%
			0%	0%			0%	0%			0%		1,9	17,6	0%	7%	1,9	17,6	0%	0%
Sous total	574, 1	378, 0	9%	7%	-	-	0%	0%	-	-	0%	-	75, 7	25,6	19%	10%	649,8	403,6	6%	5%
Total	6 212, 9	5 573, 0	100%	100%	2 242,5	1 871, 2	100%	100%	1 640,3	-	100%	-	401,9	267,8	100%	100%	10 497, 5	7 712 ,0	100%	100%

ANNEXE B : RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

I Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société

a) Evaluation du Conseil d'administration

Conformément aux préconisations de M. Allan Chapin émises en 2003 dans le cadre de la mission d'évaluation du fonctionnement Conseil d'administration de la Société, le Conseil d'administration de la Société s'est notamment fixé les principes suivants :

- la présence au Conseil d'administration de la Société d'une majorité d'administrateurs indépendants, conformément aux standards adoptés par le Conseil d'administration de la Société. En application de ces critères, le Conseil d'administration de la Société comprend onze membres indépendants parmi les quatorze le composant, à savoir Messieurs Carlo Acutis, Gérard Andreck, Antonio Borgès, Allan Chapin, Daniel Havis, Daniel Lebègue, André Lévy-Lang, Herbert Schimetschek, Jean-Claude Seys, Claude Tendil et Daniel Valot ;
- une diversification des compétences. En plus d'experts du monde de l'assurance, le Conseil d'administration de la Société comprend des membres venus des secteurs de la finance et de l'industrie ;
- une plus grande internationalisation du Conseil d'administration de la Société, avec des administrateurs italien, portugais, autrichien et américain, disposant d'une large expérience internationale ;
- une amélioration de la circulation de l'information avec les Conseils d'Administration des filiales ;
- une évaluation en profondeur, tous les trois ans, du fonctionnement du Conseil d'administration de la Société et un point chaque année dans l'intervalle.

Conformément aux préconisations ci-dessus, M. Antonio Borgès a mené une évaluation relative au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société en 2007. Un questionnaire d'auto-évaluation a été remis aux membres du Conseil lors de sa séance du 13 novembre 2007. Tous les membres du Conseil ont retourné leur questionnaire complété. M. Antonio Borgès en a fait une synthèse qu'il a présentée au Conseil du 18 mars 2008. Les principaux points de cette synthèse sont les suivants :

Les réponses au questionnaires sont complètes, constructives et positives. Elles mettent en évidence un Conseil compétent composé de personnalités diversifiées, expérimentées et participant de façon active et constructive aux délibérations du Conseil. Elles soulignent notamment la capacité du Conseil à suivre le management et à évaluer les performances et les risques. Elles font ressortir un travail important du Comité des Comptes et de l'Audit sur le reporting financier et comptable.

Les points d'amélioration cités le plus souvent sont :

- l'envoi des dossiers plus tôt,
- l'approfondissement de l'analyse des risques au sein du Comité des Risques,
- l'amélioration du formalisme du Comité des Rémunérations et des Nominations.

b) Composition du Conseil d'administration

La liste des membres du Conseil d'administration de la Société figure dans le tableau ci-dessous :

Nom	Age	Date de nomination	Fin de mandat	Renouvellements
Denis Kessler	55	04/11/02 ⁽¹⁾	2011	1 fois 24/05/2007
Carlo Acutis	69	15/05/03	2009	
Gérard Andreck	63	18/03/2008 ⁽²⁾	2011	
Antonio Borgès	58	15/05/03 ⁽¹⁾	2011	1 fois 24/05/2007
Allan Chapin	66	12/05/97	2011	1 fois 31/05/2005
Daniel Havis	52	18/11/96	2011	1 fois 31/05/2005
Daniel Lebègue	64	15/05/03	2009	
Helman le Pas de Sécheval	42	03/11/04	2007 ⁽³⁾	1 fois 31/05/2005
André Lévy-Lang	70	15/05/03	2009	
Luc Rougé	55	24/05/07	2009	
Herbert Schimetschek	70	15/05/03 ⁽¹⁾	2011	1 fois 24/05/2007
Jean-Claude Seys	69	15/05/03	2009	
Jean Simonnet	71	02/03/99	2011 ⁽⁴⁾	1 fois 31/05/2005
Claude Tendil	62	15/05/03 ⁽¹⁾	2011	1 fois 24/05/2007
Patrick Thourot	59	24/05/07	2009	
Daniel Valot	63	15/05/03 ⁽¹⁾	2011	1 fois 24/05/2007
G. Chodron de Courcel Censeur	57	15/05/03 ⁽¹⁾	2009	2 fois 31/05/2005 24/05/2007

(1) Mandat renouvelé le 24 mai 2007

(2) Cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 18 mars 2008. La ratification sera proposée au vote de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 7 mai 2008.

(3) M. Helman le Pas de Sécheval a démissionné de son mandat le 27 août 2007.

(4) M. Simonnet a démissionné de son mandat le 18 mars 2008.

M. Georges Chodron de Courcel, 57 ans, Directeur général délégué de BNP-Paribas, occupe la fonction de Censeur depuis le 15 mai 2003, son mandat a été renouvelé jusqu'en 2009 par l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2007.

L'AGO du 24 mai 2007 a nommé en qualité d'administrateurs M. Patrick Thourot pour une période de 2 ans et M. Luc Rougé, salarié, pour une période de 2 ans.

A l'occasion du Conseil d'administration de la Société tenu le 31 mars 2004, il a été procédé à un point d'étape relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil. Un nouveau règlement intérieur (le « Règlement Intérieur ») a été formalisé afin de renforcer ou préciser les orientations prises. Ce

Règlement Intérieur a été amendé par décisions du Conseil d'administration du 2 novembre 2005 et du 4 juillet 2006. Les principales dispositions de ce Règlement Intérieur sont reprises ci-dessous :

Mission du Conseil d'administration de la Société

Au terme de ce Règlement Intérieur, le Conseil d'administration de la Société détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Il se réunit au minimum 4 fois par an. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. De plus, le Conseil d'administration de la Société fixe le montant et la nature des cautions, avals et garanties que peut donner le Président et Directeur général au nom de la Société.

Tenue des réunions du Conseil d'administration de la Société

Au moins cinq jours avant toute réunion du Conseil d'administration de la Société, le Président et Directeur général est tenu de communiquer aux Administrateurs un dossier de travail comprenant toute information leur permettant de participer aux délibérations de manière éclairée et utile sur l'ordre du jour. Par ailleurs, en dehors des réunions du Conseil, le Président et Directeur général est tenu de communiquer aux Administrateurs les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et les Administrateurs peuvent adresser des demandes d'informations auprès du Président et Directeur général. En outre, les Administrateurs peuvent demander au Président et Directeur général de convoquer les principaux cadres dirigeants de la Société lors de ces réunions.

Tenue des réunions par voie de visioconférence ou de télécommunication

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et R. 225-21 du Code de commerce, le Règlement Intérieur permet au Conseil de tenir ses réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des administrateurs y assistant.

Indépendance des administrateurs

La notion d'indépendance des administrateurs est appréciée en considération des principaux critères suivants, dérivés des recommandations du rapport AFEP/MEDEF⁴⁸ :

- 1 ne pas être salarié ou mandataire social de SCOR et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- 2 ne pas avoir perçu de SCOR une rémunération annuelle supérieure à EUR 100 000 au cours des cinq dernières années, à l'exception des jetons de présence ;
- 3 ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle SCOR détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié a été désigné en tant que tel ou un mandataire social de SCOR (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- 4 ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de SCOR ou de son Groupe ou pour lequel SCOR ou son Groupe représente une part significative de l'activité. La part significative correspond à une contribution à l'activité égale à

⁴⁸ « Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées », publié en octobre 2003.

la moins élevée des deux sommes suivantes : plus de 2 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société ou un montant supérieur à EUR 100 millions ;

- 5 ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de SCOR ;
- 6 ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- 7 ne pas être administrateur de SCOR depuis plus de douze ans ;
- 8 ne pas représenter un actionnaire de la Société détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de l'indépendance de chaque administrateur au regard des critères évoqués ci-dessus :

Critère	1	2	3	4	5	6	7	8	Indépendant
Denis Kessler	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Carlo Acutis	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Gérard Andreck ⁽¹⁾	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Antonio Borgès	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Allan Chapin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Daniel Havis	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Daniel Lebègue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Helman le Pas de Sécheval ⁽²⁾	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
André Lévy-Lang	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Luc Rougé	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Herbert Schimetschek	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Jean-Claude Seys	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Jean Simonnet ⁽³⁾	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Claude Tendil	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Patrick Thourot	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Daniel Valot	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

⁽¹⁾ M. Andreck a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 18 mars 2008.

⁽²⁾ M. Helman le Pas de Sécheval a démissionné de son mandat le 27 août 2007.

⁽³⁾ M. Simonnet a démissionné de son mandat le 18 mars 2008.

Droits et obligations des administrateurs

Les administrateurs peuvent bénéficier à leur demande d'une formation sur les spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité. Ils s'engagent à assister avec assiduité aux réunions du Conseil, des Comités dont ils peuvent être membres et des Assemblées Générales des actionnaires. Enfin, ils ont l'obligation d'exprimer leur opposition lorsqu'ils estiment qu'une décision du Conseil d'administration de la Société est de nature à nuire à la Société.

Loyauté et conflit d'intérêt

Le Règlement Intérieur interdit aux administrateurs d'accepter de la Société ou du Groupe des avantages de nature à remettre en cause leur indépendance et leur impose de rejeter toute pression des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, créanciers, fournisseurs ou autre tiers. Les administrateurs s'engagent à soumettre au Conseil d'administration de la Société toute convention relevant de l'article L. 226-38 du Code de commerce. En cas de conflit d'intérêt, l'administrateur informe complètement et préalablement le Conseil. Il est tenu de s'abstenir de participer au débat.

Cumul des mandats

Le Règlement Intérieur impose aux candidats administrateurs d'informer le Conseil des mandats qu'ils détiennent, le Conseil ayant pour mission de contrôler que les règles sur le cumul des mandats sont respectées. Une fois nommés, les administrateurs doivent informer le Conseil de toute nomination à un mandat social dans un délai de cinq jours suivant leur nomination. Enfin, chaque année, les administrateurs doivent informer le Conseil dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice de la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de cet exercice.

Des informations sur les mandats détenus par les administrateurs de SCOR sont disponibles au Paragraphe 14.1.1 – Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration.

Limitation et interdiction des interventions sur les titres SCOR

Le Règlement Intérieur reprend les principales recommandations des autorités de marché en ce qui concerne les interventions par les administrateurs sur les titres de leur société.

Tout d'abord, le Règlement Intérieur reprend les dispositions légales et réglementaires imposant la confidentialité sur les informations privilégiées dont pourraient avoir connaissance les administrateurs lors de l'exercice de leurs fonctions.

Ensuite, le Règlement Intérieur leur fait obligation d'inscrire au nominatif les actions SCOR qu'eux-mêmes ou leurs enfants mineurs non-émancipés détiennent au moment de leur entrée en fonction ou acquises ultérieurement. Enfin, un certain nombre d'interdiction d'intervention sur les titres SCOR sont édictées par le Règlement Intérieur :

- d'une part, il est fait défense aux administrateurs d'intervenir sur les titres SCOR lorsqu'ils détiennent une information, qui lorsqu'elle sera rendue publique, est susceptible d'avoir une incidence sur le cours de bourse. Cette interdiction se poursuit deux jours après que cette information ait été rendue publique par communiqué de presse ;
- d'autre part, il leur est fait défense d'effectuer directement ou indirectement toute opération sur les titres de la Société pendant certaines périodes sensibles qui leurs sont notifiées par la Société ou pendant toute période précédent un événement important affectant la Société et de nature à influencer sur le cours.

Enfin, les administrateurs sont tenus de déclarer à SCOR les opérations qu'ils effectuent sur les titres de la Société, directement ou par personne interposée, pour leur compte propre ou pour un tiers, par leur conjoint ou par un tiers disposant d'un mandat.

c) Réunion du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2007

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 13 fois :

- Jeudi 15 février ;
- Mercredi 21 février ;
- Jeudi 15 mars ;
- Mardi 3 avril ;
- Jeudi 26 avril ;

- Lundi 7 mai ;
- Mercredi 9 mai ;
- Jeudi 24 mai (matin) ;
- Jeudi 24 mai (après-midi) ;
- Mardi 28 août ;
- Lundi 3 septembre ;
- Mardi 13 novembre ;
- Vendredi 7 décembre.

Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Conseil d'administration de la Société au cours de l'année 2007 :

Membres du Conseil	Taux d'assiduité (en %)
Denis Kessler	100
Carlo Acutis	77
Antonio Borgès	69
Allan Chapin	92
Georges Chodron de Courcel	77
Daniel Havis	92
Daniel Lebègue	77
Helman le Pas de Sécheval ⁽¹⁾	15
André Levy-Lang	77
Luc Rougé ⁽²⁾	31
Herbert Schimetschek	62
Jean-Claude Seys	62
Jean Simonnet ⁽³⁾	92
Claude Tendil	62
Patrick Thourot ⁽⁴⁾	38
Daniel Valot	92

(1) M. Helman le Pas de Sécheval a démissionné de son mandat le 27 août 2007.

(2) M. Luc Rougé est administrateur depuis le 24 mai 2007.

(3) M. Simonnet a démissionné de son mandat le 18 mars 2008.

(4) M. Patrick Thourot est administrateur depuis le 24 mai 2007.

d) Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de SCOR, dans sa séance du 15 mai 2003, a créé quatre Comités consultatifs chargés de préparer les délibérations du Conseil d'administration de la Société et de lui faire des recommandations dans des domaines spécifiques.

Le **Comité Stratégique** est composé de Denis Kessler, Président, Carlo Acutis*, Antonio Borgès*, Allan Chapin*, Daniel Havis*, Daniel Lebègue*, André Lévy-Lang*, Helman le Pas de Sécheval*** (jusqu'au 27 août 2007), Jean-Claude Seys*, Jean Simonnet* (jusqu'au 18 mars 2008), Herbert Schimetscheck*, Claude Tendil*, Patrick Thourot et Daniel Valot*, désignés par le Conseil d'administration de la Société et choisis parmi les Administrateurs et le Censeur. La durée du mandat des membres du Comité Stratégique coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

Il a pour mission d'étudier les stratégies de développement du Groupe et d'examiner tout projet d'acquisition ou de cession d'un montant supérieur à EUR 100 millions.

Le Président du Comité peut convoquer toute personne susceptible d'apporter un éclairage pertinent à la bonne compréhension d'un point donné, la présence et l'information de cette personne étant limitées au point d'ordre du jour le concernant. Le Président du Comité Stratégique doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du Comité pour l'examen des points susceptibles de poser un problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Au cours de l'année 2007, le Comité Stratégique s'est réuni quatre fois.

Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité Stratégique au cours de l'année 2007 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Denis Kessler	100
Carlo Acutis	25
Antonio Borgès	75
Allan Chapin	100
Daniel Havis	75
Daniel Lebègue	75
André Levy-Lang	75
Helman Le Pas de Sécheval ⁽¹⁾	0
Jean-Claude Seys	100
Jean Simonnet ⁽²⁾	100
Herbert Schimetschek	100
Claude Tendil	75
Patrick Thourot ⁽³⁾	50
Daniel Valot	75

(1) M. Helman le Pas de Sécheval a démissionné de son mandat le 27 août 2007

(2) M. Simonnet a démissionné de son mandat le 18 mars 2008.

(3) M. Patrick Thourot est administrateur depuis le 24 mai 2007.

Le **Comité des Comptes et de l'Audit** est composé de Daniel Lebègue*, Président, André Lévy-Lang*, Antonio Borgès*, Helman le Pas de Sécheval*** (jusqu'au 27 août 2007) et Daniel Valot*. Le 3 avril 2007, le Conseil d'administration a décidé que Daniel Valot* serait également membre du Comité des Comptes et de l'Audit. Selon son règlement intérieur, il est composé de trois à cinq membres désignés par le Conseil d'administration de la Société et choisis parmi les administrateurs et les censeurs. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

* Administrateur indépendant.

*** Censeur

Il a pour mission d'examiner la situation financière du Groupe, le respect des procédures internes ainsi que les contrôles et diligences effectués par les commissaires aux comptes et par la direction de l'audit interne. Il s'assure de la qualité et de la transparence des comptes du Groupe.

Le Comité des Comptes et de l'Audit s'est doté d'un règlement intérieur faisant ressortir deux missions essentielles :

- Mission comptable comprenant notamment l'analyse des documents financiers périodiques, l'examen de la pertinence des choix et de la bonne application des méthodes comptables, l'examen du traitement comptable de toute opération significative, l'examen du périmètre des sociétés consolidées, l'examen des engagements hors bilan, le pilotage de la sélection et la rémunération des commissaires aux comptes, le contrôle de tout document d'information comptable et financière avant qu'il ne soit rendu public ; il peut entendre sur ces sujets les responsables financier et comptable du Groupe, le responsable de l'audit interne et les commissaires aux comptes.
- Missions de déontologie et de contrôle interne. Dans ce cadre, il appartient au Comité des Comptes et de l'Audit de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de SCOR. Il appartient, par ailleurs, au Comité des Comptes et de l'Audit d'examiner les conventions réglementées, d'analyser et de répondre aux questions des salariés en matière de contrôle interne, d'établissement des comptes et de traitement des écritures comptables.

Le Président du Comité peut convoquer toute personne susceptible d'apporter un éclairage pertinent à la bonne compréhension d'un point donné, la présence et l'information de cette personne étant limitées au point d'ordre du jour le concernant. Le règlement intérieur du Comité des Comptes et de l'Audit de SCOR a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 18 mars 2005 et prévoit que l'ensemble des membres du Comité des Comptes et de l'Audit seront choisis parmi les administrateurs indépendants, sous réserve des aménagements prévus par les textes applicables.

Au cours de ses sept réunions en 2007, le Comité des Comptes et de l'Audit a délibéré principalement des sujets suivants : examen des comptes trimestriels et annuels, projet de retrait de SCOR de la cote aux Etats-Unis, refinancement de la dette senior à échéance 2007, acquisition de Converium, allocation des capitaux économiques au sein du Groupe, contrats de rétrocession interne entre SCOR, SCOR Global P&C et SCOR Global Life, filialisation de l'activité Non-Vie par l'apport à SCOR Global P&C des activités européennes de réassurance Non-Vie, constitution de la société foncière unique du Groupe, prêt entre SCOR et SCOR Global P&C, plan « SOX » de renforcement du contrôle interne, émission de la dette subordonnée, refonte du processus et du système de consolidation des comptes, stratégie fiscale du Groupe, garantie Groupama et émission d'« obligations catastrophe » (en Vie et en Non-Vie).

Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité des Comptes et de l'Audit au cours de l'année 2007 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Antonio Borgès	86
Daniel Lebègue	100
Helman le Pas de Sécheval ^{(1) (2)}	14
André Levy-Lang	71
Daniel Valot	40

(1) M. le Pas de Sécheval a démissionné de son mandat le 27 août 2007.

(2) Jusqu'au 27 août 2007, M. Le Pas de Sécheval est membre non votant au Comité des Comptes et de l'Audit.

Le **Comité des Rémunérations et des Nominations** est composé d'Allan Chapin*, Président, André Lévy-Lang,* Georges Chodron de Courcel*** et Claude Tendil*. Le 3 avril 2007, le Conseil d'administration a décidé que Claude Tendil* serait également membre du Comité des Rémunérations et des Nominations. Selon son règlement intérieur, il est composé de trois à cinq membres désignés par le Conseil d'administration de la Société et choisis parmi les administrateurs et les censeurs. La majorité des membres doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

Le Comité présente au Conseil des recommandations sur les conditions de rémunération des mandataires sociaux et des principaux cadres du Groupe, les retraites, les plans d'attribution d'actions et les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que leur attribution et formule des propositions relatives à la composition et à l'organisation du Conseil d'administration de la Société et de ses Comités.

Réuni 7 fois en 2007, ce Comité a émis des avis sur la mise en place de plans d'attribution et de souscription d'actions pour l'ensemble des salariés du Groupe et les cadres dirigeants, de plans d'options ainsi que des bonus alloués aux cadres dirigeants de SCOR, les rémunérations de Denis Kessler et de Patrick Thourot⁴⁹, les éléments de rémunération des effectifs de Converium après l'acquisition de cette dernière, l'aide au financement de l'exercice du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital pour l'ensemble des salariés du Groupe, une proposition de modification des conditions du régime de retraite sur-complémentaire.

Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations au cours de l'année 2007 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Allan Chapin	100
Georges Chodron de Courcel	100
André Levy-Lang	100
Claude Tendil ⁽¹⁾	50

(1) M. Claude Tendil est devenu membre du Comité des Rémunérations et des Nominations à compter du 3 avril 2007

* Administrateur indépendant.

*** Censeur.

⁴⁹ Le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Patrick Thourot a pris fin le 18 mars 2008.

Le **Comité des Risques** est composé d'Antonio Borgès*, Daniel Havis*, Daniel Lebègue*, André Levy-Lang*, Jean-Claude Seys*, Claude Tendil*, Daniel Valot* et Helman le Pas de Sécheval*** (jusqu'au 27 août 2007). Le 3 avril 2007, le Conseil d'administration a décidé que Daniel Valot serait également membre du Comité des Risques.

Il a pour mission d'identifier les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place ; il examine les principaux risques techniques et financiers du Groupe. Au cours de l'année 2007, le Comité des Risques s'est réuni deux fois et a eu à délibérer principalement des sujets suivants : organisation « *Risk Management* » du Groupe, cartographie des risques, engagements catastrophes naturelles cumulés et protections du Groupe.

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Antonio Borgès	100
Daniel Havis	50
Daniel Lebègue	100
André Levy-Lang	50
Helman Le Pas de Sécheval ⁽¹⁾	100
Jean-Claude Seys	50
Daniel Valot ⁽²⁾	50
Claude Tendil	0

(1) M. Helman le Pas de Sécheval a démissionné de son mandat le 27 août 2007.

(2) M. Daniel Valot est devenu membre du Comité des Risques à compter du 3 avril 2007

e) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les informations chiffrées relatives aux rémunérations des mandataires sociaux figurent aux Paragraphes 15 – Rémunérations et avantages - et 17.2 – Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes de direction et d'administration.

Administrateurs

L'Assemblée générale de la Société du 31 mai 2005 a fixé à EUR 800 000 le montant maximal annuel des jetons de présence. Dans la limite de ce montant, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer les jetons de présence payable à chaque administrateur ou censeur en une partie fixe d'un montant de EUR 20 000 payable par quarts et une autre partie fonction de l'assiduité des administrateurs et censeur, à raison de EUR 1 700 par séance et participant. Par ailleurs, les administrateurs et le Censeur reçoivent chacun une somme de EUR 1 700 par séance des Comités du Conseil à laquelle ils assistent. Certains administrateurs de SCOR participent, ou ont participé, au Conseil d'administration de filiales du Groupe et ont, à ce titre perçu en 2007 des jetons de présence.

Le règlement des jetons de présence intervient à l'échéance de chaque trimestre.

A l'exception du Président du conseil d'administration, les administrateurs ne bénéficient pas des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou des plans d'attribution d'actions gratuites de la Société.

* Administrateur indépendant

*** Censeur

Président et Directeur général

Il n'existe pas de contrat de travail entre M. Denis Kessler et la Société.

Le Conseil d'administration de la Société du 13 novembre 2007, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé que le Président et Directeur général :

- percevra, à compter du renouvellement de son mandat par l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2007, une rémunération annuelle fixe de EUR 1 000 000 bruts, payable en douze mensualités, et
- percevra, à compter de l'exercice 2007 inclus, une rémunération annuelle variable, plafonnée à 120 % du montant de sa rémunération annuelle fixe, déterminée :
- pour une part de 50 %, en fonction de la réalisation d'objectifs personnels définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, et
- pour une part de 50 %, en fonction de la réalisation d'objectifs financiers définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations.

La rémunération variable au titre de l'exercice n sera versée au cours de l'exercice n+1, dès que les comptes de la Société de l'exercice n seront approuvés par le Conseil d'administration.

Au titre de l'exercice 2007, la rémunération variable du Président et Directeur général a été déterminée selon les critères suivants :

- critères personnels : conclusion d'opérations stratégiques, maintien de la notation A- Standard & Poor's, restructuration du Groupe à la suite des opérations de rapprochement avec Revios et Converium ;
- critères financiers : niveau de *Return on Equity* (RoE) atteint par SCOR.

En cas de départ en cours d'exercice n :

- la totalité de la part variable de sa rémunération relative à l'exercice n-1 sera payable lors de l'exercice n dès que les comptes de la Société de l'exercice n-1 seront arrêtés par le Conseil d'administration ;
- en outre, en cas de révocation, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice n sera (i) déterminé sur la base de la rémunération variable relative à l'exercice n-1 et au prorata en fonction de sa date de départ par rapport à l'exercice n en cours, et (ii) payé dès que les comptes de la Société de l'exercice n-1 seront arrêtés par le Conseil d'administration.

En cas de révocation, le Président et Directeur général percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des deux ans précédant sa révocation.

En cas de modification dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de ses responsabilités et rendant difficiles la poursuite de son activité et l'exercice normal de ses prérogatives, et en cas de rupture des relations professionnelles à sa demande, le Président et

Directeur général percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des trois ans précédant la rupture. Cette indemnité sera versée sur demande du Président et Directeur général présentée dans un délai de six mois à compter de la réalisation de la modification significative dans la structure du capital social de la Société.

Enfin, il a été décidé lors du Conseil d'administration de la Société du 21 mars 2006 que le Président et Directeur général bénéficiera d'une assurance décès spécifique visant à couvrir les risques inhérents aux fonctions de Président et Directeur général de la Société d'un montant équivalent à trois années de rémunérations fixe et variable, assurance qui sera souscrite par la Société.

Directeur général délégué

Il n'existait pas de contrat de travail entre M. Patrick Thourot et la Société durant l'exercice de son mandat de Directeur général délégué, mandat qui a pris fin le 18 mars 2008.

Le Conseil d'administration de la Société du 24 mai 2007, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé que :

- le Directeur général délégué continuerait de percevoir une rémunération fixe annuelle de EUR 410 000 bruts, payable en douze mensualités.
- En cas de départ du Directeur général délégué en cours d'exercice n :
 - la totalité de la part variable de sa rémunération relative à l'exercice n-1 serait payable lors de l'exercice n dès que les comptes de la Société de l'exercice n-1 seraient approuvés par l'Assemblée générale ;
 - en outre, en cas de révocation, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice n serait (i) déterminé sur la base de la rémunération variable relative à l'exercice n-1 et au prorata en fonction de sa date de départ par rapport à l'exercice n en cours, et (ii) payé dès que les comptes de la Société de l'exercice n-1 seraient approuvés par l'Assemblée générale.
- En cas de révocation, le Directeur général délégué percevrait une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des deux ans précédant sa révocation.
- En cas de modification dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de ses responsabilités et rendant difficiles la poursuite de son activité et l'exercice normal de ses prérogatives, et en cas de rupture des relations professionnelles à sa demande, le Directeur général délégué percevrait une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des trois ans précédant la rupture. Cette indemnité serait versée sur demande du Directeur général délégué présentée dans un délai de six mois à compter de la réalisation de la modification significative dans la structure du capital social de la Société.

Avantages de toute nature

Dans le cadre de l'exercice de sa mission de représentation, le Président et Directeur général dispose d'une voiture de service avec chauffeur. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du

véhicule ainsi que les frais liés à la mise à disposition du chauffeur sont à la charge de la Société. Le Directeur général délégué disposait également d'un véhicule de fonction.

Par ailleurs, le Président et Directeur général bénéficie et le Directeur général délégué bénéficiait des avantages en nature suivants :

- (a) un régime de prévoyance maladie aux termes d'un contrat en date du 16 septembre 1988 ;
- (b) une assurance décès ou invalidité permanente « toutes causes » souscrite pour les cadres de direction de la Société en date du 30 juin 1993. La Société procédant actuellement à la renégociation de ce contrat, il est précisé que le Président et Directeur général bénéficierait de tout contrat qui pourrait se substituer au contrat existant ; et
- (c) une assurance décès ou invalidité permanente due à un accident souscrite en date du 1^{er} janvier 2006 étant précisé que le Président et Directeur général bénéficiera de tout contrat qui pourrait se substituer au contrat existant.

Retraites

Aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée au bénéfice des administrateurs.

Comme l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, le Président et Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient d'une garantie de retraite plafonnée à 50 % du salaire de référence sous condition d'ancienneté de 5 ans dans le Groupe. Les droits à cette retraite sont acquis progressivement en fonction de l'ancienneté sur une période de 5 à 9 ans, sur la base de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence.

Avantages accordés à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Le Président et Directeur général bénéficie et le Directeur général délégué bénéficiait des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites mis en place par la Société.

En cas de révocation ou de modification significative dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de leurs responsabilités respectives et rendant difficiles la poursuite de leurs activités respectives et l'exercice normal de leurs prérogatives respectives, et en cas de rupture des relations professionnelles à leur demande, le Président et Directeur général et/ou le Directeur général délégué conserveront le droit d'exercer les options définitivement acquises qui leur ont été attribuées, dans les délais fixés par le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et bénéficieront, pour les options qu'ils ne pourraient pas exercer en application de ce plan, d'une indemnité compensant la perte du droit d'exercer les options conformément aux termes de ce plan, dont le montant sera déterminé par un expert indépendant en appliquant la méthode de valorisation des options dite « Black & Scholes » à la date de leurs départs respectifs.

En cas de révocation ou de modification significative dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de leurs responsabilités respectives et rendant difficiles la poursuite de leurs activités respectives et l'exercice normal de leurs prérogatives respectives, et en cas de rupture des relations professionnelles à leur demande, le Président et Directeur général et/ou le Directeur général délégué bénéficieront au titre des actions qui leur auraient été attribuées gratuitement et dont ils ne pourraient bénéficier, d'une indemnité compensant la perte du droit aux actions dont le montant sera équivalent au produit du nombre d'actions concernées par le cours moyen de l'action SCOR à la date de leur départ respectif.

II Limitations des pouvoirs du Directeur général

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts de SCOR (« Direction Générale »), le Conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa séance du 18 avril 2002, que la direction générale de la Société serait assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration avec le titre de Président et Directeur général qui pourra se faire assister par un Directeur général délégué.

Aucune limitation des pouvoirs du Président et Directeur général, autres que celles prévues par la loi, n'est prévue par les statuts, par une quelconque décision du Conseil d'administration de la Société.

III Procédures de contrôle mises en place

Les objectifs de SCOR

Ces procédures ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de SCOR reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'objectif du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Parmi les différentes limites inhérentes à l'efficacité du contrôle interne relatif à l'établissement des documents financiers, celle concernant les erreurs de décision consécutives au jugement humain est particulièrement élevée dans une société de réassurance. En effet, les données comptables y font l'objet de nombreuses estimations, notamment du fait de la comptabilisation chez le réassureur de réserves pour sinistres, soit non encore déclarés aux cédantes ou au réassureur lui-même, soit dont le développement est incertain et sujet à de nombreuses hypothèses. Le dispositif du contrôle interne est de la responsabilité de la Direction Générale du Groupe.

Du fait de l'activité internationale du Groupe SCOR, le Groupe continue de s'inspirer largement du référentiel COSO pour faire évoluer les dispositifs de contrôle interne et les formaliser. Les trois objectifs généraux recherchés à travers la mise en place de ce référentiel sont d'aboutir à terme à une meilleure efficacité opérationnelle et de sauvegarde des actifs, d'assurer le respect des lois en vigueur et la publication d'états financiers et de données chiffrées fiables. SCOR s'est concentré sur la mise en conformité du dispositif de contrôle interne relatif à l'objectif de fiabilité des informations financières du référentiel COSO. L'utilisation de ce référentiel nous incite à couvrir les cinq composantes mentionnées par le COSO, à savoir : préciser l'environnement de contrôle, réaliser une évaluation des risques, recenser et formaliser les activités de contrôle, présenter le processus d'information et de communication, assurer le pilotage du contrôle interne.

Ce rapport a été élaboré avec la contribution de la Direction de l'Audit Interne Groupe, de la Direction du Contrôle des Risques Groupe, du Secrétariat Général et de la Direction Financière. Il a été présenté au Comité des Comptes et de l'Audit et au Conseil d'administration de la Société.

Description synthétique du contrôle mis en place

a) Organisation générale et acteurs du contrôle interne

Organisation générale :

Le Groupe est composé de SCOR et de ses filiales, succursales et bureaux de représentation à travers le monde. SCOR, société européenne dont le siège social est à Paris, a des responsabilités :

- de société mère,
- opérationnelles pour la gestion des actifs, la gestion de la trésorerie et pour la réassurance interne des entités opérationnelles du Groupe, et
- fonctionnelles.

Ces activités fonctionnelles ont un champ de responsabilités large s'étendant à toutes les activités du Groupe. Il s'agit de la Direction du Contrôle des Risques Groupe, de la Direction Financière, de la Direction des Systèmes d'Information, du Secrétariat Général, des Directions Juridique Corporate et Juridique Assurance, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Relations Publiques et de la Direction de l'Audit Interne Groupe.

La Direction Financière intègre la Direction Plan, Budgets, Résultats (« PBR »), ainsi que la Direction de la Communication Financière et des Relations Investisseurs, la Direction de la Trésorerie Groupe et la Direction Corporate Finance. La Direction de la Gestion d'Actifs est directement rattachée au COO.

La Direction du Contrôle des Risques Groupe inclut la Direction de l'Actuariat Groupe, la Direction des Rétrocessions Groupe et du Contrôle des Risques Catastrophiques et la Direction du Risk Management Groupe.

Les activités opérationnelles de réassurance sont réparties en deux pôles de réassurance :

- SCOR Global P&C pour les traités Non Vie, les affaires facultatives en Grands Risques d'Entreprises et les spécialités ;
- SCOR Global Life pour la réassurance de Personnes.

Les activités de Revios et de Converium acquises respectivement fin 2006 et en 2007 ont été intégrées aux deux pôles suivant leurs activités.

De plus, la volonté du Groupe de s'organiser en « hubs » afin d'optimiser les structures opérationnelles conduit à créer des entités de service en charge de gérer les moyens mis en commun : informatique, ressources humaines, etc... dans les principales localisations du Groupe. Ces entités de service sont distinctes des unités de souscription relevant directement des deux pôles SCOR Global P&C et SCOR Global Life.

Comme synthétisé dans le schéma précédent, le système de contrôle du Groupe est articulé comme suit :

- Les entités opérationnelles situées à Paris et les filiales / succursales exercent un contrôle de premier niveau sur l'ensemble des opérations placées sous leur responsabilité hiérarchique,
- Les directions fonctionnelles ou transverses des pôles de réassurance, la Direction de la Gestion d'Actifs, la Direction de la Trésorerie Groupe et les directions fonctionnelles Groupe exercent un contrôle de deuxième niveau dans leur domaine respectif sur les opérations effectuées par les entités opérationnelles,
- La Direction de l'Audit Interne Groupe effectue un contrôle de troisième niveau en vérifiant l'efficacité et la pertinence des dispositifs de contrôle interne de premier et de deuxième niveau dans tous les domaines et pour toutes les entités françaises et étrangères du Groupe.

Dans le cadre de cet environnement, les responsabilités de contrôle sont exercées comme indiqué ci-après par les principaux acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration de la Société s'appuie sur les différents Comités du Conseil, en particulier sur le Comité des Comptes et de l'Audit, pour exercer son pouvoir de contrôle des orientations qu'il a fixées à la Société.
- Les Directions ou départements fonctionnels Groupe exerçant un pouvoir de contrôle ont pour mission de définir et contrôler la mise en œuvre des règles relevant de leur domaine qui s'appliquent à toutes les entités du Groupe. Ainsi :
 - le Chef Actuaire (Direction de l'Actuariat Groupe), directement rattaché au *Chief Risk Officer*, lui-même placé sous l'autorité du Président et Directeur général, opère un contrôle centralisé des méthodes, outils et résultats des calculs de provisionnement de sinistre pour les activités P&C et Vie. Il a pour mission de mettre en œuvre des méthodes normalisées de provisionnement de sinistre pour l'ensemble du Groupe, et de vérifier la cohérence des politiques de provisionnement au sein du Groupe, en liaison avec les actuaires internes et éventuellement externes. Le *Chief Risk Officer*, assisté du Chef Actuaire, supervise les provisions de l'ensemble des filiales et succursales et rend compte au Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'administration de la Société,
 - la Direction des Rétrocessions Groupe et du Contrôle des Risques Catastrophiques, placée sous l'autorité du *Chief Risk Officer*, établit le plan de rétrocession interne et externe pour l'activité P&C et le met en œuvre. Elle est responsable de sa bonne application et du suivi de la solvabilité des rétrocessionnaires,
 - la Direction du Risk Management Groupe, rattachée au *Chief Risk Officer*, a pour missions principales de perfectionner le cadre et le dispositif Enterprise Risk Management (ERM) et de promouvoir une culture d'ERM dans le Groupe. Cette Direction anime un Comité ERM, composé de représentants des deux pôles de réassurance, des directions fonctionnelles Groupe et de la Direction de la Gestion d'Actifs. Ce Comité a pour but d'échanger sur les risques majeurs identifiés dans chaque entité du Groupe et de préparer un rapport mensuel pour le Comité exécutif et un rapport pour le Comité des Risques. Cette Direction est en outre responsable de la souscription et gestion ou coordination des assurances du Groupe, du plan de

continuité d'activité et d'un contrôle de second niveau sur la souscription relevant des deux pôles de réassurance.

- le contrôle entourant les systèmes d'information du Groupe est assuré par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe qui est doté d'un responsable « Sécurité ».
- la Direction Plan, Budgets, Résultats (PBR), rattachée au Directeur financier (*Chief Financial Officer*), est responsable du *reporting* comptable et financier, du contrôle et du pilotage des résultats trimestriels consolidés, de l'établissement des comptes des sociétés basées à Paris et des comptes consolidés aux normes IFRS.
- L'établissement et la centralisation de toutes les informations financières à destination du marché, des investisseurs, des analystes financiers, et de la presse relèvent des Directions des Relations Publiques et de la Communication Financière et Relations Investisseurs. Les informations financières à destination des agences de notation sont de la responsabilité de la Direction de la Communication Financière et Relations Investisseurs. L'ensemble de ces informations est contrôlé en dernier ressort par la Direction Générale.
- La Direction de *Corporate Finance* est exercée directement par le Directeur Financier (CFO).
- Les directions générales des deux pôles de réassurance sont responsables de la rédaction des guides de souscription communs au monde entier relevant de leur compétence et du contrôle de leur bonne application. Les pôles de réassurance sont par ailleurs en charge de la définition de la politique de gestion des sinistres.
- La Direction de la Gestion d'Actifs, rattachée au *Chief Operating Officer* (COO), gère les investissements de la Société et ceux d'une partie des filiales européennes et asiatiques. Cette Direction contrôle l'application de la politique d'investissement et a la responsabilité du *reporting* des investissements pour l'ensemble du Groupe.
- La Direction de la Trésorerie Groupe, rattachée au *Chief Financial Officer*, gère la Trésorerie du Groupe, directement ou indirectement.
- Les filiales, ainsi que les succursales et les bureaux, doivent mettre en œuvre les règles définies par les directions fonctionnelles des pôles de réassurance, la Direction de la Gestion d'Actifs, la Direction de la Trésorerie Groupe et les directions ou départements fonctionnels Groupe. Les filiales et succursales effectuent l'ensemble des contrôles de premier niveau liés à la gestion des affaires et s'assurent du respect des contraintes locales réglementaires, comptables et fiscales.
- La Direction de l'Audit Interne Groupe, rattachée au Président-Directeur Général, est investie des missions principales suivantes :
 - informer le Président-Directeur Général et les directions opérationnelles et fonctionnelles des dysfonctionnements grâce à la mise en œuvre d'un plan d'audit annuel arrêté par le Comité des Comptes et de l'Audit,
 - conseiller les responsables d'entités dans l'établissement de leurs plans de contrôle,

- veiller à la pertinence et au respect par les entités opérationnelles et fonctionnelles des procédures de contrôle.

Le Directeur de l'Audit Interne Groupe rend compte de son activité au Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'administration de la Société.

b) Informations synthétiques sur les procédures de contrôle mises en place par SCOR

Les modalités de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration de la Société, la politique de souscription, la politique financière, la politique de rétrocession et celle de gestion des sinistres sont définies par le Comité Exécutif du Groupe. Diverses réunions périodiques des responsables concernés permettent d'en vérifier la bonne application. De plus, la maison-mère est systématiquement présente dans les organes d'administration de ses filiales.

Du fait de l'acquisition de deux groupes de taille significative incluant des structures nombreuses fin 2006 et en 2007, les procédures de contrôle actuelles peuvent faire l'objet d'aménagements et d'un déploiement progressif. Une réflexion globale sur les procédures sera menée afin d'assurer l'adéquation et la cohérence du dispositif de contrôle interne à travers le Groupe.

Les procédures de contrôle de SCOR sont regroupées dans les domaines d'activités suivants :

- la souscription, l'administration des contrats de réassurance et la gestion des sinistres,
- la gestion comptable (cf. c) ci après),
- la gestion des actifs,
- les fonctions « support ».

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à l'administration des contrats de réassurance et à la gestion des sinistres sont validées au niveau du Groupe sur la base des propositions de chaque pôle de réassurance et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription quelle que soit leur localisation. Les étapes suivantes concourent à renforcer le contrôle interne dans ce domaine :

- SCOR utilise un modèle de détermination du capital économique, géré par la Direction du Contrôle des Risques Groupe, nécessaire pour mettre en œuvre ses politiques de souscription et de gestion des actifs. Le capital économique est alloué à chaque pôle de réassurance et constitue la référence pour fixer et contrôler la rentabilité attendue de chacun d'entre eux ;
- Les plans de souscription, par pôle de réassurance, sont approuvés annuellement par la Direction Générale du Groupe ;
- Les budgets d'activités qui sont la conséquence des plans de souscription sont établis annuellement ;
- Un suivi trimestriel des résultats techniques par marché et filiale est assuré et permet de connaître les résultats techniques par exercice de souscription et par type d'affaires ;
- Des guides de souscription, définis par les pôles de réassurance, précisent les capacités de souscription déléguées à chaque entité ainsi que les règles de souscription à respecter. Les affaires sortant du cadre ainsi défini sont soumises à des procédures d'autorisation spéciales. Ces affaires sont examinées par la Direction de la Souscription de SCOR Global P&C pour le

pôle de réassurance Non-Vie, par la Direction Technique de SCOR Global Life et les responsables des *Market Units* et du contrôle des risques de SCOR Global Life pour les affaires relevant de ce pôle ;

- La définition d'une politique globale de gestion des sinistres pour l'ensemble des affaires relevant du pôle SCOR Global P&C, ainsi que la gestion des sinistres majeurs, est assurée par la Direction Sinistres et Commutations du pôle SCOR Global P&C. Un Comité « Grands Sinistres », commun aux deux pôles de réassurance, se réunit mensuellement pour examiner les grands sinistres du Groupe. Par ailleurs, des audits de services sinistres des clients sont effectués par des experts sinistres des principales entités SCOR ;
- Les cumuls de risques de catastrophes sont suivis par chacun des pôles de réassurance. Pour SCOR Global P&C, un comité « CAT », présidé par le *Chief Risk Officer* et animé par la Direction des Rétrocessions et du Contrôle des Risques Catastrophiques au sein de la Direction du Contrôle des Risques Groupe, valide l'allocation des capacités CAT par zone géographique et audite le suivi des expositions. Les risques de tremblement de terre et vent sont gérés par des modèles de marché (Eqecat, AIR et RMS) sur les zones considérées les plus exposées ;
- Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales. Le Système d'information Groupe historique de SCOR intègre de multiples contrôles automatiques et d'outils de contrôle complémentaires. Ce système sera progressivement déployé en 2008 dans les entités nouvellement acquises ;
- Une procédure spécifique à la réassurance Vie a par ailleurs, été instaurée en vue de lutter contre le blanchiment, sous la responsabilité du Département de la Prévention des Fraudes et de la Sécurité, lui-même rattaché à la Direction Générale de SCOR Global Life. Cette procédure, incluant la problématique du financement du terrorisme, fait actuellement l'objet d'une harmonisation et d'un plan de formation au niveau du Groupe pour l'ensemble de ses activités.
- Concernant la gestion des actifs et la trésorerie :
 - des guides d'investissements sont établis et validés par la Direction Générale de SCOR ou de celle de chacune de ses filiales pour les actifs financiers inscrits au bilan de l'entité concernée. Ces guides s'appliquent tant aux équipes de gérants d'actifs basés à Paris qu'à la gestion déléguée à des prestataires externes ;
 - les décisions d'investissement sont arrêtées au cours d'un Comité d'investissements mensuel. Ces Comités décident des options à prendre sur la nature des investissements et pour se prémunir contre les risques de marché (taux, change, contrepartie) et des options concernant la gestion actif-passif ;
 - les portefeuilles d'investissement gérés par des prestataires externes sont revus lors de comités d'investissement trimestriels auxquels participent les gérants externes, les responsables de la filiale et la Direction de la Gestion d'Actifs ;
 - un *reporting* mensuel de la situation de trésorerie du Groupe est effectué de façon centralisée par la Direction de la Trésorerie Groupe ;
 - les systèmes utilisés à Paris permettent d'encadrer les transactions sur valeurs mobilières cotées (piste d'audit, valorisation des instruments). Les méthodes de suivi

des actifs et à terme les outils de comptabilisation ont évolué en 2007 pour être effectifs courant 2008 sur Paris et en 2009 dans l'ensemble du Groupe. Des projets relatifs à l'analyse de la performance et de risque des portefeuilles du Groupe, ainsi qu'à la centralisation des données, sont ainsi actuellement en cours.

- Les fonctions « support » regroupent tant les activités de budget-prévisions, que celles relatives au domaine juridique, aux systèmes d'information, aux ressources humaines et aux services généraux. Parmi celles-ci :
 - le Secrétariat Général et les Directions Juridiques du Groupe exercent une fonction de contrôle à différents niveaux. Il leur appartient spécialement de veiller à la conformité, tant aux lois et règlements qu'aux règles internes, des décisions, engagements et pratiques de SCOR. Cette mission intéresse particulièrement l'organisation juridique des entités du Groupe, la passation des contrats et le suivi des contentieux majeurs. Ils assument également le contrôle du respect des obligations déclaratives du Groupe ;
 - le domaine des systèmes d'information revêt une importance cruciale pour SCOR qui a engagé depuis 1995 et fait évoluer un système d'information mondial intégrant les activités de souscription, la comptabilité (technique, générale, consolidée), la gestion financière, le marketing (constitution d'une base de données des clients de SCOR). Un projet de migration de grande ampleur est actuellement en cours pour qu'un système d'information unique de réassurance soit utilisé dès 2008 par toutes les entités du Groupe récemment acquises. Un responsable Groupe est spécialement affecté à l'ensemble des questions de sécurité des systèmes d'information. Des audits périodiques des applications et procédures de sécurité informatiques sont effectués. Un plan de secours informatique a été défini, incluant un site central de secours et de sauvegarde situé en dehors du siège social de SCOR. Ce plan de secours, du fait de la migration en cours du système d'information technique de réassurance, s'appliquera en 2008 à l'ensemble des entités du Groupe. SCOR a procédé depuis 2005 à l'amélioration de ses procédures de contrôle en se fondant sur le référentiel COBIT (*Control objectives for information and technology*) pour couvrir les risques, répertoriés dans les 12 processus majeurs du COBIT, relatifs aux développements de programmes, aux évolutions de programmes, à l'exploitation et aux accès aux programmes de données ;
 - le système de contrôle budgétaire des frais généraux est organisé de la façon suivante : une lettre de cadrage est envoyée par la Direction Générale à chaque entité précisant les orientations à suivre en lien avec la stratégie arrêtée pour le Groupe. Des réunions de validation des prévisions interviennent ensuite impliquant les responsables des entités, la Direction Générale et la Direction PBR. Un suivi trimestriel des consommations budgétaires est assuré pour chaque entité du Groupe et par nature de frais généraux ;

SCOR s'est doté :

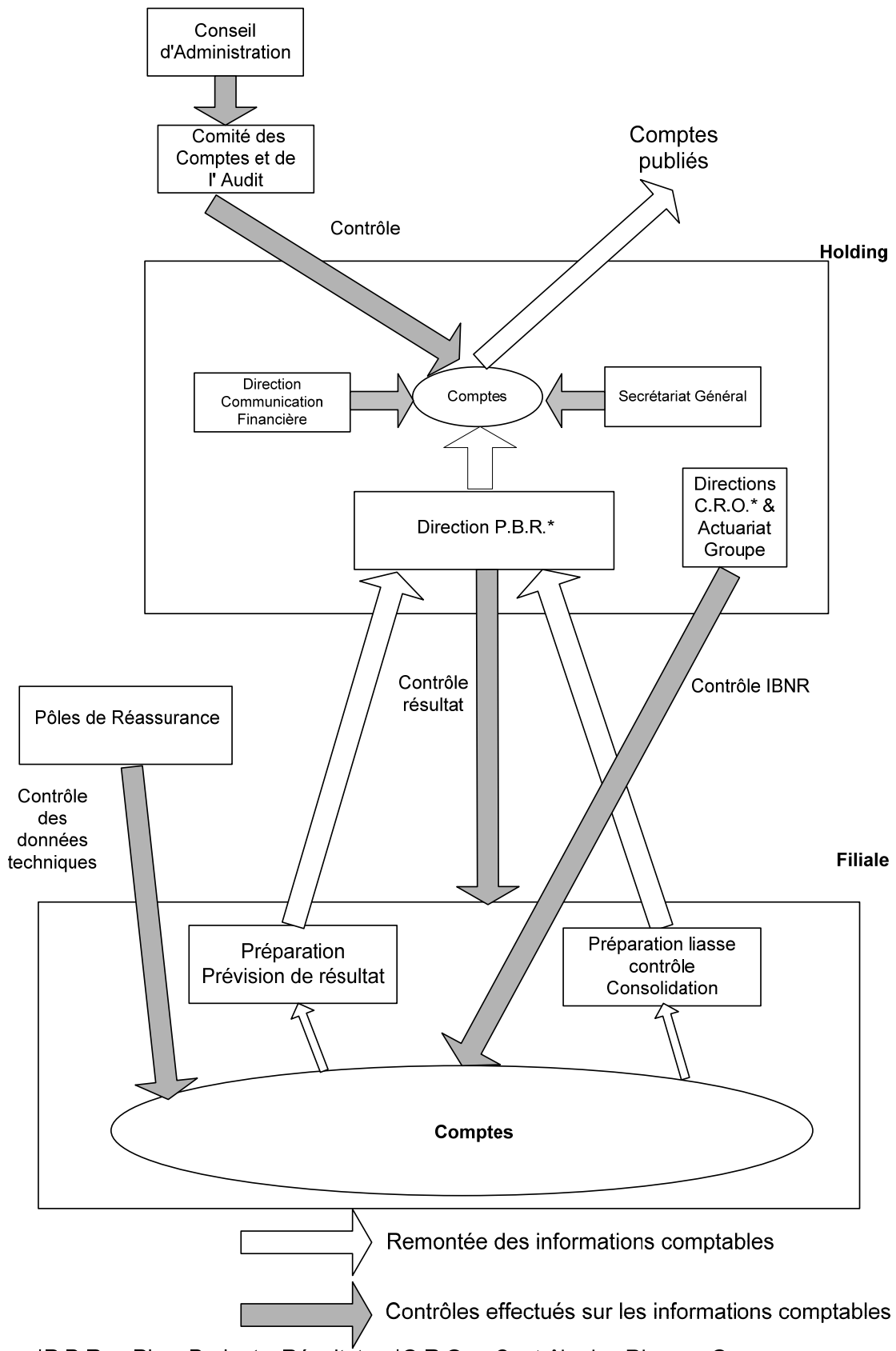
- depuis 1996, d'un Code d'éthique. Celui-ci rappelle les valeurs et principes fondamentaux du Groupe et constitue un guide pour résoudre les questions de droit et d'éthique auxquelles un salarié peut être confronté. Il aborde, notamment, la confidentialité des affaires, l'utilisation d'informations privilégiées, la communication financière, les relations avec nos clients et nos concurrents ou les conflits d'intérêt. Ce code est en cours d'actualisation pour intégrer les différences culturelles consécutives aux dernières acquisitions.

- d'une Charte de l'Audit, mise à jour en 2007, fixant le rôle, le champ, les principes et les modalités d'intervention de la Direction de l'Audit Interne et rappelant les responsabilités des entités opérationnelles et fonctionnelles du Groupe dans le contrôle de leurs activités ;
- depuis juillet 2004, d'une Charte Informatique qui rappelle l'importance de l'information pour les entités parisiennes de SCOR et fixe le cadre d'utilisation de l'outil informatique. Sont notamment rappelées les mesures de sécurité applicables et l'encadrement légal de l'utilisation des ressources informatiques. Les autres buts de cette Charte sont également d'éviter les utilisations abusives des informations professionnelles et personnelles et de garantir le respect de la confidentialité des dites informations. Une réflexion sera lancée pour élaborer une Charte Informatique Groupe.

Ces documents sont disponibles pour les salariés du Groupe sur l'intranet de SCOR.

c) Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de SCOR

L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE



La fonction comptable et financière est placée sous la responsabilité du *Chief Financial Officer* (CFO), lequel dirige l'ensemble des services permettant d'obtenir une vision globale des résultats techniques et financiers du Groupe.

Le CFO n'a cependant pas le contrôle direct de tous les systèmes d'information comptable et s'appuie sur les directions comptables de chaque filiale qui lui transmettent des liasses de consolidation trimestrielles.

La comptabilité générale des filiales de SCOR est en général alimentée par deux comptabilités auxiliaires principales qui sont (1) la comptabilité technique de réassurance : primes, sinistres, commissions, provisions techniques ; et (2) la comptabilité des actifs financiers : valeurs mobilières, comptes bancaires, revenus et charges financiers.

En raison des acquisitions importantes effectuées par SCOR en 2006 et 2007, différents systèmes d'informations techniques de réassurance sont utilisés et sont en train de faire l'objet d'une migration vers la plateforme unique utilisée par le Groupe depuis 1999. Les processus décrits ci-après relatifs à la comptabilité de réassurance et au calcul des provisions techniques, qui sont intégrés dans le système d'information technique, vont être appliqués à l'ensemble des entités du Groupe en 2008.

Concernant les comptabilités de réassurance, de nombreux contrôles réguliers (automatiques et systématiques ou de cohérence ou par sondage) sont effectués directement par les équipes de comptabilité technique situées dans les filiales en utilisant à la fois des outils Groupe et des états de contrôle soit Groupe soit développés spécifiquement. Les inventaires trimestriels font également l'objet de procédures spécifiques de contrôle.

(A) Concernant le pôle SCOR Global P&C :

- le calcul aux inventaires des provisions techniques (dont les IBNR- *Incurring But Not Reported*) qui ont un impact significatif sur le bilan et le compte de résultat, est basé largement sur les données contractuelles et comptables dont la pertinence est vérifiée en amont,
- ce calcul des provisions techniques fait l'objet des contrôles successifs suivants:
 - par les actuaires en charge du provisionnement grâce à des états de contrôle dont la bonne mise en œuvre est vérifiée par la Direction de l'Actuariat Groupe,
 - par le Chef Actuaire en particulier sur les méthodes, outils et résultats,

- les résultats techniques de réassurance de SCOR Global P&C sont analysés trimestriellement par la Direction Financière de SCOR Global P&C, en complément de celles effectuées par les directions financières de chaque filiale.

(B) Concernant le pôle SCOR Global Life :

- les traités de réassurance font l'objet soit d'une revue individuelle, soit d'un regroupement au sein d'un traité de rattachement suivant certains critères préalablement définis,
- les traités font alors l'objet d'estimations,
- ces estimations sont revues à chaque clôture trimestrielle soit par les actuaires, soit lors de réunions où sont conviés les souscripteurs, les gestionnaires et la Direction Technique.
- Enfin, les résultats techniques de réassurance sont analysés trimestriellement par la Direction PBR qui confronte son analyse avec celle effectuée par les unités de contrôle des pôles de réassurance et la Direction de l'Actuariat Groupe. En fin d'exercice, le Chef Actuaire du Groupe établit un rapport sur l'adéquation des provisions de chacun des deux pôles.

Le suivi des actifs financiers et de la trésorerie est encadré par divers modes opératoires permettant de cantonner les risques. Les systèmes informatiques utilisés procurent une piste d'audit des transactions réalisées. Dans certaines entités, les activités de comptabilisation sont déléguées à des prestataires externes. Des contrôles mis en place par ces entités permettent de vérifier la bonne intégration des données comptables et la cohérence des chiffres. Les rapprochements « espèces » sont réalisés en majorité quotidiennement et les titres sont rapprochés de façon régulière avec les états des différents dépositaires. Les actions dont la valeur aux livres est supérieure au prix de marché font l'objet d'une revue trimestrielle.

Concernant le processus d'agrégation et de consolidation des données comptables par la Direction PBR, le contrôle interne actuel est assuré :

- par l'utilisation de logiciels de comptabilité générale et de consolidation communs à l'ensemble des entités du Groupe ou en cours en déploiement dans les entités acquises récemment ;
- par la définition du plan des comptes arrêté et validé par la Direction PBR, laquelle fixe et met à jour également le calendrier d'arrêté des comptes et le calendrier fiscal ;
- par une définition des responsabilités de contrôle d'intégration des comptabilités auxiliaires.

Le contrôle de la procédure de consolidation trimestrielle en normes IFRS est assuré notamment par :

- l'utilisation d'un nouvel outil commun au Groupe permettant de limiter le nombre de saisies et le risque d'erreurs ;
- des contrôles automatisés et formalisés applicables à toutes les entités du Groupe ;
- au moins deux niveaux de contrôle de cohérence et d'exhaustivité des liasses de consolidation, l'un par l'entité concernée, l'autre par la Direction PBR (concernant ces trois premiers points, voir commentaire ci-dessous relatif au déploiement du nouvel outil) ;

- un calendrier précis et une définition des responsabilités de chaque partie impliquée dans le processus ;
- des contrôles du processus de consolidation à différentes étapes ;
- une documentation des retraitements ;
- une vérification ultime des écritures affectant le résultat et les réserves consolidées ;
- une veille, en interne, portant sur les modifications de la législation ou des normes comptables, et ce en liaison avec les cabinets conseil et les commissaires aux comptes du Groupe.

Le projet d'évolution du processus de consolidation des comptes, impliquant le déploiement de nouvelles règles et d'un nouvel outil de consolidation, a été finalisé en 2007 et est en cours de déploiement dans les entités récemment acquises.

De plus et sans remettre en cause la mise en place de règles de contrôle interne par SCOR et ses dirigeants, la Direction Générale du Groupe demande, dans le cadre de la procédure de *reporting* et consolidation trimestrielle, à tous les dirigeants locaux des entités du Groupe, ainsi qu'aux responsables des pôles de réassurance, de faire une déclaration trimestrielle précise au Président et Directeur général et au Directeur financier du Groupe dans des « *management representation letters* » quant à la fiabilité et sincérité des comptes des entités qu'ils dirigent, à l'efficacité des contrôles internes, ainsi que sur toute question impliquant une communication formelle à la Direction Générale du Groupe (sinistre important, litige ouvert, démission d'un collaborateur-clé etc.).

Conclusion sur les procédures de contrôle mises en place

SCOR a mené entre 2003 et 2006 un vaste projet d'amélioration et de formalisation des dispositifs de contrôle interne intégrant l'établissement d'une cartographie de ses risques et un recensement des contrôles permettant de les maîtriser, au niveau du Groupe et dans les principales entités à Paris et hors de France.

SCOR s'inscrit dans un processus d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. Le périmètre d'activités de SCOR ayant largement évolué récemment, SCOR se donne pour objectif de s'assurer que les dispositifs de contrôle interne du Groupe sont adaptés, comme l'illustre par exemple la décision de migrer les différents systèmes d'information de réassurance vers un seul système en 2008.

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société SCOR SE pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SCOR et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi

par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article article du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 19 mars 2008

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG
AUDIT**

PIERRE PLANCHON

MAZARS & GUERARD

LIONEL GOTLIB

ANNEXE C : INFORMATIONS PUBLIEES

Information publiée sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (www.amf-france.org)

Date	Sujet
12 juin 2007	Emission et admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 53.184.556 actions nouvelles de la société SCOR afin d'être échangées contre des actions de la société Converium Holding AG – seconde note complémentaire au prospectus
23 avril 2007	Emission et admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 53.184.556 actions nouvelles de la société SCOR afin d'être échangées contre des actions de la société Converium Holding AG - première note complémentaire au prospectus
23 avril 2007	Document complémentaire pour les apports par Patinex AG de 23.216.280 actions nominatives de Converium Holding AG et Alecta, pensionsförsäkring, ömsesidigt de 5.680.000 actions nominatives de Converium Holding AG à SCOR.
10 avril 2007	Annexe au rapport du Conseil d'administration de SCOR présenté à son Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007 : apports par Patinex AG de 23.216.280 actions nominatives de Converium Holding AG; et par Alecta, pensionsförsäkring, ömsesidigt de 5.680.000 actions nominatives de Converium Holding AG à SCOR
10 avril 2007	Prospectus visé pour l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris d'un nombre d'actions maximum de 53.184.556 de la société SCOR afin d'être échangées avec les actions de la société Converium
2 janvier 2007	SCOR Share Consolidation to take place on 3 January 2007 - Press release
2 janvier 2007	Le regroupement des actions SCOR sera mis en place le 3 janvier 2007 - Communiqué de presse*

Information publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) (balo.journal-officiel.gouv.fr)

Date	Sujet
15 février 2008	Publications périodiques – Chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2007
26 novembre	Publications périodiques – Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2007

* Information figurant dans le Document de référence 2006, Annexe C, P. 219.

2007	
16 novembre 2007	Publications périodiques – Chiffres d'affaires et situations trimestrielles au 30 septembre 2007
24 août 2007	Avis divers – Droits de vote
24 août 2007	Publications périodiques – Chiffre d'affaires consolidés du 1er semestre 2007
29 juin 2007	Avis divers – Transformation de la société SCOR en <i>Societas Europaea</i>
6 juin 2007	Publications périodiques – Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2007 et attestations des commissaires aux comptes
4 juin 2007	Avis divers – Droits de vote
1er juin 2007	Publications périodiques – Chiffres d'affaires du premier trimestre 2007
30 mai 2007	Publications périodiques – Comptes annuels clos le 31 décembre 2006
14 mai 2007	Convocations – Avis de deuxième convocation à l'Assemblée Générale des porteurs d'obligations de l'emprunt à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes du 22 mai 2007
14 mai 2007	Convocations – Avis de deuxième convocation à l'Assemblée Générale des porteurs de titres d'emprunt du 22 mai 2007
14 mai 2007	Convocations – Avis de deuxième convocation à l'Assemblée générale des porteurs d'obligations du 22 mai 2007
11 mai 2007	Avis divers – Droits de vote
7 mai 2007	Convocations – Avis de convocation à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2007
20 avril 2007	Convocations – Avis de convocation des porteurs d'obligations de l'emprunt à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à l'Assemblée générale du 10 mai 2007
20 avril 2007	Convocations – Avis de convocation d'obligataires ou de porteurs de titres de l'emprunt super subordonné à durée indéterminée à l'Assemblée générale du 10 mai 2007
20 avril 2007	Convocations – Avis de convocation des porteurs d'obligations d'emprunt non subordonné à l'Assemblée générale du 10 mai 2007
18 avril 2007	Convocations – Avis de réunion en Assemblée générale mixte le 24 mai 2007
6 avril 2007	Convocations – Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007

6 avril 2007	Avis divers – Projet de transformation en société européenne
--------------	--

**Information publiée sur le site de la Securities and Exchange Commission (SEC)
(www.sec.gov/edgar.shtml):**

Pour la société SCOR

Date	Sujet
29 janvier 2008	Schedule 13E – 3 – Going private transaction by certain issuers, amendment No. 1 (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.)
25 janvier 2008	Schedule 13E - 3 – Going private transaction by certain issuers (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.)
25 octobre 2007	Schedule 13D – General statement of acquisition of beneficial ownership, amendment No. 9 (SCOR Holding (Switzerland) AG)
25 septembre 2007	Form F-6 – Post-effective amendment No 1 to Form 6 for immediately effective filing (SCOR SE)
13 septembre 2007	Schedule 13D – General statement of acquisition of beneficial ownership, amendment No 8 (SCOR Holding (Switzerland) AG)
2 août 2007	Schedule 13D – General statement of acquisition of beneficial ownership, amendment No 7 (Converium Holding AG)
30 juillet 2007	Great success of the Offer: SCOR would own 96.23% of Converium – Press release
27 juillet 2007	Schedule 13D – General statement of acquisition of beneficial ownership, amendment No 6 (Converium Holding AG)
13 juillet 2007	Schedule 13D – General statement of acquisition of beneficial ownership, amendment No 5 (Converium Holding AG)
13 juillet 2007	6 – K – Opening of the additional acceptance period. Definitive interim result : SCOR owns 86.07% of Converium – Press release
10 juillet 2007	6 – K –Major success of the Initial period of the Offer: SCOR now owns 86.07% of Converium – Press release
10 juillet 2007	Schedule 13D – General statement of acquisition of beneficial ownership, amendment No 4 (Converium Holding AG)
22 juin 2007	6 – K – SCOR is pleased to announce the opening of its Offer for Converium – Press release
13 juin 2007	Rule 424 (b) (3) - Prospectus
4 juin 2007	Form S – 8 – Securities to be offered to employees in employee benefit plans, post-effective amendments, post-effective amendment No 1
4 juin 2007	Form S – 8 – Securities to be offered to employees in employee benefit plans, post-

	effective amendments, amendment No 1
4 juin 2007	Form S – 8 – Securities to be offered to employees in employee benefit plans, post-effective amendments, post-effective amendment No 1
4 juin 2007	15 F – 12 B – Securities registration termination
4 juin 2007	25 – Notification of the removal from listing and registration of matured, redeemed or retired securities
25 mai 2007	6 – K – World Trade Center compensation settlement: SCOR will refer its reinsurance contract with Allianz to arbitration – Press release
24 mai 2007	6 – K – First Quarter 2007: SCOR records a net income of EUR 76 million, up 43% - Press release
16 mai 2007	6 – K – SCOR is the first listed French company to form a common European Companies Committee - Press release
14 mai 2007	6 – K – The offer on Converium will now open on May 29 - Press release
11 mai 2007	Schedule 13D– General statement of acquisition of beneficial ownership, amendment No. 3 (Converium Holding AG)
2 mai 2007	Schedule 13D– General statement of acquisition of beneficial ownership. (SCOR SA)
30 avril 2007	Upload – SEC – generated letter
27 avril 2007	Schedule 13D– General statement of acquisition of beneficial ownership, amendment No. 2 (Converium Holding AG)
27 avril 2007	6 – K – SCOR’s shareholders give their full support to the combination of SCOR and Converium - Press release
24 avril 2007	6 – K – SCOR has complied with all applicable legal and regulatory provisions in connection with its tender offer on Converium - Press release
23 avril 2007	Correspondance -
18 avril 2007	6 – K – SCOR is pleased to announce the final decision of the ISS to recommend the approval of all resolutions being presented to SCOR General Meeting of shareholders scheduled for 26 April 2007- Press release
5 avril 2007	6 – K –The SCOR Group records an increase of 92% in its net income to EUR 252 million before “badwill” linked to the acquisition of Revios, and an increase of 134% in its net income to EUR 306 million after “badwill” - Press release

Pour la société SCOR Holding (Switzerland) AG

Date	Sujet
29 janvier 2008	Schedule 13E – 3 – Going private transaction by certain issuers, amendment No. 1 (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.)
25 janvier 2008	Schedule 13E - 3 – Going private transaction by certain issuers (SCOR Holding (Switzerland) Ltd.)
28 décembre 2007	15F-12B – Securities registration termination of foreign private issuers, amendment
26 décembre 2007	Rule 424 (b) (3) - Prospectus
26 décembre 2007	15F-12B – Securities registration termination of foreign private issuers
26 décembre 2007	25 – Notification of the removal from listing and registration of matured, redeemed or retired securities
14 décembre 2007	6-K – SCOR Holding (Switzerland) Ltd. announces plans to delist American Depositary Shares and to deregister in the US – Press release
3 décembre 2007	6-K – The current capital structure of SCOR Holding (Switzerland) Ltd. - Press release
28 novembre 2007	6-K - SCOR Holding (Switzerland) AG informs about redemption of USD 200 Million Guaranteed Subordinated Notes and exemption from disclosure rules– Press release
5 novembre 2007	6-K – The current capital structure of SCOR Holding (Switzerland) Ltd. disclosed to the SWX Swiss Exchange– Press release
29 octobre 2007	6-K – SCOR SE files cancellation action for remaining shares of SCOR Holding (Switzerland) Ltd.– Press release
29 octobre 2007	6-K - SCOR Holding (Switzerland) Ltd discontinues publishing quarterly financial information with immediate effect– Press release
25 octobre 2007	Schedule 13D – General Statement of acquisition of beneficial ownership by individuals, amendment No 9
18 septembre 2007	Rule 424 (b) (3) – Prospectus, change of name from Converium Holding AG to SCOR Holding (Switzerland) Ltd.
13 septembre 2007	Schedule 13D – General Statement of acquisition of beneficial ownership by individuals, amendment No 8
4 septembre	6-K – Converium with strong 2007 second quarter results reporting net income of USD 46 million, first six months net income of USD 197 million up 58%– Press

2007	release
4 septembre 2007	6-K – Converium Extraordinary General Meeting approves new Board and name change to SCOR Holding (Switzerland) Ltd. – Press release

Information publiée sur le site de la Swiss Exchange (SWX) (www.swx.com/information/)

Date	Sujet
18 septembre 2007	Circulaire n°1 de l'Instance d'admission
7 août 2007	Sekundärkotierung SCOR SE – SCR- – Information officielle
2 août 2007	Résultat final
27 juillet 2007	Résultat final préliminaire
26 juillet 2007	Transaction par un membre exécutif du conseil d'administration / membre de la direction - Aliénation de 22 000 titres pour un montant total de CHF 465 300.00
25 juillet 2007	Transaction par un membre non-exécutif de conseil d'administration – Aliénation de 5 536 titres pour un montant total de CHF 120 131.00
17 juillet 2007	Transaction par un membre non-exécutif du conseil d'administration – Aliénation de 8 963 titres pour un montant total de CHF 207 941.60
17 juillet 2007	Transaction par un membre non-exécutif du conseil d'administration – Aliénation de 2 285 titres pour un montant total de CHF 52 783.50
16 juillet 2007	Transaction par un membre exécutif du conseil d'administration / membre de la direction - Aliénation de 24 316 titres pour un montant total de CHF 561 699.60
13 juillet 2007	Transaction par un membre exécutif du conseil d'administration / membre de la direction - Aliénation de 40 000 titres pour un montant total de CHF 928 000.00
13 juillet 2007	Transaction par un membre exécutif du conseil d'administration / membre de la direction - Aliénation de 5 086 titres pour un montant total de CHF 117 893.50
13 juillet 2007	Résultat intermédiaire définitif
10 juillet 2007	Résultat intermédiaire préliminaire
22 juin 2007	Transaction par un membre exécutif du conseil d'administration / membre de la direction - Aliénation de 40 603 titres pour un montant total de CHF 919 429.00
12 juin 2007	Änderung Übernahmeangebot der SCOR S.A. für Converium Holding AG – Information officielle
29 mai 2007	Namenaktie Converium Holding AG, Zug (Verschiebung des Beginns der Angebotsfrist auf den 12.06.2007) – Information officielle
25 mai 2007	Transaction par un membre exécutif du conseil d'administration / membre de la direction - Aliénation de 22 796 titres pour un montant total de CHF 511 770.00
25 mai 2007	Transaction par un membre exécutif du conseil d'administration / membre de la

	direction - Aliénation de 18 700 titres pour un montant total de CHF 419 815.00
24 mai 2007	Transaction par un membre exécutif du conseil d'administration / membre de la direction - Aliénation de 23 400 titres pour un montant total de CHF 519 480.00
14 mai 2007	Ex-Dividende Converium Holding AG per 15.05.2007 - Information officielle
8 mai 2007	Report du début de la durée de l'offre au 12 juin 2007
8 mai 2007	Namenaktie Converium Holding AG, Zug (Verschiebung des Beginns der Angebotsfrist auf den 29.05.2007) – Information officielle
23 avril 2007	Namenaktie Converium Holding AG, Zug – CHRN-(Verlängerung der Karenzfrist und Verschiebung des Beginns der Angebotsfrist auf den 08.05.2007) – Information officielle
5 avril 2007	Prospectus d'offre
26 février 2007	Annonce préalable d'une offre publique d'acquisition

Information publiée sur le site de la Société SCOR (www.scor.com)

Tous les communiqués de presse et notes d'opération publiées sur le site de l'AMF (point A.) sont publiées simultanément sur le site de SCOR. Ont été publiées en sus sur le site de SCOR :

Date	Sujet
3 mars 2008	SCOR se protège contre un risque de mortalité extrême par un swap entièrement collatéralisé de USD 100 millions et EUR 36 millions – Communiqué de presse
18 février 2008	SCOR nomme Gilles Meyer nouveau Directeur Général de SCOR Global Life et optimise son organisation – Communiqué de presse
13 février 2008	SCOR enregistre d'excellents renouvellements Non-Vie en janvier 2008, témoignant de l'intégration réussie de Converium – Communiqué de presse
5 février 2008	SCOR lance sa succursale de réassurance de dommages et responsabilités en Chine – Communiqué de presse
21 janvier 2008	Le Groupe SCOR n'est pas exposé à la crise des « <i>monoliners</i> » – Communiqué de presse
10 janvier 2008	La filiale suisse de SCOR a retiré de la cote des <i>American Depositary Shares</i> du New York Stock Exchange le 7 janvier 2008 – Communiqué de presse
7 janvier 2008	SCOR renouvelle une alliance stratégique avec le MDU dans le domaine des RC médicales au Royaume-Uni – Communiqué de presse
3 janvier 2008	Ouverture d'un bureau de représentation SCOR en Afrique du Sud – Communiqué de presse
14 décembre 2007	SCOR annonce l'intention de SCOR Holding (Switzerland) Ltd. de retirer de la cote ses <i>American Depositary Shares</i> et de mettre fin à l'enregistrement de ses titres aux Etats-Unis – Communiqué de presse
11 décembre 2007	SCOR remporte trois prix prestigieux en réassurance Vie et Maladie au Royaume-Uni et en Irlande – Communiqué de presse
4 décembre 2007	Prix de l'actuariat 2007 : SCOR soutient le développement de la science actuarielle en Europe et annonce le lancement d'un prix suisse en 2008 – Communiqué de presse
29 novembre 2007	SCOR promeut avec succès l'émission d'une obligation catastrophe pour EUR 160 millions – Communiqué de presse
28 novembre 2007	SCOR SE annonce le remboursement par SCOR Holding (Switzerland) SA des titres de créance subordonnés garantis pour un montant de 200 millions USD, échéance 2032 – Communiqué de presse
21 novembre 2007	SCOR remporte un prix grâce à son modèle d'actionnariat salarié intégré – Communiqué de presse

14 novembre 2007	SCOR dégage un très bon résultat de €299 millions pour les neuf premiers mois de 2007, témoignant de la solidité du nouveau Groupe – Communiqué de presse
6 novembre 2007	SCOR remporte le prix du « Réassureur de l'Année » en Asie – Communiqué de presse
26 octobre 2007	SCOR a engagé une procédure d'annulation des actions restantes de SCOR Holding (Switzerland) SA – Communiqué de presse
22 octobre 2007	SCOR détient plus de 98% de SCOR Holding (Switzerland) SA et vise une procédure d'annulation des actions restantes – Communiqué de presse
17 octobre 2007	SCOR annonce de nouvelles nominations, témoignant de la rapidité et de l'efficacité de son processus d'intégration – Communiqué de presse
14 septembre 2007	SCOR détient plus de 97% de SCOR Switzerland Holding AG – Communiqué de presse
4 septembre 2007	Mise en place d'un nouveau Comité Exécutif de SCOR et d'un nouveau Comité Exécutif de SCOR Switzerland – Communiqué de presse
4 septembre 2007	La fin de l'enregistrement de SCOR auprès de la SEC est effective – Communiqué de presse
30 août 2007	L'Assemblée Générale Extraordinaire de Converium nomme un nouveau Conseil d'Administration et crée SCOR Switzerland AG – Communiqué de presse
29 août 2007	Premier semestre 2007 : SCOR enregistre un résultat net de EUR 181 millions, en progression de 77 % – Communiqué de presse
27 août 2007	FITCH confirme la notation du groupe SCOR et relève la notation de Converium à « A-, perspective stable » – Communiqué de presse
23 août 2007	AM BEST confirme la notation du groupe SCOR et relève la notation de Converium à « A-, perspective stable » – Communiqué de presse
22 août 2007	Le groupe SCOR détient désormais 98,67 % de ReMark, entreprise de marketing d'assurance directe à vocation mondiale – Communiqué de presse
21 août 2007	Forte croissance de 55% du chiffre d'affaires de SCOR SE au premier semestre 2007 à EUR 2 124 millions – Communiqué de presse
8 août 2007	Le groupe SCOR se félicite d'être désormais coté sur le SWX Swiss Exchange – Communiqué de presse
8 août 2007	Le règlement-livraison de l'Offre interviendra aujourd'hui – Communiqué de presse
2 août 2007	Très grand succès de l'Offre : SCOR détiendrait 96,32% du capital de Converium – Communiqué de presse

27 juillet 2007	Très grand succès de l'Offre : SCOR détiendrait 96,23% du capital de Converium – Communiqué de presse
13 juillet 2007	Ouverture de l'extension de la période d'acceptation de l'Offre. Résultat intermédiaire définitif : SCOR détient 86,07% du capital de Converium – Communiqué de presse
10 juillet 2007	Grand succès de la phase initiale de l'Offre : SCOR détiendrait désormais 86,07% du capital de Converium – Communiqué de presse
2 juillet 2007	SCOR Global Life European Embedded Value : EUR 1 513 millions, en hausse de 10,8% – Communiqué de presse
29 juin 2007	SCOR retirera de la cote ses actions anciennes le 3 juillet 2007 – Communiqué de presse
27 juin 2007	SCOR se félicite du feu vert de l'Office Fédéral des Assurances Privées suisses autorisant le rapprochement de SCOR et Converium - Communiqué de presse
18 juin 2007	SCOR a retiré ses ADS de la cote le 14 juin 2007 – Communiqué de presse
12 juin 2007	SCOR annonce l'ouverture de son offre publique sur Converium – Communiqué de presse
24 mai 2007	Premier trimestre 2007 : SCOR enregistre un résultat net de EUR 76 millions, en progression de 43% – Communiqué de presse
24 mai 2007	Règlement intervenu sur l'indemnisation du World Trade Center : SCOR soumet son contrat de réassurance avec Allianz à arbitrage – Communiqué de presse
24 mai 2007	SCOR a l'intention de demander le retrait de la cote de ses « <i>American Depositary Shares</i> » (ADS) du New York Stock Exchange (NYSE) et de mettre fin à leur enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission en application de la législation américaine (US Securities Exchange Act of 1934) – Communiqué de presse
24 mai 2007	L'ensemble des résolutions proposées ont été adoptées à une large majorité par l'Assemblée Générale – Communiqué de presse
14 mai 2007	SCOR est la première société cotée française à constituer un Comité Commun des Sociétés Européennes – Communiqué de presse
10 mai 2007	SCOR et Converium annoncent qu'ils sont parvenus à un accord amical – Communiqué de presse
7 mai 2007	L'offre sur Converium ouvrira le 29 mai 2007 – Communiqué de presse
26 avril 2007	Les actionnaires de SCOR apportent leur plein soutien au rapprochement de SCOR et Converium – Communiqué de presse
24 avril 2007	Le groupe SCOR annonce la publication d'une note complémentaire à son prospectus d'admission et du document complémentaire à son document d'apport –

	Communiqué de presse
23 avril 2007	SCOR réitère qu'elle s'est conformée à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre de l'Offre – Communiqué de presse
20 avril 2007	Le rapprochement de SCOR et Converium reçoit le feu vert de la Commission Européenne – Communiqué de presse
19 avril 2007	SCOR poursuit la création du 5ème réassureur mondial multi-branche et regrette la position du Conseil d'administration de Converium – Communiqué de presse
17 avril 2007	SCOR s'est conformé à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre de son offre publique sur Converium – Communiqué de presse
16 avril 2007	SCOR se réjouit de la décision finale d'ISS de recommander l'approbation de toutes les résolutions présentées à l'Assemblée générale de SCOR du 26 avril 2007 – Communiqué de presse
11 avril 2007	Le groupe SCOR annonce la publication de son prospectus d'admission et du document d'information relatif aux apports d'actions Converium – Communiqué de presse

Information publiée sur le site de la Société SCOR Holding (Switzerland) Ltd. (www.scor-holding-switzerland.ch)

Date	Sujet
10 janvier 2008	SCOR Holding (Switzerland) Ltd's American Depositary Shares delisted from the NYSE on 7 January 2008 – Press release
14 décembre 2007	SCOR Holding (Switzerland) Ltd. announces plans to delist American Depositary Shares and to deregister in the US – Press release
28 novembre 2007	SCOR Holding (Switzerland) Ltd. informs about redemption of USD 200 Million Guaranteed Subordinated Notes and exemption from disclosure rules – Press release
26 octobre 2007	SCOR SE files cancellation action for remaining shares of SCOR Holding (Switzerland) Ltd. – Press release
22 octobre 2007	SCOR Holding (Switzerland) Ltd. discontinues publishing quarterly financial information with immediate effect – Press release
14 septembre 2007	SCOR holds in excess of 97% of SCOR Holding (Switzerland) Ltd. – Press release
4 septembre 2007	Converium Holding (Switzerland) Ltd. with new executive team – Press release

30 août 2007	Converium EGM approves new Board and name change to SCOR Holding (Switzerland) Ltd. – Press release
--------------	---

ANNEXE D : CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES

Informations relevant de l'article R. 225-105 du Code de commerce

Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie en 2007 :

Consommation de ressources en eau	:	15139 m3
Electricité	:	6269 Mwh (occupation complète de l'immeuble)
Fioul	:	144198 litres
Chaud	:	1131Mwh
Froid	:	295 Mwh

Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique :

- Régulation individuelle des pompes à chaleur ;
- Régulation des centrales de traitement d'air ;
- Suivi des consommations ;
- Optimisation par Gestion Technique Bâtiment des sources énergétiques ;
- Remplacement des lampes standard, par des lampes économiques à chaque rénovation ;
- Remplacement et modernisation du système de gestion technique du bâtiment ;
- Prise en compte des consommations énergétiques des équipements lors de leur remplacement.
- Remplacement des éclairages des niveaux 1&2 par des appareils à faible consommation et à ballasts électroniques séparés.
- Continuité de la campagne de remplacement des Pompes à chaleur (4 niveaux en 2007). Les nouveaux équipements ont un meilleur rendement énergétique.
- Campagne de remplacement des Centrale de Traitement d'Air (CTA) par des équipements avec un meilleur rendement énergétique et un pouvoir de filtration supérieur.

Rejets dans l'air :

- Centrale de groupe électrogène rénovée en 1998, concernant la combustion et les rejets, et ce en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux normes applicables ;
- Quatre tours aéro-réfrigérantes fermées, traitées conformément aux normes applicables contre les légionnelles ;
- Centrales de traitement d'air utilisant des humidificateurs ultra-soniques (sans ruissellement) traitées contre les légionnelles ;
- Analyses anti-bactériennes régulières effectuées par un bureau de contrôle ;
- Mise en place de système « ECOVENT » sur les groupes électrogènes pour limiter le rejet dans l'air des particules d'huile des moteurs.

Traitement des déchets et mesures préventives:

- Contrat d'enlèvement accompagné d'un certificat de prise en charge pour les huiles usagées des groupes électrogènes ;
- Container spécifique pour l'enlèvement des tubes d'éclairage par une société spécialisée ;
- Container spécifique pour l'enlèvement des déchets industriels (lampes à économie d'énergie, tubes fluorescents, composants de matériel informatique vétuste) par une société spécialisée ;

- Mise en place d'un réseau de détection de fuites sur les réseaux hydrauliques et d'hydrocarbures (fuel, huile) ;
- Installation, dans le local technique en sous-sol, d'un bac de rétention destiné à recevoir des acides ou du chlore utilisés pour le détartrage de certains matériels ou le traitement des canalisations ;
- Installation, dans le local groupes électrogènes, d'un bac de rétention des huiles ;
- Mise en place d'un tri sélectif des déchets (huiles, bois, gravois, futs souillés, alimentaires, papier)

Emission dans l'air de gaz à effet de serre, de substances concourant à l'acidification, à l'eutrophisation ou à la pollution photochimique, ou de composés organiques persistants :

- Récupération de gaz (pompes à chaleur, chambres froides, etc.) en vue de leur retraitement ;
- Continuité de la campagne de remplacement des compresseurs fonctionnent au R22 de type HCFC par appareils fonctionnent avec des gaz de substitution de type HFC.
- Campagne de remplacement des pompes à chaleur fonctionnant au R22 par des appareils utilisant le R 407C

Objectifs assignés par la Société à ses filiales à l'étranger :

- La consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste sera déterminée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets ;
- Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ;
- Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement;
- Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière;
- Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement ;
- L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société.